This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

21 1220

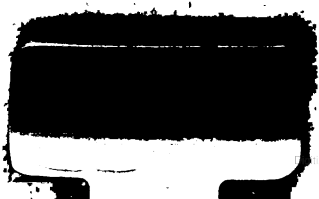

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTINUATION
DE LA
NOUVELLE
DEFENSE

De la Traduction du

NOUVEAU TESTAMENT

Imprimée à Mons;

Contre le Livre de M. Mallet, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de Roüen.

Où les Passages qu'il attaque sont justifiez, ses calomnies confonduës, & ses erreurs contre la Foy refutées.

fZ 6985
/2 (1)

A COLOGNE,
Chez SYMON SCHOU
cIↃ IↃC LXXXII.

Digitized by Google

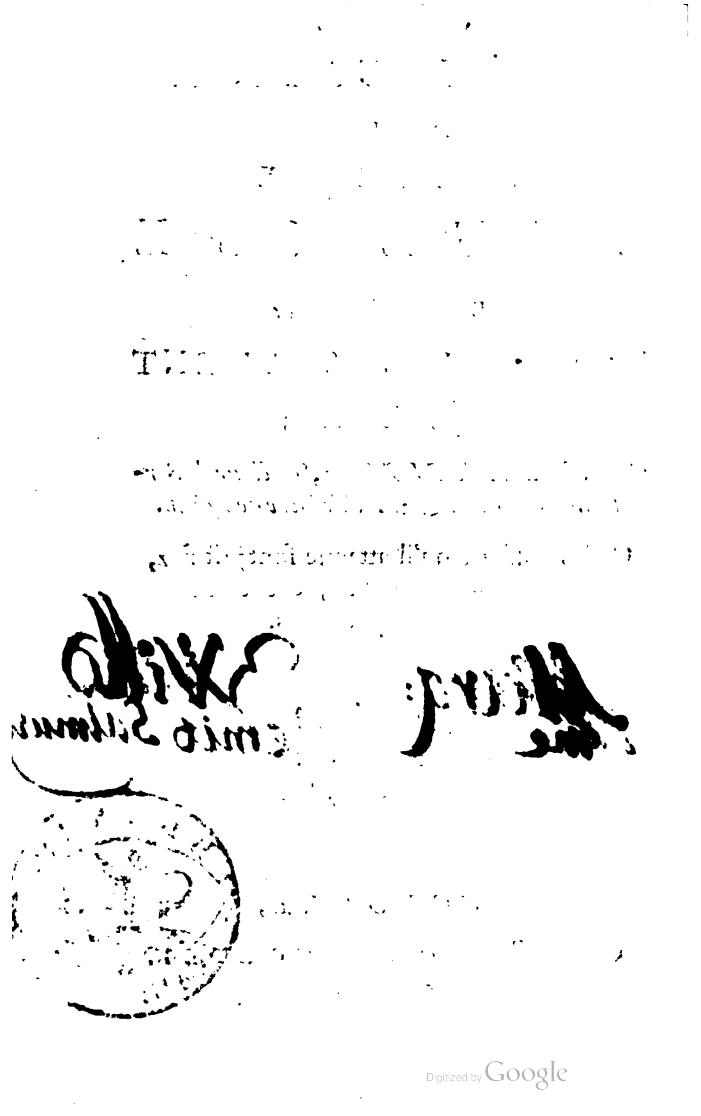

Digitized by Google

PREFACE.

LE premier volume de la Defence du Nouveau Teſtament de Mons, contre les accuſations de M. Mall. a fait aſſez voir, que ſon deſſein a plûtoſt eſté d'en noircir les Traducteurs que de trouver des fautes dans leur Verſion. Mais on le verra encore bien d'avantage dans la refutation de ces derniers recœuils qui font le 2. volume de cette Defenſe. Car il y entreprend de les rendre ſuſpects de toutes ſortes d'hereſies, non ſeulement ſur les matieres de la Predeſtination & de la Grace, qu'il a cru propres à effraier les ignorans, mais même ſur la divinité de J. C. & ſur l'union perſonelle de ſes deux Natures, à fin peut-eſtre d'inſinuër que ce n'eſtoit pas ſans raiſon que Filleau cet inſigne Calomniateur avoit aſſûré dans ſa *Religion Juridique*, & le Jeſuite Meynier après luy, que ceux que l'on appelloit Janſeniſtes eſtoient de veritables *Deiſtes* ennemis des myſteres de la Religion Chreſtienne. On s'eſt donc cru encore plus obligé de repouſſer ſes calomnies, que de juſtifier les paſſages qu'il attaque. Mais on ne l'a pu faire qu'en éclairciſſant les matiéres qu'il a priſes pour en eſtre le ſujet, & ſur tout celles de la Préde-

Digitized by Google

destination & de la Grace, parce qu'il les a tellement brouillées, & en a parlé avec si peu de lumiére & tant de confusion, qu'on n'auroit pu rien comprendre à ce qu'il trouve à redire aux passages qu'il pretend avoir esté mal traduits, si on ne s'estoit un peu attendu à expliquer ce qui peut estre erreur, & ce qui est certainement Orthodoxe touchant ces mysteres.

Mais bien loin de craindre que le Lecteur en soit ennuié, on se persuade au contraire, qu'il sera bien aise de trouver dans ce Livre plusieurs choses plus agréables & plus importantes, que la simple refutation des chiquaneries de M. Mall. de sorte qu'on ne doute point que ce second Volume ne soit encore mieux receu que le premier, parce que la necessité de suivre ce temeraire censeur dans ses impostures, a obligé de traiter beaucoup de matieres, dont on espere que toutes les personnes de pieté pourront estre édifiées.

Ce 20. Juillet. 1680.

TA-

Digitized by Google

TABLE

Du contenu aux Chapitres de ces Livres.

LIVRE SEPTIE'ME.

Réponſe au quatriéme Recœuil ſur la Predeſtination & la Reprobation des hommes.

CHAP. I. *Erreurs de M. Mall. touchant la Predeſtination, qu'il a priſes pour Fondement de ſes Cenſures.* 1

II. *Quelle eſt la certitude de la Doctrine de la Predeſtination.* 19

III. *Qui ſont les Peres dont l'autorité eſt plus conſiderable dans la matiere de la Predeſtination.* 26

IV. *Examen de ce que M. Mall. objecte ſur les deux premiers paſſages de ſon 4. Recœuil qui eſt de la Predeſtination. Fautes groſſieres qu'il y commet.* 30

V. *Eſtrange temerité de M. Mall. qui trouve l'hereſie de Calvin dans le mot de* Sort, *qui eſt certainement de la Vulgate, & que S. Chryſoſtome fait voir eſtre auſſy du Grec.* 37

VI. *Egaremens & ignorance de M. Mall. ſur les mots de* προθεσις *&* de propoſitum. 45

VII. *Tous les Traducteurs François condamnez par M. Mall. pour avoir exprimé dans leur Verſion ce qui eſt ſous-entendu dans le Grec & dans le Latin, & avoir fait entendre que ceux qui ſont appellez à la ſainteté, le ſont par la reſolution de Dieu & non par la leur.* 52

VIII. *Continuation des égaremens de M. Mall. touchant la Predeſtination.* 60

IX. *Emportement de M. Mall. contre le mot de* deſtiné. *Qu'il n'y peut trouver, comme il fait de l'*impieté, *qu'en faiſant paſſer pour impies les Peres & les Conciles.* 65

X. *On prouve par Saint Auguſtin & par St. Thomas que ce que dit M. Mall. ſur le paſſage du chap. 9. de l'Epiſtre aux Romains, eſt Pelagien, & que ce qu'il attribuë aux Traducteurs de Mons, & qu'il condamne comme impie, eſt la vraye doctrine de S. Paul.* 72

XI. *Ce que S. Paul dit des Iuifs reprouvez, condamné par M. Mall. comme contraire à la bonté de Dieu.* 87

Digitized by Google

XII. *Avec quelle temerité M. Mall. condamne ce que dit St. Paul du jugement que Dieu exerce envers ceux qui n'ont pas voulu recevoir la verité en leur envoyant une efficace d'erreur.* 93

LIVRE HUITIE'ME.

Refutation du cinquiéme Recœuil sur la mort de Jesus-Christ, pour le salut de tous les hommes.

CHAP. I. *QVe M. Mall. par une temerité insupportable veut faire regarder comme une heresie opposée à une* verité Catholique *les explications que S. Augustin & S. Thomas ont données aux passages de l'Ecriture, où il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes, & que Iesus-Christ est mort pour tous.* 101

II. *Avec combien d'ignorance M. Mall. trouve à redire qu'on ait rapporté à la bonne volonté de Dieu le mot de* bonæ voluntatis *dans S. Luc. 2. 14.* 110

III. *Que M. Mall. renouvelle une accusation du P. Mainbourg, sans avoir pu rien repliquer à ce qu'on a dit contre ce Pere.* 126

IV. *Que la particule* nisi *se prend souvent dans l'Ecriture pour une adversative, & qu'elle se doit prendre ainsi dans ces paroles de S. Iean 17. 12.* Nemo ex iis periit, nisi filius perditionis. 136

V. *Examen de la doctrine de M. Mall. sur le passage de Saint Iean 17. 12. & des excés où il se jette en soûtenant, que Iudas a esté un de ceux que le Pere avoit donnez à son Fils.* 145

VI. *Avec combien d'extravagance M. Mall. a attribué aux Traducteurs de Mons d'avoir eu peur, que ces paroles de Iesus-Christ,* Non veni vocare justos sed peccatores, *ne donnassent quelque idée de la vocation des reprouvez.* 154

VII. *Que M. Mall. fait autant paroistre de temerité que d'ignorance sur le mot de* εὐδοκία, *qui est traduit dans la Vulgate par* acceptabilem. 159

VIII. *Combien est mal-fondé ce que devine M. Mall. du dessein qu'on a eu en traduisant ce passage de l'Epist. à Tite 2. 15.* 167

IX. *Avec combien d'imprudence M. Mall. renouvelle une accusation du P. Mainbourg, si fortement ruïnée qu'il faut n'avoir pas le sens commun pour l'avoir faite de nouveau.* 172

X. *Que ce que M. Mall. reprend dans le 8. Passage, n'est encore qu'une accusation ruïnée du P. Mainbourg.* 179

XI. *Ve-*

Digitized by Google

XI. *Verité Catholique*, QUE LES ELUS NE PEUVENT PERIR, *prise par M. Mall. pour une horrible maxime.* 186

XII. *De deux horribles maximes que M. Mall. s'imagine avoir trouvées dans le Commentaire sur les Evangiles de M. Ianſenius Eveſque d'Ipre, & de l'inſolence avec laquelle il a fait autrefois brûler ce Livre à Rouën par la main du Bourreau.* 200

XIII. *Qu'avoir égard à la qualité des perſonnes, & faire acception des perſonnes, ſont deux façons de parler qui ont le meſme ſens, mais dont l'une eſt plus intelligible que l'autre.* 213

XIV. *Que M. Mall. renouvelle une objection des Pelagiens & des Semi-Pelagiens, en pretendant qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, s'il predeſtinoit les uns & reprouvoit les autres par ſa ſeule volonté.* 226

LIVRE NEUVIE'ME.

Refutation du ſixiéme Recœuil ſur la Grace & la Liberté.

CHAP. I. *EMportement de M. Mall. contre la grace efficace de I. C. dans la Preface de ſon ſixiéme Recœuil, & dans la Preface generale de ſon Livre.* 239

II. *Annotation tres-Catholique des Traducteurs de Mons condamnée comme heretique par M. Mall.* 254

III. *Le vray ſens d'un autre paſſage de l'Evangile condamnée d'hereſie par M. Mall.* 258

IV. *Que rien n'eſt plus extravagant que ce que dit M. Mall. ſur ces paroles de Ieſus-Chriſt :* Spiritus ubi vult ſpirat, & vocem ejus audis, *pour y trouver la grace ſuffiſante des Moliniſtes.* 266

V. *Que le ſens que donne Eſtius à ces paroles* quo *l'Apocalypſe :* Ecce ſto ad oſtium & pulſo, *eſt tres-raiſonnable & tres-bien appuyé.* 280

VI. *Des étranges brouilleries de M. Mall. ſur un paſſage de Saint Iean 12. 40.* 294

VII. *Erreurs, calomnies, & contradiction de M. Mall. dans le reproche qu'il fait aux Traducteurs de Mons*, d'avoir appuyé par leur Verſion une doctrine qui n'eſt propre qu'à jetter les pécheurs dans le deſeſpoir. *De la fin de Dieu dans l'endurciſſement des pécheurs.* 306

VIII. *Chiquaneries de M. Mall. tres-mal fondées sur des* peut-estre *omis.* 323

IX. *Que M. Mall. a tant d'aversion pour la grace efficace qu'il en hait jusques au nom, & qu'il ne sçauroit souffrir qu'on le trouve dans l'Ecriture.* 327

X. *Que M. Mall. reprend dans la Version de Mons comme favorable à l'heresie de Calvin, ce qui n'est pas seulement dans tous les Traducteurs François, mais ce qu'on ne peut nier estre l'expression de St. Paul mesme.* 330

XI. *Refutation des erreurs de M. Mall. touchant la double servitude de la Justice & du peché, dont parle Saint Paul, qu'il a cru qu'on ne pouvoit admettre sans détruire le Libre arbitre.* 338

XII. *Avec combien de temerité M. Mall. reprend comme favorable à une heresie, une trés-fidelle Traduction de ces paroles de S. Paul Rom. 8. 5.* Quæ carnis sunt, sapiunt, *&c.* 350

LIVRE DIXIE'ME.

Refutation du septiéme Recœuil sur la Justification, la Recompense des Saints, & le Chastiment des damnez.

CHAP. I. *HOrribles calomnies de M. Mall. qui impute aux Traducteurs de Mons de tenir trois heresies, qu'il attribuë aux Calvinistes sans raison & d'avoir falsifié les passages du N. T. qui les condamnent.* 356

II. *Avec combien de mauvaise foy & d'impertinence M. Mall. accuse les Traducteurs de Mons d'avoir ajoûté dans leur Version un mot injurieux à Iesus-Christ & favorable à l'heresie.* 360

III. *Estrange Vision de M. Mall. qui s'est imaginé que les Calvinistes & les Traducteurs de Mons ont apprehendé, que la Parabole de l'enfant prodigue ne fust une preuve, que le pécheur est justifié pendant cette vie.* 365

IV. *Que rien n'est plus insensé que ce que dit M. Mall. sur un passage de la 1. de St. Iean 3. 3. en pretendant que les heretiques l'ont mal traduit, parce qu'ils ne croient pas que les pécheurs soient justifiez en ce monde.* 370

V. *Impertinente declamation de M. Mall. contre les Traducteurs de Mons pour avoir marqué en marge ce que porte le Grec.* 373

VI. *Que*

Digitized by Google

VI. *Que M. Mall. ſe contredit honteuſement en renouvellant contre les Traducteurs de Mons la calomnie du P. Mainbourg, touchant la juſtification par la ſeule Foy.* 378

VII. *Deux ridicules chiquaneries de M. Mall. Et qu'on ne peut excuſer d'impieté ce qu'il dit :* Que le Texte Grec du N. T. n'a jamais eſté approuvé par l'Egliſe. 385

VIII. *Impertinente cenſure d'un mot traduit ſelon la ſignification naturelle du mot Grec. Du mépris avec lequel M. Mall. traitte les Docteurs de Louvain, le P. Veron, M. l'Abbé de Marolles, & M. l'Evêque de Vence qui l'ont traduit comme à Mons.* 392

IX. *Diverſes folies & calomnies de M. Mall. dans la cenſure du paſſage de S. Matth. 6. 4.* 395

X. *Verſion cenſurée par M. Mall. quoy qu'il ny puiſſe rien trouver à redire. L'imprudence avec laquelle il repreſente une explication de Calvin comme contraire à celle des Saints Peres, quoyque Calvin n'y diſe rien que ce qu'ont dit les Saints Peres.* 402

XI. *Que ce que reprend M. Mall. dans le 10. Paſſage n'eſt qu'une faute d'impreſſion, qui luy donne occaſion d'avancer quantité de fauſſetez & de reveries.* 411

XII. *Que rien n'eſt de plus mauvaiſe Foy, que ce que dit M. Mall. contre la Verſion d'un paſſage de St. Pierre où il eſt parlé de la punition des Démons.* 414

XIII. *Que le 7. Verſet de St. Iude eſtant ambigu les Traducteurs de Mons ne pouvoient mieux faire, que de mettre un ſens dans le Texte & l'autre à la marge. Et qu'ainſi M. Mall. les chiquane ſur cela fort mal à propos.* 420

LI-

Digitized by Google

LIVRE ONZIE'ME.

Refutation du huitiéme Recœuil sur la Divinité du Fils de Dieu, l'Egliſe, l'interceſſion des Saints, les œuvres ſatisfactoires, & l'aſſurance du Salut.

CHAP. I. *DEs eſtranges Calomnies dont M. Mall. a remply la Preface de Recœuil.* 427

II. *Le Texte Original de Saint Iean cenſuré par M. Mall. comme favoriſant les Ariens. Et les Traducteurs de Mons accuſez ſur ce fondement d'avoir donné atteinte à la divinité de Ieſus-Chriſt.* 430

III. *Tous les Traducteurs François & les plus celebres Interprétes accuſez par M. Mall. d'avoir ruiné une preuve de la divinité de Ieſus-Chriſt.* 439

IV. *Tous ceux qui ont fait imprimer le Nouveau Teſtament Grec taxez par M. Mall.* d'ignorance *ou de* malice *pour y avoir laiſſé un Texte corrompu qui favoriſe l'hereſie Neſtorienne, ſans le blaſmer.* 444

V. *Tous les Traducteurs François, qui ont traduit* unum ovile *par le mot de* troupeau *condamnez par M. Mall. comme Approbateurs d'une* falſification *de Bezé favorable aux Heretiques. Ses égaremens touchant l'unité de l'Egliſe. Qu'elle eſt* une *comme* troupeau, *& non comme* bergerie. 449

VI. *Avec combien de temerité M. Mall. condamne comme* inſinuant une doctrine ſeditieuſe, *ce qui eſt dans une Note du Nouveau Teſtament de Mons ſur le v. 13. du ch. 13. de la 1. aux Corinth. que* la Foy, l'Eſperance & la charité ſont eſſentielles à l'Egliſe. 461

VII. *Que quand les méchans ne ſeroient pas abſolument parlant les veritables membres de l'Egliſe, il ne s'enſuivroit pas qu'on ne deuſt point obeïr aux méchans Paſteurs.* 469

VIII. *Rien n'eſt plus abſurde que ce que dit M. Mall. contre le mot de* Conducteurs, *& ſur une paſſage de Beze.* 484

IX. *Que la difficulté que les heretiques font ſur le paſſage des Actes 20. 17. n'en eſt ny plus ny moins grande, ſoit qu'on traduiſe* les Preſtres de l'Egliſe, *ou* les Preſtres de cette Egliſe. 488

X. *Ob-*

Digitized by Google

X. *Objection du P. Mainbourg contre la Traduction d'un Passage sur lequel les Catholiques sont partagés, renouvellée par M. Mall. & refutée par ce qu'on a répondu à ce Iesuite.* 491

XI. *Que le sens que M. Mall. voudroit qu'on eust donné à un passage de l'Epistre aux Coloss. est impie & injurieux à Iesus-Christ.* 497

XII. *Que le P. Mainbourg ny M. Mall. après luy n'ont point eu raison de condamner le mot d'*assurance *dont on s'est servy dans la Version de deux passages de l'Epistre de Saint Iean. Quelle est l'assurance que l'Eglise a condamnée dans les Heretiques.* 511

LIVRE DOUZIE'ME.

Refutation du neuviéme & dernier Recœuil sur la douceur & l'humilité.

CHAP. I. *QV'on n'a blessé ny la charité ny la douceur Chrétienne en répondant à M. Mall. en la maniere qu'on a crû le devoir faire. Establissement des veritables regles par lesquelles on doit juger si un écrit est ou n'est pas injurieux.* 524

II. *Que le mot de* docibilem *2 Tim. 2. 24. signifie capable d'enseigner & non pas* docile. *Autres censures tres-mal fondées sur ce mesme verset.* 536

III. *Du vray sens de ces paroles de S. Pierre,* omnes honorate. 541

IV. *Ignorance de M. Mall. de n'avoir pas sceu que le mot de* defendentes *dans la Vulgate* Rom. 12. 19. *signifie* vindicantes. 546

V. *Des raisons qu'on a eües de traduire le mot de* modestos, *Tit. 3. 1. par celuy d'*equitables. 552

VI. *Pourquoy on a mis* animositez *plutost que* colerez, *Gal. 5. 19. Erreurs de M. Mall. touchant la colére.* 557

VII. *De l'addition* sine causa *au passage de Saint Matthieu 5. 22. Que M. Mall. ne dit rien sur cela qui n'ait esté refuté dans la Réponse au P. Mainbourg.* 570

VIII. *Des raisons qu'on a eües de preferer le Grec au Latin dans les passages de la 1. Epistre de S. Pierre 2. 23. Que c'est encore une objection prise du P. Mainbourg & entierement ruinée dans la defense du Nouveau Testament contre les Sermons de ce Iesuite.* 576

IX. *Que* modestus *en Latin signifie* doux *aussi-bien que modeste.*

Digitized by Google

Et qu'on a eu raiſon de ne pas preferer le Latin au Grec dans la 1. aux Theſſ. 2. 7. 589

X. *Quel eſt le meilleur des deux ſens que peut ſouffrir l'exhortation que Saint Paul fait aux femmes Chrétiennes, ou* de ſe parer avec chaſteté, *ou* de ſe parer de chaſteté. 597

XI. *Réponſe à un Conte que fait M. Mall. pour montrer que c'eſt un grand inconvenient que des Dames devotes liſent l'Ecriture Sainte.* 601

XII. *Concluſion de ce Livre & de tout l'Ouvrage.* 607

LI-

Digitized by Google

LIVRE SEPTIEME.

Réponse au quatriéme Recœuil sur la Predestination & la Reprobation des hommes.

CHAPITRE I.

Erreurs de M. Mall. touchant la Predestination qu'il a prises pour Fondement de ses Censures.

MOnsieur Mall. ne fait autre chose dans ce quatriéme Recœuil, que chiquaner sur la Traduction de presque tous les passages de S. Paul, touchant le mystere de la Predestination. Car comme si tout ce qu'en dit cet Apostre n'estoient que des Enigmes inexplicables, il voudroit qu'on eust choisi en le traduisant des termes si obscurs & si indeterminez, que personne n'y eust rien compris, & ce n'est que parce que les Traducteurs de Mons ne l'ont pas fait, qu'il entreprend de les faire passer pour des faussaires.

Il se sert pour cela de trois moyens. Le 1 est de distinguer deux sortes de Predestination, l'une à la grace, & l'autre à la gloire, afin de pouvoir éluder tout ce que l'Eglise & les SS. Peres aprés l'Ecriture nous enseignent de la Predestination gratuite en disant que cela ne se doit entendre que de la Predestination à la grace.

Le 2 est, de supposer comme une chose constante parmy tous les Theologiens qu'il ny a rien de certain touchant la Prédestination & la Réprobation des hommes, que tout ce qui s'en dit est problematique, & qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture qui soit plutost en faveur de l'un des partis que de l'autre.

Le 3 est d'abuser des expressions peu exactes de quelques

Digitized by Google

ques Peres qui ont écrit avant la naissance de l'heresie Pelagienne, lorsque ces matieres n'avoient pas encore esté bien examinées, pour obscurcir ce que nous en ont enseigné les Saints Docteurs, que toute l'Eglise a reconnu avoir esté particulierement éclairez sur ces points de sa doctrine.

Pour entendre plus facilement ce qu'il dit sur chacun des passages dont il reprend la Traduction, il est necessaire d'éclaircir auparavant ces trois chefs qu'il a pris pour fondement de sa Censure. Commençons par le premier.

On demeure d'accord qu'on peut distinguer deux choses dans la Predestination: L'election de certaines personnes à la gloire: Et la preparation des moyens par lesquels ils y arrivent infailliblement.

On peut mesme passer plus avant. Car on ne fera point de difficulté d'avoüer que distinguant ces deux actes, il n'importe pas beaucoup lequel on mette avant l'autre, pourveu que l'on reconnoisse ce qui ne se peut nier sans erreur, que celuy qu'on appellera la Predestination à la grace, & que l'on fera preceder l'election à la gloire, est la preparation d'une suite de graces qui fait arriver infailliblement au salut tous ceux à qui Dieu a resolu de les donner.

Pour rendre la chose plus claire, on peut s'arrester à la seule grace du don de Perseverance, qui est liée certainement avec le salut, puisque Jesus-Christ nous assure que *quiconque perseverera jusques à la fin sera sauvé*. Supposons donc qu'une personne reconnoisse ces veritez Catholiques touchant cette grace:

1. Que nul sans cette grace ne persevere dans la justice, ce qu'on ne peut nier sans estre Anatheme selon le Concile de Trente, Sess. 6. can. 22.

2. Que cette grace est propre à ceux qui perséverent, comme le mesme Concile nous l'enseigne, lors qu'il decide contre les Heretiques: *Que les justifiez ont besoin d'une revelation particuliere afin de se pouvoir assurer qu'ils le seront*: Ce qui ne seroit pas vray si Dieu la donnoit

Digitized by Google

noit à tous les justifiez, en leur laissant le pouvoir d'en bien ou d'en mal user.

3. Que ce don est tel, (comme S. Augustin l'enseigne par des livres exprés, dans lesquels les Papes ont declaré que l'on devoit chercher quelle est la doctrine de l'Eglise Romaine) que tous ceux qui l'ont, ne manquent jamais de perseverer, *Ut per hoc donum non nisi perseverantes sint.*

Supposons, dis-je, qu'une personne reconnoisse ces veritez, on luy accordera qu'on peut disputer ensuite, sans craindre de tomber en aucune erreur dangereuse, si l'ordre des Decrets de Dieu a esté tel, qu'il ait premierement resolu de donner à S. Pierre la perseverance & ensuite la gloire: ou si Dieu a premierement resolu de donner la gloire à S. Pierre, & ensuite de luy donner la perseverance pour le faire arriver à cette gloire.

En un mot tout-ce qu'il peut y avoir de solide dans la dispute de la Predestination, se reduit à sçavoir si les merites des Saints ausquels Dieu a destiné le royaume du ciel pour recompense, sont l'effet d'une grace dont ils usent bien ou mal comme il leur plaist, ou si ce sont des dons de Dieu parce que les Saints ne les ont qu'autant Dieu les leur fait avoir par l'efficace de sa grace.

Si les merites estoient l'effet d'une grace de la premiere sorte, comme ils ne seroient pas proprement des dons de Dieu, il faudroit avoüer que la Predestination seroit tout-à-fait dependante de la prevision des merites. Mais il n'y a que les Pelagiens qui puissent avoir cette pensée, & c'est un Article de nostre Foy, que tous nos merites sont des dons de Dieu, & qu'il ne donne ses recompenses eternelles qu'aux bonnes œuvres qu'il nous a fait faire. *Tanta est* (dit S. Celestin ou quelqu'autre qui a fait le Recœuil des autoritez du Siege Apostolique, joint à la lettre de ce Pape) *erga homines bonitas Dei, ut nostra velit esse merita quæ sunt ipsius dona, & pro his quæ largitus est æterna præmia sit donaturus.* Et la raison que ce recœuil en apporte, est que Dieu fait en nous, que nous voulons & que nous faisons ce qu'il veut. *Agit*

Digitized by Google

quippe in nobis, ut quod vult & velimus & agamus. Et le II Concile d'Orange dont les Decisions ont toujours eu l'approbation de toute l'Eglise, establit la mesme verité en 2 Canons, le 9 & le 20. en disant par le premier, que *c'est un don de Dieu quand nous avons de bonnes pensées, & que nous detournons nos pas des sentiers de la fausseté & de l'injustice: parce que toutes les fois que nous faisons le bien, c'est Dieu qui operant en nous & avec nous, fait que nous le faisons.* Et par le dernier: *Que Dieu fait beaucoup de bien dans les hommes sans que les hommes agissent, mais que les hommes ne font aucun bien que Dieu ne leur fasse faire.* Et c'est enfin ce qui a esté encore defini dans le dernier Concile, qui pour montrer aux Heretiques qu'en reconnoissant le merite des bonnes œuvres nous ne laissons pas de mettre toute nostre gloire non en nous-mesmes, mais en Dieu seul, comme l'Apostre nous y oblige, le prouve par cette raison, que nous n'avons garde de nous glorifier dans nos bonnes œuvres quelques persuadez que nous soyons qu'elles méritent la gloire eternelle, parce que nous sçavons que c'est un effet de la pure bonté de Dieu, de ce qu'il a bien voulu que nos bonnes œuvres qui sont des dons de sa grace fussent nos merites. *Absit tamen,* dit le Concile, *ut Christianus homo in seipso vel confidat, vel glorietur, cujus tanta est erga homines bonitas, ut eorum velit esse merita quæ sunt ipsius dona.* Et il est difficile de concevoir comment un Chrestien peut douter de cette verité, & avoir la presomption de s'attribuer ces bonnes œuvres, en s'imaginant, comme faisoit Pelage, que Dieu nous donne seulement le pouvoir de les faire, mais que ce n'est pas luy qui nous determine à les faire, puisqu'il faut pour avoir cette pensée démentir S. Paul qui nous assure, Ephes. 2. 10. *Que nous sommes l'ouvrage de Dieu estant creez en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a preparées, afin que nous y marchassions.* Car peut-on marquer plus fortement, que toutes les bonnes œuvres que font les Saints sont l'effet d'une seconde creation qu'ils ont aussi peu méritée que la premiere, & par laquelle

Digitized by Google

laquelle Dieu opere en nous & avec nous toutes les bonnes œuvres qu'il a preparées, c'eſt-à-dire predeſtinées pour nous les faire exercer.

Cela eſtant ainſi, pourveu que l'on demeure ferme dans ces maximes Catholiques, quand on s'imagineroit que Dieu ne nous predeſtine à la gloire qu'aprés avoir preveu nos merites, cela n'empecheroit pas que noſtre Predeſtination ne fuſt gratuite, & qu'on ne la duſt attribuer à ſa pure bienveillance, parce qu'en Dieu prevoir nos merites, c'eſt prevoir ce qu'il s'eſt propoſé de faire en nous: *Cum nos Deus prædeſtinavit,* (dit Saint Auguſtin de Prædeſt. SS. c.19.) *opus ſuum præſcivit, quo nos ſanctos & immaculatos facit.* Et ainſi quelque ordre que l'on mette entre la Predeſtination à la gloire, & la Predeſtination à la grace, noſtre ſalut dans le conſeil eternel de Dieu a toujours dependu de ſa bonté, & on a toujours pu dire de Dieu, ce que l'Egliſe en dit dans la Proſe de la Meſſe des Morts: *qui ſalvandos ſalvas gratis.* Vous qui ſauvez gratuitement tous ceux qui ſe ſauvent: Ce qui ne s'accorderoit pas avec ce que l'Egliſe a decidé contre les Heretiques de ces derniers temps, que la vie eternelle nous eſt donnée pour recompenſe de nos bonnes œuvres, s'il n'eſtoit vray, que ces bonnes œuvres auſquelles Dieu a promis la vie éternelle pour recompenſe, ſont elles-meſmes des dons de ſa grace.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit aiſé de voir, que la Predeſtination à la gloire a du preceder la Predeſtination à la grace, & la previſion des merites ſelon noſtre maniere de concevoir, puiſque l'intention de la fin doit proceder l'election des moyens: Et ainſy les merites eſtant le moyen pour arriver à la gloire, & la gloire en eſtant la fin, la raiſon veut que Dieu ait premierement reſolu de conduire les Saints à la gloire comme à leur fin, & qu'enſuite il leur ait preparé les bonnes œuvres & les merites par leſquels il a voulu qu'ils parvinſſent à cette fin.

C'eſt pourquoy S. Thomas 1 *p. qu.* 23. *a.* 4. marque

Digitized by Google

trois actes de Dieu envers les élus. *L'amour* qu'il leur a porté de toute eternité ; *L'election* par laquelle il les a choisis par une singuliere misericorde pour en faire des vases d'honneur & des heritiers de son royaume ; *Et la Predestination* qu'il ne prend pas si generalement que S. Augustin pour la preparation de tous les dons & de tous les bienfaits de Dieu envers ses Saints, en y comprenant mesme la gloire ; mais seulement pour la preparation des graces que Dieu fait en cette vie à ses élus pour les rendre dignes des recompenses éternelles, & couronner en eux ses dons en couronnant leurs merites. Et ce Saint prouve fort-bien que le premier de ces actes est *l'amour* qui regarde la personne de l'élu auquel il veut donner sa gloire : Que le second est *l'Election* qui marque le choix que Dieu a fait de cette personne en la preferant à tant d'autres envers qui il n'a pas eu le mesme dessein : Et que le troisiéme est *la Predestination* qui regarde les graces & les merites comme les moyens dont Dieu se sert pour faire arriver l'Elu à la gloire qu'il luy a destinée.

Neanmoins quoyque cela soit ainsy, je le dis encore une fois, si quelqu'un croyant tout ce qu'il faut croire de la grace, renversoit seulement cet ordre, & pretendoit que Dieu a resolu de donner cette suite de graces efficaces qui sauvent infailliblement ceux à qui elles sont données, avant que les destiner à sa gloire, on n'auroit point de grand procés à luy faire là-dessus pourveu qu'il s'expliquast bien.

Mais ce n'est pas ce que M. Mall. nous a voulu faire entendre, quand il fait deux sortes de Predestinations, l'une à la gloire & l'autre à la grace ; & qu'il a pretendu qu'il n'y avoit que celle à la grace qui fust gratuite. Car il marque assez que dans sa Theologie, ce qu'il entend par la Predestination à la grace, n'est que la preparation d'une grace commune à tous les hommes qui a effet dans les uns & ne l'a pas dans les autres, selon qu'il plaist au libre arbitre : De-sorte, que selon luy tous les hommes sont predestinez à la grace : & de tous les Predestinez

Digitized by Google

stinez à la grace, Dieu a predestiné à la gloire ceux qu'il a preveu qui y coopereroient, & reprouvé ceux qu'il a preveu qui n'y coopereroient point : Et avant cette prevision il n'y a selon luy aucun Acte en Dieu duquel il s'ensuive que les uns soient sauvez plutost que les autres.

C'est l'idée qu'il nous donne de ce mystere incomprehensible, qu'il rend par cette explication Pelagienne & tres-facile à comprendre. Il le fait en divers lieux, mais principalement sur le 4. Passage de ce Recœuil & sur le cinquiéme.

Sur le 4 qui est de l'Epistre aux Ephes. 1. 11. *Predestinati secundum propositum ejus*, &c. il reprend comme une *deprivation* de ce qu'on a traduit le mot de *propositum* par celuy de *Decret*, parce qu'il pretend que ce mot ne signifie qu'une *simple proposition*, d'où il conclut que ces paroles prises dans leur sens naturel établissent la Predestination aprés la prevision des merites. Car voicy comme il raisonne.

Il est certain, dit-il, p. 212. qu'un Decret est bien " different d'une simple Proposition. Car un Decret est " une chose entierement arrestée, qu'il faut executer, au " lieu qu'il n'est point necessaire qu'une simple proposi- " tion ait son effet, car nous nous proposons souvent beau- " coup de choses, que nous ne faisons point: Et partant ces " paroles de S. Paul, qui nous disent que nous sommes " predestinez selon la proposition de Dieu, qui ne fait " rien que selon le conseil de sa volonté, *Predestinati* " *secundum propositum ejus, qui omnia operatur secundum* " *consilium voluntatis suæ*, nous insinuënt assez clairement, " que la Predestination n'est qu'une proposition, qui Dieu " fait de nous sauver, mais que cette bonne volonté qu'il " a pour nous, n'est pas un dessein encore arresté, jusqu'à " ce qu'il ait examiné toutes choses, c'est-à-dire, nos me- " rites, & qu'aprés avoir mûrement deliberé, il n'ait jugé " à propos de nous accorder cette grace. Cette explica- " tion est fort naturelle, & establit fort-bien la Predesti- " nation aprés la prevision des merites. "

Digitized by Google

On voit par là que M. Mall. ne met que deux Actes en Dieu au regard de la Predestination : L'un qu'il dit n'estre point un *Decret*, mais une *simple proposition de nous sauver qui n'est point encore un dessein arresté* : Et c'est tout ce qu'il reconnoist avant la prevision des merites : L'autre qui est le *Decret* & le *dessein arresté* de sauver les uns & non pas les autres, qu'il pretend que Dieu n'a formé qu'aprés avoir preveu les merites & les demerites de chacun. D'où il s'ensuit que toute *predestination* estant un *Decret* & un *Dessein arresté*, il n'y a selon ce qu'il dit en cet endroit aucune Predestination ny à la grace ny à la gloire, qui n'ait sa cause en l'homme, ce qui est la Doctrine que S. Prosper combat dans les Semi-Pelagiens, comme il paroist par sa Lettre à S. Augustin, & par son Poëme contre les ingrats.

Il fait voir encore plus clairement qu'il est dans cette erreur par la maniere dont il explique le 5 Passage qui est de l'Epistre aux Rom. 8. 28. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, his qui secundum propositum vocati sunt sancti.* Il approuve ce qu'il attribuë à Origene, qu'il faut rapporter à l'homme & non pas à Dieu le mot de *propositum*, & soutient que cet ancien Auteur dont les Ouvrages sont pleins de differentes erreurs, a tres-bien pris le sens de ce endroit de l'Apostre. Et aprés avoir dit, *que le sens de ce Passage, est que Dieu a appellé les Elus de toute eternité selon qu'il a connu la resolution qu'ils devoient prendre de vivre saintement, sur laquelle il a formé la sienne de leur donner sa gloire.* Il allegue pour le prouver un passage d'Origene, aprés lequel il dit ce qui suit : *Je prie le Lecteur de se vouloir donner la peine de le lire tout entier. Car il y verra que ce Pere prouve par ce Passage*, QUE TOUS LES HOMMES SONT APPELLEZ A LA GRACE ET A LA GLOIRE, *mais qu'il n'y aura que ceux qui prendront une bonne resolution qui seront justifiez & sauvez.* Il faut remarquer qu'il ne parle pas de ce que Dieu fait dans le temps, mais de ce qu'il a resolu de faire pour le

salut

salut des hommes *de toute eternité*, comme il le dit en termes exprés : & c'est ce qu'on appelle *Predestination*. Or il pretend que cet appel des hommes de toute eternité les regarde tous. Car si on l'en croit, *il les a tous appellez à la grace & à la gloire :* & ce qui met, selon luy, le discernement entre eux, est que les uns prennent une bonne resolution de vivre saintement, & que les autres ne la prennent pas. Donc, ou il n'y a point de Predestination ny à la grace ny à la gloire, puis qu'on n'a jamais appellé Predestination ce qui comprend tous les hommes ; les Predestinez estant opposez aux reprouvez, ce qui ne pourroit pas estre si tous les hommes estoient predestinez : ou s'il y en a, soit à la grace, soit à la gloire, c'est dans les hommes qu'il en faut chercher la cause & non pas en Dieu : de-sorte qu'on ne doit plus dire comme S. Paul, Ephes. 1. 4. *Que Dieu nous a élus avant la creation du monde, afin que nous fussions saints :* mais corriger S. Paul, & dire tout au-contraire de ce qu'il dit : *Que Dieu nous a élus avant la creation du monde, parce qu'il a preveu que nous voudrions estre saints.* Rien peut-il plus scandalizer les heretiques, que de souffrir que des erreurs si manifestes s'enseignent impunement dans l'Eglise Catholique.

Et qu'on ne nous vienne pas dire pour justifier M. Mall. qu'il n'a rien avancé sur cela, que ce qui a esté enseigné par d'autres grands Theologiens, qui ont distingué comme luy la Predestination à la gloire de la Predestination à la grace, qui n'ont reconnu de Predestination gratuite que cette derniere, & qui ont pretendu aussi-bien que luy que la premiere avoit supposé la prevision des merites. Cette réponse le pourroit un peu mettre à couvert, si elle estoit solide. Mais c'est une pure illusion & une grossiere equivoque, n'y ayant rien de plus facile que de faire voir que l'idée qu'ont eu ces Theologiens de la Predestination à la grace, n'a rien de commun avec celle que nous en donne M. Mall. dans son Examen, & que la leur en beaucoup de choses s'approchant de la verité, la sienne

Digitized by Google

s'en écarte en tout. C'eſt ce qu'il eſt neceſſaire d'éclaircir, parce que ſans cela, on ne peut rien comprendre à ce qu'il dit dans l'Examen des paſſages de ce 4 Recœuil, qui eſt de la Predeſtination.

Je ne luy oppoſeray point les Theologiens de l'Ecôle de S. Thomas. Il ne peut deſavoüer qu'ils ne le condamnent, puiſqu'ils enſeignent tous que la Predeſtination à la gloire eſt avant la previſion des merites. Il ne peut donc avoir recours qu'à ceux qui leur ſont contraires en cela, dont les plus conſiderables ſont pluſieurs Theologiens Jeſuites, tant de l'autre ſiecle que de celuy-cy. Je m'arreſteray à deux, à l'un des plus anciens, des plus celebres & des plus ſçavans, qui eſt Vaſquez, qui a traitté cette queſtion avec le plus d'étenduë & le plus de ſoin; & à l'un des plus nouveaux qui eſt François L'Amy, dont le Cours de Theologie a eſté imprimé à Douay en 1640.

Le plus grand fondement de leur Thelogie ſur ce point eſt la Science conditionnelle de Molina, qu'ils ont appellée *moyenne*, parce qu'elle tient le milieu entre la Science de *ſimple intelligence*, par laquelle Dieu connoiſt tout ce qui n'eſt que poſſible, & celle de *Viſion*, par laquelle il a connu de toute eternité tout ce qui devoit effectivement arriver. Au-lieu que par celle qu'ils nomment *moyenne*, ils ſuppoſent que Dieu, avant que d'avoir rien determiné de l'avenir, il a connu à quoy la volonté des creatures intelligentes ſe porteroit, ſi elles ſe trouvoient en telles ou telles circonſtances, ou qu'elles fuſſent aidées de telle ou telle grace.

Ils preténdent que ſans l'aide de cette ſcience, Dieu ne pourroit rien determiner abſolument de ce qui depend de la volonté des hommes, qu'il ne detruiſiſt leur liberté. Mais laiſſant là ce point, qui ne regarde pas la queſtion dont il s'agit; c'eſt ſur cette Science moyenne qu'ils fondent la difference qu'ils mettent entre les graces efficaces & ſuffiſantes. Car ils enſeignent auſſi-bien que les Thomiſtes que les prémieres ont toujours leur effet, & qu'il eſt infaillible que ceux à qui Dieu les donne

Digitized by Google

donne, y consentiroit, & que les dernieres ne l'ont jamais, quoy qu'elles le puissent avoir, & qu'il est infaillible que ceux à qui Dieu ne donne que de telles graces, ne feront jamais le bien qu'elles leur donnent le pouvoir de faire. Mais ils font consister l'efficacité des premieres, en une certaine congruité qu'elles ont avec les dispositions de celuy qui les reçoit, laquelle Dieu a preveuë par sa science moyenne dans laquelle il a connu qu'une telle grace estant donnée à un tel homme, il y consentiroit certainement: & c'est pourquoy ils les appellent aussi des graces congruës. Et ils mettent l'inefficacité des dernieres, en ce que Dieu a connu au contraire par la mesme science, qu'estant données à un tel homme il n'y consentiroit point. Et ainsi les graces suffisantes sont les mesmes dans leurs principes que les *inefficaces* & les *incongruës*.

Vasquez a cru tellement qu'il falloit sçavoir tout cela pour comprendre son sentiment touchant la Predestination, qu'il en commence le Traité par expliquer son opinion touchant la grace, & il y employe une dispute entiere, qui est la 88 de celles qu'il a faites sur la 1 Partie de la Somme de S. Thomas, quoyqu'on n'ait accoutumé de traitter de la grace, qu'à la fin de la Premiere Seconde. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'expliquant dans le chap. 11. la division de la grace en *suffisante* & *efficace*, il dit que l'*efficace* est celle qui a son effet en nous, & que la *suffisante* est celle qui le peut avoir & qui ne l'a point, & que pour cette raison elle est aussi appellée *inefficace*. Et sur ce que S. Augustin dit dans le 1 Livre à Simplicien qu. 2. que ceux-là croient *Qui sunt congruenter vocati*, & que les autres ne croient pas *Qui non congruunt, nec consentiunt vocationi*, il se sçait bon gré de ce que des l'année 1578. il avoit donné à la grace efficace le nom de *vocation congruë*, & à la suffisante celuy de *vocation non congruë*, ce qui, dit-il, n'a pas déplu à d'autres Theologiens. Il ajoûte que cette vocation congruë & efficace que S. Augustin releve tant toutes les fois qu'il établit la necessité de la

„ grace contre les Pelagiens & les Semi-Pelagiens, a esté
„ appellée de divers noms par ce Saint, & qu'il luy attri-
„ buë differentes proprietez. Qu'il l'appelle dans la Let-
„ tre à Vital *une vocation secrette & profonde*, parce que
„ Dieu l'a donné par un jugement secret & profond à
„ quelques-uns à qui il veut faire misericorde. Qu'il l'ap-
„ pelle dans le livre de la Predestination des Saints & ail-
„ leurs *une vocation selon le Decret de Dieu* (par où ce Je-
„ suite pretend qu'il a entendu le Decret de justifier ceux
„ qu'il appelle de cette sorte.) Qu'il appelle dans le mes-
„ me livre de la Predest. des SS. *une vocation sans repen-*
„ *tir*, parce que Dieu ne se repent point de ce qu'il a une
„ fois resolu de faire par son Decret éternel. Qu'il l'ap-
„ pelle dans le 2 livre du merite & de la Remission des pe-
„ chez chap. 19. *une science certaine*, ou parce que Dieu
„ sçait bien qu'elle aura son effet: ou parce qu'il nous
„ donne par cette sorte de vocation une connoissance clai-
„ re du bien qu'il veut que nous faſſions: & qu'il l'appel-
„ le auſſi au meſme lieu *un plaiſir victorieux*, parce que
„ Dieu se rend par cette grace victorieuſe, maiſtre de la
„ volonté, & l'attire à ſoy par le plaiſir ſans prejudice de
„ ſa liberté, en ſurmontant tous les obſtacles. En fin,
„ il approuve ce que dit S. Auguſtin, dans la 2 queſtion
„ du 1 livre à Simplicien, *que c'eſt par cette grace que*
„ *Dieu fait miſericorde à tous ceux à qui il la fait, & qu'il*
„ *ne la fait point en vain, parce qu'elle a toujours ſon effet*
„ *en celuy que Dieu appelle par elle.* Car c'eſt dit-il, de
„ cette vocation & de cette grace que l'on doit entendre
„ ſelon ce Pere, ce que Dieu dit dans le 33 chap. de l'Exo-
„ de, & ce que S. Paul rapporte dans le 9 de l'Epître aux
„ Romains: *Je feray miſericorde à qui il me plaira de*
„ *faire miſericorde, & j'auray pitié de qui il me plaira*
„ *d'avoir pitié.*

C'eſt ainſi que raiſonnent tous ceux qui ſe ſervent de la ſcience moyenne pour expliquer l'efficacité de la grace. C'eſt ce que toute la Compagnie des Jeſuites a ſoutenu dans la celebre Congregation *De Auxiliis*. Et Tannerus rapporte un Decret de leur General,

Digitized by Google

General, qui les oblige de reconnoistre au-moins que la grace est efficace en cette maniere, & non seulement par l'evenement.

C'est pourquoy il y a de ces *Congruistes*, comme Suarez, qui ne laissent pas de croire que la Predestination à la gloire a precedé la Prevision des merites. Mais pour ceux qui soutiennent le contraire, voicy comme ils expliquent ce qui s'est passé en Dieu de toute éternité au regard du salut des hommes.

Ils pretendent que pour s'accommoder à nostre façon de concevoir, il faut distinguer en Dieu cette suite de volontez, qu'ils marquent par le mot de signes ou d'instans de raison. Ils disent que dans le premier signe Dieu a voulu la vie éternelle generalement & également pour tous les hommes, d'une volonté antecedente. En quoy il n'y a point encore de Predestination. Car d'une part, l'Ecriture ne donnant le nom de *predestinez* qu'à quelques hommes, & non pas à tous, ce qui comprend tous les hommes comme fait selon eux cette volonté generale & antecedente, ne sçauroit estre la Predestination dont elle parle, & de l'autre, la Predestination se prend toujours pour un *Decret absolu*, ce que n'est pas cette volonté. Vasquez Disp. 89. c. 13.

Ils disent que dans le 2. signe Dieu prepare les graces dont les hommes ont besoin pour obtenir la vie eternelle : mais qu'il a sur cela deux differentes conduites. Car il choisit un certain nombre d'hommes fixe & determiné à qui il prepare des graces congruës & efficaces, qui ne manquent point d'avoir leur effet, soit pour entrer dans la voie du salut, soit pour y retourner quand ils s'en sont égarez, soit pour y perseverer jusques à la fin. Et il n'en prépare aux autres que de non-congruës & inefficaces, au-moins pour ce qui est de mourir en estat de grace. Et c'est ce que Dieu a resolu de faire envers les premiers, que ces Theologiens appellent la *Predestination à la grace*, qu'ils avouënt estre entierement gratuite, & n'avoir de cause qu'en Dieu.

Digitized by Google

Ils disent enfin, qu'au signe Dieu ayant preveu l'état de grace dans lequel les premiers se trouveroient à la fin de leur vie par le secours des graces efficaces & congruës, & le mauvais estat dans lequel mourroient ceux à qui il n'en auroit pas donné de semblables, il a predestiné les uns à la gloire, & en a exclu les autres. Et c'est ce qui leur fait dire que la Predestination à la gloire n'est qu'aprés la prevision des merites.

Voilà quelle est la doctrine de ceux qui ont pu donner lieu à M. Mall. de dire, *que c'est une grande question entre les Docteurs Catholiques, de sçavoir si la Predestination est avant ou aprés la prevision des merites*, par où il a dû entendre la Predestination à la gloire, laquelle il distingue en un autre endroit de la Predestination à la grace, en voulant, sans doute, faire comprendre qu'il n'y a que cette derniere qu'on soit obligé de reconnoître avoir esté gratuite.

Mais il paroist par les manieres dont il s'explique, que tout ce qu'il entend par là, est que la Predestination à la grace est gratuite, parce que Dieu n'ayant encore preveu aucun merite dans les hommes, a resolu de leur donner à tous des graces suffisantes, dont il dependroit de leur liberté de faire un bon ou un mauvais usage, & que la Predestination à la gloire n'est pas gratuite, parce que Dieu ne la destine par un Decret absolu, qu'à ceux dont il a preveu qu'ils la meriteroient par le bon usage qu'ils feroient des graces qui leur seroient données en vertu de l'autre Predestination. Or qui ne voit que si l'opinion des Theologiens, qui semblent estre de son avis en ce qu'ils ne veulent pas non plus que luy, que la Predestination à la gloire ait precedé la prevision des merites, est telle que nous l'avons representée, comme cela est sans doute; Qui ne voit, dis-je, que les imaginations erronnées de M. Mall. sont aussi-bien condamnées par eux, que par ceux qui tiennent que la prevision des merites n'a point precedé la Predestination à la gloire.

Car les uns & les autres conviennent qu'avant la prevision

Digitized by Google

vision d'aucun merite dans les Hommes, il y a en Dieu un Decret absolu & entierement gratuit, que les uns disent estre à la Gloire & à la Grace, & les autres n'estre qu'à la grace: Mais qui dans l'opinion des uns & des autres a ces conditions.

1. Que c'est un Decret efficace & immuable, que Dieu ne manque jamais d'exécuter en faveur de ceux qu'il regarde.

2. Que ce Decret ne comprend point tous les hommes, mais seulement une partie des hommes, qui n'avoient rien en eux avant que Dieu eust formé ce Decret en leur faveur, qui ait pu l'engager à les preferer aux autres qui n'y sont point compris.

3. Que tous ceux qui sont compris dans ce Decret, seront infailliblement sauvez; & que tous ceux qui n'y sont point compris seront infailliblement exclus du salut.

4. Que ce Decret est ce que l'Ecriture appelle *Predestination*, que Saint Augustin a definie en ces termes dans le 14. Chap. du Livre du Don de Persev. *Præscientia & præparatio beneficiorum Dei quibus certissime liberantur quicumque liberantur.* La connoissance éternelle & la preparation des graces qui operent infailliblement le salut de tous ceux qui sont sauvez. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait que les defenseurs de la Predestination gratuite à la gloire qui approuvent cette definition, & que les autres ayent de la peine à l'ajuster à leurs sentimens. Ces derniers en font au contraire le fort de leur cause, parce que c'est par là qu'ils s'efforcent de montrer que ce n'est point la gloire mesme; mais seulement les graces efficaces qui y font arriver infailliblement, qui sont l'objet de la Predestination que Saint Augustin a defenduë contre les Pelagiens & les Semi-Pelagiens. Il seroit aisé de montrer qu'ils se trompent en cela, comme le Pere Petau l'a fait d'une maniére invincible. Mais cela n'est point necessaire icy. Il suffit qu'on voye par là manifestement, qu'ils reconnoissent & qu'ils soutiennent comme une verité Catholique, que quoyque

quoyque la Predeſtination qu'ils avoüent qu'on ne peut nier ſans erreur eſtre gratuite, ne ſoit qu'à la Grace, elle eſt telle neanmoins que tous ceux qui ſont predeſtinez en cette ſorte ſeront certainement ſauvez, *& que les autres*, comme dit S. Auguſtin au meſme endroit, *ont eſté laiſſez dans la maſſe de perdition par un juſte jugement de Dieu.*

C'eſt pourquoy auſſi le Pere François L'Amy Jeſuite, *in 1. Part. Diſp. 15. Sect. 4. n. 102.* qui ne veut pas non plus que Vaſquez, que les Saints ayent eſté predeſtinez à la gloire qu'aprés la previſion de leurs merites, ne laiſſe pas de reconnoître 3 choſes. 1. Que la volonté que Dieu a euë de preparer aux predeſtinez des ſecours congrus & efficaces, eſt une bienveillance particuliere qu'il a eue envers eux avant meſme que d'avoir preveu leurs merites, laquelle il n'a pas euë envers les Reprouvez, à qui il n'a preparé que des ſecours ſuffiſans. 2. Que l'Election aux graces efficaces eſt *une virtuelle Election à la gloire.* 3. Et qu'au-contraire l'Election aux graces inefficaces, *eſt une efficace, quoyque ſeulement virtuelle, excluſion du ſalut.*

On voit par là que ce que l'on peut trouver à redire dans la Doctrine de ces Theologiens, eſt plutoſt l'idée trop baſſe qu'ils ont de la puiſſance de Dieu ſur la volonté des hommes, & diverſes autres opinions touchant la grace qui ne ſont point conformes à la Doctrine de S. Auguſtin approuvée tant de fois par le S. Siege, que la maniere dont ils expliquent la Predeſtination gratuite. Et une preuve que ce qu'ils diſent ſur cela revient à peu-prés à ce qu'en diſent ceux qui paſſent pour eſtre plus ſeveres ſur ce Point, c'eſt, que les uns & les autres ont également à répondre aux objections populaires, dont l'orgueil humain s'eſt toujours ſervi pour décrier ce myſtere.

C'eſt ce qu'a remarqué le Pere Petau *Tom. 1. lib. 9. & ch. 15. n. 7.* au regard de la principale de ces objections, qui eſt que la Doctrine de la Predeſtination porte à la negligence ou au deſeſpoir, parce que chacun ſe

Digitized by Google

ſe peut dire : ſi je ſuis prédeſtiné quoy que je faſſe je ſeray ſauvé, & ſi je ne le ſuis pas, quoy que je faſſe je ſeray exclus du ſalut. Il dit premierement, que c'eſt ſe tromper que de raiſonner de la ſorte, parce que la certitude de la Predeſtination ne fait pas qu'il y en ait d'autres ſauvez que ceux qui font ce qui eſt neceſſaire pour eſtre ſauvé. Mais aprés tout, ajoûte-t-il, tout ce qu'on peut alleguer de cette nature contre l'election gratuite, peut eſtre objecté de la meſme ſorte contre ceux qui enſeignent, que Dieu par une ſinguliere bienveillance qu'il a euë envers les uns plutoſt qu'envers les autres, leur a preparé des graces efficaces & congrues qui ſont telles qu'elles ont certainement leur effet, & que Dieu ayant preveu par la ſcience moyenne qu'elles l'auroient, a reſolu de les donner non à tous, mais à ceux qu'il a voulu, en donnant aux autres celles qu'il a ſceu qui n'auroient aucun effet : A quoy on peut ajoûter (c'eſt toujours le P. Petau qui parle) que ces Theologiens reconnoiſſent que la grace de perſeverance eſt un don gratuit qui a une liaiſon neceſſaire avec le ſalut éternel, & que Dieu donne à qui " il luy plaiſt. C'eſt pourquoy l'argument que l'on fait " contre l'Election gratuite à la gloire, peut eſtre auſſi " fait contre eux, puiſque l'on peut dire : Quoy que vous " faſſiez, ſi Dieu a reſolu de vous donner la grace efficace " & la perſeverance, vous aurez l'une & l'autre & par " elles la vie éternelle. Tout ce qu'ils répondront à " cela, ſervira de réponſe à l'argument populaire dont " on a accoutumé de combattre la Predeſtination à la " gloire avant la previſion des merites. Car ils ne peu- " vent pas nier que Dieu n'ait reſolu de donner à quel- " ques-uns d'entre les hommes ſeulement, & à ceux qu'il " a voulu, tant les ſecours de la grace qu'il a ſceu eſtre " les ſeuls qui auroient certainement leur effet, que la " perſeverance à laquelle ſeule il a promis les récompen- " ſes éternelles. Que ſi non-obſtant cela ils ne laiſſent pas " de ſoutenir fortement, que le ſalut eſt en la puiſſance " des élus, parce que l'execution de ce decret divin eſt "

liée

„ liée avec nostre liberté & nostre consentement, Dieu
„ n'ayant pas seulement preveu que ceux à qui il feroit
„ ces graces y consentiroient, mais qu'il tireroit d'eux ce
„ consentement sans prejudice de leur liberté par cette
„ volonté toute-puissante, & cet attrait efficace à laquelle
„ il sçait que la volonté humaine ne sçauroit resister:
„ pourquoy donc ne dirons-nous pas la mesme chose,
„ pour accorder avec nostre liberté ce que S. Augustin a
„ enseigné touchant l'élection & la Predestination au sa-
„ lut éternel?

Cet endroit est si important & montre si bien que ce qui semble faire plus de peine en cette matiere, peut estre aussi-bien objecté à ceux qui veulent qu'il n'y ait de Predestination gratuite qu'au regard de la grace, qu'à ceux qui soutiennent qu'elle l'est aussi au regard de la gloire, que le demêlement de ces deux opinions m'ayant paru tout à fait necessaire pour n'estre pas surpris par les Sophismes de M. Mall.; j'ay cru le devoir finir par les paroles mesmes de ce sçavant Jesuite, parce que bien-loin de craindre, qu'on ne m'accuse de les avoir tournées à mon avantage en les traduisant, j'ay au-contraire un juste sujet d'apprehender que le François n'ait pu exprimer toute la force du Latin:

Sane quidquid adversus gratuitam electionem hujus generis ab adversariis opponitur, perinde contra illos procedit, qui efficacem gratiam & congruentem, ex peculiari Dei benevolentia certis hominibus attributam esse sentiunt; nimirum talem, qua certo finem suum assequatur, & quam ejusmodi futuram Deus intuens non omnibus, sed quibus voluit, sua voluntate destinavit: reliquis eam præparaverit, quam sciret nullum exitum habituram: præsertim cum perseverantia donum gratis ac quibus vult à Deo concedi iidem illi statuant, quo cum necessario conjuncta est æterna salutis adeptio. Unde quidquid illi contra gratuitam electionem argumentando colligent, idipsum contra gratuitum perseverantiæ beneficium licebit objicere. Velut est illud: Quidquid agas, si Deus efficacem gratiam, vel perseverantiam tibi dare decreverit, omnino

Digitized by Google

omnino & hanc & æternam gloriam assequiris. Huic argumento quidquid respondere possunt, idem pro se gratuitæ fautores electionis arripient. Non enim negare poterunt, quin Deus quibusdam dumtaxat hominibus ac quibus placuit, tùm ejusmodi gratiæ adminicula dare constituerit, quæ non modo certo, sed etiam sola effectum habitura cognosceret: tùm perseverantiam ipsam, cui soli merces æterna tribuitur. Quod si nihilominus in electorum potestate situm esse salutis negotium acerrimè defendunt, quoniam decreti illius divini usus atque exitus libertati nostræ, & consensioni illigatus est; quam non solum certissimè novit accessuram Deus, sed etiam omnipotentissimâ suâ voluntate & gratia, cui scit humanam voluntatem non posse resistere, sese illam non ab invitis, sed volentibus expressurum esse prævidit: cur non eadem & nos, ex Augustini mente, usurpare de electione ac prædestinatione salutis æterna jure nostro poterimus: hanc enim perinde immobilem decreto Dei fixam, ac constitutam esse volumus, ut illius exitus in prædestinatorum libertate ponetur.

CHAPITRE II.

Quelle est la certitude de la Doctrine de la Predestination.

CE que nous venons de dire dans le Chap. precedent estoit necessaire pour dissiper la deuxiéme illusion de M. Mall. dont nous devons parler dans celuy-cy.

Il suppose comme une chose constante parmy tous les Theologiens que c'est une question tout-à-fait problematique, & sur laquelle quelque party que l'on prenne on ne peut estre condamné d'aucune erreur, *de sçavoir si la predestination est avant ou après la prevision des merites.* C'est par où il commence la preface de son 4. Recœuil, & voicy comment il en conclut que les Traducteurs de Mons sont des falsificateurs de la parole de Dieu.

Digitized by Google

„ Il n'y a, (dit-il p. 199.) que Janſenius qui ne peut „ ſouffrir cette previſion des merites, & qui fait tous ſes „ efforts pour la faire paſſer pour une hereſie, à cauſe „ qu'elle renverſe entierement toute ſa Doctrine; Et ſes „ Diſciples qui ont marché ſur ſes pas, n'ont rien omis „ pour établir comme un Article de Foy l'opinion con- „ traire; & c'eſt peut-eſtre pour favoriſer ce deſſein que „ les Traducteurs de Mons ont trouvé le moyen de faire „ parler l'Ecriture Sainte à leur mode, & de luy faire deci- „ der la queſtion en leur faveur comme il ſera aiſé de voir „ dans les paſſages ſuivans qui ont eſté falſifiez aſſez „ groſſierement.

Il n'y a qu'à appliquer icy ce qui a eſté dit dans le chapitre premier, pour reconnoiſtre que M. Mall. eſt un Sophiſte qui trompe le monde en confondant ce qu'il a dû diſtinguer. Car s'il avoit ou plus d'intelligence ou plus de ſincerité, il n'auroit pas diſſimulé, qu'il y a trois opinions differentes touchant la Predeſtination.

La premiere, qu'elle eſt gratuite tant au regard de la grace que de la gloire. C'eſt ce que ſoutient toute l'Ecole de S. Thomas auſſi-bien que les Diſciples de S. Auguſtin.

La 2. qu'elle eſt gratuite au regard de la grace efficace & de la Perſeverance, mais qu'elle ſuppoſe la previſion des merites au regard de la gloire. C'eſt ce qu'enſeignent pluſieurs celebres Jeſuites dont nous avons parlé dans le chapitre precedent.

La 3. qu'il n'y a point de Predeſtination qui ſoit veritablement gratuite ny à la grace ny à la gloire, parce que tous les hommes ſont appellez à la grace & à la gloire par une volonté antecedente, qui n'ayant point d'effet certain & arreſté n'eſt point ce que l'Ecriture appelle Predeſtination, & que ce n'eſt qu'enſuite de ce que Dieu a préveu dans les hommes, qu'il a formé des deſſeins fixes & immuables en faveur des uns plutoſt que des autres. C'eſt ce que les Semi-Pelagiens ont cru de la Predeſtination, comme il paroiſt par ce qu'en dit S. Proſper

Digitized by Google

S. Prosper dans sa lettre à S. Augustin, & dans son poëme contre les ingrats. Et M. Mall. nous fait assez entendre que c'est-là son sentiment.

Cela estant ainsi la question n'est pas de sçavoir si les deux premieres de ces 3 opinions se peuvent soutenir, sans que ceux de la premiere puissent accuser d'erreur en la Foy ceux de la seconde. Nous en avons déja dit nostre pensée, & il est faux que Jansenius qui soutient la premiere, veuille faire passer la 2 pour une heresie. Il fait voir le contraire, puisqu'il declare Tom. 3. lib. 9. c. 16. « Que si quelqu'un reconnoissoit l'efficace de la grace, & « que neanmoins il pretendist, que la Predestination de « cette grace & des bonnes œuvres qui en derivent a pre- « cedé la Predestination à la gloire qui en est la fin, il le re- « garderoit comme un bon Theologien & un mauvais « Philosophe, & il ne se mettroit pas en peine de disputer « contre lui sur ce different qui seroit de peu d'importance. «

Mais ce qui merite d'estre examiné avec soin est de sçavoir s'il en est de même de la premiere opinion comparée avec la troisieme, ou de ce que les deux premieres ont de commun, comparé avec ce que la 3 a de contraire à l'une & à l'autre. Or c'est ce qu'on nie à M. Mall., & on luy soutient que cette 3 opinion qu'il voudroit faire passer pour un sentiment innocent & exempt de tout soupçon d'erreur, est le principe mesme dont les Semi-Pelagiens ont tiré toutes leurs erreurs, & qui a esté combattu en eux par tous les Peres defenseurs de la veritable grace. Et afin de luy apprendre qu'il y en a d'autres que Jansenius & les Traducteurs de Mons qui sont dans cette pensée, il suffira pour l'en convaincre de luy opposer un auteur qui ne luy peut estre suspect, & qui parle encore plus fortement qu'eux en faveur de la Doctrine qu'il trouve si mauvais que l'on regarde comme celle de l'Eglise.

C'est le Cardinal Bellarmin, qui aprés avoir établi la verité du Mystere de la Predestination gratuite dans son 2 Livre de la Grace & du Libre arbitre chap. 9. le prouve dans le 10. par l'Ecriture & par les passages mesmes

Digitized by Google

meſmes ſur leſquels M. Mall. reproche aux Traducteurs de Mons d'avoir fait parler S. Paul à leur mode, parce qu'ils y ont trouvé auſſy-bien que ce Cardinal, la Predeſtination gratuite. Et enfin il employe le chap. 11. à l'établir par la Tradition de l'Egliſe. Et ayant ſoutenu d'abord, ce qui eſt vray, que depuis la naiſſance de l'hereſie Pelagienne, tous ceux qui ont eſté illuſtres dans l'Egliſe par leur ſainteté, ont enſeigné la Predeſtination gratuite; il paſſe enſuite à montrer par ces meſmes Saincts, que cette doctrine n'eſt pas ſeulement veritable, mais qu'elle *fait partie de la Foy Catholique*, & que le ſentiment contraire eſt une *erreur Pelagienne*.

„ Non ſeulement, dit-il, ces Peres ſi Saints & ſi éclai-„ rez établiſſent cette doctrine, mais les plus anciens & les „ plus ſçavans d'entre eux aſſurent *qu'elle appartient à la „ Foy de l'Egliſe Catholique*, & rejettent l'opinion con-„ traire comme eſtant un ſentiment des Pelagiens. Je „ marqueray quelques-uns des paſſages où ils parlent de „ la ſorte, afin que s'il y a des gens qui ont des ſentimens „ oppoſez, le jugement de ces grands Saints les porte à „ reconnoiſtre, combien l'erreur dans laquelle ils ſont, „ eſt groſſiere & manifeſte.

„ S. Auguſtin chap. 19. du Don de Perſeverance: *Mais „ enfin ce que je ſçay eſt que jamais perſonne n'a pu ſans er-„ reur avancer rien de contraire à cette Predeſtination que „ nous ſoutenons conformément aux Ecritures divines.* Et „ au chap. 23. *Il eſt clair que la Predeſtination que ces „ nouveaux heretiques nous obligent de ſoutenir preſente-„ ment avec plus de ſoin & d'application, a toujours eſté un „ des points de la Foy de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.*

„ S. Proſper dans ſa réponſe aux objections des Gau-„ lois: *La Predeſtination divine n'eſt niée par aucun „ Catholique.* Et dans ſa Lettre à Ruſin: *C'eſt une „ auſſi grande impieté de nier la Predeſtination que „ de combattre la grace.* Et on ne peut pas répondre „ qu'il entend la Predeſtination en general, & non „ celle qui eſt purement gratuite. Car il parle de la „ Predeſtination qui eſtoit ſoutenuë par S. Auguſtin, & com-

Digitized by Google

& combattuë par Cassien & quelques autres en France.

S. Pierre Diacre dans le livre de l'Incarnation & de la grace de Jesus-Christ : *Nous anathematisons Pelage & Celeste, & l'Evesque Julien, & tous ceux qui ont les mesmes sentimens. Et principalement les livres de Fauste qui de monastere de Lerins a passé à l'Episcopat, ce que l'on sçait bien qu'il n'a fait que pour combattre la Predestination.*

S. Fulgence dans la conclusion du livre dont le titre est aussy de l'Incarnation & de la grace de Jesus-Christ : *La verité de la Predestination est si certaine, que quiconque refuse de la croire & de la confesser, s'il ne se repent avant sa mort de cette impieté qui le rend rebelle au Dieu vivant, il est clair qu'il n'est point du nombre de ceux que Dieu avant la creation du monde a elus gratuitement en Jesus-Christ & predestinez à son Royaume.*

On peut ajouster à cela l'approbation publique de l'Eglise. Ce que ce Cardinal prouve par ce que fit S. Celestin en faveur de S. Augustin pour reprimer la temerité de ceux qui trouvoient à redire à ce qu'il avoit écrit touchant la Predestination : par les articles pris mot à mot des ouvrages de S. Augustin que le Pape S. Leon (ou plutost Boniface 2.) envoya au 2 Concile d'Orange afin qu'ils fussent soufcrits par les Evesques, qui contiennent tous les fondemens de la Prédestination gratuite : Et par le Decret de Gelase fait dans un Concile de 70 Evesques, par lequel il approuve les livres de S. Augustin & de S. Prosper, & rejette ceux de Cassien & de Fauste ; à quoy Bellarmin auroit pu joindre le celebre témoignage d'Homisdas qui declare, *qu'on peut apprendre des ouvrages de S. Augustin, & particulierement de ces deux livres de la Predestination des Saints & du Don de Perseverance, ce que l'Eglise Romaine croit de la grace & du Libre arbitre.* Et celuy de Jean 2. qui confirme la mesme chose en disant : *Que l'Eglise Romaine s'estoit engagée par les ordonnances de ses Predecesseurs à suivre & à soutenir la doctrine de S. Augustin.*

Mais

Mais il eſt bon de rapporter encore icy ce qu'en a écrit le P. Amelotte, parce que l'ayant fait depuis les Conſtitutions, & s'eſtant ſi fort ſignalé contre les pretendus Janſeniſtes, il ne peut pas eſtre ſoupçonné de leur avoir eſté favorable. Or voicy comme il parle de la Predeſtination dans ſon abregé de Theologie livre 1. chap. 16. qui a pour titre: *Que la Predeſtination eſt gratuite.*

„ Il n'eſt pas poſſible, dit-il, que la Predeſtination, ou le „ deſſein que Dieu a pris dans ſon conſeil éternel de don„ ner la gloire à ceux qu'il aime, vienne de leurs merites, „ ny qu'il les ſuppoſe, quelque nature de merite que l'on „ s'imagine dans la creature, parce que rien ne peut eſtre „ la cauſe de la grace, mais qu'elle eſt la ſource de tous les „ merites. L'ECRITURE SAINTE EST SI CLAIRE „ POUR CETTE VERITE, qu'il n'eſt pas poſſible „ de le diſſimuler. *Dieu nous a élus en Jeſus-Chriſt*, dit „ S. Paul, *avant la creation du monde afin que par la cha„ rité nous fuſſions Saints & ſans tache devant luy.* L'Ele„ ction ne nous a pas trouvez Saints, mais elle nous a fait „ Saints: Or l'élection qui nous fait Saints eſt un acte „ d'amour & de miſericorde qui previent nos merites, & „ qui ne les trouve donc pas en nous.

Ce qu'ayant prouvé par d'autres paſſages de S. Jean & de S. Paul il ajouſte.

„ S. Auguſtin tire de toutes ces paroles de puiſſantes „ preuves pour l'élection gratuite: mais il nous ſuffit de „ dire avec luy à l'égard du diſcours de S. Paul dans le „ chapitre de l'Epiſtre aux Romains, & de beaucoup d'au„ tres ſemblables du meſme Apoſtre: *Qui ſera-ce qui en„ tendant ces choſes avec ſoin & les concevant, oſera douter „ de cette verité ſi évidente que nous ſoutenons.*

Et un peu plus-bas il dit:

„ Si nous conſiderons les paroles de l'Evangile nous n'au„ rons pas moins de ſujet de nous étonner, que des Ca„ tholiques ayent voulu attribuer la Predeſtination aux „ merites des hommes, & non pas les merites à la Prede„ ſtination.

Où

On peut voir les passages qu'il allegue. Mais voicy la consequence qu'il en tire en ajoûtant la Tradition à l'Ecriture.

Les oracles de l'Ecriture que nous avons citez ont « porté tous les SS. Docteurs principalement depuis l'he- « resie des Pelagiens, à tenir la Predestination gratuite & « prévenante. S. Augustin dit que ç'a toujours esté la « foy de l'Eglise: *Prædestinationis hujus fidem nunquam « Ecclesia Christi non habuit.* S. Prosper dit que nul Ca- « tholique ne la nie: or il est certain qu'il n'en tient pas « d'autre que celle de Saint Augustin: *Prædestinationem « Dei nullus Catholicus negat.* S. Pierre Diacre anathe- « matise Faustus, qui avoit principalement écrit contre « cette Prédestination. S. Fulgence dit que quiconque la « nie n'est pas du nombre des predestinez. S. Gregoire, « S. Bernard & S. Thomas l'enseignent. S. Leon envoya « au Concile d'Orange un extrait de S. Augustin, où tous « les principes sont contenus. Le Concile de Valence sous « Lothaire dit, que l'election de Dieu precede les merites. « Enfin le Cardinal Bellarmin dit *que le S. Siege a prononcé son jugement jusques à trois fois, en faveur des defenseurs de cette doctrine, & qu'il ne la faut pas appeller une opinion de quelques Docteurs, mais la foy de l'Eglise Catholique.*

Voilà quelle est la bonne foy de M. Mall. quand il dit que *Jansenius est le seul* qui ait regardé la Predestination avant la prevision des merites comme une verité Catholique établie sur la parole de Dieu, & qui entreprend de faire croire aux simples que les Traducteurs de Mons ont fait parler l'Ecriture Sainte à leur mode, parce qu'ils ont laissé dans leur version les paroles du Saint Esprit touchant ce mystere dans la mesme clarté du Texte sacré qui a fait dire à S. Augustin: *Hoc scio contra istam Prædestinationem quam* SECUNDUM SCRIPTURAS SANCTAS *defendimus, neminem, nisi errando, disputare potuisse.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Qui ſont les Peres dont l'autorité eſt plus conſiderable dans la matiere de la Predeſtination.

IL n'y a gueres de regle plus importante dans toute la Theologie que celle qui nous apprend qu'eſtant obligez de conſulter les SS. Peres comme les depoſitaires de la tradition de l'Egliſe pour trouver le vray ſens des Ecritures, s'ils ne paroiſſent pas toujours eſtre entierement conformes, ou pour avoir eu moins de lumiere les uns que les autres, ou pour n'avoir pas tous parlé avec une égale exactitude, nous devons principalement nous arreſter à ceux qui ayant écrit depuis la naiſſance de chaque hereſie, ſe ſont plus appliquez à chercher dans l'Ecriture les endroits qui établiſſent les veritez que ces hereſies ont combattuës, & que Dieu paroiſt avoir particulierement ſuſcitez pour defendre la foy de l'Egliſe contre les efforts de ſes ennemis.

Cette regle eſt fondée ſur une conduite de Dieu dont S. Auguſtin parle en divers endroits, qui eſt que Dieu permet les hereſies pour donner occaſion aux ſçavans hommes de l'Egliſe d'éclaircir davantage les veritez de la Foy : *Les heretiques*, dit ce Pere ſur le Pſeaume 54. *eſtant ſeparez de l'Egliſe de Dieu, l'ont voulu troubler par leurs queſtions : ce qui a fait qu'on a découvert beaucoup de myſteres qui étoient cachez, parce qu'il y avoit beaucoup de perſonnes qui pouvoient bien entendre & expliquer l'Ecriture, qui eſtant cachez parmy le peuple de Dieu ne ſe mettoient point en peine de réſoudre les queſtions difficiles lors qu'il n'y avoit perſonne qui les miſt en diſpute.*

Il dit la meſme choſe ſur le Pſeaume 67. & dans le livre de la Cité de Dieu chap. 2. Et il applique cette regle generale à la matiere de la Predeſtination dans le livre du Don de Perſeverance, chap. 20. où aprés avoir dit, qu'il avoit eſté obligé de defendre la verité inconteſtable de la Predeſtination des Saints avec plus de travail

Digitized by Google

travail & d'exactitude dans ce qu'il avoit écrit contre les Pelagiens, il ajouste ; *Or chaque nouvelle secte d'heretiques qui s'éleverit dans l'Eglise, donne lieu par les disputes qu'elle y fait naistre, d'éclaircir & de défendre plus au long & plus en détail que l'on ne feroit sans cela, les veritez de l'Ecriture qu'elle attaque.*

Tous les habiles Theologiens conviennent de cette regle. Et M. le Cardinal du Perron s'en sert contre les Heretiques qui auroient voulu qu'on eust preferé les Peres des 3 premiers Siecles à ceux du 4 & du 5. C'est dans sa replique chap. 5. observation 3. où il finit un grand discours qu'il fait sur cela en disant aprés S. Augustin : « que l'on n'avoit jamais disputé parfaitement de la Trinité avant qu'Arrius s'élevast ; ny de la penitence avant les Novatiens ; ny de l'Eglise avant les Donatistes ; ny du Libre arbitre avant les Pelagiens : Et ainsi de plusieurs autres points.

Ce dernier membre qui regarde le Libre arbitre est de ce Cardinal, & on ne peut douter qu'il n'entende par là toute la matiere de la grace & de la Predestination, & qu'il ne veuille dire que tout cela n'a point esté parfaitement expliqué avant l'heresie Pelagienne ; & c'est aussi pour cette raison qu'en un autre endroit du mesme livre (observation 1. chap. 12.) voulant combattre une erreur des Calvinistes touchant la Predestination, il pretend l'avoir suffisamment refutée en leur opposant l'autorité de S. Augustin, qu'il appelle *le plus grand Docteur de la Predestination qui ait esté depuis les Apostres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard.*

Le Cardinal Bellarmin a eu les mesmes sentimens comme nous l'avons déja montré. J'omets pour abreger plusieurs celebres Theologiens de la mesme compagnie qui ne se sont pas declarez avec moins de zele pour la doctrine de S. Augustin sur cette matiere. Je me contenteray de rapporter encore un endroit du Pere Petau. C'est dans son 1 Tom. des Dogmes Theologiques liv. 9. qui est de la Predestination, où il renferme dans le chap. 6. ce qu'il avoit à dire sur ce sujet en

Digitized by Google

deux propositions, l'une qui luy sert de Majeure, & l'autre qui en est la Mineure.

La Majeure est que S. Augustin est celuy de tous les Peres dont l'autorité est plus grande sur la matiere de la Predestination & de la grace.

La Mineure, que le sentiment de ce Saint est que l'élection à la gloire est avant la prevision des merites. C'est de la Majeure dont nous avons besoin & voicy comme il l'établit:

Dans les disputes touchant la grace, l'élection, & la Predestination, on a moins d'égard aux anciens Peres qui ont vescu avant l'heresie des Pelagiens, qu'à ceux qui sont venus depuis, & on en a beaucoup plus aux Latins qu'aux Grecs quoyque posterieurs à cette heresie, parce que les erreurs de cette secte qui a donné occasion d'examiner ces matieres ont esté plus combattuës dans l'Eglise d'Occident que dans celle d'Orient. De sorte qu'il faut avoüer que les Grecs, ou ont entierement ignoré le venin le plus subtil de la doctrine des Pelagiens, ou ne l'ont connu qu'imparfaitement. Or entre tous les Latins dont nous avons déja dit que l'autorité le devoit emporter au-dessus de celle des autres Peres, les Theologiens conviennent que S. Augustin est celuy auquel on se doit le plus arrester. Car non seulement tous les Peres & tous les Docteurs qui sont venus depuis luy, mais les Papes mesmes & les assemblées des autres Evesques ont tenu sa doctrine touchant la grace pour certaine & pour Catholique, & ils ont creu que c'étoit une suffisante preuve de la verité d'un sentiment, de sçavoir que ce Saint l'avoit enseigné. J'en excepte seulement un petit nombre d'Auteurs modernes comme Carbarin, & quelques autres Scholastiques qui se sont declarez ouvertement contre la Doctrine de ce Pere touchant la Predestination.

Rien n'est plus solide ny plus digne d'un grand Theologien que ce témoignage du Pere Petau, & il est appuyé sur des faits si certains & sur des maximes si importantes pour bien juger par les Peres des sentimens de l'Eglise, que quoyqu'il ait pu dire depuis contre Jansenius par un en-

Digitized by Google

engagement dans les interêts de sa Compagnie, il n'a eu garde de retracter cette proposition generale de l'autorité de S. Augustin, ny de dire qu'il s'étoit trompé en rapportant le jugement avantageux qu'en avoient faits les Papes & les Conciles.

Mais ce qui confirme tout cela, & qui justifie ce que reconnoît ce sçavant homme, *qu'on doit avoir peu d'égard sur le sujet de la Predestination & de la grace, aux auteurs qui ont precedé l'heresie des Pelagiens*, c'est la confession mesme des Semi-Pelagiens. Car quoy-qu'ils opposassent à S. Augustin que nul des anciens Peres n'avoit pris les passages de S. Paul, qui regardent la Predestination dans le sens qu'il les prenoit, ils estoient neanmoins contraints d'avoüer qu'on ne pouvoit leur donner un autre sens que par des explications si forcées qu'ils n'en estoient pas satisfaits eux-mesmes. C'est ce que témoigne S. Prosper dans sa lettre à S. Augustin. Car les ayant pressez d'expliquer eux-mesmes ces passages selon le sens de ceux qui les avoient à leur gré le mieux entendus, il assure qu'ils luy avoient répondu, *qu'ils n'en avoient trouvé aucune explication qui leur pleust; mais qu'ils se retrancheoient à dire qu'il valloit mieux n'y point toucher, parce que la profondeur en estoit si grande, & l'intelligence si difficile que personne n'y estoit encore arrivé.*

On peut donc établir deux maximes pour bien traitter la Theologie, l'une generale & l'autre particuliere.

La generale est que c'est aller contre le dessein que Dieu a eu en permettant les heresies, que de vouloir preferer dans l'explication de l'Ecriture au-regard de certains mysteres, ceux des anciens Peres qui n'ont pas eu occasion de s'y appliquer particulierement, parce qu'ils n'estoient pas combattus de leur temps, à ceux que Dieu a suscitez pour les defendre contre les heretiques qui s'estoient depuis engagez à les combattre. Et il ne faut que lire le 1 Livre du 2 Tome des dogmes Theologiques du Pere Petau, qui est de la Trinité, pour reconnoistre quel ravage on feroit dans la Theologie, si on souffroit que les Theologiens qui expliquent

Digitized by Google

le myſtere de la Trinité réglaſſent leurs ſentimens ſur la maniere dont en ont parlé ceux qui en avoient écrit avant le Concile de Nicée, & les preferaſſent à ceux qui en ont écrit depuis.

La particuliere eſt, qu'il n'y a point de myſtere dont cela ſoit plus vray que de celuy de la Predeſtination & de la grace, & qu'ainſi c'eſt donner moyen de faire revivre une grande partie des erreurs Pelagiennes, & Semi-Pelagiennes, que de preferer les Peres, qui n'ont point eu d'occaſion de s'inſtruire particulierement de ces matieres à ceux que Dieu a engagez à les traitter à fond, pour defendre la foy Catholique contre les heretiques qui la combattoient, & que l'on ſçait avoir eſté à cet égard *la voix & l'organe de l'ancienne Egliſe.*

Cependant, c'eſt par où M. Mall. s'y prend d'ordinaire pour chiquaner les Traducteurs de Mons. Au lieu de les loüer d'avoir eu en veuë dans la Traduction des paſſages de S. Paul, qui regardent la Predeſtination, le vray ſens de cet Apôtre, que S. Auguſtin & les autres defenſeurs de la grace ont parfaitement établi; il leur en fait un crime, & les accuſe d'avoir mal traduit S. Paul, parce qu'Origene, ou S. Chryſoſtome, ou le faux S. Ambroiſe, ont donné un autre ſens à ces paroles. C'eſt comme nous allons faire voir qu'il raiſonne ſur tous les paſſages qui regardent la Predeſtination. Commençons par les deux premiers.

CHAPITRE IV.

Examen de ce que M. Mall. objecte ſur les deux premiers paſſages de ſon 4 Recœuil, qui eſt de la Predeſtination. Fautes groſſieres qu'il y commet.

I. *Paſſage.*

Epheſ. 1. Qui prædeſtinavit nos in adoptionem filiorum per Jeſum Chriſtum in ipſum, ſecundùm propoſitum voluntatis ſuæ.

Verſion de Mons. *Nous ayant predeſtinez par un pur effet*

effet de ſa bonne volonté, pour nous rendre ſes enfans adoptifs par Jeſus-Chriſt.

ON MONTRERA dans la ſuite que ces paroles, *par un pur effet de ſa bonne volonté,* ne ſont qu'exprimer litteralement ce qui eſt renfermé dant les paroles dont l'Apoſtre s'eſt ſervi. Mais il eſt bon de remarquer d'abord que la maniere, dont M. Mall. s'y prend pour cenſurer cette Verſion eſt un peu extraordinaire.

Il prouve par le Maiſtre des Sentences, S. Thomas, Denys le Chartreux, Eſtius & pluſieurs autres Interpretes, qu'il eſt parlé dans ce paſſage de S. Paul de l'une & de l'autre Predeſtination, & principalement de la derniere qui eſt à la gloire. Et de-là il conclut, que ces paroles Latines, *ſecundùm propoſitum voluntatis ſuæ,* ne ſignifient pas, *par un pur effet de ſa bonne volonté,* comme elles ſont traduites dans la Verſion de Mons.

Cette conſequence paroiſt bien éloignée. Mais voicy comment il la prouve. Il luy plaiſt de prendre pour un grand inconvenient que la Predeſtination à la gloire, avant la previſion des merites, puiſſe eſtre prouvée par S. Paul. Or elle le pourroit eſtre ſi *ſecundum propoſitum voluntatis ſuæ,* ſignifioit, *par un pur effet de ſa bonne volonté,* puiſque c'eſt de la Predeſtination à la gloire que parle S. Paul en cet endroit, ſelon les Auteurs qu'il a citez. Il faut donc, ſi on l'en croit, que ces paroles n'ayent pu eſtre traduites de la ſorte dans la Verſion de Mons, qu'en les falſifiant.

On n'a qu'à nier l'inconvenient pretendu qui fait la Majeure de cet argument pour le rendre ridicule. Mais deux remarques en feront voir encore davantage l'abſurdité.

La premiere eſt que les quatre Auteurs que M. Mall. allegue pour en tirer une preuve contre les Traducteurs de Mons, ne diſent pas ſeulement que S. Paul parle en cet endroit de la Predeſtination à la gloire, mais ils ſoutiennent en même temps qu'il nous a marqué par ces termes *ſecundum propoſitum voluntatis ſuæ,* que cette Predeſtination a eſté *un pur effet de la bonne volonté de Dieu.* Et

Digitized by Google

ainsi il y a lieu d'admirer le jugement de M. Mall. qui ayant entrepris de faire passer les Traducteurs de Mons pour des faussaires se sert pour cela d'Auteurs qui les justifient, & qui autorisent leur Traduction.

La seconde remarque est, que ce ne sont pas seulement ceux qui enseignent que la Predestination à la gloire a precedé la prevision des merites, qui soutiennent que celle dont parle S. Paul dans ce verset a esté *un pur effet de la bonne volonté de Dieu*, mais que cet aveu leur est commun avec tous les Theologiens dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, qui n'admettent avant la prevision des merites, que la Predestination à la grace efficace, & qui veulent que l'Election à la gloire ait esté posterieure à cette prevision. Car ils reconnoissent aussi-bien que les autres que la Predestination, dont l'Apostre parle est un pur effet de la bonne volonté de Dieu, & que c'est ce qui est marqué par ces termes *secundùm propositum voluntatis suæ*, mais ils pretendent qu'il ne parle que de la Predestination à la grace sanctifiante, qui nous rend enfans adoptifs de Dieu, & non de la Predestination à la gloire eternelle. Sur quoy donc peut estre appuyée la censure de M. Mall. que sur une ignorance extrême de la matiere de la Predestination, puisqu'ayant pris pour fondement de son accusation de faux, *qu'il y a deux sortes de Predestinations, l'une à la grace & l'autre à la gloire*, ce qui fait que les Theologiens sont partagez, les uns voulant qu'il n'y ait que la premiere qui soit gratuite, & les autres que toutes les deux le soient, il trouve si peu d'avantage en tout cela, qu'il est également condamné par tous les deux partis, & que la Traduction de Mons ne doit pas estre moins approuvée par ceux à qui il s'est imaginé qu'elle estoit prejudiciable, que par les autres.

Mais voicy encore des Traducteurs qu'il n'est pas moins obligé de traitter de faussaires que ceux de Mons. Car pour peu que l'on sçache le François, il faut qu'on avouë que c'est la mesme chose de dire, *que Dieu nous a predestinez selon le bon plaisir de sa volonté*, que de

Digitized by Google

de dire, *qu'il l'a fait par un pur effet de sa bonne volonté.*

Or c'est comme ont traduit les Docteurs de Louvain, le P. Veron, M. l'Abbé de Marolles & M. l'Evêque de Vence. Et pour le Pere Amelotte il a bien mieux merité la censure de M. Mall. puisque non-seulement il a mis dans le texte, *parce qu'il luy a ainsi plu*, (ce qui paroist plus hardi) mais qu'il a justifié sa Traduction par cette note : Ces paroles κατ' εὐδοκίαν τοῦ θελήματος αὐτοῦ ne signifient rien davantage. *La Predestination*, dit S. Thomas, « *ne vient que du pur amour de Dieu.* »

Comment donc M. Mall. n'a-t-il point eu soin de l'avertir avant sa mort d'oster cette note dangereuse, & sur tout d'effacer ce mot de *pur* qui luy fait tant de peine, parce qu'il fait trop bien entendre *que nostre Predestination n'a point d'autre cause que la bonne volonté de Dieu envers nous.*

II. *Passage.*

Ephes. 1. 9. Ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ secundùm beneplacitum ejus, quod proposuit in eo in dispensatione plenitudinis temporum instaurare omnia in Christo quæ in cœlis, & quæ in terra sunt in ipso.

Version de Mons. *Pour nous faire connoistre ainsi le mystere de sa volonté, fondé sur sa pure bien-veillance, par laquelle il avoit resolu en soy-mesme que les temps ordonnez par luy estant accomplis, il réuniroit toutes choses en Jesus-Christ comme dans le Chef, tant ce qui est dans le ciel, que ce qui est dans la terre.*

COMME LA Censure de M. Mall. n'est fondée que sur la mesme imagination, qui est *que le mot de* pure *change entierement le sens des paroles de l'Apostre*, elle est assez refutée par ce qui vient d'estre dit. Mais de plus estant clair que ce que S. Paul a marqué en cet endroit-là, est la resolution que Dieu a euë de toute eternité de racheter le monde par l'Incarnation de son Fils, il faut s'aveugler volontairement pour croire qu'on ne

Digitized by Google

soit pas obligé d'attribuer ce dessein de Dieu *à sa pure bienveillance*, & qu'il soit permis de dire que la consideration des merites des hommes y auroit eu quelque part.

Mais pour confondre encore davantage M. Mall. sur l'un & l'autre de ces deux passages, il faut remarquer qu'il n'y a dans tous les deux, que le mesme mot Grec εὐδοκία que la Vulgate a traduit dans le premier par celuy de *propositum*, & dans le second par celuy de *beneplacitum*, qui approche plus du mot Grec, quoy qu'il ne le rende pas encore dans toute sa force. Car les plus habiles Interpretes de l'Ecriture remarquent aprés S. Jerôme, que le mot εὐδοκία a esté formé par les Septante, parce qu'ils n'en avoient point trouvé dans la langue Grecque qui signifiast tout ce que veut dire le mot Hebreu *ratsôn*: & ils ajoûtent qu'il n'y en a point aussy dans la langue Latine, qui exprime tout ce qui est renfermé dans la signification du mot Grec εὐδοκία: & comme cela est encore plus vray de la langue Françoise, M. Mall. n'a aucune raison d'accuser les Traducteurs de Mons d'avoir ajousté à S. Paul, en traduisant ce mot par *pure bienveillance*.

Estius aiant rapporté ce que nous venons de dire sur les mots d'εὐδοκία & de *ratsôn*, il en conclut que le sens de S. Paul est: „Que Dieu nous a predestinez pour estre „ses enfans adoptifs, non par nos merites, mais par le „bon plaisir de sa volonté; *ex mero beneplacito suæ voluntatis*. Car comme remarque Saint Thomas (ajoûte-t-il) la cause de nostre Predestination est le pur amour „& la pure bonne volonté de Dieu, & non aucun bon „mouvement de nostre volonté que Dieu ait preveu.

Fromond de mesme. Secundum propositum] *Decretum gratuitum, Græcè* εὐδοκίαν, *id est, beneplacitum. Ex mero beneplacito suo, non ex meritis prædestinatorum.*

Le Pere Bence. Græcè, secundùm beneplacitum] *Nam causa Prædestinationis nostræ est purus amor ac voluntas Dei, non autem aliquid ex parte voluntatis nostræ præviſum à Deo.*

Menochius

Digitized by Google

Menochius Jesuite, *Græca voci εὐδοκία, nihil habet sermo Latinus quod propriè respondeat. Sonat autem benevolentiam & favorem gratuitum: & sensus est, prædestinasse nos Deum in adoptionem filiorum, non ex nostris meritis prævisis, sed ex altissimo divinæ Providentiæ beneplacito, nullis nostris bonis operibus provocato.*

Augustin de Quiros de la mesme Compagnie: *Non subest hic Græcè vox illa θεόδοτος quam vertere solet Interpres propositum, id est, ratum & fixum Dei decretum, sed grandior quædam ac significantior vox nempe εὐδοκία, quod sonat propensam benevolentiam ac favorem gratuitum.* Et un peu plus bas: *Prædestinavit nos Deus in adoptionem filiorum, non ex nostris meritis prævisis, sed ex altissimo divinæ Providentiæ beneplacito, ex ingenua & gratuita Dei voluntate nullis operibus nostris lacessita.* Il ajoûte que le mot de *propositum* de la Vulgate marque combien la volonté de Dieu en faveur des predestinez est ferme & arrestée, & que celuy d'εὐδοκία exclut les merites, & nous fait entendre que cette volonté est un pur effet de la bien-veillance & de la liberalité de Dieu. *Vocat autem significantissimè vulgatus hoc beneplacitum, propositum, id est, ratam ac firmam Dei voluntatem. Rursus excludit merita, & ad gratuitam & spontaneam Dei libertatem refert. Hoc propriè sonat* εὐδοκία.

M. Mall. voudra bien que nous luy ajoûtions encore un Auteur, pour qui il doit avoir de la consideration & du respect. C'est feu M. de Harlay, Archevesque de Roüen, en ses Observations sur S. Paul aux Romains: *L'Interprete Latin*, dit-il, *au 1 des Ephes. traduit* εὐδοκία *tantost par* propos, propositum *au 5 verset: tantost par* bon plaisir, beneplacitum, *qui est la tendresse, dont Dieu nous previent en son adoption & election; qui est la source de toute la bonne volonté que Dieu a pour nous en la contemplation de son Fils.*

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire conclure à toutes les personnes raisonnables, que M. Mall. est trés-mal fondé dans les deux reproches qu'il fait aux Traducteurs de Mons: l'un, qu'ils ont commis une in-

fidelité en ajoutant au Texte sacré le mot de *pur* ou de *pure* : l'autre, que par cette addition ils ont *entierement changé le sens de l'Apostre*.

Car pour le premier il faut ne sçavoir pas seulement ce que c'est que traduire pour pretendre qu'on ajoute au Texte, lors qu'en se servant de deux mots, on ne met precisément que ce qui est enfermé dans la signification d'un seul mot de l'Original. Or s'il n'y a point de mot Latin qui puisse exprimer la force du mot εὐδοκία : comme les plus sçavans Interpretes de l'Ecriture en conviennent, cela est encore plus vray du François. Et ainsi c'est pour estre plus fidele qu'on a mis *pure bienveuillance*, & pour peu qu'on ait de lumiere on verra que ces deux mots ne font qu'exprimer ce qui est renfermé dans la signification du mot de l'Original. Il est donc faux que les Traducteurs de Mons y ayent rien ajouté.

Pour le second, il est encore plus clair que cette addition pretenduë non-seulement ne change pas *entierement le sens de l'Apostre*, mais qu'elle ne le change en aucune sorte. Car M. Mall. ne met cet *entier changement* du sens de l'Apostre qu'en ce qu'*on a exclu par là la prevision des merites*. Or il n'y a point d'habile Interprete de S. Paul qui ne reconnoisse, que de quelque Predestination qu'il ait parlé, il ne l'a attribuée qu'à la pure bien-veuillance de Dieu, & non à la prevision des merites. C'est donc une injustice visible, ou une ignorance grossiere à ce Censeur d'accuser les Traducteurs de Mons d'avoir *entierement changé le sens de S. Paul* dans la Traduction de ces deux passages.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Estrange temerité de M. Mall. qui trouve l'heresie de Calvin dans le mot de Sort, *qui est certainement de la Vulgate, & que S. Chrysostome fait voir estre aussi du Grec.*

III. *Passage.*

Ephes. I. II. In quo & nos sorte vocati sumus.
Version de Mons. *C'est en luy que l'heritage nous est écheu comme par sort.*

ON NE SÇAIT ICY ce que veut dire M. Mall. Tout ce qu'il peut reprendre dans cette Version, est qu'on n'a point cherché de finesse en traduisant le mot Latin de *Sorte*, & qu'on n'a pas évité de se servir du mot de *Sort*. Car rapportant ce passage en Latin & en François il marque en autre lettre *Sorte* & *comme par Sort*, pour montrer que c'est-ce qu'il reprend & à quoy il s'arreste. C'est que ce mot de *Sort* luy deplaist, parce qu'*il luy* semble qu'il marque trop clairement que nostre Salut depend de Dieu, & que c'est luy qui fait le discernement de ceux qui sont separez de la masse de perdition d'avec ceux qui y sont laissez. Il paroist que cette verité ne luy est gueres moins desagreable qu'aux Pelagiens, & parce que les Peres & les plus habiles Interpretes de l'Ecriture la prouvent par ce mot de *Sort*, il voudroit qu'on ne s'en fust point servy : & pour en donner de l'horreur aux personnes simples il s'efforce d'y trouver une heresie & de le prouver par ce merveilleux raisonnement. Ce qui nous échet, dit-il, comme par sort, « nous est donné sans aucune consideration de nos me- « rites. Car le Sort est un pur hazard, non pas de la part « de Dieu qui le gouverne, mais de la part des hommes « sur qui il tombe. Et ainsi si la Version de Mons est ve- « ritable, l'heritage des Enfans de Dieu nous est donné « comme par sort, c'est-à-dire sans que les hommes « l'ayent merité, qui est l'heresie de Calvin. «

Digitized by Google

On ne pouvoit donc s'exempter de cette heresie de Calvin qu'en abandonnant la Vulgate, comme contenant ce sens heretique. Car qui peut nier que le mot de *Sorte* estant à l'ablatif comme il est, ne signifie *par sort*, ou *comme par sort*. Voilà donc où en est reduit M. Mall. Pour trouver des heresies dans la Version de Mons, il veut bien qu'on en trouve dans la Vulgate, luy qui fait par-tout ailleurs un crime irremissible aux Auteurs de cette Version de s'en écarter tant soit peu pour se conformer au Grec. Luy qui veut qu'il n'y ait point de Texte authentique de l'Ecriture que la Vulgate, & qui pretend que c'est en ce sens que l'on doit prendre ce qu'en a dit le Concile de Trente en la declarant authentique: Luy qui parle le plus indignement du monde du Texte Grec que nous avons aujourd'huy, qui l'appelle *le Grec Vulgaire, non approuvé de l'Eglise, visiblement corrompu, & falsifié en une infinité d'endroits*: Luy enfin qui prononce comme un oracle, *qu'il n'appartient pas à des particuliers de se rendre juge du vray Texte de l'Ecriture particulierement apres que l'Eglise a determiné la contestation, lors qu'elle a approuvé la Vulgate, & qu'elle nous a defendu de l'abandonner*. Que pouvoient donc faire les Traducteurs de Mons dans la Version de ce passage pour contenter M. Mall.? Il leur estoit defendu d'abandonner la Vulgate, & parce qu'ils ne l'ont pas abandonné, & qu'ils ont traduit, *comme par Sort*, le mot de *Sorte*, qui est sans aucun doute ce qu'il signifie litteralement, il les accuse d'estre tombez dans l'heresie de Calvin, par un argument sophistique que le moindre Ecolier en Theologie auroit eu honte de proposer. Car qui ne sçait que la gloire peut estre considerée au regard de Dieu selon deux ordres differens, celuy *de l'intention*, & celuy *de l'execution*. Et qu'ainsy elle peut estre regardée dans le premier comme un pur effet de la bienveillance de Dieu qui y destine qui il luy plaist, quoy que dans le second ordre, qui est celuy de l'execution, il ne la donne qu'aux merites.

pa. 7. 8. &c.

pa. 5. 349.

p. 16. 56. & 419. & p 349.

Mais

Mais faisons grace à M. Mall. & permettons luy contre ses propres principes d'avoir recours au Grec en cette rencontre. Il s'y prend d'une maniere tout-à-fait commode. Il se pare d'une note du P. Amelotte comme si elle luy appartenoit, & que ce fust une marque de son érudition. Et ce qu'il en conclut suivant les conjectures de ce Pere, est qu'il est fort probable que l'Interprete Latin a lu κληρῳ ἐκλήθημεν *sorte vocati sumus* : c'est-à-dire (ajoute le P. Amelotte, & c'est-ce que M. Mall. n'a eu garde d'ajouter comme luy) *par le sort divin, par l'election divine*. Il n'évite donc point par-là le mot de *Sort* qui luy donne tant de chagrin.

Mais comment l'éviteroit-il, puis qu'il allegue luy-mesme un passage de S. Chrysostome qui fait voir manifestement, que le mot Grec dont l'Apostre s'est servy, enferme certainement la signification commune du mot de *Sort*? Car toutes les difficultez qu'il se forme dans son Commentaire sur ce passage ne sont fondées que sur cela. *Comment est-ce*, dit-il, *que l'Apostre dit de nous, que nous avons esté pris ou choisis au Sort* (c'est ce que ce Saint a cru que signifioit ἐκληρώθημεν qui est un verbe passif derivé de κλῆρος qui signifie *sort* & cela paroist par la suite) *mais le* SORT, ajoute-t-il, *estant une chose de hazard, où il n'y a point de libre arbitre ny d'Election, ou ceux qui sont les plus vertueux n'ont pas plus d'avantage que les plus indignes, considerez comme l'Apostre rectifie cela, en ajoutant que nous sommes predestinez selon le decret de celuy qui fait toutes choses, &c.* Et il repete deux ou trois fois dans la suite le mot de *Sort* comme ayant besoin d'explication, mais comme estant certainement le mot de l'Apostre.

Quel est donc en cette rencontre le jugement de M. Mall.? Les Traducteurs de Mons ont employé dans leur Traduction le mot de *Sort*, & c'est ce qu'il y trouve à redire; car il n'a pu en condamner le sens ny l'explication, puisqu'ils n'y en ont donné aucune. Et comment prouve-t-il qu'ils ont eu tort de se servir de ce mot? En alleguant un passage de S. Chrysostome qui les

Digitized by Google

les justifie, en ce qu'il fait voir que le mot de *Sort* dans sa signification ordinaire est de S. Paul, & qui ne peut rien faire contre eux au regard de l'explication bonne ou mauvaise que ce Pere y donne, puisque comme on a déja dit, ils se servent seulement de ce mot sans l'expliquer.

J'en pourrois demeurer là, si je ne regardois que ces Traducteurs. Car n'en voilà que trop pour les justifier & pour confondre M. Mall. Mais on ne doit pas souffrir qu'il jette les simples dans l'erreur en ne leur produisant sur la matiere de la grace & de la Predestination que ceux d'entre les Peres qui en ont parlé avec le moins d'exactitude, en leur cachant ce qu'en ont écrit ceux par qui l'Eglise a triomphé des ennemis de ces mysteres, & de qui elle a tiré aprés l'Ecriture, ce qu'elle en a enseigné à ses enfans par ses plus sçavans Docteurs, & ce qu'elle en a decidé dans ses Conciles. C'est ce qu'il fait sur ce passage. Il reconnoît qu'estre *pris au Sort*, ou *choisi par Sort*, n'est pas une maniere de parler qui soit propre à marquer que nous ne sommes élus qu'aprés la prevision de nos merites. Car ce n'est que parce que le mot de *Sort* luy paroist contraire à cette derniere notion, qu'il trouve si mauvais que les Traducteurs de Mons s'en soient servis. Or le passage mesme de Saint Chrysostome qu'il cite, fait voir comme nous l'avons remarqué, que ce Pere a esté convaincu que le verbe Grec dont se sert S. Paul signifie estre *pris au Sort*, ou, *choisi par Sort*. Il faut donc s'en tenir là pour ce qui est du texte de l'Apostre.

Et pour ce qui est de l'explication, celle qu'y donne S. Chrysostome estant visiblement forcée & peu naturelle (comme il faut que M. Mall. l'ait jugé luy-même telle, puisqu'il pretend que le mot de *Sort* est opposé au merite) ne seroit ce pas rendre inutile ce que Dieu a fait en faveur de son Eglise que de s'arrester à S. Chrysostome sur la matiere de la grace, sans consulter les autres Peres à qui l'Eglise a reconnu que Dieu avoit donné plus de lumiere pour l'explication de ces grandes veritez.

Digitized by Google

veritez. Or c'eſt le ſentiment qu'elle a porté de S. Auguſtin comme nous l'avons juſtifié dans le chapitre 3 de ce Livre. Il n'y aura donc perſonne qui n'ait de l'indignation & du meſpris des cenſures de M. Mall. quand on verra qu'elles tombent ſur le Saint Docteur de la grace, auſſi-bien que ſur les plus habiles Commentateurs de S. Paul.

Rien n'eſt plus édifiant ny plus ſolide que ce que dit ce grand Saint pour nous faire entendre la raiſon qu'a eu l'Ecriture de donner le nom de Sort à l'heritage du Ciel. C'eſt dans ſon Commentaire de la 2 partie du trentiéme Pſeaume en expliquant ces paroles: *In manibus tuis ſortes meæ: Mon Sort eſt entre vos mains.* Quel « eſt, dit-il, ce Sort qui n'eſt pas entre les mains des hom- « mes mais entre les mains de Dieu? C'eſt autant que je « le puis comprendre la grace par laquelle nous ſommes « ſauvez. Et pourquoy appelle-t-il cette grace du nom « de Sort? parce qu'il n'y a point dans le ſort d'election, « mais la volonté de Dieu. Car on conſidere les merites « lors que l'on dit, *que l'un a fait* ce que l'autre n'a pas « fait. Or quand on conſidere les merites c'eſt election « & non ſort. Mais Dieu n'ayant point trouvé de merite « en nous, il nous a ſauvez par le Sort de ſa volonté, « c'eſt-à-dire, parce qu'il l'a voulu & non parce que « nous en eſtions dignes. Voilà quel eſt ce Sort. *C'eſt* « *la grace*, dit l'Apoſtre, *qui vous a ſauvez par la foy.* « *Et cela ne vient pas de vous.* Vous voyez que le Sort « eſt marqué en ces paroles: *& cela ne vient pas de* « *vous*: mais c'eſt un don de Dieu. *Ce n'eſt point par les* « *œuvres* comme ſi vous aviez fait des choſes qui vous « euſſent rendu dignes d'arriver à ce bon-heur. *Ce* « *n'eſt point*, dit-il, *par les œuvres afin que nul ne ſe* « *gloriſie. Car nous ſommes ſon ouvrage eſtant créez* « *en Jeſus-Chriſt dans les bonnes œuvres que Dieu a pre-* « *parées afin que nous y marchaſſions.* On peut voir la « ſuite, où il continuë de montrer que la ſecrette vo- « lonté de Dieu envers les hommes eſt ce Sort, & que « c'eſt une choſe cachée, parce que cette volonté l'eſt, «

ne

„ ne pouvant y avoir d'injuſtice en Dieu, quoyque la ma-
„ niere dont-il ſe conduit envers les hommes nous ſoit in-
„ comprehenſible.

Ce meſme Saint apprendra à M. Mall., combien ſon ignorance eſt grande quand il pretend, que ſi on peut dire par rapport à la Predeſtination que l'heritage du Ciel eſt écheu aux Saints comme par Sort, on ſera obligé de dire qu'ils ne l'ont pas obtenu par leurs merites: *Ce qui eſt*, dit-il, *l'hereſie de Calvin.* Il faut eſtre bien mal inſtruit des veritez de la grace, pour avoir regardé comme contraites deux veritez qui s'allient ſi bien, ainſi qu'on le peut voir dans ces excellentes paroles de S. Auguſtin de ſa lettre à Sixte. De la meſme maniere; dit-il,
„ que dés noſtre entrée dans la vie de la foy ſi nous avons
„ receu miſericorde, ce n'eſt pas que nous fuſſions déja fi-
„ delles, mais c'eſt afin que nous le devinſſions; de même
„ à la fin de noſtre courſe, c'eſt-à-dire dans la vie eter-
„ nelle, Dieu nous couronnera comme, dit l'Ecriture, par
„ *une abondance de miſericorde.* Et delà vient que la vie
„ eternelle que nous poſſederons ſans fin aprés la fin des
„ ſiecles, & qui par conſequent ſera la recompenſe de nos
„ merites precedens, ne laiſſe pas neanmoins d'eſtre ap-
„ pellée du nom de *grace*, comme eſtant gratuitement
„ donnée, non qu'elle ne ſoit donnée à nos merites, mais
„ parce que nos merites meſmes nous ſont donnez, &
„ qu'ils ſont l'ouvrage de la grace qui les produit en nous,
„ & non pas celuy de nos propres forces. Que ſi on veut
„ ſçavoir par qui c'eſt que la vie eternelle a eſté appellée
„ *grace*, c'eſt par le celebre defenſeur de la grace l'Apoſtre
„ S. Paul, qui nous apprend *que la mort eſt le payement &*
„ *la ſolde du peché, mais que la vie eternelle eſt une grace*
„ *de Dieu par Jeſus-Chriſt N.S.* Voyez, je vous prie, avec
„ combien de ſoin & de deſſein il a choiſy ce peu de pa-
„ roles, qui à les bien conſiderer rendent clair en quelque
„ ſorte ce qu'il y a d'obſcur dans cette queſtion. Car aprés
„ avoir dit *que la mort eſt le payement & la ſolde du peché*,
„ qui n'auroit cru qu'il alloit ajouter par une conſequence
„ tres-naturelle & tres-juſte, que la vie eternelle eſt auſſi

Digitized by Google

le payement & la ſolde de la juſtice. Et cela eſt en effet, « puiſqu'elle eſt au juſte le ſalaire qu'il a merité par ſa ju- « ſtice, comme la mort eſt au pécheur le ſalaire qu'il a « merité par ſon peché. Mais comme ce bien-heureux « Apoſtre ſçavoit que les plus grands Saints ſont tellement « expoſez aux ſurpriſes de l'orgœuil, que pour l'en garan- « tir luy-même il avoit eſté livré aux outrages d'un ange « de Satan; il a uſé d'une precaution digne de la vigilance « avec laquelle il eſtoit en garde contre cete peſte. *La mort*, « dit-il, *eſt la ſolde du peché*. Elle l'eſt ſans doute puis- « qu'elle luy eſt tres-legitimement deüe, & que c'eſt tout « ce qu'il merite. Mais au-lieu de dire comme une oppo- « ſition tres-naturelle ſembloit l'y porter, que la vie eter- « nelle eſtoit la ſolde & la recompenſe de la juſtice; il dit « que c'eſt une grace, de peur que l'homme juſte ne s'éle- « ve en s'imaginant que les bonnes œuvres par leſquelles « il merite la vie viennent de ſon fond, comme les mau- « vaiſes, par leſquelles le pecheur merite la mort, en « viennent indubitablement. C'eſt donc comme s'il « avoit dit: O juſtice humaine, ou plutoſt, O veritable « orgœuil, qui n'a que le nom & l'apparence de juſtice, « pourquoy lors que tu entends dire que la mort eſt le ſa- « laire du peché, commence tu deja à t'élever, comme ſi « tu avoit droit de pretendre le contraire de cette mort, « c'eſt-à-dire la vie eternelle, comme une recompenſe « que tu aurois meritée? Ce n'eſt qu'à la veritable juſtice « que la vie eternelle eſt deüe; & quand la juſtice eſt ve- « ritable, dés là elle ne vient point de l'homme, mais du « Pere des lumieres qui la fait deſcendre d'enhaut. Si donc « l'homme a cette juſtice veritable, il l'a receüe ſans doute. « Car *qu'a-t-il qu'il n'ait pas receu?* Qui que tu ſois donc « qui dois joüir de la vie eternelle, ſçache qu'encore « qu'elle ſoit la recompenſe de la juſtice, elle eſt en même « temps une grace pour toy, puiſque tu n'as receu la ju- « ſtice meſme que par pure grace; & qu'afin que cette re- « compenſe te fuſt deüe, il faudroit que la juſtice qui l'a « meritée vinſt de toy; au-lieu que nous n'avons rien que « nous n'ayons receu de l'abondance des threſors, & de la «

plenitude

» plenitude de Jesus-Christ ; non seulement la grace, par » laquelle nous combattrons saintement jusques à la fin » dans les travaux de cette vie ; mais encore une autre » grace accordée au merite de cette premiere, & qui nous » fait vivre sans fin dans le repos eternel.

S. Thomas dans son Commentaire sur l'Epistre aux Ephes. ne condamne pas moins la temerité de M. Mall. Aprés avoir posé comme un fondement inébranlable, *Que la cause de la Predestination divine, dont parle S. Paul, n'est ny aucune necessité de la part de Dieu, ny aucun merite de la part des prédestinez, mais qu'on ne la peut attribuer qu'au decret de sa volonté & à son pur amour, parce*, dit-il, *que selon nostre maniere de concevoir, la Predestination a supposé l'Election, & l'Election l'amour eternel que Dieu a eu pour les élus.* Ce Saint dit ensuite sur ces paroles *in quo & sorte vocati sumus*, que cela veut dire que ce n'est point par nos merites, mais par l'election divine : *id est, non nostris meritis, sed divina electione.* Et aprés un assez long discours sur le sujet des *sorts*, il reprend la Parole de Saint Paul & l'explique en ces termes : *Quia sors nihil aliud est quàm inquisitio verum qua ex divina voluntate fiunt ; gratia autem ejus ex sola divina voluntate dependet, inde est quod gratia divina electionis dicitur sors, quia Deus per modum sortis secundùm occultam providentiam non ex alicujus meritis per gratiam internam vocat.*

» Denys le Chartreux n'y donne point d'autre sens. » *Sorte*, dit-il, *par sort* : c'est-à-dire, nous sommes appellez par l'election de Dieu à la foy & à la grace du » salut. Or l'election divine s'appelle *sort*, parce que tout » depend de Dieu & non point de l'homme. Et comme » Dieu dans son election n'a point d'acceptation de personnes, le sort n'en a point aussi.

On trouvera la mesme chose dans les plus habiles Interpretes, comme on le peut voir. Je remarqueray seulement que Cornelius à Lapide dit deux choses sur le passage de S. Chrysostome, qui fait tout le fort de M. Mall.

Digitized by Google

M. Mall. L'une qu'en le prenant à la lettre on s'engage dans l'heresie des Pelagiens : L'autre qu'on ne sçauroit l'expliquer benignement qu'en s'écartant du dessein de l'Apostre : & qu'ainsi on doit expliquer ce passage " selon la doctrine de S. Augustin, comme ont fait S. An- " selme, S. Thomas, & presque tous les autres Interpretes " Latins. "

En faut-il davantage pour faire repentir M. Mall. de s'estre engagé si temerairement à condamner ce qu'il n'entend pas?

CHAPITRE VI.

Egaremens & ignorance de M. Mall. sur les mots de προθεσις & de propositum.

IV. *Passage.*

Ephes. 1. 11. Prædestinati secundùm propositum ejus, qui operatur omnia secundùm consilium voluntatis suæ.

Version de Mons. *Ayant esté predestinez par le decret de celuy qui fait toutes choses par le dessein & le conseil de sa volonté.*

IL EST DIFFICILE de rien concevoir de plus estrange que les égaremens de M. Mall. dans l'examen de ce passage. Il y trouve deux *dépravations*. Car *propositum*, dit-il, ne signifie point *decret*, & *consilium* ne " veut point dire *dessein*. Il n'insiste pas neanmoins sur " ce dernier, & il prend mesme dans la suite *conseil* & *dessein* pour synonymes. Tout ce reduit donc au premier qui luy paroist évident, parce qu'il suppose que προθεσις en Grec & *propositum* en Latin ne signifie qu'une *simple proposition* sur laquelle on n'a encore rien d'arresté, au-lieu *qu'un decret est bien different d'une simple proposition : car c'est*, dit-il, *une chose entierement arrestée*. C'est pourquoy il voudroit qu'on eust traduit *ayant esté predestinez selon la proposition de Dieu*. Et il assure que c'est-là le sens naturel de ce passage, lequel

lequel luy plaist fort, parce qu'il pretend qu'estant expliqué de la sorte *il establit fort bien la Predestination après la prevision des merites.*

La maniere dont il s'y prend pour prouver cette imagination, n'est qu'un amas de fausſetez & d'impertinences.

Il establit d'abord une regle, qui est la fausſeté même dans la generalité qu'il la propose, & qui estant retreinte dans ces justes bornes ne peut servir qu'à le condamner.

„ Pour estre assurez, dit-il, de ce que doivent signifier „ en ce lieu προθεσις & *propositum*, il faut examiner quelle „ signification il est necessaire de leur donner dans tous les „ autres lieux de l'Ecriture où ils se trouvent: car les „ mesmes mots doivent toujours signifier les mesmes „ choses.

Jamais rien fut-il plus faux que cette maxime prise generalement comme il la prend? N'est-il pas vray au contraire que les mesmes mots signifient souvent en differents endroits differentes choses: & peut-on en desirer un exemple plus sensible que celuy du mot mesme, dont il s'agit. Car le mot de προθεσις est dix fois dans le Nouveau Testament, & il marque trois fois l'exposition des pains consacrez à Dieu, qui s'appellent en Grec ἀρτοι προθεσεως, & en Latin *panes propositionis*. Or peut-on dire sans extravagance, que la signification du mot de προθεσις en ces trois endroits-là ait aucun rapport à celle qu'il a dans les autres où il se prend pour une action de la volonté? Quel est donc l'aveuglement d'un homme, qui pretend prouver qu'on a mal traduit προθεσις en cet endroit-cy par le mot de *decret*, parce qu'on ne pourroit pas traduire *les pains du decret?*

Il n'est pas plus raisonnable sur les autres endroits; mais ce qu'il en dit peut plus aisement tromper les simples, qui ne considerent pas qu'il y a de certains mots qui signifient la mesme chose que d'autres, quoy qu'on ne puisse pas les prendre indifferemment les uns pour les autres, parce que l'usage a voulu que l'on se servist des uns

Digitized by Google

uns en de certaines rencontres, & des autres en d'autres. Ainſi le mot de *providentia* n'a que la meſme ſignification, ſoit qu'on le traduiſe par *providence*, ou par *prevoyance*. Mais le mot de *providence* n'eſt en uſage qu'au regard de Dieu, & qui ſçait le François ne dira jamais la providence d'un homme. Il en eſt de meſme du mot de *decret* pris pour une volonté arreſtée de faire une choſe. Il n'eſt en uſage qu'au regard de Dieu. C'eſt donc un pur ſophiſme que de pretendre, comme fait M. Mall. que le mot de προθεσις dans les endroits où il eſt parlé de Dieu, ne ſe doit pas traduire par *decret*, & ne ſignifie pas une choſe entierement arreſtée, parce qu'on ne pourroit pas ſe ſervir de ce mot dans les endroits où il eſt parlé des hommes. Il ne s'agit donc pas du mot de *decret* en ſoy, mais de ce que M. Mall. avoüe qu'il ſignifie. Car il reduit luy-meſme la queſtion à ces termes: ſi le mot de προθεσις marque un deſſein arreſté, ou s'il ne marque dans le N.T. *qu'une ſimple propoſition*, qu'on n'eſt pas encore tout-à-fait reſolu d'executer; ou comme il l'explique en d'autres termes, *un deſſein qui n'eſt pas encore arreſté juſqu'à ce qu'on ait examiné toutes choſes*. Il pretend que c'eſt ce dernier que le mot de προθεσις, ou de *propoſitum* ſignifient, & qu'ainſy il eſt fort propre à eſtablir la Predeſtination aprés la previſion des merites.

C'eſt ce qu'il s'efforce de prouver par les autres endroits où ce mot eſt employé. Mais c'eſt au contraire par ces endroits meſmes qu'il eſt aiſé de montrer qu'il ſignifie *un deſſein arreſté*, & non *une ſimple propoſition*. Je commenceray par ceux où ce mot eſt attribué aux hommes.

Il eſt dit dans les Actes 27. 13. que le Maiſtre du Vaiſſeau où eſtoit S. Paul, s'eſtant remis en mer contre l'avis de cet Apoſtre pour gagner un port de Crete appellé Phenice, le vent de midy commençant à ſouffler doucement, ils penſerent qu'ils viendroient à bout de leur deſſein; *æſtimantes ſe propoſitum tenere*. Il y a dans le Grec δόξαντες τ προθεσεως κεκρατηκεναι peut-on douter que

que προθεσις & *propositum* ne signifie là un *dessein arresté?* Car certainement le Maistre du Vaisseau & le Pilote avoient arresté de gagner ce port.

Dans le mesme livre des Actes 11. 23. il est dit de S. Barnabé, qu'il exhorta les nouveaux fideles d'Antioche *in proposito cordis permanere in Domino*, ce qu'on a traduit à Mons en ces termes: *Demeurer dans le service du Seigneur avec un cœur ferme & inébranlable.* Et le Pere Amelotte, *Il les exhorta tous de demeurer fermes dans la volonté d'estre au Seigneur.* M. Mall. dira-t-il que l'une & l'autre Version est fausse, & que le Grec portant τῇ προθέσει τῆς καρδίας cela ne signifie *qu'une simple proposition*, & un dessein non encore arresté d'estre à Jesus-Christ? Y auroit-il un homme assez peu sensé pour avoir cette pensée.

Il en est de mesme de ce que dit S. Paul dans sa 2 Ep. à Timothée 3. 10. *Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem, propositum.* τὴν διδασκαλίαν, τὴν ἀγωγὴν, τὴν προθεσίν. *Vous avez esté assez long-temps avec moy pour sçavoir quelle est ma doctrine, quelle est ma maniere de vie, quelle est la fin que je me propose.* Cela ne se doit-il entendre que des *velleitez* de S. Paul, & non de ses *desseins arrestez?* Et peut-on nier qu'il n'ait voulu marquer par là le dessein fixe où il estoit de s'attacher à Dieu.

Voilà tous les endroits où ce mot estant pris pour une action de la volonté, est attribué aux hommes. Voyons maintenant ceux où il est attribué à Dieu.

Rom. 9. 11. *Cùm nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent aut mali, ut secundùm electionem propositum Dei maneret* (ἵνα ἡ κατ' ἐκλογὴν τοῦ Θεοῦ πρόθεσις μένῃ) *non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei, quia major serviet minori.* Y eut-il jamais de decret plus ferme, & de dessein plus arresté que celuy-là? Et M. Mall. accusera-t-il le Pere Veron de l'avoir falsifié, parce qu'il a traduit, *afin que* LE PROPOS ARRESTÉ *selon l'election de Dieu demeurast.* Et M. de Vence qui a mis, *afin que de l'election que Dieu avoit faite selon le decret*

Digitized by Google

decret de sa volonté fortifié son effet. Et le P. Amelotte qui ne s'est pas exprimé moins fortement: *afin que la resolution que Dieu avoit prise par sa seule election demeurast ferme.* Oseroit-on dire que *propositum* & προθεσις ne signifient pas en cet endroit *un dessein arresté*, qu'en Dieu on appelle *decret.*

Ephes. 3. 11. Le Latin porte, *secundùm præfinitionem sæculorum, quam fecit in Christo Jesu Domino nostro.* Mais il y a dans le Grec κατὰ πρόθεσιν, ce qu'on a traduit ainsy: *selon le dessein éternel qu'il a accomply par nostre Seigneur J. C.* Est-ce encore là *un dessein non arresté?* Et l'auteur de la Vulgate aura-t-il eu tort de traduire πρόθεσις par *præfinitionem*, qui marque expressement le contraire.

Il ne reste plus que les deux endroits qui font le sujet de la dispute Ephes. 1. 11. & Rom. 8. 28. Mais ce dernier est contre M. Mall. dans le faux sens mesme qu'il y donne. Car il veut que κατὰ πρόθεσιν *secundùm propositum* ne se rapporte pas à Dieu mais aux hommes, & que le sens de ce passage est: *que Dieu a appellé les élus de toute éternité selon qu'il a connu la resolution qu'ils devoient prendre de vivre saintement.* Or il ne peut pas dire que cette *resolution* ne fust pas un dessein formé & arresté de vivre saintement. Donc selon luy le mot de προθεσις signifie dans ce passage un dessein formé & arresté. Et ainsi il ne faut pour le confondre au regard de l'autre, qui est de l'Ep. aux Ephes. 1. 11. que retourner contre luy son propre raisonnement. *Le mot de προθεσις*, dit-il, *y doit avoir la mesme signification que dans les autres endroits du N. T.* Or on vient de montrer qu'il signifie en tous ces autres endroits, un *dessein formé & arresté*, ce qui en Dieu s'appelle *decret.* Donc on a eu raison de le traduire par le mot de *Decret.* Et M. Mall. n'en a nulle de pretendre qu'il a trouvé dans ce passage *la Predestination aprés la prevision des merites*, parce qu'il luy a plu de s'imaginer que προθεσις ne veut dire autre chose *qu'une simple proposition.* Car quand il pourroit avoir ce sens en d'autres endroits, il

ſeroit impoſſible qu'il l'euſt en celuy-cy où toute la ſuite du diſcours marque le contraire. On le peut voir par la Traduction du P. Amelotte, qui n'eſt point ſuſpecte à ceux qui s'emportent contre celle de Mons. Voicy comme il a traduit ce verſet: *Pour lequel nous auſſi, nous avons eſté appellez à l'heritage, ayant eſté predeſtinez par la reſolution de celuy qui fait puiſſamment toutes choſes ſelon le conſeil de ſa volonté.* Et dans les notes, 17. ſelon la Vulgate: *Nous avons eſté appellez par ſort; c'eſt à dire, par le ſort divin, par l'election divine.* 18. *predeſtinez par la réſolution, &c.* κατὰ πρόθεσιν, *par le decret, par le projet arreſté.* 19. *qui fait puiſſamment,* ἐνεργοῦντος, *qui agit efficacement.* 20. *Le conſeil de ſa volonté, par une volonté éclairée & parfaitement independante.*

Peut-on montrer avec plus de force combien les imaginations de M. Mall. ſont oppoſées à tout le diſcours de S. Paul? Le Pere Amelotte dit, que ſelon la Vulgate *nous ſommes appellez par le ſort divin, par l'election divine. Que nous ſommes predeſtinez,* κατὰ πρόθεσιν, *par la reſolution, par le decret, par un projet arreſté.* Et que cette *predeſtination* eſt le *decret de celuy qui fait puiſſamment & efficacement toutes choſes par une volonté éclairée & entierement independente.*

Cela s'accorde-t-il avec *une ſimple propoſition* qu'on ne ſeroit pas encore reſolu d'executer.

Mais que dirons-nous de cette maniere barbare & inexplicable, dont il voudroit qu'on euſt traduit ce paſſage: *Eſtant predeſtinez ſelon la propoſition de Dieu qui ne fait rien que ſelon le conſeil de ſa volonté.* Que veut dire *ſelon la propoſition de Dieu?* Jamais perſonne a-t-il parlé de la ſorte?

Ce qu'il dit ſur le mot Latin de *propoſitum* n'eſt pas moins contraire au bon ſens. Il veut prouver que ce mot ne ſignifie auſſi *qu'une ſimple propoſition*, & non *un deſſein formé & arreſté*. Et comment le prouve-t-il? Parce qu'il vient de *propono*. Mais qui luy a dit qu'on ne ſe ſert du verbe *je me propoſe*. qu'au regard des choſes

ſur

Digitized by Google

sur lesquelles on n'a pas encore de dessein fixé & arresté ? Il ne faudroit plus que cela pour introduire dans la Morale une erreur trés-pernicieuse Car tout le monde demeurant d'accord qu'une des dispositions necessaires pour recevoir la grace du Sacrement de Penitence est ce qu'on appelle *propositum non peccandi*, ce que pretend M. Mall. donneroit lieu aux Theologiens relâchez de dire, que ce *bon propos* est bien aisé à avoir, puisqu'il n'est pas besoin pour cela d'avoir une resolution ferme & arrestée de ne plus pécher mortellement, mais qu'il suffit d'avoir de ces *simples propositions* ausquelles on n'est pas encore entierement determiné *jusqu'à ce qu'on ait examiné toutes choses*. Mais il faut avoir aussi peu leu les Auteurs Latins que les Grecs, pour s'estre mis dans l'esprit que le mot de *propositum* ne signifie rien davantage. *Propositum id dicitur quod mente statutum est*, selon les meilleurs Dictionnaires. On voit de-plus qu'une des qualitez que les Anciens donnoient à leur Sage, estoit d'estre ferme dans ce qu'il avoit une fois resolu; ce qu'ils exprimoient par, *esse tenacem propositi, permanere in proposito : nulla re à proposito deterreri*, ce qui ne seroit pas une loüange, mais un blâme, si le mot de *propositum* ne marquoit qu'un simple projet d'une chose sur laquelle on hesiteroit encore. Enfin la langue Latine ne peut pas manquer d'un mot qui signifie *une resolution, un dessein formé & arresté*. Or elle n'en a point d'autre que celuy de *propositum*: c'est donc se rendre ridicule que de pretendre, comme fait M. Mall. que pour traduire litteralement ce mot, il le faille rendre par celuy de *proposition, & laisser ensuite la liberté aux Interpretes d'expliquer la pensée de S. Paul comme ils le jugeroient à propos*.

Je croy devoir encore ajouter icy, que le P. Amelotte qui a traduit dans le passage dont il s'agit, le mot de *propositum* par celuy de *resolution*, a tellement cru que *resolution* & *decret* estoient la mesme chose en Dieu, que dans son Abregé de Theologie, pag. 35. il a traduit neuf fois dans une demie page le mesme mot de

Digitized by Google

propoſitum du chap. 8. aux Rom. verſ. 28. & du 9. verſ. 11. & de la 2 à Timothée chap. 1. verſ. 9. par celuy de *decret.*

CHAPITRE VII.

Tous les Traducteurs François condamnez par M. Mall. pour avoir exprimé dans leur Verſion ce qui eſt ſousentendu dans le Grec & dans le Latin, & avoir fait entendre que ceux qui ſont appellez à la ſainteté, le ſont par la reſolution de Dieu & non par la leur.

V. *Paſſage.*

ROm. 8. 28. Scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum his, qui ſecundùm propoſitum vocati ſunt ſancti.

Verſion de Mons. *Or nous ſçavons que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellez ſelon ſon decret.* [*V. pour eſtre ſaints.*]

C'EST PRINCIPALEMENT dans l'examen de ce paſſage, que M. Mall. fait paroiſtre l'inclination Pelagienne, qu'il a toujours de faire tellement valoir de faux ſens de l'Ecriture, qui donnent à l'homme ce qui appartient à Dieu, qu'il a la hardieſſe de faire un crime à ceux qui leur en preferent d'autres que toute la ſuite du texte de l'Ecriture fait voir eſtre les ſeuls veritables, & qui ne ſont pas ſeulement plus autoriſez dans l'Egliſe, mais qu'on peut dire eſtre ceux pour qui l'Egliſe s'eſt déclarée.

Tel eſt le ſens qu'ont donné à ce verſet non ſeulement les Traducteurs de Mons, mais generalement tous les Traducteurs François, n'y en ayant aucun qui n'ait rapporté à Dieu & non pas à l'homme le mot de *propoſitum*, ſans qu'aucun d'eux ait jamais penſé, ny qu'il euſt mieux vallu le rapporter à l'homme (en faiſant entendre que ce n'eſt point le decret & la reſolution de Dieu, mais la reſolution des hommes meſmes; qui fait qu'ils ſont appellez à la ſainteté) ny qu'on fuſt obligé de le laiſſer

Digitized by Google

laiſſer indeterminé, afin que la Traduction en eſtant inintelligible, elle fuſt également ſuſceptible de la verité & de l'erreur.

Il n'eſt donc point icy queſtion des Traducteurs de Mons. Ce qu'ils ont fait qui déplaiſt à M. Mall. tous les autres l'ont fait comme eux : Et il ne faut que des yeux pour en eſtre convaincu. Car voicy ce que l'on trouve dans toutes les Verſions Françoiſes qui ont paru juſques icy.

Verſion des Epiſtres de S. Paul imprimée dés 1507. *Toutes choſes aident à bien à ceux qui aiment Dieu, leſquels ſelon* SON *propos ſont appellez.*

Louvain. *Toutes choſes aident enſemble en bien à ceux qui aiment Dieu, à ceux qui ſont appellez Saints ſelon* SON *propos.*

Le Pere Veron. *Toutes choſes opérent en bien à ceux qui aiment Dieu, à ſçavoir à ceux qui ſont appellez Saints ſelon* SON *propos arreſté.*

M. de Marolles. *Toutes choſes reuſſiſſent à ceux qui aiment Dieu, à ceux, dis-je, qui ſont appellez ſelon qu'il* SE *l'eſt propoſé.*

Mr. l'Eveſque de Vence. *Toutes choſes tournent à bien à ceux qui aiment Dieu : à ceux dis-je qui ſelon le bon propos* DE DIEU *(ſelon le decret de Dieu) ſont appellez pour eſtre Saints (aux prédeſtinez.)*

Le Pere Amelotte. *Tout conſpire au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui ſelon* SA *reſolution ſont appellez à la Sainteté.* Et dans ſa note 25, *Sa reſolution, ſa predeſtination éternelle.* Et dans ſon abregé de Theologie pag. 85. il dit : *Que l'Ecriture Sainte parle de deux ſortes de vocations, l'une qui eſt commune aux bons & aux méchans; l'autre qui eſt particuliére aux predeſtinez, & que Saint Paul appelle,* VOCATION SELON LE DECRET DE DIEU.

Ces deux derniers Traducteurs ont encore beaucoup plus determiné ce paſſage au ſens qui choque M. Mall. que les Traducteurs de Mons. Et ainſi ce ſont eux & tous les autres autant pour le moins que

ceux de Mons qu'il accuſe de *temerité*, & à qui il reproche *d'avoir falſifié ce paſſage*, parce que nul d'eux n'a traduit *qu'il a appellez ſelon la reſolution pour eſtre Saints* : comme il pretend que l'on devoit faire afin qu'on le puſt entendre de la reſolution des hommes auſſi-bien que de celle de Dieu, & qu'ainſi la traduction de cet endroit de S. Paul ne fuſt pas moins favorable aux Pelagiens qu'aux Catholiques.

Mais il eſt aiſé de luy faire voir, que c'eſt luy-même qui ſe rend coupable d'une *temerité* qui n'a gueres d'exemples. Car y a-t-il rien de plus temeraire à un Docteur ſans nom & ſans merite, que d'entreprendre de faire paſſer pour des falſifications de l'Ecriture toutes les verſions qui en ont eſté faites juſques icy par de ſçavans hommes, par des Docteurs & par des Eveſques, parce qu'elles ne ſont pas conformes à une regle chimerique qu'il ſe donne l'autorité d'établir contre ce qui a toujours eſté pratiqué par les traducteurs habiles.

Cette nouvelle regle eſt que tout ce qui eſt ſousentendu dans le Texte doit auſſi eſtre ſousentendu dans la verſion & n'y eſtre point exprimé, lors meſme que l'uſage de la langue dans laquelle on traduit, eſt d'exprimer ce qui a pu ne l'eſtre point dans la langue de l'Original. Il faut qu'il avouë que ſon accuſation eſt toute fondée ſur cette regle pretenduë. *Propoſitum* n'a point de pronom dans le Latin : Donc il ne faut pas que le mot de *reſolution* en ait dans le François. On auroit autant de droit de dire qu'il ne faudra point mettre d'article non plus que de pronom au mot de *reſolution*, parce que celuy qui y répond ſoit dans le Latin ſoit dans le Grec n'a ny pronom ny article, & qu'ainſi pour eſtre tout-à-fait hors d'atteinte à la cenſure de gens faits comme M. Mall. il faudroit traduire, *qu'il a appellez ſelon la reſolution pour eſtre Saints*. On voit aſſez par là que c'eſt une impertinente chiquanerie de vouloir qu'on ne mette preciſement dans le François que ce qui eſt dans le Grec & dans le Latin. Chaque langue a ſes uſages & ſes proprietez : Et comme la noſtre aime ſur tout la netteté

Digitized by Google

teté & la clarté, elle ne souffre point les suspensions quoy qu'ordinaires dans les autres langues. On y regarde presque toujours comme une faute tout ce qui fait une équivoque & laisse le sens indeterminé: Et de là il arrive que quand le Latin ou le Grec peut estre pris également en deux divers sens, lors mesmes qu'on ne voit pas de raison evidente de preferer l'un à l'autre, on ne laisse pas souvent d'estre contraint pour eviter une obscurité que la langue Françoise ne souffre point, de prendre party & de mettre dans le texte l'un de ces sens, sauf à mettre l'autre à la marge. En voicy un exemple: Les Interpretes sont partagez sur le sens de cet avis que S. Paul donne aux Esclaves Chrestiens, 1 Cor. 7. 21. *Sed & si potes fieri liber, magis utere.* Car cela veut dire selon les uns, *que quoyqu'ils pussent devenir libres il valloit mieux qu'ils usassent bien de la servitude:* & c'est en cette maniere que l'a pris le P. Amelotte. Et selon les autres: *que s'ils pouvoient devenir libres, ils feroient mieux de bien user de la liberté.* Et c'est comme l'a pris M. l'Evesque de Vence. Dira-t-on, selon les belles pensées de M. Mall., qu'ils ont tous deux [illegible] la parole de Dieu, parce qu'ils n'en ont ny l'un ny l'autre laissé le sens indeterminé, comme il l'est dans le Grec & dans le Latin: & qu'il falloit pour estre fidelle l'expliquer si obscurement & d'une maniere si confuse qu'on n'auroit pu se plaindre qu'on eust attribué à S. Paul un sens qu'il n'auroit pas eu, parce qu'on n'y en auroit trouvé aucun: comme assurement on n'en auroit point trouvé dans la traduction de ce passage, *qui secundum propositum vocati sunt Sancti*, si on avoit mis selon les idées de M. Mall. *qui ont esté appellez selon la résolution pour estre Saints.*

En verité c'est une chose honteuse d'avoir à se défendre contre de si impertinentes accusations. Il suffit pour les rejetter avec indignation de considerer:

1. Qu'elles sont toutes fondées sur cette régle phantastique, qu'il n'est pas permis d'exprimer dans une version ce qui n'est pas exprimé dans l'Original, quoy-

Digitized by Google

qu'on ait toutes sortes de raisons de croire qu'il y est sous-entendu.

2. Que cette regle est si nouvelle & si peu receuë dans l'Eglise qu'il n'y a point de Traducteur qui n'ait cru estre en droit de ne la point observer en une infinité de rencontres.

3. Que ce qui est arrivé au regard du passage mesme dont il s'agit est une preuve convainquante de la fausseté de cette regle, puisque de tout ce qu'il y a eu jusques icy de Traducteurs François soit Catholiques soit Protestans, il n'y en a eu pas un seul, comme nous avons déja dit, qui n'ait ajouté au mot de *resolution*, ou de *decret*, ou de *bon propos*, ou de *propos arresté*, le pronom *sa* ou *son* qui fait voir que cela se doit rapporter à Dieu & non pas aux hommes.

4. Que rien n'est plus Sophistique que la maniere dont M. Mall. répond à cette objection qu'il a bien preveu qu'on luy feroit. *Je sçay*, dit-il, *que quelques autres versions ont aussi rapporté à Dieu & non pas aux hommes la resolution dont il est parlé dans ce passage.* Pourquoy ne dire que de *quelques versions*, ce qui est vray de toutes? C'est qu'il a bien veu qu'on n'auroit pu souffrir sa hardiesse s'il avoit reconnu que ce qu'il reprend dans la Traduction de Mons, comme une falsification de la parole de Dieu, se trouve generalement dans toutes les Traductions Françoises: d'où il s'ensuivroit que nous n'aurions point eu en France aucunes versions de la Bible, qui ne fussent falsifiées. Cependant en remettant dans l'objection *toutes les versions* au-lieu de *quelques versions*, y a-t-il rien de plus absurde que sa réponse. *Mais c'est*, dit-il, *le texte de l'Ecriture, & non pas le mauvais exemple de ceux qui ont manqué qui doit servir de regle aux Traducteurs, & quelques Traductions qu'on puisse objecter il sera toujours vray de dire qu'il n'y a ny dans le Grec ny dans le Latin*, son decret, *mais seulement* la resolution, *ou* le dessein, *& par consequent que la Version de Mons a ajouté au texte, & qu'elle n'est point fidelle.* Ce *par consequent* est une consequence

très-

Digitized by Google

tres-mal tirée. Car il n'y a point de plus grand Sophisme que de supposer comme certain ou comme accordé ce qui est en question, & ce qui nous est nié par nostre adversaire. Or qu'est ce que nous nions à M. Mall. & que luy nie avec nous toute la France interessée dans le reproche d'infidelité qu'il fait à tous ses Traducteurs? C'est que ce soit ajouter au texte de l'Ecriture, quand le laissant tel qu'il est sans y toucher, on exprime dans une version ce qui est sousentendu dans l'Original. C'est donc ce qu'il devoit prouver, & non pas supposer comme indubitable ce qu'on a bien plus de sujet de croire faux, puisque M. Mall. estant seul d'un costé & tous les Traducteurs de l'autre, il a dû s'attendre qu'on seroit plus porté à prendre le party de tant d'habiles gens, qu'à approuver cette ridicule pretension, qu'il faut regarder comme infidelles toutes les versions qui ne sont pas conformes à sa regle, de quelques Auteurs qu'elles soient, & qu'ainsi il ne se met pas en peine qu'on luy oppose que toutes les autres versions sont semblables à celle de Mons dans ce point-cy en particulier, parce qu'on ne doit pas trouver mauvais qu'il réponde, que ce sont de *mauvais exemples* qui ne peuvent faire que des coupables de ceux qui les suivent, & non pas les justifier.

5. Enfin pour vuider ce different par le fond, quoyque cela ne fust guere necessaire, il est aisé de faire voir que ce qui a obligé tous les Traducteurs à ne pas hesiter de rapporter à Dieu & non aux hommes le mot de *resolution*, ou de *dessein*; c'est qu'ils ont bien veu par toute la suite de cet endroit de S. Paul, qu'on ne le pouvoit rapporter aux hommes sans tomber dans l'erreur des ennemis de la grace, qui vouloient qu'il y eust quelque chose de la part des hommes qui engageât Dieu à donner sa grace aux uns plutost qu'aux autres, ce que l'Eglise a condamné comme un des principaux points de l'heresie Pelagienne. Car l'Apostre dans le verset 30. fait trois degrez dans les bien-faits de Dieu envers

envers ceux qu'il sauve par Jesus-Christ, *la vocation, la justification & la glorification*. Or c'est principalement à l'égard du premier que la grace est purement & entierement gratuite. Car pour les autres degrez une grace en peut meriter une autre, sans que toute la chaine des graces cesse d'estre un don de la pure bonté de Dieu, comme nous l'avons fait voir dans le chapitre 5. C'est donc particulierement *la vocation* qui est la premiere grace, dont on ne doit chercher la cause qu'en Dieu & non pas dans l'homme. Or S. Paul parle de la vocation de Dieu dans ce passage, *his qui secundùm propositum vocati sunt Sancti*. Il faut donc l'entendre du *decret & de la resolution de Dieu*, & on ne peut le rapporter à *la resolution de l'homme*, sans vouloir que la grace ne soit plus grace puisqu'elle ne seroit plus gratuite.

On peut ajouter à tout cela, que dans tous les autres endroits de S. Paul où il employe le mot de προθεσις, *propositum* en parlant de la Predestination, c'est toujours en le rapportant à Dieu comme nous l'avons montré dans le chapitre precedent. Rom. 9. 11. ἵνα ἡ κατ' ἐκλογὴν θεοῦ πρόθεσις μένῃ ; *ut secundùm electionem propositum Dei maneret*. Eph. 1. 11. προορισθέντες κατὰ πρόθεσιν τοῦ τὰ πάντα ἐνεργοῦντος, &c. *Predestinati secundùm propositum ejus qui operatur omnia, &c.* Ephes. 3. 11. κατὰ πρόθεσιν τῶν αἰώνων ἣν ἐποίησεν ἐν Χριστῷ, &c. *Secundùm præfinitionem saculorum quam fecit in Christo Jesu Domino nostro*.

Voilà ce qui a dû determiner tous les Traducteurs François & tous les Interpretes Catholiques qui ont connu le venin de l'heresie Pelagienne, à rapporter le mot de *propositum* dans ce passage de l'Epistre aux Rom. 8. 20. non aux hommes, mais à Dieu : & ne pas mesme laisser indecis si c'estoit à Dieu ou à l'homme qu'on le devoit rapporter, en mettant simplement *appellez selon la resolution*, sans dire de qui, comme ce critique sans jugement voudroit que l'on eust fait pour ne pas encourir son indignation, & estre condamné à son tribunal comme falsificateur de la parole de Dieu. Ce n'est

n'eſt pas que ces Theologiens ne ſceuſſent auſſi-bien que M. Mall. ce qu'ont dit ſur ce paſſage les cinq Auteurs qu'il cite, Origene, S. Chryſoſtome, le faux S. Ambroiſe, Theodoret & OEcumenius. Mais c'eſt qu'ils ſçavoient auſſi au regard du premier, ce que dit S. Jeroſme: Que la doctrine de Pelage eſtoit une branche de celle d'Origene: *Doctrina veſtra Origenis ramuſculus eſt*: & que cet ancien Auteur eſt remply de tant d'erreurs, que qui le voudroit prendre pour guide dans la Theologie ne pourroit que s'engager dans une infinité d'égaremens. C'eſt pourquoy le Pere Petau aprés avoir dit ce qu'il penſe des ſentimens d'Origene touchant la Predeſtination, *lib. 9, c. 3. n. 6.* il finit par ces paroles qui font voir le peu d'eſtat qu'il en faiſoit: *Sed miſſum faciamus hunc ſcriptorem neque Catholicum, & in pleriſque futilem minimeque conſtantem.*

Ils ſçavoient auſſi qu'il en eſt de meſme du faux S. Ambroiſe, y ayant long-temps que de Sçavans hommes ont remarqué que ces Commentaires ſur S. Paul, que l'on croit eſtre du Diacre Hilaire l'un des principaux chefs de la Secte des Luciferiens, ſont remplis de beaucoup d'erreurs ſur la matiere de la Predeſtination & de la grace.

Ils ſçavoient que Theodoret & OEcumenius n'ont preſque fait que copier & abreger S. Chryſoſtome. Qu'il n'y a donc que luy de conſiderable: mais qu'il l'eſt peu dans cette matiere, parce que n'ayant eſté occupé qu'à defendre le Libre arbitre contre les Manichéens, & n'ayant pas eu en veuë l'hereſie de Pelage qui n'avoit pas encore paru, il n'a pas aſſez evité ou de penſer, ou au moins de parler d'une maniere conforme à ce que l'Egliſe a condamné depuis dans les Semi-Pelagiens.

Mais enfin puiſque M. Mall. reconnoit que S. Auguſtin a expreſſément enſeigné que la *reſolution* dont parle S. Paul dans ce verſet eſt celle de Dieu & non pas de l'homme, *De Corr. & Gr. c. 8. Electi ſunt quia ſecundum propoſitum vocati: propoſitum autem non hominis,*

sed Dei. Et que tous les Theologiens raisonnables conviennent que ce Saint a esté plus éclairé que Saint Chrysostome sur cette matiere, *tous les Peres & les Docteurs qui l'ont suivy* (dit le Pere Petau Tom. 1. lib. 9. cap. 6. n. 1.) *ayant fait profession d'embrasser sa doctrine touchant la grace, & les Papes & les Conciles en ayant tiré leurs decisions.* Y a-t-il rien de plus étrange que la temerité de ce Docteur, qui veut que tous les Traducteurs François soient coupables aussi-bien que ceux de Mons, puisqu'ils sont tous conformes, pour avoir preferé S. Augustin à S. Chrysostome dans l'interpretation d'un passage de S. Paul touchant la grace, lors mesme que sans s'arrester à l'autorité du premier, toutes sortes de raisons font voir que l'explication que ce dernier y donne est tout-á-fait insoutenable.

CHAPITRE VIII.

Continuation des éprevemens de M. Mall. touchant la Predestination.

VI. *Passage.*

1 P*Et.* 1. 1. Electis advenis dispersionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, Asiæ & Bythiniæ, secundùm præscientiam Dei Patris, in sanctificationem Spiritus.

Version de Mons. *Aux fideles qui sont estrangers & dispersez dans les provinces du Pont, de la Galatie, de l'Asie, & de la Bithinie, qui sont élus selon la préordination de Dieu le Pere, pour recevoir la sanctification du S. Esprit.*

M. MALL. reprend deux choses dans cette Traduction. Le mot de *préordination*, & de ce qu'on a mis : *pour recevoir la sanctification du S. Esprit.* Il dit que les Traducteurs de Mons qui abandonnent ordinairement la Vulgate pour suivre le Grec, ont icy abandonné le Grec pour suivre la Vulgate, & qu'il falloit traduire, *qui sont élus dans la saineté de l'Esprit selon la prescience de Dieu*, ce qu'il prétend signifier *estre élus dans la*

Digitized by Google

la vuë de la saintetè. Car il veut trouver par tout ces notions Pelagiennes qui luy font croire, que Dieu nous a élus non pour estre Saints, comme dit S. Paul, mais aprés avoir preveu que nous le serions.

Mais cette critique est également remplie de fausſetez, d'ignorances, & d'erreurs.

1. Il est faux que ces Traducteurs abandonnent ordinairement la Vulgate. La verité est au-contraire qu'ils la mettent toujours dans le Texte à moins qu'il ne se rencontre des raiſons tres-fortes qui les ayent comme forcez de preferer le Grec. Mais que peut-on juger de la bizarrerie d'un homme qui ayant dit tant de fois, *qu'il n'appartient pas à des particuliers de se rendre juges du vray Texte de l'Ecriture, & que l'Eglise ayant approuvé la Vulgate il est defendu de l'abandonner*, s'aviſe icy de quereller les Traducteurs de Mons parce qu'ils ne l'ont pas abandonnée. Que pouvoient-ils donc faire pour ne pas tomber ſous la cenſure. Ils n'auroient pu l'éviter s'ils avoient ſuivy ce Grec qu'il appelle ſi ſouvent *un Grec corrompu, & falſifié en une infinité d'endroits*, & s'ils avoient entrepris de corriger ſur une conjecture l'edition de Clement VIII. Et il les cenſure maintenant de ce qu'ils ne l'ont pas fait. Il n'eſt pas neanmoins difficile de deviner la raiſon qui l'a fait agir dans cette occaſion contre ſes propres maximes. C'eſt qu'eſtant encore plus oppoſé à la doctrine de la vraye grace de Jeſus-Chriſt, qu'à l'autorité du Texte Grec que nous avons aujourd'huy, & plus attaché aux ſentimens des Pelagiens qu'à la Vulgate, il a cru que c'eſtoit icy une occaſion ſinguliere, & comme une exception de la regle generale, parce qu'il s'eſt imaginé, qu'en ſuivant le Grec & corrigeant la Vulgate, il pourroit plus aiſément faire dire à S. Pierre, (*pag.* 228.) ce que tous les Pelagiens auroient ſans doute fort approuvé: *Que nous avons eſté élus à cauſe que dans la preſcience de Dieu nous eſtions dans la ſanctification de l'Eſprit.*

2. Il n'eſt pas vray que les Traducteurs de Mons n'ayent pas eu égard au Grec. Car la principale difference

Digitized by Google

entre le Grec & la Vulgate, eſt que ſelon le Grec la *ſanctification de l'Eſprit* ſe doit entendre du S. Eſprit qui ſanctifie les élus ; & que ſelon la Vulgate elle ſe rapporte plutoſt à la ſanctification de l'eſprit de l'homme. Et ainſi ce qu'on a mis dans la Verſion de Mons, *pour recevoir la Sanctification du S. Eſprit*, paroiſt plus conforme au Grec qu'à la Vulgate. Mais ſoit qu'on explique cette Sanctification *de l'eſprit des élus qui eſt ſanctifié*, ou de *l'Eſprit Saint qui les ſanctifie*, il eſt toujours certain que cette ſanctification eſt un effet de la Predeſtination de Dieu, ſelon ce que dit S. Paul Eph. 1. v. 4. *Sicut elegit nos in Chriſto ut eſſemus Sancti :* Et non-ſeulement de ſa preſcience, ſi ce n'eſt dans l'école des ennemis de la Grace.

C'eſt pourquoy M. Mall. eſt encore plus mal-fondé lorſqu'il trouve à redire qu'on ait traduit προγνωσιν par *preordination* & non pas par *preſcience*. Car outre qu'il y a προορισμον dans un des Manuſcrits d'Eſtienne & qu'on a mis le mot de *preſcience* à la marge de la Verſion de Mons (ce qu'il ne devoit pas diſſimuler ;) il eſt certain que le mot de *preſcience* ſignifie la meſme choſe en cet endroit que *predeſtination* ou *preordination* : de ſorte que c'eſt toujours le meſme ſens, avec cette difference que l'expreſſion de Mons eſt plus claire, & ne laiſſe point d'ambiguïté aux paroles de l'Apoſtre, au-lieu que l'autre y en laiſſe, en ce que l'on en pourroit inferer, que la Predeſtination à la grace & à la ſanctification de l'Eſprit, ne ſeroit pas avant la previſion des mérites, ce qui eſt l'erreur des Semi-Pelagiens.

4. On ne peut qu'on n'admire encore M. Mall. lorſqu'il cite les Verſions Orientales qui portent *per Sanctificationem, per Sanctitatem*, ou, *per Spiritum Sanctum*. Et qu'il allegue le P. Amelotte qui a traduit de meſme *par la Sanctification de l'Eſprit*. *Car eſtre élu*, dit-il, *par la Sanctification, c'eſt eſtre élu dans la veuë de la Saintetè*.

Il ne falloit plus que cela pour faire voir qu'il entend auſſi peu la Grammaire que la Theologie. Car d'où a-t-il

a-t-il appris que *per* & *propter* ſoient la meſme choſe : & qui luy a donné droit de ſuppoſer que le *per* des Verſions Orientales & du Pere Amelotte ſignifie *propter* ? Jamais perſonne l'a-t-il pretendu ? Mais il a eu beſoin de renverſer toutes ſortes de regles pour inſpirer ſes Pelagianiſmes aux ſimples & aux ignorans, & pour faire un crime aux Traducteurs de Mons de ne les avoir pas trouvez dans S. Pierre non plus que dans S. Paul.

Il ſe trompe donc groſſierement de vouloir que ces verſions luy ſoient favorables. Voyons s'il trouvera mieux ſon compte dans les autres.

Eraſme. *Juxta præſinitionem Dei Patris per ſanctificationem Spiritus.*

De Lion. Tout de-meſme.

Verſion Françoiſe du N. T. imprimée à Paris en lettre Gothique l'an 1525. *Elus ſelon la preſcience de Dieu le Pere à ſanctification d'Eſprit.*

Louvain : *Elus ſelon la Providence de Dieu, le Pere en ſanctification d'Eſprit.*

Le Pere Veron. *Elus ſelon la Predeſtination de Dieu le Pere en ſanctification d'Eſprit.* Et en marge ; *preſcience, providence, predeſtination, à ce que ſoyez ſanctifiez, ſoyez ſaints.*

M. de Marolles. *Cheris* (à la marge *elus*) *ſelon la predetermination de Dieu le Pere par la ſanctification de l'Eſprit.*

Le Pere Amelotte. *Selon la preſcience de Dieu le Pere.* Dans les notes : *c'eſt à dire la Predeſtination ſelon S. Auguſtin, de Dono Perſever. cap. 18.*

M. Godeau Eveſque de Vence. *Que l'Eſprit a ſanctifiez.* Et dans ſa Paraphraſe : *leſquels le Pere par un pur mouvement de ſa bonté, a élus de toute éternité pour eſtre ſaints ; que le ſaint Eſprit a ſanctifiez.*

Les Commentateurs Catholiques donnent à ce paſſage le meſme ſens, que les Traducteurs de Mons ont ſuivy.

S. Thomas. *Secundùm præſcientiam, electis, inquam, non ſecundùm merita, ut ait Gloſſa, ſed ſecundùm præſcientiam*

scientiam Dei Patris. Rom. 8. quos præscivit, hos & prædestinavit.

Denys le Chart. explique le mot de *præscientia* de la Predestination, ou préordination de Dieu: *Secundùm præscientiam Dei, hoc est, secundùm quod à Deo prædestinati fuerunt, seu præordinati ad vitam gratiæ in præsenti & vitam gloriæ in futuro.*

Cornelius à Lapide a pris ce mot dans le meſme ſens. *Præscientia significat providentiam & prædestinationem Dei, qua Pontifices elegit ad fidem & gratiam Christi & Christianismi.*

Le Pere Bence. *Qui electi fuerunt in præcognitione, seu prædilectione, ex Græco, vel in præfinitione seu Dei prædestinatione, (ex Aug. lib. de Dono perſever. cap. 18.)*

Eſtius & Fromond expliquent encore plus à fond ce paſſage dans le ſens que les Traducteurs de Mons ont ſuivy.

Eſtius. *Præscientiam, ſive præcognitionem Græcè προγνωσιν, vocat prædilectionem, vel quod eodem recidit, providentiam, ſeu benignam ordinationem. Eraſmus vertit, præfinitionem. Lyranus prædestinationem exponit. Auguſtinum ſequutus, qui libro de Dono perſever. cap. 18. docet, præſcientiam Dei cum in bonis ponitur, eandem eſſe cum prædeſtinatione, nihil enim boni prævidet Deus quod ipſe non ſit facturus. Electos ergo dicit ſecundùm præſcientiam Dei, id eſt, electos æterna Dei præordinatione & prædilectione.* In ſanctificatione: *Poteſt autem exponi vel de ſpiritu humano, vel de Spiritu Sancto. Priori modo ſenſus eſt: electis ut ſpiritus veſter ſanctificetur; altero modo: electis per Spiritum Sanctum, ut ille vos ſanctificet.*

CHAPITRE IX.

Emportement de M. Mall. contre le mot de destiné. *Qu'il n'y peut trouver, comme il fait de l'impieté, qu'en faisan passer pour impies les Peres & les Conciles.*

VII. *Passage.*

ROm. 9. 21. 22. An non habet potestatem figulus luti, ex eâdem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam? Quod si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multâ patientiâ vasa iræ aptata in interitum.

Version de Mons. *Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la mesme masse d'argille, un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages honteux? Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colere, & faire connoistre sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colere, & préparez pour la perdition?* Et à la marge, & ou *formez*, ou *destinez*, &c.

M. MALL. dit que le mot *destinez* qu'on a repeté « trois fois, insinuë une horrible impieté contre la bonté « de Dieu, parce que c'est dire nettement que Dieu à for- « mé des hommes, qu'il a destinez à la perdition, c'est-à- « dire à perir éternellement. «

Mais cette Traduction est si litterale, & il est si clair qu'on n'y dit en François que ce qui est dans le Latin & dans le Grec, qu'il faut estre impie pour y trouver *une horrible impieté contre la bonté de Dieu*, puisque c'est trouver de l'*impieté* dans les paroles de l'Apostre, ou plutost du S. Esprit.

Car en quoy est-ce que cette Traduction seroit différente de l'Original? C'*est*, dit M. Mall. en ce *qu'on y repete trois fois le mot* (*destinez*,) qu'il appelle *un mot fatal, qui insinue une horrible impieté contre la bonté de Dieu*,

Digitized by Google

Dieu, qui ne se trouve point une seule fois, à ce qu'il pretend, *dans le Texte sacré, ny dans le Grec, ny dans le Latin.* C'est donc ce qu'il faut examiner.

Les deux premieres fois qu'on a employé ce *mot fatal* de *destiné*, a esté pour rendre en François *vas in honorem*, & *vas in contumeliam*, ce qui est de-mesme dans le Grec εἰς τιμὴν, εἰς ἀτιμίαν. Or il est certain que le mot n'exprime en ces deux endroits-là que ce qui est dans le Grec & dans le Latin. Car la prepositon *in* ne peut signifier en ce lieu-là que l'usage pour lequel chacun de ces vases est fait, ou l'usage auquel chacun est destiné; ce qui s'exprime en François ou par *destiné à des usages*, ou par la prepositon *pour*, en mettant *fait pour des usages*, ce que M. Mall. ne peut pas nier estre la même chose: puisque ce qu'il a exprimé en un endroit par ces termes, *Dieu a formé des hommes qu'il a destinez à perir*, il l'exprime dans la page suivante en ceux-cy: *Dieu forma des hommes pour les perdre*. Et par consequent, *facere vas in contumeliam*, signifie en François, *faire un vase pour des usages vils & honteux*, ou *destiné à des usages vils & honteux*; & *facere vas in honorem*, *faire un vase pour des usages honorables*, ou *destiné à des usages honorables*. C'est donc n'entendre ny le François, ni le Latin, ny le Grec, que de soutenir, comme fait M. Mall. que le mot *destiné* qui est dans la version Françoise n'est ny dans le Latin ny dans le Grec. Car il seroit ridicule de pretendre que ces trois syllabes *des, ti, né*, se pûssent trouver dans le Grec & dans le Latin? C'est donc le sens qui s'y doit trouver. Et certainement il s'y trouve aussi.

C'est pourquoy M. Mall. impose à S. Chrysostome, quand il luy fait dire que ce n'est pas le Potier qui destine ses vases à des usages honnestes ou honteux, mais que c'est celuy qui en use comme il luy plaist. Car il s'ensuivroit de-là que ce Saint auroit dementy S. Paul, en supposant contre ce que l'Apostre dit expressément, que le Potier feroit d'une même masse des vases semblables, & que ce ne seroit que ceux qui s'en serviroient

qui

qui les rendroient differens, par les differens usages qu'ils en feroient. Or bien loin de cela, ce Pere dit en termes exprés tout le contraire : *Vous permettez*, dit-il, *au potier de faire de la mesme masse des vases dissemblables & differens, & vous ne l'en blamez point.* Ce que M. Mall. rapporte de S. Chrysostome ne peut donc pas signifier ce qu'il luy fait dire ; & de plus il le rapporte mal, en citant ces paroles d'une version Latine, comme si c'estoit le propre texte de ce Pere : *Ne in figulo quidem est, ut ex* [*eadem*] *massa prodeat* [*& quod honoratum, &*] *quod ignominiosum est, sed ab eorum est usu qui ea pertractant.* Il n'y a point dans le Grec le mot d'*eadem* ny *& quod honoratum* : il y a simplement καὶ τοῦτο δὲ ὅτι τῆς αὐτῆς φυράματος τὸ τίμιον καὶ τὸ ἄτιμον ἀλλ' ἐκ τῆς τούτων ἐστὶ μεταχειρίζοντων : ce qui signifie seulement, *que ce qu'il y a de honteux dans ces vases vient plutost de l'usage qu'on en fait que de l'argile & du Potier*, ce qui n'empesche pas que ce ne soit le potier qui les destine à ces usages. On comprend assez que l'un & l'autre a sa verité, sans qu'il soit necessaire de l'expliquer plus au long. Mais il faut que M. Mall. ait une étrange inclination au Pelagianisme, pour avoir approuvé ce qu'il attribuë faussement à S. Chrysostome, que Dieu qui est le Potier dont parle S. Paul, n'a point destiné ceux d'entre les hommes qui sont des vases d'honneur, aux actions saintes, qui sont les usages honorables ausquels ils sont employez. Je ne sçay si Pelage mesme n'auroit point eu quelque honte, d'oster à Dieu si hardiment la part qu'il a dans les bonnes œuvres des Saints.

On ne s'arreste point à refuter une erreur si grossiere. On se contente de conclure de tout ceçy, qu'on ne peut gueres estre plus injurieux à S. Chrysostome que l'est M. Mall. en le faisant parler d'une maniere si directement contraire à S. Paul, puisque S. Paul disant expressément, *que le potier fait de la mesme masse un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux*, il fait dire à ce Pere au contraire : *que ce n'est point le potier qui destine ses vases à des usages honnestes*

honnestes ou honteux, mais que c'est celuy qui en use comme il luy plaist. Aprés tout néanmoins on est contraint d'avoüer, quelque respect qu'on ait d'ailleurs pour S. Chrysostome, qu'ayant esté peu éclairé sur cette matiére, on ne doit pas s'arrester à l'explication qu'il donne à cet endroit de S. Paul. Aussy est-il vray que hors deux ou trois auteurs Grecs, qui n'ont fait que le copier, il ne se trouvera depuis luy aucun Commentateur de S. Paul ny ancien ny nouveau, ny Catholique ny Protestant, qui ait expliqué le 9 chapitre de l'Epitre aux Romains comme a fait ce Pere. Et c'est ce qui faisoit dire aux Semi-Pelagiens, comme nous l'avons déja remarqué, qu'ils ne trouvoient personne qui eust bien entendu ces passages de l'Apostre, parce que d'une part ils avoient de l'éloignement des explications de S. Augustin, pour estre trop opposées à leurs sentimens, & que de l'autre celles des Peres Grecs ne les satisfaisoient pas, ne les trouvant pas conformes au Texte de S. Paul.

Il ne reste plus qu'à justifier ce mot *fatal* de *destiné*, que M. Mall. se plaint qu'on a mis une troisiéme fois, quoyque ce ne soit qu'à la marge. Car on a traduit dans le Texte ces mots Latins, *vasa iræ aptata in interitum*, par ces mots François, *les vases de colere preparez pour la perdition*; & on a mis à la marge [*ou* formez, *ou* destinés à].

Mais qu'y a-t-il de moins raisonnable, que de trouver à redire à cette traduction, & de pretendre qu'elle favorise les heretiques, & *qu'elle insinue une horrible impieté contre la bonté de Dieu*. Peut-on avoir ces pensées que par une extrême ignorance? quand mesme on auroit mis dans le texte *destinez à perdition*? Car il ne s'agit pas icy d'examiner quelle est la cause de la reprobation des méchans. C'est ce que nous traiterons dans un autre lieu: & dequoy certainement la traduction ne dit mot, non plus que les Traducteurs, qui n'ont fait aucune note sur ce passage. Mais estant clair que S. Paul y parle des reprouvez, il ne s'agit que de sçavoir si c'est une façon de parler Catholique ou heretique, de dire des reprouvez, *qu'ils ont esté destinez, ou prédestinez à la mort, à la perdition, à la peine.*

Or pour

Digitized by Google

Or pour convaincre M. Mall. de son ignorance, par un auteur qui ne luy soit pas suspect, qu'il écoute ce que dit sur cela le Pere Petau dans son 1. Tome des Dogmes Theologiques liv. 9. ch. 1. v. 4 & 5.

Jusques-icy, dit-il, nous avons parlé de la Prédestination selon la definition generale qu'en donne S. Augustin, selon laquelle elle se peut prendre en bien & en mal, c'est à dire, pour l'élection à la gloire, & pour la réprobation: comme il est certain qu'elle se prend souvent en cette derniere sorte par S. Augustin, S. Prosper, S. Fulgence, l'Eglise de Lion, & autres anciens.

S. Augustin au Traité 48. sur S. Jean. *Que veut dire, vous n'estes pas de mes brebis? c'est qu'il voyoit qu'ils estoient predestinez à perir éternellement, & qu'il ne les avoit point acquis pour la vie éternelle par le prix de son sang.* Et dans le Liv. 2. du Merite & de la remission des pechez chap. 18. *soit qu'ils soient predestinez à la damnation à cause du peché de l'orgueil, &c.*

Le mesme Pere ayant dit dans le traité 42. sur S. Jean. *Il prevoyoit que ceux à qui il parloit ainsy demeureroient toujours enfans du Diable, c'est à dire qu'ils mourroient dans leurs pechez & dans leur impieté*, il ajoute, *C'est selon cette sorte de Prédestination qu'il leur parle*: par où il paroist qu'il applique ce mot tant à la damnation qu'au salut. Et dans le Manuel à Laurent ch. 100. *Estant souverainement bon il use bien des maux mesmes, soit pour la damnation de ceux qu'il a avec justice predestinez à la peine par l'arrest de sa justice, soit pour le salut de ceux qu'il a predestinez à la grace par un pur effet de sa bonté.* On voit la mesme chose dans le livre de la Perfection de la justice. Et dans le 15 liv. de la Cité de Dieu, chap. 1.

S. Prosper dans la réponse aux objections des Gaulois, Object. 14. *La Predestination de Dieu a toujours le bien pour objet, soit qu'elle regarde ou la justice que Dieu exerce, ou le don qu'il fait de ses graces.* Par où il fait entendre que les hommes sont predestinez ou à la peine & à la damnation, ce qui est de justice, ou à la vie éternelle, ce qui est de grace. Mais ils ne sont point pre-

Digitized by Google

„ predestinez au peché, comme l'a cru Calvin par une he-
„ resie detestable.
„ S. Fulgence dans le Liv. à Monime, prouve fort au
„ long que les hommes sont predestinez à la vie & à la
„ mort, mais à la mort de la peine, & non à la mort du
„ peché. Aussi le Concile de Valence de l'an 853 chap. 3
„ declare qu'il reconnoist la Predestination des élus à la
„ vie, & la Predestination des méchans à la mort. Et
„ l'Eglise de Lion dans le mesme temps soutient l'une &
„ l'autre Predestination à la gloire & la peine.

Voilà donc où en est reduit M. Mall. Il est obligé de condamner d'*impieté* les plus grands Saints & les plus éclairez sur ces matieres, la sçavante Eglise de Lion, & trois Conciles trés-Catholiques, de Valence, de Langres & de Toul, afin de pouvoir accuser d'impieté les Traducteurs de Mons, pour avoir mis à la marge de leur version, *destinez à perdition*.

Pour ce qui est dans le texte *preparez pour la perdition*, on ne sçait s'il le condamne ou s'il ne le condamne pas: car il n'est occupé qu'à declamer contre le mot de *destinez*. Mais qu'il en pense ce qu'il voudra, les Traducteurs de Mons n'ont pas sujet de s'en mettre en peine, tous les autres ayant traduit comme eux.

Louvain & d'autres plus anciens. *Appareillez à perdition*.

Le Pere Veron de-mesme. *Appareillez à perdition*.

M. de Marolles. *Appreſtez pour la perdition*.

M. l'Evesque de Vence. *Preparez (destinez) à perdition; c'est-à-dire, les réprouvez, destinez à perdition pour leurs pechez*.

Le Pere Amelotte dans les premieres Editions: *Preparez pour estre brisez*. Et dans les dernieres, comme dans la Traduction de Mons. *Preparez pour la perdition*. Et dans les notes *κατηρτισμένα aptata, preparez pour*.

Il paroist donc que ce qui met M. Mall. en mauvaise humeur contre la version de ce passage, n'est pas qu'elle soit infidele, mais que c'est plutost de ce qu'elle

qu'elle eſt trés-fidele, & qu'elle fait trop bien entendre ce qu'il a peine à ſouffrir dans la doctrine meſme de S. Paul, comme nous l'allons faire voir dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE X.

On prouve par S. Auguſtin & par S. Thomas que ce que dit M. Mall. ſur le paſſage du chap. 9. de l'Epiſtre aux Romains, eſt Pelagien, & que ce qu'il attribuë aux Traducteurs de Mons, & qu'il condamne comme impie, eſt la vraye doctrine de S. Paul.

NOus venons de voir que l'impieté, dont M. Mall. accuſe la Verſion de Mons, conſiſte en ce qu'elle fait entendre que c'eſt Dieu meſme qui, comme un Potier, forme de la meſme maſſe des vaſes de deshonneur, qui ſont deſtinez, ou preparez pour la perdition, & des vaſes d'honneur qu'il a preparez pour la gloire. C'eſt en cela qu'il met cette *horrible impieté contre la bonté de Dieu*, parce que c'eſt dire que Dieu forme des hommes qui ſont deſtinez à perir. Or ce n'eſt point ſeulement la Verſion de Mons, qui fait entendre cela; c'eſt le texte meſme de S. Paul pris dans ſon ſens naturel & litteral. C'eſt donc ce S. Apoſtre que M. Mall. doit accuſer d'avoir uſé d'une comparaiſon qui n'eſt propre qu'à nous inſpirer des ſentimens impies & indignes de la bonté de Dieu.

Mais aprés avoir veu que M. Mall. n'a que des penſées Pelagiennes ſur le myſtere de la Predeſtination, il n'eſt pas étrange qu'il en ait de toutes ſemblables ſur celuy de la reprobation qui en depend, & les Traducteurs de Mons doivent tenir à honneur que ce paſſage de S. Paul qu'ils n'ont fait que mettre en François d'une maniere tres-fidelle, luy ait donné ſujet de leur faire les meſmes reproches que les Pelagiens ont fait autrefois aux Eveſques Catholiques qui les venoient de condamner.

C'eſt

Digitized by Google

C'eſt ce qu'il eſt important de faire voir pour arreſter par quelque choſe de ſenſible & de proportionné à l'intelligence de tout le monde la temerité de ce Docteur. Et on n'a beſoin pour cela que de rapporter la conteſtation qu'ont eüe autrefois ſur l'intelligence de ce paſſage Julien d'une part, & S. Auguſtin de l'autre: Le premier ſoutenant le Pelagianiſme avec une audace & un aveuglement terrible, & le dernier defendant la cauſe de l'Egliſe avec une lumiere & une force toute divine.

Le dernier des ouvrages de ce Saint nous l'a conſervée dans les propres termes de l'un & de l'autre. Mais pour la mieux comprendre il faut remarquer que l'occaſion de cette diſpute a eſté l'oppoſition qu'avoient les Pelagiens à ce que S. Auguſtin le dompteur de cette hereſie enſeignoit aprés S. Paul de la conduite de Dieu envers les élus & les reprouvez.

Or afin qu'on ſoit plus aſſuré que je n'attribueray à ce Pere que ce qui eſt tres-certainement de luy, je me ſerviray pour expliquer ſa doctrine des propres termes du Pere Petau, dans le livre meſme qu'il n'a fait que depuis avoir lû celuy de Janſenius. C'eſt le 10. de ſon Tome 1. cha. 7. n. 1. où il refute un Calviniſte qui avoit voulu confondre l'opinion de Calvin avec celle de Saint Auguſtin.

„ Aprés avoir, dit-il, expoſé le ſentiment de Calvin, il „ nous reſte à le comparer avec celuy de S. Auguſtin, afin „ d'en montrer la difference, qui conſiſte principalement „ en ce que ce Saint expliquant la Predeſtination & la re„ probation des hommes, ne les conſidere jamais que „ dans l'eſtat de peché & de damnation où les a reduits „ la chûte d'Adam. Car ayant toujours regardé le gen„ re humain qui eſt l'objet des jugemens & des conſeils „ de Dieu, comme une maſſe infectée & corrompuë par „ le peché de celuy dont il tire ſon origine, il a en„ ſeigné que cette maſſe courant d'elle-meſme toute en„ tiere à ſa perte, il ne pouvoit y avoir eu que la ſeule vo„ lonté de Dieu qui l'avoit porté ſans la conſideration d'aucuns

d'aucuns merites, n'en ayant tous que de mauvais, à « en separer un petit nombre qu'il a destinez au salut, « qu'ils obtiendroient par leurs bonnes œuvres, aprés « que par une bonté toute gratuite il les auroit justifiez « par la foy. Et qu'au regard des autres qu'il a laissez « dans cette masse par un jugement terrible, mais juste, il « les a condamnez à une peine éternelle, laquelle seroit « plus ou moins rude selon leurs propres pechez. Qu'ainsi il n'y avoit point eu de cause de la Predestination « hors de Dieu qu'on pust croire l'avoir porté à « choisir ceux qui devoient joüir du sort heureux de la « beatitude, mais que ce choix ne pouvoit estre attribué « qu'à sa seule misericorde toute gratuite, sans qu'aucuns merites l'eussent attirée. Au-lieu que la cause de « la reprobation est le peché commun à toute la nature « quoy qu'effacé par le baptesme en plusieurs qui ne laissent pas de demeurer au regard de Dieu comme envelopez dans la premiere sentence; parce qu'il n'a pas resolu de leur donner la perseverance dans la grace qu'ils « auroient receüe. «

Voilà ce que l'orgueil des Pélagiens n'a pu souffrir, & ce qui choquera jusques à la fin du monde tous ceux qui voudront mesurer par les foibles lumieres de l'esprit humain la hauteur incomprehensible des jugemens de Dieu. Voyons maintenant si Julien n'a pas fait sur cela les mesmes reproches à S. Augustin que M. Mall. fait aujourd'huy aux Traducteurs de Mons. Voicy les propres paroles de Julien & de Saint Augustin, dans la fin du 1 Livre du dernier Ouvrage de S. Augustin contre Julien.

JULIEN A DIT. Vous n'avez point dû rapporter ce que dit l'Apostre, que Dieu est semblable « *à un potier qui de la mesme argile fait un vase destiné* « *à des usages honorables, & un autre destiné à des* « *usages vils & honteux* : parce que nous ferons voir « plus bas que cela vous est contraire, ces vases n'ayant « un sort different que selon la diversité des volontez humaines. «

Digitized by Google

„ AUGUSTIN A RESPONDU. Ecoutez ce que „ dit Ambroise : *Nous naissons tous dans l'estat de peché, nostre* „ *origine mesme estant vitieuse.* C'est comme ce Saint Evê- „ que avec ses condisciples dans l'école de Jesus-Christ a „ entendu ce que dit S. Paul, *Que le peché est entré dans le* „ *monde par un seul homme, & par le peché la mort.* Apprenez „ que c'est ensuite de cela que la nature humaine est cette „ masse d'où sont faits les uns & les autres vases. Car si la „ solution de cette question si difficile à resoudre, estoit ce „ que vous dites, qu'il ne faut point chercher d'autre „ cause de ce que les uns sont vases d'honneur & les autres „ de deshonneur, que leurs differens merites, cela seroit si „ aisé à comprendre que l'Apostre n'y auroit point veu de „ difficulté qui l'eust obligé de dire : O *homme qui estes vous* „ *pour disputer avec Dieu.* Mais ce qui vous doit confondre „ est que ce que dit S. Paul *de la mesme masse, & des differens* „ *vases, & de la puissance du Potier*, n'a esté qu'aprés avoir „ parlé de ces deux jumeaux dont Dieu avoit aimé l'un „ & haï l'autre, *non par consideration de leurs œuvres, mais* „ *selon la resolution qu'il avoit prise pour sa seule election.*

„ JULIEN A DIT. Vous qui avez dit plus haut, que „ la condamnation est tombée sur tous les hommes, avec „ quel front avez vous pu alleguer ce passage où il est „ dit, que les uns sont vases d'honneur & les autres de des- „ honneur.

„ AUGUSTIN A RESPONDU. C'est que la grace „ delivre de cette condamnation commune à toute la „ masse tous ceux qui en sont delivrez : & vous estes „ heretiques parce que vous niez cette verité. Ainsi au „ regard de ce que merite le peché d'origine, *tous* „ *par le peché d'un seul sont tombez dans la condamna-* „ *tion.* Mais au regard de la grace qui n'est pas don- „ née selon les merites, tous ceux qu'elle délivre de „ cette condamnation sont appellez *vases de misericorde.* „ Et quant à ceux qui n'en sont point delivrez, *la* „ *colere de Dieu demeure sur eux*, par un juste jugement „ qu'on ne doit pas blâmer parce qu'on ne le peut appro- „ fondir.

JULIEN

Digitized by Google

JULIEN A DIT. Vous ne croyez point au Dieu qu'a preſché le Maiſtre des Nations. Car voſtre Dieu eſt un Potier qui forme tous les hommes pour la condamnation, & celuy de S. Paul en forme pluſieurs pour la gloire.

AUGUSTIN A RESPONDU. Quand on dit *que tous par un ſeul ſont tombez dans la condamnation*, cela s'entend de la Maſſe, de laquelle le Potier forme tant *les vaſes d'honneur* à qui il fait grace, que *les vaſes de deshonneur* qu'il laiſſe dans la peine qui leur eſt deüe, afin que les enfans de la grace reconnoiſſent que Dieu leur remet ce qu'il auroit pu exiger d'eux ſans eſtre injuſte, & qu'ils ſoient obligez par-là à ne ſe glorifier qu'en Noſtre Seigneur & non en eux-meſmes.

JULIEN A DIT. Je n'ay dit tout cela que pour faire voir quel eſt voſtre aveuglement ou voſtre impudence, d'alleguer comme vous eſtant favorables des paſſages qui vous ſont contraires. Mais pour moy la raiſon & la pieté m'ont convaincu, que mon Dieu ne forme point de vaſes de deshonneur. (C'eſt la meſme idée que M. Mall. a de Dieu, puiſqu'il pretend auſſi-bien que ce Pelagien que ce ſeroit *une impieté horrible contre ſa bonté*, de croire que ce ſoit luy qui forme les vaſes de deshonneur. Qu'il écoute donc ce que luy répond Saint Auguſtin ſoutenant la cauſe de toute l'Egliſe.)

AUGUSTIN A RESPONDU. Si voſtre Dieu ne forme point de *Vaſes de deshonneur* il n'eſt pas le Dieu que l'Apoſtre Saint Paul a preſché. Car cet Apoſtre nous dit parlant du vray Dieu: O *homme qui eſtes vous pour diſputer avec Dieu? Eſt-ce au vaſe de terre à dire à celuy qui l'a fait: pourquoy m'avez vous fait ainſi? Le potier ne peut-il pas d'une meſme argile faire un vaſe d'honneur & un vaſe de deshonneur?* Mais vous merveilleux ouvrier, vous vous eſtes fabriqué dans la boutique de Pelage un nouveau Dieu, beaucoup meilleur que celuy-là, qui ne forme point de vaſes de deshonneur.

Cap. 135. „ JULIEN A DIT. Les vaſes donc parle S. Paul ſont preparez par leurs propres œuvres ou à la colere „ ou à la gloire. Et ainſy ce paſſage ne peut de rien ſervir „ aux Manichéens.

„ AUGUSTIN A RESPONDU. Pourquoy ca-„lomniez-vous les SS. Docteurs de l'Egliſe. Ce n'eſt pas „ un Manichéen, c'eſt S. Ambroiſe qui me donne de-„quoy vous répondre lorſqu'il dit: *Dieu appelle ceux „ qu'il daigne appeller, & il rend pieux & devots ceux „ qu'il luy plaiſt.* C'eſt ce que ce Saint avoit reconnu dans „ la verité des Ecritures. Mais c'eſt un jugement caché „ de ce qu'il fait cette grace aux uns & non pas aux au-„tres. Delà vient que ce n'eſt pas un homme mais l'Eſprit „ de Dieu qui dit à l'homme: *O homme qui eſtes-vous „ pour diſputer avec Dieu. Eſt-ce au vaſe de terre de dire „ à celuy qui l'a fait: pourquoy m'avez vous fait ainſy? „ Le potier ne peut-il pas d'une meſme argile faire un vaſe „ d'honneur & un vaſe de deshonneur.* Laiſſez-là les nua-„ges dont vous croyez pouvoir offuſquer la lumiere de „ ces paroles. Elles nous apprennent que les jugemens de „ Dieu ſont couverts à noſtre égard d'une obſcurité im-„penetrable. Mais elles ſont ſi claires en elles meſmes „ que la noirceur de vos fauſſes explications ne les ſçau-„roit obſcurcir.

„ Enfin Julien ayant taſché de détourner à des ſens „ conformes à ſon hereſie ce paſſage de S. Paul, S. Auguſ-„tin le refute par toute la ſuite du diſcours de l'Apoſtre: Et c'eſt ce que j'ay crû qu'on ſeroit bien aiſe de voir icy, parce que rien n'eſt plus capable de convaincre tout le monde que ce n'eſt point ſeulement dans la Verſion de Mons, mais dans le texte meſme de S. Paul que ſe trouve ce que M. Mall. appelle par un eſtrange blaſpheme, *une horrible impieté contre la bonté de Dieu.*

„ AUGUSTIN A RESPONDU. Afin que „ tous ceux qui ont de l'intelligence puiſſent connoiſtre „ les vains efforts que vous avez faits, pour obſcurcir les „ paroles de l'Apoſtre qui ſont tres-claires, & pour ren-„verſer les veritez qu'il a eſtablies, je croy n'avoir beſoin

pour

pour vous répondre que de faire remarquer toute la suite de son discours. Le dessein de l'Apostre estoit de montrer *que Dieu peut faire tout ce qu'il promet*: ce qui est le grand fondement de la grace dont vous estes ennemis. Car cela nous fait voir, que c'est de la puissance de Dieu & non de celle des hommes qu'on doit attendre l'accomplissement de ses promesses. S. Paul ayant donc ce dessein voicy ce qu'il dit:

Ce n'est pas neanmoins que la parole de Dieu soit demeurée vaine & sans effet. Car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas vrais Israelites, ny tous ceux qui sont nez d'Abraham ne sont pas pour cela ses vrais enfans. Mais Dieu luy dit: Ce sera Isaac qui sera appellé vostre fils. C'est-à-dire que ceux qui sont enfans d'Abraham selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont reputez estre les enfans d'Abraham. Car voicy les termes de la promesse que Dieu fit à Abraham: Je viendray dans un an en ce mesme temps, & Sara aura un fils. Rom. 9. v 6. 7.8.9.

Remarquez bien ces termes: *Enfans de la promesse*: & concluez-en que c'est Dieu qui les fait tels par sa grace, parce qu'il peut faire ce qu'il a promis.

Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussy dans Rebecca, qui conceut en mesme temps deux enfans d'Isaac nostre Pere. Car avant qu'ils fussent nez, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ny aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurast ferme selon son election, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu il luy fut dit: l'aisné sera assujetti au plus jeune. v. 10, 11, 12.

Remarquez encore cette election qui n'est point par la consideration des œuvres, laquelle a esté depuis marquée par un Prophete dont S. Paul allegue le témoignage en disant:

Selon qu'il est écrit: J'ay aimé Jacob & j'ay hai Esau. v. 13.

Mais comme il naist de là une difficulté qui pouvoit troubler ceux qui ne sont pas instruits du mystere

„de la grace, l'Apoſtre ſe la propoſe à luy-meſme en ces
„termes:
v. 14. „ *Que dirons-nous donc? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'in-*
„*juſtice? Dieu nous garde de cette penſée.*
„ Et pour nous apprendre de quelle ſorte nous devons
„nous garder de cette penſée, il ajoute.
v. 15. 16. „ *Car il dit à Moiſe: Je feray miſericorde à qui il me*
plaira de faire miſericorde, & j'auray pitié de qui il me
„*plaira d'avoir pitié. Cela ne depend donc ny de celuy*
„*qui veut, ny de celuy qui court, mais de celuy qui fait miſe-*
„*ricorde.*
„ Ce n'eſt donc point parce que Jacob a voulu & a
„couru que Dieu luy a fait miſericorde, mais c'eſt parce
„que Dieu luy a fait miſericorde qu'il a voulu & qu'il a
„couru. C'eſt pourquoy il eſt dit en un endroit *que le*
„*Seigneur prepare la volonté*, & en un autre, *que le Sei-*
„*gneur dreſſe les pas de l'homme, & que l'homme enſuite*
„*veut bien marcher dans ſa voye.* Mais parce que ç'avoit
„eſté dans la veuë de Jacob, que l'Apoſtre avoit dit,
„*que cela ne dependoit ny de celuy qui veut ny de celuy qui*
„*court, mais de Dieu qui fait miſericorde*, il ajoute l'exem-
„ple de Pharaon qui répond à ce qu'il avoit dit d'Eſaü,
„ que Dieu l'avoit haï.
v. 17. „ „ *C'eſt pourquoy il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'eſt*
„*pour cela que je vous ay eſtably pour faire éclater en vous ma*
„*toute-puiſſance, & pour rendre mon nom celebre par toute*
„*la terre.*
„ D'où il tire cette concluſion qui revient à l'un & à
„l'autre.
v. 18. „ *Il eſt donc vray qu'il fait miſericorde à qui il luy plaiſt,*
„*& qu'il endurcit qui il luy plaiſt.*
„ Mais *il fait miſericorde* par grace en donnant gra-
„tuitement ce qu'on ne merite point: & *il endurcit* par
„un jugement qui eſt tel que ceux envers qui Dieu
„l'exerce, ne ſont traitez que comme ils le meritent.
„ Car c'eſt une pure grace de faire d'une maſſe condam-
„née un vaſe de miſericorde, & c'eſt un juſte jugement
„d'en faire un vaſe de deshonneur. Il paſſe de-là à re-
„preſenter

Digitized by Google

preſenter ce que peuvent dire ceux à qui cette conduite déplaiſt, ce qu'il fait en ces termes :

Aprés cela pourquoy Dieu ſe plaint-il des méchans. Car qui eſt-ce qui reſiſte à ſa volonté ; v. 19.

Et voicy ce qu'il dit pour reprimer leur audace.

Mais ô homme qui eſtes vous pour conteſter avec Dieu. Eſt-ce au vaſe de terre de dire à celuy qui l'a fait, pourquoy m'avez vous fait ainſy ? Le Potier ne peut-il pas d'une meſme maſſe d'argile faire un vaſe deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des uſages vils & honteux? v. 20. 21.

Jugez vous-meſmes ſi cela n'eſt pas conforme à ce qu'il avoit dit auparavant, & ſi cela ne ruine pas entierement ce que vous vous imaginez, vous qui pretendez qu'il n'y a point d'autre cauſe de la difference condition de ces vaſes que les differens merites des volontez humaines, ce qui eſt directement contraire à ce qu'il avoit dit auparavant : *Qu'avant qu'ils fuſſent nez, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ny aucun mal, afin que le decret de Dieu demeuraſt ferme ſelon ſon election, non à cauſe de leurs œuvres, mais à cauſe de l'appel & du choix de Dieu, il avoit eſté dit à la Mere que l'aiſné ſeroit aſſujetti au plus jeune :* comme auſſy à ce qu'il avoit ajouté : *Que cela donc ne depend ny de celuy qui veut, ny de celuy qui court, mais de celuy qui fait miſericorde.*

Mais ſi ce que vous dites conformement à voſtre hereſie touchant le Potier eſt ſi oppoſé à ce que S. Paul avoit dit auparavant il ne l'eſt pas moins à ce qui ſuit. Car ce qu'il dit *des vaſes de colere qui ſont preparez pour la perdition*, ſeroit injuſte s'ils n'eſtoient faits d'une maſſe condamnée, *tous par un ſeul eſtant tombez dans la condamnation.* Et ceux qu'il a preparez à la gloire ſont appellez *des vaſes de miſericorde*, parce que c'eſt l'effet d'une miſericorde toute gratuite, & qui n'eſt dûë en aucune ſorte, de preparer à la gloire des vaſes formez d'une maſſe condamnée.

Quand on mettroit à part l'autorité du S. Docteur

de la Grace, la maniere si lumineuse, dont il nous fait entrer dans le vray sens de S. Paul par cet excellent Commentaire, ne suffiroit-elle pas pour convaincre tout le monde de l'aveuglement de M. Mall., & pour l'obliger luy-même à reconnoistre que ce ne peut estre que l'esprit d'erreur dont les Pelagiens estoient possedez qui luy a fait trouver *une horrible impieté contre la bonté de Dieu* dans la doctrine mesme de l'Apostre.

Je veux bien neanmoins ajouter encore un autre témoin qui sera peut-estre plus proportionné à son intelligence parce qu'il traitte les choses avec plus de methode, & d'une maniere plus simple. C'est S. Thomas dont je veux parler afin que ceux qui aiment la Theologie de l'Ecole ayent dequoy se contenter. Son Commentaire sur Saint Paul est assurement un de ses plus beaux ouvrages. On y trouve une analyse admirable de cet endroit de l'Epistre aux Romains: & ce qu'il y fait avec plus de soin, est de justifier la bonté de Dieu contre les blasphemes des Pelagiens, qui ont pretendu, comme M. Mall. le pretend, que Dieu seroit injuste, si sa conduite estoit telle que S. Paul nous la décrit.

„ Aprés, dit-il, que l'Apostre a establi, que l'un est preferé à l'autre par l'election de Dieu, non par la consideration des œuvres, mais par la grace de celuy qui appelle „ qui il luy plaist, il passe ensuite à examiner comment „ cette election peut estre juste: Et premierement il propose la difficulté; en second lieu il la resout, & en troisiéme lieu il fait une objection contre la solution qu'il „ avoit donnée. Voicy donc quelle est la difficulté que se „ propose S. Paul. Nous venons de dire, que Dieu avant „ que d'avoir preveu les merites des hommes élit l'un & „ reprouve l'autre. Que dirons-nous à cela? N'en pour„ra-t-on point conclure que Dieu est injuste? Il semble „ qu'oüy. Car il est de la justice distributive que l'égalité „ soit gardée entre les personnes qui sont égales. Or il n'y „ a que la consideration des merites qui mette de l'inégalité entre les hommes. Il semble donc qu'il y auroit de „ l'iniquité en Dieu si sans considerer les merites il faisoit une

Digitized by Google

une distribution inégale en choisissant l'un & reprouvant l'autre.

S. Thomas ayant ainsi proposé cette objection dans toute sa force, il dit, que l'Apostre la resout & quant à l'amour que Dieu a eu pour les Saints, & quant à la reprobation des méchans. Qu'il fait le premier en rapportant ce que Dieu dit à Moyse : *Je feray misericorde à qui il me plaira de faire misericorde, & j'auray pitié de qui il me plaira d'avoir pitié* : d'où il tire cette conclusion : *Cela ne depend donc ny de celuy qui veut ny de celuy qui court ; mais de Dieu qui fait misericorde.*

Surquoy S. Thomas ayant refuté trois erreurs, & montré que toutes les bonnes œuvres estant l'effet de la Predestination n'en peuvent estre la cause : voicy de quelle sorte il explique la solution que donne S. Paul à la difficulté proposée.

Les merites qui procedent de la grace ne peuvent donc estre la cause de ce que Dieu fait misericorde ou qu'il predestine, mais il n'en faut point chercher d'autre que sa seule volonté, qui le porte à en délivrer quelques-uns par misericorde, ce qui n'est point contraire à la justice distributive, parce qu'elle a lieu seulement dans les choses qui sont dûes, comme si quelques personnes ont merité une recompense par leur travail, il est juste qu'on en donne une plus grande à ceux qui ont le plus travaillé : Mais elle n'a point de lieu dans les choses qui se donnent volontairement & par pure grace, comme si un homme rencontrant deux pauvres dans son chemin, donne à l'un des deux tout ce qu'il s'estoit resolu de donner en aumône, il est misericordieux & non injuste. Il en est de mesme de celuy qui estant offensé par deux personnes, remet à l'un l'injure qu'il en a receuë, & non à l'autre ; il traitte l'un avec clemence, il traitte l'autre avec justice, & il ne fait tort à aucun. Tous les hommes donc naissent sujets à la condamnation, à cause du premier homme, ceux que Dieu délivre par sa grace, il les délivre par sa seule misericorde, & ainsi il est misericordieux envers ceux

» ceux qu'il délivre, il eſt juſte envers ceux qu'il ne délivre
» pas, & il n'eſt injuſte ny envers les uns ny envers les au-
» tres. C'eſt pourquoy l'Apoſtre reſoût fort bien la diffi-
» culté qu'il s'eſtoit propoſée par une autorité de l'Ecri-
» ture, qui attribuë tout à la miſericorde de Dieu. D'où
» il conclut ce qu'il avoit deſſein de prouver: *Que cela donc*
» *ne depend ny de celuy qui veut, ny de celuy qui court, mais de*
» *Dieu qui fait miſericorde.* Ce qui ne ſignifie pas ſeulement
» que nous ne pouvons ny vouloir ny courir ſans la grace.
» Car ſi l'Apoſtre n'avoit voulu marquer que cela, comme
» il ne ſe peut pas faire auſſi que l'homme veuille & cour-
» re par la grace ſans le libre arbitre, on pourroit renver-
» ſer cette propoſition, & dire que cela ne depend pas de
» Dieu qui fait miſericorde, mais de l'homme qui veut &
» qui court, ce que les oreilles pieuſes ne pourroient ſouf-
» frir. Ces paroles de Saint Paul marquent donc plus que
» cela, ſçavoir que la grace a la principale part dans les
» bonnes œuvres. Car on attribuë l'effet au principal
» agent plutoſt qu'à l'agent ſubordonné: ce qui fait que
» l'on dit fort bien que ce n'eſt pas la coignée qui abat
» l'arbre, mais l'ouvrier par la coignée. Or Dieu meut
» l'homme au bien, d'où vient qu'il eſt dit *que ceux qui*
» *ſont conduits & pouſſez par l'Eſprit de Dieu ſont enfans de*
» *Dieu.* Et ainſi l'operation interieure de l'homme doit
» eſtre principalement attribuée à Dieu & non pas à
» l'homme, comme Saint Paul le fait auſſi en diſant: *que*
» *c'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire, ſelon qu'il*
» *luy plaiſt.*

» L'Apoſtre ajoute un autre témoignage de l'Ecriture
» pour montrer qu'il n'y a point non plus d'injuſtice en
» Dieu dans la reprobation des mechans. Ce témoignage
» eſt ce que Dieu dit à Pharaon dans l'Ecriture: *C'eſt pour*
» *cela meſme que je vous ay ſuſcité pour faire éclater en vous ma*
» *toute-puiſſance, & pour rendre mon nom celebre par toute la*
» *terre.*

» S. Thomas explique enſuite ce que Dieu fait envers
» les réprouvez, ce que l'on pourra rapporter en un autre
» lieu: & puis il remarque que S. Paul tire cette conclu-
ſion

Digitized by Google

sion de l'un & de l'autre témoignage de l'Ecriture. *Il est donc vray qu'il fait misericorde à qui il luy plaist* (c'est ce qu'il conclut du premier *miserebor cui miserebor*) *& il endurcit qui il luy plaist* (c'est ce qu'il conclut du deuxiéme, *In hoc ipsum excitavi te, &c.*) sur quoy ce Saint dit : que Dieu endurcit les reprouvez non directement, comme s'il causoit la malice en eux, mais indirectement, en ce que l'homme prend occasion de pécher de ce que Dieu fait en l'homme ou au-dedans ou au-dehors, & que Dieu permet que cela le porte au peché. C'est pourquoy quand on dit que Dieu endurcit, ce n'est pas en inspirant la malice, mais en ne donnant pas la grace.

Tout cela conduit à l'intelligence de ce passage dans lequel M. Mall. a trouvé une horrible impieté contre la bonté de Dieu. Car S. Thomas remarque que S. Paul se fait une nouvelle objection contre la solution qu'il avoit donnée à la premiere difficulté, & particuliere-ment contre cette conclusion : *Ergo cujus vult miseretur, & quem vult indurat.* Cette objection est. *Vous me direz peut estre : Aprés cela pourquoy se plaint-il des méchans ? Car qui est-ce qui resiste à sa volonté.* Il semble en effet que Dieu n'a pas sujet de se plaindre de ceux qui péchent, puisque tout depend de sa volonté à laquelle personne ne peut resister. A quoy S. Paul répond premierement en reprenant la temerité de l'homme qui s'en prend à Dieu : *O homme qui estes vous pour contester avec Dieu !* Secondement par un témoignage de l'Ecriture, qui l'avertit de ce qu'il est à l'égard de Dieu. *Est-ce à un vase de terre à dire à celuy qui l'a fait : pourquoy m'avez-vous fait ainsi ?* Et en troisiéme lieu en dévelopant ce témoignage, & l'appliquant à son sujet, *Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la meſme argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux.*

Or pour bien comprendre cette réponse, il faut remarquer qu'on peut faire deux questions touchant l'Election des Saints & la reprobation des méchans. L'une generale & absolue ; D'où vient que Dieu en veut

„ endurcir quelques-uns, & faire miſericorde aux autres.
„ L'autre ſpeciale & comparative : pourquoy il veut faire
„ miſericorde à celuy-là, & endurcir cet autre. On peut
„ rendre raiſon de la premiere queſtion. Mais on n'en
„ peut donner de la ſeconde que la ſeule volonté de Dieu.
„ Or Saint Paul ne répond à la ſeconde queſtion qu'au
„ verſet 22 & 23. Mais il répond d'abord à la premiere
„ par un paſſage d'Iſaïe chap. 45. *Numquid dicit lutum fi-*
„ *gulo ſuo, quid facis ?* Surquoy il faut conſiderer, Que ſi
„ un ouvrier fait un beau vaſe & propre à des uſages no-
„ bles, d'une matiere vile, tout ce que ce vaſe a d'excellent
„ eſt attribué à la bonté de l'ouvrier. Mais ſi d'une ma-
„ tiere vile comme eſt la terre, il en fait un pour ſervir à
„ des uſages vils, quand ce vaſe auroit de l'intelligence, il
„ ne pourroit pas ſe plaindre de celuy qui l'a fait, au-lieu
„ qu'il le pourroit en quelque ſorte, ſi la matiere ſur la-
„ quelle l'ouvrier auroit travaillé avoit eſté de grand prix,
„ comme eſt l'or & les pierres precieuſes. Or la nature
„ humaine eſt vile par ſa matiere, Dieu ayant formé
„ l'homme du limon de la terre, mais elle eſt encore bien
„ plus vile par la corruption du peché, laquelle s'eſt re-
„ panduë par un ſeul. C'eſt pourquoy l'homme doit at-
„ tribuer ce qu'il a de bon à la bonté divine, comme à
„ l'habileté du Potier. Et ainſi ſoit que Dieu reléve l'hom-
„ me, ſoit que le laiſſant dans ſa baſſeſſe, il le deſtine à
„ des uſages bas, il ne fait injuſtice à aucun, & nul n'a
„ droit de ſe plaindre. *Sive in ſua infirmitate eum dimit-*
„ *tens deputat eum ad infimum uſum, nullam ei facit injuſ-*
„ *riam.* Voilà le mot de *deſtiné* dans lequel M. Mall. ſe figure *une horrible impieté contre la bonté de Dieu.* Mais il faudra qu'il en trouve encore une plus grande dans ce qu'ajoute S. Thomas.

„ Comme donc le Potier, dit-il, qui travaille ſur une
„ matiere vile, peut, ſans qu'on ait lieu de ſe plaindre, for-
„ mer de la meſme maſſe de cette vile matiere, un vaſe
„ d'honneur, c'eſt-à-dire, deſtiné à des uſages hono-
„ rables, & un autre de deshonneur, c'eſt-à-dire, deſtiné
„ à des uſages vils : il eſt de meſme libre à Dieu de former

de

de la meſme matiere du genre humain corrompu par le peché comme d'une vile terre, quelques hommes preparez pour la gloire, & d'autres délaiſſez dans leur miſere, ſans que l'on ſe puiſſe plaindre qu'il leur faſſe injure.

S. Thomas remarque enſuite que ce qu'ajoute Saint Paul, *Quod ſi Deus volens oſtendere iram, &c.* eſt la réponſe à la premiere queſtion; pourquoy Dieu a voulu faire miſericorde à quelques uns & en laiſſer d'autres dans leur miſere, ou ce qui eſt la meſme choſe, en choiſir quelques uns & en reprouver d'autres. Surquoy il faut, dit ce Saint, conſiderer que la fin de tous les ouvrages de Dieu eſt la manifeſtation de ſa bonté. Car, comme dit le Sage, *le Seigneur a tout fait pour luy-meſme.* Or la bonté de Dieu eſt ſi immenſe & ſi excellente, qu'elle n'a pu ſuffiſamment eſtre manifeſtée par une ſeule creature, & une ſeule maniere. Elle l'eſt donc en differentes ſortes, principalement dans ſes creatures raiſonnables. Car ſa juſtice paroiſt dans celles qu'il punit ſelon qu'elles le meritent, & ſa miſericorde en celles qu'il délivre par ſa grace. Afin donc que l'une & l'autre fuſt manifeſtée dans les hommes, il en a dû délivrer quelques-uns par ſa miſericorde, mais non pas tous. C'eſt pourquoy Saint Paul rend premierement raiſon de la réprobation des méchans, & enſuite de l'élection des bons. Et on peut conſiderer en l'un & en l'autre, la fin, l'uſage & l'operation de Dieu. La fin de la reprobation eſt la manifeſtation de la juſtice & de la puiſſance de Dieu. C'eſt ce que Saint Paul marque en ces termes: *Si Dieu voulant montrer ſa juſte colere, & manifeſter ſa puiſſance, &c.* L'uſage que Dieu tire des reprouvez eſt la punition de leurs péchez. C'eſt pourquoy Saint Paul les appelle *des vaſes de colere*, c'eſt-à-dire, des inſtrumens de la juſtice, parce que Dieu ſe ſert d'eux pour manifeſter ſa colere, c'eſt-à-dire, ſa juſtice vindicative. Et l'operation de Dieu ſur les reprouvez n'eſt pas qu'il les diſpoſe à faire le mal (car ils y ſont aſſez diſpoſez par la corruption du premier peché,

„ c'eſt pourquoy S. Paul les appelle *des vaſes preparez pour*
„ *la perdition*, *vaſa aptata in interitum*, c'eſt-à-dire, ayant eu
„ eux-meſmes une diſpoſition à la damnation eternelle ;)
„ mais c'eſt qu'il les laiſſe agir ſelon la pente de leurs mau-
„ vais deſirs.

J'omets, pour abreger, ce que ce Saint dit enſuite des élus. N'en voilà que trop pour faire juger à toutes les perſonnes de bon ſens que l'explication de ce paſſage, que M. Mall. voudroit que l'on embraſſaſt, comme eſtant la ſeule Orthodoxe & Catholique, eſt le propre ſentiment des Pelagiens, & que ce qu'il condamne dans la Traduction de Mons comme impie & indigne de la bonté de Dieu, n'eſt pas ſeulement la doctrine indubitable de S. Auguſtin & de S. Thomas, mais que l'on voit aſſez que c'eſt celle de l'Apoſtre meſme, rien n'eſtant ny plus naturel, ny plus literal, ny mieux ſuivy que le Commentaire de ces deux grands Saints.

On pourroit encore reprocher une autre temerité à M. Mall. qui eſt de vouloir (p. 200.) que *la reprobation poſitive avant la previſion des démerites* ſoit un *blaſpheme* particulier à Calvin. On ſçait que c'eſt le ſentiment de beaucoup de grands Theologiens qui n'ont point eſté accuſez d'eſtre Calviniſtes, & qui n'ont jamais eſté condamnez par l'Egliſe, pour avoir cru que la probation meſme poſitive, quant à l'excluſion de la gloire avoit precedé la previſion du peché originel. Mais comme on n'a point de lieu d'attribuer aux Traducteurs de Mons cette opinion qui eſt contraire à S. Auguſtin, on laiſſe à ceux qui la ſoutiennent à ſe defendre contre les emportemens de cet ignorant Docteur. Il peut cependant prendre pour luy cette parole du Pere Gonet celebre Thomiſte : *Calviniſmus huic ſententiæ inſipienter objectus.* Tom. 2. Diſp. 5. de Reprob. art. 2. ſect. 3.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Ce que Saint Paul dit des Juifs reprouvez, condamné par M. Mall. comme contraire à la bonté de Dieu.

VIII. *Passage.*

1 THessal. 2. 16. Pervenit enim ira Dei super illos usque in finem.

Version de Mons. *Car la colere de Dieu est tombée sur eux pour les accabler jusques à la fin.*

CES PAROLES, dit M. Mall. p. 233. *pour les accabler*, qui ne sont ny dans le Grec ny dans le Latin, & que les Traducteurs de Mons ont ajoutées de leur autorité, insinuent encore cette horrible doctrine contre la bonté de Dieu, dont nous venons de parler, comme s'il avoit un dessein positif de damner les hommes & la volonté absoluë de les accabler de telle sorte, qu'il ne fust plus en leur pouvoir de se relever par la penitence, en leur refusant pour cet effet toute sorte de grace.

Il n'est point necessaire d'entrer dans les questions où M. Mall. voudroit que l'on se jettast, pour donner plus de couleur à ses injustes accusations. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas quelques reprouvez, qui ne se peuvent plus relever par la penitence, & à qui Dieu ne fasse plus aucune grace: Que Pharaon, Saül & Antiochus ayent esté ou n'ayent pas esté en cet estat, cela ne fait rien pour l'explication de ce passage de S. Paul. Il suffit pour en mettre la verité hors d'atteinte à toutes les chiquaneries de M. Mall. & aux faux jours de ses consequences odieuses, qu'il y ait des reprouvez, qui estant parvenus au comble de leurs pechez, & en ayant remply la mesure, sont tellement abandonnez de Dieu, qu'ils ne reçoivent au plus que des graces *incongruës & inefficaces* (pour parler le langage des plus passionnez partisans de la grace suffisante) avec lesquelles il ne peut jamais arriver qu'ils se convertissent. Or c'est une verité si commune qu'il y a des gens, qui par un long & opiniastre

opiniastre engagement dans le crime, tombent dans ce miserable estat, qu'il n'y a point de Predicateur un peu zelé qui ne la presche souvent, pour épouvanter les pécheurs, & les porter à se retirer de leurs vices avant que d'en estre venus là. Et c'est sur quoy ils citent cette terrible parole de l'Ecclesiaste: *Que personne ne peut corriger celuy que Dieu a rejetté. Nemo potest corrigere quem ille despexerit.* Ce qui nous marque, dit le Card. Bell. *de Gratia & Lib. Arb. lib. 2. c. 6.* qu'il y en a qui sont tellement mépriſez & délaissez de Dieu, qu'ils ne se peuvent convertir. C'est surquoy ils alleguent encore les reproches que la sagesse fait à ceux qui ont long-temps resisté à ses divines instructions. *Parce que je vous ay appellés, & que vous n'avez point voulu m'écouter, que j'ay étendu ma main, & qu'il ne s'est trouvé personne qui m'ait regardé: que vous avez mépriſé tous mes conseils, & que vous avez negligé mes reprimandes: je rieray aussi à vostre mort, & je vous insulteray lors que ce que vous craignez vous arrivera: lors que le malheur viendra tout d'un coup, & que la mort fondra sur vous comme une tempeste: lors que vous vous trouverez surpris par l'affliction, & par les maux les plus pressans. Alors ils m'invoqueront, & je ne les écouteray point; ils se leveront dés le matin, & ils ne me trouveront point; parce qu'ils ont haï les instructions; qu'ils n'ont point embrassé la crainte du Seigneur; qu'ils ne se sont point soumis à mes conseils; & qu'ils n'ont eu que du mépris pour toutes mes remontrances. Ainsi ils mangeront du fruit de leurs voyes, & ils seront rassasiez de leurs conseils:* c'est-à-dire, qu'ils ne trouveront à leur fin que ces thresors de colere, qu'ils se sont amassez par leurs pechez & par leur impenitence.

M. Mall. peut, s'il veut, appeller cela *une horrible doctrine contre la bonté de Dieu.* On est accoutumé à l'entendre parler en Pelagien contre la juste severité de sa conduite envers les pécheurs, qui ont merité, par une longue impenitence, d'estre abandonnez à leurs passions, & livrez en sens reprouvé. Mais il n'effacera pas de l'Ecriture une infinité de passages, qui nous apprennent

ces

ces verirez effrayantes, & qui nous les mettent en quelque sorte devant les yeux, en nous representant Dieu armé de zele & de colere contre les méchans, qui pour leur rendre ce qu'ils meritent, par le mespris qu'ils font de sa bonté, ne se contente pas [1] de rompre & détruire à leur égard la muraille de sa protection divine, & [2] de commander aux nuës de ne point répandre sur ces terres maudites les eaux de sa grace, mais qui [3] fait pleuvoir sur eux des pieges & des filets, [4] qui rend leur table un sujet pour eux de malheur & de scandale, [5] qui obscurcit leurs yeux afin qu'ils ne voyent point, qui leur fait courber le dos, qui répand sur eux sa fureur & sa colere, & [6] qui les faisant marcher parmy les tenebres & dans des chemins glissans, leur envoye encore un Ange aprés eux pour les poursuivre & leur oster tout moyen d'échapper à la vengeance divine.

[1] Pf. 79. v. 13. [2] Isai. c. 5. v. 6. [3] Pf. 10. v. 6. [4] Pf. 68. v. 23. [5] Ibid. v. 24. [6] Pf. 34. v. 6, 7.

Il faut que M. Mall. ne lise gueres l'Ecriture, ou qu'il la lise avec ces yeux qui en voyant ne voyent point, pour n'y avoir pas trouvé ces menaces de Dieu, contre ceux qui abusent de sa patience, & qui s'estant rendus indignes de sa misericorde, par le mépris qu'ils en font, se reduisent à n'estre plus dés ce monde que des objets de sa colere. Il est vray qu'à moins que Dieu nous le revelast, nous ne sçaurions nous assurer d'aucun homme en particulier qu'il soit en cet estat, & qu'il ait tellement comblé la mesure de ses pechez, qu'il n'y ait plus de retour à en esperer. C'est pourquoy nous pouvons & devons prier pour les plus méchans tant qu'ils vivent, parce que nous ignorons, comme dit le Prophete Joël 2. 4. si Dieu ne se changera point en leur faveur, & s'il ne leur pardonnera point: Et c'est aussi ce que S. Paul nous enseigne, quand il dit *que le serviteur du Seigneur doit estre patient envers les méchans, & reprendre avec douceur ceux qui resistent à la verité, dans l'esperance que Dieu leur pourra donner un jour l'esprit de penitence pour la leur faire connoistre, & qu'ainsi revenant de leur égarement ils sortiront des pieges du Diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il luy plaist.*

Mais

Digitized by Google

Mais comme cet Apoſtre & le Prophete font aſſez entendre que Dieu ne fait cette grace aux pécheurs que quand il luy plaiſt, & à ceux à qui il luy plaiſt: Nous devons adorer ſes jugemens quand il ne le fait pas, & croire qu'il ne le fera pas quand il nous en aſſure luy-meſme: comme quand Jeſus-Chriſt dit à ces Juifs incredules que leur propre malice aveugloit ſi fort qu'ils attribuoient ſes miracles à l'operation du Prince des Demons: *Vous ne pouvez aller où je vais, mais vous mourrez dans voſtre peché.* Ne pouvoit-on pas dire de ces endurcis, qu'ils avoient comblé la meſure de leurs pechez, & que la colere de Dieu eſtoit tombée ſur eux pour les accabler inſques à la fin.

Dans quel aveuglement faut-il donc eſtre pour trouver de *l'impieté* dans ce que S. Paul par qui Jeſus-Chriſt parloit, dit de ces meſmes Juifs, ou de leurs ſucceſſeurs & des heritiers de leur haine contre le Sauveur, aux fidelles de Theſſalonique: *Vous avez ſouffert les meſmes perſecutions de la part de vos concitoiens que les Egliſes de la Judée ont ſouffertes de la part des Juifs, qui ont tué meſme le Seigneur Jeſus & leurs Prophetes, qui nous ont perſecutez, qui ne plaiſent point à Dieu & qui ſont ennemis de tous les hommes: qui nous empêchent d'annoncer aux Gentils la parole qui les doit ſauver; pour combler ainſy la meſure de leurs pechez. Car la colere de Dieu eſt tombée ſur eux* pour les accabler *juſques à la fin.*

Mais *ces mots, pour les accabler, ne ſont,* dit M. Mall. *ny dans le Grec ny dans le Latin.* C'eſt auſſy ce qu'on a marqué en les mettant en Italique, pour montrer qu'ils ne ſont pas du Texte, mais qu'il faut neceſſairement ſousentendre quelque choſe pour lier *uſque in finem* avec ce qui precede. Il y a donc de la mauvaiſe foy d'avoir diſſimulé cette difference de caractere, qui faiſoit voir qu'on n'a rien ajouté au Texte de S. Paul, mais il y en a encore à n'avoir pas averty de ce qu'on a mis à la marge, *que cela ſe pouvoit entendre, ou de la ruine de Jeruſalem qui eſtoit proche, ou des Juifs reprouvez & abandonnez de Dieu pour jamais; ou de la nation Judaique*

Digitized by Google

daigne qui sera abandonnée jusques à la fin du monde, auquel temps ils se convertiront. Ces Traducteurs ont laissé par là à choisir lequel on voudra de ces deux derniers sens; quoy qu'il soit vray que le premier des deux est le plus probable, parce qu'on ne dit point que des pécheurs ont comblé la mesure de leurs pechez, que quand leurs crimes sont parvenus à tel point, qu'ils ont fermé pour jamais contre eux la porte de la misericorde de Dieu. C'est aussy le sens qu'ils ont preferé dans le texte de leur Version: Et M. Mall. n'a pu en prendre sujet de les accuser d'avoir avancé *une doctrine horrible* que par une temerité inexcusable. Car il faut qu'il en accuse aussy M. l'Evesque de Vence, qui a tellement reconnu que c'estoit ce que S. Paul avoit voulu dire, qu'ayant traduit le passage dont il s'agit en ces termes: *Remplissant ainsy la mesure de leurs pechez, ce qui fait voir que l'ire de Dieu est tombée sur eux jusqu'à la fin:* il ajoute en autre lettre (*commence dés ce monde à les chastier, permettant que pour punition des pechez qu'ils ont commis, ils tombent en d'autres pour lesquels il seront condamnez au jour du jugement.*) N'est-ce point là estre accablé de la colere de Dieu jusques à la fin.

Il faut aussy qu'il condamne le Pere Amelotte comme un blasphemateur de la bonté de Dieu, puisqu'il n'a pas dédaigné de se conformer aux Traducteurs de Mons dans ses dernieres éditions. Car au-lieu que dans les premieres il y avoit seulement: *la colere de Dieu s'est répandue sur eux jusques à la fin.* Ayant bien veu que cela ne faisoit pas assez entendre la pensée de S. Paul: il a mis dans les dernieres à peu prés comme à Mons. *Car la colere de Dieu est tombée sur eux pour ne point s'appaiser jusques à la fin.* Et il n'a pas mesme esté aussy exact que les Traducteurs de Mons, n'ayant mis ces mots, *pour ne point s'appaiser* ny entre deux crochets, ny d'un autre caractere.

Enfin les plus celebres Interpretes de S. Paul doivent estre envelopez dans le jugement que M. Mall. a prononcé contre les Traducteurs de Mons: puisqu'ils ont

eu

eru aussi-bien qu'eux que les Juifs dont parle S. Paul devoient estre accablez pour jamais par cette colere de Dieu qui devoit tomber sur eux.

S. Chrysostome dit que cela marque qu'il n'y avoit plus ny retour ny fin. εἰπὼν ἀπαρεμφάτως, ἀόριστα πάντα.

Cornelius à Lapide. in finem] *Id est, ad extremum. q. d. extrema perpetua atque inplacabilis ira Dei pervenit in Judæos, quia scilicet à Deo destinati sunt & jam vicini exitio præsenti per Titum & æterno Gehennæ per Christum.*

Estius in finem] „ Le sens est: Quoyqu'ordinaire-
„ ment le temps de la colere & de la vengeance divine
„ envers les méchans ne soit qu'aprés cette vie, elle
„ s'exerce neanmoins dés cette vie envers ceux-cy, &
„ envers quelques autres pecheurs insignes, de sorte
„ qu'il semble qu'elle previenne son temps, Dieu per-
„ mettant par un juste jugement, qu'en punition de leurs
„ pechez precedens, ils tombent en d'autres de plus
„ enormes en plus enormes. Et la colere de Dieu tombe
„ sur eux non pour un temps aprés lequel elle doive
„ cesser, mais pour les accabler jusques à la fin, ce qui
„ est une façon de parler qui marque l'eternité dans
„ l'Ecriture. Saint Paul marque donc par là, l'aban-
„ donnement des Juifs reprouvez, le delaissement dans
„ leurs pechez, & leur future damnation. Mais quand
„ on rapporteroit ce que dit l'Apostre à la suite des gene-
„ rations de ce peuple, cela n'empescheroit pas qu'il ne
„ fust vray ce qu'enseigne ce mesme Apostre, que les
„ Israëlites croiront & seront sauvés quand la plenitude
„ des Gentils sera entrée dans l'Eglise: Car nous n'en-
„ tendons pas ces mots *jusques à la fin* de la consommation
„ du siecle, comme si nous voulions dire, que la colere
„ de Dieu demeurera sur les Juifs jusques à ce temps-là,
„ mais de la perseverance de la colere de Dieu pour tou-
„ jours sur la multitude de ceux de ce peuple qui sont re-
„ prouvez de Dieu.

Emmanuel Sâ. in finem] *Id ut perpetuo quasi dicat, sunt enim è numero reproborum.*

Menochius.

Digitized by Google

Menochius. usque in finem] *Id est, usque in æternum permansura.*

Tirin. usque in finem] *Super eos mansura. Id est perpetua & implacabilis ira, ac vindicta divina, jam ipsis imminet, &c.*

Le Pere Bence, pervenit ira] *Non aliquando cessatura, sed permansura super eos usque in finem, id est, ad extremum usque, qua phrasi significatur æternum.*

Fromond. usque in finem] *Vitæ præsentis. Sine finali resipiscentia. Undè in exitium æternum ibunt.*

M. Mall. n'a donc qu'à choisir de passer ou pour le plus temeraire de tous les hommes ou pour les plus ignorant. Car quelle est sa temerité s'il a sceu tout cela; Et quelle est son ignorance s'il n'en a rien sceu?

CHAPITRE XII.

Avec quelle temerité M. Mall. condamne ce que dit S. Paul du jugement que Dieu exerce envers ceux qui n'ont pas voulu recevoir la verité en leur envoyant une efficace d'erreur.

IX. *Passage.*

2 Thessal. 2. 11. Idéo mittet illis Deus operationem 11 erroris ut credant mendacio.

Version de Mons. *C'est pourquoy Dieu leur envoyera un esprit d'erreur si efficace qu'ils croiront au mensonge.* Et à la marge. *Une efficace d'erreur pour.*

M. Mall. condamne avec un égal emportement le Texte de cette Version & ce qu'on a mis à la marge. Il dit sur le premier *qu'il ne pense point que le lecteur Catholique puisse lire cette traduction sans horreur.* Et toute « la raison qu'il en apporte est: que les heretiques qui « ont prononcé ce blaspheme, que Dieu estoit auteur « du peché, se sont servis de ce passage pour appuyer leur « impieté. Que Beze l'a traduit de cette sorte: *Mittet « eis Deus efficaciam deceptionis ut credant mendacio.* Et « Geneve

Digitized by Google

„ Geneve conformement à Beze: *Dieu leur envoyera efficace*
„ *d'abusion à ce qu'ils croyent au mensonge.*
„ Il dit sur la note [lett. *une efficace d'erreur pour*]
„ qu'elle insinuë trop clairement que l'intention de Dieu
„ en envoyant cet esprit trompeur sera que les hommes
„ soient seduits & qu'ils croient au mensonge, ce qui est
„ un horrible blasphéme.

Enfin il fait en cet endroit ce qu'il n'ose pas faire ordinairement. Car au-lieu qu'il a accoutumé de blâmer seulement la Traduction de Mons sans en donner d'autre, il decide souverainement en cet endroit, qu'il faut traduire ainsi ce passage: *Dieu leur envoyera l'operation d'erreur*, c'est-à-dire l'Antechrist, *& ils croiront au mensonge.*

Réponse.

C'est icy le comble de la hardiesse de M. Mall. Il ne se contente pas de continuer toujours à blasphemer contre les jugemens aussi justes que terribles que Dieu exerce contre les pécheurs rebelles à la verité. Il veut qu'on ne soit pas Catholique si on n'en a de *l'horreur* aussi-bien que luy. Et il ne peut souffrir ce que S. Paul en dit qu'en le corrigeant & falsifiant ses paroles. Car au-lieu que cet Apostre dit: *Mittet illis operationem erroris, ut credant mendacio*, il pretend qu'il a dit, ou qu'il a dû dire *& credent mendacio.* Il ne peut s'accommoder de l'*ut credant* en quelque sens qu'on le prenne. Il ne peut s'oster de l'esprit qu'il n'y ait quelque Calvinisme caché sous ces termes. Et il trouve que le plus court est de les oster & de les changer en, *& credent.*

Mais rien n'est plus absurde que ce qu'il dit pour autoriser cette falsification & pour donner de l'horreur de la Traduction de Mons.

La 1. est comme nous le venons de dire, *que les heretiques qui ont avancé ce blasphéme que Dieu est auteur du peché, se sont servis de ce passage pour appuyer leur impieté.* Si cette

cette raiſon eſtoit bonne, ce ſeroit du paſſage de Saint Paul qu'on devroit avoir de l'horreur, & non-ſeulement de la Traduction de Mons ; puiſque c'eſt du paſſage meſme de l'Apoſtre que les heretiques ſe ſont ſervis s'ils ont voulu prouver par là que Dieu eſtoit auteur du peché, & non d'une traduction qui n'eſtoit pas au monde, & qu'ils ne pouvoient pas deviner que l'on feroit cent ans aprés eux. Où eſt donc le jugement de M. Mall. & où en ſeroient reduits tous les Traducteurs de l'Ecriture s'il falloit qu'ils oſtaſſent ou qu'ils corrompiſſent (comme fait ce Cenſeur en cette rencontre) tous les paſſages de l'Ecriture dont les heretiques abuſent, & que ne le faiſant pas, on ait droit de les ſoupçonner de favoriſer toutes les hereſies qu'on a voulu appuyer ſur ces paſſages. Eſt-ce que l'on ſera ſuſpect d'Arianiſme ſitoſt qu'on aura traduit : *Pater major me eſt*, *Mon Pere eſt plus grand que moy* : ou de l'hereſie d'Apollinaire pour avoir traduit, *Verbum caro factum eſt ; le Verbe a eſté fait chair* : ou de celle des Millenaires pour avoir rendu literalement ce *qui* eſt dit dans l'Apocalypſe des mille ans que les Saints doivent regner avec Jeſus-Chriſt. Tout cela eſt ſi déraiſonnable qu'il ne merite pas qu'on s'y arreſte. On peut voir ce qui en a eſté dit dans la Defenſe du N. T. de Mons contre le Pere Mainbourg qui avoit repris avec beaucoup d'emportement la Traduction de ce paſſage, & qui a eſté ſi bien refuté, que rien n'eſt plus honteux à M. Mall. que de renouveller une accuſation ruinée, ſans avoir pu rien repliquer aux réponſes par leſquelles on l'a détruite.

La 2. raiſon de M. Mall. eſt que cette Verſion eſt conforme à celle de Beze & de Geneve. Autre Sophiſme de meſme nature qu'on eſt las de luy reprocher. C'eſt par la comparaiſon avec le Texte de l'Ecriture que l'on doit juger ſi une Traduction eſt bonne ou mauvaiſe. Et c'eſt employer de tres-méchans moyens pour tromper les ſimples, que de leur donner de l'horreur pour la verſion d'un paſſage de l'Ecriture à cauſe

Digitized by Google

cauſe ſeulement que des heretiques l'auroient traduit de la meſme ſorte : comme s'il eſtoit neceſſaire, que toutes les Traductions des heretiques fuſſent par tout infidelles.

Mais de-plus cette fauſſe regle ne peut avoir icy de lieu, n'eſtant pas vray que la Verſion de Mons ſoit conforme à celle de Geneve. Car ce qui peut faire quelque difficulté dans la Traduction de ce paſſage eſt la ſignification du mot *ut*, qui ſe peut prendre ou pour la cauſe finale, *afin qu'ils croient au menſonge* : ou pour *ita ut* ce qui marqueroit ſeulement l'évenement. Or les Traducteurs de Geneve ont ſuivy le premier ſens, ayant traduit : *à ce qu'ils croient au menſonge*, ou ſelon Diodati, *afin qu'ils croient au menſonge* : Et ceux de Mons le dernier, ayant mis : *Que Dieu leur envoyera un eſprit d'erreur ſi efficace* QU'ILS CROIRONT *au menſonge.* Il faut n'entendre pas le François pour avoir pris ces deux Verſions pour entierement ſemblables. Elles ne le ſont que dans le mot *d'efficace.* Auſſi faut-il avoüer que c'eſt ce qui choque le plus M. Mal., & il le trouve ſi mauvais qu'il pretend par une conſequence digne de luy qu'on ne s'en eſt pu ſervir en cet endroit ſans faire Dieu auteur du peché. Mais c'eſt encore à Saint Paul que ce reproche s'adreſſe. Car il ſuppoſe qu'on a pris de Geneve ce mot *d'efficace* qui luy deplaiſt tant n'ayant, pas veu qu'on l'a trouvé dans Saint Paul, puiſque c'eſt inconteſtablement ce que ſignifie le mot d'ἐνέργεια ; comme les plus celebres Commentateurs Catholiques en conviennent.

" Cornelius à Lapide. Au-lieu de ces mots Latins *opera-*
" *tionem erroris*, *une operation d'erreur*, le Grec a ἐνέργειαν
" πλάνης, c'eſt-à-dire, comme le Syriaque l'a bien pris,
" *une efficace de ſeduction & de tromperie.*

" Menochius. Dieu permettra qu'ils ſoient trom-
" pez par les faux miracles de l'Antichriſt, que l'Apô-
" tre appelle ἐνέργειαν πλάνης, une *efficace* de tromperie,

parce

Digitized by Google

parce que l'Antechriſt les attirera par là efficacement, à ſoy. »

Eſtius. Græce ἐνέργειαν. *Erroris*, illuſionis, impoſturæ: Hoc eſt mittet hominem, qui diabolo efficaciter in ſe operante deceptúrus eos ſit, & in errorem ducturus. *Mittet* autem, non quod authoritatem aut mandatum fallendi homines ei daturus ſit, ſed quia adventus ejus, quatenus ad puniendum peccata hominum ordinatus, erit à Deo. Nullum enim malum patiuntur homines quod non Deus immittat. Jam nec in eo quod additur, *ut credant mendacio*, vel ut Ambroſianus Græco textui conformiter legit: *In hoc ut credant mendacio*, ſignificatur Deus mendacium aut mendacii fidem intendere; ſed vel conſecutiva particula eſt *ut*, hoc ſenſu; ita fiet ut credant mendacio, id eſt falſæ doctrinæ, vel ſignificatur intentio Dei punientis per id quod non tantum pœna eſt, verum etiam peccatum. Quid enim apud Deum juſtius, quam ut qui veritatem ſuſcipere noluerunt, in errorem incidant & falſitati credant? Unde dicimus quædam ita eſſe peccata, ut etiam præcedentium pœnæ ſint peccatorum. »

Le Pere Benoe. In eundem locum: *Iis qui pereunt.* Pereuntes vocat, deſtinatos ad perditionem, etiam in hac vita inchoandam, quia veritatem à Chriſto non receperunt, ut ea per fidem ſuſcepta ſalvi fierent. Idcirco mittet illis Deus operationem illuſionis, impoſturæ, hoc eſt, mittet hominem qui diabolo efficaciter in ſe operante, deceptúrus ſit eos, & in errorem ducturus, ita fiet ut credant mendacio. Vel ſignificatur intentio Dei punientis, per id quod non tantum pœna eſt, verum etiam peccatum: Quid enim apud Deum juſtius, quam ut qui veritatem ſuſcipere noluerunt, in errorem incidant, & falſitati credant? Unde dicimus quædam ita eſſe peccata, ut etiam præcedentium pœnæ ſint peccatorum. »

Fromond. Ces mots Latins *operationem erroris*, peuvent eſtre traduits ſelon le Grec par, *une* EFFI-»

„CACE *d'erreur*, ou *une* OPERATION EFFI-„CACE, qui ſera l'effet des prodiges & des merveilles „par leſquelles l'Antechriſt les attirera efficacement dans „l'erreur.

La pluſpart des Traducteurs ont reconnu la meſme verité, comme ceux qui ont traduit en Latin les Verſions Orientales.

La Syriaque. *Idcirco immittet illis Deus* EFFICACIAM *ſeductionis, ut credant mendacio.*

L'Arabique. *Propterea mittet illis Deus* EFFICACIAM *erroris, ut credant mendacio.*

L'Ethyopique. POTESTATEM *deceptionis, ut credant mendacio.*

Eraſme. EFFICACIAM *illuſionis, ut credant mendacio.*

Verſion d'Anvers. *Dieu leur envoyera operation d'erreur pour croire au menſonge.* Et en marge. EFFICACE *de ſeduction.*

De Lion. *Dieu leur envoyera* EFFICACE *d'abuſion à ce qu'ils croient au menſonge.*

Le Pere Veron. *Et partant Dieu leur envoiera* EFFICACE *d'erreur à ce qu'ils croyent au menſonge.*

Mr. de Marolles. *Dieu leur envoiera* EFFICACE *d'erreur à ce qu'ils croyent au menſonge.*

Mr. l'Eveſque de Vence. *Dieu leur envoiera une operation* EFFICACE *d'erreur.*

Il reſte à dire un mot de la cenſure de M. Mall. ſur ce qu'on a mis à la marge: lett. *efficace d'erreur pour.* Elle n'eſt pas moins temeraire. Car 1. ce ſens ayant eſté ſuivi par d'autres Traducteurs, comme nous venons de voir, & ne l'ayant point eſté par ceux de Mons, qui l'ont ſeulement mis à la marge, quel droit a-t-il d'en prendre ſujet de declamer contre ces derniers. Et en ſecond lieu s'il vouloit que l'on creuſt qu'il a raiſon de trouver dans ce ſens (qui n'eſt point celuy des Traducteurs de Mons, *un horrible blaſpheme*, il ne devoit pas diſſimuler ce que l'on a répondu ſur cela au Pere Maimbourg.

Car

Digitized by Google

Car on luy a fait voir dans la Defenſe du N. T. page 161. que quoyque les Traducteurs de Mons n'ayent pas pris l'un pour la cauſe finale en traduiſant, *afin qu'ils croyent au menſonge*, comme avoient fait avant eux tous les autres Traducteurs tant Catholiques qu'heretiques, ils l'auroient pu faire neanmoins ſans qu'on les puſt accuſer d'aucune erreur, parce que l'*un* expliqué en cette maniere auroit pu eſtre pris en un ſens trés-Catholique, qui eſt de marquer comme dit Eſtius, l'intention de Dieu qui punit les pecheurs, non par ce qui eſt ſimplement une peine, mais par ce qui eſt auſſi un peché. *Or qu'y a-t-il de plus juſte en Dieu*, ajoute ce ſçavant Theologien, *que de permettre que ceux qui n'ont pas voulu recevoir la verité tombent en peché & croyent à la fauſſeté d'où nous apprenons qu'il y a certains pechez qui ſont auſſi les peines des pechez precedens.*

On a remarqué au meſme lieu, que c'eſt ce que Saint Thomas nous enſeigne ſur cet endroit meſme de Saint Paul. *Voicy*, dit-il, *quel eſt le progrés du peché : Premierement un homme en punition du premier peché eſt delaiſſé de la grace, & tombe dans un autre peché, & enſuite eſt puny éternellement.* Et Saint Auguſtin avant luy dans le livre 3. contre Julien chap. 3. *Lorſqu'on dit qu'un homme eſt livré à ſes mauvais deſirs, ce qui le rend coupable ; eſt qu'eſtant abandonné de Dieu il leur cede, & y conſent, il en eſt entraîné, il en eſt pris, il en eſt poſſedé, ſelon ce qui eſt dit, que quiconque eſt vaincu eſt eſclave de celuy qui l'a vaincu : Et ainſi le peché nouveau qu'il commet eſt la peine de ſon peché precedent,* Et il ſuffit de ſçavoir, comme dit le meſme Pere au chap. ſuivant, *que cela ſe fait d'une maniere merveilleuſe & ineffable, par celuy qui ſçait exercer ſes juſtes jugemens ; non ſeulement ſur les corps des hommes ; mais ſur leurs cœurs meſmes : non en produiſant en eux leurs mauvaiſes volontez, mais s'en ſervant comme il veut, luy qui ne peut rien vouloir d'injuſte.*

Il eſt vray que les Pelagiens avoient de la peine à ſouffrir ces grandes & importantes veritez, & c'eſt

Digitized by Google

ce qui fait qu'on a moins lieu de s'estonner de ce que M. Mall. y trouve des erreurs & des blasphémes. Car nous avons veu jusques icy, qu'il a une pente merveilleuse à penser & à raisonner comme ces heretiques sur tous les passages de l'Ecriture qui regardent la conduite de Dieu envers les élus & les reprouvez, & nous en allons voir de nouvelles preuves dans les deux Livres suivans.

FIN DU VII. LIVRE.

LIVRE

LIVRE HUITIE'ME.

Refutation du cinquiéme Recœuil sur le mort de Jesus-Christ, pour le salut de tous les hommes.

CHAPITRE I.

Que Mr Maill. par une temerité insupportable veut faire revivre l'ancienne heresie opposée à une verité Catholique les explications que S. Augustin & S. Thomas ont données aux passages de l'Ecriture, où il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ est mort pour tous.

Monsieur Maill. est toujours le mesme. Il fait deux choses dans ce cinquiéme Recœuil comme dans les autres. Il y reprend la Traduction d'onze passages, par le mesme defaut de fidelité qui regne dans tout son Livre; & il continuë par la mesme malignité que l'on peut dire qui en est l'ame, à foüiller dans le cœur de ces Traducteurs, & à attribuer les fautes qu'il s'imagine avoir trouvées dans ces passages à un dessein chimerique, de soûtenir que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, & qu'il ne veut pas sauver les reprouvez. Mais hors de trois ou quatre passages, qui ont quelque rapport à cette maniere, les autres y reviennent si peu, qu'il est estrange qu'il n'ait pas veu combien il se rendoit ridicule, en appuyant des divinations si temeraires sur des fondemens si absurdes.

Ce n'est pas neanmoins en quoi il y a icy de plus important. Il s'agit d'aller au devant de l'illusion qu'il jette dans l'esprit des simples, en tâchant de leur faire prendre pour des heresies les veritez les plus Ortho-

doxes & les mieux établies par l'Ecriture & par la Tradition.

Il dit que ce cinquiéme Recœuil de la mort de J. C. *pour le salut de tous les hommes*, a beaucoup de rapport avec le quatriéme, qui eſt *de la Predeſtination & de la Reprobation*. Et rien n'eſt plus vray. C'eſt pourquoy auſſi il n'eſt pas étrange qu'ayant parlé du myſtere de la Predeſtination dans le Recœuil precedent, comme en parloient les Semi-Pelagiens refutez par S. Auguſtin & par S. Proſper, ainſi que je l'ay fait voir, il continuë dans celuy-cy à donner les meſmes idées de la mort de Jeſus-Chriſt pour le ſalut de tous les hommes, que ces Preſtres de Marſeille, & à décrier comme eux les explications Catholiques de ces ſaints Docteurs de la grace, touchant la maniere dont on doit croire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, & que Dieu les veut tous ſauver.

Il y a une liaiſon neceſſaire entre ces Points. Ce que les Semi-Pelagiens enſeignoient de la Predeſtination en combattant S. Auguſtin, n'eſtoit principalement appuyé que ſur ce qu'ils s'imaginoient qu'on eſtoit obligé de croire qu'avant la prevision des merites, Dieu avoit voulu également ſauver tous les hommes, & que Jeſus-Chriſt avoit répandu ſon ſang pour les racheter tous également. Et il eſt viſible au contraire que la doctrine de S. Auguſtin, touchant la Predeſtination gratuite des élus, qui eſt celle de l'Egliſe, enferme neceſſairement, que quoyqu'on admette en Dieu & en Jeſus-Chriſt une certaine ſorte de volonté generale de ſauver tous les hommes, que l'on appelle antecedente, & que S. Thomas dit eſtre, à proprement parler, qu'une *velleité*: il faut avoüer ce que le meſme ſaint Thomas enſeigne par tout que Dieu n'a voulu ſauver d'une volonté abſoluë, *ſecundum quam ſimpliciter aliquid voluit*, & que les Theologiens appellent de *bon plaiſir*, que les ſeuls élus, & que Jeſus-Chriſt meſme ayant conformé ſa volonté à celle de ſon Pere, a offert ſon ſang d'une autre maniere & avec une autre intention pour le ſalut des élus que pour celuy des reprouvez.

Voilà sur quoy il faut que M. Mall. s'explique. Il dit « que le Point de Controverse, dont il s'agit dans ce cinquiéme Recœuil, est de la derniere consequence, parce « qu'il est question de la mort de Jesus-Christ pour tous « les hommes. Ce qui estant, ajoûte-t-il, une VERITÉ « CATHOLIQUE qu'on nous conteste avec beaucoup « de chaleur, les Traducteurs de Mons sont inexcusables « d'avoir FALSIFIÉ des passages de l'Ecriture, & d'en « avoir fait des Traductions qui favorisent un si mauvais « party. Ce qui est opposé à une VERITÉ CATHOLIQUE, est une heresie. Qu'il nous dise donc quelle est cette heresie qu'il reproche aux Traducteurs de Mons, d'avoir favorisée par des Traductions infidéles? Est-ce de nier les expressions generales de l'Ecriture touchant la volonté de Dieu, & de la redemption de Jesus-Christ pour le salut de tous les hommes? Il ne peut dire que ce soit cela, sans se declarer un insigne calomniateur. Car y a-t-il aucun des passages, où il est dit que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, ou que Jesus-Christ est mort pour tous, qu'il ait pu pretendre avoir esté ou falsifié, ou alteré, ou affoibli, soit dans le texte, soit dans les notes par les Traducteurs de Mons? Il faut donc qu'il avoüe que ce n'est pas en cela que consiste sa pretenduë VERITÉ CATHOLIQUE, & qu'il se reduise à dire, qu'il ne suffit pas pour estre Catholique, de demeurer d'accord de ces expressions de l'Ecriture, mais qu'il faut les entendre comme faisoient les Semi-Pelagiens, & tenir pour heretiques tous ceux qui croient avec les saints Defenseurs de la grace, que Dieu & Jesus-Christ n'ont point eu pour le salut des reprouvez, cette volonté absoluë & efficace, laquelle ils ont euë pour le salut des élus. Il n'y a que cette pretension qui pust donner quelque couleur au dessein de ce Recœuil. Car il est vray qu'entre les passages qu'il reprend il y en a trois ou quatre qui combattent les sentimens des Semi-Pelagiens, opposez à celuy de Saint Augustin, que M. Mall. prend pour une erreur. Mais ce qui fait qu'ils

Digitized by Google

le combattent n'eſt pas la Traduction de Mons, c'eſt le texte meſme de l'Ecriture.

Ainſi M. Mall. eſt auſſi mauvais Critique que mauvais Theologien: & il ne pouvoit donner de meilleures preuves de l'un & de l'autre qu'il en donne dans ce Recœuil. On verra combien ſa Critique eſt mal fondée dans l'examen des paſſages. Mais pour le convaincre de ſes égaremens dans la Theologie, il ne faut que luy demander, ſi ce ne ſeroit pas une temerité puniſſable de repreſenter comme une hereſie oppoſée à une *Verité Catholique*, ce qui auroit eſté enſeigné en termes exprés par S. Auguſtin & par S. Thomas, & qui s'enſeigneroit encore tous les jours dans les Ecoles de Rome. C'eſt aſſurément ce qu'il n'oſeroit nier. Il ne reſte donc qu'à luy apprendre ce qu'un Docteur de Sorbonne ne devroit pas ignorer: c'eſt-à-dire, à luy faire voir dans Saint Auguſtin & dans Saint Thomas ce qui luy eſt bien honteux de n'y avoir pas veu luy-meſme.

On pourroit l'accabler de paſſages de S. Auguſtin. Mais pour abreger & le convaincre par un temoin qui ne luy ſoit pas ſuſpect, il ſuffira de luy faire conſiderer deux paſſages du P. Petau dans ſon 1. Tome des Dogmes Theologiques, qui comprennent tout ce qui ſe peut deſirer ſur cette matiere. Le premier eſt du 9. liv. ch. 7. §. 9.

» S. Auguſtin, dit-il, prouve en pluſieurs endroits » que Dieu n'a point voulu que tous les hommes fuſſent » ſauvez; mais ceux-là ſeulement qu'il avoit predeſtinez » à la vie éternelle: Et il explique en diverſes manieres » ces paroles de l'Apoſtre, *Dieu veut que tous les hommes* » *ſoient ſauvez*, pour empeſcher qu'on n'en tire cette » conſequence, qu'il a deſiré que tous les hommes fuſ» ſent ſauvez, s'ils vouloient bien uſer de la grace qu'il » leur offroit. Ce qu'il auroit neanmoins avoüé ſans » peine, s'il avoit fait dépendre la Predeſtination de la » previſion des merites, & du bon uſage de la grace. Soit » donc que l'on croye que S. Auguſtin a admis en Dieu quelque

Digitized by Google

quelque sorte de volonté de delivrer toute la masse des hommes, & de les faire arriver au salut entant qu'il estoit en luy, ou que l'on pretende qu'il n'en a admis aucune au regard du salut des reprouvez: il faut au moins demeurer d'accord que la volonté qu'il a euë, selon ce Pere, de delivrer les élus, a esté tres-differente de celle qu'il auroit euë de sauver les reprouvez. Or il est clair par les écrits de ce Saint, que cette difference ne peut consister, qu'en ce que celle qu'il a euë au regard du salut des élus, est une volonté arrestée, efficace, absoluë, qui ne pouvoit manquer d'avoir son effet, & qu'il n'en a point eu de telle au regard des reprouvez. C'est pourquoy aussi S. Augustin n'a égard qu'à cette premiere sorte de volonté, quand il parle de la volonté que Dieu a de sauver les hommes, & non de la derniere, parce que cette premiere a son effet, & que la derniere n'en a point. Il faut au moins expliquer S. Augustin en cette maniere, si nous croyons qu'il a reconnu en Dieu une certaine volonté generale de sauver tous les hommes. Or de-là il s'ensuit que ce n'est point en veuë des differens merites des élus & des reprouvez, qu'il a voulu differemment le salut des uns & des autres, mais que la volonté qu'il a euë de sauver les élus, a esté absoluë & gratuite, & que celle qu'il a euë pour le salut des reprouvez, n'a esté que conditionnelle & de la nature de celles qu'on appelle velleïtez, qui peut estre conceuë en ces termes: *Je les voudrois bien sauver, si le peché du premier homme ne me les avoit rendu odieux:* mais qu'en mesme temps il a eu une volonté absoluë & une resolution immuable de les condamner à cause du peché originel.

Le 2. passage du mesme Jesuite est du livr. 10. dans lequel il se declare contre la doctrine de Saint Augustin de la Predestination, qu'il avoit soutenuë dans le neuviéme, comme estant la doctrine de l'Eglise, sans qu'on puisse apporter d'autre cause de ce changement, que son engagement dans une Compagnie, qui avoit pris à tâche de décrier les disciples de ce Saint. Mais

c'eſt ce qui donne encore plus d'autorité à ce qu'il avouë eſtre une ſuite neceſſaire de la doctrine de ce ſaint Docteur de la grace, parce que ce ne peut eſtre que l'evidence qui l'a forcée de l'avoüer.

Voicy donc comme il parle de la mort de J. Chriſt pour les élus & pour les reprouvez dans le ch. 5. n. 3.

„ Si quelqu'un, dit-il, veut ſoutenir la doctrine de „ S. Auguſtin, touchant la Predeſtination & la reproba„ tion, qui conſiſte à ne point faire dependre l'une d'au„ cune prevision des merites, & à faire dependre l'autre „ du ſeul peché originel, il doit croire conſequemment, „ que Dieu n'a eu aucune volonté de ſauver les repro„ vez, & QUE JESUS CHRIST N'A POINT „ SOUFFERT, ET N'A POINT PRIÉ POUR „ LEUR SALUT. Car, comment l'auroit-il pu fai„ re, puiſque par un Decret abſolu il avoit reſolu de les „ perdre. Mais parce qu'il y a pluſieurs perſonnes, & „ dans l'ancien & dans le Nouveau Teſtament, qui ayant „ vêcu quelque temps dans la vraye foy & dans la pieté, „ n'y ont pas perſeveré: comme les merites de Jeſus„ Chriſt ont ſervi à tous ceux qui ont receu des graces & „ des ſecours pour le ſalut, on peut dire que Jeſus-Chriſt „ eſt mort pour ces ſortes de perſonnes, non afin qu'ils „ fuſſent ſauvez, mais afin que ces graces leur fuſſent „ données, parce que les hommes n'en reçoivent aucune „ que par les merites de Jeſus-Chriſt.

S. Thomas, dont M. Mall. ne niera pas que la doctrine ne ſoit enſeignée, dans Rome meſme avec toute ſorte de liberté auſſi-bien depuis les Conſtitutions qu'auparavant, n'eſt pas moins clair que S. Auguſtin, touchant la maniere dont on doit entendre ce qui eſt dit dans l'Ecriture, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous.

Voicy comme il parle du premier dans ſa premiere Partie Q. 19. art. 6 où il prouve que *la volonté de Dieu eſt toujours accomplie*. S'eſtant objecté, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez*, quoyque tous ne

le

le ſoient pas, & qu'ainſy la volonté de Dieu n'eſt pas toujours accomplie, apporte deux explications de S. Auguſtin, qui font voir que cette volonté ne regarde que les élus. Et un autre de S. Jean de Damas, qui explique ce paſſage de S. Paul d'une volonté antecedente, ſelon laquelle on peut dire que Dieu veut le ſalut de tous les hommes generalement, mais d'une ſorte de volonté, qui n'eſt point la volonté, *ſecundùm quam ſimpliciter aliquid volumus*, mais une ſimple velleïté ſemblable à celle par laquelle un juge voudroit ſauver la vie à un homicide, en le conſiderant comme homme, en meſme temps qu'il le condamne à mourir comme coupable. Et ainſi la reponſe qu'il fait à cette objection ſe reduit à dire: que ſi on entend ces paroles de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez*, d'une volonté abſoluë, & *ſecundùm quam ſimpliciter aliquid volumus*, elle ne comprend que les élus, qui ſont appellez du nom de tous les hommes, parce que Dieu les prend de toutes ſortes de conditions, de païs, d'âge & de ſexe & que ſi on la veut étendre à tous les hommes generalement, & meſme aux reprouvez, ce ne peut eſtre qu'en prenant le mot de *volonté* pour cette ſorte de volonté, qu'on appelle *velleité*, *per quam non ſimpliciter aliquid volumus*, *ſed ſecundùm quid*. D'où il conclut que cela n'empeſche pas que ce qu'il avoit établi dans le corps de l'article ne ſoit vray, qu'il eſt neceſſaire que la volonté de Dieu s'accompliſſe toujours. *Rz. Dicendum, quod neceſſe eſt voluntatem Dei ſemper impleri. Nam quidquid vult ſimpliciter fit, licet illud quod antecedenter vult, non fiat.*

Ce Saint n'a pas veu moins clairement que le P. Petau ce que les principes de S. Auguſtin obligent de dire de la volonté de J. Chriſt au regard du ſalut des hommes. Car dans la 3. Part. du. 21. art. 4. où il demande, *Si la priere de Jeſus-Chriſt a toujours eſté exaucée*, il conclut affirmativement en ces termes: *N'y ayant eu en Jeſus-Chriſt aucune volonté abſoluë, qui n'ait eſté conforme à Dieu, ſa priere à toujours eſté exaucée par*

Digitized by Google

son Pere. Ce qu'il prouve en cette sorte: *La priere est comme l'interprete de la volonté de l'homme, & ainsi la priere de celuy qui prie est exaucée, lorsqu'il obtient l'accomplissement de ce qu'il veut. Or, à proprement parler, la volonté de l'homme est la volonté qui est conduite par la raison. Car nous ne voulons absolument que ce que nous voulons selon le jugement de nostre raison. Or selon la volonté raisonnable Jesus-Christ n'a rien voulu que ce qu'il a sceu que Dieu vouloit, & partant il n'y a point eu de volonté absoluë en Jesus-Christ, mesme selon la nature humaine, qui n'ait esté accomplie, parce qu'elle a toujours esté conforme à celle de Dieu. D'où il s'ensuit que toutes les prieres que Jesus-Christ a faites, ont esté exaucées. Car les prieres mesmes des autres Saints ne manquent point d'estre accomplies, en ce qu'elles se trouvent conformes à la volonté de Dieu, selon cette parole de S. Paul: Celuy qui sonde les cœurs sçait, c'est-à-dire, approuve ce que desire l'Esprit; c'est-à-dire, qu'il fait desirer aux Saints, parce qu'il prie & demande pour les Saints, ce qui est selon Dieu, c'est-à-dire ce qui est conforme à la volonté divine.*

Et ce Saint s'estant objecté *que Jesus-Christ a prié son Pere, afin qu'il pardonnast à ceux qui l'avoient crucifié, ce qui neanmoins ne s'est pas accompli en tous, puisque les Juifs ont esté punis pour ce crime; & qu'il a prié aussi, dans Saint Jean, pour ceux qui croiroient en luy par la predication des Apostres, afin qu'ils fussent tous dans une unité parfaite avec luy, & qu'ils arrivassent à la participation de sa gloire.* Il répond, que ces prieres de Jesus-Christ ont esté parfaitement accomplies, & que nul de ceux pour qui il a prié, n'a manqué de recevoir l'effet de ses prieres, parce que lorsqu'il a demandé pardon à son Pere pour ceux qui le crucifioient, il voyoit ceux qui estoient à luy, & les distinguoit de ceux qui n'y estoient pas: *videbat quosdam suos inter multos alienos*, comme dit Saint Augustin. Et *c'est pour ceux-là, qu'il demandoit pardon à son Pere, & non generalement*, dit Saint Thomas, *pour ceux qui l'avoient crucifié.* Il répond la mesme chose à ce qu'il avoit allegué de Saint Jean, & il soûtient *que cette priere de Jesus-*

Jesus-Christ ne regardoit point generalement tous ceux qui devoient croire en luy par la predication des Apostres, mais seulement tous les élus, pour lesquels il a prié son Pere de leur donner la vie éternelle par les mérites de sa mort. DICENDUM *quod Dominus non orávit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum, sed pro his solum qui erant prædestinati, ut per ipsum vitam consequerentur æternam.*

A quoy on peut ajouter ce que dit Saint Prosper dans sa réponse aux Articles des Gaulois chap. 9. *Encore que l'on puisse dire en un trés-bon sens que Jesus-Christ est mort pour la redemption de tout le monde à cause que la nature humaine dont il est veritablement revestu, & la contagion du peché & de la misere du premier homme sont communes à tous les hommes, néanmoins on peut dire aussi* QU'IL N'A ESTÉ CRUCIFIÉ, QUE POUR CEUX QUI ONT RECEU LE FRUIT DE SA MORT. C'est pourquoy, ajoute-t-il, comme Jesus-Christ dit en un endroit, qu'il est venu pour chercher & pour sauver ce qui estoit perdu, il dit en un autre : Qu'il n'est venu que pour les brebis perduës de la maison d'Israël. Par où Saint Prosper pretend qu'on doit entendre ceux que Saint Paul a marquez par ces paroles : *Car tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas reputez pour ses enfans, mais seulement ceux qui le sont comme Isaac, c'est-à-dire que ceux qui sont enfans de la chair ne sont pas enfans de Dieu, mais que ceux-là seulement qui sont enfans de la promesse* (c'est-à-dire les élus) *sont estimez estre de la race d'Abraham.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Avec combien d'ignorance M. Mall. trouve à redire qu'on ait rapporté à la bonne volonté de Dieu le mot de bonæ voluntatis *dans S. Luc. 2, 14.*

I. *Paſſage.*

LUc. 2. 14. Gloria in excelſis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis.

Verſion de Mons. *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, & paix ſur la terre aux hommes cheris de Dieu.*

ON A DE LA PEINE à voir quel rapport a ce paſſage avec le titre de ce Récœuil, qui eſt *de la mort de Jeſus-Chriſt pour le ſalut de tous les hommes.* C'eſt, dit M. Mall. *qu'il montre aſſez clairement que le fils de Dieu venant au monde a fait annoncer la paix aux hommes qui ſont de bonne volonté : ce qui établit fort bien cette verité Catholique que le fils de Dieu eſt venu au monde pour apporter la paix à tous les hommes.* Et comment cela ? Il faut donc qu'il n'y ait point de difference entre *tous les hommes*, & *les hommes qui ſont de bonne volonté*, en ſorte *qu'apporter la paix aux hommes qui ſont de bonne volonté*, & *l'apporter à tous les hommes*, ſoit la meſme choſe. Car afin que M. Mall. prouve quelque choſe par ce paſſage pour ſa pretenduë *verité Catholique* dont nous avons parlé dans le chapitre precedent, il doit avoir raiſonné ainſi. Le fils de Dieu eſt venu au monde pour apporter la paix aux hommes qui ſont de bonne volonté. Or tous les hommes ſont de bonne volonté, c'eſt-à-dire gens de bien & d'une vie innocente (car c'eſt ce qu'il entend par cette *bonne volonté* qu'il ſe plaint que les Traducteurs de Mons n'ont pas voulu mettre dans leur verſion;) donc Jeſus-Chriſt eſt venu au monde pour apporter la paix à tous les hommes. M. Mall. a entreveu cette difficulté qui ſaute aux yeux, mais il a cru y avoir remedié par cette glôſe Pelagienne : *Le Fils de Dieu venant au monde a fait annoncer la paix aux hommes qui ſont de bonne volonté : c'eſt-à-dire*

Digitized by Google

à dire (ce n'est plus le texte de l'Evangile, c'est la glôse de M. Mall.) *que de sa part il a offert la paix, mais que pour la recevoir, les hommes s'y doivent préparer par une bonne volonté & une vie innocente.*

Voilà justement le moyen non d'étendre à tous les hommes generalement cette paix que Jesus-Christ a fait annoncer en venant au monde, mais de la restreindre tellement, qu'elle ne soit pour personne. Car tous les hommes estant pecheurs, & incapables d'avoir par eux-mesmes cette *bonne volonté & cette vie innocente*, par laquelle M. Mall. dit qu'ils doivent se preparer pour recevoir cette paix, les Anges ne l'auroient annoncée à personne, s'ils ne l'avoient annoncée qu'à ceux qui se seroient preparez en cette maniere à la recevoir. Il se trouve aussi par malheur pour M. Mall. que Jesus-Christ declarant pourquoy il est venu au monde, dit tout au-contraire de ce Docteur, qu'il y est venu non pour les justes, ce qui est la mesme chose que ceux dont la vie est innocente, mais pour les pecheurs, ce qui est tout l'oppose: *Non veni vocare justos, sed peccatores.* Et S. Paul qui est sans doute plus croyable que ce faiseur de remarques, ne nous enseigne pas seulement la mesme chose, *Jesus-Christ est venu dans le monde sauver les pecheurs*, mais pour nous y faire faire plus d'attention, avant que de nous proposer cette verité, il use d'une preface qui nous en doit faire concevoir l'importance: *Fidelis sermo & omni acceptione dignus, quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere; quorum primus ego sum.* C'est une verité certaine & digne d'estre receus avec une entiere deference: que *Jesus-Christ est venu dans le monde sauver les pecheurs, entre lesquels je suis le premier.*

Que M. Mall. accorde donc ses pensées avec celles de Jesus-Christ & de Saint Paul. Les Anges ont annoncé la paix à la naissance de Jesus-Christ à ceux pour qui il est venu. Il en demeure d'accord & c'est le fondement qu'il prend pour appliquer ce passage au titre de son Recueil. Or selon luy ils ne l'ont annoncée qu'aux hommes qui ont une bonne volonté, ce qu'il prend pour

pour la meſme choſe que l'innocence de la vie, *une bonne volonté*, & *une vie innocente*, luy eſtant deux termes Synonymes : c'eſt donc pour les juſtes & non pour les pecheurs que Jeſus-Chriſt eſt venu.

Voilà comme M. Mall. trouve des hereſies oppoſées à ce qu'il prend pour des veritez Catholiques dans la Traduction de Mons : c'eſt en renverſant l'Evangile, & paſſant beaucoup au de-là des Semi-Pelagiens dans le deſſein qu'il a auſſi-bien qu'eux, de trouver dans la volonté de l'homme le diſcernement entre ceux qui reçoivent le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt & ceux qui ne le reçoivent pas.

Car il eſt vray que les Semi-Pelagiens pretendoient auſſi-bien que M. Mall., *que Dieu de ſa part offroit generalement ſa paix & ſa grace à tout le monde, & que ſi tous ne la recevoient pas, c'eſt qu'il manquoient à s'y preparer, & à ſe porter vers la lumiére qui leur eſtoit preſentée.*

Mais ils n'avoient garde de mettre cette preparation qui manquoit aux uns & non aux autres dans *l'innocence de la vie.* Ils n'eſtoient pas ſi aveugles qu'ils ne viſſent bien, qu'on les auroit pris pour de parfaits Pelagiens, s'ils n'avoient pas reconnu que *l'innocence de la vie* ne ſçauroit eſtre regardée comme la preparation à la grace, puiſqu'elle en eſt certainement l'effet & le fruit. Mais reconnoiſſant avec tous les Catholiques, que la bonne vie eſtoit un effet de la veritable grace de Jeſus-Chriſt *qui nous applique à tout bien*, comme dit Saint Paul, *en faiſant en nous ce qui eſt agreable à Dieu*, ils vouloient ſeulement qu'un premier mouvement de la volonté vers le bien, un ſimple deſir de la gueriſon, un leger commencement de la foy, fuſt une diſpoſition à la grace qui dependiſt du libre arbitre, afin qu'on pût prendre de-là la cauſe originale du diſcernement entre ceux que la grace fait marcher dans la voye du Ciel, & ceux qui s'égarent dans les voyes du monde. Cependant c'eſt cette erreur meſme, quoyque beaucoup moindre que celle de M. Mall. que l'Egliſe a condamnée comme

comme manifestement contraire à la parole de Dieu dans le 4. Canon du second Concile d'Orange. *Si quelqu'un*, disent les Peres de ce Saint Concile, *pretend que Dieu attend pour nous guerir de nos pechez, que nous en voulions estre gueris, au-lieu de reconnoître que c'est Dieu qui forme en nous la volonté d'estre gueris par l'infusion & par l'operation du S. Esprit, il s'oppose à ce que le même S. Esprit nous apprend par Salomon, que la volonté est preparée par le Seigneur, & à cette instruction salutaire de l'Apostre. C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon qu'il luy plaist.*

Mais c'est trop nous arrester à la Theologie de M. Mall. On voit assez combien elle est indigne d'un Docteur de Sorbonne. Passons à sa Critique, & voyons s'il y aura mieux réussi.

Il s'agit de sçavoir si les Traducteurs de Mons ont *falsifié* ce passage pour l'avoir traduit; *paix aux hommes cheris de Dieu*, & n'avoir pas mis dans le texte ce qu'ils ont laissé à la marge, (quoyque M. Mall. le dissimule toujours à son ordinaire) *& paix aux hommes de bonne volonté.*

On ne seroit pas si surpris de cette accusation si elle estoit nouvelle. Mais il est bien honteux à un Docteur de Sorbonne d'estre le plagiaire d'un Jesuite, & de n'avoir pas profité de la correction qu'on luy a faite.

Il ne faut donc que le renvoyer à ce qu'on a dit à celuy de qui il a volé cette pitoyable remarque. Il trouvera de quoy revenir de son erreur dans la Defence du N. T. de Mons contre les Sermons du P. Mainbourg imprimée il y a plus de dix ans. pag. 62.

Le cinquiéme passage est de S. Luc. c. 2. v. 14. *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, qu'on a traduit ainsi: *Et paix sur la terre aux hommes cheris de Dieu.* Surquoy le P. Mainbourg a fait de grandes plaintes de ce qu'on avoit osté les mots *de bonne volonté*. Et tout le sujet qu'il a eu de s'emporter sur cela, *c'est*, dit-il, *qu'on nous vole en omettant ces paroles plusieurs grands sujets de meditation que nous pourrions avoir dans l'oraison.*

Mais

Mais jamais plainte ne fut plus frivole. Car ſi ce bon Pere eſt ſi amoureux des belles penſées de ſa meditation, on ne les luy a pas volées, puiſque l'on a marqué que la lettre portoit, *aux hommes de bonne volonté*; ce qui ſuffiſoit pour luy fournir toutes les grandes penſées qu'il pretend que ces mots luy fourniront dans la priere; quoyqu'il ſoit difficile de s'imaginer quelles peuvent eſtre les prieres & les meditations d'un homme, dont les Predications qui en doivent eſtre le fruit ne ſont pleines que d'aigreur & de calomnies.

Que ſi ce Pere veut ſçavoir pourquoy on n'a pas mis dans le texte, *aux hommes de bonne volonté*, il eſt bien aiſé de le contenter. C'eſt que l'on traduit pour faire entendre le ſens de l'Ecriture, & non pour mettre des mots qui ayent rapport quant au ſon à ce qui eſt dans le Latin, mais qui forment dans l'eſprit de ceux qui les liſent une idée toute differente de ce que l'Ecriture a voulu marquer. C'eſt la raiſon pourquoy on n'a pas traduit, *aux hommes de bonne volonté*; parce qu'il eſt impoſſible que ceux qui ne ſçavent que les François entendent autre choſe par là *que les hommes qui ont une bonne volonté*; & il ne leur viendra jamais dans la penſée que cela marque l'amour & la bonne volonté de Dieu envers les hommes. Et cependant c'eſt le vray ſens du mot Grec εὐδοκία; de ſorte qu'en traduiſant literalement, *aux hommes de bonne volonté*, c'eſt traduire fauſſement; parce que ces mots en François n'expriment qu'un ſens faux, & qui n'eſt point certainement celuy de l'Ecriture.

C'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver par les plus celebres Interpretes de l'Evangile ſans parler de toutes les Verſions Orientales, dont il n'y a aucune qui rapporte aux hommes le mot d'εὐδοκία *bona voluntas*.

Maldonat Jeſuite ſur cet endroit: *Nous avons déja montré que le mot* εὐδοκία *ne ſignifie pas la bonne volonté des hommes, mais la bonne volonté de Dieu envers les hommes. Voicy donc le ſens: Et en la terre la paix ſoit aux hommes de bonne volonté, c'eſt-à-dire, à ceux que Dieu*

Digitized by Google

Dieu a aimez, qui luy ont plû, lesquels il a temoigné avoir en affection.

Emanuel Sà de la mesme Compagnie : *De bonne volonté, c'est-à-dire, qui sont les objets de la bonne volonté ou du bon plaisir de Dieu. Nam Gr. ἀνθρώποις, &c.*

Menochius aussi Jésuite. *Selon qu'il se lit dans le Grec, les Anges souhaitent gloire à Dieu, paix à la terre, & aux hommes une bonne volonté, mais celle de Dieu envers eux. Ainsi voicy le sens du Texte Latin, que la paix soit en terre aux hommes, qui sont les objets de la bonne volonté & du bon plaisir de Dieu. C'est-à-dire, paix aux hommes que Dieu aime, qui luy sont agreables, & dans lesquels il se plaist.*

Tirin de la mesme Société : *De bonne volonté, c'est-à-dire, aux hommes pour lesquels il a de l'affection, auxquels il veut du bien. Et c'est pourquoy ceux qui sont appellez icy hommes de bonne volonté, sont appellez ailleurs, les enfans de la dilection, c'est-à-dire, les enfans bien-aimez de Dieu. C'est ainsi que l'entendent S. Gregoire de Nysse, Theophylacte, Euthymius, & autres.*

Le Cardinal de Tolet dans son Commentaire sur S. Luc. *La paix est aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire, pour le bon plaisir de Dieu, & par sa volonté gratuite, & non par leurs merites. Ce qui relève beaucoup la grandeur de Dieu, qui par son seul bon plaisir, & par sa volonté toute gratuite s'est reconcilié les hommes, & d'ennemis, d'esclaves, & enfans de colere qu'ils estoient, les a faits par Jesus-Christ ses enfans, & les heritiers de son royaume.*

Corderius aussi Jésuite dans ses Annotations sur la chaîne des Peres Grecs sur S. Luc. *Les hommes de bonne volonté sont appellez ailleurs les enfans de la dilection, ou les bien-aimez de Dieu. Le mot d'Eudocia dans les Ecritures ne se donne presque jamais aux hommes, mais à Dieu seul, & signifie la grace, le bon plaisir & la bien-veillance de Dieu envers les hommes.*

Berradius sur le mesme lieu. *En la terre paix aux hommes qui sont des objets de la bonne volonté de Dieu, ou de son bon plaisir, c'est-à-dire, qu'il aime & qu'il a pour agreables.*

Jansenius Evêque de Gand. *Nostre lettre ne sçauroit s'entendre pour signifier que la paix soit promise aux hommes qui ont une bonne volonté, c'est-à-dire, un bon propos ou dessein de bien vivre : mais afin que nostre lettre ait le sens du texte Grec, il faut construire le Genitif (de bonne volonté) avec le Nominatif (paix) & le prendre pour la bonne volonté que Dieu a pour nous ; en sorte que le sens soit tel, en la terre que la paix soit aux hommes, pour lesquels Dieu a une bonne volonté, c'est-à-dire, que nostre paix & nostre reconciliation vient non de nos propres merites, mais de la bonté toute gratuite que Dieu a eue pour nous.*

Jansenius Evêque d'Ipre, qui n'a fait en cela que suivre l'Evêque de Gand de mesme nom. *Ce qui est dit de bonne volonté, se doit rapporter ou à la paix, en sorte que le sens soit, la paix de la bonne volonté, c'est-à-dire, la paix provenante non de leurs merites, mais de la bonté & de l'affection de Dieu toute gratuite, est arrivée aux hommes : ou bien on le peut joindre encore plus aisément & avec moins de violence, au mot* hominibus, *aux hommes, en ce sens : La paix est donnée aux hommes que Dieu a aimez & dans lesquels il s'est plû.*

Estius. *Et en la terre paix aux hommes de bonne volonté, Le Grec porte de bonne, bonne volonté, laquelle parole d'ordinaire signifie dans l'Ecriture l'affection ou l'inclination particuliere de Dieu envers les hommes, comme dans les Ps. 5. & 50. Et voicy le sens, en la terre la paix soit aux hommes de bonne volonté ; c'est-à-dire, de ce que le Sauveur est né icy-bas aux hommes, c'est l'effet de la bonne volonté que Dieu a pour eux.* Et plus bas. *Ce qui se lit en nostre Vulgate, & en la terre paix aux hommes de bonne volonté se peut ainsi entendre ; la paix est annoncée aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire, dans lesquels Dieu se plaist & ausquels il a resolu de bien faire.*

Ceux mesmes qui pour s'attacher à la lettre ont traduit, aux hommes de bonne volonté, ont esté obligez pour se faire entendre de remarquer que le mot Grec signifioit la bonne volonté & bien-veillance de Dieu envers les hommes.

C'est

C'eſt ce qu'a fait le P. Veron. *Il y a*, dit-il, *au Grec de maintenant* εὐδοκία, *c'eſt-à-dire, la bonne volonté & bien-veuillance de Dieu, vers les hommes.*

Et aprés luy le P. Amelotte, qui a mis cette note : *De bonne volonté* εὐδοκίας. *Ce mot fait voir que S. Luc parle de la bonne volonté de Dieu ; c'eſt à dire donc, des hommes que Dieu chérit, en qui il ſe plaiſt, des enfans de dilection. Theoph. Euth. S. Greg. de Nyſſe, &c.*

Puis donc qu'il eſt conſtant que ce mot, *bonæ voluntatis*, εὐδοκίας, ſe doit entendre de la bonne volonté de Dieu, & que s'il y a quelques Peres qui l'ont entendu de la bonne volonté des hommes, ce n'eſt que pour n'avoir pas conſulté le Grec ; & pour avoir eſté trompez par l'équivoque du Latin, il eſt indubitable que ce n'auroit pas eſté traduire fidelement, que de mettre un mot François qui ne paroiſt plus litteral ſelon le Latin, que parce qu'il fait un ſens faux ſelon la verité de l'Ecriture, à laquelle on eſt obligé de ſe conformer pluſtoſt qu'au ſon des mots, pour eſtre vrayement fidele dans une Traduction, comme S. Jeroſme l'a montré par un ouvrage exprés, & encore plus par ſon exemple dans la verſion de l'Ancien Teſtament.

Voilà les auteurs qu'on a oppoſez au P. Mainbourg. Mais on en peut encore apporter d'autres pour confondre davantage la temerité de M. Mall.

Eraſme eſt un des premiers qui a tres-bien remarqué la force du mot εὐδοκία dans cet endroit de S. Luc, quoy qu'on ne l'ait jamais accuſé d'aucun excés ſur le ſujet de la Predeſtination & de la grace. Les Anges annoncent la paix à la terre ; & ils appellent cette paix εὐδοκίαν, c'eſt à dire, un mouvement d'amitié & de bien-veuillance de Dieu envers les hommes. Il importe donc peu pour le ſens que le genitif *bonæ voluntatis* ſe rapporte à Dieu ou aux hommes, pourveu que le rapportant aux hommes, nous entendions que cette façon de parler *aux hommes de bonne volonté* eſt ſemblable à celle qui fait qu'il y en a qui ſont appellez dans l'Ecriture, *enfans de la grace, enfans de la charité, enfans de l'élection,*

„ *l'election, & enfans de la colere :* ce qui marque ceux à qui „ Dieu fait grace, ou qu'il aime, ou qu'il choisit, ou envers „ qui il exerce sa colere. Et de mesme en cet endroit *les „ hommes de bonne volonté* seront ceux pour qui il a de la „ bonne volonté ; *luy qui nous sauve non selon nostre justice, „ mais selon sa misericorde.* Et un peu plus bas. Afin „ qu'on ne croist pas que cette paix est donnée in„ differemment à tous les hommes, les Anges ajoû„ tent ces mots, *de bonne volonté*, pour nous marquer „ qu'on doit entendre par là les élus, que Dieu par sa bon„ ne volonté a appellez à la grace Evangelique. Quoyque „ d'ailleurs la bonne volonté de l'homme soit un don de „ la grace.

Vatable. Bonæ voluntatis. *Bona voluntas, vel beneplacitum & amicus ac benevolus affectus Dei erga homines.*

Isidorus Clarius. *Bonæ voluntatis quam Chrysostomus interpretatur reconciliationem : ut sit sensus : reconciliari vult Deus, & benefacere generi humano.*

Le Cardinal Bellarmin. Tom. 1. lib. 2. chap. 13. *In terra pax hominibus bonæ voluntatis. Cela, dit-il, est ambigu, le mot de* BONÆ VOLUNTATIS *se pouvant rapporter ou à Dieu, ou aux hommes. Mais le Grec fait voir que cela se doit joindre au mot de paix, & que le sens est : La paix aux hommes sur la terre : La paix, dis-je, de la bienveillance de Dieu envers les hommes ; car* εὐδοκία *pour l'ordinaire, ne signifie pas la bonne volonté des hommes, mais la bienveillance de Dieu envers les hommes.*

Vincent Regius de la mesme Compagnie : *Remarquez que le mot d'* εὐδοκία *se prend par les anciens Théologiens Grecs, pour la bonne volonté de Dieu qui nous previent, & pour son regard favorable. Il faut donc entendre, par les hommes de bonne volonté, ceux que Dieu daigne regarder d'un œil favorable. Ce qui marque les predestinez, qui devoient seuls retirer un avantage durable & perpetuel de cette paix, comme estant les bien-aimez de Dieu à qui les Anges l'annoncent.*

Adam Contzen de la mesme Societé : *Parce que hors les*

Digitized by Google

les hommes ne tirent pas un avantage qui soit durable & perpetuel de la paix qu'annoncent les Anges, ils ne l'addressent qu'aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire, à ceux que Dieu a élus par un amour & une bien-veillance, dont il les a prévenus. C'est pourquoy nous devons remarquer que ce ne sont point proprement les hommes que les Anges louent, mais la misericorde de Dieu dans les hommes. Car ce que l'on doit entendre par LES HOMMES DE BONNE VOLONTÉ, *ce sont ceux en qui Dieu se plaist & pour qui il a une bien-veillance particuliere. En un mot, ce sont les predestinez, parce qu'il n'y a qu'eux qui jouissent éternellement des avantages de cette paix, quoyqu'il y en ait d'autres qui la goustent pour un temps. C'est donc sans raison que Calvin s'étonne de ce que le mot d'εὐδοκία a esté traduit dans la Vulgate comme estant au Genitif, & qu'il pretend que cela corrompt le sens du Texte sacré. Mais nous opposons Beze à Calvin.* Et ayant rapporté un grand passage de Beze, qui est le mesme dont M. Mall. rapporte trois lignes, où son ignorance luy fait trouver des heresies, ce sçavant Jesuite, qui n'y trouve rien que de Catholique, ajoûte: *Bezæ verba idcirco longiuscula posui, ut Lector videat, quàm facilè ex eisdem castris veritas defendatur ex quibus oppugnatur.*

Cornelius à Lapide est du mesme sentiment, il s'appuye comme les autres sur la signification qu'a presque toujours dans l'Ecriture le mot d'εὐδοκία; & cite les mêmes Auteurs: S. Gregoire de Nysse, Theophylacte, Euthymius.

Grotius: *Offendit, ut puto, Latinum Lucæ Interpretem insolens oppositio εἰρήνης, καὶ εὐδοκίας. Unde posterius membrum per genitivum extulit, quod sensum habere cum Græco eundem potest. Ita autem interpretor. Super terram felicitas veniat, non terrena tamen, sed cœlestis, Dei scilicet favor erga genus humanum, quem abundè testatur missione Filii, & per eundem Filium magis magisque testaturus est.*

Que peut-on dire aprés cela de M. Mall. sinon que c'est un homme sans lumiere & sans pudeur, & dont la temerité n'a jamais eu de pareille. Car que dit-il dans sa Remarque qui n'ait esté ruiné par avance dans la refutation du Pere Mainbourg.

Digitized by Google

1. Il allegue trois Peres Latins, Saint Ambroise, le Ven. Bede, & Saint Bernard, qui ont rapporté aux hommes les mots de *bonæ voluntatis*. N'avoit-on pas esté auparavant de cette objection en disant, *que s'il y avoit eu quelques Peres Latins qui l'avoient entendu de la bonne volonté des hommes, ce n'avoit esté que pour n'avoir pas consulté le Grec, & pour avoir esté trompez par l'équivoque du Latin.*

2. Comme si les trois Auteurs qu'il avoit citez, estoient tous les Peres, il veut qu'on ne puisse estre d'un autre avis sans rejetter *l'explication des SS. Peres.* Et il dissimule honteusement ce qu'il ne sçauroit n'avoir pas veu; au moins dans le Pere Amelotte, que les Peres Grecs, comme S. Gregoire de Nysse, Euthymius, Theophylacte, & autres qui sont plus croyables que les Latins dans l'explication d'un mot Grec, ont creu que le mot d'εὐδοκία se devoit rapporter à Dieu.

3. Le nom de Beze luy paroissant toujours fort propre à effrayer les ignorans, il le cite icy tout-à-fait hors de propos; & il le rend le plus criminel qu'il peut, afin de faire retomber ce qu'il dit contre luy sur les Traducteurs de Mons à qui il reproche de l'avoir suivi. Il dit que Beze *s'est trouvé obligé de rejetter l'explication des SS. Peres, & se reduire à une autre interpretation violente à la verité, mais necessaire à son erreur: en pretendant que l'Ecriture ne vouloit dire icy autre chose sinon que la paix a esté donnée aux hommes, pour qui Dieu a une bonne volonté, c'est-à-dire aux seuls predestinez. Neque enim*, dit-il en son Commentaire, *hæc pax ad omnes pertinet, sed ad eos demum, quos Deus sua gratia dignatus est.* Autant de lignes autant de sottises. Il n'y a que des esprits aussi mal-faits que M. Mall. qui prennent pour heretique tout ce qui se trouve dans un auteur heretique. Se le peut-on imaginer de ce que dit Beze en cette rencontre, aprés avoir veu qu'il ne dit rien que tant d'auteurs Catholiques n'ayent dit aussi fortement & plus fortement que luy. Car ce sont des Catholiques qui disent encore plus expressement que

Beze,

Digitized by Google

Beze, *que ceux à qui les Anges annoncent la paix sont les seuls predestinez*; & nous avons déja vû que ce mesme passage de Beze, qui paroist tout remply de Calvinisme à des yeux Pelagiens tels que sont ceux de M. Mall., est rapporté & approuvé comme avantageux à l'Eglise par un habile Jesuite. Se peut-il donc rien concevoir de plus étrange que la temerité d'un petit Docteur, qui ose condamner comme *une interpretation violente, mais neceſſaire aux Calviniſtes pour ſoûtenir leur erreur*, l'explication du monde la plus naturelle, la plus pieuse & la plus glorieuse à Dieu, & si universellement approuvée par les Commentateurs Catholiques. Mais quelque malignité qu'il faſſe paroistre en cela contre les Traducteurs de Mons, en leur attribuant toujours le même deſſein qu'il attribuë aux Calviniſtes de favoriſer quelque erreur, ou ce qui n'eſt ſouvent erreur qu'au jugement de ce bizarre Theologien, on le luy pardonne pour cette fois, parce qu'il l'a fait avec tant d'aveuglement & ſi peu d'apparence de raiſon, que rien n'eſt plus capable de luy faire perdre toute creance à l'égard de ſes autres accuſations.

4. Il fait un grand fort ſur l'ancien Interprete Latin, parce qu'il luy plaiſt de ſuppoſer ridiculement que les *mots de bonæ voluntatis*, dont il s'eſt ſervi, ſe doivent neceſſairement rapporter aux hommes, ce qui eſt une manifeſte petition de principe. Car tout ce que l'on peut dire raiſonnablement eſt qu'ils ſont indeterminez & équivoques. Or c'eſt une regle indubitable, reconnuë par ceux meſmes qui relevent le plus l'autorité de la Vulgate, que quand le ſens en eſt indeterminé, on le doit déterminer par le Texte original. Et c'eſt ce qu'a fait le Pere Amelotte, qui ayant laiſſé dans le Texte *aux hommes de bonne volonté*, bien-loin de croire que cela l'engageaſt à l'entendre de la bonne volonté des hommes, il en détermine le ſens par cette note, qui a eſté déja rapportée, *Le mot d'Evδοκιας fait voir que S. Luc parle de la bonne volonté de Dieu*, &c. Mais voicy qui eſt encore plus conſiderable. Car le Cardinal Bellarmin De

Digitized by Google

Verbo Dei lib. 2. chap. 11. pag. 28. ayant établi la regle dont nous venons de parler, *que lors qu'il y a de l'ambiguïté dans le Latin, on doit recourir au Grec*; il en donne ce passage mesme pour exemple. *Ainsi*, dit-il, *ce que nous lisons en S. Luc* BONÆ VOLUNTATIS, *est ambigu, mais le Grec le determine à la bonne volonté de Dieu envers les hommes.* C'est ce que nous avons déja rapporté de ce Cardinal.

5. Il dit que le *Grec vulgaire qui a* εὐδοκία *au nominatif, a esté abandonné par les Traducteurs de Mons, comme estant manifestement corrompu.* Autre chimere. Les Traducteurs de Mons n'ont point jugé que le Grec fust corrompu, mais ils n'ont point marqué cette difference, parce que prenant le mot εὐδοκία pour la bien-veuillance de Dieu envers les hommes, cela revient au mesme sens : Car comme *urbs Roma*, & *urbs Romæ*, n'est que la mesme chose; c'est aussi la mesme chose de dire par apposition *pax bona voluntas Dei erga homines*, ou *pax bonæ voluntatis erga homines.*

6. Mais il fait beau voir M. Mall. chamiller contre tant de sçavans Commentateurs, & faisant l'habile homme dans la langue Grecque, leur soûtenir qu'ils se trompent tous, quand ils ont pretendu que le mot εὐδοκία signifioit en cet endroit la *bonne volonté de Dieu.* Pour le faire avec avantage au-lieu qu'ils ont remarqué que le mot εὐδοκία, qui répond au mot Heb. *ratson*, se dit ordinairement de Dieu plutost que des hommes, il leur attribuë à tous d'avoir dit absolument qu'il ne se disoit que de Dieu dans l'Ecriture. Ce qu'il croit avoir refuté en disant que S. Paul s'en sert souvent pour signifier sa volonté particuliere & celle des autres Predicateurs de l'Evangile. Mais outre que S. Paul ne s'est servy que deux fois du mot d'εὐδοκία, en le rapportant aux hommes, ce qui n'est point s'en estre servy souvent, il est aisé de faire voir à M. Mall. qu'il ne se prend nulle part ny dans S. Paul, ny ailleurs, comme il voudroit qu'on le prist dans le passage dont il s'agit, pour cette *bonne volonté*, qu'on attribuë aux gens de bien, parce que

leur

Digitized by Google

leur volonté eſt portée au bien. Car c'eſt tellement ainſi qu'il le prend que *la bonne volonté & une vie innocente* luy ſont deux termes ſynonymes, comme nous avons déjà veu. Or c'eſt que jamais le terme d'εὐδοκία n'a ſignifié. Il ſignifie, quand on le rapporte à Dieu, ſon affection envers les hommes, l'amour de bien-veuillance qu'il a pour eux, & l'inclination qu'il a de leur faire du bien par une volonté toute gratuite. Voilà ſa propre & naturelle ſignification dans l'Ecriture, comme tant d'habiles gens à qui M. Mall. n'oſeroit ſe comparer, l'ont trés bien remarqué. Que ſi S. Paul l'a appliqué deux ou trois fois aux hommes, c'eſt en luy conſervant ce qui fait le principal dans ſa ſignification, qui eſt la bien-veillance, l'affection, & l'amour gratuit. Cela paroiſt par les paſſages meſmes que cite M. Mall.

Le 1. eſt aux Rom. 10. 1. ἡ μὲν εὐδοκία τ ἐμῆς καρδίας καὶ ἡ δέησις ἡ πρὸς τὸν Θεὸν ὑπὲρ αὐτῶν ἐστιν εἰς σωτηρίαν: ce qui ſignifie, comme Grotius l'a fort bien remarqué, εὐδοκίαν ſuam eſſe ἀπὸ τῆς καρδίας, i. e. *ſe ex intimo animo bene illi velle.* C'eſt pourquoy M. Mall. ne trouve point mauvais qu'on l'ait traduit : *Je ſens dans mon cœur une grande affection pour le ſalut d'Iſraël, & je le demande à Dieu par mes prieres.* Quel rapport a cela à cette *bonne volonté*, qui eſt la meſme choſe qu'*une vie innocente*?

Le 2. eſt dans la 2. aux Corinth. 5. 8. εὐδοκοῦμεν μᾶλλον ἐκδημῆσαι ἐκ τοῦ σώματος: *Nous aimons mieux ſortir de la maiſon de ce corps.* Que fait encore cela au ſens que donne M. Mall. à l'εὐδοκίας de S. Luc. Eſt-ce là cette *bonne volonté* qu'il dit eſtre la meſme choſe que *l'innocence de la vie.* Et ce paſſage au-contraire ne montre-t-il pas qu'on n'eſt pas toujours obligé de traduire par *bonne volonté* toutes les fois qu'il y a *bona voluntas* dans l'Interprete Latin. Car auroit-ce eſté une verſion ſupportable, que de traduire, *bonam voluntatem habemus magis peregrinari à Domino. Nous avons une bonne volonté de ſortir plutoſt de la maiſon de ce corps.* Pourquoy donc M. Mall. s'eſt-il aviſé de quereller les Traducteurs de Mons pour avoir ſuivi le ſens de la verſion dans ces mots de S. Luc, *hominibus bonæ volun-*

voluntatis, au-lieu de mettre ſimplement ce qui auroit eſté ſi facile, *aux hommes de bonne volonté*, & qu'il ne s'aviſe pas de trouver mauvais qu'ils ayent fait la meſme choſe dans ce paſſage-cy, ayant mis ſelon le ſens *nous aimons mieux*, & non ſelon la lettre de la Vulgate, *nous avons une bonne volonté*, &c.

Le 3. paſſage eſt aux Philipp. 1. 15. τινὲς δὲ καὶ δι' εὐδοκίαν τὸν Χριστὸν κηρύσσουσιν *les autres preſchent Jeſus Chriſt avec une bonne volonté & un bon zele.* On a mis deux mots avec un *&* en Italique, pour éclaircir par le dernier, comme on a averti dans la Preface, l'ambiguïté du premier. Ce n'eſt donc point encore là *la bonne volonté de ces hommes de bonne volonté* de M. Mall., par où il entend l'habitude de la volonté portée au bien en general, ce qui fait la bonne vie. Et ce qui fait voir que l'εὐδοκία de ce v. 15. de la 1. aux Philippiens ſe prend auſſi pour *affection* & pour *amour*, comme dans les deux autres paſſages, c'eſt que S. Paul repetant dans le 16, ſelon le Latin, & dans le 17, ſelon le Grec, ce qu'il avoit dit à la fin du 15, il explique par ἐξ ἀγάπης δι' εὐδοκίαν du 15, ce qui doit ſignifier l'affection & la charité que ces pieux Predicateurs avoient pour S. Paul, comme il paroiſt par ce qu'il ajoute: *ſcientes quoniam in defenſionem Euangelii poſitus ſum*: SÇACHANT *que j'ay eſté eſtably de Dieu pour la deffenſe de l'Evangile.*

7. Enfin, voicy qui paſſe toute creance. *En un mot*, dit M. Mall. *de tous les endroits du N. Teſtament où nous liſons εὐδοκία, il n'y a que celuy-cy que la Verſion de Mons ait entendu de la volonté de Dieu.* Et il attribuë la meſme choſe à l'ancien Interprete Latin. *Si quelqu'un*, dit-il, *a dû ſçavoir la vraye ſignification du mot εὐδοκία dans l'uſage de l'Ecriture, ç'a eſté ſans doute l'ancien Interprete Latin. Or il n'a jamais entendu ce mot Grec de la bonne volonté de Dieu.* Dequoy n'eſt point capable un homme qui l'eſt d'avancer une ſi grande fauſſeté!

Le mot d'εὐδοκία eſt neuf fois dans le N. Teſtament. Il y en a deux, dont nous venons de parler, ſçavoir, Rom. 11. 1. & Philip. 1. 15. où il ſe rapporte

Digitized by Google

porte aux hommes : des 7 autres M. Mall. conteſte celuy de S. Luc, ne demeurant pas d'accord qu'il ſe doive rapporter à Dieu. Mais dans les ſix autres, il eſt certain qu'il ſe rapporte à Dieu, & que l'ancien Interprete Latin auſſi-bien que les Traducteurs de Mons le luy ont rapporté. Car les voicy tous. Matth. 11. v. 26. ναὶ, ὁ πατὴρ, ὅτι οὕτως ἐγένετο εὐδοκία ἔμπροσθέν σου.

Ita Pater, quoniam ſic fuit placitum ante te.

Oüy mon Pere cela eſt ainſi, parce que vous l'avez voulu.

Luc 10, 21. de meſme que dans S. Matthieu.

Epheſ. 1. 5. Προορίσας ἡμᾶς . . . . . κατὰ τὴν εὐδοκίαν τοῦ θελήματος αὐτοῦ.

Qui prædeſtinavit nos . . . . . ſecundum propoſitum voluntatis ſuæ.

Nous ayant predeſtinez par un pur effet de ſa bonne volonté.

Ib. v. 9. Γνωρίσας ἡμῖν τὸ μυστήριον τοῦ θελήματος αὐτοῦ κατὰ τὴν εὐδοκίαν αὐτοῦ.

Ut notum faceret nobis Sacramentum voluntatis ſuæ ſecundum beneplacitum ejus.

Pour nous faire connoiſtre ainſi le myſtere de ſa volonté fondé ſur ſa pure bienveillance.

Phil. 2. 13. Ὁ Θεὸς γάρ ἐστιν ὁ ἐνεργῶν ἐν ὑμῖν καὶ τὸ θέλειν καὶ τὸ ἐνεργεῖν ὑπὲρ τῆς εὐδοκίας.

Deus eſt enim qui operatur in vobis & velle & perficere pro bona voluntate.

Car c'eſt Dieu qui opere en vous le vouloir & le faire ſelon qu'il luy plaiſt.

2 Theſſ. 1. 11. Ἵνα ὑμᾶς ἀξιώσῃ τῆς κλήσεως ὁ Θεὸς ἡμῶν, καὶ πληρώσῃ πᾶσαν εὐδοκίαν ἀγαθωσύνης, καὶ ἔργον πίστεως ἐν δυνάμει.

Ut dignetur vos vocatione ſua Deus noſter, & impleat omnem voluntatem bonitatis, & opus fidei in virtute.

Afin que Dieu vous rende digne de ſa vocation; & qu'il accompliſſe par ſa puiſſance tous les deſſeins favorables que ſa bonté a ſur vous, & l'œuvre de voſtre Foy.

Digitized by Google

Il faut donc que M. Mall. écrive étourdiment tout ce qui luy vient dans l'esprit vray ou faux sans s'en mettre en peine, pour avoir osé asseurer, comme il fait que l'Interprete Latin n'a jamais entendu ce mot Grec de la bonne volonté de Dieu, &, *que de tous les endroits du N.T. où nous lisons Eudoxia, il n'y a que celuy de S. Luc, que la Version de Mons ait entendu de la volonté de Dieu.* Et c'est sur ce mensonge grossier qu'il fonde à son ordinaire ces ridicules conjectures, que *cette Traduction n'a pas esté faite sans dessein & que ç'a esté pour exclure, comme a fait Beze, la volonté generale du Fils de Dieu de sauver tous les hommes.* Ce qui est doublement impertinent, & en ce qu'il veut qu'on ait suivi Beze auquel on n'a pas seulement pensé, & en ce qu'il represente comme heretique ce qu'il a rapporté de Beze quoyqu'il soit tres-Catholique.

CHAPITRE III.

Que M. Mall. renouvelle une accusation du Pere Maimbourg, sans avoir pu rien repliquer à ce qu'on a dit contre ce Pere.

II. *Passage.*

COloss. 2. 14. Delens quod adversùs nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis, & ipsum tulit de medio, affigens illud cruci.

Version de Mons. *Il a effacé par sa doctrine, la cedule qui nous estoit contraire, il l'a entierement abolie, en l'attachant à sa croix;* & à la marge. *Explication. La loy de Moyse qui nous rendoit redevables à la justice de Dieu.*

TOUT CE QUE M. Mall. trouve à redire à cette Traduction est *qu'elle n'établit point la verité Catholique de la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes.* D'où il prend sujet de se jetter sur son lieu commun de Beze & de Geneve, *qui n'approuvant point*, dit-il, *cette doctrine de l'abolition entiere de l'arrest de mort donné*

donné contre tous les hommes, ont détourné ce passage à un autre sens; Et je laisse, ajoute-t-il, *à juger aux Lecteurs, si ce n'a pas esté pour la mesme raison que les Traducteurs de Mons ont abandonné la Vulgate pour se reduire à la Traduction des heretiques, qui n'appuye plus cette verité Catholique.*

Réponse.

On est trop las de ces raisonnemens de M. Mall. pour que l'on daigne s'y amuser. On l'a veu dans tout un Recœuil chiquaner ridiculement sur les passages les plus naturellement traduits, par cette seule raison qu'ils n'appuyoient pas comme il eust voulu la virginité de la Mere de Dieu. C'estoit alors sa marote. C'en estoit une autre dans le premier Recœuil. Tout estoit perdu si les mots de *chasteté* ou d'*impudicité* ne se trouvoient pas dans tous les lieux où il s'estoit imaginé qu'ils devoient estre: on estoit ennemy de cette vertu & amy du vice contraire. C'est presentement une autre phantaisie qui le tient. Il n'est plus occupé que de l'idée qu'il a de la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes, & de sa maniere de l'expliquer. Il faut qu'on la voye par tout, quoyqu'il ne sçache pas trop bien ce que c'est: & qu'il y ait tout lieu de croire, que si on le pressoit de s'expliquer il se trouveroit, que son opinion est l'opinion mesme des Semi-Pelagiens, qui ne vouloient pas que le fils de Dieu se fust offert plus particulierement à son Pere pour quelques-uns des hommes que pour les autres. C'est à quoy revient fort bien *cette doctrine de l'entiere abolition de l'arrest de mort donné contre tous les hommes*, dont il semble que M. Mall. voudroit faire un nouvel Article de Foy. Car si cet arrest est entierement aboly, outre qu'on ne comprend pas sur quoy pourroit estre fondée la condamnation des enfans morts sans baptesme, comment pourroit on y avoir recours, comme ont toujours fait les Saints defenseurs de la grace

pour répondre à ſes ennemis, lorſqu'ils demandent, avec quelle juſtice Dieu convertit quelques pécheurs & ne convertit pas les autres, s'il eſt neceſſaire afin qu'ils ſe convertiſſent que la grace rompe leurs chaiſnes par ſa puiſſance victorieuſe & change leur cœur de pierre en un cœur de chair. Qu'on liſe tout ce que les Peres ont répondu à cette difficulté, on trouvera qu'ils ont toujours repreſenté que l'arreſt de mort donné contre tous les hommes les a mis en tel eſtat que Dieu fait grace à qui il veut & qu'il tire ceux qu'il luy plaiſt de la maſſe de perdition par une miſericorde toute gratuite, & y laiſſant les autres par un jugement tres-juſte.

Mais ce ſeroit perdre le temps que de ſuivre M. Mall. dans ſes conſequences égarées. La phantaiſie de ce Docteur ne regle point le ſens de Saint Paul. Et quand ce qu'il prend pour des veritez Catholiques le ſeroient effectivement, il ne s'enſuivroit pas qu'on les duſt trouver dans tous les paſſages, où il ſe figure de les voir. Il n'y a pas plus de raiſon de rejetter une explication de l'Ecriture tres-bonne en ſoy & embraſſée par d'habiles Auteurs Catholiques, parce qu'elle l'aura eſté auſſi par des heretiques. Faudra-t-il toujours recommencer à dire à M. Mall. qu'une Verſion n'eſt ny mauvaiſe ny bonne pour eſtre ou n'eſtre pas de Beze. Il y a d'autres regles pour en juger, & c'eſt par ces regles qu'on a confondu il y a plus de 10 ans les déclamations d'un autre Critique contre ce paſſage. Car le Pere Mainbourg l'ayant attaqué avant luy, il ne faut que rapporter ce qu'on luy a répondu, pour faire voir à tout le monde l'indignité du procedé d'un Docteur qui ne penſant qu'à tromper les ſimples & les ignorans, ſe garde bien de les avertir qu'on a ruiné les objections qu'il propoſe, & qu'il eſt dans l'impuiſſance de rien répondre aux preuves par leſquelles on les a ruinées.

Aprés avoir dit dans la Deffence du N. T. pag. 255. que l'accuſation du P. Mainbourg contient deux

chefs:

chefs: l'un touchant la maniere dont on doit lire ce Verſet, l'autre touchant le ſens qu'on y doit donner, voicy comme on a ſatisfait à l'un & à l'autre.

Pour le premier chef, il faut remarquer qu'au lieu qu'il y a maintenant dans le Latin *Chirographum decreti*, il y a dans tous les Exemplaires Grecs τοῖς δόγμασι *decretis*, hors un ſeul du Marquis de Velez où on a trouvé τῶ δόγματϕ. Il s'agit donc de ſçavoir s'il vaut mieux dire *decretis* que *decreti*. Or voicy les raiſons qui ont fait croire aux plus habiles Commentateurs Catholiques qu'il falloit lire *decretis*.

1. Ce qui eſt confirmé par tous les Exemplaires Grecs Imprimez & Manuſcrits, hors un ſeul, & par tous les Peres Grecs ſans exception d'aucun, doit paſſer pour le Texte Grec. Et le Texte Grec eſtant l'Original, on ne le doit pas abandonner ſans raiſon, mais ſeulement lorſqu'il y a quelque apparence qu'il a pu eſtre corrompu. Or dans cette rencontre il y en a beaucoup davantage, que c'eſt le Latin qui a eſté alteré & cela pour deux raiſons: La premiere eſt, qu'il eſt bien plus facile à des Copiſtes d'avoir fait *decreti* de *decretis*, ſur tout en écrivant ſous un homme qui dictoit, parce que c'eſt preſque le meſme ſon, que d'avoir fait τοῖς δόγμασι de τῶ δόγματϕ, ce qui eſt tres-different & dans le ſon & dans l'Ecriture. La deuxiéme eſt que ces ſortes de changemens ſe font bien ſouvent en rendant le ſens plus clair qu'en le rendant plus obſcur. Or *Chirographum decreti* paroiſt bien plus clair, que *Chirographum decretis* qu'on a d'abord beaucoup plus de peine à entendre. Et par conſequent il eſt peu vray-ſemblable que les Copiſtes ayent changé le Grec, & il l'eſt beaucoup plus qu'ils ont changé le Latin.

2. Toutes les anciennes Verſions qui n'ont point eſté priſes les unes ſur les autres, mais toutes ſur l'Original, ont *decretis*, ce qui eſt une grande preuve que c'eſt la vraye & originale maniere de lire cet endroit de Saint Paul.

Digitized by Google

La Syriaque. *Et delevit mandatis suis chirographum delictorum nostrorum quod erat nobis contrarium.*

L'Arabique. *Delens Chirographum adversum nos scriptum per dogmata quod erat contrarium.*

L'Ethyopique. *Et delevit pro nobis Scripturam debiti nostri in decreto quod erat contra nos.* Où il faut remarquer que ces paroles, *quod erat contra nos*, se rapportent à *debitum*, & que ce n'est que parce que cet Interprete a voulu garder l'ordre des mots de S. Paul qu' (*in decreto*) se trouve entre deux, aussi-bien que *per dogmata* dans l'Arabe.

3. Il n'est point necessaire d'excepter l'ancienne Edition Latine du nombre de ces anciennes Versions qui se trouvent conformes au Grec. Car il paroist par S. Hilaire, par S. Augustin, & par le Commentateur qui porte le nom de S. Ambroise, que jusques à leur temps il y avoit eu dans le Latin *decretis*, ou *in decretis*, ou *in sententiis*, comme lit S. Hilaire & non pas *chirographum decreti*. Et c'est ce qui fait voir le peu de raison qu'a eu le P. Mainbourg de condamner les Traducteurs de Mons, puisqu'il ne l'a fait qu'en supposant qu'*ils* avoient abandonné *le premier Interprete qui est si ancien qu'il estoit mesme du temps des Apostres.* Or c'est au-contraire ce premier Interprete qu'ils ont suivi, comme on le voit par ces anciens Peres Latins, qui ont lû tout de-mesme dans le Latin que dans le Grec.

4. Ce passage de S. Paul aux Colossiens a beaucoup de rapport à un autre de l'Epistre aux Ephesiens ch. 2. v. 15. *Legem mandatorum decretis evacuans.* Et il y a beaucoup d'apparence que ce qu'il appelle aux Colossiens, *La Cedule qui nous estoit contraire que Jesus-Christ a effacée*, est la mesme chose que ce qu'il appelle aux Ephesiens, *La Loy des preceptes qu'il a abolie.* Or il dit aux Ephesiens que cela s'est fait *decretis*, quoy qu'on entende par ce mot. Il est donc aussi fort vray-semblable qu'il a employé le mesme mot de *decretis* aux Colossiens pour marquer aussi dequoy Jesus-Christ s'estoit servi pour effacer cette Cedule. Et nous verrons par

les Peres, & par les plus habiles Interpretes de l'Ecriture, que la plus commune & la plus noble explication de cette parole de S. Paul, est de l'entendre de la doctrine Evangelique, par laquelle il a aboli la servitude de la vieille Loy. C'est ce qui nous fait passer au second chef de l'accusation du P. Mainbourg qui servira beaucoup à confirmer ce que nous avons dit sur le premier.

On demeure d'accord que ce lieu de S. Paul est fort obscur, & qu'il n'est pas facile d'en trouver le vray sens. C'est pourquoy il ne faut pas s'attendre qu'on en puisse donner *un qui soit* conforme à ce qu'en ont dit tous *les Interpretes*. *Il suffit dans ces rencontres de choisir celuy qui soit le plus autorisé & le plus solide.* Or je pense que l'on jugera qu'il estoit difficile d'en prendre un qui le fust davantage que celuy que l'on a suivi en traduisant en cette maniere: *Il a effacé par sa doctrine la Cedule qui nous estoit contraire; & il l'a entierement aboli en l'attachant à la croix*: & ajoûtant à la marge cette explication: *C'est-à-dire, La Loy de Moyse qui nous rendoit redevables à la Justice de Dieu. Voyez Ephes. 2. 15. où il y a: Et qui par sa doctrine a aboli la Loy chargée de tant de preceptes.*

Le principal de cette Interpretation, & ce que le P. Mainbourg a particulierement repris, est que par les *dogmes* ou *decrets* par lesquels Jesus-Christ a effacé cette Cedule on a entendu sa doctrine, c'est-à-dire la doctrine Evangelique ou la doctrine de la Foy.

Or c'est comme l'a entendu S. Chrysostome dans l'Homelie 7. sur l'Epistre aux Colossiens. *Par quels dogmes ou decrets? Par la Foy: Il suffit de croire*: par où il entend la Foy animée de la charité & opposée aux ceremonies legales ou à l'esprit de la Loy. *Considerez*, ajoute-t-il, *quel soin il a pris d'effacer cette Cedule. Nous estions engagez dans le peché & dans la peine. Ayant pris la peine sur luy, il a detruit l'un & l'autre. Or il a esté puni sur la Croix. C'est donc là où il a attaché cette Cedule, & où il l'a rompue. Mais quelle estoit cette Cedule? Ou la promesse que le peuple avoit faite à*

Moyse: Quoyque Dieu nous dise, nous le ferons; ou l'obeïssance que nous devons à Dieu: ou la menace que Dieu avoit faite à Adam qu'il mourroit aussi-tost qu'il auroit mangé du fruit de l'arbre, qui estoit comme une Cedule que le Diable tenoit entre ses mains.

Theophylacte suit Saint Chrysostome à son ordinaire entendant par la Cedule, ou ce que le peuple avoit dit à Moyse; ou l'Alliance que Dieu avoit contractée avec Adam. C'estoit, dit-il, *la Cedule que le Diable tenoit, & Jesus-Christ l'a effacée par ses decrets ou dogmes, c'est-à-dire, par la Foy.*

Theodoret entend par *decretis δόγμασι*, *Les dogmes Evangeliques que Jesus-Christ*, dit-il, *nous a donnez, en nous annonçant que nous obtiendrons le salut en les gardant.*

OEcumenius explique de mesme τοῖς δόγμασιν par les dogmes de la pieté, c'est-à-dire par la doctrine de Jesus-Christ.

„ Adam Sasbout tres-sçavant Religieux de l'Ordre de „ Saint François, dans son Commentaire sur cette Epistre „ de Saint Paul, en expliquant ce verset: Ce discours de „ Saint Paul, dit-il, est *grand & magnifique*. Le Grec a „ τοῖς δόγμασι *decretis*, & c'est ainsi que le lisent, & que l'in- „ terpretent S. Chrysostome, Theophylacte, OEcume- „ nius, & mesme S. Augustin, & S. Jerosme: & il est pres- „ que certain qu'il faut lire *decretis*, à l'ablatif de l'instru- „ ment qui se doit rapporter au verbe *effacer* selon Saint „ Chrysostome, Theophylacte & OEcumenius. De sorte „ que ce qui est dit icy, *effacer la Cedule par les dogmes*, est „ la mesme chose que ce qui est dit aux Ephesiens, *abolir* „ *par les dogmes la Loy des Commandemens*, c'est-à-dire abo- „ lir la Loy de Moyse par les preceptes Evangeliques ou „ par la Foy.

Nicolas Zegers croit aussi qu'on peut entendre par le mot de δόγμασιν qu'a le Grec, *decreto fidei Evangelicæ subditum esse Chirographum*. Grotius n'y donne point d'autre sens. *Collatio loci Eph. 2. 15. ostendit τὸ καθ' ἡμῶν ὑπὲρ ἡμῶν χειρόγραφον, legem Mosis positivam, τῷ δόγματι per fidem doctrinæ.*

Vasquez

Vasquez sur l'Epistre aux Colossi. Græce est τοῖς δόγμασιν, id est, decretis. Sic legunt Græci Patres cum Chrysostomo; & Augustinus & Hieronymus: per decreta verò intelligunt dogmata fidei.

Estius après avoir remarqué que le Grec & le Syriaque ont *decretis* à l'ablatif & qu'il y a des Manuscrits Latins qui l'ont aussi, il explique excellemment, selon cela la pensée de Saint Paul en ces termes: Rien, dit-il, " ne paroist plus à propos que d'interpreter ce lieu par un " tout semblable de l'Epistre aux Ephesiens chap. 2. *Legem mandatorum decretis evacuans.* Or nous avons fait " voir en cet endroit-là que Saint Paul entendoit par " cette Loy des preceptes, l'ancienne Loy publiée par " Moyse, & par les *decrets*, les preceptes de la nouvelle " Alliance donnez par Jesus-Christ & accompagnez de " ses promesses qu'il a substituées en la place de la Loy de " Moyse. C'est cette Loy qu'il appelle icy: *La Cedule* " *qui nous estoit contraire*, d'une metaphore prise de ceux " qui estant obligez par leur seing à quelque debte sont " incapables d'y satisfaire: tels qu'estoient les Juifs, qui " ayant oüy la Loy de Moyse luy dirent: *Nous accompli-* " *rons tout ce que le Seigneur a dit, & nous luy serons* " *obeïssans*: & qui ayant aussi receu la Circoncision " s'estoient obligez par là d'accomplir toute la Loy aux " Gal. 5. Et ce n'estoit pas une simple obligation, mais " sous peine de malediction & de mort, comme il estoit " porté par la Cedule mesme, c'est-à-dire par la Loy.... " La Loy donc estoit au regard des Juifs, comme une " Cedule qui les accusoit & les convainquoit d'estre con- " pables de mort parce qu'elle ne pouvoit les justifier; " d'où vient que par le mesme Apostre elle est appellée " *un ministere de mort & de condamnation.* Jesus-Christ " a effacé cette Cedule par ses decrets ou Edits, c'est-à- " dire par sa Loy Evangelique, comme si un Roy par " un Edit public abolissoit toutes les cedules de ses debi- " teurs. Car l'Apostre veut enseigner que la Loy ancien- " ne a esté abolie par Jesus-Christ, & que son obligation " cesse par l'introduction de la Loy de Jesus-Christ, ce "

„qu'il fait à cause des Judaïsans qui vouloient assujettir „les Colossiens à la Loy.

Le P. Bençe de l'Oratoire suit la mesme Interpretation d'Estius. Il pretend comme luy que la Cedule qui nous estoit contraire est la Loy de Moyse, & il suppose qu'on doit lire *decretis*, & non pas *decreti*, puisqu'il dit que Jesus-Christ a effacé cette Cedule, *decretis sive edictis suis*, par ses decrets ou edits, *c'est-à-dire, par la Loy Evangelique.*

Le Pere Georges d'Amiens tres-sçavant Capucin dans son Commentaire sur cette Epistre de Saint Paul, „Jesus-Christ, *dit-il*, a donc aboly la Loy ancienne, „c'est-à-dire, la Loy Mosaïque & Ceremoniale, qui nous „auroit esté importune, & qui estoit si pesante aux Juifs, „& il a osté la dette qu'ils avoient contractée. Il en a „effacé l'obligation en introduisant la Loy Evangelique, „& il l'a effacée *decretis* par les decrets, c'est ainsi que „je lis selon le Grec) c'est-à-dire par ses Institutions Evan„geliques, ce mot devant estre mis au Genitif mais à „l'Ablatif.

Et pour finir par un Auteur qui soit plus capable d'arrester l'impetuosité du zele amer du P. Mainbourg, Benoist Justinian tres-celebre parmy les Ecrivains de sa Compagnie dans sa Paraphrase de cette Epistre aux Colossiens parle ainsi de cet endroit: *Ayant effacé, & entierement aboly par ses nouveaux dogmes Evangeliques la Cedule qui nous estoit contraire.* Et NOVIS *Evangelicis decretis deleta ac penitus abolita quod adversum nos erat chirographo.* Et dans son explication „Il faut absolument lire *decretis*, & non pas comme „quelques-uns lisent *decreti*. Car il y a dans le Grec „τοῖς δόγμασι de sorte que ce lieu a rapport à un tout sem„blable dans l'Epistre aux Ephesiens: *Legem mandatorum decretis evacuans*: L'un & l'autre signifiant que Jesus„Christ a aboli la Loy de Moyse par ses nouveaux pre„ceptes Evangeliques.

C'est donc à ce Jesuite que le P. Mainbourg auroit bien plus de lieu de reprocher, que par une infidelité manifeste

manifeſte à la Verſion Vulgate autoriſée par le Concile de Trente, il oſe dire qu'abſolument il faut lire *decretis*, comme il y a dans le Grec, & non point *decreti*, comme porte cette Verſion. Cependant ſi la robe de Jeſuite ne ſuffit pas, pour l'empeſcher de s'emporter contre luy, il ſera bon qu'on conſidere, qu'écrivant en Italie, & dediant ſon livre au Cardinal Borgheſe, il n'auroit eu garde de choquer le Concile de Trente, ce qui fait voir qu'il ne l'a pas entendu comme le P. Mainbourg, & qu'il a ſuppoſé ce qui eſt vray, que ce Concile n'ayant point preferé la Vulgate aux Originaux, mais ſeulement aux autres Verſions, ce n'eſtoit point bleſſer ſon autorité que de preferer en quelques rencontres le Grec au Latin: & enfin que ce livre eſtant approuvé par le celebre General des Jeſuites Aquaviva, il ne ſeroit pas ſeur à ce Pere de l'accuſer d'une erreur groſſiere, & d'un manifeſte violement d'un Decret authentique du S. Concile de Trente. Cela ſeul ne devroit-il pas faire repentir ce declamateur, non-ſeulement de ce qu'il a dit avec tant de chaleur contre la Traduction de ce paſſage aux Coloſſiens, mais auſſi de preſque toutes ſes autres accuſations, qui ne ſont fondées pour la pluſpart, que ſur cette fauſſe & inſoutenable pretention, ſi manifeſtement renverſée par ce ſçavant Jeſuite dans un livre approuvé par ſon General, qu'il n'eſt jamais permis de traduire ſelon le Grec en ces endroits meſmes, où de grandes raiſons font croire aux plus habiles Theologiens Catholiques, qu'il eſt plus correct que la Vulgate. M. Mall. n'a qu'à s'appliquer ce qui a eſté dit contre le P. Mainbourg.

CHA-

CHAPITRE IV.

Que la particule nisi *se prend souvent dans l'Ecriture pour une adversative ; & qu'elle se doit prendre ainsi dans ces paroles de Saint Jean* 17. 12. Nemo ex iis periit, nisi filius perditionis.

III. *Passage.*

JOAN. 17. 12. Quos dedisti mihi custodivi, & nemo ex iis periit, nisi filius perditionis.

Version de Mons. *J'ay conservé ceux que vous m'avez donnez, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celuy-là seulement qui estoit enfant de perdition.*

M. Mall. fait deux choses à son ordinaire. 1. Il condamne la version de ce passage, parce qu'il pretend qu'on n'a pu le traduire litteralement ny selon le Texte Grec, ny selon le Latin, que de cette sorte : *J'ay conservé ceux que vous m'avez donnez, & nul d'eux ne s'est perdu, si non le fils de perdition.* D'où il conclut, que par une hardiesse inexcusable *on a transporté une explication dans le texte, & on en a fait la parole de Dieu.* 2. Il cherche la raison que ces Traducteurs ont eue de faire cette faute, & il la trouve pire que la faute mesme, parce que c'est, dit-il, pour ne pas vouloir reconnoistre *que Judas a esté du nombre de ceux que le Pere éternel a donnez à son Fils, & que le Fils de Dieu a fait de sa part* TOUT CE QU'IL A PU *pour l'empescher de se perdre, & que s'il est perdu, ça esté purement par sa faute.*

Ce sont les deux Points que nous allons examiner. Le premier dans ce chap. & le dernier dans le suivant.

Justification de la Traduction.

Si la particule *nisi* ou εἰ μὴ en Grec se prenoit toujours dans l'Ecriture au mesme sens, & qu'elle ne signifiast jamais que *si non*, qui marque une exception de ce qu'on a dit auparavant, ce ne seroit pas sans raison qu'on

qu'on accuſeroit une Traduction de n'eſtre pas litterale, dans laquelle on l'auroit traduite autrement. C'eſt auſſi ce que M. Mall. a bien voulu que l'on cruſt. Car ce ne peut eſtre que dans ce deſſein qu'il a ſupprimé, par une inſigne mauvaiſe foy dans un paſſage d'Eſtius qu'il cite, tous les paſſages de l'Ecriture que ce ſçavant Theologien rapporte, pour montrer que ce mot s'y prend ſouvent dans une autre ſignification que l'ordinaire, & qu'alors il ſignifie une adverſative, & non pas une exception.

Que ſi ce que ſoutient Eſtius eſt vray, il n'y a point à douter qu'une Traduction ne fuſt également litterale en quelqu'une de ces deux manieres que cette particule fuſt renduë, & que ce ne ſeroit que par le ſens de toute la periode qu'on pourroit juger ſi la verſion ſeroit fidele. Car quand un mot eſt équivoque & qu'il a deux ſens, il eſt auſſi litteral de le prendre en l'un qu'en l'autre; & il faut avoir recours à autre choſe qu'à ce mot, pour condamner ou approuver qu'on l'ait pris en l'un des deux ſens.

Il n'eſt donc queſtion que de ſçavoir ſi le mot de *niſi* en Latin, & l'εἰ μὴ Grec n'eſt point équivoque, & ſi ſe prenant ordinairement pour une exception, il ne ſe prend point auſſi en beaucoup d'endroits pour une adverſative, qu'on ne pourroit rendre par *ſinon* ſans donner occaſion à un faux ſens.

Or cette queſtion eſt bien aiſée à vuider. Il ne faut que conſiderer les exemples ſuivans.

IV. Reg. 5. 7. *Non faciet ultra ſervus tuus holocauſtum aut victimam Diis alienis, niſi Deo ſoli.* Ne feroit-ce pas un faux ſens de traduire *niſi* par *ſinon*? Car ce ſeroit ſuppoſer que *le Seigneur* auroit eu beſoin d'eſtre excepté de ce qui avoit eſté dit auparavant, où il n'eſtoit parlé que des faux Dieux. Il faut donc neceſſairement traduire: *ne ſera point de ſacrifice aux faux Dieux*, MAIS SEULEMENT *au Seigneur.*

C'eſt la meſme choſe de *præterquam*, qui ſe prend d'ordinaire dans le meſme ſens de *niſi*. Exod. 22. 20. *Qui immolat Diis occidetur, præterquam Domino ſoli.*

Marth.

Matth. 12. 4. *Panes propositionis comedit* (David) *quos non licebat ei edere, neque his qui cum ipso erant, nisi Sacerdotibus.* Est-ce une falsification que d'avoir traduit : *Qu'il n'estoit permis de manger ny à luy ny à ceux qui estoient avec luy,* MAIS *aux Prestres seuls ?*

Luc. 4. 16. *Multæ viduæ erant in diebus Eliæ in Israël, ... & ad nullam illarum missus est Elias, nisi in Sarepta Sidoniæ ad mulierem viduam.* Que M. Mall. nous dise si cela s'est dû traduire autrement qu'on a fait à Mons : *Il y avoit plusieurs veuves en Israel au temps d'Elie ..... & neanmoins Elie ne fut envoyé chez aucune d'elles,* MAIS *chez une femme veuve de Sarepta dans le pais des Sidoniens.*

Ib. v. 27. *Et multi leprosi erant in Israël sub Eliæo Propheta : & nemo eorum mundatus est nisi Naaman Syrus.* L'a-t-on pu traduire aussi autrement qu'on a fait. *Il y avoit de même plusieurs lepreux en Israël au temps du Prophete Elie : & neanmoins aucun d'eux ne fut guery,* MAIS SEULEMENT *Naaman qui estoit de Syrie.*

Act. 24. 20. *Aut ipsi dicant, si quid invenerunt in me iniquitatis ..... nisi de una hac sola nunmodo voce, &c.* Saint Paul veut-il dire qu'il y eust de l'iniquité dans cette parole ? Et ainsi le *nisi* peut-il estre là une particule exceptive?

Galat. 1. 7. *In aliud Euangelium : quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant.* Ce *nisi* peut-il estre traduit autrement que par *mais*, comme on a fait. *Je m'étonne que ..... vous passiez si-tost à un autre Evangile : Quoyqu'il soit certain qu'il n'y en a point d'autre :* MAIS *c'est qu'il y a des gens qui vous troublent.*

Ibid. 2. 16. *Non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem J. Christi.* A-t-on falsifié ce passage, en le traduisant : *L'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loy :* MAIS *par la foy en J. Christ.*

Apocal. 21. 27. *Non intrabit in eam aliquod coinquinatum, aut abominationem faciens, aut mendacium, nisi qui scripti sunt in libro vitæ Agni.* La Traduction de ce passage dans la Version de Mons, est tellement semblable à celle du passage

passage dont il s'agit, que M. Mall. n'a pas plus de droit de condamner l'une que l'autre. Qu'il dise donc, s'il ose, que ces Traducteurs ont eu grand tort *de transporter*, en traduisant ce verset de l'Apocalypse, *leur explication dans le texte & d'en faire la parole de Dieu.* Et que c'est ce qu'ils ont fait, parce *qu'au-lieu de traduire litteralement selon le Grec & le Latin; il n'y entrera rien de souillé, ny les abominables, ny les menteurs, sinon ceux qui sont écrits dans le livre de vie de l'Agneau*: ils ont mis: *il n'y entrera rien de souillé*, &c. MAIS CEUX-LA SEULEMENT *qui sont écrits dans le livre de vie de l'Agneau.* Il pouvoit ajoûter, que si on l'avoit traduit par *si non*, (comme on le devoit faire necessairement, si on l'en croit, pour estre literal,) il seroit au moins demeuré douteux, s'il n'y auroit point quelques abominables & quelques menteurs, qui ne seroient point exclus de l'entrée du Ciel, parce qu'ils auroient esté écrits dans le livre de vie (car il ne reconnoist point d'autre usage du mot de *nisi* que *de marquer une exception de la proposition generale.*) Et ce doute pourroit ne pas déplaire à quelques uns de ces Casuistes, qui cherchent tant à faciliter l'entrée du Ciel aux plus grands pécheurs.

Cependant, quoyqu'il en dise, il demeurera pour constant, aprés tant d'exemples, que le *nisi* se peut quelquefois traduire par *mais*: & qu'ainsi ce n'est estre gueres sincere, que de le savoir dissimulez, afin de pouvoir faire accroire à des ignorans, qu'une chose si bien établie est *une fuite grossiere, & une pauvre défaite.*

Mais quoyque cette signification de *nisi* pris pour *mais*, soit plus commune dans l'Ecriture, on ne laisse pas neanmoins d'en trouver aussi des exemples dans des auteurs prophanes. Dans l'Hecyre de Terence, Act. 1. sc. 2. *Quid egerint inter se nondùm etiam scio: nisi sanè curæ est quorsum eventurum hoc siet.* & Act. 2. sc. 3. *Nec qui hoc mi eveniat, scio: nisi pol filium multimodis jam expecto, ut redeat domum.* On voit assez que *nisi* en ces deux endroits ne peut signifier qu'une adversative, & non pas une exception. C'est la mesme chose dans l'Andrienne, Act. 4. sc. 1.

Digitized by Google

sc. 1. *Nescio : nisi mihi deos satis fuisse iratos scio, qui auscultaverim.* Et dans le Phormion : Act. 3. sc. 1. *Nescio : nisi Phædria haud cessavit pro te eniti.* Et Act. 5. sc. 7. *Nescio : nisi me dixisse nemini id certo scio.* Tous les habiles Grammairiens demeurent d'accord qu'en ces endroits, & en d'autres qu'ils citent, *nisi* se prend pour *sed.*

Tout ce que M. Mall. peut repliquer raisonnablement est, que cela prouve bien que le mot de *nisi* se prend quelquefois pour *mais* dans l'Ecriture sainte, & qu'alors c'est traduire litteralement que de le rendre par *mais*, comme ont fait les Traducteurs de Mons en tant de passages qu'il n'a osé reprendre comme mal traduits; mais que cela ne prouve pas qu'il se doive traduire ainsi dans ce passage de S. Jean.

J'avouë tout cela, & c'est aussi ce qui m'a fait dire d'abord, que quand il est incertain si le *nisi* se doit prendre pour *sinon* ou pour *mais*, on en devoit juger par toute la periode. Et c'est aussi par là qu'on en a jugé.

Car on a consideré qu'en tous les autres endroits où J. Christ parle de ceux *que son Pere luy a donnez*, il entend toujours les predestinez.

En Saint Jean 6. 37. *Omne quod dat mihi Pater ad me veniet*, &c. TOUS CEUX *que mon Pere me donne viendront à moy, & je ne jetteray point dehors celuy qui vient à moy.*

Et au v. 39. *La volonté de mon Pere qui m'a envoyé est que je ne perde* AUCUN *de* TOUS *ceux qu'il m'a donnez, mais que je les ressuscite* TOUS *au dernier jour.*

Au chap. 10. v. 27, 28, 29. *Mes brebis entendent ma voix ..... je leur donne la vie éternelle, & elles ne periront jamais ..... Mon Pere qui me les a données est plus grand que toutes choses*, (c'est ce que porte le Grec, qu'on fera voir plus bas estre plus correct que le Latin) *& nul ne les peut ravir de la main de mon Pere.*

Mais

Digitized by Google

Mais ce que J. Christ dit de ceux que son Pere luy a donnez, dans le chapitre mesme d'où est pris le passage dont il s'agit, fait voir encore plus clairement qu'il a entendu par là les predestinez.

Cela se voit par le commencement mesme de la priere qu'il fait à son Pere. *Mon Pere, l'heure est venuë, glorifiez vostre Fils, afin que vostre Fils vous glorifie: comme vous luy avez donné puissance sur toute chair,* AFIN QU'IL DONNE LA VIE ETERNELLE A TOUS CEUX QUE VOUS LUY AVEZ DONNEZ. Jesus-Christ donne-t-il la vie éternelle à d'autres qu'aux predestinez?

Rien est-il plus certain que ce que Saint Augustin dit, que Jesus-Christ a montré par ces paroles: que ceux que son Pere luy a donnez, sont ceux à qui il donnera la vie éternelle, n'y en ayant point de ceux-là à qui il ne la donne, ny d'autres que ceux-là à qui il la donne: *Ostendit Christus eos sibi esse datos quibus* OMNIBUS *det vitam æternam; Proinde non ei dati sunt, quibus vitam non dabit æternam.*

Et au v. 6. *J'ay fait connoistre vostre nom aux hommes que vous m'avez donnez*, aprés les avoir separez *du monde. Ils estoient à vous, & vous me les avez donnez, & ils ont gardé vostre parole.* Cela convient-il à Judas? Et s'il est visible que cela ne luy convient point, puisque Jesus-Christ n'auroit pu dire de ce miserable, *qu'il estoit à Dieu, & qu'il avoit gardé sa parole*, il n'avoit donc pas besoin de l'excepter, quand il dit dans la suite, *que nul ne s'estoit perdu de ceux que son Pere luy avoit donnez.*

Mais ce qu'il ajoûte au v. 9. est encore plus convainquant. *C'est pour eux que je prie. Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que vous* M'AVEZ DONNEZ, *parce qu'ils sont à vous.*

Jesus-Christ separe les hommes en deux, & il declare qu'il prie pour les uns, & qu'il ne prie point pour les autres. Il dit que ceux pour qui il prie sont ceux *que son*

Pere

Digitized by Google

Pere luy a donnez, parce qu'ils estoient à luy: & que ceux pour qui il ne prie pas, sont de ce monde reprouvé, dont il est dit, que le monde n'a point connu Dieu. Or Judas faisoit partie de ce monde reprouvé, pour qui J. Christ declare qu'il ne prie point, & qu'il oppose à ceux que son Pere luy a donnez, pour qui il prie. Il n'estoit donc pas de ceux que le Pere avoit donnez à J. Christ, & par consequent il n'a point dû faire une exception de ce que J. Christ avoit dit generalement: *que nul de ceux que son Pere luy a donnez ne s'est perdu.*

Le v. 11 & 24 en sont encore une nouvelle preuve: 11. *Pere saint, conservez en vostre nom ceux que vous m'avez donnez, afin qu'ils soient un comme nous.* 24. *Mon Pere je desire que là où je suis* CEUX QUE VOUS M'AVEZ DONNEZ *y soient aussi avec moy, afin qu'ils contemplent ma gloire.* Voilà à quoy se termine la priere que Jesus-Christ avoit dit auparavant qu'il faisoit pour ceux que son Pere luy avoit donnez. *Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi.* Il demande pour eux à son Pere qu'ils soient un entre eux, & avec Dieu comme son Pere & luy sont un, c'est-à-dire, qu'ils approchent de cette unité divine par le don d'une charité consommée, autant que le peuvent des creatures; qu'ils soient dans le Ciel avec Jesus-Christ, & qu'ils contemplent sa gloire.

Cant. p. 21. 4. On a deja renvoyé M. Mall. à son Saint Thomas, pour le faire souvenir de ce qu'il avoit peut-estre oublié, *que toutes les prieres de Jesus-Christ ont esté exaucées*, comme il nous en assure luy-mesme, quand il dit à son Pere: *Je sçay que vous m'exaucez toujours.* Il faudroit donc que Judas eust esté sauvé, s'il avoit esté de ceux que le Pere a donnez à son Fils, puisque le Fils, dont toutes les prieres ont esté exaucées, a demandé à son Pere *pour ceux qu'il luy avoit donnez*, qu'ils fussent consommez en unité, qu'ils fussent avec luy dans le Ciel, & qu'ils y contemplassent sa gloire.

Enfin, ce qui est dit dans le 18 chap. de S. Jean v. 9. que J. Christ empescha qu'on n'arrêtast ses Disciples, *afin que cette parole qu'il avoit dite fust accomplie: Je n'ay perdu*

Digitized by Google

perdu aucun de ceux que vous m'avez donnez, ne peut avoir rapport qu'au passage du chap. 17. *Quos dedisti mihi custodivi, & nemo ex iis periit.* Or S. Jean qui rapporte cette parole dans le chap. 18, la rapporte comme une proposition absoluë, sans exception ny restriction : il n'a donc point cru qu'elle en eust dans le 17, & par consequent il a pris le *nisi* dans ce qui y est ajouté, *nisi Filius perditionis*, comme il se prend certainement en beaucoup d'autres endroits, c'est-à-dire, comme une adversative, qui ne restreint point ce qui precede. D'où il s'ensuit qu'on ne peut traduire ce passage plus fidelement ny plus literalement, que comme on a fait à Mons : *J'ay conservé ceux que vous m'avez donnez, & nul d'eux ne s'est perdu ; mais celuy là seulement qui estoit enfant de perdition, afin que l'Ecriture fust accomplie.*

M. Mall. dira-t-il encore, *que ce passage doit faire bien de la peine à ceux qui ne veulent point que Jesus Christ soit mort pour le salut des réprouvez* en la maniere qu'il l'entend.

Dira-t-il encore, que c'est par *une suite grossiére*, & par *une pauvre defaite*, qu'on a empesché en le traduisant, qu'on n'y vist, *que Judas a esté du nombre de ceux que le Pere éternel a donnez à son Fils*, c'est-à-dire, de ceux dont Jesus-Christ a dit en tant de manieres, qu'il n'en perdroit aucun, mais qu'il leur donneroit à tous la vie éternelle, & qu'il les ressusciteroit tous au dernier jour.

Et enfin s'imaginera-t-il avoir accablé les Traducteurs de Mons par l'autorité de tous les Peres, & de tous les Interpretes, lorsqu'il ne cite de tous les Peres que Saint Chrysostome copié par Theophylacte, & de tous les Interpretes que Maldonat (car pour de Lyra, il dit seulement que la perte de Judas ne doit estre imputée qu'à sa malice, ce qui est indubitable) & nous obligera-t-il de luy repeter ce qu'on luy a dit tant de fois, que l'autorité de S. Chrysostome est peu considérable dans la matiere de la grace & de la Predestination, parce que tous les habiles Theologiens demeurent d'accord qu'il en a parlé d'une

d'une maniere fort impartiale, & que c'eſt auſſi le moins que l'on puiſſe dire de Maldonat, que ne laiſſe pas d'ailleurs d'avoir eſté un ſçavant homme.

Mais afin que M. Mall. ſe détrompe de l'opinion qu'il a qu'Eſtius ſoit le premier ou le ſeul qui ait bien expliqué ce paſſage, & qui par une Remarque tres-judicieuſe en ait exclus le faux ſens que les Moliniſtes en vouloient tirer, il trouvera l'explication de ce ſçavant Theologien autoriſée long temps auparavant, ſçavoir dés l'an 1588. par le corps entier de la Faculté de Douay, dans ſon excellente cenſure des Propoſitions de Leſſius dont les Archevéques de Cambray & de Malines, & l'Evéque de Gand luy avoient demandé ſon jugement. Car ce Jéſuite avant pris ce paſſage dans le meſme ſens que M. Mall., & voulant que la volonté abſolue du P. Eternel ne fuſt pas que tous ceux qu'il a donnez à ſon Fils fuſſent abſolument ſauvez, comme il paroiſt, diſoit-il, parce qui eſt dit en S. Jean 17. 12. que l'un de ceux qui luy avoient eſté donnez eſtoit pery, ſçavoir le fils de perdition qui s'eſtoit perdu luy-meſme: ces ſçavans Theologiens le cenſurent en ces termes: Cette objection, diſent-ils, ne vient que de l'ignorance du ſtile de l'Ecriture. Car comme on allegue de S. Jean ne veut pas dire, que l'un de ceux qui avoient eſté donnez à Jeſus-Chriſt s'eſt perdu, auſſi cela veut dire au contraire, que celui qui s'eſtoit perdu n'avoit point eſté donné à Jeſus-Chriſt, ce qu'ils prouvent par pluſieurs des paſſages que nous avons rapportez. Et certainement, ajoûtent-ils, il y a beaucoup d'autres lieux qui montrent que ces paroles, *nemo ex iis periit*, ſe doivent entendre abſolument, & ſans aucune exception: comme en S. Jean 6. 37. *Tous ceux que mon Pere me donne viendront à moy* Et au v. 37. *La volonté de mon Pere qui m'a envoyé eſt que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnez.* Et ce qui avoit eſté dit dans le ch. 17. eſt repeté dans le 18. ſans aucune ombre d'exception. Afin que cette parole qu'il avoit dit fuſt accomplie, *Je n'ay perdu aucun de ceux que vous m'avez donnez. Car un enfant*

enfant de promesse ne perit point, dit S. Augustin de Corrept. « & Gr. chap. 9. *il n'y a que les enfans de perdition qui perissent.* « *Il faut donc entendre que ceux-là ont esté donnez à Jesus-Christ* « *qui ont esté preordonnez à la vie éternelle. Ce sont là les pre-* « *destinez & appellez selon le Decret de Dieu* DONT NUL « NE PERIT. *Et ainsi nul d'eux ne finit sa vie estant changé* « *de bien en mal: parce qu'il n'a esté predestiné & donné à* « *Jesus-Christ qu'afin qu'il ne perisse point, mais qu'il ait la vie* « *éternelle.* «

Il est encore bon de faire connoistre à M. Mall. quel jugement ces Theologiens ont fait de cet argument qui luy paroist si considerable. Il l'apprendra de ces paroles: Au reste il est bien estrange, qu'on ose apporter « comme des preuves serieuses, & de quelque poids, des « argumens SI LEGERS & si FRIVOLES, & quelques-uns presque PUERILES; & que ce soit cela « qu'on oppose à la doctrine de S. Augustin si autorisée & « si bien fondée, pour donner lieu à des opinions insoute- « nables pour ne pas dire tres-perilleuses. «

CHAPITRE V.

Examen de la doctrine de M. Mall. sur le passage de Saint Jean 17. 12. & des excés où il se jette en soûtenant, que Judas a esté un de ceux que le Pere avoit donnez à son Fils.

IL ne faut pas s'estonner de tant de choses que M. Mall. a repandues en divers endroits de son ouvrage contre la necessité & l'efficace de la grace. Il en découvre icy la vraye cause. C'est que l'idée qu'il a de la liberté de l'homme déchu est tellement Pelagienne, qu'il croit, comme ces heretiques, que Dieu peut bien heurter au cœur de l'homme, & l'inviter à se rendre, mais que si ce cœur veut resister, & qu'il s'obstine à ne vouloir pas embrasser le bien que Dieu luy propose par ses inspirations, il faut que Dieu en demeure là, parce qu'il ne pourroit passer plus outre sans détruire le libre arbitre, qui doit necessairement pour estre

libre, estre toujours en tel estat que Dieu mesme ne le puisse porter invinciblement à faire, ou à ne pas faire ce qu'il a dessein qu'il fasse. Cela peut n'estre pas si développé dans son esprit. Mais ce ne peut estre qu'une semblable prevention d'une pretenduë incompatibilité de la liberté d'indifference avec la toute-puissance de la grace victorieuse, qui luy a fait avancer avec une hardiesse inconcevable, comme s'il n'y avoit rien de plus Catholique, & de plus certain, *Que Judas a esté du nombre de ceux que le Pere éternel a donnez à son Fils, & que le Fils de Dieu a fait de sa part* TOUT CE QU'IL A PU *pour l'empescher de se perdre, & que s'il s'est perdu j'a esté purement par sa faute.*

Voyez Saint Tho. 1. Part art. 2. a b. a d. 3.

Pour découvrir le venin enfermé dans ces paroles, il faut separer de ce qu'il y a de vray. Car il est indubitable que c'est par sa faute que Judas s'est perdu, & il en est de mesme de tous les reprouvez lors sur tout qu'ils ne meurent qu'aprés avoir atteint l'âge de raison. Mais c'est une imagination Molinienne de croire qu'il soit necessaire afin qu'ils se perdent par leur faute, que Dieu leur donne des graces. C'est assez qu'ils pechent parce qu'ils le veulent, & que Dieu ne soit point auteur de la corruption de leur volonté qui est la source de tous leurs péchez. Il y a long-temps que cette pensée que l'on voudroit faire revivre en ces jours icy, *que ceux qui vivent mal seroient excusables si Dieu ne leur donnoit pas les graces necessaires pour bien vivre*, a esté rejettée par les saints Peres, comme une fausse lueur des ennemis de la grace. Mais les hommes (disoient les Pelagiens au rapport de Saint Augustin dans sa lettre à Sixte) qui ne veulent pas vivre selon les regles de la pieté & de la foy, s'excuseront en disant: *Quel mal faisons-nous en vivant mal, si nous n'avons pas receu la grace qui nous auroit fait bien vivre?* Ils ne peuvent pas dire avec verité, répond ce Pere, qu'ils ne font point de mal puisqu'ils vivent mal. Car ne faire point de mal ce seroit bien vivre. Or s'ils vivent mal, c'est par leur propre corruption, ou qu'ils ont tirée de leur origine, ou qu'ils ont augmentée par leurs desordres par-

Digitized by Google

particuliers. Mais après tout, quelle sera leur excuse, si non celle que l'Apostre a marquée en peu de paroles en leur faisant dire : *Que a-t-il à se plaindre de nous ? Car qui est-ce qui resiste à sa volonté ?* N'est-ce pas comme s'ils disoient : Pourquoy nous reproche-t-on que nous offensons Dieu par nostre mauvaise vie, veu que nul ne peut resister à la volonté de celuy qui nous a endurcis en ne nous faisant point de misericorde. Mais ils n'ont point de honte de combattre non pas nous mais l'Apostre, en alleguant cette excuse en faveur des pecheurs, pourquoy nous lasserons-nous de leur dire, & de leur repeter sans cesse avec ce mesme Apostre, *O homme qui estes vous pour contester avec Dieu ..... Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir &c.*

3. Prosper rejette la mesme pensée en combattant les Semi-Pelagiens.

Non dubium recte nec vere dicitur ; illos
Qui sunt exempti divino munere, & quos
Gratia neglexit, degentes mortis in umbra,
Peccati non esse reos, quia recta gerendi
Non data sit virtus.

Le sentiment des Catholiques opposé à celuy des Semi-Pelagiens estoit donc, que ceux que Dieu n'avoit point secourus, & que la grace n'avoit point éclairez, ne laissoient pas d'estre coupables des pechez qu'ils commettoient, quoy que le pouvoir de faire le bien ne leur eust pas esté donné.

5. Fulgence dans ses livres de la Verité de la Predestination & de la Grace a établi en plusieurs endroits, liv. 1. chap. 10. & 28. *que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, & que tant qu'elle ne change pas leur volonté ils demeurent par leur ignorance en ne faisant que le mal qu'ils font, ou d'une maniere encore plus criminelle en faisant bien quelque fois, il resulte ensuite* Livre 2. chap. 20. *ceux qui prennent occasion de-là, de pretendre, que les hommes dont Dieu n'a point prevenu & changé la volonté par la grace, sont excusables de leurs pechez. Ils accusent Dieu, dit-il, dont ils n'ont point receu les graces, & ils voudroient qu'on*

qu'on les excusast, eux qui par le dereglement de leur propre iniquité offensent Dieu qui est toujours juste. Ils se font des playes mortelles & ils s'en prennent au Medecin : Comme si lorsqu'un homme se tue ce n'estoit pas luy que l'on devoit regarder comme la cause de sa mort, mais le Medecin qui ne l'auroit pas secouru. La medecine celeste n'est point la cause de la mort : Elle n'est la cause que de la guerison de ceux qu'elle traitte, & ainsi ce seroit à tort qu'on luy imputeroit la mort de ceux qui perissent, parce qu'elle ne se seroit pas appliquée à fermer les playes mortelles qu'ils se font à eux-mêmes. Car on ne rend que justice à ces miserables qui se blessent quand on les abandonne, & qu'on leur laisse trouver la mort qu'ils se sont procurée à eux-mesmes par leurs dereglemens volontaires, & c'est au contraire l'effet d'une pure misericorde, quand le medecin delivre de la mort ceux qu'il s'applique à guerir par une bonté toute gratuite. Et en effet pour éclaircir la pensée de ce Saint par une comparaison qui pourra frapper davantage, souffriroit-on, qu'on imputast à un Roy la mort d'un miserable qui se seroit empoisonné, parce que ce Roy n'auroit pas voulu luy donner un contrepoison tres-rare qu'il garderoit pour luy-mesme.

Que M. Mall. dise donc tant qu'il luy plaira, *Que si Judas s'est perdu ç'a esté purement par sa faute.* On ne luy fera point de procés là-dessus. Mais qu'il ne s'avise pas de pretendre qu'afin que ç'ait esté par sa faute il ait fallu, *Que le Fils de Dieu ait fait de sa part tout ce qu'il a pu pour l'empescher de se perdre.* C'est un blaspheme que les oreilles Chrestiennes ne peuvent souffrir. C'est disputer à Dieu sa toute-puissance, & à Jesus-Christ le pouvoir qu'il a de convertir par sa grace quand il luy plaist, & comme il luy plaist, les cœurs les plus endurcis. Les Payens mesmes ont reconnu le pouvoir qu'a Dieu de changer les cœurs, comme il paroist par ce vers du Poëte :

Ponuntque ferocia Pœni
Corda volente Deo.

Et

Et en effet qui peut estre si extravagant & si impie, (dit S. Augustin dans son Manuel chap. 98.) que de dire que Dieu ne puisse pas changer les mauvaises volontez des hommes, celles qu'il veut, & quand il veut & où il veut. *Quis tam impie desipiat, ut dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, ubi voluerit, in bonum non posse convertere?*

C'est donc une extravagance & une impieté, de dire que le Fils de Dieu a fait *tout ce qu'il a pu* pour empescher que Judas ne se perdit; Car il n'y avoit certainement pour l'empescher de se perdre qu'à changer sa mauvaise volonté & le détourner de son crime, ou luy en inspirer une penitence salutaire: Il faut donc si on en croit M. Mall., ou que Jesus-Christ n'ait pas sceu ce qu'il falloit faire pour empêcher la perte de Judas, ce qui est une autre blasphéme contre sa Sagesse infinie, ou que l'ayant sceu & ayant fait *tout ce qu'il a pu* pour le convertir il n'en ait pu venir à bout, ce qui est nier sa toute-puissance, puisqu'*il n'est appellé tout-puissant avec verité*, dit encore Saint Augustin ib. chap. 96. *que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, & que l'effet de la volonté du Tout-puissant n'est empesché par la volonté d'aucune creature.*

Il est vray que M. Mall. n'est pas le premier qui ait eu ces pensées touchant la force de la liberté de l'homme. L'Heretique Julien en a eu de toutes semblables. Il a cru (ce que ce Docteur a dû supposer pour parler comme il a fait) que le libre arbitre pouvoit resister à Dieu en empeschant que ce que Dieu vouloit n'eust son effet. Mais que luy répond Saint Augustin dans son dernier ouvrage livre 1. ch. 93. *Il vous faut pardonner si estant homme vous vous trompez dans une chose fort cachée. A Dieu ne plaise que l'homme puisse empescher l'execution des desseins de celuy qui peut tout & qui sçait tout. Ceux qui pensent que le Tout-puissant veut faire quelque chose, & qu'il n'en puisse venir à bout parce qu'une miserable creature l'en empêche; ou ne sont pas assez d'attention*

sur la grandeur infinie de Dieu, ou ne sont pas capables d'y arrester leur veuë.

Il est donc indubitable, quelque difficulté que M. Mall. ait de le comprendre, que nulles volontez humaines ne peuvent resister à la volonté de Dieu qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la Terre. Et que les volontez des hommes n'ont garde de pouvoir l'empescher de faire ce qu'il veut, puisqu'il fait d'elles mesmes tout ce qu'il veut, & qu'on ne peut douter qu'il n'ait un pouvoir tout-puissant de remuer les cœurs des hommes, & de les porter où il luy plaist. SANE DUBIO *habens humanorum cordium quò placet inclinandorum omnipotentissimam potestatem.* S. Aug. de Corrept. & Gr. c. 14.

La pieté Chrestienne inspire tellement ces sentimens, que quoyque les Peres Grecs aient esté peu appliquez aux veritez de la grace, on ne peut rien voir de plus fort sur cela, qu'une oraison de la Liturgie de S. Basile qui nous a esté conservée par Pierre Diacre dans un discours sur l'Incarnation & la grace de Jesus-Christ adressé aux Evesques d'Afrique, & dont il dit, qu'elle estoit dans l'usage commun de presque tout l'Orient, de sorte qu'on la doit regarder, comme un témoignage authentique de la foy de l'Eglise Orientale. Que M. Mall. écoute donc cette celebre priere: *Soûtenez nous Seigneur par la force de vostre grace. Rendez bons ceux qui sont méchans. Conservez les bons dans la bonté que vous leur avez donnée, Car vous pouvez tout, & nul ne peut s'opposer à vous. Vous sauvez quand il vous plaist ceux que vous voulez sauver, & personne ne resiste à vostre divine volonté.* DONA *Domine virtutem & tutamentum. Malos quæsumus bonos facito, bonos in bonitate conserva. Omnia enim potes, & non est qui contradicat tibi. Cum volueris salvas? & non est qui resistat voluntati tuæ.*

Tout ce qu'on peut dire pour excuser un peu M. Mall., est qu'il ne prend pas assez garde à ce qu'il dit, & qu'il n'a pas envisagé les suites impies de cette proposition Pelagienne: *Que le Fils de Dieu a fait* TOUT CE QU'IL A PU *pour empescher que Judas*

ne se

ne se perdist. Car il a fait, comme ce Docteur l'asseure, *tout ce qu'il a pu*, il ne pouvoit donc pas ne le point appeller Apostolat, ce qui estoit l'occasion de son crime. Il ne pouvoit donc pas le guerir de son avarice qui en estoit le motif. Il ne pouvoit donc pas luy inspirer un si grand amour pour son maistre, qu'il n'eut pensé qu'à le defendre contre la fureur des Juifs & non pas à la leur livrer. Il ne pouvoit donc pas luy faire avoir veritablement autant d'horreur de l'énormité du peché qu'il commettoit en vendant le sang innocent, qu'il en a eu immediatement aprés l'avoir commis lorsqu'il dit, *Peccavi tradens sanguinem justum*. Il ne pouvoit donc pas aprés mesme sa trahison luy faire par un vray mouvement de penitence, ce qu'il dit par desespoir & par un remord de damné. Il ne pouvoit donc pas le relever de sa cheute, comme il en releva S. Pierre, aprés l'avoir converti, luy pardonner le peché qu'il avoit commis en vendant son Sang, comme il a depuis pardonné à beaucoup de ceux qui l'avoient repandu sur le Calvaire, aprés les avoir convertis par la predication de ses Apostres. Il n'a rien fait de tout cela. Il ne l'a donc pu, si on en croit M. Mall. puisqu'il ose dire qu'*il a fait* TOUT CE QU'IL A PU *pour sauver Judas*.

Il n'auroit pas eu garde d'avoir ces pensées si au lieu de ne s'arrester qu'au *nisi*, dont il abuse, parce qu'il n'en a pas compris le sens, il eut fait plus d'attention aux paroles qui le suivent, *filius perditionis, ut Scriptura impleatur*, CE FILS QUI *estoit enfant de perdition, afin que l'Escriture fust accomplie*. Car *estre enfant de perdition*, est une phrase Hebraique, qui signifie *estre destiné à la perdition*, ce qui est le propre des reprouvez. Or si M. Mall. n'a pas encore oublié toute sa Theologie, il se souviendra de ce qu'il doit avoir lu dans S. Thomas, 1. 1. Part. Qu. 23. a. 3. ad 1. Que quoyqu'il soit dit de Dieu, qu'il aime toutes les choses qu'il a créées, parce qu'il n'y en a point à qui il ne veuille quelque bien, cela n'empesche pas neanmoins qu'il n'y

ait

„ ait des hommes, dont il est dit, qu'il les a haïs & qu'il
„ les a reprouvez, parce qu'il ne leur a pas voulu faire part
„ d'un certain bien, qui est la vie éternelle: *Ergo hunc*
„ *quibusdam non vult hoc bonum, quod est vita æterna, dicitur*
„ *eos odio habere, vel reprobare.* Que M. Mall. considére donc, que puisque Judas estoit du nombre des réprouvez, que Dieu ne luy a point voulu ce bien, qui est la vie éternelle: *non voluit ei Deus hoc bonum, quod est vita æterna.* D'où il a dû conclure, qu'il n'a point esté de l'heureux nombre de ceux que Jesus-Christ dit si souvent dans l'Evangile luy avoir esté donnez par son Pere, puisqu'il déclare en tant d'endroits que la volonté de son Pere en les luy donnant, est qu'il leur donnast la vie éternelle.

„ Il se souviendra aussi de ce qui est dit dans le mesme
„ article: Qu'il y a cette difference entre la Predestination
„ & la Reprobation, que la Predestination est la cause non-seulement de la gloire que les Saints attendent,
„ mais aussi de la grace qu'ils reçoivent en cette vie: au-
„ lieu que la Reprobation n'est point la cause des pechez
„ des reprouvez, mais seulement de ce que Dieu les aban-
„ donne. *Reprobatio non est causa culpæ; sed est causa dere-*
„ *lictionis a Deo.* Elle est cause neanmoins de la peine qui
„ les attend, mais pour les pechez, ils proviennent du li-
„ bre arbitre de ceux qui sont reprouvez & abandonnez
„ de la grace: *Sed culpa provenit ex libero arbitrio ejus, qui*
„ *reprobatur & à gratia deseritur.* D'où il a dû encore conclure, que le premier effet de la Reprobation de Judas ayant esté qu'il devoit estre abandonné de Dieu, & privé des graces, par lesquelles il sauve ceux qu'il veut sauver, il n'a pu dire sans se figurer une conduite de Dieu tout opposée à ses desseins éternels dans la Reprobation des hommes, *que le Fils de Dieu a fait tout ce qu'il a pu*, pour empescher que ce réprouvé ne se perdist.

Il se souviendra enfin d'une chose non moins terrible, que S. Thomas ajoute au mesme lieu, en répondant à la 3. objection qu'il s'estoit proposée en ces termes.

On

On ne peut imputer à un homme ce qu'il n'a pu éviter. « Mais si Dieu reprouvoit quelqu'un, il ne pourroit éviter de perir, selon cette parole de l'Ecclesiaste ch. 7. « *Que nul ne peut corriger celuy que Dieu a rejetté. On ne pourroit donc imputer aux hommes de ce qu'ils perissent.* Or cela est faux : donc Dieu ne reprouve personne ; Et voicy en substance qu'il répond : *La Reprobation n'oste rien du pouvoir de reprouver. C'est pourquoy celuy qui est reprouvé de Dieu ne peut pas obtenir la grace, neanmoins comme c'est par son libre arbitre qu'il tombe dans tel ou tel peché, c'est avec raison que les pechez qu'il commet luy soient imputez.* Afin donc que les pechez de Judas luy ayent esté imputez, il suffit qu'il les ait commis librement, s'estant pu porter par son libre arbitre aux uns & aux autres, comme il luy a plu, & il n'est point necessaire que Dieu l'ait éclairé & porté au bien par sa grace, & encore moins que Jesus-Christ ait fait tout ce qu'il a pu pour l'empescher de le perdre.

Mais ce qu'il y a eu de particulier à Judas, est que non seulement il a esté réprouvé, mais que l'arrest de sa condamnation avoit esté écrit long-temps avant sa naissance, comme I. Christ le remarque par ses paroles : *ut Scriptura impleatur* ; ce que S. Pierre dans les Actes ch. 1 ; nous a appris se devoir entendre de ce qui est dit dans le Psaume 108. *Lorsqu'il sera jugé, qu'il soit condamné, que sa priere mesme luy tourne à peché, que sa vie soit courte, & qu'un autre prenne sa place dans l'Episcopat.* Que pretend donc M. Mall. ? au-lieu que S. Pierre dit, Act. 1. 16. *qu'il falloit que ce que le S. Esprit avoit predit dans l'Ecriture, par la bouche de David touchant Judas, fust accomply.* Il veut que le Fils de Dieu, qui allegue luy-mesme cette Prophetie, ait fait tout ce qu'il a pu pour la rendre fausse, & que le Pere éternel en donnoit le Fils en la mesme maniere que les autres Apostres, pour ne le point laisser perdre non plus qu'eux ; celuy, dont le Pere & le Fils sçavoient également que la perte estoit arrestée par un arrest irrevocable.

Que reste-t-il donc à ce bon Docteur, sinon de dire avec plus de raison, que le saint homme Job: *Inipienter locutus sum, & quæ ultra modum excedunt scientiam meam.*

CHAPITRE VI.

Avec combien d'extravagance M. Mall. a attribué aux Traducteurs de Mons d'avoir eu peur, que ces paroles de Jesus-Christ, Non veni vocare justos sed peccatores, ne donnassent quelque idée de la vocation des reprouvez.

IV. Passage.

Matth. 9. 13. Non enim veni vocare justos, sed peccatores.

Version de Mons. *Car je ne suis pas venu pour appeller les justes, mais les pecheurs, c'est à dire, à la penitence.*

V. Passage.

Marc. 2. 17. Non enim veni vocare justos, sed peccatores.

Version de Mons. *Je ne suis point venu pour appeller les justes, mais les pecheurs, c'est à la penitence.*

IL EST DIFFICILE de concevoir ce que M. Mall. a pu trouver à redire dans la Traduction de ces deux passages, & encore plus de deviner comment il les a pu faire revenir au titre de son Recœuil, *de la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes.*

Les moins equitables à la Traduction de Mons ont temoigné approuver qu'on y eust marqué les differences du Grec & du Latin. Mais quelques uns auroient voulu qu'on eust toujours preferé le Latin au Grec, à quoy nous avons satisfait dans le 1. livre de cet Ouvrage. Qui peut donc trouver mauvais qu'on ait marqué en ces deux endroits, que le Grec ajoutoit ces mots *à la penitence*, qui sont certainement dans

Digitized by Google

saint Luc. v. 5. aussi-bien selon la Vulgate que selon le Grec.

C'est dit M. Mall. *que ces mots ne sont point dans deux ou trois manuscrits Grecs, & qu'ils n'estoient point dans ceux sur lesquels ont esté faites la version Syrienne, l'Ethyopienne & la Persanne. Les Traducteurs de Mons ne doivent donc pas ajouter, comme ils ont fait, que selon le Texte Grec il faut ajouter (à la penitence.)* Mais M. Mall. devroit encore moins leur imputer & leur faire dire ce qu'ils n'ont point dit. Car ils n'ont fait autre chose que de mettre en S. Matthieu & en S. Marc entre deux crochets à la fin de ces versets, [g. à la penitence.] ce qui signifie seulement que cela est ainsi dans le Grec que nous avons aujourd'huy. Ils ont par la simplement marqué le fait sans en porter aucun jugement. Il a donc fallu qu'il ait eu recours à un mensonge pour avoir quelque sujet de les reprendre, quoyque ce fust encore sans raison, quand ce qu'il leur attribue seroit veritable. Car en ces sortes de choses, qui ne sont de nulle importance, & où il n'y a rien de convainquant de part & d'autre, chacun en pense ce qu'il luy plaist.

Mais ce qu'il ajoute est encore bien moins raisonnable. *Ce n'est pas*, dit-il, *que je veuille blasmer l'explication que ces paroles ajoutées donnent à ces passages: au contraire je croy qu'on la peut soutenir par le témoignage de S. Luc au chap. 5. v. 21.* Ne luy doit-on pas sçavoir gré de cette indulgence? Il fait grace à un Evangeliste de ne pas blasmer ce qu'il témoigne avoir esté dit par le Fils de Dieu. Quel est donc le crime des Traducteurs de Mons, d'avoir fait dire à Jesus-Christ dans S. Matthieu & dans S. Marc, sur la foy du Texte Grec, ce qu'il est certain qu'il a dit par le témoignage de S. Luc? Le voicy. Ecoutons l'arrest que ce grave Juge prononce contre eux: *Cette interpretation qui peut entrer legitimement dans un Commentaire, ne doit pas estre mise dans le Texte, & c'est toujours* UNE INFIDELITE' QUI NE PEUT S'EXCUSER *d'inserer dans le Texte des paroles, du moins tres-douteuses, & de faire d'une explication, quoyque legitime, la parole de Dieu.* Voilà

qui est décisif, & sans doute que M. Mallet a cru avoir osté par là aux Traducteurs de Mons tout lieu de se défendre contre une si sage Critique. Mais le mal est qu'il n'a pas pris garde qu'elle ne peut estre fondée en cette rencontre que sur une impieté manifeste. Car il faut remarquer que c'est la mesme histoire de la vocation de S. Matthieu, qui est rapportée par S. Matthieu mesme au ch. 9, par S. Marc au ch. 2, & par S. Luc au ch. 5, & que c'est sur le sujet de cet Apostre, & à l'occasion du murmure des Pharisiens, qui trouvoient mauvais que Jesus mangeast avec des publiquains & des gens de mauvaise vie, qu'il dit: *Non veni vocare justos*, &c. On ne peut donc douter, à moins que de démentir S. Luc, que J. Christ ne l'ait dit comme le rapporte: *Je suis venu non pour appeller les justes, mais pour appeller les pecheurs à la penitence.* Et quand il seroit asseuré, ce qui est au moins fort douteux, que S. Matthieu & S. Marc auroient omis les mots, *à la penitence*, qui se trouvent maintenant dans le texte Grec, & que les Peres Grecs y ont trouvez de leur temps, il seroit au moins certain qu'ils ne les auroient omis, que parce qu'ils se peurent suppléer très-facilement, & non pour mettre en doute si Jesus-Christ les avoit adjoutez. Cela estant supposé, qui peut excuser d'impieté le discours de M. Mallet, qui prend les propres termes du Fils de Dieu, pour une interpretation qui peut entrer legitimement dans un Commentaire, mais qui ne doit pas estre mise dans le texte; qui pretend qu'il est très-douteux, si des paroles que S. Luc nous assure avoir esté dites par le Fils de Dieu, sont *la parole de Dieu*, & qui passe jusqu'à ce excez que de condamner comme *une infidelité* qu'on ne sçauroit excuser de les avoir mises dans le texte, en maintenant simplement qu'elles sont ainsi dans le Grec, par ce que c'est *avoir fait*, si on l'en croit, *la parole de Dieu d'une explication*, *quoyque legitime.*

Mais on voit encore par là, que le galimatias de M. Mall.

Mr Maill pour faire revenir ses passages au titre de son Recueil, est une suite du mesme égarement, qui luy a fait regarder les passages de S. Matthieu & de S. Marc, comme differens de celuy de S. Luc. Car s'il eust pris garde que, *non veni vocare justos*, &c. n'est qu'une seule & mesme parole de J. Christ, rapportée par trois Evangelistes, reduite de la mesme histoire, il auroit bien reconnu l'addition ou l'omission de ces mots, *à la penitence*, n'en doit point changer le sens, puis qu'ainsi rien ne peut estre plus impertinent que la conjecture ridicule, par laquelle il commence sa Remarque. Je ne sçay si les Traducteurs de Mons ont eu crainte que ces paroles du Fils de Dieu, *je suis venu appeller les pecheurs*, ne laissent dans l'esprit des Lecteurs quelque idée de la vocation des reprouvez, & si c'a été pour cette raison qu'ils ont ajouté ces mots, *à la penitence*, afin que personne ne crust que cette vocation fust à la gloire, mais seulement à quelques graces temporelles, comme sont celles de la conversion & de la penitence. Il faut avoir bien envie de fouiller dans le cœur des gens, pour se mettre dans la teste, qu'ils ont fait par un certain dessein caché, ce que tout le monde voit qu'ils ont dû faire neceſſairement par une raison generale, dont ils se sont expliquez dés le frontiſpice de leur Ouvrage, où ils ont promis de marquer les differences de la Vulgate & du Grec. Mais si M. Maill s'estoit resolu à rechercher plus que ce fust de deviner les penſées des infidelles traducteurs de Mons, il devoit au moins s'y prendre comme qu'il n'a fait en cette rencontre. Il falloit qu'il gardast quelque vray-semblance, & qu'il ne leur attribuast pas de ſi étranges rêveries, qu'il n'y a rien qui leur fust moins capable d'estre venu dans l'esprit, que de penſer que ces paroles du Fils de Dieu, *je suis venu appeller les pecheurs*, ne laiſſent dans l'eſprit des Lecteurs quelque idée de la vocation des reprouvez, & ils y ont voulu remedier en ajoutant ces mots, *à la penitence*.

On ne sçauroit dire qui est le plus ridicule de la crainte ou du remede. La crainte l'est au delà de ce que l'on peut s'imaginer. Car, où M. Mall. a-t-il pris qu'il pust venir dans l'esprit d'aucun Chrestien, que le mot de *pecheurs* dans ce passage pust signifier *les reprouvez*. Il faudroit que ceux qui auroient une si folle pensée eussent pris S. Matthieu pour un *reprouvé*, puisque c'est à son occasion que Jesus-Christ dit cette parole, & que l'on ne peut douter qu'il ne fust de ces pecheurs que le Sauveur du monde témoigne qu'il estoit venu appeller. Que M. Mall. sorte donc d'un doute si mal fondé. Certainement les Traducteurs de Mons n'ont point eu *la crainte qu'il s'imagine qu'ils ont peut-estre eue* : & afin qu'il n'en doute pas, on n'a qu'à l'assurer que quand ils ont travaillé à cette Traduction ils n'avoient pas l'honneur de connoistre M. Mall. ny personne qui luy ressemblast. Cela luy doit suffire. Car il se peut vanter, qu'il n'y a que des gens fans comme luy qui ayent pu prendre pour la mesme chose, *je suis venu appeller les pecheurs*, & *je suis venu appeller les reprouvez*.

Mais le remede qu'il veut que l'on y apporte à cette crainte chimerique qu'il leur attribue, n'est pas moins extravagant. Car on ne sçauroit douter à moins que de dementir un Evangeliste, que ce qu'il pretend qu'ils ont ajouté aux paroles de Jesus-Christ pour en changer le sens, ne fasse partie de cette divine parole. Et par consequent c'est luy qui corrompt le sens de ces deux passages de S. Matthieu & de S. Marc, s'il les entend autrement qu'on les doit entendre avec l'addition de S. Luc.

Il ne luy restoit plus qu'à attribuer à ces Traducteurs ses pensées bizarres : & c'est ce qu'il fait aussi, en voulant qu'ils ayent regardé dans ce terme la vocation à la penitence ; & la grace de la conversion comme des graces *temporelles*, comme si elles estoient telles de leur nature, parce qu'elles le sont quelquefois en ceux qui ne perseverent pas, & comme si toute *vocation* estoit commune aux élus & aux reprouvez, au lieu qu'il en a voulu

propre

propre aux Elus, qui est appellée par S. Paul & par Saint Augustin après luy, *la vocation selon le decret de Dieu*, qui fait que tout coopere au bien à ceux qui sont appellez en cette maniere. Et comme on ne peut douter que Saint Matthieu n'ait esté appellé de cette sorte, n'y a-t-il pas lieu de croire que Jesus-Christ a voulu parler de cette vocation quand il a dit, au sujet de la vocation de cet Apostre, *qu'il estoit venu appeller les pecheurs à la penitence*?

CHAPITRE VII.

Que M. Maill. fait autant paroistre de temerité que d'ignorance sur le mot de acceptabilem, *qui est traduit dans la Vulgate par* acceptabilem.

VI. Passage.

Hebr. 2. 17. Quia debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret, & fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi. In eo enim quod passus est ipse & tentatus, potens est & eis qui tentantur auxiliari.

Version de Mons. *Car il a fallu qu'il fust en toutes choses semblable à ses freres, afin qu'il fust misericordieux, & qu'il fust le fidele Pontife devant Dieu, pour faire la propitiation pour les pechez du peuple. Car en ce qu'il a souffert estant tenté, il est puissant pour secourir ceux qui sont tentez.*

Mon dessein n'est pas de reprendre dans la version de ce passage, que ce que l'on a traduit *populum acceptabilem*, *un peuple particulierement consacré à son service*. Il dit *que cette version n'est pas fidele*. Mais comment le prouve-t-il? Ce devroit estre par un examen savant & solide du Texte original de l'Ecriture. Mais c'est ce qu'il ne fait jamais. Ce ne sont toujours que ses badineries ordinaires. Que le mot Latin d'*acceptabilem* se doit traduire par *agreable*. Que ce qu'on a mis est pris de Beze, qui a traduit *peculiarem*. Que Beze l'a traduit ainsi pour insinuer sa doctrine de la mort de Jesus-Christ pour les seuls predestinez. Et que les Traducteurs de Mons peuvent avoir eu la même pensée.

Voilà à quoy se terminent tous les efforts de ce grand Critique.

Critique. On n'a donc pour les renverser qu'à faire deux choses. A justifier la fidelité de la Traduction, & à découvrir le ridicule de ses divinations ecclesiastiques. L'un & l'autre sera bien facile.

Justification de la Traduction.

M. Mall. s'imagine qu'on a pris de Beze ce qui ne luy plaist pas dans la version de ce passage. On verra par la suite qu'on n'a eu nul besoin de prendre de Beze, & qui se trouve dans presque tous les Commentateurs Catholiques. Mais on ne se met gueres en peine de ce qu'il en pense. On prend droit par ce qu'il dit : Car il s'ensuit de là que ce que Beze a appellé *populum peculiarem*, & Geneve *un peuple peculier*, est ce qu'on a appellé à Mons, *un peuple particulierement consacré à son service*. Et qu'on n'a été obligé de le servir de tout plus long que parce que le mot de *peculier* n'est ny François, ny intelligible.

Ainsi toute la question se reduit à sçavoir si le mot de περιούσιον dont s'est servi S. Paul est mieux traduit par *peculiarem* que par *acceptabilem*. Car lorsqu'il n'y a pas le moindre sujet de douter, que le mot de version Grec que nous avons aujourd'huy ne soit celuy de l'Original Apostolique, il est certain que l'Auteur d'une nouvelle Traduction pour estre vrayement fidelle doit avoir plus d'égard à la signification de ce mot Grec, qu'à celle du mot Latin. Or voicy ce qui a fait juger à tous les habiles Commentateurs, que la vraye signification de ce mot en cet endroit de S. Paul estoit de marquer, *populum peculiarem*. Un peuple propre à Dieu, & particulierement consacré à son service.

S. Jerôme a bien cru que ce mot de περιούσιον se trouvoit dans les Auteurs prophanes, & qu'il avoit esté formé par les Septante. Mais quoy que cela ne soit pas exactement veritable, de sçavans hommes de ce temps l'ayant trouvé dans d'anciens Auteurs Grecs, il est certain neanmoins que c'est plutost des Septante que S. Paul

S. Paul l'a pris, ou s'il l'a pris de ce qu'il a trouvé dans les exemplaires de l'ancien Testament, dont il s'est appliqué aux peuples Juifs. Exod. 19. 5. selon les Septante, *Eritis mihi populus* [illegible] *de cunctis gentibus*. Et selon la Vulgate. *Eritis mihi in peculium de cunctis populis*. Deuter. 7. 6. *Te elegit Dominus Deus tuus ut sis ei populus peculiaris* (περιούσιος) *de cunctis populis qui sunt super terram*.

Il y a. *Populus sanctus es Domino Deo tuo, & te elegit ut sis ei in populum peculiarem* (περιούσιον) *de cunctis gentibus quæ sunt super terram*. Deut. 14. 2. *Dominus elegit te ut sis ei populus* [illegible]

Voilà certainement d'où S. Paul a emprunté le mot de περιούσιος, & on n'en peut douter, quand on considère le dessein qu'il a toujours eu de rapporter aux Chrestiens tout ce de la Loy nouvelle ce qui a été dit des Juifs, & de l'ancienne Loy, comme il paroît par toute l'Epistre aux Hebreux, par le 4. chap. de celle aux Galates, par le 10. de la 1. aux Corinthiens, où il établit generalement, que toutes les choses qui arrivoient aux Juifs étoient des figures de ce qui nous devoit arriver, & qu'elles ont été écrites pour nostre instruction. Or le principal de ces figures & qui a été le fondement de toutes les autres, c'est que le peuple Juif tout entier a été élu par Dieu, & avoit été choisi de toutes les Nations pour en faire son peuple & son heritage, & qu'il l'avoit particulierement consacré à son service; n'étoit qu'une image du peuple nouveau de la Loy nouvelle qui est veritablement le peuple de Dieu, & que les Juifs n'étoient qu'en figure, comme leur adoration du vray Dieu & leur justice charnelle étoient les figures de l'adoration en esprit & en verité, & de la sainte justice que Jesus-Christ a établie sur la terre, & de la veritable justice qu'on ne peut avoir que par la Foy en ce divin Mediateur.

Cette grande verité nous a été particulierement enseignée par les deux Princes des Apostres. S. Pierre nous l'a

l'a marquée en sa 1. Epistre chap. 2. lorsque pour exhorter les nouveaux convertis à une saincteté qui répondist à la dignité à laquelle Dieu les avoit eslevez en les faisant Chrestiens, il leur applique tout ce qui avoit esté dit à l'avantage du peuple Juif, comme leur convenant mieux qu'à ce peuple terrestre & charnel. *Vous estes*, leur dit-il, 1 *la race choisie*, 2 *le sacerdoce Royal*, 3 *la nation sainte*, 4 *le peuple conquis*, *afin que vous publiez les grandeurs de celuy qui vous a appellez à son admirable lumiere ; vous qui autrefois n'estiez point son peuple, mais qui maintenant estes le peuple de Dieu ; vous qui autrefois n'aviez point obtenu misericorde, mais qui maintenant avez obtenu misericorde.*

1 Deuter. 4. 37. & 10. 15
2 Exo. 19. 6
3 Ib. & Deut. 14. 2.
4 Exo. 19. 5.

S. Paul fait la mesme chose dans ce verset de l'Epistre à Tite. Mais au-lieu que S. Pierre n'a pris que le sens & non pas les termes mesmes du passage de l'Exode, qu'il applique aux Chrestiens quand il dit de eux qu'*ils sont le peuple conquis* λαὸς εἰς περιποίησιν. S. Paul a gardé les termes des Septante en les appellant λαὸς περιούσιος ce que nous avons fait voir, avoir esté traduit par la Vulgate mesme en tant d'endroits *populum peculiarem*. Et ainsi M. Mall. avoüant que *populum peculiarem* est la mesme chose, que ce qu'on a mis dans la Traduction de Mons, *un peuple particulierement consacré à son service* : il faut avoir bien peu étudié l'Ecriture, pour oser dire comme il fait, que *cette version n'est pas fidelle*. Car un plus habile que luy auroit reconnu ce qui a esté remarqué par presque tous les Interpretes, que l'intention de l'Apostre en se servant de ce mot περιούσιος a esté de nous faire entendre, Que comme l'ancien peuple d'Israël ayant esté delivré par une singuliere grace de Dieu, & par les prodiges de sa puissance de la servitude de l'Egypte, estoit devenu par là le peuple saint, & choisi de Dieu, qui luy appartenoit en propre, & qui estoit particulierement consacré à son service. Ainsi les Chrestiens dont ces juifs n'avoient esté que la figure ayant esté rachetez par le sang de Jesus-Christ, & par une grace beaucoup plus grande delivrez de la captivité du Diable,

estoient auparauant le plus illustre titre & le peuple qui leur appartenoit proprement & qui estoit particulierement consacré à son service, auquel le Grec & le Latin expriment bien ce mot Hebreu, par le seul mot de peculium ou peculiarem. C'est ce que M. Maill apporte des Auteurs suivans.

Dans le Commentaire sur S. Paul attribué à S. Ambroise il n'y a point dans le Texte *populum acceptabilem*, mais *populum peculiarem*.

Le glossateur interprete ces mots *populum acceptabilem*, *alias peculiarem*, id est, *proprium*.

Le Traducteur de Theophylacte met à la marge de ces mots : *eximium*, *peculiarem*, *egregium*, *præcipuum*.

Erasme] Populum acceptabilem] *In locum peculiarem*, ac quidem opponit S. Hieronymo.

Vatable] Acceptabilem] *Peculiarem.*

Nicolas de Gorran] Sibi acceptabilem] *Id est, gratum præ cæteris, vel* [populum] RECUDICARUM *secundum aliam literam, id est, sibi specialem & appropriatum.*

Deut. 7. Elegit te Dominus Deus tuus ut sis ei populus peculiaris.

Adam Sasbout] *Sensus est Christum in hoc venisse, donasse & passum esse, ut faceret vos populum sibi* PECULIARUM, *populum eximium, præcipuum, & qui sit loco veræ illius thesauri.*

Emanuel Sa Jesuite] Acceptabilem] *Acceptum Gentibus, peculiarem, seu eximium.*

Menochius Jesuite] Populum acceptabilem] *Sic vocat peculiariter electum & dilectum à Deo, ut nos ab omni iniquitate redemptos & emundatos possideret tanquam populum sibi peculiarem.*

Tirin Jesuite] *Ut mundaret à sordibus peccatorum, & omnibus adjungeret sibi populum acceptabilem*, id est, *eximium, peculiarem seu instar peculii sibi charum ac dilectum*, inquit S. Hieronymus.

Comelius à Lapide de la mesme Compagnie.] Aprés avoir montré que S. Paul fait allusion aux passages de l'Exode & du Deuteronome où les Juifs sont appellez,

populus

populus Dei peculiaris: il explique ainſi ce verſet: *Chriſtus nos redemit, mundavit, ſibique adſcivit, in populum ſelectum, eximium, pretioſum: proprium, rarum & charum, ut ſcilicet ſimus hæreditas & peculium: imo timelia & theſaurus pretioſiſſimus & chariſſimus Chriſto.*

Eſtius aprés avoir rapporté les meſmes paſſages de l'Exode & du Deuteronome, il en conclut ce qui ſuit: *Itaque ſenſus Apoſtoli eſt Chriſtum dediſſe ſemetipſum pro nobis, ut nos ab omni iniquitate redemptos & emundatos poſſideret tamquam populum* PECULIAREM.

Arias Montanus: met pour gloſe au-deſſus de περιούσιον, *peculiarem.*

Libert Fromond. Sibi populum acceptabilem] *Peculiariter acceptum & dilectum.* Græce POPULUM PECULIAREM: *Qui nempe eſſet ei tanquam proprii peculii poſſeſſio: Talis eſt enim Chriſto populus electorum.*

M. Holden Docteur de Paris dans les Notes ſur le N. T. acceptabilem] Gr. περιούσιον, *peculiarem.*

M. Mall. doit eſtre content & apparemment il ſera plus reſervé à l'avenir à traitter d'infidelles les Verſions les plus exactes & les plus autoriſées.

Il ne reſte plus qu'à le ſatisfaire ſur ce qu'il dit, que ceux qui ont traduit *peculiarem*, ont rejetté la Vulgate & S. Jeroſme: La maniere dont il le prouve eſt tout-à-fait merveilleuſe. Il prend l'*acceptabilem* de la Vulgate pour *agreable*, en quoy il ſe pourroit bien tromper. Il ſuppoſe ce qui eſt faux, que S. Jeroſme a traduit *egregium.* Ce qu'on voit aſſez n'avoir gueres de rapport à *agreable.* Il veut neanmoins que ce ſoit preſque la meſme choſe, *parce que tout ce qui eſt excellent eſt agréable à Dieu.* Voilà une maniere rare d'expliquer les mots, de pretendre que deux mots ſignifient preſque la meſme choſe, quand ce que ſignifie l'un peut eſtre attribué à ce que ſignifie l'autre, ainſi l'on pourra traduire le mot de *virtus* par celuy de *loüable*, parce que toute vertu eſt loüable: le mot d'*homo* par celuy d'*animal* parce que tout homme eſt animal.

Mais

Digitized by Google

Mais quoy qu'il en ſoit de l'Auteur de la Vulgate, il faut que M. Mall. n'écrive que ſur des memoires, & qu'il n'ait jamais lû ce que S. Jeroſme dit ſur cet endroit de S. Paul, pour oſer dire comme il fait, que Beze a rejetté ce Pere en traduiſant *populum peculiarem*. Car bien-loin de cela, c'eſt S. Jeroſme qui a établi plus fortement que perſonne, que le mot Grec dont l'Apoſtre s'eſt ſervi eſt pris des Septante & qu'il ſignifie *peculiarem*: de ſorte qu'il n'y a rien de plus ſurprenant que la hardieſſe de M. Mall. dans cette rencontre. J'en rapporteray le paſſage en ſa langue parce que le François ne pourroit pas en conſerver la force qui dépend de plusieurs mots Grecs & Latins: dont on pourroit conteſter la Traduction Françoiſe.

Magnum Deum appellamus Salvatorem noſtrum" J. Chriſtum qui dedit ſemetipſum pro nobis, ut pretioſo" ſanguine ſuo nos redimeret ab omni iniquitate, & mun-" daret ſibi populum περιούσιον (ita quippe habetur in" Græco) & bonorum operum faceret æmulatorem. Sæ-" pe mecum conſiderans quid ſibi vellet verbum περιού-" σιον, & à ſapientibus hujus ſæculi interrogans ſi-" forte alicubi legiſſem, nunquam invenire potui. Quam-" obrem compulſus ſum ad vetus inſtrumentum recur-" rere: unde arbitrabar & Apoſtolum ſumpſiſſe quod" dixeræt Hebræus enim ex Hebræis, & ſecundum le-" gem Phariſæus utique id ponebat in Epiſtola ſua, quod" in Veteri Teſtamento legiſſe ſe noverat. In Deutero-" nomio itaque reperi. Quoniam populus ſanctus tu" Domino Deo tuo: & in te complacuit Domino Deo" tuo: ut eſſes ei in populum περιούσιον ex omnibus popu-" lis qui ſunt ſuper faciem terræ. Et in 134. Pſalmo, ubi" nos habemus. *Pſallite nomini ejus quoniam ſuave eſt:*" *quoniam Jacob elegit ſibi Dominus Iſrael in poſſeſſionem*" *ſibi*: pro eo quod eſt *in poſſeſſionem* in Græco ſcriptum" eſt εἰς περιούσιον, quod quidem Aquila & Quinta" edito εἰς περιούσιον expreſſerunt. Septuaginta verò &" Theodotio περιούσιον transferentes commutatio-" nem ſyllabæ fecere, non ſenſus. Symmachus igitur"

pro

» pro eo quod est in Græco περιούσιον, in Hebræo autem » Segula, expressit ἐμπρόσωπον, id est, egregium vel præci- » puum: pro quo verbo in alio volumine Latino sermone » utens PECULIAREM interpretatus est. Recte igitur » Christus Jesus, Magnus Deus noster atque Salvator » redemit nos sanguine suo: ut sibi Christianum popu- » lum PECULIAREM faceret; qui PECULIA- » RIS tunc esse posset, si bonorum operum æmulator » existeret.

On voit par là combien M. Mall. avance de fausseté touchant la Vulgate & S. Jerosme.

1. Le Texte Latin sur lequel S. Jerosme a fait son Commentaire avoit *Egregium*. Or ce Texte Latin estoit la Vulgate du temps de ce Pere. Donc l'*acceptabilem* qui est dans le Latin d'aujourd'huy n'est ny fort ancien ny approuvé par S. Jerosme dans la revision du Nouveau Testament.

2. Ce que M. Mall. dit que S. Jerosme a traduit *egregium*, est faux. Cela estoit dans le Texte qu'il expliquoit. Mais c'estoit si peu sa pensée qu'il fallust traduire ainsi, que lorsqu'il rapporte les paroles de son Texte, il met le mot du Grec au-lieu du Latin, *ut mundaret sibi populum* περιούσιον, parce qu'il n'estoit pas satisfait de ce que portoit le Latin.

3. M. Mall. avance hardiment, qu'il a remarqué dans le Commentaire de ce Saint, que le mot de περιούσιον signifioit *agreable, excellent & particulier*. Autre fausseté grossiere. Il n'y a pas un mot de la signification d'*agreable*.

4. C'est, dit-il, rejetter Saint Jerosme que de traduire comme a fait Beze, *populum peculiarem*. Ce mensonge est horrable. C'est S. Jerosme qui l'a luy-mesme traduit par ce mot: *Ut sibi Christianum populum* PECULIAREM *faceret*.

5. Et ce Pere n'avoit garde de traduire autrement, aprés avoir si solidement prouvé, que Saint Paul avoit pris des Septante le mot de περιούσιος; Et que c'est luy-mesme qui l'a traduit par *peculiaris* dans tous les endroits

du

du vieux Testament dont les Septante l'avoient employé.

Que M. Mall. rougisse donc de se voir convaincu d'un si grand nombre de fausſetez, & qu'il reconnoisse que les Traducteurs de Mons n'ont eu que Saint Jerosme à suivre, sans avoir eu besoin de se conformer à Beze, pour traduire comme ils ont fait.

CHAPITRE VIII.

Combien est mal-fondé ce que devine M. Mall. du dessein qu'on a eu en traduisant ce passage de l'Epist. à Tite, 2. 14.

IL faut avoüer que ce bon Docteur a une fecondité merveilleuse de raisonnemens bizarres pour se persuader à soy-mesme qu'il a bien deviné le dessein des gens. Mais il n'y en eut jamais de si entortillé que celuy qu'il employe en cette rencontre, pour montrer que ces mots de la Traduction de Mons, *un peuple particulierement consacré à son service*, favorisent l'opinion de ceux qui disent que Jesus-Christ n'est mort que pour les élus. *Car s'il est vray*, dit-il, *que le dessein du Fils de Dieu en rachetant les hommes a este de les purifier pour se faire un peuple particulierement consacré à son service, il s'ensuit necessairement, qu'il n'a voulu racheter que certaines personnes particulieres, qui le devoient servir plus parfaitement que les autres.*

Pour donner quelque forme de raisonnement à ce discours brut & embarassé, il y faut bien suppléer des choses. Il y faut suppléer une Majeure, & raisonner ainsi.

Jesus-Christ n'est mort que pour ceux, dont parle S. Paul dans cet endroit de l'Epistre à Tite :

Or selon la Traduction de Mons, S. Paul n'y parle *que de certaines personnes particulieres, qui devoient servir Dieu plus parfaitement que les autres.*

Donc selon la Traduction de Mons Jesus-Christ n'est mort, que *pour ces certaines personnes particulieres, qui*

qui devoient servir Dieu plus parfaitement que les autres.

Mais pour pousser cela jusques aux predestinez, qui sont toujours mal à la teste à M. Mall. au-lieu qu'il paroist toujours fort favorable aux reprouvez, il faut encore suppléer cet enthyméme,

Or ces *certaines personnes particulieres, qui devoient servir Dieu plus parfaitement que les autres, sont les élus.*

Donc selon la Traduction de Mons J. Christ n'est mort que pour les élus.

M. Mall. nous doit sçavoir gré de développer si bien ces belles pensées. Mais le mal est pour luy qu'en suppleant ainsi, tout ce qu'il faut necessairement que l'on supplée, pour le faire argumenter raisonnablement, ce ne seront pas les Traducteurs de Mons, ce sera S. Paul luy-mesme qui favorisera l'opinion de ceux qui disent que Iesus-Christ n'est mort que pour les predestinez. Car on fera sur cela un argument, qui ne sera different du sien, qu'en ce qu'on mettra S. Paul traduit comme le veut M. Mall., au-lieu de S. Paul comme il est traduit à Mons.

J. C. n'est mort que pour ceux dont parle Saint Paul dans cet endroit de l'Epître à Tite.

Or Saint Paul n'y parle que des hommes *rachetez de toute iniquité*, des hommes purifiez, dont il *se fait un peuple qui luy est agreable, & fervent dans les bonnes œuvres.*

Donc Jesus-Christ n'est mort que pour des hommes rachetez de toute iniquité, pour des hommes purifiez, dont il se fait un peuple qui luy est agreable & fervent dans les bonnes œuvres.

Et on peut ajouter aussi probablement que luy l'enthymeme qui applique cela aux predestinez.

Or ces hommes rachetez de toute iniquité, &c. sont les élus.

Donc selon S. Paul Jesus-Christ n'est mort que pour les élus.

Car

Digitized by Google

Car M. Mall. n'applique aux élus, (qui ne sont point nommez dans la Traduction de Mons) les mots de cette Traduction, *un peuple particulierement consacré au service de Dieu*, que parce qu'il prétend que cela marque *de certaines personnes particulieres, qui servent Dieu plus parfaitement que les autres.* Or tout ce que dit Saint Paul de ceux pour qui Jesus-Christ s'est livré, que ce sont des hommes *rachetez de toute iniquité*, des hommes *purifiez*, & dont il se devoit faire *un peuple qui luy fust agreable & fervent dans les bonnes œuvres*, ne marque pas moins de certaines personnes particulieres, qui servent Dieu plus parfaitement que les autres. Il n'a donc pas plus de droit d'appliquer aux élus ce que dit S. Paul, selon la Traduction de Mons, que ce qu'il dit selon sa propre Traduction.

Mais sans s'arrester aux élus, ce qui est plus clair que le jour, est que M. Mall. détruit par là ce qu'il a voulu établir dans son 5 Recœuil. Car il represente d'abord *comme une verité Catholique*, qu'il se plaint que les Traducteurs de Mons ont renversée par leurs versions infideles, *que Jesus-Christ est mort generalement pour tous les hommes, sans en excepter aucun.* Or à moins qu'il avouë qu'il a raisonné ridiculement, il faut necessairement, comme j'ay déja dit, qu'il ait supposé dans l'argument qu'il fait contre les Traducteurs de Mons, que J. C. n'est mort que pour ceux dont S. Paul parle dans cet endroit de l'Epistre à Tite. Et cela estant, comment est-il possible qu'il n'ait pas veu, que par une suite infaillible de cette supposition, il faut que Iesus-Christ ne soit pas mort pour tous les hommes generalement, sans en excepter aucun, mais qu'il ne soit mort au-plus que pour les bons Chrestiens, puisque nul n'oseroit dire, que les Idolatres, les Mahometans, les Heretiques & les mauvais Chrestiens, soient du nombre de ceux que Saint Paul appelle des hommes *rachetez de toute iniquité*, des hommes *purifiez*, & dont Iesus-Christ *s'est fait un peuple qui luy est agreable & fervent dans les bonnes œuvres.*

Digitized by Google

Je ne dis rien icy de moy-meſme. J'applique ſeulement les mauvais raiſonnemens de M. Mall. contre ſes propres hypotheſes. Qu'il s'en démêle comme il pourra : cela ne regarde point les Traducteurs de Mons. Pourveu que leur Traduction ſoit fidele, ils n'ont point à répondre des conſequences que des eſprits bourus en voudroient tirer. Or j'ay juſtifié leur Traduction par l'analogie du Nouveau Teſtament avec l'Ancien, par l'Auteur des Commentaires attribuez à S. Ambroiſe, par Saint Jeroſme que M. Mall. a dit fauſſement y eſtre contraire, & par tous les habiles Commentateurs de ce temps. Il faut donc que ſa cenſure ſoit horriblement temeraire, pour n'en pas dire avantage ; & quelques conſequences qu'il tire, la Traduction eſtant fidele, ce ſera contre S. Paul meſme qu'il les tirera. C'eſt pourquoy il doit avoir pitié de luy-meſme, & ſe regarder comme eſtant de ceux, dont le Sage dit Prov. 26. 27. *Qui fodit foveam incidet in eam, & qui volvit lapidem revertetur ad eam.*

Mais j'oubliois de dire un mot ſur la maniere dont il pretend que ce paſſage devoit eſtre traduit, *afin que la verſion en fuſt fidele, & qu'elle ne fuſt pas favorable à l'hereſie de Janſenius.* C'eſt ſans doute, ce qui merite d'eſtre examiné. Car nous y reconnoîtrons combien cet homme eſt exact à traduire l'Ecriture, lui qui reproche comme des crimes aux Traducteurs de Mons „ d'avoir omis un *&*, ou un *maintenant*. Il falloit, dit-„ il, traduire, *afin de nous racheter de toute iniquité, & pour* „ *ſe faire un peuple qui luy fuſt agreable ; ut mundaret ſibi populum acceptabilem.* Car cette Traduction auroit eſté fidele, & n'auroit pas eſté favorable à l'hereſie de Janſenius.

Je n'ay rien à ajouter à ce que j'ay dit touchant ce dernier Point. J'en ay fait voir l'impertinence d'une maniere à laquelle je ſuis bien aſſuré que M. Mall. n'aura rien à repliquer. Mais quel aveuglement de dire, qu'il falloit traduire comme il fait, afin que la verſion fuſt fidele ! La verſion d'un paſſage eſt-elle fidele, lorſqu'on

Digitized by Google

lorſqu'on en retranche un mot important ſans le traduire. M. Mall. ne le dira pas, luy qui accuſe les Traducteurs de Mons d'une grande hardieſſe d'avoir effacé un *&* (c'eſt dans le 6 Recœuil, 5 Paſſ. pag. 291.) Or qu'eſt devenu dans cette fidéle Traduction le mot de *mundaret*. Eſt-ce que dans le dictionnaire de M. Mall. *mundare* ſignifie *faire*? Qui ne voit que, *mundare ſibi populum*, &c. eſt une façon de parler abregée, où *facere* eſt ſous-entendu, & *mundare* exprimé: Car dans ce ſens, c'eſt dire, *& mundaret nos, ut faceret ſibi populum*, &c. De-ſorte qu'on ne pouvoit mieux traduire que comme on a fait à Mons: *& de nous purifier, afin de ſe faire un peuple, &c.* ou comme a traduit M. l'Éveſque de Vence: *& de nous purifier, afin de nous rendre un peuple*, &c. ou comme M. l'Abbé de Marolles: *& qu'il nous purifiaſt pour eſtre ſon peuple*; ou comme le Pere Amelotte: *& en nous purifiant de ſe former pour luy-meſme un peuple.*

Mais quelque tour que l'on prenne, on ne ſçauroit, ſans falſifier l'Ecriture, en oſter le mot de *purifier* ou de *nétoyer*; & M. Mall. qui l'oſte, en nous aſſurant qu'il faut traduire comme luy, pour traduire fidelement, nous donne un exemple ſingulier d'une inſigne temerité, à reprendre ſans raiſon les pretenduës fautes des autres, & d'un prodigieux aveuglement, à ne voir pas les ſiennes propres.

Que ſi je voulois l'imiter, en devinant comme luy les deſſeins qu'il prétend qu'on a eus, en mettant, ou ne mettant pas quelque mot, que ne pourrois-je point dire ſur les deſſeins que je m'imaginerois qu'il auroit eus dans l'omiſſion d'un mot auſſi important qu'eſt celuy de *mundaret*? Je pourrois dire, que c'eſt qu'il croit peut-eſtre comme les Calviniſtes, qu'on eſt racheté de ſes pechez ſans en eſtre *purifié*, parce que la coulpe demeure toujours: ou que c'eſt qu'il a eu peur que ceux, dont parle S. Paul, ne fuſſent repreſentez comme trop parfaits, & que cela portaſt à les regarder *comme certaines perſonnes particulieres, qui ſervent Dieu plus parfaitement que*

Digitized by Google

les autres, ce qu'il prend, ainſi que nous avons fait voir, pour une fort méchante choſe dans la Traduction de Mons: ou qu'il a apprehendé que traduiſant *mundaret*, il ne fallût ſuppléer *nous*, comme ont fait les autres Traducteurs que j'ay rapportez; car c'eſt ce qui ne luy plaiſt point quand il s'agit des deſſeins de Dieu pour le ſalut des hommes, parce qu'il croit que le mot de *nous* les reſtreint trop, & nous allons voir qu'il en fera un crime aux Traducteurs de Mons dans le paſſage ſuivant. Je ſoutiens que ces conjectures ſont infiniment plus raiſonnables, que celles que M. Mall. employe par-tout, pour attribuer des deſſeins chimeriques aux Traducteurs de Mons. Mais je ſerois bien faſché de me former ſur un ſi méchant modele. Je ne ſuis point d'humeur à fouiller dans le cœur des gens. Mais certainement on n'a pas beſoin de le faire en cette rencontre. Les égaremens de M. Mall. ſautent aux yeux; & il n'eſt pas neceſſaire, pour en donner une idée peu avantageuſe, & le faire connoiſtre pour tel qu'il eſt, de deviner ſes deſſeins & ſes penſées.

CHAPITRE IX.

Avec combien d'imprudence M. Mall. renouvelle une accuſation du Pere Mainbourg, ſi fortement ruinée qu'il faut n'avoir pas le ſens commun pour l'avoir faite de nouveau.

VII. *Paſſage.*

ROm. 5. 6. Ut quid enim Chriſtus cum adhuc infirmi eſſemus, ſecundùm tempus, pro impiis mortuus eſt?

Verſion de Mons: *Car pourquoy Jeſus-Chriſt eſt-il mort dans le temps deſtiné de Dieu, pour des méchans & des impies comme nous?*

PUISQUE M. MALL. n'a point de honte de ſe faire honneur des accuſations du P. Mainbourg, ſans dire d'où il les a priſes, & ſans avoir pu repliquer un ſeul mot aux preuves dont on les a renverſées; on n'a pour toute

toute réponſe qu'a rapporter ce qu'on a répondu à ce Jeſuite, dans la defenſe du Nouveau Teſtament de Mons, paſſage 26. p. 268.

Il eſt difficile de s'imaginer une plus baſſe chiquanerie que celle du P. Mainbourg dans la reprehenſion d'un autre paſſage, qui eſt de l'Epiſtre aux Romains chap. 5. v. 6: *ut quid enim cum adhuc infirmi eſſemus ſecundùm tempus Chriſtus pro impiis mortuus.* Il a fait un grand crime de ce qu'on l'a traduit en cette maniere. *Pourquoy* JESUS-CHRIST *eſt-il mort dans le temps* deſtiné de Dieu, *pour des impies comme nous, qui eſtions encore dans les langueurs du peché?*

La premiere plainte qu'il a faite ſur cela, eſt qu'on a renverſé les paroles du Texte, en mettant à la fin ce qui eſtoit au commencement. Mais il faut ne point connoiſtre le genie de noſtre langue pour faire une telle plainte. Car on ſçait qu'il n'y en a point qui affecte plus de mettre toutes les choſes dans leur ordre naturel, en évitant les tranſpoſitions autant qu'il ſe peut. Or il eſt viſible que pour mettre ces paroles de Saint Paul dans leur ordre naturel, il les faut diſpoſer ainſi: *ut quid enim Chriſtus mortuus eſt ſecundùm tempus pro impiis cum adhuc infirmi eſſemus.* D'où il s'enſuit qu'on ne les pouvoit pas traduire d'une matiere plus naturelle, & qui fiſt mieux entrer dans le ſens de S. Paul, qu'en gardant, comme on a fait, ce meſme ordre dans la Traduction Françoiſe.

Et c'eſt ce qui a engagé à mettre ces mots, *comme nous*, qui eſt le ſecond & le principal ſujet, qui a tant fait crier le P. Mainbourg, mais ſans aucune raiſon. Car il eſt certain que le verbe *eſſemus*, quoyque ſans *nos* détermine le mot d'*infirmi* à la premiere perſonne, & de-là il s'enſuit neceſſairement que ce *nos* doit auſſi ſe rapporter à *impii*, au-moins comme eſtant renfermez dans les impies, pour leſquels Jeſus-Chriſt eſt mort. Or c'eſt tout ce que ſignifient les paroles de la Traduction, que Jeſus-Chriſt eſt mort pour des impies comme nous ſommes. Car on laiſſe le mot d'*impies*

Digitized by Google

auſſi indefini qu'il eſtoit dans S. Paul, mais on marque ſeulement qu'il nous enferme ce qui eſt indubitable, par ce verſet meſme & par toute la ſuite, perſonne ne pouvant nier que le *nous* par où S. Paul a commencé ſon diſcours en ces termes: *Ainſi ayant eſté juſtifiez par la foy, ayons la paix avec Dieu*, &c. ne regne dans tout ce diſcours juſqu'au verſet 12.

C'eſt pourquoy tout ce que le P. Mainbourg dit ſur cela, *qu'on a voulu reſtreindre la mort de Jeſus-Chriſt aux ſeuls fideles, ou aux ſeuls impies convertis, & qu'on ne veut pas qu'elle s'étende à tous les impies en general*, eſt une pure chimére, puiſqu'on a laiſſé le terme de S. Paul auſſi indéterminé qu'il eſtoit, en traduiſant, comme ce Jeſuite a dit luy-meſme qu'il falloit traduire, *qu'il eſt mort pour des impies*: & que ce qu'on a ajouté *comme nous*, n'eſt point une reſtriction, mais une application à ceux, au nom deſquels l'Apoſtre parloit, à qui certainement il a voulu faire entendre que J. Chriſt eſtoit mort pour eux, tous les motifs de confiance qu'il leur donne eſtant fondez ſur cela,

Mais pour rendre plus ridicules les vains reproches du P. Mainbourg, il ne ſera pas inutile de montrer par les anciens & par les nouveaux Interpretes de l'Ecriture, qu'on n'a jamais fait de difficulté d'appliquer le *nous* de la premiere perſonne auſſi-bien au mot d'*impii* qu'à celuy d'*infirmi*.

S. Auguſtin dans la Lettre 59 à Paulin: *Multiplicatæ ſunt infirmitates eorum, poſtea acceleraverunt. Infirmitates poſuit pro peccatis, ſicut ad Romanos Apoſtolus dicit: Si enim Chriſtus cum infirmi eſſemus adhuc juxta tempus pro impiis mortuus eſt.* HOS DIXIT INFIRMOS QUOS IMPIOS.

Theodoret. *Nous devons penſer que lorſque nous péchions encore, & que* NOUS *eſtions engagez dans la maladie de l'impieté: noſtre Seigner* JESUS-CHRIST *a enduré la mort* POUR NOUS, *ce qui nous a fait connoiſtre l'abyſme de ſa bonté.*

Pierre Lombard. *Il eſt mort pour des impies, c'eſt-à-dire, pour l'amour des impies; ou pour des impies, c'eſt-à-dire,*

Digitized by Google

dire, en la place des impies qui devoient mourir éternellement, à cause de leur impieté. Je dis, pour des impies, non qui l'auroient esté autrefois, & qui ne l'estoient plus quand il est mort pour eux; mais pour des impies comme nous, lorsque nous estions encore dans la langueur de nos péchez. PRO IMPIIS *dico, non qui olim fuissent, & non tunc, sed potius mortuus est pro* NOBIS *impiis cùm essemus adhuc infirmi in peccatis.*

S. Thomas dans son Commentaire veut que ce passage des Romains soit tout semblable à celuy de S. Pierre: *Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis.* Et s'estant proposé cette question: *Pourquoy* JESUS-CHRIST *est-il mort pour des impies?* Il répond: Parce qu'en cela Dieu a fait voir sa grande charité envers nous, *c'est-à-dire qu'il nous aimoit extremement, en ce que lorsque nous estions encore pecheurs,* JESUS-CHRIST *est mort pour nous & selon le temps, comme nous avons dit cy-dessus. Or la mort de* JESUS-CHRIST *pour nous, fait voir l'amour que Dieu nous porte, en ce que luy-mesme a donné son Fils, afin qu'il satisfist pour nous en mourant.*

Nicolas de Gorram dans un livre intitulé, Postilla elucidativa & magistralis super Epistolas Pauli. POUR NOUS, *qui estions des impies, c'est-à-dire, pour l'amour des impies lorsque nous estions encore infirmes, c'est-à-dire miserables, tant de la misere de la peine, que de celle de la coulpe,* JESUS-CHRIST *est mort,*

Adam Sassbout. Il appelle *infirmes* par extenuation ceux qu'auparavant il appelle *impies*, & un peu aprés *pécheurs*, & *ennemis*. Et le sens est: Pourquoy J. C. a-t-il voulu mourir au temps destiné pour des impies comme nous, lorsque nous estions encore dans la langueur de nos pechez & de nos crimes, où il faut sousentendre: sinon pour nous témoigner le singulier amour qu'il nous porte. *Infirmos vocat per extenuationem quos mox* IMPIOS *& paulo post peccatores appellat & inimicos. Sensus est. Ut quid vel ad quid Christus cum adhuc peccatorum & scelerum languoribus premeremur.*

Digitized by Google

PRO NOBIS IMPIIS *tempore statuto mori voluit? Subaudiendum est nisi ut declararet & testificatissimum redderet suum erga nos amorem singularem.*

Isidorus Clarius. *Si cum essemus imbecilli, ut erigi nequiremus, & impii præterea, ut etiam Deum bonorum omnium autorem aversaremur, Christus mortuus est pro nobis,* &c.

Le Cardinal Tolet sur l'Epistre aux Romains. *Pourquoy lorsque nous estions encore infirmes de la maladie du peché, lorsque nous n'estions pas encore gueris ny delivrez de cet esclavage, Jesus-Christ est-il mort au temps destiné pour des impies & des pecheurs comme nous.* CHRISTUS *mortuus est pro* NOBIS *impiis & peccatoribus.*

Estius. Le sens est que l'amour de Jesus-Christ envers nous a esté si grand, qu'il a bien voulu mourir pour nous au temps destiné par son Pere lorsque nous estions encore malades, c'est-à-dire, engagez dans les diverses langueurs du peché, & par consequent impies, c'est-à-dire, injustes & peeheurs. *Sensus igitur est, Christi tantam erga nos fuisse charitatem, ut pro* NOBIS *quando adhuc eramus infirmi, hoc est variis peccatorum languoribus detenti, & proinde etiam impii, id est, injusti & peccatores mori non dubitaverit tempore à Patre constituto.*

Le P. Bence de l'Oratoire. *Quelle peut estre la cause pourquoy lorsque nous estions encore infirmes par la maladie du peché.... Jesus-Christ est mort pour* NOUS AUTRES *impies & pecheurs.*

Tirin Jesuite. *Pourquoy (sinon pour répandre sur nous son amour & sa charité, & qu'ainsi nostre esperance ne soit point vaine)* JESUS-CHRIST *est-il mort pour nous autres impies & infirmes, c'est-à-dire, engagés miserablement dans diverses langueurs, & ainsi reduits à l'impuissance de faire aucune œuvre de salut? Ut* QUID ENIM *(nisi ut amicitiam & charitatem suam in nos diffunderet, & sic spes nostras non confunderet) Christus mortuus est pro nobis adhuc impiis & infirmis, id est variis peccatorum languoribus miserè implicatis, ideoque impotentibus ad opera salutis præstanda.*

Le P. Georges d'Amiens Capucin sur le chap. 5. de l'Epistre aux Romains: *C'est le grand amour de Dieu qui*

Digitized by Google

qui eſt répandu ſur nous, c'eſt-à-dire, ſur les juſtifiez, c'eſt la grande grace ornée de tant de vertus, de tant d'avantages, de tant de dons, de titres & d'excellences. Ne vous en étonnez pas, depuis que le Fils de Dieu meſme eſt mort pour nous QUI ESTIONS ENCORE IMPIES. *Comment noſtre eſperance ſeroit-elle vaine, comment noſtre foy nous tromperoit-elle aprés que Dieu meſme a engagé ſa foy par tant de bien-faits & de graces, & aprés que Jeſus-Chriſt a relevé noſtre eſperance en converſant parmy nous &* MOURANT POUR DES IMPIES TELS QUE NOUS ESTIONS?

Feu Monſieur l'Archevêque de Roüen dans ſes Obſervations ſur l'Epiſtre aux Romains, *En tout ce diſcours des verſets que nous examinons, il y a quatre noms que Saint Paul* Nous *donne en l'eſtat de péché devant la redemption. Il nous appelle infirmes par l'oppoſition à la puiſſance de la grace:* IMPIES *par oppoſition à la bonne volonté; pécheurs par oppoſition à la droiture de l'eſprit; ennemis par oppoſition à l'eſtat auquel nous avons eſté créés.*

Il eſt donc clair par ce conſentement unanime des Interpretes que les mots d'*impies* & d'*infirmes* ſe rapportent aux meſmes perſonnes: & que par conſequent comme il eſt clair que S. Paul nous repreſente dans ce verſet comme le principal objet de noſtre gratitude que Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous, *cum adhuc infirmi eſſemus*, lorſque nous eſtions encore dans la langueur des pechez, il eſt clair que ce n'eſt que la meſme penſée qu'il exprime ſous le mot d'*impies*, & que le ſens eſt qu'il eſt mort *pro nobis impiis*, comme le diſent en termes exprés tant de Commentateur Catholiques.

Je ne voy qu'une objection que pourra faire le Pere Mainbourg: C'eſt que *l'illuſtre Pere Cotton d'heureuſe & ſainte memoire*, a reproché aux Calviniſtes comme une falſification importante, de ce qu'ils avoient ajoûté le mot de *nous* dans ce verſet.

Mais la réponſe eſt bien facile: c'eſt que quelques éloges magnifiques qu'il plaiſe au P. Mainbourg de

donner à ſon confrere, il n'y a pas d'apparence qu'il oſe luy attribuer le privilege d'infallibilité. Cependant c'eſt à quoy il ſemble que de certains petits controverſiſtes fort ignorans, que l'on dit avoir fourny au Pere Mainbourg tous ces paſſages, voudroient élever tous les Auteurs de Controverſe. Auſſi-toſt qu'ils ont veu que quelque Jeſuite, comme le P. Cotton, le P. Regourd & autres ſemblables ont accuſé de falſification, quelque lieu de la Traduction de Geneve, ce leur eſt un Oracle, & ſans conſiderer autre choſe, ils ne manquent point de traitter de Calviniſtes tous ceux qui traduiſent d'une maniere qui approche de celle-là. Mais il eſt aiſé de faire voir qu'il n'y a rien de plus dangereuſe conſequence que cette pretenſion. Car il s'enſuivroit delà qu'un Jeſuite n'auroit qu'à écrire de controverſe pour acquerir une autorité égale à celle des Conciles OEcumeniques. Ce ſeroit aſſez qu'il eût fait quelques reproches aux heretiques, ſoit dans des opinions de Theologie, ſoit dans la Traduction de l'Ecriture, pour engager tous les Catholiques à leur faire les meſmes reproches, quelques déraiſonnables qu'ils les creuſſent, & pour donner droit à tout le monde de les tenir pour ſuſpects en la Foy, s'ils témoignent ne pas condamner dans ces ennemis de l'Egliſe, ce qu'un tel ou un tel y auroit condamné mal à propos.

Mais les Theologiens habiles & judicieux ne ſont pas reſolus de s'aſſervir à ce nouveau joug. Ils ne ſe tiennent aſſujettis qu'à l'Egliſe, à l'Ecriture, & à la Tradition, & non à aucun particulier de ces derniers ſiécles. Ils ne ſe croient point obligez de condamner la Traduction d'un paſſage de l'Ecriture parce qu'elle eſt de Geneve, ny d'approuver une cenſure qu'on en auroit faite, parce que ce ſeroit des Catholiques qui l'auroient faite. Ils jugent de l'un & de l'autre par la verité, & de la verité par les regles de l'Egliſe, par les témoignages des S. Peres, par l'intelligence des langues, par la confrontation des paſſages, par la raiſon, & par le bon ſens.

C'eſt pourquoy la ſolution à l'objection du P. Mainbourg

Digitized by Google

bourg ſera bien courte & bien preciſe. Car il n'y a qu'à dire que *l'illuſtre Pére Cotton* ayant eſté homme comme un autre, & ſujet à ſe tromper autant qu'un autre, s'eſt trompé en effet en cet endroit-là: qu'il a remarqué diverſes falſifications des Bibles de Geneve, & qu'en cela il eſt loüable, mais que toutes ſes reprehenſions ne ſont pas des veritez infaillibles, & que celle-là en particulier eſt peu raiſonnable.

CHAPITRE X.

Que ce que M. Mall. reprend dans le 8 Paſſage, n'eſt encore qu'une accuſation ruinée du P. Mainbourg.

VIII. *Paſſage.*

1 THeſſ. 5. 9. Non poſuit nos Deus in iram, ſed in acquiſitionem ſalutis, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui mortuus eſt pro nobis.

Verſion de Mons. *Dieu ne nous a pas choiſis pour eſtre des objects de ſa colere, mais pour nous faire acquerir le ſalut, par noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

M. MALL. ne ceſſera-t-il point de dérober les objections du P. Mainbourg ſans reconnoiſtre au moins de qui il les prend, afin de ne pas ravir aux Jeſuites ſes bons amis la gloire de ces belles découvertes? Mais il s'eſt bien gardé de le faire, parce que ç'auroit eſté avertir le monde que ce ſont des objections ruinées, & qu'il ſe ſeroit engagé par là à ſatisfaire à ce qu'on a dit contre ce Pere, ce qu'il a bien veu eſtre au-deſſus de ſes forces.

L'accuſation du Jeſuite ſe reduiſoit à pretendre qu'il y avoit du *venin caché* dans le mot de *choiſis* parce qu'il marquoit la Predeſtination. C'eſt ce que M. Mall. y trouve auſſi à redire. Car il prétend que *par le mot de* choiſis *on a reduit la mort du Fils de Dieu aux ſeuls élûs: parce que qui dit* choiſir *dit laiſſer les uns & prendre les autres.* Mais il eſt bon de remarquer avant que de

Digitized by Google

passer outre, une contradiction grossiére dans laquelle il est tombé.

Car il s'estoit plaint sur le passage precedent Rom. 5. 6. que le mot de Nous qu'on y avoit ajouté reduisoit la mort de Iesus-Christ à certaines personnes seulement, sçavoir aux seuls predestinez, ou aux seuls Crestiens, tels qu'estoient les Romains à qui Saint Paul écrit dans cette Epître. Or ce mesme mot de Nous est certainement dans ce passage-cy qui est de là 1. aux Thess. 5. 9. Donc s'il a eu raison dans ce qu'il a dit de Nous sur le passage de l'Epistre aux Romains, *qu'il restreignoit la mort de Jesus-Christ aux seuls predestinez, ou aux seuls Chrestiens tels qu'estoient les Romains à qui Saint Paul écrivoit*, il a dû croire que le Nous de ce passage-cy devoit faire la mesme chose, & *restreindre la mort de Jesus-Christ aux seuls predestinez, ou aux seuls Christiens* tels qu'estoient les fidelles de Thessalonique à qui le mesme Apostre écrivoit. Et cependant on ne se souvenant plus de sa Remarque sur le 7. Passage, ou ayant appris des Casuistes qu'il est permis quand cela nous est avantageux de changer d'avis, ce qu'ils appellent *mutare dictamen*, il dit hardiment que ce Passage *non-obstant* son Nous, *est assez formel pour prouver la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes*. Et qu'il n'y a que ce mot fatal de *choisis* qui empêche d'y trouver cette generalité de la mort de Iesus-Christ expliquée à la Moliniste, c'est-à-dire, non seulement quant à la suffisance du prix, mais aussi quant à l'efficace & aux graces actuellement receuës, qu'il voudroit trouver partout.

Il faut donc le satisfaire sur ce mot de *posuit*, qu'il voudroit qu'on eust traduit non par *choisir*; mais par *mettre au monde*, parce qu'il voudroit qu'on eust corrompu S. Paul, pour le rendre conforme à sa doctrine Semi-Pelagienne, & pour empescher qu'on n'y vist le mystere si humiliant de la Predestination qui luy paroist un *venin* caché aussi-bien qu'au P. Mainbourg. Mais le moyen de les contenter, les plus habiles gens de l'Eglise y estant con-

Digitized by Google

contraires, comme on l'a fait voir en refutant ce Jesuite, dans la Defence du N. T. pag. 112.

[Car il est certain, luy a-t-on dit, que ces paroles, *posuit nos*, marquent une destination particuliere à quelque chose, qui est toujours en Dieu *Predestination*, parce que tous les conseils de Dieu sont éternels: Et il faut remarquer que l'effet de ces mots *posuit nos* n'est affirmé qu'au regard de l'acquisition du salut, & est nié au regard de la colere en sorte que Saint Paul ne marque là directement autre chose, sinon que ceux dont il parloit en se mettant de ce nombre, avoient esté dessinez, choisis & appellez particulierement de Dieu pour acquerir le salut. Or qui peut prendre cette verité Catholique & Apostolique pour une erreur & pour un *poison* dont on se doive garder, si ce n'est un Socinien, ou un franc Pelagien?

Mais pour ne point parler de moy-mesme, & pour arrester la hardiesse de ce Jesuite, montrons luy qui sont ceux qu'il accuse d'empoisonner les ames, parce qu'ils ont crû que la Predestination est marquée dans ce Passage.

S. Thomas dans son Commentaire sur cette Epistre: *Lorsqu'il dit* [*quoniam non posuit nos*] *il montre de quelle maniere il agit en nous. Et premierement selon l'ordre de la divine preordination ou selon le dessein éternel de Dieu. Secondement par la grace de Jesus-Christ, & en troisiéme lieu il fait voir le moyen par lequel on doit acquerir le salut. Il dit donc*, [*quoniam non posuit nos*] *parce que Dieu ne nous a pas établis, c'est-à-dire, destinez en Saint Jean 15. je vous ay ordonné à ce que vous alliez*, &c. [*Deus in iram*] *Dieu ne nous a pas destinez pour estre les objets de sa colere* [*sed in acquisitionem salutis*] *mais, afin que nous acquerions le salut.* Voilà bien *du venin caché*, puisqu'on ne peut pas mieux marquer la Predestination, que par les mots de PREDESTINATION DIVINE.

Il y en aura bien encore dans ces paroles d'un des plus sçavans de ses Disciples le Cardinal Cajetan: *Il marque une autre difference entre les élus & les reprouvez*

de la part de Dieu. Car en niant que Dieu nous ait proposez pour estre les objets de sa colere, il l'affirme tacitement des reprouvez selon la doctrine mesme qu'il a enseignée aux Romains.

Voicy encore d'autres empoisonneurs que le Pere Mainbourg n'osera peut-estre condamner si hardiment, parce qu'ils sont converts d'une robe qui luy est venerable.

Le premier sera Salmeron celebre Jesuite qui parle ainsi sur ce Verset dans son Commentaire sur cette Epistre : *Et subdit : Quoniam non posuit nos Deus in iram, &c. Car la raison pourquoy nous devons marcher dans cette lumiere de toutes les vertus, est qu'estant illuminez & teints de l'eau du Baptesme, nous ne sommes pas tels, que Dieu nous vouluſt rendre les objets de sa colere, & faire voir en nous des exemples de sa juste vangeance, comme il fit dans Pharaon, dans les Egyptiens, & dans tous les reprouvez, que Dieu rejette comme des hommes corrompus, qui luy sont horreur, selon le langage de l'Ecriture. Et il oppose à la colere, l'acquisition du salut, c'est-à-dire* LES ÉLUS *que Jesus-Christ s'est particuliérement acquis pour estre des vases de misericorde & de salut; & c'est à quoy nous sommes destinez.*

Menochius de la mesme Compagnie. *Quoniam non posuit nos Deus in iram*, c'est-à-dire, *Dieu ne nous a pas ordonnez pour servir à sa colere où à sa vangeance, c'est-à-dire, il ne nous a pas predestinez pour estre éternellement damnez, mais pour acquerir le salut efficacement par la grace de* JESUS-CHRIST *qui a souffert pour nous*, où il est visible que le verbe PRÆDESTINAVIT, *se doit rapporter aussi au second* membre.

Tirin de mesme Jesuite : *Dieu ne nous a pas établis, nous qui sommes ses enfans, comme les impies ses ennemis, pour satisfaire sa colére en nous destinant aux peines éternelles, & à la damnation, mais afin que nous acquerions par les merites de la mort de Jesus-Christ le salut & la gloire éternelle.*

Vatable. *Non posuit nos Deus in iram sed*] *Non elegit nos Deus in condemnationem, sed ut salutem consequamur.* Hebr.

Nicolas

Digitized by Google

Nicolas Zegers. *Non destinavit, neque segregavit nos Deus ut ultionem atque exitium experiamur, sed ut æternam adipiscamur salutis coronam.*

Estius sur le mesme Verset: *Il confirme ce qu'il a dit qu'il faut que l'esperance soit le casque dont nous devons nous couvrir, car Dieu ne nous a pas ordonnez, & établis pour sa colere ou sa vangeance, c'est-à-dire, il ne nous a pas predestinez à la damnation éternelle, mais pour acquerir efficacement le salut éternel. Selon le langage ordinaire des Hebreux* ESTRE MIS *veut dire estre destiné à quelque chose, comme au 3. Chap. de cette mesme Epistre,* NOUS SOMMES MIS POUR CELA ..... *Erasme s'est trompé lorsqu'en s'éloignant des paroles de l'Apostre, il a ainsi traduit. Dieu ne nous a pas ainsi établis pour exciter ou émouvoir la colere de Dieu, mais pour acquerir le salut. Car l'Apostre dit davantage, sçavoir que nous ne* SOMMES PAS REPROUVEZ DE DIEU, MAIS ÉLUS: *car ce sont paroles de bonne esperance & de confiance, par lesquelles il excite les Thessaloniciens à ce que par de bonnes œuvres ils arrivent au bonheur pour lequel ils ont esté élus.*

Le P. Bence de l'Oratoire a repeté ces mesmes paroles, sans qu'on l'ait accusé jusques icy d'avoir *caché du venin* dans cette interpretation du sens de S. Paul, parce qu'il a fait entendre si clairement que l'Apostre y avoit marqué LA PREDESTINATION.

M. Holden Docteur de la Faculté de Paris y a trouvé aussi *la Predestination divine* & l'a marquée par cette note: *Dieu ne nous a predestinez pour la damnation comme estant réprouvez, mais pour le salut comme estant élus.*

En voilà assez pour les Commentaires. Il n'y a plus que les Versions à examiner pour voir si le Pere Mainbourg n'y trouvera pas le mesme *venin* qu'il s'est imaginé avoir vû dans celle de Mons.

LA SYRIAQUE ET L'ARABIQUE ont *posuit* comme le Grec; ce qui signifie, selon l'usage de la langue Hebraïque, *destiner, ordonner?* & l'Ethyopique marque encore davantage le mesme sens: *Quia*

non

Digitized by Google

non constituit nos Deus ad tentationem, sed ad vitam & salutem.

Toutes les Françoises se servent de termes qui marquent *l'ordre de Dieu*, qui n'est autre chose que son *choix* & sa *predestination*.

Louvain: Car Dieu ne nous a point ORDONNEZ *à ire, mais pour acquisition de salut par nostre Seigneur Jesus-Christ.*

Le Pere Veron: *Car Dieu ne nous a point* ORDONNEZ *à ire, mais pour l'acquisition du salut par nostre Seigneur* JESUS-CHRIST.

M. l'Abbé de Ville-loin: *Car Dieu ne nous a point ordonnez pour l'ire, mais pour obtenir le salut par nostre Seigneur* JESUS-CHRIST.

Il est visible que c'est le mesme sens qu'on a suivi dans la *Traduction* DE MONS: *Car Dieu ne nous a pas* CHOISIS, *pour estre les objets de sa colere, mais pour nous faire acquerir le salut par nostre Seigneur* JESUS-CHRIST.

Que si ce ne sont pas les mesmes termes, c'est que le mot d'*ire* commence à vieillir, & qu'on n'a pas cru qu'on dist *ordonner un homme*, que lorsqu'on luy confere les ordres sacrez, le verbe *ordonner* partout ailleurs gouvernant un datif, comme lorsqu'on dit: Dieu a ordonné aux hommes de faire telle chose; de-sorte qu'on ne peut exprimer en François ce que toutes ces versions ont voulu dire par *ordonner*, autrement que par *destiner* ou *choisir*. On auroit autant d'inclination pour l'un que pour l'autre: mais sans doute que *destiner* déplairoit encore davantage au P. Mainbourg, parce qu'il approche plus de *predestiner*. Et c'est pourquoy il y a sujet de s'étonner que ce Pere, qui est hors de luy-mesme aussitost qu'il entend parler de *predestination*, parce que cela *porte au desespoir*, n'ait point découvert en cet endroit *le venin caché* de la Traduction du P. Amelotte, qui suivant le mesme tour que celle de Mons, s'est servi du mot de *destinez* au-lieu de *choisis*, & a traduit ainsi ce passage: *Parce que Dieu ne nous a pas* DESTINEZ *pour estre l'objet*

de

de ſa colere, mais pour poſſeder le ſalut par noſtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Mais il faut qu'il ſoit frappé d'un étrange étourdiſſement, s'il s'imagine que tous les Chreſtiens ſeront en cela de ſon humeur, & qu'ils auront comme luy un mépris impie de ce qui eſt regardé par toutes les ames vrayment Chreſtiennes avec un ſouverain reſpect & une adoration religieuſe, comme le fondement de leur eſperance, & la ſource des graces qui les doivent mettre en eſtat de paroiſtre devant Dieu, entre ceux qu'il *a choiſis dés l'éternité*, comme dit Saint Paul, *pour eſtre ſaints & irreprehenſibles devant ſes yeux.* Ce ſont les ſentimens, que les livres de devotion les plus communs, & qui ſont entre les mains de tout le monde inſpirent à tous ceux qui ont quelque ſentiment d'une veritable pieté. Je me contenteray de rapporter un excellent paſſage de Grenade dans ſon Memorial L. 6. de la 2. Part. pag. 451. de la Traduction de M. Girard, pour l'oppoſer aux execz effroyables de ce Jeſuite contre cet adorable myſtere: *Quant aux biens de la grace*, dit ce devot Religieux, *le ſeul nom qu'ils portent, fait bien voir de qui ils viennent, pourquoy ils nous ſont donnez, & que ce ſont purement des effets de la grace & de la miſericorde divine. Car, comme nous avons déja declaré aſſez au-long, l'homme à cauſe du péché eſtoit demeuré ſi pauvre, ſi nud, & tellement inhabile pour toute ſorte de bien, que de luy-meſme il ne pouvoit s'avancer d'un ſeul pas vers la juſtice, porter ſes mains à une bonne œuvre, ny meſme ouvrir la bouche pour invoquer le nom de* JESUS, *& luy faire une priere qui luy fuſt agreable, ſi Dieu meſme ne luy euſt preſté la main, & ne l'euſt reveillé par ſa grace. Et ainſi il eſt certain que tout ce que nous avons eu de ſaints deſirs, de bonnes penſées & de bons deſſeins durant toute noſtre vie, & tous ceux que nous avons encore: ſont ſes dons & ſes grandes miſericordes. Parcourez pour ce ſujet tous les biens de la grace, qui nous ſont donnez pour accomplir l'œuvre de noſtre ſalut; & vous verrez clairement que ce ſont de pures faveurs, qui n'ont pour motif que la ſeule bonté*

bonté de Dieu. LA PREMIERE DE TOUTES LES GRACES EST LA GRACE DE LA PREDESTINATION, C'EST CELLE QUI PRECEDE TOUTES LES AUTRES, ET QUI LEUR SERT DE BASE ET DE FONDEMENT. *N'eſt-ce pas, mes Freres, une pure grace & une pure miſericorde, puiſque non ſeulement elle ne ſuppoſe aucuns merites, mais au contraire, qu'elle eſt la ſource de tous les merites, par le ſeul bon plaiſir & la volonté de Dieu?*

CHAPITRE XI.

Verité Catholique, QUE LES ELUS NE PEUVENT PERIR, *priſe par M. Mall. pour une horrible maxime.*

IX. *Paſſage.*

JOan. 10. 27. Oves meæ vocem meam audiunt, & ego cognoſco eas, & ſequuntur me, & ego vitam æternam do eis, & non peribunt in æternum.

LA VERSION de Mons met pour titre à ces paroles : *Brebis de Jeſus entendent ſa voix, & ne peuvent perir.*

M. MALL. NE dit point qu'il y ait rien dans ce titre de faux & de contraire au Texte, mais il accuſe les Traducteurs de Mons d'y avoir par ces paroles, NE PEUVENT PERIR gliſſé deux horribles maximes. L'une, *que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les predeſtinez, puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne periſſent point.* L'autre, *que les predeſtinez ne peuvent reſiſter à la grace, s'il eſt vray qu'ils ne peuvent perir.*

Réponſe.

On ne ſçait que dire quand on conſidere à quoy s'engage M. Mall. On eſt tenté de croire, pour l'excuſer, qu'il n'eſtoit pas dans ſon bon ſens, quand il attaquoit des

Digitized by Google

des veritez si certaines d'une maniere si emportée. Car ce n'est point proprement aux Traducteurs de Mons qu'il en veut: c'est à J. Christ mesme. C'est ce divin Sauveur qu'il attaque par ces consequences sans jugement; & c'est sur luy qu'il fait tomber ce qu'il prend pour des heresies & des *maximes horribles*.

La preuve en est bien facile par deux raisons également convainquantes. Voicy la premiere.

M. Mall. ne trouve rien à redire à la Traduction de ce passage. Il ne s'attache qu'au titre, qui porte ces mots: *Brebis de Jesus entendent sa voix, & ne peuvent perir*. Or il ne dit point aussi, comme on l'a deja remarqué, qu'il y ait rien de faux dans ce titre. Et s'il l'avoit dit, il l'auroit dû prouver; ce qui luy auroit esté absolument impossible: comme tout homme qui lira cet endroit de l'Evangile en demeurera d'accord. Car ce qui est dit d'abord, que *les brebis de Jesus entendent sa voix*, est en mesmes termes dans le Texte. *Oves meæ vocem meam audiunt*: & ce qu'on ajoûte qu'*elles ne peuvent perir*, est marqué par Jesus-Christ en tant de manieres, qu'il faudroit n'avoir point de front pour oser soutenir, que cette derniere clause du titre soit fausse & contraire au Texte. Ce divin Pasteur ayant dit que *ses brebis entendent sa voix qu'il les connoist, & qu'elles le suivent*; il ajoute: *Je leur donne la vie éternelle, & elles ne periront jamais, & nul ne les ravira de mes mains*. N'est-ce point dire que ses brebis ne peuvent perir, que d'assurer qu'elles ne periront jamais, & qu'il leur donnera la vie éternelle? Ce que promet la verité mesme, peut-il ne point arriver? Il passe neanmoins encore plus avant. Car que pouvoit-on desirer, sinon qu'aprés avoir dit, *que nul ne les raviroit de ses mains*, pour confirmer ce qu'il avoit dit, *qu'elles ne periroient jamais*, il ajoutast, pour marquer qu'elles *ne peuvent perir*, que *nul ne pourroit les ravir d'entre ses mains*. Et c'est ce qu'il fait de la maniere du monde la plus haute & la plus divine. Il remonte jusqu'à son Pere, & il fonde sur l'égalité, qu'il a avec luy par l'unité de la Nature divine qui leur est commune, la certitude infaillible de ce qu'il

assuroit

assuroit en parlant de ses brebis, qu'elles ne peuvent perir, parce que nul ne les peut ravir d'entre ses mains. *Mon Pere*, dit-il, *qui me les a données est plus grand que toutes choses. Et nul ne peut* (remarquez NE PEUT) *les ravir de la main de mon Pere. Mon Pere & moy sommes une mesme chose.* D'où il laisse à conclure, qu'estant un avec son Pere, si nul ne les peut ravir de la main de son Pere, nul ne pourra aussi les ravir d'entre ses mains.

Il est donc clair, que M. Mall. a eu raison de ne pas dire que ces mots du titre *ne peuvent perir* soient faux & contraires au Texte, & qu'il ne l'auroit pu soutenir avec la moindre ombre de vray-semblance. D'où il s'ensuit que ces mots ne marquant rien que ce que J. Christ dit de ses brebis, toutes les consequences que M. Mall. en tire vrayes ou fausses, ne regardent pas les Traducteurs de Mons, mais J. Christ mesme: & que ce qu'il pretend en avoir tiré, luy paroissant faux & heretique, c'est sur I. Christ mesme qu'il fait tomber ces fausletez & ces heresies, soit qu'elles le soient veritablement, soit qu'elles luy paroissent telles.

C'est ce que la 2 raison fera voir encore d'une maniere plus incontestable au regard de la premiere des deux *maximes horribles* que M. Mall. dit qu'on a glissées dans ce titre, qui est que I. Christ n'est mort que pour les predestinez. Il ne faut pour cela que remarquer, qu'il ne la tire point de ces mots, *ne peuvent perir*, par une consequence immediate, mais seulement parce que ces mots, *ne peuvent perir*, marquent les predestinez.

Car voicy comme il raisonne dés l'entrée de sa Remarque. Les oüailles, dont parle le Fils de Dieu dans » ce chap. sont les hommes pour lesquels il est mort: car » au v. 11. il dit qu'un bon Pasteur donne sa vie pour ses » ouailles, & au 15: Ie donne ma vie pour mes oüailles; » & continuant ce discours, il ajoûte ces paroles que nous » examinons, *Oves meæ vocem meam audiunt*, &c. Et » ainsi il est evident que I. Christ entend par ses oüail» les, les hommes pour lesquels il est mort. Or les Tra» ducteurs de Mons reduisent ses oüailles aux seuls predestinez,

deſtinez, en mettant au titre *qu'elles ne peuvent perir* : d'où « il laiſſe à conclure que ſelon les Traducteurs de Mons « J. C. n'eſt mort que pour les predeſtinez. «

On voit donc manifeſtement que M. Mall. n'accuſe les Traducteurs de Mons de croire *que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les prédeſtinez*, que parce que ces mots de leur titre, *ne peuvent perir*, reduiſent ſes oüailles au ſeuls predeſtinez. Or ſans repeter ce que nous venons de dire pour la juſtification de ces mots, tant d'autres choſes que Ieſus-Chriſt dit de ſes brebis dans ce chap. ne les reduiſent pas moins aux ſeuls predeſtinés que ces mots, *ne peuvent perir*. (Car y en a-t-il d'autres que les predeſtinez *qui ne periſſent jamais, & à qui il donne la vie éternelle.*) C'eſt donc Jeſus-Chriſt meſme, ſi le raiſonnement de M. Mall. eſt bon, qui nous aſſure qu'il n'eſt mort que pour les predeſtinez.

Cela eſt ſi clair, que M. Mall. meſme ne s'eſt pu empécher de le reconnoiſtre. Car voulant prouver que les Traducteurs de Mons *ont gliſſé deux horribles maximes dans leur titre, par ces paroles : ne peuvent perir*, voicy comme il s'y prend : *S'il eſt vray que les oüailles, pour leſquelles J. Chriſt eſt mort, ne peuvent perir ; donc il n'eſt mort que pour les predeſtinez, puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne periſſent point.* Remarquez qu'il ne dit pas : *Puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne peuvent perir* : mais ſimplement, *puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne periſſent point.* Or c'eſt Jeſus-Chriſt luy-meſme qui nous aſſure que ſes brebis ne periſſent point, *& qu'elles ne periront jamais*, ET NON *peribunt in æternum.* C'eſt donc J. C. qui a reduit ſes brebis *aux ſeuls predeſtinez, puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne periſſent point.* Et comme il s'enſuit delà, ſi on en croit ce Docteur, *qu'il n'eſt mort que pour les predeſtinez*, il faut neceſſairement qu'il avouë, ou que ſon raiſonnement ne vaut rien, ou que ce qu'il appelle *une horrible maxime* eſt la maxime du Fils de Dieu.

Mais voicy dequoy le jetter dans une étrange confuſion, en retournant contre luy-meſme ſa maniere de raiſonner. Son deſſein dans ce 5. Recœuil eſt de faire reconnoiſtre à tout le monde, comme une *verité Catholique* que

Digitized by Google

que Jesus-Christ est mort generalement pour tous les hommes, sans en excepter aucun. Or c'est ce qu'il détruit luy-mesme par la maniere dont il raisonne sur ce passage. Car qu'il réponde, s'il peut, à cet argument, qui est tout-à-fait semblable aux siens.

Les oüailles, dont parle le Fils de Dieu dans ce chapitre, sont les hommes pour lesquels il est mort: car au v. 11. il dit qu'un Pasteur donne sa vie pour ses oüailles; & au 15. Je donne ma vie pour mes oüailles. Cette proposition avec ses preuves est toute entiere de M. Mall.

Il est donc évident, (continueray-je comme luy) *que le Fils de Dieu entend par ses oüailles les hommes pour lesquels il est mort.*

Or il n'entend point par ces oüailles dont il parle dans ce chapitre, tous les hommes generalement, puisqu'il declare, en parlant aux Juifs qui murmuroient contre luy, qu'ils n'estoient point de ses oüailles: *Vos non estis ex ovibus meis.* Et cela immediatement avant le passage dont il s'agit: *oves meæ vocem meam audiunt.*

Donc selon la doctrine de Jesus-Christ dans ce chapitre, il n'est point mort pour tous les hommes, puisqu'il entend par ses brebis, les hommes pour lesquels il est mort, & qu'il déclare au mesme lieu qu'il y a des hommes qui ne sont point de ses brebis.

On est assuré qu'il est impossible à M. Mall. de faire voir que cet argument soit different du sien, de sorte qu'il faut necessairement ou que tous les deux soient sophistiques, & que ny dans l'un ny dans l'autre la conclusion ne soit point une suite necessaire des deux prémisses, ou que le dernier ne soit pas moins fort pour obliger M. Mall. d'avoüer que Jesus-Christ n'est pas mort generalement pour tous les hommes, qu'il a cru le premier convainquant, pour attribuer aux Traducteurs de Mons, d'avoir cru que Jesus-Christ n'est mort que pour les predestinez.

On le pourroit laisser dans cet embarras. Mais on a pitié de luy; & on veut bien luy apprendre ce qu'apparemment

Digitized by Google

parcemment il ne trouveroit jamais de luy-même. Toute la difficulté de cet argument eſt dans la Majeure, qui eſt, *que les brebis, dont parle Jeſus-Chriſt, ſont les hommes pour leſquels il eſt mort.* Car cela ſe peut prendre ou ſimplement ou excluſivement. Si on le prend ſimplement, cela voudra dire : *que Jeſus-Chriſt eſt mort pour ſes brebis, dont il parle dans ce chapitre.* Si excluſivement, cela voudra dire, que non-ſeulement il eſt mort pour ces brebis-là, mais qu'il n'eſt mort que pour elles. C'eſt à luy à s'expliquer, & à nous dire en quel ſens il a pris ſa Majeure. S'il dit que c'eſt dans le premier, ſon argument ſera : Ieſus-Chriſt eſt mort pour ſes brebis dont il parle dans le 10 chap. de S. Jean.

Or ces brebis ſont les predeſtinez, ſelon tel & tel : donc il n'eſt mort ſelon tel & tel que pour les predeſtinez.

Or on luy ſoutient qu'il n'y a point de Logicien de trois jours, qui ne voye tout d'un coup qu'on luy peut accorder la Majeure & la Mineure, & luy nier la concluſion qu'il a toujours fait excluſive, ne s'eſtant pas contenté de conclure, *que Jeſus-Chriſt eſt mort pour les predeſtinez*, ſelon tel & tel, ce qui eſt de foy : *mais qu'il n'eſt mort ſelon tel & tel, que pour les predeſtinez*, ce qui n'eſt pas vray, à moins qu'on ne l'explique comme a fait ſouvent S. Thomas aprés S. Auguſtin.

Que s'il dit qu'il le prend dans le dernier ſens, ſon argument ſera.

Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour ſes brebis dont il parle dans le 10. chap. de S. Jean.

Or ces brebis ſont les predeſtinez, ſelon tel & tel.

Donc il n'eſt mort ſelon tel & tel que pour les predeſtinez.

Et alors on luy avouëra que ſon argument eſt trés-bon quant à la forme. Mais on luy répondra deux choſes : La premiere que ce qu'il apporte pour prouver la Majeure ne la prouve point conceuë en ces termes. Et qu'ainſi on la luy peut nier. Car de ce que Ieſus-Chriſt dit, *que le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes brebis*, & de ce

Digitized by Google

ce qu'il ajoute, *qu'il la donnera pour les ſiennes*, il s'enſuit ſeulement qu'il eſt mort pour ces brebis-là, mais il ne s'enſuit pas qu'il ne ſoit mort que pour elles. La ſeconde eſt que s'il s'opiniaſtre à vouloir que cette Majeure ſoit vraye avec l'excluſion, il faudra bon-gré malgré qu'il en ait, qu'il renonce à la generalité de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous & chacun des hommes ſans exception. Car alors l'argument qu'on luy a fait ſera entierement demonſtratif.

Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour ſes brebis, dont il parle dans le 10. chap. de S. Jean. Ce ſera la Majeure de M. Mall.

Or J. Chriſt declare dans ce meſme chapitre que tous les hommes ne ſont pas de ces brebis-là, puiſqu'il y dit aux Juifs, qui murmuroient de luy: *Vous n'eſtes pas de mes brebis.*

Donc I. Chriſt n'eſt pas mort generalement pour tous les hommes ſans en excepter aucun.

Mais afin de faire connoiſtre à M. Mall. qu'on veut agir avec luy de bonne foy, & avec toute ſorte de ſincerité, on ne craindra pas de luy avouër, que quoyque ſon argument ne prouve pas neceſſairement que I. Chriſt ne ſoit mort que pour les predeſtinez, eſtant certain neanmoins que Ieſus-Chriſt a entendu les predeſtinez par ſes brebis, dont il parle ſi avantageuſement dans ce chapitre, ce qu'il dit, pour marquer l'amour qu'il leur porte, qu'il donne ſa vie pour elles, nous fait aſſez entendre qu'il devoit mourir d'une autre maniere pour les predeſtinez que pour les reprouvez, & que ſa principale fin dans l'offrande de ſon ſacrifice, a tellement eſté le ſalut des predeſtinez, qu'il n'eſt pas étrange qu'il les ait eu ſeuls en veuë dans ce diſcours, lorſqu'il a dit que le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes brebis, & qu'il donneroit auſſi ſa vie pour les ſiennes. Nous avons un exemple d'une ſemblable application à ce qui eſt le principal dans un myſtere, en ne contant preſque le reſte pour rien, dans ce que dit S. Paul de la reſurrection des morts en la 1. Epît. aux Corinthiens chap. 15. Car traittant ſi au-

Digitized by Google

long de la resurrection des corps, il ne s'arreste qu'à celle des Saints, qui doivent ressusciter dans la gloire, & ne dit pas un seul mot de celle des reprouvez, aumoins selon le Texte Grec, qui, tout consideré, est le plus correct. Cependant, il ne s'ensuit pas delà qu'on puisse croire, que peut estre les méchans ne ressusciteront point, ce qui est une des nouvelles impietez des Sociniens: Le mesme S. Paul ayant declaré expressement le contraire, en disant devant Felix, Act. 24. 15. *que tous les hommes justes & injustes ressusciteront un jour.* Cela fait donc voir seulement, que la resurrection des méchans est si peu de chose au prix de la resurrection glorieuse des predestinez, que l'Apostre s'estant fortement appliqué à considerer cette derniere, soit dans J. C. soit dans ses membres, il a comme oublié l'autre en cet endroit de son Epistre aux Corinthiens, & n'y a point fait d'attention.

On peut dire quelque chose de semblable des diverses veuës qu'a eu le Sauveur, en s'offrant en sacrifice à son Pere pour la reconciliation des hommes. Il s'est offert en differentes manieres pour tous les hommes, pour tous les fideles, pour tous les élus.

Il s'est offert pour tous les hommes, quant à la suffisance du prix, parce que sa mort a esté plus que suffisante pour les racheter tous, si elle leur estoit appliquée: quoyqu'il y en ait plusieurs qui n'en ont receu aucune grace, comme le Concile de Trente le marque assez clairement, en disant que quoyque le Fils de Dieu soit mort pour tous les hommes, tous neanmoins ne reçoivent pas le fruit de sa mort. Et *si pro omnibus Christus mortuus est, non omnes tamen beneficium mortis ejus recipiunt.* Et c'est ce qui paroist incontestable au regard des enfans qui meurent avant qu'on les ait pu baptiser, comme l'a si hautement soutenu un Professeur de Sorbonne, qui depuis a esté Evesque, que M. Maff. a sans doute eu en grande veneration. M. Escot Evesque de Chartres.

Il s'est offert pour les fideles, & pour tous ceux qui devoient estre regenerez par le baptesme, quoy qu'il y en

en dûst avoir parmy ceux-là plusieurs de reprouvez, parce que toutes les graces que l'on reçoit, soit en devenant fidelle, soit estant baptisé, sont des fruits de son Sacrifice, & que c'est une nouvelle heresie des Calvinistes inconnuë à toute l'antiquité, qu'il n'y ait que les élus qui soient justifiez & regenerez.

Enfin il s'est offert pour tous les Predestinez parce que le principal but de son Incarnation, qui a esté d'estre le Mediateur d'une ferme & éternelle reconciliation des hommes avec Dieu, & d'établir la Jerusalem Celeste, qui ne faisant qu'un seul Christ de la teste & des membres, rendroit à Dieu dans tous les siécles des hommages dignes de sa grandeur, ne devoit avoir son effet qu'en eux & par eux. Et comme ce qui est temporel n'est rien en comparaison de ce qui est éternel, toutes les graces passageres quelques grandes qu'elles puissent estre en elles mesmes, ont si peu de proportion avec celles qui dans l'ordre de la Predestination divine se doivent terminer à la felicité du Ciel qui n'aura non plus de fin que Dieu mesme, qu'il ne faut pas s'étonner, si Jesus-Christ voulant expliquer aux Juifs dans ce Chapitre de S. Jean, ce qu'il estoit venu faire au monde, s'arreste au dessein qu'il avoit de sauver ses élus, dont il parle comme de ses cheres brebis dont il estoit le Pasteur qui devoit donner sa vie pour elles, en se livrant à une mort ignominieuse dont le fruit seroit qu'elles vivroient éternellement, & qu'elles ne periroient jamais.

C'est la mesme veüe que Jesus-Christ paroist avoir euë en l'Institution de l'Eucharistie. Car en consacrant le Calice & changeant le Vin en son Sang il ne dit selon aucun des Evangelistes, qu'il seroit repandu pour tous les hommes, mais selon S. Luc *qui pro vobis fundetur*, & selon S. Matthieu & S. Marc, *qui pro multis effundetur*, ce que l'Eglise ayant joint, elle fait dire à tous les Prêtres dans le Sacrifice, *qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum*. Qui sera répandu pour vous & pour plusieurs *pour la remission de leurs pechez*.

On

On ſçait qu'il y a long-temps que cela fait de la peine à M. Mall. Car il y a prés de 20. ans, que ſon chapitre luy a reproché dans un écrit imprimé: Que les paroles « meſmes de la conſecration du Calice à la Meſſe luy « eſtoient ſuſpectes de Janſeniſme, ayant dit une fois qu'il « ſeroit à deſirer qu'au-lieu de ces mots, & PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM, *l'Egliſe ordonnaſt que l'on dit:* & PRO OMNIBUS EFFUNDETUR. «

Mais pour le détromper s'il eſpere encore qu'il pourroit bien arriver qu'on fiſt cette belle ordonnance, il n'a qu'à lire ce qui eſt dit de cette conſecration du Calice, qu'il voudroit bien que l'on changeaſt, dans le Catechiſme Romain ſi ſolemnellement approuvé par le S. Pape Pie 5. par Gregoire 13. ſon Succeſſeur, & par S. Charles dans ſes Conciles de Milan, & par beaucoup d'autres Conciles. Car il y verra que ces mots, *pour nous & pour pluſieurs*, ne marquent que les élus, parce « qu'il n'y a qu'eux à qui le ſang de Jeſus-Chriſt ait apporté le fruit du ſalut. Ces paroles, dit l'Auteur de ce « Catechiſme, ſont priſes les unes de S. Matthieu & les « autres de S. Luc. Mais l'Egliſe inſpirée du S. Eſprit les « a jointes enſemble, pour marquer particulierement le « fruit & l'utilité de la paſſion de Noſtre Seigneur. Car « ſi nous conſiderons LA VERTU ET LE MERITE « DE SES SOUFFRANCES EN ELLES MESMES, il faut avoüer que le ſang de Noſtre Seigneur « a eſté repandu pour le ſalut de tous les hommes: mais « ſi nous regardons LE FRUIT QUE LES HOMMES EN REÇOIVENT, nous reconnoîtrons aiſement qu'il n'eſt pas utile, & profitable à tous, mais « ſeulement à pluſieurs. Lors donc que Noſtre Seigneur « a dit, QUI SERA REPANDU POUR VOUS, « il a marqué ceux qui eſtoient preſens, & à qui il « parloit, excepté Judas, ou ceux qu'il avoit choiſis « d'entre les Juifs pour eſtre ſes Diſciples. Et quand « il a ajoûté POUR PLUSIEURS, il a voulu « marquer LES AUTRES ELUS, ſoit d'entre les «

Digitized by Google

„ Juifs ſoit d'entre les Gentils. Et ainſi puiſqu'il ne par-
„ loit alors que du fruit de ſa paſſion QUI N'A PRO-
„ CURÉ LE SALUT QU'AUX SEULS ELUS, il
„ n'a pu dire *pour tous*. Et c'eſt en ce ſens que l'Apo-
„ ſtre a dit Heb. 9. 28. que *Jeſus-Chriſt a eſté offert*
„ *une fois pour porter ſur luy les pechez de pluſieurs*,
„ & que Noſtre Seigneur dit luy-meſme dans Saint
„ Jean 17. v. 9. en parlant de ſes Apoſtres à ſon Pere:
„ *C'eſt pour eux que je prie; je ne prie point pour le monde;*
„ *mais pour ceux que vous m'avez donnez, parce qu'ils ſont*
„ *à vous.*

Si M. Mall. avoit veu cela dans ce Catechiſme au temps qu'il faiſoit à Roüen ſa fonction d'*Inquiſiteur de la Foy*, il auroit eſté tenté de croire, qu'il falloit que ce livre euſt eſté falſifié par les Janſeniſtes, & qu'il meritoit le feu, auſſi-bien que tant d'autres livres de pieté qu'il y condamna.

Je me ſuis un peu étendu ſur cette matiere parce que c'eſt ſurquoy les gens faits comme M. Mall. effraient le plus les ignorans, comme ſi c'eſtoit renverſer toute la Religion, que de reconnoiſtre comme fait ce Catechiſme Romain ſi autoriſé par toute l'Egliſe, qu'on peut dire en un ſens tres-Catholique que ceux pour qui le ſang de Jeſus-Chriſt a eſté repandu, ſont les élus de l'un & de l'autre peuple.

Il ne nous reſte plus qu'à juſtifier les Traducteurs de Mons de *la ſeconde horrible maxime*, que M. Mall. leur attribuë, qui eſt, *que les predeſtinez ne peuvent reſiſter à la grace*, ce qui luy paroiſt une ſuite ſi neceſſaire & ſi évidente de ces mots, *ne peuvent perir*, qu'il ne daigne pas l'appuyer de la moindre preuve. *Donc*, dit-il, *les predeſtinez ne peuvent reſiſter à la grace s'il eſt vray qu'ils ne peuvent perir.* Que d'égaremens dans ce peu de paroles.

1. On a deja fait voir que c'eſt Jeſus-Chriſt meſme qui nous aſſeure que les predeſtinez *ne peuvent perir*, puiſqu'il nous declare, non-ſeulement *qu'ils ne periront jamais, & que nul ne les ravira d'entre ſes mains, mais auſſy*,

Digitized by Google

aussy ; que nul ne les PEUT *ravir de la main de son Pere.* C'est donc contre Jesus Christ qu'il blasphême quand il pretend que cela enferme *une horrible maxime*, qui est, *que les predestinez ne peuvent resister à la grace.*

1. Il n'y a point de Theologien qui ne sçache que cette proposition est tres-veritable, un predestiné entant que predestiné ne sçauroit perir, quoy qu'il soit vray aussy, qu'absolument parlant il pourroit perir. C'est ce que M. Mall. devroit avoir appris de Sainct Thomas 1. p. qu. 23. a. 6. où il se fait cette objection. *Quand une chose est possible on peut supposer qu'elle arrive, sans qu'il s'ensuive rien d'impossible. Or il est possible qu'un predestiné, comme Pierre, commette un peché mortel, & soit tué en cet estat. Et cela arrivant, la Predestination manqueroit d'avoir son effet. Il n'est donc point impossible que la Predestination manque d'avoir son effet. Donc elle n'est pas certaine.* Aprés s'estre proposé cette objection & quelques autres, il s'oppose au-contraire cette definition de Sainct Augustin : *Que la Predestination n'est autre chose que la connoissance éternelle ; & la preparation des graces par lesquelles sont sauvez tres-certainement tous ceux qui sont sauvez.* Et il conclut dans le corps de l'Article : *Que la Predestination a tres-certainement, & tres-infailliblement son effet, & que neanmoins elle n'impose point de necessité, & n'empêche point la liberté du libre arbitre.* Et voicy ce qu'il répond à l'objection que nous avons rapportée : *Quoy qu'il soit possible que celuy qui est predestiné consideré en luy-mesme meure en peché mortel, neanmoins cela* EST IMPOSSIBLE *quand on suppose qu'il est predestiné. Et ainsy cette objection ne prouve pas qu'il puisse arriver que la Predestination n'ait point son effet.* Or les brebis de Jesus-Christ sont considerées dans ce chap. 10. de S. Jean comme predestinées, puisqu'il est dit d'elles, qu'elles *ne periront jamais*, ce que M. Mall. avouë ne convenir qu'aux predestinez. On a donc pu dire d'elles sans difficulté *qu'elles ne peuvent perir.*

Digitized by Google

3. On ne peut condamner cette proposition : *Les predestinez ne peuvent perir*, ny en tirer des consequences erronées, sans une témerité punissable si elle est des Saints Peres dans ces propres termes : Et on ne peut nier qu'elle n'en soit sans une ignorance grossiere. Car qui a-t-il de plus commun que ces passages de Saint Augustin dans le liv. 18. de la Cité de Dieu, ch. 51. *Ex præscitis & prædestinatis perire nullus potest.* NUL *de ceux que Dieu a predestinez* NE PEUT PERIR. Et dans le Livre de la Correction & de la Grace chap. 9. *Tous ceux qui sont preveus, predestinez, appellez, justifiez, & glorifiez dans le Decrét éternel de la providence divine, sont déja les enfans de Dieu, non-seulement avant que de naistre en Jesus-Christ, mais mesme avant que de naître,* ET ILS NE PEUVENT PERIR EN AUCUNE SORTE.

5. Qui a-t-il encore de plus commun que ce passage de S. Fulgence dans le 25. ch. du Livre de la Foy à Pierre Diacre, qui a esté long-temps attribué à S. Augustin. *Tenez pour une regle ferme & indubitable de la Foy* QUE NUL NE PEUT PERIR DE CEUX QUE DIEU A PREDESTINEZ AU ROYAUME, *& que nul ne peut en aucune façon estre sauvé de ceux que Dieu n'a point prédestinez à la vie.*

5. Cette maniere de parler est si Catholique, que la sçavante Eglise de Lyon dans ses excellens écrits qu'elle fit sur ces matieres dans le 9. siecle, en fit une des 7. régles qu'elle propose comme indubitables. Car la derniere estoit : *Que nul des élus ne peut perir, & que nul des reprouvez ne peut estre sauvé.* VII. REGULA. *Ut neque de electis Dei ullum perire posse credamus, neque de reprobis aliquem salvari ullatenus existimemus.*

6. Cette proposition, *Que les predestinez ne peuvent périr*, ayant esté avancée en chaire vers le milieu du dernier siecle, par un Dominiquain dans une ville du Patriarchat d'Aquilée, & quelques-uns en ayant esté choquez, le Patriarche nommé Grimani qui estoit un Prelat de grand merite écrivit une grande Lettre sur ce sujet, dans laquelle il approuve & confirme par l'Ecriture

Digitized by Google

criture & les Peres ce qu'avoit preſché ce Religieux, *que celuy que Dieu a predeſtiné ne peut en aucune façon eſtre damné*: & il repete cette propoſition comme une maxime conſtante en 5. ou 6. endroits de ſa Lettre. Mais quelques perſonnes mal-intentionnées à ce Patriarche ayant pris occaſion de cette Lettre de le décrier auprés du Pape Pie IV. pour l'empeſcher d'eſtre Cardinal, cette affaire fut renvoyée au Concile de Trente, où la Lettre ayant eſté examinée par 26. Commiſſaires, dont deux eſtoient les Cardinaux de Lorraine & Madrutio, 4. Archevêques, 16. Evêques, 3. Abbez, & le General des Auguſtins; ils jugerent, (dit le Cardinal de Lorraine dans une Lettre écrite au Pape, qui eſt parmy les Memoires du Concile de Trente, donnez au public par feu M. Du Puis) *qu'elle eſtoit exempte non ſeulement d'hereſie, d'erreur, & de ſcandale, mais de ſoupçon meſme.* La Lettre de ce Patriarche, & l'Apologie qu'il en fit avec d'autres piéces ſe trouvent à la fin du Journal de M. de S. Amour. Si M. Mall. ſe veut inſcrire en faux contre ces pieces, on l'y attend, & on à dequoy reprimer ſa temerité.

7. Mais ſi les predeſtinez ne peuvent perir, il s'enſuit, dit M. Mall., *qu'ils ne peuvent reſiſter à la grace.* Ridicule conſequence, & indigne du moindre Theologien. Car il s'enſuit ſeulement qu'infailliblement ils ne reſiſteront point aux graces par leſquelles Dieu a reſolu de les ſauver, ce qui eſt enfermé dans la definition meſme de la Predeſtination, comme nous venons de voir, *quibus certiſſime liberantur, quicumque liberantur.* Mais il ne s'enſuit pas, *qu'ils n'y puiſſent reſiſter s'ils le vouloient*, comme le Concile de Trente l'a defiuy. Car il y a bien de la difference entre coopérer infailliblement à la grace, & n'y pouvoir reſiſter, & un Docteur qui ignore cela ne merite pas qu'on traitte avec luy de ces matieres. C'eſt pourquoy on ſe contentera pour cette heure de le renvoyer à l'Ecole du P. Petau de qui il pourra apprendre une diſtinction ſi commune qu'il eſt bien étrange qu'il l'ait oubliée. Il la trouvera

Digitized by Google

„ vera dans son 1. Tome des Dogmes Theologiques lib. „ 9. ch. 7. n. 6. Le don de perseverance qui est donné „ aux élus par les merites de Jesus-Christ ne leur don- „ ne pas seulement de pouvoir perseverer s'ils le veulent, „ mais de vouloir ce qu'ils peuvent. Car il est tel, que „ tous ceux à qui Dieu fait cette grace, perseverent cer- „ tainement & infailliblement, quoyque ce soit libre- „ ment & non necessairement qu'ils y consentent, pou- „ vant n'y pas consentir s'ils le vouloient, comme il a esté „ definy par le Concile de Trente, mais c'est cette mes- „ me grace qui fait qu'ils ne veulent pas n'y point con- „ sentir. *Quod per Christi merita tribuitur* (perseverantiæ) *donum, non solum dat posse si velint, sed etiam velle quod possint: & est tale ut eo dato non nisi perseverantes sint, id est, ut certo, & quod in Scholis vulgo dicitur, infallibiliter perseverent: tametsi libere gratiæ illi donoque consentiant, non necessario; sed ita ut dissentire possint si velint, quod Tridentina sciscit Synodus, quamvis ut non dissentire velint, eodem illo perseverantiæ dono perficitur.*

CHAPITRE XII.

De deux horribles maximes que M. Mall. s'imagine avoir trouvées dans le Commentaire sur les Evangiles de M. Jansenius Evesque d'Ipre, & de l'insolence avec laquelle il a fait autrefois brûler ce Livre à Roüen par la main du Bourreau.

J'Aurois pu ne rien ajoûter à ce que j'ay dit dans le chap. precedent, si j'avois voulu en demeurer à ce que j'ay entrepris, qui est de justifier les Traducteurs de Mons. Mais le moyen de souffrir la maniere injurieuse dont ce temeraire Censeur s'avise de traitter de gajeté de cœur & sans aucune necessité feu M. Jansenius Evêque d'Ipre. Il ne s'agit point de son Augustin. On sçait la retenuë & le respect avec lequel on doit parler de ce qui s'est passé au regard de ce Livre,

Digitized by Google

vre. Il s'agit de son Commentaire sur les Evangiles, qui est peut-estre la piece la plus achevée qui se soit faite en ce genre-là dans ces derniers siecles, & la plus remplie dans sa breveté d'explications solides, pieuses, & naturelles, & qui inspirant encore davantage la pieté que la science font le plus entrer dans le vray Esprit de l'Evangile. Aussi quelque chaleur qu'ait témoigné contre cet Eveque une compagnie entiere, elle s'est bien gardée de s'attaquer à un ouvrage si generalement approuvé & d'en demander la condamnation. Et cela seul devoit faire comprendre à tout homme qui auroit eu un peu de sens qu'il falloit bien qu'il n'y eust rien à reprendre dans ce Livre. Mais quand l'animosité & l'ignorance estant égales dans un homme, il se trouve en mesme temps avoir quelque appuy, il n'y a rien qu'il ne soit capable d'entreprendre. Et jamais personne n'en a donné un plus grand exemple que M. Mall.

Car on apprend d'un imprimé du Chapitre de Rouën, *qu'en* 1660. *ce Docteur*, qui estoit déja comme il est encore Grand Vicaire, Chanoine, & Archidiacre de Rouën, *se fit donner une commission pour exterminer le Jansenisme de ce Dioceſe: Et sur ce que les Chanoines pour maintenir leur exemption le presserent de declarer s'il pretendoit faire le procés à deux Ecclesiastiques contre lesquels il avoit fait informer, qui estoient Chapellains de l'Eglise Cathedrale, & que faute de répondre on luy avoit defendu l'entrée du Chœur, jusques à ce qu'il eust satisfait à la demande du Chapitre, s'estant figuré que cette interdiction du Chœur pour deux jours estoit l'affront le plus sanglant qu'un Docteur comme luy pust recevoir, comme il fait l'homme de conſequence, & qu'il croit estre un personnage fort important à l'Eglise & à l'Estat, sa vanité luy persuada que l'Eglise & l'Estat devoient s'interesser à vanger cette injure, En quoy il fut plus heureux que sage. Car ayant eu assez d'artifice pour persuader à M. l'Archevêque de Roüen*, qui l'est maintenant de Paris, *que c'estoit sa dignité que le Chapitre avoit offensée; il ne luy fut pas difficile de faire donner*

au Roy & à son Conseil de tres-mauvaises impressions de la Foy & de la conduite du Chapitre de Roüen, ensuite desquelles il ne faut pas s'estonner, disent ces Chanoines dans cet imprimé, *si on vit fondre sur cette Compagnie tant d'ordres fascheux & tant d'Arrêts du Conseil d'enhaut si prejudiciables à son honneur, à son immunité, & à la discipline de cette Eglise.* Ils en font ensuite le denombrement, & ils montrent par l'énoncé des arrêts, qu'ils *estoient obtenus sur de si grandes faussetez, & de si étranges calomnies*, qu'en verité cela fait horreur. Mais rien n'est plus odieux que les Cabales & les artifices qu'ils font voir qu'employerent M. Mall. & ses partisans, pour empescher l'effet des deliberations du Chapitre, qui avoient nommé des Députez pour aller trouver S. M. afin d'obtenir de sa justice *la cassation de tant d'Arrests donnés sur des Requetes remplies de faussetez & de suppositions, dont les uns ruinoient son exemption, les autres enervoient la discipline de cette Eglise Cathedrale, & qui tous flêtrissoient la reputation de cette Compagnie & la condamnoient comme coupable de plusieurs attentats qu'elle n'avoit point commis.* C'est où *ont toujours tendu*, disent-ils, *les intrigues dudit Mall. & de ses supposts, qui ne craignent rien davantage, sinon que la verité soit connuë de S. M. & qu'on luy découvre la fausseté de leurs accusations, la malice de leurs impostures, & la vanité de leur entrepriſe, qui ne tend à autre fin qu'à se faire de feste à la Cour aux dépens de la reputation des autres, & d'y passer pour de genereux defenseurs de la foy, & pour de braves destructeurs de l'heresie naissante, le tout à dessein de se faire considerer, d'acroistre leur fortune, & d'attraper quelque recompense de leurs victoires imaginaires.*

En effet, rien ne fait mieux voir que ce grand bruit d'une heresie naissante, que l'on faisoit croire dés ce temps-là qui se repandoit par tout, n'a jamais esté qu'une invention de la calomnie, que le recit qu'ils font du succez de l'entrepriſe de cet Inquisiteur si zelé. *Il avoit promis*, disent-ils, *à ceux qui l'ont mis en curée, de faire tomber en ses pieges une infinité de ces nouveaux heretiques. Il se mit exprés en campagne l'année passée, où il entreprit la grande*

Digitized by Google

grande visite du Diocese, à dessein d'en faire une exacte recherche; mais dans toute sa course, où il a visité douze villes, vingt-cinq ou trente Monasteres, & treize-cent Paroisses, il n'a jamais pu trouver un seul Janseniste. Si bien qu'il a esté reduit à fureter tous les coins de la ville de Rouen, & aprés avoir bien cherché, il n'a trouvé que six ou sept Prestres, dont le plus qualifié est un Curé d'une petite Paroisse, sur lesquels on a cru qu'il y avoit assez de charges pour les faire citer, & instruire leur procez. Or il est constant que de ces gens-là, il n'y en a pas un seul, qui n'ait declaré & protesté tout d'abord, qu'il estoit entierement soumis à tous les Decrets de l'Eglise, & nommément aux deux Constitutions; & dans ce petit nombre, ceux qui sont les plus chargez, protestent qu'ils n'ont jamais eu intention de soutenir les propositions condamnées, mais seulement la doctrine de S. Thomas, qui leur avoit esté enseignée dans le Palais Archiepiscopal, du temps de feu M. l'Archevesque, ayant produit les Theses qu'ils ont soutenues, où plusieurs des propositions, dont ils sont chargez par l'information, se rencontrent. Voilà le grand succez de la recherche que le Sieur Mall. à faite des Jansenistes, & à quoy aboutit tout ce grand bruit qu'a excité son information, & le reste de la procedure.

Mais ce défaut de matiere, à l'egard des 5. propositions condamnées, qui devoient estre l'unique objet de la commission qu'il s'estoit fait donner contre l'heresie naissante, fut cause qu'il se jetta sur d'autres choses qui y avoient aussy peu de rapport que les bouteilles de Gedeon, le credit qu'il s'estoit acquis par ses impostures, le rendant si fier, qu'il se croyoit en droit de tout entreprendre, sans apprehender d'estre jamais desavoüé, quoyqu'il fist. C'est pourquoy il luy suffisoit qu'un livre ne plust pas aux Jesuites, pour s'imaginer qu'il pouvoit citer à son tribunal, comme ses justiciables, ceux qu'il apprenoit par ses informations secrettes, qui l'avoient lû ou conseillé de le lire. C'est ce qu'on lui a reproché, *qu'il avoit fait à l'égard du Livre de la Frequente Communion, & des lettres de l'Abbé de S. Cyran.*

Ny l'eſtime que l'on fait par toute la France & juſques dans les païs étrangers de ces Lettres ſi pieuſes & ſi Chreſtiennes, comme on peut juger par la maniere dont en parlent tant de Prelats, en approuvant le Recœuil qu'en avoit fait M. d'Andilly, ny les témoignages ſi avantageux qu'avoient rendus plus de 18. ou 20. Eveſques, avec autant de Docteurs au livre de la Frequente Communion, n'ont pas eſté capables d'arreſter ſes emportemens contre ces deux livres de pieté. *Il a cru qu'il ſuffiſoit, pour faire le procez aux plus gens de bien comme à des heretiques, d'avoir l'un ou l'autre de ces deux ouvrages, ou d'en avoir conſeillé la lecture aux autres. C'eſt ce qui paroiſt par ſes informations contre les pretendus Janſeniſtes de Roüen. Car le Pere Brûlart, Chanoine regulier de la Congregation de Ste. Geneviéve, & Superieur de la Magdelaine à Roüen, n'ayant eſté chargé d'aucune autre choſe dans cette information, ſi non d'avoir conſeillé la lecture de la Frequente Communion à une femme qui alloit à confeſſe à luy, ce Docteur a jugé que c'eſtoit aſſez pour faire citer ce Religieux devant les Commiſſaires, & pour luy faire ſon procez comme à un heretique.*

Il n'y a donc pas lieu de s'eſtonner de ſon attentat contre les Commentaires ſur les Evangiles de M. l'Eveſque d'Iprés. Le ſeul nom de Janſenius luy donnoit aſſez de ſujet de faire paſſer dans l'eſprit des ignorans, qu'il a toujours eus en veuë, ce qu'il faiſoit contre cet excellent livre, comme un grand exploit contre le Janſeniſme. Tous les gens de bien de Roüen virent donc avec gemiſſement, mais dans un profond ſilence, & ſans oſer ſeulement dire un ſeul mot pour témoigner leur douleur, tant la terreur de ce nouvel Inquiſiteur de la foy avoit ſaiſi tous les eſprits. Ils virent, dis-je, l'infame main d'un bourreau jeter au feu par l'ordre du Magiſtrat ſeculier, l'Evangile de J.C. trés-ſaintement expliqué par un ſaint Eveſque, ſur la requiſition & les avis de ce Docteur, comme il eſt porté par la ſentence meſme, qui ne ſera regardée dans la poſterité, ſi elle paſſe juſqu'à elle, que comme l'opprobre de noſtre ſiecle.

Mais

Mais c'eſt par un juſte jugement de Dieu, qu'eſtant toujours poſſedé de ce meſme eſprit d'aveuglement & de fureur contre cet excellent livre, il continuë en toutes occaſions de le déchirer. Car découvrant par là quelles ont eſté ces hereſies pretenduës, pour leſquelles il l'a fait bruſler, il donne moyen de le confondre & de le faire rougir de l'extravagance de ſes accuſations. C'eſt ce que nous allons voir des deux qu'il propoſe dans cette Remarque, & par leſquelles il croit avoir convaincu M. d'Ipres de deux *maximes horribles*.

Janſenius, dit-il, *ſoutient deux choſes dans ſon Commentaire ſur ce chap. de Saint Jean. La premiere, que le Fils de Dieu mourant pour ſes oüailles, n'eſt mort que pour les predeſtinez. Et la ſeconde, que les predeſtinez ne pourront reſiſter à la grace qui leur ſera donnée, & qu'ainſi ils ne pourront perir.*

Mais ſans entrer dans le fond de ces matieres, dont nous avons veu tant de fois que M. Mall. eſt tres-mal inſtruit, je luy ſoutiens que ces deux accuſations ſont deux impoſtures manifeſtes, & qu'il n'en faut point d'autre preuve que les preuves meſmes qu'il en apporte.

Car il embaraſſe tellement ce qu'il dit, qu'il n'y a perſonne qui ne croye que les deux paſſages Latins qu'il apporte, ſont pris de l'explication que donne M. d'Ipre au v. 15. où J. Chriſt dit, *qu'il donne ſa vie pour ſes brebis*. Janſenius, dit il, dans ſon Commentaire ſur ce chapitre de Saint Jean, entend les ſeuls predeſtinez par les oüailles pour qui J. C. a dit dans le v. 15. qu'il donne ſa vie. Et il ajoute que non ſeulement ils ne periront point, mais qu'ils ne pourront perir. *Oves meæ*, dit-il, *id eſt, prædeſtinati, & mihi ad ſalvandum dati, vocem meam audiunt, id eſt, obediunt credendo mihi.* Et un peu plus bas: *& non peribunt in æternum propria aliqua voluntatis mutabilitate, vel defectu*, &c. Qui ne croiroit que Janſenius a dit tout cela ſur le v. 15. & qu'il a appliqué la qualité de predeſtinez à ceux dont Jeſus-Chriſt dit qu'il donnera ſa vie pour eux: *& animam meam pono pro ovibus meis.*

Digitized by Google

„ Cependant cela n'eſt pas. Tout ce qu'il dit ſur ces mots „ du v. 15. *Et animam meam pono pro ovibus meis*, eſt ſeule- „ ment : *Id eſt, vitam ipſam pro eis liberandis profundo, quod „ ſignum eſt profundæ dilectionis.* Nam ut Chriſtus dicit, *majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam ponat quis pro amicis ſuis* : quod ipſe pro inimicis fecit. C'eſt dix verſets plus bas, où il ne s'agiſſoit plus de la mort de Jeſus-Chriſt qu'il dit OVES MEÆ, id eſt, *prædeſtinati, & mihi ad ſalvandum dati*, VOCEM MEAM AUDIUNT, *id eſt, obediunt credendo mihi.* Mais peut-on dire qu'il y ait dans ces paroles une horrible maxime, ſans blaſphemer contre le Sauveur du monde ?

Car peut-on douter qu'il n'entende les predeſtinez par ces brebis dont il parle, puiſqu'il dit d'elles, qu'*il leur donne la vie éternelle, & qu'elles ne periront jamais*, ce qui ne peut marquer que les predeſtinez, dit M. Mall. luy-même *puiſqu'il n'y a qu'eux qui ne periſſent point.* J'ay de la peine à me reſoudre à apporter d'autres preuves d'une choſe plus claire que le jour. Voilà neanmoins quelques auteurs que M. Mall. doit croire avoir enſeigné la meſme *horrible maxime* que M. d'Ipre, puiſqu'ils diſent auſſi-bien que luy, que ces brebis de J. Chriſt ſont les predeſtinez.

S. Auguſtin ſur ce chap. de S. Jean. *Comment eſt-ce que le Sauveur du monde dit aux Juifs : Vous n'eſtes pas de mes brebis ?* C'eſt qu'il ſçavoit *qu'ils eſtoient predeſtinez à la damnation éternelle, & qu'il ne les avoit pas acquis par le prix de ſon ſang pour la vie éternelle.* Et un peu plus bas. Pour marquer pourquoy elles ne periſſent point, il ajoute : *Et nul ne les ravira de mes mains. Car au regard de ces brebis dont il eſt dit : Le Seigneur connoiſt ceux qui ſont à luy, ny le loup ne les ravit, ny le larron ne les enléve, ny le voleur ne les tuë. Il eſt en repos & aſſuré d'avoir tout ſon nombre, luy qui ſçait ce qu'il a donné pour elles.*

S. Proſper dans ſa réponſe au Chap. des Gaulois ch. 8. entend par les brebis dont il eſt parlé dans ce chap. 10. de S. Jean, les predeſtinez, qui ſont les pierres vivantes & choiſies, dont eſt baſtie la Jeruſalem celeſte.

Bede

Digitized by Google

Bede eſt du meſme ſentiment.

Denys le Chartreux ſur ce meſme lieu : *Il faut entendre tout celà de ceux qui ſont brebis de Jeſus-Chriſt non-ſeulement ſelon la juſtice preſente, mais auſſi ſelon la Predeſtination divine.* Et un peu plus bas : *Eſtre brebis de Ieſus-Chriſt c'eſt eſtre predeſtiné, & avoir receu la foy comme un effet de cette predeſtination. Et n'eſtre point brebis de Ieſus-Chriſt c'eſt eſtre reprouvé.*

Le Cardinal Hugens. *Et ego cognoſco eas per approbationem & prædeſtinationem.*

Janſenius de Gand dans ſa Concorde ch. 93. *Mes brebis, c'-eſt-à-dire, ceux que mon Pere a élus & predeſtinez, écoutent ma voix, comme eſtant celle de leur Paſteur, & elles ne periront jamais ..... Car eſtre brebis de I. C. c'eſt eſtre élu & predeſtiné.*

Guillaudius in Joan. 10.14. Et ego cognoſco meas.] *J. C. connoiſt ce qui diſcerne ſes brebis d'avec ceux qui ne le ſont pas. Il ſçait qu'elles ſont predeſtinées, & il reconnoiſt en elles les effets de la predeſtination.* Et ſur le v. 26. Quia non eſtis ex ovibus meis.] *C'eſt-à-dire, vous ne m'avez eſté donnez par mon Pere, vous n'eſtes pas des predeſtinez à la vie.* Et ſur le 27. Et non rapiet eas quiſquam de manu mea] *Ieſus-Chriſt eſt le protecteur de ſes brebis, c'eſt-à-dire, des prédeſtinez. Il s'en eſt rendu garand, & a ſatisfait pour elles à ſon Pere, & s'eſt obligé de les luy rendre, & de les ramener à la bergerie.*

Grimani Patriarche d'Aquilée, dans cette lettre dont nous avons déja parlé, qui fut approuvée dans le Concile de Trente : J. C. en S. Jean ch. 10. parlant des brebis qui " ſont de ſon troupeau, & de celles qui n'en ſont pas ; il " dit de celles qui n'en ſont pas : *Vous ne croyez pas, parce* " *que vous n'eſtes pas de mes brebis.* Et il dit de celles qui en " ſont : *Mes brebis entendent ma voix*, &c. Si vous conſide- " rez & peſez toutes ces paroles, vous ſerez contraint de " confeſſer que les élus de Dieu ne peuvent ſe damner, ny " les reprouvez ſe ſauver. "

Cornelius à Lapide demeure d'accord, qu'à prendre proprement les paroles de J. C. elles ne conviennent qu'aux

qu'aux prédestinez, quoyqu'il propose ensuite l'explication de Maldonat, qui l'entend de tous les fideles. » Duplices sunt oves Christi. Primò, omnes fideles & » Christiani. Secundò, omnes & soli prædestinati ele- » ctique ad gloriam. His secundis PROPRIE COM- » PETUNT hæc verba Christi: *Et ego vitam æternam dò* » *eis, & non peribunt in æternum.* Priores enim, putà fi- » deles omnes, sunt oves Christi gregales & communes, » è quibus multi pereunt & damnantur. Ita sanctus Au- » gustinus ..... Posteriores ergo sunt oves Christi è » grege fidelium selectæ & singulares è quibus nullus pe- » rit, sed omnes salvantur. Il en devoit demeurer là, & » ne point ajouter l'explication de Maldonat qui est bien étrange. Car y aura-t-il rien de certain dans l'Ecriture, si l'on peut dire que ces paroles, *& non peribunt in æternum*, signifient seulement: qu'autant qu'il est en moy, elles ne periront point? c'est-à-dire: Je prevoy bien que la pluspart d'elles periront, mais ce ne sera point ma faute.

Mais voicy deux Cardinaux de la mesme Compagnie, qui refuteront ces explications de Maldonat.

Le Cardinal Tolet in Joan. 10. *Il faut*, dit-il, remarquer, *que quoyque tous les fideles generalement soient les brebis de I. C. neanmoins ceux qu'il entend icy par ses brebis sont les élus, parce qu'ils seront les brebis de I. C. dans toute l'éternité.* Et sur ces paroles: Et cognoscunt me meæ.] *Les élus & les predestinez de Dieu connoissent infailliblement I. C. leur Pasteur parce qu'encore qu'elles se puissent égarer pour un temps, à la fin neanmoins elles reconnoistront leur Pasteur comme elles en ont esté connuës.* Ce qu'ayant prouvé par ce passage de S. Paul: *Firmum Dei fundamentum stat*, &c. Il ajoute: *C'est comme si Saint Paul disoit: Plusieurs dechéent de la foy, mais ceux que Dieu a élus & predestinez* NE PEUVENT *décheoir jusques à la fin.* (TANDEM ENIM EXCIDERE NON POSSUNT. Voilà le mot qui paroist si criminel à M. Mall.) *& nul ne prevaudra contre eux, parce que le Seigneur les connoist, & que personne ne les ravira de ses mains.*

Le

Le Cardinal Bellarmin a ſi peu douté que cet endroit de S. Jean ne ſe dûſt entendre des predeſtinez, que dans ſon 2. livre de la Grace & du Libre arbitre chap. 10. il rapporte ces paroles : *Et nemo rapiet eas de manu mea*, entre les autres témoignages de l'Ecriture, qui prouvent manifeſtement, que ceux que Dieu a choiſis avant la previſion des merites, & par une bonté toute gratuite, ſeront infailliblement ſauvez.

Henry Holden Docteur de Paris dans ſes Notes ſur le N.T. .... quia non eſtis ex ovibus meis] *Que mon Pere a élûes pour le ſalut éternel.*

M. l'Eveſque de Vence a mis pour titre à ce chap. 10. de S. Jean. *Des marques des brebis de Dieu, qui ſont d'entendre la voix de leur Paſteur & de le ſuivre, & de la certitude de leur Predeſtination.*

Il eſt donc évident que M. d'Ipre n'a dit ſur ce Verſet que ce qu'ont dit tous ces Auteurs, & que ce que le Sauveur a marqué luy-meſme d'une maniere tres-claire, qui eſt *que ces brebis ſont les predeſtinez*. Qu'il s'enſuive delà ou qu'il ne s'enſuive pas, que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour les predeſtinez, cela peut regarder S. Auguſtin qui l'a dit tres-clairement, & qui l'a pu dire, parce que cela eſt vray en un ſens tres-Catholique. Mais cela ne regarde point M. d'Ipre qui ne l'a point dit dans ſon Commentaire, duquel ſeul il s'agit icy. Et ainſi M. Mall. ne peut éviter qu'il ne demeure convaincu d'une impoſture manifeſte d'avoir attribué à M. d'Ipre comme *une maxime horrible*, que Ieſus-Chriſt n'eſt mort que pour les predeſtinez, pour avoir enſeigné une verité certaine & indubitable dont M. Mall. croit que cela s'enſuit. Car ſi cette conſequence eſt fauſſe : *Jeſus-Chriſt a parlé en cet endroit des predeſtinez : dont il n'eſt mort que pour les predeſtinez* : Il n'a pu ſans calomnie l'imputer à M. d'Ipres les paroles qu'il en rapporte établiſſant ſeulement l'antecedent ſans tirer la conſequence. Que s'il dit que cette conſequence eſt neceſſaire, il n'auroit pu ſans impieté l'appeller une *maxime horrible*, eſtant impoſſible que ce qui ſuit neceſſairement d'une verité, ne ſoit pas une verité. Voilà

Digitized by Google

Voilà M. Janſenius bien juſtifié de ſa 1. Accuſation. Voyons la ſeconde. Elle eſt encore de plus mauvaiſe Foy en ce qu'il a malicieuſement ſupprimé 5. ou 6. paroles qui ſuivoient immediatement ce qu'il rapportoit, & qui faiſoient voir que ce que diſoit M. d'Ipres n'eſtoit pas de luy, mais de S. Auguſtin. Voilà le paſſage entier.

„ ET NON PERIBUNT IN ÆTERNUM. Pro„pria aliqua voluntatis mutabilitate vel defectu. Sic „enim eis dabitur vita æterna, ut nequidem per pro„prium velle ab ea excidere poſſint : Nam eis perſeve„randi poſſibilitas & voluntas divinæ gratiæ largitate „ donatur, * ut latius Auguſtinus de Corrept. & Gr. cap. 12.

*M. Mall. ayant apporté tout le reſte, a retranché cette fin. * Fin retranchée par M. Mall.

ET ELLES NE PERIRONT IAMAIS : *non pas meſme par la mutabilité ou le défaut de leur volonté. Car il a tellement reſolu de leur donner la vie éternelle, qu'ils ne pourroient pas en decheoir par leur volonté propre, parce que la poſſibilité & la volonté meſme de perſeverer leur ſont données par la liberalité de la grace divine, * comme Saint Auguſtin l'explique plus au long dans le Livre de la Correction & de la Grace chap.* 12. Eſt-ce le procedé d'un homme d'honneur de n'avoir qu'un paſſage de ſix lignes à rapporter, & d'en retrancher juſtement la derniere ligne parce qu'elle marquoit que ce Prelat ne diſoit rien qu'aprés S. Auguſtin. Et qu'ainſi il euſt fallu ou montrer qu'il avoit impoſé à ce Pere, ou demeurer d'accord que ce qu'on vouloit faire paſſer pour une *horrible maxime* avoit eſté enſeigné par ce grand Saint.

Or pour faire voir que M. l'Evêque d'Ipre a fidellement rapporté, quoy qu'en peu de mots ce qu'enſeigne S. Auguſtin dans le lieu auquel il renvoye, nous n'avons qu'à écouter ce S. Docteur de la Grace au lieu marqué par M. l'Evêque d'Ipres.

„ Dieu, dit-il, n'ayant pas voulu que ces Saints ſe „glorifiaſſent en leurs propres forces, mais en luy, de la „perſeverance meſme ; non-ſeulement il leur donne un „ſecours tel qu'il a donné au premier homme, ſans lequel ils

Digitized by Google

ils ne pourroient perſeverer, quoy qu'ils le vouluſ- «
ſent, mais il produit meſme le vouloir en eux: Car ils «
ne perſevereront pas s'ils ne le peuvent, & ne le veu- «
lent, & à cauſe de cela la puiſſance, & la volonté meſme «
de perſeverer leur ſont données par la liberalité de la «
grace divine. Et le Saint Eſprit embraſe tellement leur «
volonté, que ce qui eſt cauſe qu'ils peuvent agir, c'eſt «
qu'ils le veulent ainſi, & que ce qui eſt cauſe qu'ils le «
veulent ainſi, c'eſt que Dieu opere en eux qu'ils le veu- «
lent. Car il eſt certain que ſi dans la foibleſſe de cette «
vie, qui eſt ſi grande, & qui neanmoins eſt neceſſaire «
pour réprimer l'élevement de l'orgueil, & perfection- «
ner davantage la vertu, on leur laiſſoit leur volonté, en- «
ſorte qu'ils demeuraſſent s'ils vouloient dans le ſecours «
de la grace de Dieu, ſans lequel ils ne pourroient per- «
ſeverer, & que Dieu n'operaſt point dans eux qu'ils le «
veulent; la volonté ſuccomberoit par ſa foibleſſe parmy «
tant & de ſi grandes tentations. Et ils ne pourroient «
perſeverer, parce que défaillans par leur foibleſſe, ils ne «
voudroient pas demeurer fermes: ou la foibleſſe de «
leur volonté feroit, qu'ils ne le voudroient pas aſſez for- «
tement pour le pouvoir. Dieu donc a remedié à la foi- «
bleſſe de la volonté humaine, lorſqu'il a fait, qu'elle fuſt «
pouſſée & entraiſnée par la grace divine, qui ſe rend maî- «
treſſe d'elle & victorieuſe de ſon infirmité par une force «
toute-puiſſante, & qui n'eſt jamais arreſtée par aucun «
obſtacle; & qu'ainſi quelque foible qu'elle fuſt, elle ne «
defailliſt point, & ne fuſt point vaincuë par tous les «
maux, & toutes les afflictions. «

Mais outre l'omiſſion de la citation de Saint Auguſtin, qui eſt aſſeurement d'une tres-mauvaiſe Foy, M. Mall. uſe encore d'une autre Supercherie. Car regardant comme deux choſes differentes *de ne pouvoir reſiſter à la grace, & de ne pouvoir perir*, il attribuë l'un & l'autre à M. d'Ipres, & il veut, qu'il ait dit le premier pour établir le dernier. *Il ſoûtient*, dit-il, *deux choſes: L'une ..... La 2. que les predeſtinez ne pourront reſiſter à la grace, & qu'ainſi ils ne pourront perir.* Or cela eſt tres-faux.

Car

Car M. d'Ipres dit seulement *que les Predestinez à qui Dieu a resolu de donner la vie éternelle n'en peuvent décheoir par leur propre volonté*, ce qui est indubitable ; autrement la Predestination ne seroit pas certaine : Et c'est ce que nous venons de voir avoir esté dit par le Cardinal Tolet encore plus expressément que par M. d'Ipres sur ce mesme chap. de S. Jean. *Quos elegit Deus & prædestinavit tandem excidere* NON POSSUNT. Mais il n'est point vray, qu'afin qu'ils ne puissent perir il faille qu'ils ne puissent resister à la grace. C'est une illusion de M. Mall. Il faut seulement qu'il soit infaillible qu'ils ne resisteront pas à la grace de la perseverance, quoyqu'ils y puissent resister : & cela sera infailliblement, si Dieu par la puissance de sa grace sans faire aucun prejudice à leur liberté, leur donne, comme dit M. d'Ipres aprés S. Augustin, non-seulement la possibilité, mais la volonté mesme de perseverer, en faisant par le don de la perseverance qui est propre aux élus qu'ils se portent invinciblement à vouloir le bien, & que l'ayant embrassé, ils s'attachent invinciblement à ne le vouloir point quitter. *Ut ipso donante invictissime quod bonum est velint, & hoc deserere invictissime nolint.*

Je ne doute point qu'une teste aussi remplie du plus grossier Molinisme qu'est celle de M. Mall. n'ait de la peine d'entrer dans ces pensées : mais qu'il ne condamne point ce qu'il ignore, & que demeurant s'il le veut dans son aveuglement, il n'accuse point les autres de soutenir d'*horribles maximes*, lorsqu'ils ne font que proposer les plus saintes veritez de la grace du Sauveur enseignées par S. Augustin, & reconnuës pour certaines par tous les habiles Theologiens de l'Eglise.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Qu'avoir égard à la qualité des personnes, & faire acception des personnes, sont deux façons de parler qui ont le mesme sens, mais dont l'une est plus intelligible que l'autre.

XIII. *Passage.*

ACt. 10. 34. Aperiens autem Petrus os suum, dixit, in veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus.

Version de Mons. *Alors Pierre prenant la parole, dit J'ay reconnu qu'il est tres-véritable, que Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes.*

II. *Passage.*

Rom. 2. 11. Non est enim acceptio personarum apud Deum.

Version de Mons. *Car Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes.*

IL Y A GRANDE *difference*, dit M. Mall., *entre n'avoir point d'acception des personnes, & n'avoir point d'égard à la qualité ny aux differentes conditions des personnes.* Cela est buentost dit. Mais il eust esté bon de le prouver. Car ce seroit une étrange presomption à ce bon Docteur de vouloir qu'on l'en crust à sa parole. Comment donc le prouve-t-il? Par la plus insupportable temerité qui fut jamais. Je n'exagere point, & je ne luy impose point. Voicy toute la preuve qu'il en apporte.

Il s'est mis dans la teste que ces deux passages devoient condamner la Doctrine de la Predestination gratuite des élus. Or il avouë, que cette façon de parler *Dieu n'a point d'égard à la qualité ou aux diverses conditions des personnes*, ne la condamne point, *parce*, dit-il, *que selon cette doctrine Dieu en choisit & en réprouve de toutes*

Digitized by Google

toutes sortes de conditions: au-lieu qu'il prétend, que cette autre façon de parler, *Dieu n'a point d'acception des personnes*, la condamne: parce qu'il luy plaist de s'imaginer qu'il y auroit en Dieu acception des personnes s'il predestinoit les uns & reprouvoit les autres par sa seule volonté. D'où il conclut: non seulement que ces deux façons de parler sont differentes, puisque la mesme doctrine n'estant point condamnée par la premiere, l'est par la derniere, mais qu'il n'y a que la derniere qui soit conforme à l'intention du S. Esprit, & qu'en suivant la premiere *on a fait la parole de Dieu du commentaire d'un heretique.*

Qui auroit cru qu'un Docteur de Sorbonne fust capable de si grands excés. Mais pour les mettre dans un plus grand jour on fera deux choses.

1. On justifiera la Traduction, & on fera voir que ces deux façons de parler, *Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes*, ou, *Dieu n'a point d'acception des personnes* (qui sont toutes deux de la Traduction de Mons, l'une estant dans le Texte, & l'autre à la marge) ne sont differentes, qu'en ce que l'une est claire, & intelligible à tout le monde, & que l'autre n'est guéres entenduë que de ceux qui sçavent le Latin.

2. On le suivra dans ces égaremens, & on luy montrera que bien-loin que la raison qu'il apporte soit considerable, ce n'est qu'une vieille objection des Pelagiens & des Semi-Pelagiens refutée par les Saints Peres & par S. Thomas mesme en plusieurs endroits de sa Somme.

Justification de la Traduction.

On ne peut lire ces deux passages dans les lieux mesmes dont M. Mall. les a tirés, qu'on ne reconnoisse, que le sens du premier est, que Dieu n'a point d'égard à la qualité de ceux qu'il appelle à luy, & qu'il ne considere point, si ce sont des Juifs ou des Gentils. Et que le sens du second est aussy que Dieu rendra à chacun selon ses

Digitized by Google

ſes œuvres, & qu'en recompenſant les bons ou puniſſant les meſchants, il n'aura point d'égard à la qualité des perſonnes, & qu'il ne conſiderera point au regard des uns ny des autres, s'ils ont eſté Juifs ou Gentils, riches ou pauvres, de grande ou de baſſe condition.

Cela paroiſt à l'égard du premier paſſage, & par l'occaſion qui fit dire cette parole de S. Pierre, qui fut la converſion d'un Gentil, qui croyant deja au Dieu des Juifs avoit eſté attiré par une vocation miraculeuſe à la foy de Jeſus-Chriſt; & parce qui ſuit ce qu'en a rapporté M. Mall. *Pierre prenant la parole dit: En vérité je voy bien que Dieu ne fait point d'acception de perſonnes (ou n'a point d'égard à la qualité des perſonnes) mais qu'en toute nation celuy qui le craint & dont les œuvres ſont juſtes luy eſt agreable.* N'eſt-ce point faire conſiſter *cette acception des perſonnes que Dieu n'a point*, à n'avoir point d'égard à la diverſité des nations?

Cela n'eſt pas moins clair au regard du ſecond paſſage, quand on conſidere ce qui le precede & ce qui le ſuit. *L'affliction & le deſeſpoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal, du* JUIF *premierement, & puis du* GENTIL. *Mais la gloire, l'honneur, & la paix ſeront le partage de tout homme qui fait le bien, du* JUIF *premierement & puis du* GENTIL. *Car il n'y a point en Dieu d'acception des perſonnes.* (ou) *Car Dieu ne regarde point à la qualité des perſonnes. Et ainſy tous ceux qui ont péché ſans avoir reçeu la loy periront auſſy ſans eſtre jugez par la loy, & tous ceux qui ont peché eſtant ſous la loy, ſeront jugez par la loy.* Il ne s'agit point de la Predeſtination éternelle, mais du jugement favorable ou rigoureux de ceux qui auront bien ou mal vêcu, de quelque nation qu'ils ſoient Juifs ou Gentils, & c'eſt au regard de ce jugement que S. Paul declare qu'il n'y a point en Dieu *d'acception des perſonnes*, parce qu'il n'y conſidere que les merites de chacun, & non point d'autres qualitez qui ne font point que les hommes ſoient bons ou meſchans, dignes de recompenſe ou de peine, comme eſt d'eſtre d'un tel ou d'un tel pays, d'eſtre ou de n'eſtre pas

de

de condition, d'estre riche ou pauvre, d'avoir beaucoup ou peu d'esprit.

Car si M. Mall. n'a pas beaucoup lû les Peres il devoit au moins avoir appris deux choses de S. Thomas. 2. 2. qu. 63. a. 1.

„ La 1. est, que ce qui s'appelle dans l'Ecriture *acception* „ *des personnes*, est un vice opposé à l'égalité qui se doit „ garder dans la justice distributive. Or cette égalité con- „ siste à donner, diversement à differentes personnes se- „ lon ce que chacun a de dignité & de merite. Si donc „ quelqu'un considere dans une personne quelque qualité „ qui fasse que ce qu'on luy donne est dû, ce n'est point „ une acception des personnes, c'est une consideration „ raisonnable de ce qui est juste. Si, par exemple, on „ éleve quelqu'un à une chaire de Theologie parce „ qu'il est fort habile & fort sçavant, on a égard à „ ce qui est juste, & non point à la personne. Mais si on „ l'y éleve parce seulement qu'il est tel, Pierre ou Mar- „ tin, c'est une acception des personnes, parce qu'on ne „ considere rien en luy qui le rende digne de cet employ, „ mais on veut seulement favoriser la personne. Lors „ donc que l'on condamne comme un vice *l'acception des* „ *personnes*, on entend alors par le mot de *personne* toute „ qualité ou condition qui ne contribue rien à faire que „ quelqu'un soit digne de ce qu'on luy donne: comme si „ je choisissois quelqu'un pour une prelature à cause qu'il „ seroit riche ou qu'il seroit mon parent, ce seroit une ac- „ ception des personnes.

„ La 2. chose (ib. ad 3.) qu'il est encore plus impor- „ tant que M. Mall. apprenne de ce Saint, est, qu'il y a „ deux manieres de donner: l'une qui appartient à la ju- „ stice, qui est quand on donne à quelqu'un ce qui luy „ est dû. Et c'est au regard de ces manieres de donner „ qu'on peut tomber dans le vice d'*acception des personnes*. „ L'autre qui appartient à la liberalité, qui est lorsque „ l'on donne gratuitement à quelqu'un ce qui ne luy „ est point dû. Et de cette nature sont tous les dons de „ grace que Dieu fait aux hommes pour les appeller à luy.

Or

Digitized by Google

Or *l'acception des personnes* n'a point de lieu au regard de " cette maniere de donner : chacun pouvant de ce qui luy " appartient donner à qui il veut & tant qu'il veut selon ce " qui est dit en S. Matthieu : *Ne m'est-il pas permis de faire* " *ce que je veux de ce qui est à moy. Prenez ce qui vous appar-* " *tient, & vous en allez.* "

Rien n'est plus solide que ces deux observations de Saint Thomas. Et on pourroit s'en contenter. Car d'une part, elles condamnent les Pelagianismes de M. Mall., & de l'autre, elles justifient la Traduction de Mons, en faisant voir que *personam accipere* n'est autre chose, que considerer dans une personne des conditions ou des qualitez qui ne le rendent point digne de ce que l'on ne luy doit donner, que parce qu'il luy seroit dû. Mais il est bon d'aller jusques à la source, d'où ce Saint a puisé de si judicieuses Remarques.

C'a esté sans doute de l'Ecriture, où nous voyons que *personarum acceptio* se prend toujours dans le sens que ce Saint a marqué qu'on le doit prendre, pour un vice contraire à la justice, qui fait qu'on s'arreste aux qualitez ou aux conditions d'une personne qui ne font rien à la justice de sa cause.

Pour le mieux comprendre, il faut remarquer (ce que M. Mall. devoit avoir appris d'Estius qu'il cite souvent, quoique ce soit presque toujours pour le contredire trés-mal à propos.) Il faut, dis-je, remarquer que cette façon de parler, *acceptio personarum* ou *acceptor personarum* (ce qui se dit en Grec par un seul mot προσωποληψία ou προσωπολήπτης, est particuliere à l'Ecriture, & qu'elle est venuë des Hebreux qui se servent de ces façons de parler, *accipere* vel *sumere faciem*, vel *respicere in faciem hominis*, s'arrester à la face, ou avoir égard à la face d'un homme, pour marquer ceux qui s'arrestent à quelque qualité qu'ils voyent ou qu'ils sçavent estre en un homme, comme la puissance, les richesses, la noblesse, la parenté, & qui ont à cause de ces choses, une telle consideration ou un tel amour pour luy, que cela les porte à se détourner en sa faveur dans les

Digitized by Google

jugemens qu'ils rendent, de ce qui eſt juſte & équitable. De-là vient ce reproche du Prophete Roy contre les mauvais Juges. *Uſque quò judicatis iniquitatem, & facies peccatorum ſumitis.* JUSQUES *à quand jugerez-vous injuſtement, juſques à quand* (pour traduire mot à mot) *prendrez vous la face des méchans.* C'eſt-à-dire, juſques à quand conſidererez-vous dans les méchans des qualitez qui vous portent à les favoriſer. C'eſt pourquoy auſſy ce que les Phariſiens diſent à J. C. pour le flatter, en S. Matth. 22. 15. *Non eſt tibi cura de aliquo: non enim reſpicis perſonam hominum*, eſt exprimé par S. Marc 12. 14. en cette autre maniere plus Hebraïque: *Non curas de aliquo, nec enim vides in faciem hominum.* Et l'un & l'autre ſignifient: *Vous n'avez point d'égard à la qualité des perſonnes*: & ainſi vous ne conſidererez point au ſujet du tribut, ſur lequel nous vous demandons voſtre avis, ſi ceux qui l'exigent ſont les maiſtres de toute la terre, & qu'il eſt dangereux de les offenſer, mais ſeulement s'il eſt juſte ou non que nous le payions. C'eſt de-là auſſy qu'eſt venu, qu'on peint la juſtice aveugle, parce qu'elle ne doit point regarder la face des hommes, c'eſt-à-dire, s'arreſter à des qualitez extérieures, qui ne feroient rien à la cauſe, dont elle doit porter jugement. Mais parce que le mot Grec προσωπον, dont eſt compoſé προσωπολημία, ſignifie *la face* & *la perſonne*; il eſt arrivé de-là que les Traducteurs Latins ont quelquefois traduit par *faciem ſumere*, ou *videre in faciem*, & d'autrefois par *perſonam accipere*, quoy que le mot Hebraïque *phanim*, qui a eſté traduit par προσωπον, ne ſignifie proprement que *la face*. C'eſt pourquoy auſſy les Interpretes Syriaque & Arabe, ont gardé dans leurs Verſions la proprieté du mot Hebreu. Le Syriaque ayant traduit dans le premier de ces deux paſſages critiquez par M. Mall. *Comprehendi Deum non eſſe acceptatorem vultus.* Et dans le ſecond: *Non eſt acceptio facierum apud Deum.* Et l'Arabe dans le premier: *Deus nullo modo aſſentatur vultibus.* Et dans le ſecond: *apud Deum non eſt adulatio vultuum.* Et nous voyons

la

Digitized by Google

la meſme choſe dans Varable. Deuter. 1. 17. ces mots de la Vulgate ; *Non accipietis cujuſquam perſonam*, ayant eſté traduits par ceux-cy : *Non agnoſcetis facies in judicio.*

Voilà pour ce qui eſt de la ſignification des mots d'*acceptio*, ou d'*acceptor perſonarum*, dont on voit fort-bien que M. Mall. n'a repris la Traduction, que parce qu'il ne les a pas entendus. Mais ſi nous examinons encore en quel ſens ils ont eſté pris dans l'Ecriture nous reconnoiſtrons qu'ils y ſignifient toujours un vice contre la juſtice, quand on a égard à la qualité des perſonnes, lorſqu'on ne doit conſiderer que la bonté de leur cauſe. C'eſt ce qu'on verra dans les exemples ſuivans.

Deuter. 1. 16. Voicy ce que Moïſe dit à ceux qu'il avoit établis Juges du peuple d'Iſraël : *Ecoutez ceux qui s'addreſſeront à vous ; & jugez ſelon la juſtice, tant citoyens qu'étrangers. Vous n'y ferez point de difference. Vous écouterez les petits comme les grands, & vous n'aurez point d'égard à la qualité des perſonnes, parce que les jugemens que vous rendrez, ſont les jugemens de Dieu.* Il y a dans le Latin : *Nec accipietis perſonam cujuſquam quia Dei judicium eſt.* Or n'eſt-ce point leur ordonner de n'avoir point d'égard à la qualité des perſonnes, puiſque c'eſt viſiblement une ſuite de ce qu'il avoit dit auparavant : *Quod juſtum eſt judicate, ſive civis ille ſit, ſive peregrinus ; nulla erit diſtantia perſonarum ; ita parvum audietis ut magnum.*

Cette façon de parler eſt tournée un peu d'une autre ſorte, mais toujours dans le meſme ſens au ch. 19. du Levit. v. 19. *Vous ne ferez rien d'injuſte, & vous ne jugerez point injuſtement. Ne conſiderez point la perſonne du pauvre & n'honorez point celle du riche. Jugez juſtement voſtre prochain.* C'eſt la meſme choſe que s'il avoit dit : *Non accipies cujuſquam perſonam.* Car c'eſtoit leur dire : Ne conſiderez point dans le pauvre la qualité de pauvre, pour luy adjuger par une fauſſe miſericorde ce qu'il n'auroit pas raiſon de pretendre. N'ayez

Digitized by Google

point non-plus de consideration pour le riche, en honorant en luy sa qualité de riche, pour luy faire gagner une cause injuste.

C'est dans le mesme sens qu'il est dit de Dieu, que *personam non accipit*; comme au Deuter. 10. v. 17. *Deus magnus potens & terribilis, qui personam non accipit nec munera.* Car il est visible que Moïse y represente Dieu comme un Juge tres-équitable & tres-juste, qui ne se laisse point gagner par les presens, & qui n'a point d'égard à la qualité des personnes pour favoriser les grands au prejudice des petits.

Le Roy Josaphat ayant établi des Juges dans toutes les villes de son Royaume, se servit, pour les porter à bien faire leur devoir, de cette mesme consideration: qu'estant Juges en la place de Dieu, & luy devant rendre compte de leurs jugemens, ils le devoient prendre pour leur modelle, & avoir toujours devant les yeux, qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, ny d'acception des personnes, ny d'amour des presens: *Videte quid faciatis. Non enim hominis exercetis judicium, sed Domini, & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiscum; non enim est apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.* Peut-on douter que ce qui a porté ce bon Roy à representer à ces Juges qu'il n'y a point en Dieu d'acception des personnes, n'ait esté pour leur montrer que comme Dieu n'a point égard en jugeant les hommes aux differentes conditions des personnes, ils devoient aussi juger les petits comme les grands; les étrangers comme les citoyens, & les pauvres comme les riches, ainsi que Moïse le leur avoit ordonné.

„ Job confirme la mesme chose ch. 34. v. 19. Dieu, „ dit-il, n'a point d'égard à la qualité des personnes puis„ santes: *Non accipit personas Principum.* Il ne favorise „ point les Princes, quand ils plaident devant luy contre „ les pauvres: *Nec cognovit tyrannum cum disceptaret contra pauperem.*

S. Paul l'a entendu de la mesme sorte. Comme aux Eph.

Eph. 6. 9. recommendant aux maistres de traitter humainement leurs esclaves : *Ne les traittez point*, dit-il, *avec rudesse & avec menaces, sçachant que vous avez les uns & les autres un maistre commun dans le ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes* ET PERSONARUM; *acceptio non est apud eum.* Et cette mesme consideration, qu'il avoit employée pour porter les maistres à bien traitter leurs esclaves il l'employe en l'Ep. aux Coloss. 3. 25. pour porter les esclaves à bien servir leurs maistres : *Faites*, dit-il, *de bon cœur ce que vous ferez, comme le faisant pour le Seigneur & non pour les hommes : sçachant que vous recevrez du Seigneur l'heritage du ciel pour récompense. Car c'est le Seigneur J.C. que vous servez : mais celuy qui agit injustement recevra la peine de son injustice : & Dieu n'a point d'égard à la condition des personnes.*

On ne peut aussy prendre en un autre sens ce que dit St. Jacques de *l'acception des personnes* dans son 2 chap. C'est pourquoy aussy M. Mall. s'est bien gardé de reprendre la maniere dont on en a traduit à Mons le 1 verset : *Fratres mei, nolite in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu-Christi gloriæ :* MES FRERES, *n'ayez point de respects humains pour la condition des personnes, vous qui avez la Foy*, &c. Et le 9. *Si autem personas accipitis, peccatum operamini*, &c. MAIS *si vous avez égard à la condition des personnes, vous commettez un peché.* Car il est clair que S. Jacques met ce qu'il appelle προσωπολήψια, & qu'il reprend avec tant de force, à avoir égard à la qualité ou à la condition des riches & des pauvres dans les assemblées Ecclesiastiques, en traittant les premiers avec beaucoup d'honneur, & les derniers avec mépris : ce qui est sur tout un grand peché, dit St. Augustin dans une lettre à S. Jerosme, quand cela va jusqu'à l'élection aux charges de l'Eglise : *Car qui pourroit souffrir*, dit ce Pere, *que quand il s'agit du choix d'un Evesque, on preferе un riche moins sçavant & moins saint à un pauvre plus sçavant & plus saint.* Voilà quel est le vray sens de cette parole, comme on le peut inferer du Texte mesme de l'Ecriture.

Digitized by Google

Que si M. Mall. ne se rend pas à cela, & qu'il veuille encore des auteurs; qui ont traduit comme les Traducteurs de Mons, & des Commentateurs qui ayent appuyé leur Version, en voicy qui seront capables d'arrester sa temerité.

Je ne repete point ce que j'ay déja rapporté des Versions Orientales. Je me contenteray des Françoises.

Une vieille Version d'Anvers ayant mis mot à mot: *Dieu n'est point accepteur des personnes*, marque à la marge que cela signifie. L'Ecriture appelle personne toute apparence exterieure, & tout ce qui ne vit point par l'esprit de Dieu comme *la richesse* ou *pauvreté*, *la noblesse* ou *innobilité*, *le sage humainement* ou *l'ignorant*, & toutes telles apparences exterieures, qui puissent estre sans la foy au cœur.

M. l'Abbé de Marolles: (1.) *Dieu n'a point d'égard à la condition des personnes.*

Le P. Amelotte. (1.) *Je connois certainement que Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes.* (2.) *Dieu n'a point* acception *des personnes.* Où l'on voit qu'il n'a point cru, comme le prétend M. Mall. sans la moindre ombre de raison, *qu'il y ait grande difference entre ces deux façons de parler*, & qu'il les a regardées comme estant la mesme chose, s'estant servi indifferemment de l'une & de l'autre. Mais il faut remarquer deux choses. L'une, qu'ayant laissé dans le ch. aux Romains cette vieille expression: *Dieu n'a point d'acception des personnes*, il l'a expliqué dans ces notes en ces termes: Avoir cette acception, c'est preferer *contre la justice des personnes à d'autres* A CAUSE DE LEURS QUALITEZ. L'autre, qu'ayant reconnu que la vieille expression n'est entenduë que des Sçavans, il l'a ostée dans ces dernieres editions, & a traduit d'une maniere beaucoup plus libre que les Traducteurs de Mons. *Car il n'y a point de faveur pour personne auprés de Dieu.*

M. Godeau Evesque de Vence. (1.) *Dieu ne fait point distinction* de la nation *de personne.*

(2.) Il

(2.) *Il punit & récompense également les bons & les méchans de quelque nation qu'ils soient.*

Et en sa paraphrase : *Les hommes peuvent avoir égard dans leurs jugemens à la naissance ou à la qualité des parties ; mais Dieu tient la balance droite ; & on offense sa justice si on s'imagine qu'il condamnera dans les uns ce qu'il pardonnera aux autres.*

S. Augustin explique de mesme ces passages de la qualité des personnes, dans le livre de l'Esprit & de la Lettre, ch. 27. *Parce*, dit-il, *que Dieu ne fait point acception de personnes, ceux qui ne font qu'entendre la loy ne seront pas justifiez ; mais ceux qui pratiquent ce qui est commandé par la loy, soit Juifs, soit Gentils, s'ils croient en J. C. ils auront indifferemment le salut par son Euangile.*

L'Auteur du Commentaire attribué à S. Ambroise, l'explique aussy de mesme, en disant que Dieu n'a point d'égard à la nation des personnes, & que les Juifs & les Gentils luy sont égaux, lorsqu'ils sont revestus de la justice par la foy en Jesus Christ : *Non enim personarum acceptor est Deus, quoniam ostendit Judæum, sive Græcum non despici à Deo, si tamen credat in Christum ; sed accepto ferri ambobus justitiam fidei .... nec enim prærogativam generis sequitur, ut diffidentem suscipiat causâ Patrum, aut credentem abjiciat à se propter indignitatem parentum.*

Le Maistre des Sentences dit le mesme, qu'il n'y a point en Dieu d'acception des personnes, parce qu'il ne juge pas selon la qualité des personnes, mais selon leurs merites ; & qu'il condamne toute sorte de personnes à cause de leurs pechez, n'y ayant point à son égard de prerogative de noblesse.

Variable sur ces paroles du Deuter. 1. 17. *Non accipietis personam in judicio :* ce qu'il a traduit, comme il a deja esté dit, en ces termes : *Non agnoscetis facies in judicio :* les explique par cette note : Lorsque vous aurez à juger de quelque different, vous n'aurez point d'égard, si la personne qui plaide est riche ou pauvre.

Gagnæus : Acceptio personarum.] *Le Grec por-*

Digitized by Google

te προσωπολήψια, qui eſt lorſqu'on n'a point égard au merite des perſonnes, mais ſeulement à ce qu'ils ont exterieurement, comme à la nobleſſe, aux richeſſes, à la puiſſance, & aux autres choſes auſquelles le monde a couſtume d'avoir égard & non pas Dieu.

Le P. Bence. *Cela veut dire que Dieu dans ſes jugemens n'a aucun égard à la perſonne, ny ſi elle eſt Juifve ou Gentile, ny ſi elle eſt ſçavante, riche, puiſſante ou noble; mais il a ſeulement égard à ſes merites,* &c.

Guillaudus: *Dieu ne regarde point la race, la patrie, les dignitez, les richeſſes & autres choſes ſemblables.* NON *genus, patriam, dignitatem, copias, & alia ſimilia.*

Menochius: *Non reſpicit Deus, an ſit Gentilis, an Judæus.*

Tirin. *Car, Dieu dans la diſtribution des dons de la foy & de la grace, n'a point d'égard à la naiſſance ny aux autres qualitez des perſonnes.* NEMPE *in diſtribuendis ſuis fidei & gratiæ donis, non reſpicit natales, vel ſimiles qualitates perſonarum.*

Cornelius à Lapide ſur le verſet 11. du ch. 2. de l'Ep. aux Romains: *Quand l'Ecriture nie qu'il y ait en Dieu acception des perſonnes ..... Cela s'entend, qu'il ne regarde point, ſi on eſt Juif ou Grec, riche ou pauvre; mais qu'il donne indifferemment ſes graces, tant aux Juifs qu'aux Gentils, tant aux riches qu'aux pauvres.*

Et ſur le 6. v. du 2. ch. aux Galates: Deus perſonam hominis non accipit, *c'eſt-à-dire*, dit-il, *les conditions de la perſonne, qui ne ſont rien pour attirer la vocation de Dieu, qui eſt toute gratuite.* ID EST *perſonarum conditiones quæ impertinentes ſunt* AD GRATUITAM DEI VOCATIONEM.

Fromond & pluſieurs autres diſent la meſme choſe. Mais il n'y en a point qui ait expliqué cette phraſe Hebraïque avec plus de ſolidité & plus d'erudition qu'Eſtius.

„ Sur ce paſſage du Deuter. 1. v. 17. *Ita parvum audietis „ ut magnum, nec accipietis cujuſquam perſonam, quia judi- „ cium Domini eſt.* C'eſt ce que Moïſe dit aux Juges qu'il avoit

Digitized by Google

avoit établis, comme s'il leur disoit : Vous jugez en « la place de Dieu, c'est-à-dire, comme le Roy Josaphat « disoit à ses Juges : *Ce n'est pas au nom d'un homme que vous rendez jugement, c'est au nom de Dieu mesme.* Il ne doit « donc point y avoir en vous acception des personnes, « comme il n'y en a point en Dieu. Or faire acception « des personnes dans les jugemens, c'est considerer en jugeant quelque qualité ou quelque condition de la personne qui ne fait rien à la cause. «

Et sur celuy de l'Ep. aux Romains 2. v. 11. *Non enim est acceptio personarum apud Deum.*

Le sens est, dit-il, que Dieu en jugeant les hommes, n'a point d'égard à la personne de qui que ce soit, « c'est-à-dire, qu'il ne considere point s'il est Juif, ou « sçavant, ou riche, ou puissant, ou noble, mais qu'il « a égard au merite de la cause. Car on appelle *acception des personnes*, lorsque dans la distribution des recompenses ou des peines, qui se doit faire selon la Justice, & « generalement dans les jugemens publics ou particuliers, « ne s'arrestant point aux merites, on a égard aux qualitez des personnes qui ne sont rien à la cause dont on « doit juger. Mais l'acception des personnes n'a point « de lieu dans les choses qui sont purement gratuites, « comme dans les aumosnes. C'est pourquoy on ne « peut point dire qu'il y a en Dieu acception des personnes, lorsque d'entre tous les hommes, il en choisit les « uns & en réprouve les autres, il donne sa grace aux « uns, & ne la donne pas aux autres. Car l'election « à la grace n'est deuë en aucune sorte non plus que la « grace.

En voilà sans doute trop pour satisfaire toutes les personnes raisonnables. Mais on s'attend bien que M. Mall. n'en sera pas satisfait, & qu'il croira avoir renversé tout cela par cet argument digne de luy :

Beze dit dans son Commentaire, que cette proposi- « tion de l'Ecriture, *Dieu n'a point d'acception des personnes*, ne devoit pas s'entendre des hommes, mais de « leurs qualitez exterieures, comme sont la naissance, le «

Digitized by Google

„ſexe, les richeſſes & la patrie. *Notandum hic & alibi*
„*locis, non ipſos homines intelligi, ſed externas eorum qualita-*
„*tes, ut genus, ſexum, dignitatem, opes, patriam ſive gen-*
„*tem.*

Or on doit rejeter comme herétique tout ce que dit Beze, lors meſme qu'il ne dit rien que ce que diſent comme luy tous les Commentateurs Catholiques.

Dons les Traducteurs de Mons, qui ont traduit ces deux paſſages, en mettant: *Dieu n'a point d'égard à la qualité des perſonnes*, ont eſté encore plus hardis que Beze, parce qu'ils ont changé le Texte, & *ont fait la parole de Dieu du Commentaire de cet herétique.*

On doit avoir pitié de ceux qui ſe ſont laiſſé ébloüir par des raiſonnemens ſi abſurdes. Mais celuy qui nous reſte à examiner eſt bien d'une autre conſequence, puiſqu'il va à renverſer la foi de l'Egliſe par une objection des Pélagiens, qui détruit la *gratuité*, pour parler ainſy, de la grace de J. C. & qui feroit paſſer pour un blaſphéme contre Dieu la doctrine Catholique de la Prédeſtination des élus avant la previſion des merites, ſi on ne prevenoit les mauvaiſes effets que peuvent avoir dans l'eſprit des ſimples ces objections populaires & Pelagiennes. C'eſt ce que nous allons faire dans le Chap. ſuivant.

CHAPITRE XIV.

Que M. Mall, renouvelle une objection des Pélagiens & des Semi-Pélagiens, en prétendant qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, s'il prédeſtinoit les uns & réprouvoit les autres par ſa ſeule volonté.

NOus avons déja rémarqué que toute la preuve que M. Mall. apporte pour condamner les Traducteurs de Mons dans la Verſion de ces deux paſſages, eſt qu'ayant traduit, *Dieu n'a point d'égard à la qualité des perſonnes*, & ayant evité de traduire, *Dieu ne fait point acception des perſonnes*: ils ont empeſché par là, à ce

Digitized by Google

à ce qu'il prétend, qu'on ne vist dans ces passages la condamnation de la doctrine de Jansenius touchant la Prédestination & la reprobation des hommes. Car, dit-il, *dans les principes de cette doctrine il est vray de dire, que Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes, puisqu'il en choisit, & qu'il en réprouve de toutes sortes de conditions. Mais il n'est point vray de dire qu'il n'a point d'acception des personnes puisqu'il en réprouve quelques-uns par sa pure volonté & seulement pour les chastier du peché originel qui est commun à tous.*

C'est soûtenir nettement que cette parole de l'Ecriture : *Personarum acceptio non est apud Deum*, est contraire à la Prédestination gratuite, que le Cardinal Bellarmin dit avec raison ne devoit pas estre considerée, comme l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais comme la Foy mesme de l'Eglise. Car M. Mall. se trompe fort s'il s'imagine qu'une doctrine aussy Catholique qu'est celle-là, cessera d'estre Catholique quand il l'aura rapportée sous le nom de Jansénius, & qu'il l'aura proposée infidellement en y entremeslant des impostures, comme est ce qu'il dit, *que selon la doctrine de Jansenius Dieu en choisit l'un qu'il veut sauver à qui il donne une grace de perseverance à laquelle il ne* PEUT RESISTER, *& réprouve l'autre en luy refusant toute sorte de graces, & le mettant par ce refus dans une necessité inevitable de se damner.*

Il paroist que M. Mall. ne s'est pas seulement laissé prevenir des erreurs des Semi-Pelagiens, mais qu'il en a tout l'esprit, puisqu'il imite si bien la maniere dont ils tâchoient de décrier la doctrine de S. Augustin, en la rendant odieuse par des fausletez & des expressions malignes. C'est ce qu'il fait icy contre M. d'Ipres avec beaucoup de mauvaise Foy.

1. Il est faux que cet Eveque ait jamais dit que Dieu pour sauver ses Elus *leur donne une grace de perseverance à laquelle* ILS NE PEUVENT RESISTER. Il a toujours reconnu qu'ils y pourroient resister s'ils vouloient, mais que Dieu faisoit par sa grace même qu'ils ne

ſe vouloient pas, & qu'ainſi ils n'y reſiſtoient pas: Et c'eſt comme le P. Petau a ſoûtenu que ſe devoit entendre le Concile de Trente, ainſi que nous l'avons remarqué à la fin du ch. 11.

2. Il eſt encore faux, que ce Prelat ait dit, *que Dieu refuſe aux réprouvez toutes ſortes de graces*: Il n'y a que les Calviniſtes qui ſoient dans ce ſentiment, parce qu'ils croient que la vraye foy & la grace de la juſtification & de l'adoption ne ſont jamais données qu'aux élus, au lieu qu'il faut bien avoir envie de calomnier pour impoſer à M. d'Ipres un dogme ſi contraire à St. Auguſtin, qui reconnoiſt par tout, qu'il y a pluſieurs réprouvez qui ayant eſté juſtifiez, regenerez, & ayant bien vécu pendant quelque temps ſe laiſſent emporter par les tentations du monde, & finiſſent miſerablement.

3. Il n'a jamais dit non plus, *que Dieu mettoit les reprouvez par ce refus de toutes ſortes de graces dans une neceſſité inevitable de ſe damner*. Ce ſont des conſequences malignes qu'il plaiſt à M. Mall. à l'exemple des Semi-Pelagiens de tirer d'une doctrine trés-ſainte, & on luy en a deja fait voir la réponſe dans S. Thomas 1. part. qu. 23. art. 3. ad. 3.

Ainſi ſon argument, eſtant depouillé du nom de Janſenius qui n'y fait rien, & de ces additions ſuperfluës pour ne pas dire malicieuſes, dont il l'avoit reveſtu pour le rendre plus plauſible, ſe reduit à dire; Qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, ſi de tous les hommes condamnez en Adam, Dieu par une bonté toute gratuite predeſtinoit les uns à la gloire en leur preparant des graces par leſquelles ils ſeroient tres-certainement ſauvez, & réprouvoit les autres en les laiſſant dans la maſſe de perdition. Or c'eſt juſtement la grande objection des Pelagiens & des Semi-Pelagiens, contre ce que les Catholiques ſoutenoient, que Dieu ſauve qui il luy plaiſt en donnant à qui il veut les graces efficaces qui conduiſent infailliblement au ſalut.

Nous voyons dans une Lettre de pluſieurs Evêques Pelagiens que S. Auguſtin refute dans le 2. de ces 4. Livres au Pape Boniface, que ces heritiques ſe ſervoient de

Digitized by Google

de ces mesmes passages de l'Ecriture, pour n'admettre que des graces soumises au libre arbitre, & rejétter celles par lesquelles les Catholiques vouloient que Dieu sauvast les hommes en surmontant la resistance du libre arbitre, & faisant par un attrait victorieux : *Ut ex nolentibus volentes fiant.* NOUS *reconnoissons*, disent-ils, *que le bapteſme eſt neceſſaire à tout âge, & que la grace aide la bonne volonté de chacun, mais qu'elle ne fait point embrasser la vertu à celuy qui ne le veut pas, parce qu'il n'y a point en Dieu d'acception des personnes.* GRATIAM *quoque adjuvare uniuscujuſque bonum propoſitum, non tamen reluctanti ſtudium virtutis immittere, quia perſonarum acceptio non eſt apud Deum.* Il paroist que ces Pélagiens prétendoient aussi-bien que M. Mall., *qu'il y auroit en Dieu acception des personnes*, si le discernement entre ceux qui sont sauvez & ceux qui ne le sont pas venoit de sa volonté, sans qu'il eust trouvé quelque cause dans les hommes qui le portast à aider les uns plûtost que les autres : ce qu'ils avoient voulu aussi auparavant attribuer à une fatalité. Or Saint Augustin les réfute premiérement par l'exemple des enfans à qui ils avoüoient que le bapteſme estoit nécessaire. Car arrivant souvent dit ce Pere, que l'Enfant d'un Pere & d'une Mere fort Chrestiens meurt sans bapteſme, & que celuy d'une debauchée est baptisé, ne pouvant trouver de mérites ny à leur égard ny à l'égard de ceux dont ils sont nez, à qui vous puissiez attribuer le sort différent de ces enfans, direz-vous que c'est une fatalité, ou que Dieu a fait en cela une acception des personnes ? Reconnoissez donc, que quand il s'agit de la justification des pécheurs, comme il ne faut point chercher en eux de merites parce que c'est une grace de Dieu, & qu'elle ne seroit point grace si elle n'estoit gratuite, il n'y a point aussi de fatalité, parce que c'est une grace, ny par la mesme raison d'acception des personnes, parce que c'est une grace. *Non intelligentes juſtiſicandis impiis ſicut propter ea merita non ſunt, quia Dei gratia eſt ; ita propterea non eſſe fatum quia Dei gratia eſt ; propterea non eſſe acceptionem perſonarum quia Dei gratia eſt.*

Il détruit enſuite par le fond & d'une maniére convainquante l'objection de ces Pélagiens & de M. Mall. en définiſſant ce qui s'appelle dans l'Ecriture *acceptio perſonarum.* On appelle, dit-il, acception des perſonnes, „quand celuy qui doit juger une cauſe laiſſant là le mérite „de la cauſe favoriſe l'un au préjudice de l'autre, parce „qu'il trouve dans ſa perſonne quelque choſe qui attire la „conſideration ou la pitié. Mais ſi un homme avoit deux „débiteurs, & qu'il vouluſt remettre ſa dette à l'un & „faire payer à l'autre ce qu'il luy doit; que pourroit-on „dire à cela, ſinon qu'il donne à qui il veut, & qu'il ne fait „tort à perſonne. Et comme il n'y a point en cela d'in„juſtice, il faut avoüer auſſi qu'il n'y a point en cela d'ac„ception des perſonnes. Autrement, ajoûte-t-il, des per„ſonnes éclairées pourroient trouver qu'il y en auroit eu „en ce Pere de famille qui donna autant à ceux qui n'a„voient travaillé qu'une heure à ſa vigne, qu'à ceux qui „avoient porté le poids du jour & de la chaleur, égalant „ainſi dans la recompenſe ceux qui avoient eſté ſi inégaux „dans le travail. Mais que répond le Pere de famille, à „ceux qui murmuroient contre luy, & qui ſembloient „l'accuſer de cette acception des perſonnes? *Mon amy,* „dit-il, à l'un d'eux, *je ne vous fais point de tort. Ne vous eſtes „vous pas accordé avec moy à un denier pour voſtre journée. „Prenez ce qui vous appartient & vous en allez. Je veux donner „à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'eſt-il pas permis de faire „ce que je veux de ce qui eſt à moy. Et voſtre œil eſt-il mau„vais parce que je ſuis bon?* Il n'y a point-là d'autre juſtice à „demander. Elle conſiſte toute dans cette parole: *Je le „veux ainſi.* Je vous ay payé! j'ay donné à l'autre: & „pour le luy donner, je ne vous ay rien oſté, ny rien re„tranché de ce que je vous devois. Ne m'eſt-il pas per„mis de faire ce que je veux de ce qui eſt à moy? Comme „donc il n'y a point d'acception des perſonnes, parce „qu'encore que l'un reçoive gratuitement un avantage, „c'eſt neanmoins de telle ſorte que l'autre n'eſt pas pour „cela privé de ce qui luy eſtoit dû: Il n'y en a point auſſi „lors que ſelon le Decret de Dieu l'un eſt appellé, & l'au-

tre

tre n'eſt pas appellé, parce que Dieu donne gratuitement à celuy qui eſt appellé, un bien qui ne luy eſtoit point dû, dont la vocation eſt le principe: Et il rend à celuy qui n'eſt point appellé le mal qui luy eſtoit dû, parce que tous les hommes ſont coupables dans celuy par lequel le peché eſt entré dans le monde. Car on ne peut pretendre qu'il y ait aucune acception des perſonnes, lorſque deux debiteurs eſtant également redevables, on remet à l'un & on exige de l'autre ce qui eſtoit dû ſans difficulté par l'un & par l'autre. *Nulla eſt acceptio perſonarum in duobus debitoribus æqualiter reis, ſi alteri remittitur, ab altero exigitur, quod pariter ab utroque debetur.*

Nous trouvons dans l'Epître à Sixte la meſme objection de M. Mall. propoſée par des gens engagez dans les erreurs des Pelagiens, & refutée de la meſme ſorte par Saint Auguſtin: Quant à ce qu'ils diſent qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, ſi ſans qu'aucun merite precedaſt de la part de l'homme, Dieu faiſoit miſericorde à qui il luy plaiſt, qu'il appellaſt qui il luy plaiſt, & qu'il donnaſt à qui il luy plaiſt l'eſprit de Religion & de pieté, ils ne prennent pas garde, que celuy qui eſt condamné reçoit la peine qui luy eſt deuë, & que celuy qui eſt ſauvé reçoit un bienfait qui ne luy eſtoit point dû, de-ſorte que ny le premier ne ſçauroit ſe plaindre d'avoir eſté puny injuſtement, ny le dernier ſe glorifier d'avoir eu ce qu'il meritoit. Car s'ils avoient fait attention à cela, ils auroient veu, que tous les hommes eſtant enveloppez dans la meſme maſſe de peché & de damnation, il n'y a point lieu de craindre qu'il y ait en Dieu acception des perſonnes, lorſqu'il en delivre qui il luy plaiſt, afin que celuy qui eſt delivré voye dans le ſupplice de celuy qui ne l'eſt pas, quel auroit eſté ſon partage ſans la grace qui luy a eſté faite. Que ſi c'eſt une grace, ce n'eſt donc pas la recompenſe de quelque merite mais l'effet d'une pure liberalité.

Ce que M. Mall. peut dire eſt que ce n'eſt pas des Pelagiens qu'il a emprunté cette objection; mais qu'il la tirée

tirée des Semi-Pelagiens qu'il ſuit partout comme ſes Maiſtres. On le veut bien. Mais qu'il écoute donc ce que les defenſeurs de la grace y ont répondu.

Pierre Diacre dans ſon Traité de l'Incarnation & de la Grace de Jeſus-Chriſt, addreſſé aux Eveſques d'Afrique propoſe en ces termes ce que ces adverſaires de la „ vraye grace objectoient ſur cela aux Catholiques. Si „ c'eſtoit Dieu, diſent-ils, qui fiſt croire ceux qui ne veu- „ lent pas croire en leur donnant la volonté de croire, & „ que nul, comme vous le dites, ne puſt par la nature „ croire au Fils de Dieu, ou vouloir aucun bien qui ap- „ partienne à la vie éternelle, d'où vient qu'il ne feroit pas „ vouloir tous les hommes, veu qu'il *n'y a point en Dieu* „ *d'acception des perſonnes*, & qu'il eſt dit de luy qu'*il veut* „ *que tous les hommes ſoient ſauvez & qu'ils viennent à la con-* „ *noiſſance de la verité*. Car ou Dieu le veut, & il ne le peut „ pas, ou l'Ecriture n'eſt pas veritable. Que ſi l'un & „ l'autre eſt impie, que reſte-t-il ſi-non de reconnoiſtre, „ que Dieu ne fait point vouloir les hommes, mais qu'il „ attend qu'ils veuillent, afin que ceux qui veulent ſoient „ recompenſez avec raiſon, & que ceux qui ne veulent pas „ ſoient punis avec juſtice.

„ M. Mall. s'accommoderoit peut-eſtre aſſez bien de „ ces penſées. Mais voicy comme les Catholiques les re- „ futoient. Si cela eſtoit ainſi, comme ces heretiques le „ pretendent, il faut avoüer qu'ils ont compris les juge- „ mens incomprehenſibles de Dieu. Car ſi tout conſiſte „ à dire, que Dieu damne ceux qui ne veulent pas croire „ ny faire le bien, & qu'il ſauve ceux qui le veulent, il n'y „ a plus rien à demander davantage, & l'Ecriture nous a „ trompez quand elle nous a dit que les jugemens de „ Dieu ſont incompréhenſibles & impenétrables. Mais „ pour nous qui les croyons incomprehenſibles, comme „ ils le ſont en effet, nous ne craignons point de dire, „ que les uns ſont tirez de la maſſe de perdition par la „ bonté & la grace de Dieu, & que les autres y ſont „ laiſſez par un jugement juſte & caché; & aprés avoir „ apporté quelques exemples de la conduite de Dieu

dont

Digitized by Google

dont on ſçauroit rendre raiſon. Que ſi l'on ne peut, " continuë-t-il, comprendre ces choſes, qu'ils rentrent en " eux-meſmes, & reconnoiſſant qu'ils ſont hommes, qu'ils " n'aient point la preſomption de demander raiſon à Dieu, " de ce qu'il ſauve les uns par une faveur toute gratuite, & " qu'il abandonne les autres par un jugement juſte & " caché, *luy qui a le pouvoir de faire de la meſme maſſe un vaſe* " *deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des uſages* " *vils & honteux*, mais qu'ils s'écrient avec nous ou plûtoſt " avec l'Apoſtre : O *profondeur des Threſors de la ſageſſe* " *& de la ſcience de Dieu : Que ſes jugemens ſont impénetrables* " *& ſes voyes incompréhenſibles ? Car qui a connu les deſſeins* " *de Dieu, ou eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils. Qui luy* " *a donné quelque choſe le premier pour en prétendre re-* " *compenſe.* "

Cela ne ſera pas ſans doute au gouſt de M. Mall. & il ſera peut-eſtre tenté de s'élever contre ce Saint Diacre & de prendre contre luy le party de ceux qu'il réfute. Voyons donc ſi les Eveſques d'Afrique qu'il conſultoit qui eſtoient tous de genereux défenſeurs de la divinité de Jeſus-Chriſt contre la fureur des Vandales, ſatisferont davantage M. Mall. & s'il trouvera mieux ſon compte avec eux.

Nous ſommes étonnez (diſent-ils par la plume de S. " Fulgence de Incar. & Gr. D. N. J. C. cap. 21.) que " quelques-uns diſent : Si c'eſt Dieu qui fait vouloir ceux " qui ne veulent pas croire, nul ne pouvant par la nature, " ny croire au Fils de Dieu, ny vouloir aucun bien qui " appartienne à la vie éternelle, pourquoy ne fait-il pas " vouloir tous les hommes ; veu qu'il n'y a point en luy " d'acception des perſonnes ? Il paroiſt que ceux qui " parlent ainſi n'ont pas aſſez conſideré ce qu'ils diſent. " Car ce ſeroit alors qu'on pourroit dire, qu'il y auroit " en Dieu acception des perſonnes, s'il trouvoit en cha- " que homme, comme ils le prétendent, quelque com- " mencement de bonne volonté. Au-lieu que ne trouvant " en aucun cette bonne volonté, mais la donnant gratui- " tement à tous ceux à qui il luy plaiſt de la donner, on "

voit

„voit ſans peine qu'il ne ſçauroit y avoir acception des „perſonnes, quand Dieu donne ce qu'il luy plaiſt & à qui „il luy plaiſt par une bonté toute gratuite. Mais pour- „quoy donc, ajoûtent-ils, ne fait-il pas vouloir tous les „hommes. Quoy? on voudra que par ce qu'il ne le fait „pas en tous, il ne le faſſe en aucun. Eſt-ce *que le Potier „n'a pas le pouvoir de faire de la meſme maſſe d'argile un vaſe de- „ſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des vaſes vils „& honteux.* Et peut-on trouver à rédire ou à la juſtice „qu'il a exercée envers les vaſes de colére, qu'il a avec ju- „ſtice préparez pour la perdition ſelon qu'ils le méri- „toient, ou à la bonté qu'il a fait paroiſtre envers les vaſes „de miſericorde qu'il a préparez pour ſa gloire, par une „pure grace qu'ils ne s'eſtoient point attirée par aucun „mérite, puiſque l'Ecriture nous enſeigne que c'eſt „Dieu qui prépare la volonté. C'eſt donc Dieu, ajoute- „t-il, de qui il eſt dit, qu'il prépare la volonté, qui don- „ne la volonté. Et ſi Dieu ne la donne par ſa grace, „l'homme ne pourra jamais vouloir croire en Dieu, parce „que la grace ne trouve point en l'homme la volonté de „croire, mais qu'il faut que ce ſoit elle qui la mette en „l'homme.

Je ne ſçay ſi M. Mall. s'accommodera de la doctrine de ces ſaints Eveſques, & s'il ne s'imaginera point que les Docteurs de l'Ecole, ne luy ſeront pas ſi contraires. Suivons le donc juſques dans l'Ecole. Nous avons déja veu ce que S. Thomas enſeigne, 2. 2. q. 63. a. 1. ad 3. *Que l'acception des perſonnes n'a point de lieu, lorſqu'on donne gratuitement à quelqu'un ce qui ne luy eſt point dû, & que de cette nature ſont tous les dons de grace que Dieu fait aux hommes pour les appeller à luy.*

„Il raiſonne ſur le meſme principe, 1. Part. qu. 23. a. 5. „Car s'eſtant fait cette objection. Il n'y a point d'inju- „ſtice en Dieu: Or il paroiſt injuſte de traitter inégale- „ment ceux qui ſont égaux. Donc tous les hommes „eſtant égaux, tant au regard de la nature que du peché „originel, & ne pouvant eſtre inégaux que ſelon leurs „merites particuliers, il ne doit les predeſtiner & les ré-

prouver

Digitized by Google

prouver que dans la veuë de ces merites particuliers. « Voicy comme il y répond. La bonté divine peut estre « apportée pour cause de ce qu'en general il y en a que « Dieu predestine & que Dieu réprouve. Car la bonté de « Dieu estant misericorde & justice, il a voulu au regard « de quelques-uns la representer comme misericorde en « leur pardonnant, & au regard de quelques autres, com- « me justice en les punissant. Et c'est la raison que Saint « Paul apporte de la Predestination & de la Reprobation « en l'Epist. aux Romains cha. 9. Mais pourquoy il pre- « destine ou réprouve les uns plûtost que les autres, il n'y « en a point d'autre cause que sa volonté divine. Et nean- « moins on ne peut dire que Dieu soit injuste de traitter « inégalement ceux qui sont égaux. Afin que cela fust « contre la justice, il faudroit que les effets de la Predesti- « nation fussent des choses deuës par justice, & non des « dons de grace. Car au regard de ce qui se donne par « grace, chacun peut selon qu'il luy plaist, donner à qui il « veut plus ou moins, sans blesser la justice, pourveu qu'il « n'oste à personne ce qui luy est du : selon cette parole « du Pere de famille en S. Matth. chap. 20. *Prenez ce qui vous appartient, & vous en allez. Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux.*

Et dans la 1. 2. Qu. 98. v. 4. Où il demande, *si l'ancienne loy a dû estre donnée au seul peuple Juif* : Il se fait encore une objection semblable. Il est dit dans les Actes « qu'il n'y a point en Dieu d'acception des personnes ; « mais en toute nation celuy qui le craint, & dont les « œuvres sont justes, luy est agréable. Il n'a donc pas dû « decouvrir à un peuple plûtost qu'aux autres la voie du « salut. M. Mall. est supplié de considerer la réponse « qu'il fait à cela. L'acception des personnes n'a lieu que « dans les choses qui sont deuës : mais elle n'a point de « lieu dans les choses qui se donnent par une volonté toute « gratuite. Or Dieu donne au genre humain par pure « grace, les bienfaits qui regardent le salut ; & ainsi on ne « peut dire qu'il y ait en luy acception de personnes, s'il « les donne aux uns plûtost qu'aux autres : C'est pour- «

quoy

Digitized by Google

„ quoy Saint Augustin dit dans le Livre de la Predest. des „ Saints chap. 8 : *C'est par un effet de sa misericorde qu'il veut „ enseigner tous ceux qu'il enseigne ; & c'est par un effet de sa „ justice qu'il ne veut pas enseigner tous ceux qu'il n'enseigne pas.* „ Car le fondement de cette différente conduite vient de la „ condamnation du genre humain par le peché du pre- „ mier homme.

Enfin M. Mall. trouvera sa mesme objection refutée par le mesme Saint, 1. 2. qu. 106. art. 3. où il se la pro- „ pose en ces termes : Il semble que Dieu a dû donner „ aux hommes la Loy nouvelle dés le commencement du „ monde. *Car il n'y a point en Dieu d'acception des per- „ sonnes. Or tous les hommes ont peché & ont besoin de la grace „ de Dieu.* Rom. 3. Donc la Loy de l'Evangile a dû estre „ donnée dés le commencement du monde, afin qu'elle servist à tous pour le salut. Mais ce qu'il y répond n'agréera gueres à M. Mall. & s'il l'avoit trouvé dans un autre livre, lorsqu'il exerçoit à Roüen sa qualité terrible d'Inquisiteur de la foy, il auroit eu de la peine à ne le pas condamner au feu. Il faut donc répondre au „ premier (dit Saint Thomas) que le genre humain a „ merité d'estre privé du secours de la grace par le peché „ du premier homme. C'est pourquoy, dit Saint Augu- „ stin, dans le livre de la perfection de la justice : *c'est par „ la justice qu'il n'est point donné à tous ceux à qui il n'est point „ donné, & c'est par misericorde qu'il est donné à tous ceux à „ qui il est donné.* Et ainsi il n'y a point eu en Dieu d'acce- „ ption des personnes, pour n'avoir pas donné la loy de „ grace dés le commencement du monde. Et par les rai- „ sons que nous avons rapportées, elle n'a dû estre propo- „ sée qu'au temps qu'elle l'a esté.

Je ne doute point que ceux qui liront cecy, n'ayent pitié d'un Docteur qui s'est engagé si mal à propos & sans aucune necessité, dans des matieres aussi difficiles que celles de la Predestination & de la grace, dont jamais Theologien n'a paru plus mal instruit. On voit bien neanmoins la cause de ce malheureux engagement. Il a cru qu'il estoit bon, pour donner cours à son livre, d'y

d'y fourrer partout le nom de Janſenius, comme la marque de la beſte qui devoit faire peur au monde. Car quel meilleur moyen de décrier le N. Teſtament de Mons, que de le faire paſſer pour un ouvrage qui favoriſe le Janſeniſme. C'eſt mettre dans ſes intereſts l'une des plus nombreuſes Societez de l'Egliſe, & une incroyable multitude de ſimples & d'ignorans. Mais il eſt arrivé de-là que prenant pour erreur le dogme de la Predeſtination gratuite des élus, que Saint Auguſtin & les autres defenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt ont ſoutenu contre les Pelagiens, & que le Cardinal Bellarmin dit *n'eſtre pas l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais la foy meſme de l'Egliſe*, il s'eſt imaginé qu'il n'avoit qu'à propoſer cette doctrine Catholique ſous le nom de Janſenius pour la faire avoir en horreur. C'eſt ſon premier égarement, qui l'a fait enſuite tomber dans un autre. Car s'eſtant laiſſé éblouïr par la fauſſe luëur de cette imagination populaire, qu'il y auroit en Dieu acception des perſonnes, s'il traittoit inégalement les hommes qui ſont égaux, en predeſtinant les uns & reprouvant les autres avant la previſion de leurs differens merites, il ne luy en a pas fallu davantage pour en faire le fondement de l'une de ces cenſures de la Traduction de Mons. Il eſtoit beſoin pour cela de mettre une difference chymerique entre *avoir égard à la qualité des perſonnes & faire acception des perſonnes*. Il l'a miſe à tout hazard, & ſans avoir conſulté les plus communs Interpretes de l'Ecriture qui luy auroient tous appris qu'*avoir égard à la qualité des perſonnes & faire acception des perſonnes* ne ſont differens, qu'en ce que la premiere de ces expreſſions eſt plus intelligible que l'autre. Mais il falloit qu'il n'y euſt que la derniere qui fuſt la veritable explication du Texte ſacré, afin que cette ſuppoſition luy donnaſt lieu non-ſeulement d'accuſer les Traducteurs de Mons d'avoir falſifié ces deux paſſages, mais auſſi de deviner la cauſe qui leur avoit fait commettre cette falſification: car ç'a eſté, ſi on l'en croit, la peur qu'ils ont euë qu'en liſant, comme dans les vieilles verſions,

il n'y

Digitized by Google

il n'y a point en Dieu d'acception des perſonnes, on ne viſt que cela condamnoit la Predeſtination gratuite, qu'il a crû pouvoir décrier impunement, parce que c'eſtoit ſous le nom de Janſenius.

Il y a de l'apparence qu'il ſera plus reſervé à l'avenir, qu'il étudiera l'Ecriture avant que d'entreprendre d'en critiquer les verſions les plus exactes, & qu'il évitera ſur tout de tomber dans des excez auſſi puniſſables, qu'eſt celuy de repreſenter comme une horrible hereſie le myſtere adorable de la Predeſtination, & de le combattre miſerablement par des argumens de Pelagiens.

FIN DU VIII. LIVRE.

LIVRE

Digitized by Google

LIVRE NEUVIE'ME.

Refutation du ſixiéme Recœuil ſur la Grace & la Liberté.

CHAPITRE I.

Emportement de M. Mall. contre la grace efficace de J. C. dans la Preface de ſon ſixiéme Recœuil, & dans la Preface generale de ſon Livre.

S'Il ſuffiſoit pour renverſer la grace efficace de Jeſus-Chriſt de luy oppoſer les argumens des Pelagiens, & d'impoſer au S. Siege, par un menſonge criminel, qu'elle eſt condamnée par la Conſtitution d'Innocent X. M. Mall. ſe pourroit vanter qu'il l'a détruite ſans reſſource. Car c'eſt la maniere dont il s'y prend dans la Preface de ſon ſixiéme Recœuil, pour combattre cette grace divine, qui eſt le fruit du ſang du Sauveur.

Il ſe plaint d'abord, *que les diſputes de la liberté & de la grace ſe ſont renouvellées malheureuſement en nos jours, & qu'elles partagent encore les eſprits, non-obſtant les Conſtitutions du S. Siege, qui les decident ſi nettement.*

Mais cette plainte eſt également remplie d'ignorance & d'impoſture. Car il faut eſtre bien ignorant dans l'hiſtoire de l'Egliſe de ces derniers temps, pour ne ſçavoir pas que ce ſont les nouvelles imaginations de Molina, qui ſont appellées par Mariana celebre Jeſuite, *Heſterna Ludovici Molinæ Commenta*, qui ont renouvellé les diſputes de la liberté & de la grace dans la fin du dernier ſiecle, & au commencement de celuy-cy, & que tout l'Ordre de S. Dominique les ayant deferés au S. Siége, comme des nouveautez pernicieuſes qui ruinoient l'ancienne foy de la grace efficace de Jeſus-Chriſt les a fait condamner comme telles par la celebre Congregation

Digitized by Google

tion *de Auxiliis*, sous les Papes Clement VIII. & Paul. V.

Mais il faut estre bien dévoüé à la calomnie, pour supposer comme une chose constante, que les esprits sont partagez sur ce qu'il dit avoir esté *décidé si nettement* par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. Car la doctrine condamnée par ces Constitutions se reduit aux cinq Propositions. Or il est tres-faux que les esprits soient partagez sur cette condamnation, n'y ayant personne qui ne les condamne. C'est donc une imposture noire à M. Mall. d'avoir voulu faire croire le contraire, par ce tour artificieux & malin : *que l'on voit avec déplaisir, que les disputes de la liberté & de la grace partagent encore les esprits, non-obstant les Constitutions du Saint Siege qui les décide si nettement.* Et personne n'a moins dû avancer cette fausseté que luy, puisque nous avons dé-ja veu que dans le temps qu'il a exercé sa charge d'Inquisiteur, ayant fait une exacte recherche dans tout un grand Diocése, où il a visité pour cet effet 12 villes & 25 ou 30 monastéres, & treize-cens paroisses, il n'a pu trouver un seul homme, qu'il ait pu convaincre d'avoir soutenu ce que ces Papes avoient condamné. Il ne faut pas neanmoins s'étonner que contre sa propre conscience il continuë toujours à repandre ce mensonge parmy le peuple, qu'il y a des gens qui ne condamnent point les erreurs qui sont condamnées par ces Constitutions, puisque c'est sur cela seul que peut subsister le phantôme du Jansénisme, que l'on employe à tant d'usages, qu'on n'a garde de ne pas faire tout ce qu'il faut pour l'entretenir.

Voicy mesme une autre maniere par où M. Mall. trouve moyen de faire bien des Jansenistes. Il sçait que la grace efficace de J. C. a maintenant par la misericorde de nostre Seigneur une infinité de défenseurs dans les Ecoles Catholiques. Et cependant il embrouille tellement son discours, que les simples ne peuvent croire

Digitized by Google

croire autre chose, sinon que le contraire de cette doctrine sainte a esté décidé par les Constitutions du S. Siége. Car aprés avoir supposé faussement *qu'on est partagé sur ce qui a esté decidé par ces Constitutions*, à quoy peut tendre ce qu'il ajoûte : *que le point capital de ces questions fascheuses est celuy qui regarde la grace efficace*, qu'il represente ensuite comme ruinant le libre arbitre ; à quoy, dis-je, peut tendre cela, qu'à faire regarder la doctrine de la grace efficace, comme une méchante doctrine qu'on ne pourroit plus soutenir qu'en contrevenant à ces Constitutions du S. Siége ? On ne peut nier que ce ne soit à quoy porte naturellement la suite de son discours : mais on ne peut nier aussi que ce ne soit faire injure au S. Siége, que de luy attribuer parmy les ignorans, par cet artifice malicieux, la condamnation d'une doctrine qu'il a cent fois autorisée. Je ne daigne pas m'arrester à combattre serieusement une si fausse pensée. Je diray seulement une chose, qui est de la portée des plus simples. C'est qu'assurément on ne souffriroit pas à Rome qu'on y enseignast publiquement ce qui auroit esté condamné par les Constitutions ; Or il est constant que l'on a toujours continué à y enseigner dans les Ecoles des Dominicains, & de plusieurs autres Ordres, la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, & que mesme l'année passée le General des Augustins, qui est toujours à Rome & sous les yeux du Pape a fait un [1] Decret publié, imprimé & envoyé par tout, par le-

L quel

1 *Decretum R. P. Nicolai Oliva, Ordinis Eremitarum S. Patris Augustini Prioris Generalis, pro doctrina Sancti Augustini & Beati Ægidii sequenda.*

Nos de consilio R. R. P. P. qui nobis assistunt, decernimus & ordinamus, quod Professores nostri tam Theologiæ quàm Philosophiæ, tam domestici in nostris Gymnasiis quàm publici in Academiis teneantur sequi, & in omnibus tueri tutissima & inconcussa dogmata sanctissimi parentis nostri Augustini, signanter in materia de Gratia primi hominis & Angelorum, in qua à Deo creati sunt recti, ac per hoc bonæ voluntatis: de divina post lapsum prædestinatione in Christo Iesu, non tantùm ad gratiam, sed etiam ad gloriam independenter à prævisione meritorum nostro-

rum

quel il ordonne à tous les Theologiens de son Ordre de n'en point enseigner d'autre que celle-là : & bien-loin que le Pape l'ait trouvé mauvais, il l'a depuis fait Evesque. Il est donc certain qu'on ne peut dire que par un mensonge tres-criminel, parce qu'il va d'une part à jetter les simples dans l'erreur, & de l'autre à deshonorer l'Eglise Romaine, que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, ait receu la moindre atteinte par les Constitutions d'Innocent & d'Alexandre.

Mais M. Mall. employe encore d'autres moyens pour rendre odieux aux simples ce Point important de la doctrine Catholique, qui est le veritable fondement de la gratitude envers le Sauveur, & de l'humilité Chrétienne.

Le 1. est de la rapporter infidélement. Car au-lieu de dire simplement, *que si la grace est efficace par elle-mesme, & que ce soit par elle que Dieu non seulement nous donne le pouvoir de faire le bien si nous le voulons, mais qui nous le fait vouloir, & nous le fait faire, il s'ensuit*, &c. Ce que tout le monde auroit entendu, il se sert d'expressions ou imparfaites ou fausses, en disant : *Que si la grace n'est jamais frustrée de l'effet pour lequel Dieu l'a donnée, & si la*

rum prorsus gratuita, utpote quæ fons sit, origo, & causa omnium in nobis meritorum : & tandem de gratia per se efficaci, qua Deus in nobis operatur, non tantum veras revelationes, sed etiam bonas voluntates ab initio nostræ conversionis usque ad perseverantiæ donum juxta illud Apostoli gratiæ, *Deus est qui operatur in nobis velle & perficere pro bona voluntate.* In cæteris verò controversiis Theologicis teneantur omnes sequi ac docere doctrinam fundatissimi nostri Doctoris, B. Ægidii Romani tanquam Scholarum nostrarum post S. Augustinum Patroni ac Primatis. Si qui autem Professores ab hoc nostro Decreto deviantes doctrinam divo parenti Augustino contrariam sequi aut tueri ausi fuerint, delati ad Patrem Provincialem, & convicti in Capitulo Provinciali vel intermedio, vel etiam si opus videbitur, definitorio privato, professione Theologica ac Philosophica respectivè privantur, & inhabiles ad ejusmodi professionem declarentur. Atque ita fieri, strictissimè præcipimus, & mandamus. Datum Romæ in Conventu nostro Sancti Augustini die 19 Septembris, 1677.

Frater Nicolaus Oliva, Prior Generalis indignus nostri muneris affixo Sigillo. Magister Camillus Cathalius Ilsiensis Secretarius Ordinis. Registrata lib. 5.

Digitized by Google

si la liberté ne la peut rejeter, il s'ensuit, &c. La premiere de ces deux expressions est imparfaite, parce qu'encore qu'il soit vray, comme tous les disciples de S. Thomas le reconnoissent, que la grace ait toujours l'effet, pour lequel Dieu la donne par sa volonté absoluë, il est vray neanmoins qu'elle n'a pas toujours l'effet auquel elle tend par sa nature, & pour lequel on peut dire que Dieu la donne par sa volonté antecedente. Cela se comprendra mieux par un exemple. Quand S. Augustin parlant de l'estat où il se trouvoit avant sa conversion, dit que la volonté nouvelle que Dieu luy donnoit d'estre chaste, ne pouvoit surmonter son ancienne volonté fortifiée par l'habitude; il reconnoist une grace de Dieu qui avoit l'effet que Dieu vouloit qu'elle eust; sçavoir le desir de la chasteté, mais qui n'avoit pas l'effet auquel ce desir tendoit par sa nature, & qu'on pouvoit dire aussi que Dieu vouloit par sa volonté antecedente, qui estoit la chasteté mesme. Voilà ce qu'un homme qui auroit voulu estre sincere, auroit dû débrouiller.

Mais l'autre expression est bien pire, parce qu'elle est entierement fausse & calomnieuse. Car avec quelle conscience ose-t-il imposer aux defenseurs de la grace efficace par elle mesme de dire, *que la liberté ne la peut rejetter.* Qui ne sçait au contraire qu'ils avoüent tous que la liberté peut rejetter la grace la plus efficace, mais qu'il n'arrive point qu'elle la rejette, parce que Dieu sans blesser la liberté luy fait vouloir ce qu'il veut avec une force aussi douce qu'invincible. C'est ce qu'on trouve par tout dans les livres des Theologiens. Mais je me contenteray de rapporter ce qu'en dit le P. de Lemos dans la Congregation de *Auxiliis*, le 26 Juillet 1603. en presence du Pape Paul V. & de neuf Cardinaux, *J'établis*, dit-il, 3 Propositions. La 1. est, *le libre arbitre meu & excité de Dieu peut ne consentir pas: Celle-là est simplement & absolument vraye.* La 2. est, *le libre arbitre meu & excité de Dieu ne resistera point, mais consentira, laquelle est*

Digitized by Google

auſſi tres-vraye, à cauſe de l'efficace de celuy qui le meut & qui le pouſſe. La 3. eſt (*ce que je ſupplie les Peres Jeſuites de conſiderer*) *qu'il eſt impoſſible que le libre arbitre ſoit meu de Dieu, & qu'en meſme temps il luy reſiſte & ne conſente point. Je dis que cela eſt impoſſible, & que ces deux choſes ne peuvent point ſe trouver enſemble, que le libre arbitre ſoit efficacement meu de Dieu & qu'il ne conſente point.*

La 2. Machine de M. Mall. contre la grace efficace par elle-meſme, eſt cet argument des Moliniſtes: *Si la grace eſt efficace par elle-meſme* (car c'eſt dans ces termes que la queſtion ſe doit réduire) *il s'enſuit neceſſairement que la grace ſuffiſante eſt une chimére.* Il faut avoir bien peu de lumiére pour propoſer ſerieuſement une raiſon ſi pitoyable. Car il ne faut que luy demander ce qu'il entend par ſa grace ſuffiſante qu'il dit qui ne ſeroit qu'une chimére, ſi la grace étoit efficace par elle-même, comme l'enſeignent tous les habiles Theologiens de l'Egliſe. Si c'eſt celle que les Diſciples de Saint Thomas appellent *ſuffiſante*, on luy ſoûtient qu'elle n'eſt point une chimére, mais que tout ce que l'on peut dire, que le nom de *Suffiſante* ne luy convient pas trop proprement, ce que pluſieurs d'entre eux ne font pas difficulté d'avouër, en diſant qu'elle eſt ſuffiſante *Theologiquement*, & non *Grammaticalement*, & en reconnoiſſant d'une part qu'elle eſt toujours efficace en une maniere (*Secundum quid*) & au regard de quelque effet: mais en ſoûtenant de l'autre qu'au regard de l'effet ſelon lequel ils l'appellent ſuffiſante, il ne peut jamais arriver qu'elle ait cet effet, que Dieu ne determine efficacement la volonté par une autre grace qui eſt efficace. Que ſi M. Mall. ſe contente de cette grace ſuffiſante on luy nie ſa conſequence, & on luy ſoûtient qu'elle n'eſt point ruinée par la doctrine de la grace efficace par elle-meſme. Mais s'il entend par ſa grace ſuffiſante, une grace Molinienne tellement ſuffiſante, qu'elle ait effet ou n'ait pas d'effet ſelon qu'il plaiſt au libre arbitre: On luy avouë tres-volontiers *que ſi la grace eſt efficace par elle-meſme,*

il

Digitized by Google

il s'enſuit neceſſairement que cette grace ſuffiſante Molinienne eſt une chimére. Et il faut que ſon ignorance ſoit extréme s'il eſt étonné de cet aveu, puiſque c'eſt comme ont toujours répondu tous les defendeurs de la veritable grace de J. C. qui n'ont jamais regardé que comme une chimére dans l'eſtat de la nature reparée par J. C. une grace non-efficace ſi pleinement ſuffiſante qu'on n'en ait point beſoin d'autre pour faire effectivement le bien.

Enfin le dernier Argument de M. Mall. & qu'il a ſans doute crû bien convainquant, eſt de dire, *que ſi la grace eſt efficace il s'enſuit neceſſairement que l'homme eſt tellement neceſſité dans toutes ſes actions, qu'il n'eſt plus qu'un eſclave, qui eſt tantoſt vendu à un maiſtre & tantoſt à un autre, c'eſt-à-dire, à Dieu ou au Demon, en ſorte qu'il n'a jamais le moyen de s'affranchir de ſa captivité.* Quand M. Mall. auroit étudié toute ſa vie dans l'école des Pelagiens, il ne ſeroit pas mieux entré dans leurs ſentimens. Les meſmes veritez qui les choquoient, le choquent auſſi, & il les combat par les meſmes objections par leſquelles il les combattoient. C'eſt ce qui ſe voit par la diſpute entre S. Auguſtin & Julien dans le dernier des ouvrages de ce Pere contre cet Héretique Liv. 1. ch. 94. & ſuivants. S. Auguſtin avoit dit dans le Livre 1. contre deux Lettres des Pelagiens chap. 2. ce que M. Mall. trouve ſi horrible, que l'homme devient eſclave de la juſtice quand Dieu le délivre par ſa grace de la ſervitude du peché, & qu'eſtant eſclave du peché, quand il eſt abandonné à luy-meſme, cela n'empeſche pas qu'il ne faſſe librement le mal. Et voicy comment il exprime cette verité. Il n'eſt « point vray que nous diſions que depuis le peché du pre- « mier homme il n'y a plus dans les hommes de libre ar- « bitre. Car il eſt ſi faux que le libre arbitre ſoit pery « dans les pécheurs, que c'eſt au contraire par le libre arbi- « tre qu'ils péchent, & principalement ceux qui pé- « chent avec plaiſir, & parce qu'ils aiment le peché. «

Digitized by Google

» C'eſt ce qui fait dire à l'Apoſtre : *Cum eſſetis ſervi peccati liberi fuiſtis juſtitiæ :* montrant par-là qu'ils n'avoient » pu eſtre eſclaves du peché que par une autre ſorte de » liberté. Ce qu'ayant prouvé par la ſuite du paſſage de » S. Paul, il conclut par ces paroles la réfutation de la » calomnie des Pélagiens. Il eſt donc faux que nous di- » ſions, (ce que l'Autheur de cette Lettre oſe nous at- » tribuer) que tous les hommes ſont contraints de pé- » cher comme malgré eux par la neceſſité qui leur vient » de leur chair. Car nous demeurons d'accord que » quand ils ſont en âge d'uſer de leur libre arbitre, c'eſt » par leur volonté qu'ils demeurent dans le peché, & que » c'eſt auſſi par leur volonté qu'ils ſe précipitent de peché » en peché. Mais cette volonté qui eſt libre dans le mal parce qu'elle s'y plaiſt, n'eſt point libre au régard du bien, parce qu'elle n'eſt point delivrée de l'eſclavage du peché, & que l'homme ne peut vouloir aucun bien s'il n'eſt aidé par celuy qui ne peut vouloir le mal.

Il eſt ſans doute que cela doit paroître bien étrange à M. Mall. & qu'il aura lieu de s'écrier, que ces paroles de S. Auguſtin ne luy repreſentent l'homme *que comme une eſclave, qui eſt tantoſt vendu à un maiſtre, & tantoſt à un autre, c'eſt à dire à Dieu ou au Demon, à la juſtice ou au peché.* Car comment pourroit-il accorder ces veritez avec l'idée qu'il a du libre arbitre, & ainſi que peut-il s'imaginer ſinon que c'eſt le ruïner que de parler de la ſorte, & ſur tout en ce qui eſt de ces pécheurs, que ce Saint reconnoiſt eſtre quelquefois tellement abandonnez à eux-meſmes que tout l'uſage qu'ils ont de leur libre arbitre eſt qu'ils demeurent volontairement dans le péché & qu'ils ſe precipitent volontairement d'un péché en un autre : leur volonté n'eſtant point libre au regard du bien, parce qu'elle n'eſt point delivrée par la grace ſans laquelle l'homme ne ſçauroit vouloir aucun bien : Car S. Auguſtin déclare enſuite que cette grace eſt telle, qu'elle n'attend pas que nous voulions, pour avoir ſon effet en nous, comme la ſuffiſante de M. Mall.

mais

Digitized by Google

mais qu'elle nous previent & nous fait vouloir, comme il eſt dit dans S. Paul, *que c'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir meſme.* SI NON *prævenit gratia voluntatem ut operetur eam, ſed prius exiſtenti voluntati gratia cooperatur, quomodo verum eſt: Deus in nobis operatur & velle?*

C'eſt donc à S. Auguſtin que M. Mall. doit s'en prendre, comme firent auſſi les Pelagiens avec qui il a le malheur de s'entendre toujours parfaitement bien. Car Julien s'eſtant imaginé auſſi-bien que ce Docteur, que ce double eſclavage eſtoit la ruïne de la liberté, & que par-là l'homme eſtoit neceſſité dans le bien & dans le mal, il rapporte cet endroit de S. Auguſtin comme ſi c'eſtoit le gain de ſa cauſe, & il en conclut que ce Saint qu'il traitte de Manichéen, avoit beau dire qu'il ne nioit pas le libre arbitre: qu'il le ruinoit en effet en faiſant ſemblant de le reconnoiſtre, parce qu'il mettoit les hommes ou dans la neceſſité de faire le mal quand ils n'eſtoient point aidez de la grace, ou dans la neceſſité de faire le bien quand ils eſtoient ſecourus. *Convinceris* (dit cet Heretique lib. 1. c. 103.) *hæſitari dogmata tua, ne præmittas te liberum arbitrium non negare, quod ante mali; poſtea boni neceſſitate ſubvertis.*

Je n'ay pas beſoin de parler de cette double ſervitude du peché & de la juſtice qui n'eſtoit pas moins odieuſe aux Pelagiens qu'à M. Mall. Car comme il fait un crime particulier aux Traducteurs de Mons dans ſa Remarque ſur le 12. Paſſage de ce Recueuil, d'en avoir parlé dans leur Verſion, quoy qu'ils n'en ayent rien dit qu'aprés S. Paul, & qu'il les accuſe de s'eſtre ſervis en traduiſant le paſſage de cet Apoſtre *de termes entierement favorables à la pretenſion heretique de Calvin, qui tient que les hommes n'ont point de liberté ny dans le bien ny dans le mal, & qu'ils ſont neceſſairement eſclaves ou du peché ou de la grace.* Je reſerve à cet endroit à luy faire voir en quels égaremens il ſe jette en ſuivant les meſmes penſées qui ont donné aux Pelagiens tant d'averſion de l'efficace de la grace, & du beſoin

Digitized by Google

qu'en ont les hommes pour estre delivrez de l'esclavage du peché.

Mais je ne puis que je n'ajoûte encore quelque chose contre l'imagination qu'il a que l'efficace de la grace est incompatible avec le libre arbitre. Et je croy qu'on ne peut rien faire qui soit plus capable de luy faire reconnoistre son erreur que de luy representer ce qu'a dit sur cela le sçavant Pape Clement VIII. dans un excellent Escrit qu'il propose à la Congregation *de Auxiliis* un peu avant que de mourir, dont on a un Original à Paris signé de sa propre main. Car aprés avoir declaré dés l'entrée de cette Congregation qu'il vouloit que selon l'esprit de ses Predecesseurs toutes les questions de la grace se decidassent par l'autorité de S. Augustin, il reduisit dans cet Escrit sous divers titres les principaux Points de la doctrine de ce Pere. Et en voicy quelques uns. *IV. Selon S. Augustin il y a une grace efficace & tres-efficace qui neanmoins ne blesse point la liberté de l'homme. V. Cette grace tire son efficace selon Augustin de la toute-puissance de Dieu, & de l'empire que Sa Majesté supreme a sur les volontez des hommes, comme sur toutes les choses qui sont sous le Ciel. VI. Par cette grace selon Saint Augustin, Dieu estant tout-puissant comme il est, forme dans le cœur des hommes le mouvement mesme de leur volonté, faisant qu'ils veulent le bien au-lieu qu'ils ne le vouloient pas auparavant, qu'ils y consentent, au-lieu qu'ils y resistoient auparavant, qu'ils l'aiment, au-lieu qu'ils le combattoient auparavant. X. L'effet de cette grace efficace est certain & infaillible. XII. C'est par un secret jugement de Dieu que cette grace efficace est donnée à l'un & n'est pas donnée à l'autre. XIII. Cette grace de Dieu est necessaire pour chaque bonne action.*

On voit par ces grandes veritez que ce Pape confirme dans cet Escrit par un grand nombre de passages exprés de Saint Augustin, quel est l'aveuglement de M. Mall., qui prend pour erreur toute ce que l'on dit du pouvoir que la grace a de determiner nostre volonté:

té: en nous faisant vouloir le bien par une force aussi douce qu'invincible, comme St. Augustin l'enseigne en une infinité de lieux, aprés S. Paul qui dit que c'est Dieu, qui opere en nous le vouloir mesme: *Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere. Philip.* 2. 13. Et que c'est luy qui nous applique à toute bonne œuvre, afin que nous fassions sa volonté, luy-mesme faisant en nous ce qui luy est agreable par J. C. *Aptet vos Deus in omni opere bono, ut faciatis ejus voluntatem, faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum. Hebr.* 13. 21.

M. Mall. est si prevenu des pensées des Pelagiens, qu'il croit que l'on ne peut parler d'une grace victorieuse qui fait faire le bien *indeclinabiliter & insuperabiliter* qu'on ne rende l'homme *esclave dans le bien*, comme il s'imagine qu'il n'a plus de libre arbitre en faisant le mal quand Dieu par un juste jugement l'abandonne à luy-mesme. C'est ce qu'il témoigne dans une preface qu'il a ajoûtée à son Livre aprés coup, où il a voulu par une diversion maligne & injuste rendre les Traducteurs de Mons réponsables de tout ce qui se trouve dans un ouvrage fait par un Laïque auquel tout le monde sçait qu'ils n'ont nulle part. Voicy donc comme il parle de cet Auteur. Afin, dit-il, qu'on ne se persuade point que cet esclavage ne regarde que les pécheurs, mais que les justes sont dans une plus grande liberté de faire le bien; l'Auteur du Livre dit expressément, que la grace de Dieu ne nous attire pas seulement, mais qu'elle nous entraisne, qu'elle est victorieuse & invincible, & que c'est Dieu seul qui fait tout en nous & par nous: *Jesus-Christ nous apprend*, dit-il en la pag 59. *que le fruit de sa passion est cette grace victorieuse par laquelle il nous attire & nous entraine, que c'est du haut de sa croix qu'il se rend maître de nos cœurs, & qu'il en brise la dureté, & que par une force également douce & invincible il nous dégage de tous les liens du péché & de la mort.* Et en la page 608. *Soyons persuadez, que de*

» *nous mesmes nous ne pouvons rien. Sine capite nostro, quod* » *absit, sarmenta præcisa igni tantummodo destinantur;* C'est » *pourquoy s'il plaist quelquefois à Dieu de se servir de nous,* » *souvenons nous que c'est Dieu seul qui fait invinciblement tout* » *dans nous & par nous.*

Il a marqué en d'autres Caracteres comme estant ce qu'il prend pour erreur dans cette proposition, de ce que la grace y est appellée *victorieuse, par laquelle Dieu nous attire & nous entraîne.* Et de ce qu'il y est dit que J. C. se rend maistre de nos cœurs par une force également *douce* & *invincible.* Il paroist par-là que cet Autheur est dans le sentiment des Pelagiens qui pretendoient que c'estoit rendre l'homme esclave, & luy oster sa liberté que de croire que la grace de Dieu luy fait efficacement & invinciblement vouloir le bien, comme S. Augustin le soûtient contre eux en une infinité d'endroits en disant: que la volonté humaine *divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter agitur. De Corr. & Grat. cap.* 12. Il dit au mesme endroit que la grace que Dieu a reservée aux hommes par la redemption de J. C. est celle qui fait qu'ils veulent le bien d'une maniere invincible & qu'ils y demeurent invinciblement attachez. *Infirmis servavit, ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nollent.* Et S. Prosper se sert encore d'un terme plus fort en appellant la grace *toute-puissante*, & telle que rien ne peut empécher qu'elle n'ait l'effet que Dieu veut qu'elle ait:

------ *Omnipotens hominem cum gratia salvat*
Ipsa sum consummat opus, cui tempus agendi,
Semper adest quæ gesta velit, non moribus illis
Fit mora, nec causis anceps suspenditur ullis.

C'est ce qu'on sera bien-aise de voir aussi en François:

Mais la grace de Christ par Christ toute-puissante
Guerit bien autrement une ame languissante.
Elle qui de Dieu mesme est l'esprit & la main,
Et commence & finit son ouvrage divin.

Nous

Qu'on soit ou jeune, ou vieil, ou riche, ou miserable,
Lors qu'elle veut agir, tous temps est favorable,
Rien ne fait resistance à son puissant secours,
La dureté du cœur n'arreste point son cours,
Et tout le vain pouvoir de la cause seconde
Cede à ses hauts desseins conceus avant le monde.

La temerité & l'ignorance de cet Autheur paroist encore en ce qu'il prend pour une erreur, ce qui est un Article de la Foy Catholique, *que Dieu fait tout en nous & par nous.* Ce qui a esté décidé par le 2. Concile d'Orange c. 9. *Quotiès bona agimus* (j'ai dit, *quoties*, dit tout) *Deus in nobis atque nobiscum, ut operemur, operatur.* Et S. Augustin declare que pour estre vrayment Catholiques sur ce point il faut reconnoistre que tout ce que nous faisons de bien c'est Dieu qui le fait en nous. *C'est donc nous qui voulons*, dit il, dans le Livre du Don de la Perseverance, ch. 13. *mais c'est Dieu qui opere en nous le vouloir mesme. C'est donc nous qui faisons le bien, mais c'est Dieu qui nous le fait faire par la bonne volonté qu'il a pour nous. Voilà ce qu'il nous est utile de croire & de publier. Voilà ce que la pieté aussi bien que la verité demande que nous professions, pour demeurer dans l'abbaissement où nous devons estre devant Dieu, & pour reconnoistre avec une humilité profonde que* TOUT VIENT DE LUY. *Non ego volumus, sed Deus in nobis operatur & velle. Non ego operemur, sed Deus in nobis operatur & operari pro bona voluntate. Hoc quotidie debet dici & quotidie debet amare, hoc est petere, hoc orare, ut fiat humilitas & submissa confessio, & devotè* [illegible]

Mais si M. Maimbourg n'a pas bû cette verité dans S. Augustin, il devoit au moins l'avoir bûe dans le Livre du Monde le plus commun, dans celuy de l'Imitation de Jesus-Christ. Car voicy comme Jesus-Christ y parle de l'ame dans le liv. 3. chap. [illegible]

[illegible] L 6 moy

moy qu'on doit rendre TOUT. A quoy l'ame répond en ces termes dans le Chap. suivant: *Mon Dieu,* TOUT *ce que j'ay est à vous, & le service mesme que je vous rends, est un don que vous me faites.*

CHAPITRE II.

Annotation tres-Catholique des Traducteurs de Mons condamnée comme heretique par M. Mall.

I. *Passage.*

Joan. 6. 44. Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum.

Version de Mons. *Personne ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a envoyé, ne le tire à luy*; Et à la marge: 6. Ex. *Par un attrait interieur, en luy faisant vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparavant.*

Rien n'estant plus literal que la traduction de ce Passage, M. Mall n'y a pu trouver à redire, mais il s'est attaché à la Note qui est au-bas de la Page: *Il dit que cette annotation donne ce sens à ce passage que personne ne peut aller à Iesus-Christ sans une grace efficace*: Surquoy il s'écrie, *que c'est aneantir la grace suffisante, que c'est détruire la liberté de l'homme, que c'est imposer une necessité itterissable, que c'est renouveller la doctrine condamnée de Iansenius*: Et il conclut de toutes ces fausses consequences, *que cette interpretation est manifestement heretique.*

Mais qui ne voit que ce n'est pas cette interpretation, mais la censure que cet homme en fait qui est heretique. Car peut-on sans heresie condamner comme heretique une interpretation aussi Catholique qu'est celle-là & aussi appuyée sur l'authorité des SS. Peres selon laquelle le Concile de Trente veut qu'on interprete l'Ecriture. La Note ne dit autre chose sinon que *l'attrait marqué par ces paroles de Jesus-Christ est l'attrait interieur par lequel le Pere tire à son Fils celuy qu'il fait croire en luy, en luy faisant vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparavant.* Et c'est ce que S. Augustin enseigne

feigne en termes exprés, dans le Liv. 1. à Boniface chap. 19. sur ces mesmes paroles de S. Jean: Ce n'est pas à moy (dit-il en parlant aux Pelagiens) c'est à Jesus-Christ même que vous vous opposez lorsque vous trouvez mauvais que l'on dise, que c'est Dieu mesme qui donne la volonté de croire. Car n'est-ce pas que Jesus-Christ nous fait entendre quand il dit, *Nul ne peut venir à moy si mon Pere qui m'a envoyé ne l'entraine.* Il ne dit pas, *ne le conduit*, ce qui pourroit faire entendre qu'on vouloit déja y aller: au-lieu qu'on ne peut dire de celuy qui voudroit déja y aller, qu'il est entraîné. Cependant personne ne vient à Jesus-Christ qu'il n'y veüille venir. L'homme donc est entraîné d'une admirable maniere par celuy qui sçait agir de telle sorte dans le fond des cœurs, qu'il fait, non que les hommes croient sans le vouloir, ce qui est impossible, mais qu'ils veüillent croire ne le voulant pas auparavant. TRAHITUR *ergo non contra voluntatem, sed voluntas ab illa, qui novit intus in ipsis hominum cordibus operari, non ut homines, quod fieri nisi volentes non possit, nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant.* N'est-il pas clair que c'est delà qu'a esté prise la Note que cet Auteur ose condamner comme manifestement heretique. Car n'est-ce pas *faire vouloir ce qu'on ne vouloit pas auparavant*, qui est tout ce que la Note dit, que d'agir de telle sorte dans le cœur des hommes, *ut volentes ex nolentibus fiant.* Où en est-on donc réduit, si on ne peut plus alleguer une Remarque si Catholique du S. Docteur de la grace, sans s'exposer à estre dechiré, comme si on *détruisoit la liberté de l'homme*, qu'on *imposoit une neceſſité inévitable*, & qu'on *renouvellast la doctrine condamnée par les Papes.*

Mais ce n'est pas seulement à S. Augustin que l'on en prend, c'est à I. C. même: Car, comme ce Pere a remarqué en plusieurs endroits, ce que nostre Seigneur a dit, *Personne ne peut venir à moy si mon Pere ne l'attire*, se trouve repeté au verset 66. en ces termes: *Personne ne peut venir à moy s'il ne lui est donné*

de mon Pere. PROPTEREA *dixi vobis: Nemo potest venire ad me nisi fuerit ei datum à Patre meo.* Or cette derniere façon de parler marque certainement la grace efficace. Car il est indubitable qu'il n'y a que ceux que Dieu fait croire en Jesus-Christ dont on puisse dire, qu'il leur a esté donné de venir à Jesus-Christ. Il est donc certain que la premiere s'entend aussi de la grace efficace. C'est encore ce que remarque S. Augustin dans le 1 Livre à Boniface ch. 3, *Quod dixerat: Nisi Pater qui misit me traxerit eum, id ipsum aliis verbis repetit in eo quod ait: Nisi fuerit ei datum à Patre meo; Ille quippe trahitur ad Christum cui datur, ut credat in Christum.*

Que si cet Autheur a ignoré la doctrine de ce Pere, parce qu'il ne l'a gueres lû, il a peut-estre plus lû le Cardinal Bellarmin, qu'il devoit traitter d'heretique aussi-bien que les Traducteurs de Mons, puisqu'il explique ce passage comme eux de la grace efficace, en soûtenant qu'on ne peut l'interpreter autrement sans estre contraire à l'Ecriture, & que c'est abuser de l'opinion des Scholastiques touchant la grace suffisante, que d'en tirer un argument contre la doctrine Catholique de la necessité de la grace efficace pour croire. C'est dans le 2. livre de la Grace & du Libre arbitre ch. 12. où il prouve la Predestination gratuite, par des raisons tirées de l'Ecriture, „ dont la premiere est celle-ci. Sans la foy nul ne peut „ estre sauvé. Or la foy est un don de Dieu qui n'est pas „ donné à tous, mais seulement à ceux à qui Dieu la veut „ donner: *Vobis enim*, dit l'Apostre, *donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed etiam ut pro illo patiamini.* Donc il n'y aura de sauvez que ceux „ que Dieu veut sauver gratuitement.

Ce Cardinal dit qu'on a accoûtumé de répondre à cette raison en deux manieres, mais qui sont telles que l'une & l'autre est contraire à l'Ecriture, & ne s'éloigne point de l'heresie Pelagienne: *Ad hanc, ut mihi videtur, duobus modis responderi solet, sic tamen ut uterque modus manifestis Scripturæ repugnet, & à Pelagiana hæresi non recedat.*

Et

Et aprés avoir refuté la premiere réponſe, qui eſt que la foy eſt un don de Dieu, mais que Dieu la donne à tous ceux qu'il prevoit qui ſeront bien diſpoſez par leur libre arbitre à la recevoir, il paſſe à la ſeconde qu'il propoſe en ces termes.

Les autres répondent que la Foy eſt un don de Dieu, qui n'eſt pas donné à tous, parce que tous ne le veulent pas recevoir. *Car Dieu*, diſent-ils, *appelle tous les hommes à la foy; & leur donne à tous un ſecours ſuffiſant, par lequel ils peuvent croire, s'ils veulent; & ainſi la Predeſtination dépend du bon uſage de la grace ſuffiſante.*

Mais cette ſolution, dit ce Cardinal, eſt manifeſtement contraire à la Sainte Ecriture. Car encore que nous croyions PIEUSEMENT (on ne parle ainſi que des choſes dont on n'eſt pas entierement certain) que Dieu donne à tous en temps & lieu des ſecours ſuffiſans, par leſquels ils peuvent croire; neanmoins l'Ecriture enſeigne, que CEUX-LA SEULS CROYENT EFFECTIVEMENT, QUI ONT LA GRACE EFFICACE, par laquelle Dieu fait que non-ſeulement on peut croire, mais que l'on croit; & que cette grace efficace n'eſt pas donnée à tous. Jean. 6. *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Et ibid. *Omne quod dat mihi Pater ad me veniet.* Et cap. 10. *Vos non creditis, quia non eſtis ex ovibus meis.* Où nous voyons que la raiſon que J. C. rend de l'incredulité de ces Iuifs à qui il parloit, n'eſt pas de ce qu'ils n'avoient point de ſecours ſuffiſant par lequel ils puiſſent croire..... mais de ce qu'ils n'avoient pas cette grace, qui porte tellement à croire qu'elle perſuade & qu'elle fait croire, & qu'ils ne l'avoient pas, parce qu'ils n'eſtoient pas du nombre des brebis éluës, & que le Pere ne les avoit pas donnez à ſon Fils. C'eſt pourquoy il ajoûte au meſme lieu: Perſonne ne peut venir à moy: *Nemo poteſt ad me venire*: C'eſt à dire, qu'il eſt infaillible que perſonne n'y viendra, *niſi Pater traxerit eum*, (c'eſt le paſſage dont ils s'agit.) Car, comme nous avons dit, abſolument

» ment parlant ils y pouvoient venir, mais il eſt dit qu'ils » ne le pouvoient, parce qu'il eſtoit certain & infaillible » qu'ils n'y viendroient pas. C'eſt pourquoy noſtre Sei- » gneur dit au meſme lieu, en citant Iſaïe: *Et ſcriptum eſt* » *in Prophetis, & erunt omnes docibiles Dei.* Ce qui veut » dire, *que tous ceux qui croient ſont enſeignez de Dieu.* Et » par conſequent nul ne croit que celuy qui eſt enſeigné » de Dieu, c'eſt à-dire, qui eſt attiré & perſuadé par le » Pere.

On peut faire quelques Remarques ſur le paſſage de ce ſçavant Cardinal, qui feront voir aux ennemis les plus déclarez de la Traduction de Mons, que rien n'eſt plus digne d'eſtre reprimé par toutes les cenſures de l'Egliſe que la maniere dont on la combat.

1. Il ſuppoſe comme une choſe indubitable ce qui eſt dit dans la note, que cet Autheur a la hardieſſe de condamner, comme eſtant manifeſtement heretique, que c'eſt de la grace efficace, dont il eſt parlé dans ce verſet de S. Jean 6. 45. *Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater qui miſit me traxerit eum.*

2. Il pretend, & avec raiſon, qu'on ne ſçauroit ne pas convenir de cette verité, qu'en contrediſant l'Ecriture, & s'engageant dans l'hereſie Pelagienne.

3. Il ſoûtient que quelque opinion que l'on ait de la grace ſuffiſante, cela ne doit point empeſcher qu'on ne reconnoiſſe que la grace neceſſaire pour croire, & ſans laquelle perſonne ne croit comme il faut, eſt celle qui non ſeulement donne le pouvoir de croire, mais qui fait croire.

4. Il eſt important de prendre garde à la maniere differente dont il parle de ces deux ſortes de graces, de la ſuffiſante & de l'efficace. Car il ſe contente de dire de la premiere, *pis credimus*, ce qui ne ſe dit que des choſes qui ne ſont pas tout-à-fait conſtantes, outre qu'il avoit reconnu auparavant trois ou quatre choſes bien conſiderables touchant cette grace. La 1. (ibid. c. 4.) qu'on ne pourroit accuſer Dieu d'injuſtice, quand.

Digitized by Google

quand non-seulement il refuseroit à quelques-uns des graces suffisantes pour le salut, mais quand il ne les donneroit à aucun. La 2. Que soit que la grace suffisante soit donnée à tous, ou seulement à quelques-uns, on ne doit desesperer du salut de personne, ny s'exempter pour cela de rendre à tout le monde les devoirs de charité, qui peuvent d'eux-mesmes contribuer à leur salut. La 3. (cap. 6.) Que le secours suffisant, par lequel le pécheur se peut convertir à Dieu, ne luy est pas present à tout moment, ce qu'il prouve par l'Ecriture & par les Peres; & entre autres par S. Gregoire, lib. 11. Moral. c. 5. *Cain divina voce admoneri potuit & mutari non potuit, quia exigente culpa malitiæ jam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad testimonium verba faciebat.*

Mais il parle bien d'une autre sorte de la grace efficace par laquelle seule il soutient que croient tous ceux qui ont la vraye foy, & de laquelle il explique les paroles de J. C. dont il s'agit: *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum.* Car il declare qu'elle est si clairement établie par l'Ecriture, qu'on ne peut la rejetter sans s'engager dans l'heresie Pelagienne.

Et ainsi la maniere dont raisonne M. Mall. est tout-à-fait contraire au bon sens. Car si la grace suffisante dans le sens qu'il la prend, ne se peut accorder avec la grace efficace enseignée par l'Ecriture & par les Peres; c'est à la premiere qu'il a dû renoncer, & non pas à la derniere, & il n'y eut jamais de temerité pareille à la sienne, quand il accuse d'heresie le sens que S. Augustin & tous les habiles Theologiens donnent à un passage de l'Ecriture, parce qu'il ne trouve pas que ce sens se puisse accorder avec la fausse idée d'une grace suffisante Molinienne, que les Pelagiens auroient embrassée de tout leur cœur, parce qu'ils n'y auroient rien trouvé de tout ce qui leur a fait rejetter la vraye grace de J. Christ, que l'Eglise vouloit obliger de reconnoistre.

CHA-

CHAPITRE III.

Le vray sens d'un autre passage de l'Evangile condamné d'heresie par M. Mall.

II. *Passage.*

Joan. 6. 45. Erunt omnes docibiles Dei, omnis qui audivit à Patre, & didicit, venit ad me.

Version de Mons. *Ils seront tous enseignez de Dieu : quiconque donc a ouï la voix du Pere, & a esté enseigné de luy vient à moy.*

La mesme ignorance & la mesme temerité qui ont porté M. Mall. à condamner d'heresie une note tres-Catholique du 1 passage, luy ont fait trouver aussi l'heresie de la 2 des 5 Propositions condamnées dans la Traduction de ces paroles de J. C. Il fait consister cette heresie en deux choses : dont l'une est qu'on a ajouté dans la Traduction *donc*, qui est dans le Grec, ce qui lie la citation du Prophete, *erunt omnes docibiles Dei*, avec ce que Jesus-Christ ajoûte : *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me. Ce qui fait*, dit-il, *que la derniere proposition est une consequence de la premiere, c'est-à-dire que le consentement de la volonté est une suite necessaire de l'attrait de la grace.* A quoy il ajoûte : *Mais cette consequence* HERETIQUE *est encore appuyée plus fortement sur la Traduction du mot* DIDICIT, *par ceux-cy,* A ESTE ENSEIGNÉ DE LUY. *Car s'il est vray que tous ceux qui sont enseignez de Dieu vont à luy : donc personne ne resiste aux lumieres du Ciel, & par consequent personne ne resiste à la grace.*

Voilà comme on ruine des veritez de l'Evangile par de pretenduës consequences. Il ne s'agit point icy de toute grace. Il s'agit de celle dont il est parlé dans ce verset : c'est-à-dire, qu'il s'agit seulement de sçavoir si la grace dont il y est parlé, est la grace efficace. Car si c'est la grace efficace, il n'y a que les ennemis de la grace de J. C. qui puissent nier, que ce ne soit une consequence non heretique, mais tres-Catholique, que le consente-

sentement de la volonté est une suite infaillible de cet attrait de la grace dont Jesus-Christ parle en cet endroit.

On ne peut donc si cela est, traitter d'heretique ou de fauteurs d'heretiques ceux qui expliquent ce qui est dit dans ce verset de la grace efficace, que par une temerité digne de punition.

Car 1. on doit estre convaincu par la suite du discours de Jesus-Christ, que ces trois versets: *Nemo potest venire ad me nisi Pater qui misit me, traxerit eum. Nemo potest venire ad me nisi fuerit ei datum à Patre meo. Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me,* se rapportent à la mesme sorte de grace. Or les deux premiers se rapportent à la grace efficace, comme on l'a prouvé dans le Chapitre precedent. Le dernier s'y rapporte donc aussi.

Cette remarque est de S. Augustin dans le livre de la Predestination des Saints chap. 8. qu'il employe presque tout entier à expliquer ces paroles: *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Il y soûtient que quand de plusieurs qui entendent la predication de l'Evangile les uns croient & les autres ne croient pas, c'est que les uns entendent interieurement la voix du Pere, & sont enseignez par luy, au-lieu que les autres estant frappez au-dehors par la voix du Predicateur, n'entendent point au-dedans la voix du Pere, & ne sont point enseignez par luy. C'est ce qu'il prouve par la parole du Sauveur: *Personne ne sçauroit venir à moy si mon Pere ne l'attire*; & ce Saint ajoûte que cela est dit encore plus clairement dans la suite par ces paroles de l'Evangile: *Jesus sçavoit dés le commencement qui estoient ceux qui croiroient & qui seroit celuy qui le trahiroit. Et il leur disoit: c'est pour cela que je vous ay dit: Personne ne peut venir à moy s'il ne luy est donné par mon Pere. Donc,* (conclut S. Augustin) *estre attiré par le Pere à Jesus-Christ, entendre la voix du Pere & estre enseigné par luy, tout cela n'est autre chose que de recevoir du Pere le don qui fait croire en Jesus-Christ.* ERGO *trahi à Patre ad Christum, & audire ac discere à Patre ut veniat*

Digitized by Google

veniat ad Christum, nihil aliud est quam donum accipere à Patre quo credat in Christum.

Les Juifs murmurant contre Jesus-Christ sur ce qu'il avoit dit, qu'il estoit le pain qui estoit descendu du Ciel, il leur fait entendre que leur murmure ne venoit que de leur incredulité, & passant plus avant il nous fait voir, pourquoy quelques-uns, comme les Apostres, croyoient, & que les autres demeuroient dans leur incredulité, en nous apprenant que la foy est un don de Dieu. C'est ce qu'il fait à la fin du Chapitre par ces paroles: *Sunt quidam ex vobis qui non credunt ..... propterea dixi vobis, quia nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo:* où il ne fait que repeter ce qu'il avoit dit auparavant en d'autres termes: *Nolite murmurare invicem. Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum.* Ce qu'il prouve par les Prophetes: *Est scriptum in Prophetis: & erunt omnes docibiles Dei:* Et il applique cette parole des Prophetes à la maniere dont le Pere instruisoit tous ceux qu'il faisoit croire en son Fils, en ajoûtant: *omnis qui audivit à Patre & didicit venit ad me.* C'est donc la mesme chose, *audire & discere à Patre: & esse docibilem Dei.* Et par consequent ce dernier marquant la grace efficace, le premier la marque aussi: & le mot de *didicit* doit signifier *estre enseigné* puis qu'autrement il n'y auroit point de suite dans le discours du Fils de Dieu & le passage du Prophete n'auroit point de rapport à l'application qu'il en fait.

3. Il faut que cet Autheur accuse d'heresie le Saint Docteur de la Grace, & toute l'Eglise en mesme temps qui s'est tant de fois declarée pour sa doctrine, s'il a eu raison d'en accuser les Traducteurs de Mons. Car on ne peut rapporter ce passage à la grace efficace (en quoy consiste l'heresie qu'il pretend que ces Traducteurs ont favorisée) d'une maniere plus forte que fait par tout S. Augustin. Il ne faut que voir ce qu'il en dit dans le livre de la grace de Jesus-Christ. Il montre premierement dans le chapitre 13. par un passage de S. Paul

1 Thess.

Digitized by Google

1. Theſſ. 4. 9. que l'Apoſtre ayant dit que les fidelles de Theſſalonique n'avoient pas beſoin qu'on les inſtruiſiſt de la charité fraternelle, il en apporte pour raiſon *qu'ils avoient appris de Dieu à s'aimer les uns les autres.* Et il remarque que pour prouver, qu'ils avoient appris cela de Dieu; S. Paul ajoûte: *Car vous le faites à l'égard de tous vos freres qui ſont dans la Macedoine.* Ce qui fait voir, dit ce Saint, qu'une marque tres-certaine que l'on a receu de Dieu cette ſorte d'inſtruction, c'eſt quand on fait ce qu'on a appris: *Tanquam hoc ſit certiſſimum indicium, quod à Deo didiceritis, ſi id quod didiceritis feceritis.* Il confirme cette verité par la premiere partie du Verſet dont M. Mall. reprend la Traduction: *Et erunt omnes docibiles Dei. Tous ceux*, dit-il, *qui ſont appellez ſelon le decret de Dieu, ſont enſeignez de Dieu, comme il eſt dit dans les Prophetes. Mais pour ceux qui ſçavent ce qu'ils doivent faire & ne le font pas, ils n'ont encore eſté inſtruits de Dieu que ſelon la loy & non ſelon la grace, que ſelon la lettre & non ſelon l'eſprit ..... Car ceux qui ont appris de cette derniere ſorte ſont certainement tout ce qu'ils ont appris qu'ils devoient faire.* Et c'eſt ce que ce Pere prouve dans le chap. 14. par les paroles meſmes que le Cenſeur des Traducteurs de Mons pretend qu'on ne peut expliquer de la grace efficace, qui n'attend pas que nous voulions, mais qui nous fait vouloir, ſans favoriſer l'hereſie. Rien n'eſt plus fort ny plus convainquant que cet endroit de S. Auguſtin. C'eſt, dit-il, de cette maniere d'enſeigner ſelon la grace que Jeſus-Chriſt dit: *Omnis qui audivit à Patre, & didicit, venit ad me. Tous ceux qui ont ouï la voix de mon Pere, & qui ont eſté inſtruits par luy viennent à moy.* On ne peut donc pas dire de celuy qui ne ſeroit pas venu à Jeſus-Chriſt, c'eſt à-dire qui n'auroit pas cru en luy: il a entendu & il a appris ce qu'il avoit à faire, mais il ne l'a pas voulu faire. On ne peut certainement dire cela de cette maniere d'enſeigner dont Dieu enſeigne quand il enſeigne par la grace. Car ſi comme l'aſſure la verité meſme tous ceux

„ ceux qui ont eſté enſeignez viennent, il eſt clair que „ ceux qui ne viennent pas n'ont pas eſté enſeignez. Or „ qui ne voit que chacun vient ou ne vient pas par le libre „ arbitre de ſa volonté. Mais ce libre arbitre peut eſtre „ ſeul en celuy qui ne vient pas : au-lieu qu'en celuy qui „ vient il ne ſçauroit eſtre qu'aidé, & tellement aidé, „ que non ſeulement il connoiſſe ce qu'il doit faire, mais „ que l'ayant connu il le faſſe. D'où il s'enſuit, que „ quand Dieu enſeigne non par la lettre de la Loy, mais „ par l'Eſprit de la grace, il enſeigne de telle ſorte qu'au „ regard de ce qu'on a appris en cette maniére, on n'en „ a pas ſimplement la connoiſſance par une veuë de l'en- „ tendement, mais on s'y porte par un mouvement de la „ volonté, & on l'execute en agiſſant ſelon ce que l'on „ connoiſt & que l'on veut.

Peut-on declarer plus expreſſément, ou pluſtoſt peut-on prouver plus fortement que ces paroles de Jeſus-Chriſt dans S. Jean ne ſe peuvent entendre que de la grace efficace qui fait croire en Jeſus-Chriſt tous ceux à qui le Pere celeſte fait oüir ſa voix, & qu'il enſeigne ſelon cette divine maniére d'enſeigner. C'eſt par là que ce ſaint Docteur qui écrivoit pour toute l'Egliſe contre l'hereſie de Pelage confond cet hereſiarque, qui pretendoit que c'eſtoit aſſez de reconnoître une grace de poſſibilité qui donnoit le pouvoir de croire, mais „ qui ne faiſoit pas croire. Car il ne s'enſuit pas, dit ce „ Pere, qu'un homme vienne à Jeſus-Chriſt de ce qu'il „ y peut venir, il faut encore qu'il le veuille & qu'il y „ vienne. Or ſelon les paroles de Jeſus-Chriſt quiconque „ a appris du Pere, non ſeulement peut venir, mais „ vient : ce qui marque en meſme temps & le pouvoir & „ la volonté, & l'action. VENIRE *poſſe in natura ponit Pelagius, vel etiam ut modo dicere cœpit in gratia, qualem libet eam ſentiat, qua ipſa, ut dicit poſſibilitas adjuvatur. Non eſt autem conſequens ut qui poteſt venire etiam veniat, niſi id voluerit atque fecerit. Sed omnis qui audivit à Patre non ſolum poteſt venire, ſed venit. Ubi jam & poſſibilita-*

tis

Digitized by Google

tis profectus, & voluntatis affectus & actionis effectus est.

4. S. Augustin employe ce mesme passage pour prouver contre les Semi-Pélagiens, que la Foy est un don de Dieu. C'est dans le Livre de la Prédestination des Saints chap. 8. ou aprés avoir montré par l'Evangile mesme que venir à Jesus-Christ n'est autre chose que de croire en Jesus-Christ; Il cite les trois versets du 6. chap. de S. Jean 43, 44, & 45. pour montrer que c'est Dieu qui par une grace particuliere & efficace fait croire en Jesus-Christ tous ceux qui y croient. Les trois versets sont: *Ne murmurez point entre vous? Personne ne peut venir à moy, si mon Pére qui m'a envoyé ne le tire à luy, & je le ressusciteray au dernier jour. Il est écrit dans les Prophetes qu'ils seront tous enseignez de Dieu. Tous ceux qui ont entendu la voix de mon Pere, & qui ont esté enseignez par luy viennent à moy.* Et voicy la consequence que ce Saint en tire: Que veut dire Jesus-Christ par ces dernieres paroles sinon que de tous ceux qui entendent cette voix du Pére, & qui sont enseignez par luy il n'y en a pas un qui ne vienne. D'où il est clair que quiconque n'y vient pas n'a pas entendu la voix du Pére, & n'a pas esté enseigné par luy. C'est une école bien secrette, & bien au-dessus des sens que celle où l'on entend la voix du Pére, & où l'on apprend de luy à venir à son Fils. Ainsi nous en voyons plusieurs venir à Iesus-Christ, c'est à-dire, embrasser la foy de Iesus-Christ sans que nous sçachions en quel lieu, ny de quelle maniere ils ont esté enseignez par le Pere, & ont entendu sa voix. Car c'est une grace cachée. Mais qui peut douter que ce ne soit une grace? Il n'y a donc point de cœur quelque dur qu'il soit qui rejette cette grace que Dieu par sa pure liberalité répand secretement dans le cœur des hommes, parce que son premier effet & pour lequel Dieu la donne, est d'oster la dureté du cœur.

S. Augustin pouvoit-il marquer plus expressément que

que la grace neceſſaire pour croire en Jeſus-Chriſt. Que la grace ſans laquelle, comme Jeſus-Chriſt meſme l'aſſure, perſonne n'y ſçauroit croire, *Nemo poteſt venire ad me, &c.* Que la grace dont-il eſt dit : *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me*, eſt la grace efficace qui fait croire, & qui n'eſt point rejettée par la dureté du cœur, ny en general par le Libre arbitre de la volonté, parce que ſon premier effet, & pour lequel Dieu la donne eſt d'oſter la dureté du cœur, & de faire vouloir à ceux qu'il enſeigne, ce qu'ils ne vouloient pas auparavant.

C'eſt ce qu'il confirme encore dans la ſuite de ce Chapitre. Car s'eſtant fait cette objection qui vient ſi » naturellement dans l'eſprit : D'où vient donc que le » Pere n'enſeigne pas tous les hommes pour les faire » venir à ſon Fils: Je n'ay rien, dit-il, à répondre à » cette demande, ſinon que c'eſt par un effet de ſa » miſericorde qu'il enſeigne les uns, & par un effet de ſa » juſtice qu'il n'enſeigne pas les autres. Car il fait mi» ſericorde à qui il luy plaiſt, & il endurcit qui il luy plaiſt. Et s'eſtant propoſé encore cette meſme difficulté, pourquoy Dieu ne fait cette grace à tous les hommes, il dit que l'Apoſtre nous en a appris ce qu'il a jugé à propos, en nous marquant la diſtinction que Dieu a miſe entre les vaſes de miſericorde & les vaſes de colere. Et c'eſt de-là, ajoûte-t-il, qu'il arrive, *que la parole de la croix eſt une folie pour ceux qui periſſent, & qu'elle eſt pour ceux qui ſont ſauvez la vertu & la puiſſance de Dieu.* Ce ſont ceux-là que *Dieu enſeigne* » *tous pour les faire venir à Ieſus-Chriſt.* Car s'il avoit » voulu enſeigner ceux à qui le myſtere de la Croix eſt » une folie pour les faire venir à Jeſus-Chriſt, il eſt ſans » doute qu'ils y viendroient comme les autres, puis» qu'enfin celuy qui nous dit : *Tous ceux qui entendent* » *la voix du Pere, & qui ſont enſeignez par luy viennent* » *à moy*, ne ſçauroit ny ſe tromper ny nous tromper. » Mais, diſent-ils, pourquoy Dieu n'enſeigne-t-il pas gene-

Digitized by Google

generalement tous les hommes? Dirons-nous que c'eſt « qu'il y en a qui ne veulent pas apprendre & que ce ſont « ceux qu'il n'enſeigne pas. (C'eſt juſtement ce que dit « le Cenſeur des Traducteurs de Mons, & ce qu'il pretend que l'on doit dire pour ne pas favoriſer l'hereſie de la 2. propoſition condamnée. Mais c'eſt juſtement auſſi ce que rejette Saint Auguſtin comme une penſée Pelagienne que l'Egliſe condamne par ſes prieres.) Si « nous diſons cela, pourſuit-il, que deviendra ce qui eſt « écrit: *Seigneur vous nous vivifierez, quand vous vous tour-* « *nerez vers nous.* Et ſi Dieu ne fait pas vouloir ceux qui « ne vouloient auparavant, pourquoy eſt-ce que l'Egliſe « ſelon le commandement de Jeſus-Chriſt prie pour ceux « qui la perſecutent? Car que demandons-nous autre « choſe par les prieres que nous faiſons pour ceux qui ne « veulent pas croire, ſinon que Dieu forme en eux cette « volonté meſme. «

Et c'eſt de-là qu'il tire la conſequence, que cet Auteur a la hardieſſe de condamner comme une conſequence heretique, & qu'il conclut, *que le conſentement de la volonté eſt une ſuite infaillible de l'attrait de la grace dont Jeſus-Chriſt parle en cet endroit.*

Diſons donc (c'eſt la conſequence de Saint Auguſtin) « que lorſqu'il arrive dans la predication de l'Evangile « que les uns croyent, & que les autres ne croyent pas, c'eſt « que les uns entendent interieurement la voix du Pere, & « ſont enſeignez de luy pendant qu'ils entendent exterieu « rement la voix du Predicateur; & que les autres eſtant « frappez au-dehors par la meſme voix n'entendent point « au dedans celle du Pere, & ne ſont point enſeignez par « luy: C'eſt-à-dire qu'il eſt donné aux uns de croire, & « qu'il n'eſt pas donné aux autres? Car perſonne, dit le « Sauveur, *ne ſçauroit croire ſi mon Pere qui m'a envoyé ne l'at-* « *tire.* Oſera-t-on encore dire que ces conſequences ſont heretiques?

5. Le Cardinal Tolet explique auſſi de la grace efficace ce meſme endroit de S. Jean, comme on peut

Digitized by Google

voir dans son Commentaire. Et le Cardinal Bellarmin se sert de ce mesme Passage dans le Livre 2. de la Grace & du Libre arbitre chap. 12. pour prouver que la Foy est un don de Dieu, & que c'est une opinion Pelagienne de l'attribuer à une grace qui ait effet ou n'ait pas d'effet, selon qu'il plaist à la volonté d'y consentir ou de n'y consentir pas. Car pour montrer que ce sentiment est Pelagien & contraire à l'Ecriture, le premier passage qu'il allegue est celuy que M. Mall. dit ne se pouvoir expliquer de la grace efficace sans favoriser l'heresie. *Scriptura docet reipsa non credere nisi illos qui habent auxilium efficax, quo fit ut homo non solum possit credere sed etiam credat, & hoc auxilium non omnibus dari. Nam in primis Joan. 6. Dominus ait : Omnis qui audivit à Patre meo & didicit, venit ad me.*

Où en est donc reduite l'Eglise, si on y souffre que les veritez les plus Saintes & les mieux établis par l'Ecriture & par les Peres soient decriées comme des heresies, aussi-tost qu'il plaira à des Ecrivains sans jugement & sans lumiere de s'imaginer que c'est ce qui a esté condamné dans quelqu'une des cinq propositions.

CHAPITRE IV.

Que rien n'est plus extravagant que ce que dit M. Mall. sur ces paroles de Jesus-Christ : Spiritus ubi vult spirat, & vocem ejus audis, *pour y trouver la grace suffisante des Molinistes.*

III. *Passage.*

JOan. 3. 8. Spiritus ubi vult spirat, & vocem ejus audis ; sed nescis unde veniat, aut quò vadat. Sic est omnis, qui natus est ex Spiritu.

Version de Mons. *L'Esprit souffle où il veut, & vous entendez bien sa voix, mais vous ne sçavez d'où il vient, ny où il va : il en est de-mesme de tout homme, qui est né de l'Esprit.* Et à la marge. *Ses effets exterieurs, les vertus, & les miracles des Saints.*

IL

Digitized by Google

IL EST DIFFICILE de compter toutes les absurditez de la remarque que M. Mall. fait sur ce passage.

1. Il en rapporte la Traduction, & il n'y reprend rien: estant obligé de reconnoistre qu'elle est fidelle. Pourquoy donc le mettre au nombre des passages qu'il pretend avoir esté mal traduits.

2. Il ne s'attache qu'à une Note sur ces paroles, *& vous entendez bien sa voix*. Sur quoy on a mis à la marge. EX. *Ses effets exterieurs, les vertus, & les miracles des Saints*. Mais ce passage estant fort obscur quel droit a M. Mall. d'obliger le monde de l'entendre à sa phantaisie, & d'empescher les autres d'y donner un sens tres-authorisé comme nous verrons dans la suite.

3. Encore s'il combattoit cette Note par quelque raison supportable on le luy pardonneroit. Mais rien n'est plus extravagant que le tour qu'il prend pour trouver dans ce passage de S. Iean, *une grace suffisante à laquelle on resiste*, & pour exercer son ancienne fonction d'Inquisiteur contre ceux qui ne l'y veulent pas reconnoistre: *Il n'y a personne*, dit-il, *qui lisant ce Passage avec l'Annotation qui est à la marge ne conçoive aussi-tost, que le Fils de Dieu nous veut apprendre, que le S. Esprit ne donne point ses graces à tout le monde, & qu'il ne faut point s'estonner si Nicodeme à qui le Fils de Dieu parloit resistoit à ses paroles, parce qu'il n'avoit aucune grace interieure, mais seulement quelques-unes purement exterieures, comme estoient les miracles & les vertus des Saints*. Voilà bien dequoy continuer le dénombrement des absurditez de ce faiseur de Remarquez. Disons donc,

4. Que jamais homme n'a eu plus d'envie de deviner les pensées de tout le monde, & que jamais homme n'y a plus mal reussi. Il dit qu'il n'y a personne qui en lisant cette Annotation n'ait conceu aussi-tost, ce qu'on luy soutient que jamais personne hors luy seul n'a conceu ny pu concevoir. Car il se peut vanter qu'il n'y a point dans le monde de teste faite comme

la sienne, & qui soit capable d'enfanter des si bizarres pensées. Il faudroit pour avoir concou ce qu'il dit, expliquer cette sentence generale de Jesus-Christ par rapport à la personne particuliere de Nicodeme, ce qui n'est jamais venu dans l'esprit d'aucun Interprete.

5. Il faudroit supposer comme une chose indubitable que Nicodeme resistoit à la grace, comme si n'entendre pas un discours tres-relevé & en demander l'explication, estoit la mesme chose que resister à la parole de Jesus-Christ & refuser de le croire. Et c'est encore ce qu'il n'y a que M. Mall. qui ait pu penser. Il pouvoit apprendre de Denys le Chartreaux combien cette imagination est mal fondée; ce pieux & sçavant Theologien ayant esté si éloigné de regarder Nicodeme comme un homme qui resistoit à la grace, qu'il le donne au contraire pour exemple d'un homme, que la grace touche, que la grace enseigne, que la grace enleve, & qui en est tout transporté. Car ayant dit *qu'il y a une ouïe interieure par laquelle on apperçoit l'instinct divin, lorsque l'homme sent interieurement qu'il est touché, qu'il est enseigné, qu'il est enlevé, qu'il est transporté hors de luy-mesme, & comme absorbé*: il ajoûte: *Jamais Nicodeme ne seroit venu à Jesus-Christ d'une maniere qui luy a esté si utile pour son salut, s'il n'avoit ouï cette voix interieure du S. Esprit.*

6. Il faudroit étendre à tout le passage ce qui n'est dit dans cette Note que sur quelques mots du passage. Et il n'y a que M. Mall. qui soit capable de cette imposture. Car pour avoir dit que ces mots, *& vocem ejus audis*, s'entendent (comme l'ont dit beaucoup de Peres & de sçavans hommes) des effets exterieurs du S. Esprit tels que sont la parole des Predicateurs, la vertu des Saints & leurs miracles, ils ne s'ensuit pas que ce qui les precede *Spiritus ubi vult spirat*, & ce qui les suit, *sed nescis unde veniat aut quò vadat*, le doivent entendre aussi des graces exterieures. C'est tout le contraire. Car il y a une opposition tacite entre cette parole, *& vocem ejus audis* & ce qui la precede, & qui la suit: ce qui fait que le premier

& le dernier se doit entendre des graces interieures & ce qui est entre deux des exterieures. Car ce que Jesus-Christ nous a voulu faire entendre est que les operations invisibles du S. Esprit dans les ames de ceux à qui il donne une nouvelle naissance, ne se voient point par les sens du corps, mais qu'on en apperçoit seulement les effets exterieurs.

7. M. Mall. ne pouvoit rien attribuer aux Traducteurs de Mons de plus contraire à leurs pensées que de vouloir qu'ils ayent restreint aux seules graces exterieures ce qui est dit dans ce verset. Car ils n'ignoroient pas que S. Augustin dans la Lettre à Sixte prouve par ces paroles, *Spiritus ubi vult spirat*; L'ESPRIT *souffle où il luy plaist*, que c'est de la pure liberalité de Dieu que nous recevons *l'esprit de foy, de priere, de force, de charité, & de continence, sans quoy*, dit-il, *personne ne croira jamais comme il faut, ny ne priera avec fruit, ny n'aura une veritable force, ny une charité sincere, ny une continence accompagnée de religion & de pieté. Non qu'il y ait autant d'esprits differens qu'il y a de sortes de dons, mais c'est un seul & mesme esprit qui opere toutes ces choses; les distribuant à chacun selon son bon plaisir.* CAR L'ESPRIT SOUFFLE OÙ IL LUI PLAIST. Et en un autre endroit de la mesme Lettre: *Afin que le Saint Esprit habite en nous,* NE SOUFFLE-T-IL PAS OÙ IL LUY PLAIST, *& l'amour de Dieu sans lequel nul ne vit bien, n'est-il pas répandu dans nos cœurs, non par nous-mesmes, mais par le Saint Esprit qui nous est donné.* Et dans son dernier ouvrage contre Julien liv. 1. chap. 93. *Reconnoissez la grace: Dieu appelle celuy qu'il daigne appeller, l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre, & l'Esprit souffle où il luy plaist.*

8. A qui donc seroit-il pu jamais venir dans l'esprit qu'à M. Mall. qu'on a voulu faire entendre par cette Note: *Que Nicodeme n'avoit aucune grace interieure, mais seulement quelques-unes purement exterieures comme estoient les miracles & les vertus des Saints.* Qui a jamais pû

Digitized by Google

penſer que *les vertus des Saints & leurs miracles*, dont il eſt parlé dans cette Note, euſſent rapport à Nicodeme. Voyoit-il alors des Saints faire de grandes actions & des miracles. C'eſt ce qu'il faudroit, afin que ces vertus des Saints & leurs miracles luy euſſent eſté *des graces exterieures* auxquelles il reſiſtoit. Il avoit veu les miracles de Jeſus-Chriſt; mais bien-loin d'y avoir reſiſté c'eſt ce qui l'avoit fait venir à luy, & le connoiſtre pour *le Docteur envoyé de Dieu, parce que nul ne pouvoit faire les miracles qu'il faiſoit, ſi Dieu n'eſtoit avec luy*: comme il le dit au Fils de Dieu.

11. Cependant une penſée ſi extravagante luy paroiſt ſi claire, qu'il ne craint point d'aſſeurer à la fin de ſa Remarque: *Que ce paſſage bien entendu établiſſant merveilleuſement la grace ſuffiſante à laquelle on reſiſte, les Traducteurs de Mons ont tâché de la détruire par une explication violente, en mettant à la marge, que la grace à laquelle Nicodeme reſiſtoit, n'eſtoit qu'une grace exterieure, qui frappoit ſeulement les ſens.* Quelle illuſion que ce paſſage établiſſe merveilleuſement bien la grace ſuffiſante à laquelle on reſiſte. Mais quelle horrible calomnie qu'on ait eu la moindre penſée dans la Note ſur ce paſſage de détruire cette grace de laquelle il ne s'agiſſoit en aucune ſorte, & qu'on l'ait voulu détruire en mettant à la marge: *Que la grace à laquelle Nicodeme reſiſtoit n'eſtoit qu'une grace exterieure qui frappoit ſeulement les ſens.* Y eut-il jamais un menſonge plus groſſier? Y a-t-il un ſeul mot dans cette Note, *de la grace à laquelle Nicodeme reſiſtoit*? Et M. Mall. n'a-t-il qu'à ſe mettre des chimeres dans la teſte, & les attribuer enſuite à qui il luy plaiſt?

10. C'eſt le traitement qu'il fait encore à M. l'Evêque d'Ipres avec une hardieſſe non moins incroyable. Car aprés avoir dit qu'on a voulu faire entendre, *qu'il ne faut pas s'étonner ſi Nicodeme reſiſtoit aux paroles du Fils de Dieu, parce qu'il n'avoit aucune grace interieure, mais ſeulement quelques unes purement exterieures*: Il ajoûte: *Et de fait c'eſt le ſens que Janſenius donne à ce paſſage dans ſon*

Digitized by Google

son Commentaire que les Traducteurs de Mons n'ont fait que copier. Je ne voy rien pour excuser une imposture si étrange, sinon que M. Mall. ayant fait brûler par la main du Bourreau ce Commentaire de M. d'Ipres, il a crû s'estre acquis par-là le droit de luy imputer toutes les folies qu'il luy plairoit. Car voilà ce que dit ce Prelat sur cet endroit de S. Jean. SPIRITUS nempe Sanctus de quo « præcesserat UBI VULT SPIRAT, afflat quos voluerit, dividens singulis prout vult, ut loquitur Apostolus, « variisque donis imbuens. ET VOCEM EJUS AUDIS, « id est, ejus effecta percipis exteriora, dum loquitur « futura per Prophetas, mysteria per Sapientes, operatur mira per Sanctos: sed nescis unde veniat, & quo « vadat, id est, interiorem accessum, recessumque Spiritus dum hominem vel corrigit vel deserit non intelligunt homines. Est-il dit en tout cela un seul mot de « cette pretenduë *grace exterieure à laquelle Nicodeme resistoit.* Jamais Phrenetique a-t-il eu de plus fausses visions?

11. Il dit que les Traducteurs de Mons n'ont fait que copier ce qui est dans cet endroit du Commentaire de M. d'Ipres. Ils n'ont donc pas parlé *de la grace à laquelle Nicodeme resistoit*, puisque certainement M. d'Ipres ne parle point de cette chimere de M. Mall. Mais qu'importe qu'ils ayent pris, ou qu'ils n'ayent pas pris de ce Commentaire ce qu'ils disent dans cette Note. Est ce qu'à cause que ce Livre a esté anathematisé par M Mall. on est obligé de croire qu'il ne contient que des erreurs & des heresies? Son authorité d'Inquisiteur ne s'étend pas jusques-là. Il suffit que la Note des Traducteurs de Mons soit tres-Catholique & tres-autorisée.

Car ils l'ont prise de S. Augustin, de Bede, de Strabus, & de Rupert, qui par ces paroles, *& vocem ejus audis*, entendent les paroles du St. Esprit dans la bouche de ceux qui chantent les Pseaumes, ou qui lisent l'Evangile, ou qui préchent la parole de Dieu; *Quomodo*, dit S. Augustin, *audivimus vocem Spiritus?*

Sonat Psalmus : vox est Spiritus : Sonat Evangelium; vox est Spiritus : Sonat Sermo divinus ; vox est Spiritus.

Ils l'ont prise ou pu prendre de Jansenius de Gand qui entend aussi par la voix du S. Esprit, ce qu'il fait dire aux Saints : *Hujus vocem homines audiunt, nam in Sanctis loquitur.*

Ils l'ont pû prendre d'Estius qui l'explique de-mesme *vocem ejus audis. C'est-à-dire*, dit-il, *sa doctrine se fait entendre au-dehors par la bouche des Predicateurs.*

Ils l'ont pu prendre du Cardinal Tolet, qui y donne le mesme sens, & l'explique encore plus au-long. Vocem ejus audis.] L'Esprit Saint est invisible de soy-même, & ne peut estre apperceu par aucun sens, neanmoins » on entend sa voix. Car il parle par ceux qu'il inspire » selon ce que dit S. Pierre en sa 2. Ep. 1. 21. *Les saints » hommes de Dieu ont parlé estant inspirez par le S. Esprit.* » Et en S. Matth. 10. 20. *Ce n'est pas vous qui parlez, c'est » l'Esprit de vostre Pere.* Et aux Act. 6. 10. *Il ne pouvoient » resister à l'Esprit qui leur parloit.* Ceux donc qui ont entendu les Prophetes, les Apostres, & d'autres qui ont » esté inspirez par le S. Esprit, ont entendu la voix du » S. Esprit, quoyque tous ne se soyent pas apperceus que » c'estoit sa voix, qu'ils entendoient, comme tous ceux » qui entendoient parler J. C. entendoient la voix du Fils » de Dieu, quoyque tous ne creussent pas qu'il fust le Fils » de Dieu.

Ils l'ont pu prendre de M. Holden Docteur de Paris dans ses Notes Latines sur le N. T. Spiritus ubi vult spirat] *Par sa pure volonté.* Vocem] *Vous en appercevez par les sens les effets exterieurs.* Sed nescis unde veniat] *Ny quand il nous fait faire le bien, ny quand se retirant de nous nous cessons de le faire.*

Enfin pour ne point parler de beaucoup d'autres, ils l'ont pu prendre aussi de M. Jansenius Evêque d'Ipres qui bongré, malgré, qu'en ait ce Docteur, n'a rien dit que de tres-solide quand il a expliqué : *Et vocem ejus audis*, en ces termes : *C'est-à-dire, que vous vous apper-*

cevez

Digitized by Google

ceux de ſes effets exterieurs, quand il predit les choſes à venir par les Prophetes, qu'il annonce les myſteres par ceux qu'il remplit d'une ſageſſe divine, & qu'il opere des miracles par les Saints.

Le P. Amelotte dans une Note ſur ce Verſet le prend de meſme, & y trouve la grace que Dieu donne à qui il luy plaiſt: *Ceux*, dit-il, *qui ne l'expliquent pas du vent, diſent que c'eſt le Saint Eſprit meſme qui anime les cœurs par ſon inſpiration*, QUAND IL LUY PLAIST. *On voit* SES EFFETS, *mais on n'en connoiſt pas les deſſeins, ny l'on ne ſçait à quelle perfection il conduit l'homme.*

12. *Cependant*, ajoûte M. Mall. *ce paſſage bien entendu ſelon l'explication, que luy donnent les Saints Peres établit fort bien la grace ſuffiſante.* Qui ne ſe ſeroit attendu aprés ce preambule, que M. Mall. nous alloit rapporter ſept ou huit Peres qui auroient expliqué ce paſſage de la grace ſuffiſante. Mais au-lieu de cela il nous renvoye à un Sermon de S. Bernard, qui eſt le 74. ſur les Cantiques, où d'une part il n'eſt rien dit du tout de ces paroles, *& vocem ejus audis*, deſquelles ſeules il s'agit, & où de l'autre il n'eſt non plus parlé de la grace ſuffiſante, au ſens que la prend ce Docteur, que des ſept Trompettes de l'Apocalypſe.

Le premier eſt clair. Car tout ce que dit S. Bernard qui regarde ce Paſſage, eſt que pour expliquer les differentes viſites que l'Epoux rend aux ames ſaintes & de quelle ſorte il s'approche & ſe retire d'elles, il declare en ces termes ce qu'il en avoit éprouvé luy-meſme. « J'avouë que le Verbe m'a ſouvent viſité. Je le dis comme un inſenſé, & pluſieurs fois. Mais eſtant entré « chez moy, je ne me ſuis gueres apperçeu quand il y « eſt entré. J'ay ſenty qu'il eſtoit preſent, & j'ay meſme quelquefois preſſenty qu'il viendroit en moy: Mais « je n'ay jamais ſenty ny ſon entrée ny ſa ſortie. Car « j'avouë que j'ignore encore, d'où il eſt venu dans mon « ame, & où il s'en eſt allé en la quittant, ny par où il y « eſt

est entré, ny par où il en est sorty : ce qui fait voir la verité de cette parole de S. Jean : *Nescis unde veniat aut quo vadat.* Est cela expliquer la parole dont il est question & sur laquelle on a fait la Note que M. Mall. condamne ? Cette Note est sur ces mots, *Et vocem ejus audis*, qui sont tout opposez à ce qui suit, *Sed nescis unde veniat aut quo vadat.* Et M. Mall. est si peu judicieux que d'alleguer ce que dit S. Bernard sur cette derniere parole, comme une Explication contraire à ce que disent les Traducteurs de Mons sur la premiere.

13. Mais le 2. point est encore plus étrange. Car M. Mall. s'estoit engagé de montrer, *que ce passage bien entendu selon l'explication que luy donnent les saints Peres établit fort bien la grace suffisante.* Et tous ces Péres s'étoient réduits à S. Bernard dans son Sermon 74. sur les Cantiques. Il falloit donc au-moins que S. Bernard eût parlé de la grace suffisante dans ce Sermon. Or cela est si faux que M. Mall. avouë luy-mesme, qu'il n'y parle que de ces *mouvemens de graces extraordinaires* que le S. Esprit ne donne pas continuellement aux saintes ames, mais qu'il donne & retire quand *il luy* plaist. Or il n'y a que M. Mall. au monde qui ait pris ces sortes de graces pour les graces suffisantes des Molinistes, qui sont selon eux des graces si *ordinaires* qu'ils pretendent qu'elles sont toûjours presentes, mesme aux plus grands pecheurs ; parce que si Dieu ne les leur donnoit, leurs péchez ne leur seroient pas imputez. Je n'y trouve qu'un petit mot qu'on puisse appliquer à la grace suffisante, mais je doute que M. Mall. s'en accommodast. C'est que distinguant la grace qui nous fait vouloir le bien de celle qui nous éclaire en nous empéchant de prendre le mal pour le bien, il dit, *que la plenitude de la grace, n'est pas dans la grace seule & encore moins dans la verité seule. Car que vous servira-t-il de sçavoir ce que vous devez faire, si Dieu ne vous donne le vouloir ?* QUID PRODEST SCIRE QUID TE OPORTEAT FACERE, *si non detur & velle ?*

velle? Et que ſera-ce meſme ſi vous le voulez & que vous ne le puiſſiez pas? QUID SI VELIS QUIDEM SED MINIME POSSIS (Ce que l'on voit aſſez qu'il l'entend dans le meſme ſens que S. Auguſtin lorſqu'il dit; de Grat. & lib. c. 17. *Qui vult facere Dei mandatum & non poteſt, jam quidem habet voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam: poterit autem cum magnam habuerit & robuſtam.*) Et enfin S. Bernard ajoûte: *Ce qu'eſtant ainſi l'un ſans l'autre ne* SUFFIT PAS. QUÆ CUM ITA SE HABEANT NEUTRUM SINE ALTERO SUFFICIT. C'eſt à-dire ny la volonté de faire le bien ſans avoir receu de Dieu la lumiere qui doit éclairer nos pas; ny cette lumiere ſans la grace qui donne la volonté, & une volonté aſſez forte pour pouvoir faire ce que l'on veut.

M. Mall. accommodera comme il pourra ſa grace ſuffiſante Molinienne avec cette doctrine de S. Bernard: & il pourra trouver auſſi quelque choſe dans le Sermon precedent, qui ne luy donnera pas grand ſujet de prendre ce Saint pour un grand protecteur de ſa grace ſuffiſante donnée à tout le monde. Car y a-t-il rien qui ſoit moins propre à l'établir que ce que dit ce Pere, *que la grace que Dieu donne en cette vie eſt telle qu'elle eſt donnée aux uns, & n'eſt pas donnée aux autres par un jugement tres-juſte & tres-caché.*

Voilà ce qu'a gagné M. Mall. à nous citer S. Bernard ſi mal à propos. Mais ce qu'il n'a pu trouver dans ce Pere il le trouve dans ſes imaginations. Car de ce que S. Bernard dit qu'il experimentoit en luy ces viciſſitudes de conſolations & de deſolations, de preſence & d'abſence de ſon époux, il luy prend un Enthouſiaſme qui luy fait croire que tous les pecheurs doivent reſſembler à ce Saint, & c'eſt ce qui luy fait dire: Ce S. Pere aſſeure qu'il a ſouvent experimenté ces bons mouvemens de grace, & j'appelle à témoin les pecheurs les plus endurcis pour me dire s'il n'eſt pas vray, que de temps en temps ils ont reſſenty les remords de leur

„ conſcience & de bons mouvemens de grace, qui les por-
„ toient à changer de vie & à ſe convertir.

Qu'il ſeroit aiſé de dire tout le contraire avec infiniment plus de vray-ſemblance ? Car pourquoy ne pourray-je pas auſſi-bien que M. Mall. appeller à témoin une infinité de pécheurs qui ne reſſentent point ces bons mouvemens, qui boivent l'iniquité comme l'eau, qui ſe glorifient dans leurs deſordres, qui ont perdu toute crainte & tout ſouvenir de Dieu. Il faudroit démentir toute l'Ecriture pour nier qu'il y ait de pécheurs, puiſqu'elle en decrit de ſemblables en tant de lieux. On peut voir ce que dit le Prophete Roy dans le Pſ. 9. ce qui eſt dit des impies dans le 2. chap. de la Sageſſe; ce que dit S. Pierre dans ſa 2 Epiſtre contre les Diſciples de Simon le Magicien; Et ce que S. Paul dit dans les deux premiers chapitres de l'Epiſtre aux Romains de l'état du commun des hommes tant Juifs que Payens avant la venuë de Jeſus-Chriſt.

Mais pour terminer plûtoſt nôtre conteſtation prenons en pour juge le Saint meſme par lequel M. Mall. a pretendu établir ce qu'il avançoit : *Il appelle à témoin les pécheurs les plus endurcis.* Demandons à S. Bernard ce que c'eſt qu'un *cœur endurcy* : C'eſt un cœur (dit-il, dans le 2. Livre de la Conſideration ch. 2.) qui n'a point d'horreur de ſoy-meſme parce qu'il ne ſent pas, que la componction n'attendrit point, que la compaſſion n'amollit point, que les prieres ne touchent point, qui ne cede point aux menaces, qui s'endurcit de plus en plus
„ par les afflictions dont Dieu le frappe. C'eſt un cœur,
„ ingrat aux bienfaits, fourbe à conſeiller, cruel à juger,
„ ſans pudeur au regard des choſes honteuſes, ſans crainte
„ dans les perils; ſans humanité en traitant avec les hom-
„ mes, ſans retenuë au regard des choſes de Dieu, ſans
„ conſideration pour le paſſé, ſans attention pour le pre-
„ ſent, ſans prevoyance pour l'avenir. Et pour compren-
„ dre en un mot tous les maux que forme un mal ſi horri-
„ ble, c'eſt un cœur qui ne craint point Dieu & qui ne ſe
„ ſoucie point des hommes. Il

il décrit encore une sorte de pécheurs dans les degrés de l'orgueil, dans lesquels M. Mall. aura de la peine à trouver *ces bons mouvemens* de grace qu'il veut que l'on trouve dans les pecheurs les plus endurcis. Celuy, « dit-il, qui n'est encore que dans l'onzieme degré de « l'orgueil, que l'on peut appeller la licence de pecher, « quoy qu'il n'ait plus aucune crainte des hommes, n'a « pas neanmoins entierement depouillé celle de Dieu. « La raison comme en murmurant propose encore un « peu cette crainte à la volonté; & il ne fait pas d'abord « tout ce qui luy est defendu, sans quelque doute, & « quelque apprehension, mais comme une personne qui « tente un gué, il n'entre que pas à pas, & non en « courant, dans le gouffre & dans l'abysme des vices. « Mais aprés que par un terrible & formidable jugement « de Dieu les premiers crimes sont suivis d'impunité, on « se plonge de nouveau avec plaisir dans la volupté qu'on « a éprouvée, & plus on s'y plonge, plus on la trouve « agreable. Les passions qui revivent à tous momens « assoupissent la raison, & l'habitude la lie & l'enchaine. « Le miserable pecheur est entraîné dans le profond abys- « me des maux: Ce captif est livré à la tyrannie des « vices. Et il arrive ensuite qu'estant noyé dans ce gouffre « des desirs charnels, & oubliant toute sa raison & toute « crainte de la justice divine, il devient assez insensé pour « dire en son ame: Il n'y a point de Dieu. Desors il « use indifferemment de toutes les choses qui flattent ses « sens, comme si elles estoient legitimes & permises. « Desors il abandonne son cœur à toutes les pensées cri- « minelles, ses mains à toutes les mauvaises actions, & « ses pieds à la recherche de toutes voluptez defenduës. « Desors il embrasse tous les meschans desseins qui luy « viennent en l'esprit, il dit toutes les paroles impies & « scandaleuses qui luy viennent en la bouche: il execute « tout le mal qui vient s'offrir à ses yeux. Desors il n'y a « que malignité dans ses entrepriſes, que folie dans ses « discours, que corruption & que crime dans ses mœurs. «

Digitized by Google

„ Et enfin comme le juſte aprés eſtre monté par tous les
„ degrez d'humilité trouve la voye de la vertu ſi facile
„ par la longue & ſainte habitude qu'il a contractée,
„ qu'il court avec joye & ſans aucune peine à la vie. Ainſi
„ lorſque le meſchant eſt deſcendu de tous ces dégrez,
„ & que ſes paſſions inveterées l'empeſchent de ſe gou-
„ verner par la lumiere de la raiſon & de ſe retenir par le
„ frein d'aucune crainte, il court d'un cœur ferme & in-
„ trepide à la mort. Mais il y en a qui ſont comme au mi-
„ lieu entre ces juſtes & ces meſchans, qui ſe laſſent dans
„ le vice, & ſont agitez de troubles & d'inquietudes,
„ qui tantoſt ſont tourmentez par l'apprehenſion de l'en-
„ fer, & tantoſt ſont retardez par leur ancienne couſtu-
„ me, ſentant ainſi de la peine & du travail, ſoit qu'ils
„ montent ces degrez, ſoit qu'ils en deſcendent, les pre-
„ miers & les derniers qui ſont les ſaints & les ſcelerats
„ courent avec une égale plenitude de cœur, les uns à la
„ vie & les autres à la mort; les uns avec l'alegreſſe que
„ donne la charité céleſte & divine, les autres avec la
„ ſatisfaction que donne la ſenſualité baſſe & terreſtre.
„ Dans les uns l'amour & dans les autres l'endurciſſe-
„ ment ne ſent ny difficulté ny laſſitude. Dans les uns
„ la privation de toute crainte eſt l'effet d'une charité par-
„ faite, dans les autres c'eſt le fruit d'une iniquité con-
„ ſommée. Dans les uns c'eſt la verité qui cauſe une
„ pleine confiance, & dans les autres c'eſt l'aveugle-
„ ment.

Cette peinture eſt terrible, & plût à Dieu qu'elle ne fuſt pas ſi vraye ou qu'elle convînt à moins de perſonnes. Mais qu'elle doit paroiſtre fauſſe aux Diſciples de Molina? Car quel moyen d'y trouver place à cette infinité de bons mouvemens que leurs graces ſuffiſantes, qu'ils donnent ſi liberalement à tout le monde, doivent exciter dans les plus grands pécheurs & les plus inveterez dans le mal, parce que ſans cela, ſi on les en croit, ils ne ſeroient point coupables dans leurs péchez. C'eſt pourquoy M. Mall. entend fort mal ſon

Syſte-

Digitized by Google

Systeme Theologique quand il croit avoir *merveilleusement bien établi la grace suffisante* de son école *par ces bons mouvemens de grace*, qu'il suppose que *les pécheurs les plus endurcis ressentent de temps en temps*. Ce n'est pas dequoy il s'agit : *De bons mouvemens de grace que l'on ressent de temps en temps*. Il faut bien autre chose pour établir ces graces Moliniennes. Car au-lieu que l'usage de la vraye grace de Jesus-Christ est d'empescher que les hommes ne soient coupables parce qu'elle les détourne du mal & leur fait faire le bien, le seul usage des graces incongruës (qui sont les purement suffisantes auxquelles on resiste toûjours) est de rendre les pécheurs coupables dans leur péchez, parce que Dieu ne pourroit pas leur imputer les plus grands crimes, s'ils n'avoient une grace suffisante pour les éviter ou pour prier Dieu, toutes les fois qu'ils sont tentez de les commettre. Afin donc que M. Mall. se puisse vanter, comme il fait, que ce passage de S. Jean, *bien entendu établit merveilleusement la grace suffisante à laquelle on résiste*, telle qu'elle est enseignée dans son Ecole, il ne doit pas se contenter *de prendre à témoin les pécheurs les plus endurcis pour luy dire, s'il n'est pas vray que de temps en temps ils ont ressenti de bons mouvemens de grace qui les portoient à se convertir* : Mais il faut qu'il prenne à témoin ces vieux débauches dont toute la vie n'est qu'ordure & libertinage, & qui n'ont pas seulement d'honnesteté humaine, & qu'il les presse de luy dire, s'il n'est pas vray que deux cent & trois cent fois par jour qu'ils ont juré ou blasphemé le nom de Dieu, *ils aut senty de bons mouvemens de grace* qui les portoient à ne le pas faire. Si toutes les fois qu'ils ont conceu des desirs impudiques, ce qui leur est peut estre arrivé dans toutes les occasions qu'ils en ont euës, ils n'ont pas ressenty un mouvement interieur qui les en détournoit, ou qui les portoit au-moins à prier Dieu qu'il les rendist chastes. Si toutes les fois, qu'ils ont pensé à se vanger cruellement de ceux qui leur avoient fait injure, ils n'ont pas ressenty une pensée con-

Digitized by Google

contraire, de pardonner à ceux qui les avoient offensez. Et enfin si toutes les fois qu'ils ont menty, qu'ils ont dit des impietez ou des ordures, qu'ils ont médit, qu'ils ont fourbé, qu'ils ont trompé au jeu, qu'ils ont commis des excez de bouche & d'autres infamies plus criminelles, ils n'ont pas *ressenty de bons mouvemens* qui les portoient à ne rien faire de tout cela, mais à vivre en bons Chrestiens. S'il nous veut faire attester cela par quelques vieux pécheurs de bonne foy, tels qu'ils s'en trouvent assez dans le monde, on luy avouëra qu'il aura fait quelque chose pour donner quelque vray-semblance à son Molinisme; mais il n'aura pas droit pour cela de s'imaginer, qu'il est merveilleusement établi par ce passage de S. Jean bien entendu, & encore moins, de crier contre les Traducteurs de Mons, comme ayant tâché d'empescher *par une Interpretation violente*, qu'on n'y visit ce *merveilleux établissement* de la grace incongruë des Molinistes.

CHAPITRE VI.

Que le sens que donne Estius à ces paroles de l'Apocalypse: Ecce sto ad ostium & pulso, *est tres-raisonnable & tres-bien appuyé.*

IV. *Passage.*

APocal. 3. 20. Ecce sto ad ostium, & pulso: Si quis audierit vocem meam, & aperuit mihi januam, intrabo ad illum, & cœnabo cum illo, & ipse mecum.

Version de Mons. *Car, je seray bien-tost à la porte, & je frapperay; Si quelqu'un entend ma voix, & m'ouvre la porte, j'entreray chez luy, & souperay avec luy, & luy avec moy.*

LA CONFIANCE de M. Mall. à asseurer les choses les plus incertaines pour ne pas dire les plus fausses est tout-à-fait merveilleuse, & je ne sçay s'il y en

en a jamais eu une semblable. *De tous les passages*, dit-il, *de l'Ecriture Sainte qui établissent* LA GRACE SUFFISANTE DONNÉE A TOUT LE MONDE, *il n'y en a pas de plus commun ny dont les Saints Peres & les Theologiens se servent plus souvent que celuy-cy, & ordinairement, nous exprimons cette* VÉRITÉ CATHOLIQUE *avec des termes qui marquent que nous faisons allusion à ces paroles.* Que de témeritez: que de fausfetez!

1. Depuis quand est-ce que l'opinion d'une grace suffisante donnée à tout le monde, est devenuë une verité Catholique? Elle n'avoit garde de l'estre du temps des Saints Péres, puisque nous voyons au-contraire que S. Augustin dans sa Lettre à Vital proposant 12 maximes qu'il dit appartenir à la Foy Catholique, met entre autres ces trois icy. 4. *Nous sçavons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.* 5. *Nous sçavons que c'est par une pure misericorde de Dieu qu'elle est donnée à tous ceux à qui elle est donnée.* 6. *Nous sçavons que c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle n'est pas donnée à tous ceux à qui elle n'est pas donnée.*

Elle n'avoit garde aussi d'estre une verité Catholique du temps de S. Fulgence, qui non seulement asseure dans ses Livres admirables de la Verité de la Predestination & de la Grace, liv. 1. ch. 20. qu'il ne faut pas croire que la grace de Dieu soit donnée à tous les hommes: *Non ergo putemus gratiam Dei omnibus hominibus dari*: Mais qui l'asseure encore dans une Lettre Synodique signée d'autres grands Evêques: où il est dit positivement que ce n'est pas avoir les sentimens qu'on doit avoir de la grace, que de croire qu'elle soit donnée à tous les hommes. *De gratia non digne sentit quisquis eam putat omnibus hominibus dari.*

Ny du temps de S. Isidore de Seville qui ne craint point de soûtenir dans son Livre de *Summo bono* ch. 15. qu'il y en a qui sont tellement abandonnez de Dieu, qu'ils ne peuvent pleurer comme il faut leurs péchez quoy-

quoy-qu'ils le veüillent. *Nonnulli ita deficiuntur à Deo, ut deplorare sua mala non possint etiamsi velint.*

Ny du temps de S. Gregoire qui dans le Liv. 11. de ſes Morales ch. 5. explique ainſi ces paroles de Job: *Si Dieu détruit nul n'édifie*, & le reſte. Dieu, dit-il, qui eſt tout-puiſſant détruit le cœur de l'homme, lorſqu'il l'abandonne, & il l'édifie lorſqu'il le remplit. Car Dieu ne détruit pas l'ame en la combattant, mais en ſe retirant d'elle: parce qu'elle n'a pas beſoin pour ſe perdre que d'eſtre laiſſée à elle-meſme. C'eſt pourquoy il arrive ſouvent, que le Predicateur exhorte en vain au-dehors, lorſque Dieu ne remplit point de ſa grace le cœur de celuy qui l'écoute en punition de ſes pechez. Car la bouche qui parle eſt muëtte, ſi Dieu ne parle au-dedans de l'ame, & n'inſpire interieurement les paroles que les oreilles du corps entendent. Delà vient ce que le Prophete dit: Si le Seigneur ne baſtit une maiſon, en vain travaillent ceux qui l'édifient: & delà vient encore ce que dit le Sage: Conſiderez les œuvres de Dieu, & que nul ne peut corriger celuy qu'il a mépriſé. Et il ne faut pas s'eſtonner ſi les pécheurs ne ſe rendent point aux remontrances des Predicateurs, puiſque Dieu meſme quelquefois parlant par luy-meſme trouve de la reſiſtance dans les méchans: comme nous voyons que la parole de Dieu put bien avertir Caïn: mais qu'il ne put pas pour cela ſe convertir, parce que Dieu avoit déja abandonné ſon cœur par une juſte punition de ſa malice; quoy-qu'il luy parlaſt au-dehors pour le détourner de commettre le crime qu'il meditoit. Auſſi l'Ecriture ajoûte fort à propos; *Si Dieu tient une perſonne enfermée & priſonniere, nul ne la peut faire ſortir.* Car comme nul ne reſiſte à la volonté de Dieu lorſqu'il l'appelle à luy par ſa grace: Auſſi nul ne ſe ſouſtrait à ſa juſtice lorſqu'il l'abandonne. Ainſi Dieu tient enfermez ceux à qui il n'ouvre point, comme il eſt dit de luy dans l'Ecriture; qu'il endurcit le cœur des méchans par ſa juſtice, lorſqu'il ne l'amollit point par ſa grace.

Ny

Ny dans le 8. siecle comme on a fait voir dans l'Apologie des SS. Peres liv. 5. chap. 3. par les témoignages des deux plus grands personnages de ce temps-là le venerable Bede & Alcuïn.

Ny dans le 9. comme on a fait voir dans la mesme Apologie en plusieurs chap. du livre 5. où on a montré, que dans la celebre contestation qui s'éleva en ce temps-là touchant la matiere de la Predestination & de la grace, les Autheurs mesmes qui en cette dispute se sont écartez par ignorance de la vraye doctrine de la Predestination, & qui en ont esté repris par de saints & sçavants Prelats & Theologiens, & condamnez par les Conciles & le Pape mesme, n'ont pas neanmoins osé s'écarter de la Tradition constante de l'Eglise touchant ce Point Capital de sa doctrine: *Que la grace du Sauveur n'est pas donnée à tous les hommes*; & qu'ainsi tous les Theologiens de ce siecle-là, quoy-que differens en d'autres choses, conspirent d'un commun accord à condamner cette maxime fondamentale, que l'Ecole de Molina a empruntée de celle des Semi-Pelagiens: *Que jamais la grace de Jesus-Christ necessaire pour faire le bien & pour se sauver ne manque à personne.*

Ny dans l'onziéme, comme on le peut voir par le traité de S. Anselme de l'accord du Libre arbitre avec la Predestination & la grace: dont les passages sont rapportez dans cette mesme Apologie liv. 5. ch. 9.

Ny dans le 12. comme les témoignages si communs de S. Bernard, de S. Alrede, de Richard, de S. Victor, & de Pierre Lombard rapportez au mesme liv. ch. 11. en peuvent convaincre tout le monde.

Ny dans le 13. comme on l'a prouvé par S. Thomas dans ce mesme livre.

Ny dans les siecles suivans, y ayant toûjours eu de tres-habiles Scholastiques, comme Gilles de Rome General des Augustins, Hervé General de l'ordre de S. Dominique, Pierre Dailly Evêque de Cambray & Cardinal, Denys le Chartreux, & beaucoup d'autres qui ont enfei-

Digitized by Google

enſeigné, comme un Article indubitable de la doctrine Catholique, *que Dieu ne communique pas ſes dons indifferemment à tous les hommes, mais qu'il donne la grace à quelques-uns, & qu'il ne la donne pas à d'autres.* Au meſme livre ch. 15.

Ny enfin dans les deux derniers, comme on en peut eſtre convaincu par les Cenſures des deux Facultez de Louvain & de Doüay, faites dans le dernier ſiecle & confirmées dans celuy-cy, où ſe trouve cenſurée cette propoſition de Leſſius qui eſt la maxime capitale du Moliniſme: *Aprés le premier péché originel, Dieu a eu la volonté de donner à Adam & à toute ſa poſterité des moyens ſuffiſans pour eviter les péchez, & des ſecours ſuffiſans pour acquerir la vie éternelle. Donc il leur donne un ſecours ſuffiſant afin qu'ils puiſſent ſe convertir.* Et voicy le jugement que la Faculté de Doüay conformément à celle de Louvain a porté de cette propoſition & d'autres ſemblables il y a plus de 80 ans, & qu'elle a encore confirmé dans ce ſiecle. *On veut*, diſent ces ſçavans Docteurs, *par cette propoſition, que Dieu ait donné par Jeſus-Chriſt à tous les hommes ſans en excepter aucun, un ſecours ſuffiſant par lequel ils puiſſent ſe convertir; ce qu'on declare encore davantage dans les propoſitions ſuivantes, & principalement dans la 7. & la 14. Or le ſecours de Dieu ſuffiſant, eſt celuy outré lequel de la part de Dieu aucun autre n'eſt neceſſaire. D'où il s'enſuit, que les paroles de cette propoſition ſont contraires à l'Ecriture Sainte & aux Peres, & qu'elle ſemble meſme ruiner la vraye grace de Jeſus-Chriſt, qui ſelon S. Auguſtin n'eſt pas commune aux bons & aux méchans, mais rendant bons ceux à qui elle eſt donnée, les ſepare d'avec les méchans. L'Ecriture témoigne que dans les ſiecles paſſez Dieu a laiſſé marcher toutes les Nations dans leurs voyes: Qu'il y en a quelques uns qu'il ne ſecoure pas: Que pluſieurs ſont delaiſſez de luy, & qu'ils ſont abandonnez aux deſirs de leurs cœurs. D'où vient que les fidelles ſçachant, que le ſecours qu'ils ont ne leur ſuffit pas encore, & qu'il peut meſme leur eſtre oſté, ils prient avec le Pſalmiſte,*

en

en disant, Seigneur aidez moy, & ne m'abandonnez pas. Depuis selon le témoignage de la mesme Ecriture, Jesus-Christ ne prie pas son Pere pour tous: & tous ne sont pas donnez à Jesus-Christ par son Pere. Car il dit; je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnez. Ils n'ont donc pas tous un secours suffisant de la part de Dieu pour acquerir le salut. Autrement ils pourroient acquerir le salut encore mesme que Jesus-Christ n'eust point prié pour eux, & que son Pere ne les luy eust point donnez, ce qu'aucun Catholique n'oseroit dire. Et on ne peut pas dire, que tous ceux à qui l'Evangile de Jesus-Christ (sans la foy duquel nul ne peut estre sauvé) n'a point esté presché, ayent un secours suffisant pour le salut. Car comment, dit l'Apostre, croiroient-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? &c. Et c'est la parole de Jesus-Christ qu'ils doivent entendre. Or il est certain que cette parole n'a pas esté annoncée à tous les descendans d'Adam. Et ceux-mesmes à qui l'Evangile de Jesus-Christ est presché ne peuvent croire, si Dieu n'ouvre le cœur, afin qu'ils croient ce qu'on leur presche. Ce qui paroist clairement par l'Ecriture ne se faire pas en tous, mais seulement en quelques-uns. D'où vient que S. Prosper dit, peut-on douter que lors que la parole de la verité est annoncée, les uns croient, parce qu'ils veulent croire, & les autres ne croient pas parce qu'ils ne veulent pas croire: Mais Dieu ouvrant le cœur des uns, & n'ouvrant pas celuy des autres, il faut distinguer les effets de sa misericorde sur les uns, d'avec ceux de sa justice sur les autres.

2. On voudroit bien sçavoir si ce sont les Peres que Dieu a particulierement éclairez sur les mysteres de la grace, qui se sont servis communement de ce passage de l'Apocalypse, *pour établir une grace suffisante donnée à tout le monde.* C'est ce que pretend M. Mall. mais il faudroit auparavant qu'il eust montré qu'ils ont reconnu cette grace suffisante donnée à tout le monde. Car s'ils ne l'ont pas connuë, comment se seroient-ils avisez de l'établir ny par ce passage ny par aucun autre.

3. Mais comment s'y prendroit-on pour établir par

ce passage en quelque sens qu'on le prenne une grace suffisante donnée à tout le monde? Quelle preuve a-t-on que ce que Jesus-Christ dit à cet Evêque de Laodicée regarde tous les hommes & aussi-bien les infidelles que les Chrestiens; y a-t-il seulement de l'apparence à cela? Grotius qui ayant toûjours esté dans les sentimens des Arminiens doit estre favorable aux Molinistes, explique cet endroit des bonnes pensées que Dieu donne aux pécheurs pour les porter à se convertir: Mais il reconnoist en mesme temps que Dieu ne le fait pas toûjours, & qu'il y en a qu'il endurcit en ne leur donnant pas même de ces sortes de graces. *Clamor hic & pulsatio significant cogitata à Deo injecta ad monendam peccatoris conscientiam. Id Deus aliquamdiu facit, non semper. Multos enim sui contumaces obdurat.*

4. Mais nous disons ordinairement dit M. Mall. que Dieu est à la porte de nostre cœur, qu'il frappe & qu'il y entrera pourveu que nous voulions luy ouvrir. Il est vray que l'on parle ainsi, & c'est un langage de la pieté Chrestienne qui pouvant avoir un tres-bon sens ne doit pas estre condamné, parce qu'on le peut prendre aussi en un mauvais sens. Cela est du nombre de ces manieres de parler qui sont communes aux Pelagiens & aux Catholiques, comme quand on dit, que *nous observerions les commandemens de Dieu si nous ne voulions, qu'il ne tient qu'à nous d'estre gens de bien, que Dieu nous appelle, & que nous ne daignons pas luy repondre.* Tout cela se peut dire sans blesser la doctrine de la veritable grace de J. C. quoyque les Pelagiens en ayent abusé pour la combattre. Il en est de mesme de cette façon de parler: *Dieu est à la porte de nostre cœur, il y frappe, & si nous ouvrons il y entrera.* Elle peut estre venuë de ce passage de l'Apocalypse quand ce n'en seroit pas le sens naturel: Comme c'est par allusion à ces paroles de S. Paul *prudentia carnis mors est*, qu'on appelle *prudence de la chair* la fausse prudence des gens du monde, quoy-qu'il soit certain que le mot de *prudence* ne revienne point au mot

mot φέρομαι dont s'eſt ſervy l'Apoſtre, mais qu'il a entendu par-là l'amour dont on eſt poſſedé pour les choſes de la chair : Quoy-qu'il en ſoit pour donner un ſens Catholique à cette façon de parler, il faut entendre par-là, que Dieu nous previent ſouvent par ces inſpirations, & que nous y devons correſpondre, mais que quand nous manquons de le faire, nous ne devons nous en prendre qu'à nous & à l'obſtacle que nous mettons aux graces de Dieu par noſtre amour propre, au lieu que quand nous y correſpondons, c'eſt l'effet d'une nouvelle grace par laquelle le S. Eſprit ouvre noſtre cœur, comme il eſt dit dans les Actes des Apoſtres de Sainte Lydie, *que Noſtre Seigneur luy ouvrit le cœur pour luy faire entendre avec ſoumiſſion ce que S. Paul diſoit.* On n'a pas beſoin d'autre preuve pour montrer que c'eſt en ce ſens-là qu'on doit entendre cette parole, afin de n'en pas abuſer contre la doctrine Catholique de la grace, que le paſſage meſme de S. Thomas que le P. Amelotte rapporte ſur ce verſet de l'Apocalypſe pour confirmer le ſens qu'il y donne. Il eſt de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Hebreux chap. 12. v. 15. liv. 3. l'Apoſtre, dit-il, parle dans un langage figuré « quand il dit, *prenez garde que perſonne ne manque à la grace de Dieu.* Car encore que la grace ne ſe donne pas « aux merites, il faut neanmoins que l'homme faſſe « ce qui eſt en luy, & Dieu la donne par une volonté « tres-liberale à tous ceux qui s'y preparent Apocal. 3. « Je me tiens à la porte & je frappe : Si quelqu'un m'ouvre j'entreray chez luy. Et ainſi la grace de Dieu ne « manque à perſonne, mais entant qu'il eſt en elle, elle « ſe communique à tous, comme le Soleil ne manque « pas de ſe preſenter aux yeux aveugles. Rien ne paroiſt « plus favorable aux Moliniſtes ; mais le Pere Amelotte, qui faiſoit profeſſion de ne l'eſtre pas, auroit bien fait de n'en pas demeurer là, & d'ajouter ce qui ſuit. Mais « on peut oppoſer à cela, dit S. Thomas, que quoyque « l'on diſe que la grace n'eſt pas donnée ſelon ſes œu- «

vres,

Digitized by Google

» vres ; si neanmoins on pretend que la raiſon pourquoy » Dieu la donne eſt qu'on n'y met point d'obſtacle, il de- » pendra du libre arbitre ſeul & non de l'election de Dieu » d'avoir la grace, CE QUI EST L'ERREUR DE » PELAGE. Je répons qu'il faut reconnoiſtre que c'eſt » un effet de la grace, de ce que quelqu'un ne met point » d'obſtacle & d'empeſchement à la grace. De-ſorte que » ſi quelqu'un y met empeſchement & que ſon cœur ſoit » tourné comme il doit eſtre, afin que cet empeſchement » ſoit levé : ce ne pourra eſtre que par un don de la grace » de Dieu qui l'aura appellé par ſa miſericorde, comme » S. Paul le dit luy-meſme. Mais il faut remarquer que ce » don de grace, par lequel Dieu fait que l'homme léve » cet obſtacle n'eſt pas la grace ſanctifiante : & ainſi de ce » que cet empeſchement eſt levé par quelques-uns, cela » vient de la miſericorde de Dieu, & de ce qu'il n'eſt pas » levé par d'autres, cela vient de ſa juſtice. Ce Saint dit la » meſme choſe dans ſa Somme contre les Gentils, lib. 3, » c. 160, 161, 162, 163.

Comme le Pere Amelotte a toujours témoigné beaucoup de zele pour les ſentimens de S. Auguſtin & de S. Thomas, & pour l'efficace de la grace, il euſt eſté bon qu'il n'euſt pas rapporté ſi imparfaitement cet endroit de l'Ange de l'Ecole, & qu'il n'euſt pas donné lieu par-là à des gens faits comme M. Matl. de prendre ce paſſage de l'Apocalypſe, non dans le ſens que l'a pris ce Saint, mais dans celuy des Semi-Pelagiens, en l'entendant d'une grace qui frappe tellement à la porte de noſtre cœur, qu'elle attend que nous l'ouvrions, ſans qu'il ſoit neceſſaire que ce ſoit la grace meſme qui l'ouvre : ce que nous avons déja fait voir avoir eſté condamné par le IV. Canon du 2 Concile d'Orange.

On peut voir auſſi touchant cette grace, que l'on voudroit qui attendiſt la volonté, & qui en dépendiſt, ce qu'en diſent S. Auguſtin, S. Proſper, & S. Fulgence : le premier dans ſa lettre à Vital ; le ſecond dans ſa lettre à Ruffin & dans ſon poëme contre les ingrats ; & le troi-

Digitized by Google

troisiéme dans le livre 2 de la verité de la Predestination & de la Grace, ch. 4. & 5.

5. On avouë donc à M. Mall. que c'est cette interpretation Pelagienne, qu'Estius n'a pu souffrir que l'on donnast à ce passage. Et il ne s'en est pas caché. Car il le declare en ces termes: *Ce lieu donc*, dit-il, *ne fait rien pour établir une certaine sorte de grace de Dieu, qui frappe au cœur, & qui attend & qui depend quant à son effet, de nostre acceptation: ce que la saine doctrine ne reçoit point.* Mais afin que M. Mall. eust quelque couleur de se mettre si fort en colere, de ce que la maniere dont on a traduit ce passage luy oste une preuve de cette grace Pelagienne qu'il voudroit qui eust ou qui n'eust pas d'effet selon qu'il plairoit au libre arbitre, il faudroit qu'il eust répondu aux raisons d'Estius; qu'on a declaré avoir suivy dans cette Traduction: & qu'il ne se fust pas contenté de dire ce que ce sçavant Theologien sçavoit encore mieux que luy, que le verbe *sto* est au Present dans le Latin & au Preterit dans le Grec.

S'il avoit esté plus judicieux, cela mesme luy auroit fait voir que c'est par autre chose que par ce verbe mesme que l'on doit determiner en quel temps il doit estre pris, n'y ayant rien de plus commun dans l'Ecriture que de prendre dans les Verbes un temps pour un autre, parce que cela est fort ordinaire parmy les Hebreux qui n'ont pas tant de temps differens; & tout le monde sçait que le Grec du N. T. sur tout dans S. Jean, tient beaucoup de la phrase Hebraïque.

Estius ne parle pas en l'air, mais il appuye ce qu'il dit sur d'autres passages de l'Apocalypse, qui rendent son interpretation si vray-semblable, que pourveu qu'on juge des choses sans prevention, il est difficile qu'on ne s'y rende.

Toutes ces choses considerées, dit-il, il semble que ce qui est marqué par ces paroles est la mesme chose que ce qui est dit dans St. Matthieu 24. & 25. en

Digitized by Google

S. Marc. 13. & en S. Luc. 12. où Jesus-Christ se sert de la comparaison d'un serviteur qui veille en attendant le retour de son Maistre, afin de luy ouvrir aussi-tost qu'il frappera à la porte, pour exhorter tous les fideles de veiller toujours en faisant de bonnes œuvres, afin que nostre Seigneur venant au jugement, dont le jour est incertain, il se trouve toujours prest, & qu'ainsi il merite de s'asseoir à table & de souper avec luy, c'est-à-dire, de jouïr d'un repos & d'une joye éternelle. On voit une semblable exhortation dans la premiere Epître de S. Paul aux Thessaloniciens ch. 5. & dans le 16. ch. de ce livre-cy, il est dit, *heureux celuy qui garde bien ses vestimens, afin qu'il ne marche pas nud.* Mais ce qui confirme encore plus la verité de cette explication, c'est que ces lettres de J.C. aux Anges, c'est-à-dire aux Evêques des Sept Eglises, finissent toutes par des sentences generales, qui regardent la vie future, & dont plusieurs ont beaucoup de rapport à ces paroles de la derniere à l'Evesque de Laodicée, en les prenant au sens d'Estius: comme ce qui est dit à celuy de Smirne: *Soyez fidele jusques à la mort, & je vous donneray la couronne de vie.* A celuy de Thyatire: *Quiconque aura vaincu & aura gardé mes œuvres jusques à la fin, je luy donneray puissance sur les nations.* Et à celuy de Sardes: *Si vous ne veillez, je viendray à vous comme un larron, & vous ne sçavez à quelle heure je viendray.* Et à celuy de la Philadelphie: *Je m'en va venir bien-tost: conservez ce que vous avez, afin que nul ne prenne vostre couronne.*

C'est donc dans le mesme sens qu'il dit à l'Evesque de Laodicée: *Voicy que je suis à la porte & que je frappe*; c'est-à-dire, je m'en vas bien-tôt venir au jugement, comme un Maistre retourne à son logis. *Si quelqu'un entend ma voix*, c'est-à-dire celuy qui sera prest, & aura veillé en faisant de bonnes œuvres, pendant qu'il attend mon avenement, *j'entreray chez luy, & souperay avec luy, & luy avec moy*; c'est-à-dire, il sera participant de mes joyes & de mes biens. Il dit: *J'entreray chez luy*, & non pas

Digitized by Google

pas il entrera chez moy; parce qu'il demeure dans la comparaiſon d'un maître attendu de ſon ſerviteur, & frappant à la porte qui entre dans ſa maiſon en laquelle ce ſerviteur veilloit.

On peut encore rapporter, pour confirmer cette explication, ces paroles d'une ſainte mere à ſon fils, qui eſtoit l'un des 40. Martyrs : *Mon fils, ayez un peu de patience, voicy I. C. qui vous aide eſt à la porte.* Par où elle luy vouloit marquer qu'il le recevroit bien-tôt dans ſa gloire pour le couronner, & que cependant il l'aidoit dans le combat. Enfin on voit quelque choſe de fort ſemblable dans S. Jacques ch. 15. lorſque parlant du terrible jugement de Dieu, & nous exhortant d'eſtre patiens, parce que l'avenement du Seigneur eſt proche ; il exprime la meſme choſe dans ce verſet ſuivant par ces paroles toutes ſemblables à celle de ce lieu de l'Apocalypſe : *Voilà le juge qui eſt à la porte.*

C'eſt ce qu'on a ſuivy dans la Traduction de Mons. On n'a pas crû qu'un ſens appuyé ſur une ſi grande analogie de tant de paſſages ſemblables à cet endroit de l'Apocalypſe, pût eſtre receu qu'avec reſpect par ceux qui ſçavent que c'eſt un des meilleurs moyens de trouver le vray ſens de la parole de Dieu, que de l'expliquer par elle-meſme.

Et pour ce qui eſt de ce qu'on a changé le temps des Verbes, en mettant au Futur ce qui eſt au Preſent dans la Vulgate, c'eſt une objection qui ſurprend d'abord, mais qui dans le fond n'a rien de ſolide. Car ſans m'arreſter à ce que j'ay déja dit, que le Grec du N. T. tient beaucoup de la phraſe Hebraïque, & que dans l'Hebreu les temps des Verbes ſe prennent ſouvent les uns pour les autres,

La particule *ecce* jointe à un Preſent, marque tres-naturellement ce que les Grecs appellent un Paulo-poſt Futur : & on ſent aſſez qu'*ecce venio* eſt la meſme choſe que *jam veniam, je m'en vais venir, je viendray bien-toſt.* Et de-meſme, *ecce ſto ad oſtium & pulſo, je*

seray bien-tost à la porte, & je frapperay. Et afin qu'on ne croye pas que cela se dise sans fondement, voicy des exemples du Texte Grec, où ἰδὲ avec le Verbe au Preterit marque un Futur. La Vulgate en a mis quelques-uns par le Futur en suivant le sens & elle en a laissé d'autres au Present, parce qu'il estoit ainsi dans le Grec, & que l'*ecce* du Latin fait le mesme effet. Je ne marqueray le Grec que quand le Verbe y estant au Present, la Vulgate l'aura mis au Futur.

Matth. 23. 34. Ecce ego mitto ad vos Prophetas, &c. *Je m'en vais vous envoyer des Prophetes.* Et v. 38. Ἰδοὺ ἀφίεται ὑμῖν ὁ οἶκος ὑμῶν ἔρημος. Ecce relinquetur, &c. *Vostre maison vous sera laissée déserte.*

v. 28. 7. Ἰδοὺ προάγει ὑμᾶς εἰς τὴν Γαλιλαίαν. Ecce præcedet vos in Galilæam. *Il sera devant vous en Galilée.*

Et v. ult. Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi. *Je seray toujours avec vous jusques à la fin des siécles.*

Marc. 14. 41. Ἰδοὺ παραδίδοται, &c. Ecce filius hominis tradetur in manus peccatorum. *Le fils de l'homme s'en va estre livré entre les mains des pécheurs.*

Luc. 23. 29. Ἰδοὺ ἔρχονται ἡμέραι. Ecce dies venient. *Le temps viendra auquel on dira,* &c.

Jud. v. 14. Ecce venit Dominus. *Voi-là le Seigneur qui va venir.*

Apoc. 2. 2. Ἰδοὺ βάλλω αὐτὴν εἰς κλίνην. Ecce ego mittam eam in lectum. *Je m'en vais l'arrester au lit.*

9. 12. Ecce veniunt adhuc duo væ. *Il doit venir encore deux autres malheurs.*

16. 17. Ecce venio sicut fur. *Je viendray comme un voleur.*

21. 5. Ecce nova facio omnia. *Je m'en vais faire toutes choses nouvelles.*

22. 7. & 12. Ecce venio cito. *Je viendray bien-tost.*

Mais j'ay reservé pour le dernier le plus fort de ces exemples, qui est celuy de Zachée: ECCE DIMIDIUM bonorum meorum, Domine, do pauperibus, & si quid ali-

Digitized by Google

aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Car il eſt clair que *Ecce do* & *ecce reddo* ſe doivent rendre par le Futur comme on a fait à Mons, & il eſt étrange qu'un Abbé, qui a fait une vie de J. C. s'y ſoit trompé, & qu'il les ait traduits par le preſent: *Ie donne la moitié de mon revenu aux pauvres, & ſi je m'apperçois que j'ay trompé quelqu'un, je le luy rends au quadruple.* Rien n'eſt plus faux que cette Verſion, quelque literale qu'elle paroiſſe. Car il eſt certain que Zachée ne rend point compte à J. C. des bonnes actions qu'il avoit accoûtumé de faire, luy qui eſtoit ſi décrié pour ſa mauvaiſe vie, que les Phariſiens murmuroient de ce qu'il eſtoit allé loger chez un pécheur, mais qu'il luy déclare ce qu'il eſtoit réſolu de faire à l'avenir pour changer de vie. D'où vient auſſi que J. C. ne dit pas qu'il n'avoit pas eſté pécheur juſqu'à lors, & que les Phariſiens avoient tort de l'avoir regardé comme tel, mais il dit ſur ce que Zachée luy promit de faire: *Que ſa maiſon avoit receu le ſalut en ce jour-là.* QUIA *hodie ſalus huic domui facta eſt.* Eſtant donc certain que *ecce do* & *ecce reddo*, ſe doivent rendre par le futur dans ce lieu de S. Luc, pourquoy *ecce ſto* & *ecce pulſo*, ne ſe pourra-t-il pas rendre auſſi par le futur dans ce paſſage d'Apocalypſe? L'*ecce* qu'il ne plaiſt pas à M. Mall. de conſiderer, ne doit-il pas avoir la meſme force dans l'un que dans l'autre. Et ne voyons nous pas auſſi que le *pulſo* que M. Mall. ſe doit plaindre davantage qu'on ait mis au Futur, parce que c'eſt tout le fort de ſa grace ſuffiſante, a eſté traduit par *pulſabo* dans le Syriaque.

Si le P. Amelotte avoit pris garde aux exemples que j'ay rapportez, & principalement aux paroles de Zachée, il auroit ſans doute reconnu que tout ce qu'il dit contre cette Explication d'Eſtius dans ſes Notes ſur cet endroit de l'Apocalypſe ne prouve rien du tout. Il dit qu'ἵστημι ſe prend communement pour le preſent: On l'avouë. Et que κρούω en eſt certainement un. On l'avouë encore. Mais ces deux Verbes ne ſont pas plus

au Presént que les deux de Zachée *δίδωμι do*, & ἀποδίδωμι *reddo*: Ce qui n'a pas empeché qu'il ne les ait traduits luy-mesme par le futur à cause de l'*ecce*, *Seigneur je m'en* VAS DONNER *la moitié de mon bien aux pauvres, & si j'ay fait tort à quelqu'un je le luy* RENDRAY *au quadruple.* Et 8 versets auparavant dans le mesme chap. 3. de l'Apocalypse il a traduit par le Futur: *Je viendray bien-tost* ce qui est au Presént dans le Grec & dans le Latin: ἰδοὺ ἔρχομαι ταχύ: *Ecce venio cito.*

Il est donc certain que la principale objection que l'on a faite contre l'Explication d'Estius, qui est qu'on y met au Futur deux Verbes qui sont au Presént, n'a rien de solide: tant d'exemples faisant voir, que cela est ordinaire dans le N. T. quand il y a ἰδοὺ *Ecce* avant ces Presens.

L'autre raison du P. Amelotte n'est pas meilleure. Il dit: *Qu'un maistre ne diroit pas: S'il m'ouvre j'entreray chez luy & je souperay avec luy.* Il a dû voir combien cela estoit foible, puisqu'il avouë, qu'en S. Luc. 12. 37. dans cette mesme comparaison que Jesus-Christ fait de luy-mesme avec un Maistre qui revenant au logis frappe à la porte & trouve ses Serviteurs veillans, il dit: *S'estant ceint il les fera mettre à table & les viendra servir*: Ce qui est bien plus éloigné de la maniere dont les Maistres ordinaires ont accoûtumé de traiter leurs Serviteurs.

CHAPITRE VI.

Des étranges brouillieres de M. Mall, sur un passage de S. Jean 12. 40.

V. *Passage.*

IOan. 12. v. 40. Excæcavit oculos eorum & induravit cor eorum, ut non videant oculis, & non intelligant corde, & convertantur, & sanem eos.

Version de Mons. *Il a aveugle leurs yeux, & il a endurcy leur cœur, afin qu'ils ne voyent point des yeux; qu'ils*

Digitized by Google

qu'ils ne comprennent point du cœur, & qu'ils ne ſe convertiſſent point, & qu'ainſi je ne les gueriſſe pas.

CE PASSAGE, dit M. Mall. peut ſouffrir deux " interpretations fort differentes. Car il y en a qui diſent " qu'il faut ſous-entendre *non* avant ces paroles, *conver-* " *tantur & ſanem eos*, comme s'il y avoit, *ut non conver-* " *tantur, nec ſanem eos*. Et les autres pretendent, qu'il " ne faut rien ſous-entendre, & que la fin de la pro- " poſition doit eſtre affirmative comme elle eſt dans le " Texte, pour marquer que le deſſein de Dieu en en- " durciſſant, eſtoit qu'ils ſe convertiſſent & qu'ils ſe " ſauvaſſent. Mais que conclut-il de-là ? Que les Tra-ducteurs de Mons ont falſifié ce paſſage en mettant une negation avant ces derniers mots ? Il n'oſe pas le dire. Il déclare au-contraire qu'il n'a pas deſſein de blaſmer leur Traduction. *Mais ce qui eſt*, dit-il, *ſans excuſe & qui ne ſe peut défendre, c'eſt d'avoir ajouté & retranché des paroles qui excluent poſitivement l'autre explication, au-lieu qu'ils devoient traduire comme ont fait les Docteurs de Louvain ; Il a aveuglé leurs yeux, & il a endurcy leur cœur, afin qu'ils ne voyent des yeux, & qu'ils ne comprennent de cœur, & qu'ils ſe convertiſſent & que je les gueriſſe.*

Réponſe.

Il faut que M. Mall. n'entende pas le François ou qu'il ſe contrediſe luy-meſme de la maniere du monde la plus groſſiére. Car il avouë d'une part que l'on ne peut blaſmer les Traducteurs de Mons d'avoir eſté du ſentiment de ceux qui croient qu'il y a une negation ſous-entenduë avant les mots de *convertantur & ſanem eos*. D'où il s'enſuit qu'ils ont pu traduire ſelon ce ſens qu'ils ont cru avec raiſon eſtre celuy du Saint Eſprit. Et il pretend de l'autre qu'ils devoient traduire comme à Louvain ſans ajoûter ces *deux negations* qu'il appelle *des depravations qui ont determiné le ſens de l'Ecriture qui eſt ſuſpendu dans le veritable Texte*. Il voudroit

Digitized by Google

donc qu'on euſt laiſſé ſuſpendu le ſens de ce paſſage, ſans le determiner ny à l'une ny à l'autre des deux manieres dont il a dit d'abord qu'il ſe pouvoit entendre. Or c'eſt ce que je ſoûtiens ne ſe pouvoir dire que par un homme qui ne ſçait point le François. Car les *non* ne ſe ſuppléent point en noſtre langue : on ne les ſous-entend jamais. Il les faut exprimer, ou on prendra certainement pour une affirmation ce qui ſera ſans *non*, quelque deſſein que vous ayez qu'on le puiſſe ſous-entendre. C'eſt pourquoy M. Mall. n'a pû s'imaginer, que par une ignorance dans ſa propre langue, que le ſens fuſt ſuſpendu dans cette Traduction de Louvain : *Afin qu'ils ne voyent & qu'ils comprennent de cœur, & qu'ils ſe convertiſſent, & que je les gueriſſe.* Il ne l'eſt nullement, mais il eſt clair à tout homme qui ſçait un peu le François, qu'il eſt certainement determiné au dernier des deux ſens que M. Mall. rapporte d'abord, quoyque le deſſein de ces Docteurs ait peut-eſtre eſté de le laiſſer ſuſpendu, parce qu'ils ne ſçavoient pas aſſez bien la langue Françoiſe pour reconnoiſtre que cela eſtoit impoſſible.

Il falloit donc neceſſairement prendre party & ſe determiner à l'un des deux ſens. Et cela eſtant, il eſt aiſé de convaincre toutes les perſonnes raiſonnables, que toutes ſortes de raiſons ont obligé de preferer celuy où la negation eſt ſous-entenduë avant *convertantur & ſanem eos.*

1. Ce paſſage eſt originairement d'Iſaïe 6. 10. & il eſt apporté quatre fois dans le N. T. En S. Matth. 13. 15. en Saint Marc. 4 12. aux Actes 28. 27. Et en Saint Jean 12. 40. Or il n'y a de l'ambiguïté au regard de la derniere clauſe ſi elle doit eſtre affirmative ou negative que dans S. Jean ſeul, & encore n'eſt-ce que ſelon la Vulgate. Et pour tous les autres endroits, il eſt indubitable que la negation tombe ſur *convertantur & ſanem eos*, auſſi-bien que ſur *videant & intelligant* : auſſi bien ſelon la Vulgate que ſelon le Texte Original.

Car

Digitized by Google

Car en Isaïe 6. 10. *Excæca cor populi hujus, & aures ejus aggrava, & oculos ejus claude: ne forte videat oculis suis, & auribus suis audiat, & corde suo intelligat, & convertatur & sanem eum.*

En S. Matth. 12. 15. *Incrassatum est cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos suos clauserunt, ne quando videant oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertantur, & sanem eos.*

En en S. Marc. 4. 12. *Ut videntes videant & non videant; & audientes audiant & non intelligant; ne quando convertantur & dimittantur eis peccata.*

Et aux Actes 28. 27. *Incrassatum est enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos suos compresserunt: ne forte videant oculis, & auribus audiant, & convertantur, & sanem eos.*

Y a-t il donc le moindre sujet de douter que le même passage se trouvant en cinq differens endroits de l'Ecriture, & le sens n'en estant suspendu qu'en un seul endroit, & estant clair & determiné dans tous les autres, il ne faille entendre celuy où le sens est suspendu par les quatre autres où il est determiné. Il faut n'avoir point de sens commun pour en douter. Or, c'est ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons. Où est donc *cette faute que l'on ne peut excuser*. Et quel jugement peut avoir M. Mall, quand il leur reproche, *d'avoir fait de leur explication particulier la parole de Dieu.* C'est un jargon qui luy est fort ordinaire, & dont il semble qu'il s'est fait une habitude. Mais le pouvoit-il jamais plus mal appliquer. Car expliquer l'Ecriture par l'Ecriture même, & éclaircir l'obscurité d'un passage rapporté en un endroit, par la clarté de ce même passage rapporté en quatre autres lieux, est-ce l'expliquer par son propre sens; & se mettre au hazard de faire passer *son explication particuliere pour la parole de Dieu?*

M. Mall semble avoir entrevu quelque chose de cela, & il y fait deux réponses qui se contrediſent.

La 1. est que St. Matthieu & St. Luc (il devoit mar-

» quer que c'eſt dans les Actes, non pas dans l'Evangile)
» ayant parlé de cet aveuglement du pecheur comme
» provenant de la malice de l'homme, ont eu raiſon de
» faire une propoſition negative, & de dire qu'ils ont fer-
» mé les yeux pour ne ſe point convertir : *oculos ſuos claudentes, ne quando videant oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertantur & ſanem eos* : Mais que S. Jean
» qui a regardé ce meſme aveuglement comme prove-
» nant de Dieu, a dû faire au-contraire une propoſition
» affirmative, en diſant, que Dieu les a aveuglez pour les convertir & pour les guerir : *Excæcavit cor eorum & induravit cor eorum, ut non videant oculis, & non intelligant corde, & convertantur & ſanem eos.*

C'eſt-là ce qu'on doit appeller, *faire la parole de Dieu de ſes imaginations particulieres.* Inventer une diſtinction phantaſtique, pour faire dire ſans neceſſité à deux Evangeliſtes ſur une meſme choſe le *oüy* & le *non*. Je dis ſans neceſſité. Car puiſque M. Mall. demeure d'accord que le Texte de S. Jean peut ſouffrir legitimement ces deux Explications differentes, *afin qu'ils ſe convertiſſent*, ou *afin qu'ils ne ſe convertiſſent pas*, quelle neceſſité y auroit-il de ne pas prendre la derniere, ſelon laquelle il eſt conforme à S. Matthieu, & à S. Luc dans les Actes, & de preferer l'autre, ſelon laquelle il leur ſeroit contraire, quand on pourroit excuſer cette contrarieté par une diſtinction. Mais cela ſeroit moins inſupportable ſi chacun de ces Evangeliſtes parloit de ſoy-meſme: au-lieu que ne faiſant tous trois que rapporter le meſme paſſage d'Iſaïe, quel autre que M. Mall. ſe pourroit mettre dans l'eſprit que de propos deliberé l'un l'eût voulu rapporter avec une affirmative, & les deux autres avec une negative ? eſtant certain ſur-tout que dans Iſaïe ſoit ſelon l'Hebreu, ſoit ſelon les Septante, il eſt avec une negative.

Mais c'eſt ce que M. Mall. a voulu revoquer en doute pour ce qui eſt des Septante, & c'eſt la ſeconde réponſe qui n'eſt pas meilleure que la premiere. Il dit

que

que μήποτε signifie tantôt *depeur* & tantôt *afin*. Et qu'ainſi les Septante s'eſtant ſervi de ce mot en traduiſant le paſſage d'Iſaïe, ils ont laiſſé la choſe indeterminée & ont donné lieu aux deux Interpretations differentes, *afin qu'ils ne ſe convertiſſent point*, ou, *afin qu'ils ſe convertiſſent*.

Rien n'eſt plus mal fondé que cette remarque. Car que μήποτε ſignifie ailleurs tout ce que voudra M. Mall. il eſt impoſſible qu'il ſe prenne autrement que negativement dans ce paſſage des Septante; parce que le μήποτε eſt à la teſte de 5 Verbes, *videant*, *audiant*, *intelligant*, *convertantur* & *ſanem eos*, & par conſequent ſe doit rapporter à tous les 5. Or il eſt conſtant qu'il ſe doit prendre negativement au regard des 3 premieres, il faut donc qu'il ſe prenne auſſi negativement au regard des deux derniers. Mais ce qui doit confondre encore davantage M. Mall. c'eſt que nous venons de voir qu'il a eſté obligé de réconnoiſtre que le *convertantur & ſanem eos*, ſe prennent negativement dans S. Matthieu & dans les Actes. Or il n'y a rien ny de plus ny de moins dans les Septante: S. Matthieu ou ſon Interpréte Grec, auſſi-bien que S. Luc dans les Actes, ayant pris ce paſſage des Septante. Il ſe contredit donc manifeſtement quand il voudroit faire croire que le ſens en eſt ſuſpendu dans les Septante, aprés avoir avoüé qu'il ne l'eſt point dans S. Matthieu non plus que dans les Actes, mais que la derniere clauſe s'y prend négativement.

2. Ce que nous venons de dire des Septante, n'eſt pas moins fort pour le Texte Grec de S. Jean. Car il faut remarquer que dans le Grec il n'y a qu'un ἵνα μὴ pour les 4 Verbes: ἵνα μὴ ἴδωσι τοῖς ὀφθαλμοῖς, καὶ νοήσωσι τῇ καρδίᾳ, καὶ ἐπιστρέψωσι, καὶ ἰάσωμαι αὐτούς. Or il eſt certain que le μὴ (*non*) auſſi bien que l'ἵνα (*ut*) ne ſe rapporte pas ſeulement au premier Verbe ἴδωσι, mais auſſi au ſecond νοήσωσι, & qu'ainſi il y faut ſuppléer la negation auſſi-bien que l'*ut*, quoyque ny l'un ny l'autre n'y ſoit exprimé. Il eſt donc ſans doute qu'on doit ſous-

Digitized by Google

entendre les meſmes particules ἵνα μὴ avant les deux Verbes ὑπερέχωσι convertantur, & ἰάσωμαι αὐτούς & curem eos.

Il paroiſt qu'on a donné ſur cela quelque memoire à M. Mall. qu'il n'a point entendu: ce qu'il a jetté dans le plus plaiſant galimatias du monde. On luy a dit qu'il y avoit quelque difference entre la Vulgate, & le Grec Vulgaire, mais que quelqu'un des Manuſcrits du Marquis de Velez, & celuy de Cantbrige avoient comme la Vulgate: Et il faut que ſans s'informer davantage de ce que ce pouvoit eſtre, il ait ſeulement pris garde qu'il y avoit un *Et* de plus dans la Vulgate que dans la Traduction de Mons: ce qu'ayant pris pour une omiſſion de conſequence: il en avertit le monde » en ces termes: Ils *ont omis*, dit-il, la conjonction *&* » avant ces mots, *qu'ils ne comprennent de cœur*. Et cette belle découverte luy a fait penſer que cet *&* n'eſtoit pas auſſi dans le Grec Vulgaire: & ſur cela il a fait 4 ou 5 reflexions également chimériques. 1. Que l'omiſſion de cet *Et* dans la Traduction de Mons eſtoit une *depravation conſiderable*. 2. Que les Traducteurs de Mons l'avoient faite en ſe fondant ſur le Grec Vulgaire. 3. Mais que l'authorité de ces deux Manuſcrits Grecs leur devoient faire preferer la Vulgate à ce Grec Vulgaire. 4. Que S. Auguſtin dit expreſſement que cette conjonction y doit eſtre. 5. Que cela eſt ſuffiſant pour juſtifier la Vulgate, & pour faire voir la hardieſſe des Traducteurs de Mons de l'avoir effacée.

Mais la hardieſſe de ces Traducteurs eſt bien plus grande qu'il ne croit encore. Car il eſt faux que cette conjonction qu'il ſe plaint ſi tragiquement qu'ils ont effacée, ne ſoit pas dans le Grec Vulgaire, & quand M. Mall. dit gravement: *Je ſçay bien que la conjonction qu'ils ont omiſe ne ſe trouve point dans le Grec Vulgaire*: C'eſt qu'il veut faire croire qu'il fait cet aveu aprés avoir luy-meſme conſulté le Texte Grec, au lieu qu'il ne le fait que ſur ce qu'il s'eſt imaginé que cela

Digitized by Google

cela devoit estre ainsi, & qu'il a pris l'omission de cet *&* pour une chose si importante, qu'il n'a pas cru les Traducteurs de Mons assez hardis pour alterer le Texte Sacré par une telle *dépravation*, sans estre au-moins autorisez par le Grec Vulgaire. Il a donc fallu combattre la chimere qu'il s'estoit formée. Il a fallu faire le procés à ce pauvre Grec Vulgaire, comme estant coupable d'un crime dont il est tres-innocent. Il a fallu aller chercher dans l'Espagne & dans l'Angleterre des Mss. rares, qui eussent cette importante *conjonction* que le Grec le plus commun a toujours euë aussi-bien qu'eux. Il a fallu pour maintenir cet *&* dans la possession où il a toujours esté de se trouver en ce lieu-là, employer l'authorité de S. Augustin. Enfin il a fallu justifier la Vulgate, contre ces temeraires Traducteurs de Mons, que l'on supposoit trouver mauvais qu'elle eust cet *&* contre la foy de l'Original.

Quoy, dira quelqu'un, cela n'a-t-il donc aucun fondement? Nul autre certainement que les visions de M. Mall. Les Traducteurs de Mons n'ont point sceu, ce que M. Mall. dit *qu'il sçait bien, que la conjonction qu'ils ont omise n'est point dans le Grec d'aujourd'huy.* Ils ont sceu & supposé tout le contraire. Et ils n'ont point douté qu'elle ne fust dans tous les Exemplaires du monde, imprimez & manuscrits Grecs & Latins. Pourquoy donc l'ont ils omise? Par la mesme raison par laquelle ils en ont omis cent autres en divers endroits, comme le P. Amelotte l'a fait aussi tres-souvent; ainsi qu'il le reconnoist dans sa Preface. C'est que tant de conjonctions de suite sont tres-mal dans nostre langue, & qu'il n'est jamais presque de consequence de les omettre, l'esprit les suppléant de luy-mesme sans aucune peine. Que s'il arrivoit quelquefois qu'on pust craindre quelque équivoque en les omettant, il seroit alors du jugement du Traducteur de ne le pas faire. Car il faut sur tout éviter l'obscurité, &

la netteté le doit emporter au-dessus de l'élegance. Mais on veut bien pardonner à M. Mall. toutes ces beveuës, s'il peut montrer que l'omission de l'ὅτι en cet endroit-cy soit d'aucune consequence, & qu'elle fasse rien pour le different qu'on a avec luy touchant le vray sens de ce passage.

Cependant il faut agir de bonne foy, & découvrir la source des égaremens de M. Mall. Il luy est arrivé comme à ces Comediens qui ne sçachant pas bien leur rolle, & entendant mal ce qu'on leur souffle de derriere le Theatre disent des mots pour d'autres qui font rire les assistans. Quelqu'un plus habile que luy a voulu l'avertir de ce que nous avons remarqué, qu'au-lieu que dans le Latin il y a deux *non* l'un devant *videant*, & l'autre devant *intelligant*, ut *non videant*, & *non intelligant*, il n'y en a qu'un seul dans le Grec d'aujourd'huy qui doit estre par consequent pour les 4. Verbes: & il aura ajoûté que dans le Ms. de Cantbrige & dans quelqu'un de ceux du Marquis de Velez le μὴ (non) estoit deux fois aussi-bien que dans la Vulgate, devant ἴδωσι, & devant νοήσωσι. Il aura mal retenu cette Leçon, & prenant l'ὅτι qui n'est point dans la Version de Mons, & qui est dans la Vulgate, pour le *non* qui est dans cette Version aussi-bien que dans la Vulgate, il a fait tout le fracas que nous avons veu, n'ayant pas eu l'esprit de considérer, que l'omission du second *non* dans le Texte Grec, fait quelque chose pour la decision du different touchant le sens du Passage, au-lieu que celle de l'ὅτι, contre laquelle il tempeste tant, n'y fait rien du tout.

Que s'il avoit dit ce qu'il devoit dire, on luy auroit répondu, qu'on a tant de preuves convainquantes qu'il y a quelqu'un de ces Manuscrits du Marquis de Velez, qui a esté corrigé sur la Vulgate, qu'on ne peut raisonnablement s'en servir pour la preferer au Grec: & pour celuy de Cantbrige, ce peut estre une faute de Copiste qui a mis ce μὴ comme y devant estre, parce qu'il y est sous-entendu.

3. Et

Digitized by Google

3. Et c'eſt ce qui apparemment eſt arrivé au Latin. Car il y a tout lieu de croire qu'il n'y avoit autrefois qu'un *non*, non plus que dans le Grec, & qu'il n'y en avoit point avant le Verbe *intelligant*. Cela ſe voit par une ancienne Bible Manuſcrite du temps de l'Empereur Charlemagne, qui eſt à S. Germain des Prez où il n'y a point de ſecond *non*, mais un ſeul devant *videant*. Il n'y en avoit point non plus dans la Verſion Latine du temps de S. Auguſtin, comme il paroiſt par ſon Traité 53. ſur S. Jean; le Texte de l'Evangile qu'il ſe propoſe d'expliquer y eſtant rapporté en ces termes: *Adjungit enim & dicit: Propterea non poterant credere quia iterum dicit Iſaias: Excæcavit oculos eorum, & indurávit cor eorum, ut non videant oculis, & intelligant corde, & convertantur, & ſanem eos.* Et c'eſt par-là que S. Auguſtin reſout la queſtion que fait M. Mall. touchant la fin de ce paſſage ſi le *non* y doit eſtre ſous-entendu ou non. Il ſe la propoſe & y répond d'une maniere ſi abregée, qu'on ne s'eſtonne pas que M. Mall. n'y ait rien compris. Car voilà tout ce qu'il en dit: *Quod verò addidit, [& convertantur & ſanem eos] utrum ſubaudiendum ſit* NON, *id eſt, non convertantur, connexa deſuper ſententia ubi dictum eſt, ut non videant, & intelligant corde, quia hic utique dictum eſt, ut non intelligant. Et ipſa enim converſio de ipſius gratia eſt cui dicitur: Deus virtutum converte nos.* Il faut un peu d'attention pour ſuivre ce raiſonnement, où il y a beaucoup de choſes à ſuppléer, à quoy le ton de la voix pouvoit ſervir.

Ce Saint demande s'il faut, ou s'il ne faut pas ſous-entendre *non* avant *convertantur*: (c'eſt-à dire ſi le ſens eſt, *afin qu'ils ſe convertiſſent*, ou *afin qu'ils ne ſe convertiſſent pas*) & il montre qu'il le faut ſous-entendre par deux raiſons. La 1. eſt que quoyqu'il n'y ait point de *non* avant *intelligant* non plus qu'avant *convertantur*, il eſt neanmoins indubitable, que le ſens eſt, *ut non intelligant*, d'où il laiſſe à conclure que le ſens eſt auſſi, *ut non convertantur*. La 2. eſt que la Converſion

version n'est pas moins un effet de la grace de Dieu que l'Intelligence, ce qu'il prouve parce que nous demandons à Dieu qu'il nous convertisse. D'où il laisse à conclure, que l'impuissance morale de se convertir qui est marquée par ces mots, *ut non convertantur*, est aussi-bien un effet de l'abandonnement de Dieu, lorsqu'il soustrait la lumiere de sa verité & le secours de sa grace de ceux qui ont merité par leurs péchez d'estre aveuglez & endurcis, que c'est un effet de ce mesme delaissement de ne pouvoir bien comprendre les choses de Dieu. On ne peut douter que ce ne soit le sentiment de S. Augustin quoyqu'expliqué un peu obscurement en ce lieu-là : parce qu'il l'explique plus clairement dans le chap. 14. des Questions sur S. Matthieu. » Car ayant dit qu'on pourroit peut-estre croire, que les » Juifs avoient merité par leurs péchez de ne pas com- » prendre les instructions de Jesus-Christ, mais que Dieu » par misericorde les avoit laissez dans l'aveuglement, » afin qu'ils reconnussent ensuite leurs péchez, & qu'é- » tant convertis ils en obtinssent le pardon : il ajoûte, » que le passage de S. Jean qu'il rapporte en ces termes : » *Propterea non poterant credere, quia iterum dixit Isaias,* » *Excæcavit oculos eorum & induravit cor eorum, ut non* » *videant oculis, & intelligant corde, & convertantur & sa-* » *nem eos*, semble estre contraire à cette pensée & oblige de croire, que le but de l'aveuglement n'a pas esté, qu'un jour ils se convertissent, mais qu'ils ne se convertissent point. *C'est donc en vain*, dit-il, *que nous voudrions entendre cela de telle sorte que leur aveuglement eust eu pour fin leur conversion, puisqu'il paroist au contraire que selon S. Jean ils ne pouvoient se convertir parce qu'ils ne croyoient pas, & ils ne pouvoient croire parce qu'ils estoient aveuglez.* Il est vray que dans l'un & dans l'autre lieu, c'est-à-dire dans les questions sur S. Matth. & dans le Traité 53. sur S. Jean, il excepte du nombre de ces Juifs, dont on ne peut pas dire que ç'ait esté pour les convertir ensuite, que Dieu les avoit aveuglez, quelques-uns à qui Dieu fit une

fit une misericorde particuliere, *parce que leur aveuglement ayant esté cause qu'ils ne crurent point en Jesus-Christ lorsqu'il leur parloit, & que n'y croyant point ils le crucifiassent avec les autres* DESESPERÉS, (c'est-à-dire avec ceux, qui avoient esté aveuglez sans que ce fût pour estre un jour convertis) *ils furent depuis si humiliez d'avoir commis un si grand crime, qu'ils se convertirent par un amour tres-ardent, à celuy qui le leur avoit pardonné.*

Mais cela regarde ce que nous dirons ensuite, sur l'accusation que fait M. Mall. aux Traducteurs de Mons touchant le fond de la doctrine de ce verset.

Achevons donc ce qui regarde la justification de la Version. Ce qu'on a dit jusques icy fait assez voir que M. Mall. se devoit contenter de la declaration qu'il avoit faite, *qu'il n'avoit pas dessein de la blasmer*, & ne pas se contredire si ouvertement en la blasmant au même temps autant qu'il a pu, jusques à appeller des *depravations* l'omission d'un *&*, & les deux *non* qu'on a ajoûtez, sans quoy on n'auroit pu marquer le sens qu'il avouë qu'on avoit toute liberté de donner à ce passage. Et je ne croy pas neceſſaire de rapporter icy les Commentateurs Catholiques qui ne croient point que le passage d'Isaïe rapporté par S. Matthieu, & par S. Jean ait un autre sens dans S. Jean que dans S. Matthieu, dans lequel M. Mall. avouë que la derniere clause se prend negativement. Car je ne sçay si entre les nouveaux Interpretes il y en a quelque autre qu'Emanuël Sâ, qui ait expliqué le passage de S. Jean selon les deux differentes Explications en suppleant le *non* ou en ne le suppleant pas avant *convertantur*.

Mais je me contenteray de luy demander si les Docteurs qui ont approuvé la Version du P. Veron ont approuvé des *depravations* de la parole de Dieu, parce qu'il y a dans sa Version les deux mesmes negations que dans celle de Mons. *Afin qu'ils ne voient des yeux, & n'entendent du cœur, &* NE *soient convertis, & que je* NE *les gueriſſe.*

Si les Evesques qui ont approuvé la version de M. l'Evesque de Vence, ont approuvé des *depravations* de l'Ecriture, parce qu'il y a dans la version de ce Prelat: *Afin qu'ils ne voient point de leurs yeux, & n'entendent point du cœur, & qu'ils ne se convertissent point, & que je ne les gueriſſe.*

Et enfin ſi les Eveſques & feu M. de Paris entre autres, qui ont approuvé la Traduction du Pere Amelotte, ont donné tant d'éloges à un depravateur de l'Ecriture, parce qu'il n'a point fait de difficulté d'ajoûter ces negations, qui ſont regardées par M. Mall. comme des *depravations* de conſequence: *Depeur qu'ils ne voyent des yeux, & qu'ils ne comprennent du cœur, & qu'ils* NE *ſe convertiſſent, & que je* NE *les gueriſſe.*

CHAPITRE VII.

Erreurs, calomnies, & contradictions de M. Mall. dans le reproche qu'il fait aux Traducteurs de Mons, d'avoir appuyé par leur verſion une doctrine qui n'eſt propre qu'à jetter les pécheurs dans le deſeſpoir. *De la fin de Dieu dans l'endurciſſement des pécheurs.*

JE n'aurois rien à ajoûter à la refutation de la Remarque de M. Mall. s'il s'eſtoit contenté de blâmer une verſion qu'il dit *n'avoir pas deſſein de blaſmer*, & qu'il n'euſt pas joint à cela diverſes choſes ſur le fond de la doctrine qu'on ne peut pas laiſſer ſans réponſe, parce que d'une part il impoſe aux gens, par une tres-mauvaiſe foy, ce qu'ils n'ont jamais penſé, & que de l'autre debitant des erreurs certaines pour des maximes Catholiques, il tâche de faire avoir en horreur des veritez ſaintes, comme ſi c'eſtoient des hereſies manifeſtes.

Il s'agit principalement de ſçavoir quel eſt le deſſein de Dieu, lorſqu'il fait envers les hommes, en punition de leurs pechez, ce que l'Ecriture appelle les *aveugler* & les

les *endurcir*. Il peut y avoir sur cela trois sentimens, deux extrêmes & un moderé, en ce qu'il joint ensemble ce que chacun des autres nie.

Le premier des extrêmes est, que Dieu n'aveugle & n'endurcit que ceux qui sont destinez à la perdition, & à qui il n'a point de dessein de donner la vie éternelle.

Le second opposé à celuy-là, que Dieu n'aveugle & n'endurcit que pour procurer par là la conversion de ceux qu'il traitte d'une maniere si rigoureuse, afin de les remplir d'une confusion salutaire, qui leur fasse detester leurs desordres.

Le troisiéme qui comprend ce qu'il y a de vray dans l'un & dans l'autre des deux premiers, qui est que Dieu en aveugle & en endurcit quelques-uns comme Pharaon, Antiochus, & Judas, sans avoir dessein de les convertir, & qu'il en aveugle & en endurcit d'autres dans le dessein de les amener à une penitence salutaire par l'horreur qu'ils auront des péchez qu'ils auront commis pendant leur aveuglement & leur endurcissement.

M. Mall. est si peu exact, qu'il ne fait nulle mention de ce troisiéme sentiment, & comme s'il n'y en pouvoit avoir d'autres que les deux premiers, il se declare pour le second, en faisant entendre en plusieurs manieres, *que Dieu n'aveugle & n'endurcit que par un principe de bonté, & dans le dessein qu'il a que ceux qu'il aveugle & qu'il endurcit, se convertissent & se sauvent*, & c'est surquoy est fondé ce qu'il dit, *que S. Jean ayant regardé l'aveuglement, comme provenant de Dieu, a dû faire une proposition affirmative de la fin du passage d'Isaie, en disant que Dieu les a aveuglez pour les convertir & pour les guerir.*

Et il attribue le second sentiment à M. l'Evesque d'Ipres, en voulant faire croire que selon ce Prélat Dieu n'aveugle & n'endurcit jamais les pécheurs que dans le dessein de les perdre: ce qu'ayant tâché de prouver par un passage de son Commentaire sur l'Evangile qu'il tronque le plus malicieusement du monde; il ajoûte: "

Je

Je ne sçay si les Traducteurs de Mons ont voulu mettre dans l'Ecriture ce sentiment, qui est capable de jetter les pécheurs dans le desespoir, je diray seulement qu'ils ne pouvoient faire une version qui fust plus favorable à cette doctrine de Jansenius.

Il est certain qu'on ne peut dire du dernier des trois sentimens que nous avons rapportez, *qu'il est capable de jetter les pécheurs dans le desespoir.* Car quand on auroit convaincu un homme d'avoir esté jusques alors dans un aveuglement & un endurcissement horrible, il n'auroit pas lieu de se desesperer, pour sçavoir qu'il y en a que cet endurcissement conduit en enfer: pourveu qu'on luy dise en mesme temps qu'il y en a aussi que Dieu n'aveugle & n'endurcit que pour les convaincre par leurs chûtes, de leur foiblesse & de leur corruption, & de les porter par là à recourir avec plus de foy & plus de ferveur à celuy seul qui peut guerir un si grand fond de corruption, & de si profondes playes. Or le troisiéme sentiment dit l'un & l'autre. Il n'est donc point vray qu'il ne soit capable que de jetter les pécheurs dans le desespoir. Il a donc fallu, afin que M. Mall. pust, imputer à M. l'Evesque d'Ipres une doctrine qui portast les hommes au desespoir, & qu'il pust en suite reprocher aux Traducteurs de Mons d'avoir traduit l'Ecriture d'une maniere favorable à cette doctrine desesperante: il a fallu, dis-je, qu'il attribuast à cet Evesque le premier des trois sentimens qu'on peut avoir sur cette matiere: & comme il ne l'a pu faire que par une imposture horrible, on n'a besoin pour l'en convaincre, que de rapporter le passage entier de M. Jansenius, parce que l'on verra par là qu'il en a retranché par la plus mauvaise foy qui fust jamais, ce qui contenoit expressément le contraire de ce qu'il attribuë à ce Prélat.

„ C'est sur le chap. 13. de S. Matthieu, dont il explique „ premierement le verset 13. en ces termes. C'EST „ POURQUOY *je leur parle en paraboles*: PARCE QUE

QUE VOYANT mes miracles des yeux du corps, « ILS NE VOYENT POINT des yeux du cœur, « ce qu'ils signifient, & à quoy ils les portent. ET QU'E- « COUTANT des oreilles du corps mes instructions « qui sont tres-claires, ILS NE LES ÉCOUTENT « POINT, en les recevant de cœur comme dit S. Au- « guſtin dans le livre du Don de Perſev. chap. 14. J. C. « marque donc qu'il leur parle obſcurement en punition « de leur incredulité : comme s'il diſoit : Parce qu'ils ne « veulent point croire à des miracles tres-manifeſtes qu'ils « voient, ny ſe rendre aux inſtructions que je leur donne « en des paroles tres-claires, c'eſt par un juſte jugement « que je leur parle en Paraboles. La peine que Dieu im- « poſe à ceux qui ne veulent pas voir quand ils le peu- « vent eſtant, que le voulant ils ne le puiſſent. *Car c'eſt* « *avec juſtice* (dit S. Auguſtin dans le livre de la Nature & « de la Grace chap. 22) *que le prevaricateur de la Loy de* « *Dieu eſt privé de la lumiere de la verité, & qu'en eſtant pri-* « *vé il fait de plus grandes chûtes & que tombant il ſe briſe,* « *& qu'eſtant briſé il ne ſe releve point, & qu'il n'écoute* « *les preceptes & les menaces de la Loy, que pour en eſtre aver-* « *ty d'implorer la grace du Sauveur.* Il ſe fait enſuite cette « objection. «

Mais la maniere dont cela eſt rapporté dans S. Marc. « & S. Luc. fait de la difficulté, parce que ces deux Evan- « geliſtes ſe ſervent d'une particule qui marque la fin, en « diſant *que Jeſus-Chriſt leur parloit en Paraboles, afin* « *qu'en voyant ils ne viſſent pas.* Mais on répond, Que « S. Matthieu a marqué la cauſe qui avoit attiré ce cha- « ſtiment ſur eux, & que les autres ont marqué l'evene- « ment & non pas la fin : comme s'ils diſoient : d'où il « arrivera qu'en voyant ils voient encore moins. Il y en « a neanmoins qui ſoûtiennent, que cela peut auſſi mar- « quer la fin. Car comme il eſt vray qu'il y en a que « Dieu veut damner à cauſe de leurs péchez, & que les « damnant effectivement il ne veut pas qu'ils ſoient ſau- « vez : rien n'empêche auſſi qu'on ne puiſſe dire, qu'il

y en

» y en a à qui Dieu à cauſe de leurs péchez parle obſcu-
» rement, afin qu'ils ne comprennent pas les myſteres de
» Dieu ; & qu'il ſe conduit ainſi envers quelques-uns,
» parce qu'il ne veut pas leur donner la grace de la con-
» verſion, ne voulant pas que ceux dont il a reſolu la
» perte par un jugement tres-juſte ſe convertiſſent &
» ſoient ſauvez, & en quelques autres, parce qu'il veut
» qu'ils ſoient ſauvez.

On voit aſſez que ce dernier membre [*in quibuſdam verò ut ſalvi fiant*] eſt tellement lié avec ce qui precede, qu'il n'y a pas de ſens parfait ſans cela, le premier, *in quibuſdam*, en appellant viſiblement un ſecond: de-ſorte que le ſens complet eſt, *que Dieu fait cela en quelques-uns* ſçavoir dans les reprouvez, *ne les voulant pas ſauver*: & *en d'autres*, ſçavoir dans les predeſtinez, *afin de les ſauver*. Y eut-il donc jamais une infidelité plus inexcuſable que celle de M. Mall. qui ayant cité tout ce que M. Janſenius dit dans le premier des deux membres, qui regarde l'aveuglement & l'endurciſſement des reprouvez que Dieu n'a pas deſſein de ſauver, en demeure-là, & retranche le dernier membre qui regarde les predeſtinez, qui ſuivoit immediatement, & qui ne conſiſtoit qu'en 4 ou 5 mots, s'il n'avoit pas voulu mettre ce qu'il dit plus au-long pour l'expliquer? Et que peut-on penſer d'un homme qui uſe de cette mauvaiſe foy, afin de pouvoir tromper le monde, & les aſſurer que la doctrine de ce Prelat, *n'eſt capable que de jetter les pecheurs dans le deſeſpoir*?

Mais pour le confondre davantage voyons la ſuite du diſcours de M. d'Ipres. Aprés avoir dit, qu'il y en a que Dieu aveugle & qu'il endurcit dans le deſſein de les ſauver, il explique plus particulierement cette terri-
» ble conduite de Dieu. Car il y en a, dit-il, à qui l'aveu-
» glement meſme par une ſinguliere miſericorde de Dieu
» eſt une occaſion de ſalut, parce qu'il eſt cauſe, comme
» dit S. Auguſtin, que ſe déplaiſant à eux-meſmes & ne
» trouvant dans leur eſtat que des ſujets de douleur &
d'hu-

d'humiliation, ils se portent à pleurer leurs péchez, & en obtiennent le pardon, comme il est arrivé après la passion de J. C. à plusieurs de ces Juifs que l'aveuglement avoit jettez dans une fureur, qui les avoit engagez à commettre un Deïcide. Tant-il est vray qu'il y en a dont l'orgueil est tel, qu'il doit estre dompté & comme brisé par l'aveuglement & les péchez qui en naissent.

Si M. Mall. avoit eu assez de bonne foy pour rapporter cette suite, auroit-il pu ne trouver dans cette doctrine que des sujets de desespoir pour les pécheurs, luy qui dit en substance les mesmes choses qu'il avoit peut-estre prises de là. Car la raison qu'il apporte pour montrer que *l'aveuglement, entant qu'il vient de Dieu, n'est pas pour empêcher la conversion du pecheur, mais plûtost pour la procurer. C'est*, dit-il, *que la permission du péché est* SOUVENT *un effet de la Predestination, & que la sagesse de Dieu juge* QUELQUEFOIS *à propos de laisser l'homme à sa propre conduite, afin de le remplir d'une confusion salutaire qui luy fasse detester ces desordres.*

Ou M. Mall. ne devoit rien dire de la doctrine de M. d'Ipres, dont-il ne s'agissoit point, ou il la devoit representer toute entiere, & non en supprimer une partie, & ne rapporter que celle qu'il a cru pouvoir rendre plus odieuse. Mais il semble que se meslant de parler avec tant de hardiesse & si peu de lumiere de cette matiere de l'aveuglement, Dieu l'en a frappé luy-mesme, & l'a laissé tomber en deux differentes sortes d'égaremens tout-à-fait indignes du moindre Theologien.

Le premier en ce que niant l'une des parties du troisiéme sentiment, qui est *que Dieu aveugle quelquefois ceux qu'il n'a point dessein de sauver*, il a voulu faire passer une doctrine tres-Catholique, pour une doctrine pernicieuse qui jette dans le desespoir.

Le second est en ce qu'il ne s'est pas apperceu, qu'en demeurant d'accord de l'autre partie de ce troisiéme sentiment

ſentiment, qui eſt *que Dieu en aveugle & endurcit quelques-uns dans le deſſein de le ſauver*, il raiſonnoit tres-mal d'une part, & renverſoit de l'autre ſes propres maximes.

Pour le convaincre du premier de ces deux égaremens, il faut remarquer, qu'il ne ſe contente pas de dire, que Dieu aveugle & endurcit quelque-fois dans le deſſein de ſauver ceux qu'il aveugle & qu'il endurcit, mais qu'il pretend qu'il ne le fait jamais que dans cette fin; & qu'il ſeroit indigne de la bonté de Dieu de faire autrement. C'eſt pourquoy ayant dit d'abord, que le paſſage de St. Jean pouvoit ſouffrir deux Interpretations fort differentes, *afin qu'ils ne ſe convertiſſent pas*, ou *afin qu'ils ſe convertiſſent*: il ſe declare pour cette derniere, en diſant: *Que S. Iean nous apprend de là* CETTE GRANDE VERITÉ, *Que ſi Dieu endurcit quelquefois les pécheurs en leur refuſant ſes graces, c'eſt par un principe de bonté, & dans le deſſein qu'il a qu'ils ſe convertiſſent, & qu'ils ſe ſauvent.* Il ne parleroit pas ainſi s'il croyoit que l'on puſt dire, que Dieu endurcit ſouvent les pécheurs en leur refuſant ſes graces ſans avoir aucun deſſein de les convertir & de les ſauver. La diſtinction qu'il fait des deux principes de l'aveuglement fait encore mieux voir quelle eſt ſa penſée ſur cela. *Car ſi on conſidere*, dit-il, *l'aveuglement comme provenant de la malice de l'homme qui ferme les yeux volontairement, afin de n'eſtre pas éclairé des lumieres de la verité, ſans doute cet aveuglement affecté eſt pour empeſcher la converſion. Mais ſi on conſidere cet aveuglement comme provenant de la part de Dieu qui retient quelquefois ſes lumieres, cet aveuglement n'eſt pas pour empeſcher la converſion du pécheur, mais plutoſt pour la procurer.* D'où il conclut, *que Saint Iean ayant regardé l'aveuglement comme venant de Dieu a* DÛ *faire une propoſition affirmative en diſant que Dieu les a aveuglez pour les convertir & pour les guerir.* Il ne pouvoit declarer plus nettement que ce qu'il a appellé d'abord une grande verité, eſt que Dieu a TOUJOURS deſſein en aveuglant & endurciſſant

ſes

Digitized by Google

ſes pécheurs, qu'ils ſe convertiſſent & qu'ils ſe ſauvent. Et enfin il ne propoſe la doctrine de Janſenius dans ſon Commentaire ſur les Evangiles, comme un ſentiment capable de jetter les pécheurs dans le deſeſpoir, & que les Traducteurs de Mons auroient eu grand tort de vouloir mettre dans l'Ecriture, (car il trouve cela ſi horrible qu'il n'oſe pas leur attribuer abſolument cette intention) qu'à cauſe des paroles de ce Prelat qu'il venoit de rapporter. *Verum eſt, propter peccata quibuſdam Deum obſcure loqui, ne Dei myſteria intelligant, idque in quibuſdam quia non vult dare illis gratiam convertendi, atque ita eos converti & ſalvari.* Et ne doutant point que cette doctrine ne ſoit tres-mauvaiſe; le dernier reproche qu'il fait aux Traducteurs de Mons, eſt *qu'ils ne pouvoient faire une Verſion qui fut plus favorable à cette doctrine de Ianſenius.* C'eſt pourquoy auſſi comme il ſuppoſe qu'il y a en tout cela des erreurs prejudiciables à la Religion, il ſe chante ſon triomphe à luy-meſme & finit ſa Remarque par ces paroles: *Voi-là quel prejudice les mauvaiſes Traductions font à la Religion, & combien il eſt important d'en deſabuſer le public.*

Mais voyons s'il n'y a point plus de ſujet de dire: Voilà quel prejudice les temeraires Cenſeurs des Ouvrages les plus ſolides font à la Religion, & combien il eſt important d'en deſabuſer le Public en luy découvrant leurs égaremens & leurs erreurs. Car je ſoûtiens que ce qu'il repreſente comme une doctrine pernicieuſe qui jette les pécheurs dans le deſeſpoir, eſt une doctrine tres Sainte & tres-Catholique, fondée ſur l'Ecriture, & enſeignée par tous les habiles Theologiens.

Je pourrois me contenter pour en convaincre M. Mall. de luy demander, s'il a autre choſe à reprocher ſur cela aux Traducteurs de Mons, ſinon qu'ils ont mis en S. Jean 12. 40. *Afin qu'ils ne ſe convertiſſent point, & que je ne les gueriſſe point.* Il ne peut pas dire qu'il y ait autre choſe puiſqu'ils n'ont fait ſur cela aucune Note. Or ces meſmes paroles au moins quant au ſens ſont dans

S. Matthieu 12. 14, & dans les Actes 28. 27. Et M. Mall. ne dira pas que ce que les Traducteurs de Mons ont mis en ces deux endroits-là ne soit pas conforme à ce qu'a écrit le S. Esprit. Car il est demeuré d'accord que Saint Matth. & S. Luc ont mis negativement, *afin qu'ils ne se convertissent point, & que je ne les guerisse pas.* Il n'a donc pu dire sans impieté que ce que les Traducteurs de Mons ont mis dans S. Jean *fait un grand prejudice à la Religion, & qu'il a esté important d'en desabuser le public*, puisqu'ils n'ont rien mis dans S. Jean, que ce qui se trouve certainement dans S. Matthieu & dans S. Luc au Livres des Actes, & ce que M. Mall. avouë leur avoir esté dicté par le Saint Esprit.

Je veux bien neanmoins entrer plus avant en matiere. Et je commenceray par demander à M. Mall. ce qu'il luy semble de cette parole du Cardinal Bellarmin dans le Livre 2. De Amiss. Grat. chap. 14. *Cum Deus in Scripturis dicitur excæcare vel indurare, id facit ut justus judex, & idcirco non conversionem & penitentiam sed pœnam & ruinam eorum intendit qui excæcantur & indurantur. At cum patienter expectat, vel peccata dissimulat, non pœnam & ruinam, sed conversionem & penitentiam intendit.* LORSQU'IL *est dit dans l'Ecriture que Dieu aveugle & qu'il endurcit, il agit en cela comme un juste juge, & c'est pourquoy* IL N'A POINT POUR BUT LA CONVERSION ET LA PENITENCE DES AVEUGLEZ ET DES ENDURCIS, *mais leur punition & leur ruine. Mais au contraire, quand il est dit, que Dieu attend avec patience & qu'il dissimule les pechez, il a pour but alors non la punition & la ruine de ceux qu'il attend patiemment, mais leur conversion & leur penitence.*

Que n'auroit point dit M. Mall. s'il avoit trouvé quelque chose d'approchant dans quelque Note de la Version de Mons? Mais le nom de ce Cardinal qui parle de la sorte lorsqu'il travaille le plus à deffendre la bonté de Dieu, contre ceux qui paroissent le faire Auteur du peché, pourra refroidir son zele.

Ajoû-

Digitized by Google

Ajoûtons icy, pour le reprimer davantage, & luy faire avoir quelque honte de ſes temeraires cenſures, un Auteur qu'il oſeroit encore moins condamner. C'eſt S. Thomas qui traitte cette matiere par principes & avec autant de ſolidité que de lumiere dans la 1. 2. qu. 79. art. 3. & 4.

Le 3. a pour titre: *Si Dieu eſt cauſe de l'aveuglement & de l'endurciſſement.* Et aprés avoir apporté quelques argumens qui ſemblent montrer que non: & un autre pour montrer qu'ouy; qui eſt qu'il eſt dit dans Iſaïe: *Aveuglez le cœur de ce peuple, & endurciſſez ſes oreilles:* & aux Rom. 3. *Dieu fait miſericorde à qui il luy plaiſt, & endurcit qui il luy plaiſt:* Il conclut en ces termes: Il faut conſi-" derer que l'aveuglement & l'endurciſſement emportent " deux choſes. L'un eſt le mouvement du cœur humain " qui s'attache au mal, & qui ſe détourne de la lumiere " divine, & quant à cela Dieu n'eſt pas cauſe de l'aveu-" glement & de l'endurciſſement, comme il n'eſt pas " cauſe du peché. L'autre eſt la ſouſtraction de la grace, " d'où il arrive que Dieu n'éclaire point l'entendement " en luy découvrant ce qu'il faut faire pour bien vivre, " & qu'il n'amollit point le cœur en le portant à bien vi-" vre, & quant à cela Dieu eſt la cauſe de l'aveuglement " & de l'endurciſſement. Et parce qu'il s'eſtoit objecté, " *que le meſme effet ne pouvoit pas eſtre attribué à deux cauſes contraires, & qu'ainſi l'aveuglement eſtant attribué dans l'Ecriture à la malice de l'homme & au Diable, on ne pouvoit pas dire que Dieu en fuſt la cauſe:* Il répond: *Que la malice de l'homme eſt la cauſe meritoire de l'aveuglement comme le peché l'eſt de la peine, & que le Diable en eſt cauſe auſſi parce qu'il porte les hommes à pécher.*

Le 4. Article a pour Titre: *Si l'aveuglement & l'endurciſſement ont toujours pour fin le ſalut de celuy que Dieu aveugle & qu'il endurcit.* C'eſt juſtement le ſujet du procés que M. Mall. fait à Janſenius & aux Traducteurs de Mons. Voyons donc en faveur de qui Saint Thomas le jugera. Il faut répondre, dit-il, que l'a-

Digitized by Google

» veuglement eſt une diſpoſition au peché. Or le peché » a rapport à deux choſes: à l'une par ſoy-meſme ſça- » voir à la damnation, à l'autre par la miſericorde de » Dieu ou par ſa providence, ſçavoir à la gueriſon de l'a- » me entant que Dieu permet que quelques-uns tombent » dans le peché, afin que reconnoiſſant leur crime ils » s'humilient & ſe convertiſſent, comme dit S. Auguſtin » dans le livre de la Nature & de la Grace. Il en eſt de- » meſme de l'aveuglement: Il ſe rapporte par ſa nature » à la damnation de celuy que Dieu aveugle (d'où vient » qu'on met l'aveuglement pour un des effets de la re- » probation) au-lieu que par la miſericorde de Dieu l'a- » veuglement pour un temps ſe rapporte comme un re- » mede au ſalut de l'aveuglé. Mais Dieu ne fait pas cette » miſericorde à tous ceux qui ſont dans l'aveuglement. » Il ne la fait qu'aux predeſtinez, à qui tout coopére en » bien, comme dit Saint Paul aux Romains 8. Ainſi au » regard de quelques-uns l'aveuglement a pour ſa fin » leur gueriſon: & quant aux autres, leur damnation » comme dit St. Auguſtin dans les queſtions ſur St. Mat- » thieu.

Et s'eſtant propoſé cette objection: *Que Dieu ne permettant le mal que pour en tirer le bien, il y a encore plus d'apparence, que le mal qu'il fait luy-meſme, eſt pour le bien de celuy à qui il le fait. Il faut donc croire que puiſque c'eſt luy-meſme qui aveugle & qui endurcit, il ne le fait que pour le ſalut de ceux qu'il aveugle*: Voicy comme il y répond: *Dieu ne fait que pour quelque bien tous les maux qu'il fait ou qu'il permet, mais ce n'eſt pas toujours pour le bien de celuy en qui eſt le mal. C'eſt quelquefois pour le bien d'un autre ou de l'univers. Comme lorſqu'il fait ſervir la cruauté des tyrans à l'avantage des Martyrs, & la peine des damnez, à la gloire de ſa juſtice.*

Il s'en propoſe encore une autre, qui eſt, *que n'y ayant point en Dieu d'acception de perſonnes, comme il y en a qu'il a aveuglez pour les ſauver, comme dit St. Auguſtin dans les Queſtions ſur St. Matthieu, il ſemble que cela doit eſtre de-*

meſme

Digitized by Google

meſme à l'égard de tous les endurcis. Et il y répond ainſi: *C'eſt un pur effet de la miſericorde de Dieu, de ce qu'il y en a quelques-uns qu'il aveugle pour faire ſervir leur aveuglement à leur ſalut: & c'eſt un effet de ſa juſtice de ce que l'aveuglement des autres tend à leur damnation. Or j'ay fait voir dans la 1. partie qu'on ne peut dire qu'il y ait en Dieu acception de perſonnes de ce qu'il fait miſericorde aux uns, & qu'il ne la fait pas à tous.*

On voit par-là que ç'a eſté un honneur au Commentaire de M. d'Ipres ſur les Evangiles d'avoir eſté condamné par un tel homme à eſtre bruſlé par un Bourreau. Il découvre luy-meſme ce qu'il y a jugé digne du feu. C'eſt la doctrine de S. Thomas, qu'il n'a point trouvée de luy-meſme, mais qu'il a toute tirée de S. Auguſtin & de l'Ecriture. La profonde ignorance de ce Docteur (car c'eſt tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour l'excuſer) la luy a fait prendre pour une doctrine pernicieuſe qui n'eſt capable que de jetter les pécheurs dans le deſeſpoir, & l'a porté à établir le contraire de ce qu'enſeigne S. Thomas, comme une maxime ſi certaine, qu'il a la hardieſſe de l'attribuer à S. Jean, en diſant, *que cet Apoſtre ayant regardé l'aveuglement comme provenant de Dieu a DÛ dire que Dieu a aveuglé ceux dont parloit Iſaïe, pour les convertir & pour les guerir.* C'eſt ſon premier égarement.

Le 2. n'eſt pas moins étrange: mais il eſt d'un genre tout oppoſé. Car c'eſt en diſant de fort bonnes choſes, & tres-veritables, mais en ne prenant pas garde qu'elles ne luy conviennent point, parce qu'elles détruiſent ſa Theologie, & le font tomber en de manifeſtes contradictions. C'eſt ce qui luy eſt arrivé en voulant prouver comme nous avons déja dit: *que Dieu n'aveugle les pécheurs que dans le deſſein qu'ils ſe convertiſſent & qu'ils ſe ſauvent.* Car toute la preuve qu'il en apporte, *eſt que la permiſſion du péché eſt ſouvent un effet de la Predeſtination, & que la ſageſſe de Dieu juge quelquefois à propos de laiſſer l'homme à ſa propre conduite afin de le remplir une*

Digitized by Google

confusion salutaire qui luy faſſe deteſter ſes deſordres. Voilà qui eſt fort bien, parce qu'il l'a pris apparemment de ce qu'il a lû dans le Commentaire de Janſenius en le voulant décrier. Mais rien ne luy convenoit plus mal.

1. Où eſt la Logique de ce Docteur? Il entreprend de prouver cette propoſition generale, que Dieu n'aveugle jamais que dans le deſſein de convertir & de ſauver ceux qu'il aveugle: Et il n'allegue pour le prouver qu'une propoſition particuliere, où il eſt dit ſeulement qu'une telle choſe arrive *ſouvent*, & une autre *quelquefois*. Qui a appris à M. Mall. à conclure le general du particulier? Et comment n'a-t-il point veu que ce qu'il apporte pour confirmer ſon ſentiment qui eſt le 2. des 3. marquez cy-deſſus, n'eſt propre qu'à confirmer le 3. qui eſt celuy de S. Auguſtin, de S. Thomas & de M. d'Ipres.

2. Quelque deſſein que Dieu ait dans l'aveuglement & l'endurciſſement des pécheurs, M. Mall demeure d'accord, qu'il y en a qu'il aveugle & qu'il endurcit. Or ce n'eſt pas en les jettant poſitivement dans l'erreur & en les portant au peché: ce doit donc eſtre en ne leur donnant pas ſa grace, *en retirant ſes lumieres, & en les laiſſant à leur propre conduite*, comme il dit luy-meſme. Il reconnoiſt donc la verité de ce que dit ſi ſouvent S. Auguſtin que *Dieu endurcit non en inſpirant la malice, mais en ne faiſant pas miſericorde.* Dans ſa Lettre à Sixte: *Non obdurat Deus impartiendo malitiam, ſed non impartiendo miſericordiam.* Et dans ſon Traité 53. ſur Saint Jean, en expliquant le paſſage dont il s'agit: *Dieu aveugle, Dieu endurcit, en abandonnant & en n'aidant point.* SIC EXCÆCAT, *ſic obdurat Deus, deſerendo, non adjuvando.* Et ſi on demande à M. Mall. la raiſon pourquoy Dieu abandonne l'un, d'où il arrive qu'il eſt aveuglé, & qu'il aide l'autre, d'où il arrive qu'il eſt éclairé: pourra-t-il répondre autre choſe que ce que répond ce Pere: *Que Dieu peut faire tout cela par un jugement caché*

caché, mais qu'il ne le peut faire par un jugement injuste ; que quand il aide par sa grace, c'est un effet de sa misericorde, & que quand il n'aide pas, c'est un effet de sa justice : QUANDO *adjuvat misericorditer facit, quando non adjuvat, juste facit.*

Mais comment accommoder ces maximes saintes, que la necessité de donner quelque sens au passage de S. Jean luy a arrachées, avec les maximes communes de sa Theologie Molinienne, d'une grace suffisante donnée à tous les hommes, & dans toutes les occasions où ils en auroient besoin ou pour éviter le mal qu'ils sont obligez d'éviter, ou pour faire le bien qu'ils sont obligez de faire. Peut-on dire qu'un homme est abandonné de Dieu & *laissé à sa propre conduite*, quand Dieu ne manque jamais de l'assister en cette maniere. Qu'il reconnoisse donc la fausseté de ces nouvelles maximes, ou qu'il retracte, s'il l'ose, l'aveu que la clarté des paroles de l'Evangile a tiré de sa bouche, *qu'il y a des hommes que Dieu aveugle & qu'il endurcit, en retirant ses lumieres & les laissant à leur propre conduite*, ce qui les met, comme remarque le Cardinal Bellarmin, dans *une impuissance morale de voir & de faire le bien.*

3. Cet homme qui témoigne tant d'aversion pour la Predestination avant la prevision des merites & qui en a mesme parlé comme d'une erreur dans le Recœuil precedent, l'établit icy sans y prendre garde, parce qu'il y a debité sans jugement ce qu'il a trouvé dans d'autres Theologiens plus habiles & plus éclairez que luy, & il y a mesme de l'apparence que ç'a esté dans le Commentaire de M. d'Ipres, encore qu'il ne l'ait cité que pour le calomnier. Quoy qu'il en soit s'il avoit eu quelque intelligence dans ces matieres, il auroit veu qu'afin que ce pust estre *un effet de la Predestination* d'un homme, de ce que Dieu permet qu'il tombe dans de grands péchez qui luy donnent une occasion de se confondre & de deplorer ses desordres, il

faut que dans l'ordre des Decrets de Dieu, la Predestination de cet homme ait precedé la preparation des moyens que Dieu emploieroit pour le sauver. Et c'est justement ce que les Theologiens appellent la Predestination avant la prevision des merites. Au lieu que si l'opinion de ceux qui veulent que Dieu n'ait predestiné que ceux qu'il a preveu qui vivroient bien & qui mourroient en estat de grace estoit veritable, la Predestination n'auroit pu estre cause des bonnes œuvres du predestiné, ny de ce qui auroit pu contribuer à le rendre plus humble, mais ç'auroit esté au contraire son humilité & ses bonnes œuvres qui auroient esté cause de sa Predestination. Voi là comme la *verité* force quelquefois ses ennemis mesmes de la reconnoistre.

4. Enfin la contradiction, la temerité, & l'erreur, ont toutes leur place dans la digne conclusion de cette longue Remarque. Aprés avoir reproché aux Traducteurs de Mons qu'ils ne pouvoient faire une Version qui fust plus favorable à la doctrine de Jansenius; qu'il avoit dit auparavant jetter les hommes dans le desespoir, » il ajoûte: Aussi le Catechisme de la penitence a pretendu » prouver par ce passage, qu'il a cité selon la Version de » Mons, que c'estoit un Article de Foy que Dieu ne don- » noit pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence. Ce qui luy paroist si horrible qu'il s'écrie : *Voi-là quel préjudice les mauvaises Traductions de l'Ecriture font à la Religion!*

Il semble que M. Mall. se soit tellement devoué au mensonge qu'il ne puisse rien dire sans alterer la verité. Car il n'est pas vray que l'Autheur de ce Catechisme ait voulu prouver par ce passage que Dieu ne donnoit pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence. Il n'est pas vray qu'il ait dit que c'estoit un Article de Foy, que Dieu ne donne pas cette grace à tous les pécheurs. Et enfin il n'est pas vray, que quand il l'auroit dit, & qu'il l'eust voulu montrer par ce passage, il eust rien fait en cela

Digitized by Google

cela de reprehensible, & qui pûst porter prejudice à la Religion.

Je dis donc en premier lieu qu'il n'est pas vray, que cet Auteur ait voulu prouver par ce passage de S. Jean, que Dieu ne donne pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence. Il ne faut que lire l'endroit où il cite ce passage pour en estre convaincu. C'est en l'Instru- « ction 4. p. 25. D. *Est-il certain que Dieu punisse quel-* « *quefois les pecheurs de cet aveuglement & de cet endur-* « *cissement de cœur?* Réponse. On n'en peut douter aprés « le témoignage exprés d'un Prophete & d'un Evange- « liste. Saint Jean en parlant des Juifs assure qu'ils ne pou- « voient croire, parce qu'Isaïe avoit dit: Il a aveuglé « leurs yeux, & il a endurcy leur cœur, depeur qu'ils « ne voyent des yeux & ne comprennent de cœur, & « que venant à se convertir je ne les gueriſſe. N'est-il pas « clair qu'il ne prouve par ce passage sinon qu'il y a des pécheurs que Dieu aveugle & qu'il endurcit. Or le passage le dit en termes exprés, M. Mall. l'avouë luy-mesme. Car il dit que S. Jean a parlé de l'aveuglement des Juifs comme venant de Dieu. Et nous avons veu ce que dit le Cardinal Bellarmin: *Que lorsqu'il est dit dans l'Ecriture que Dieu aveugle & endurcit les pécheurs, il agit en cela comme un juste juge, & qu'ainsi il n'a point pour but la conversion & la penitence de ceux qu'il aveugle & qu'il endurcit, mais leur punition & leur ruine.*

Je dis en second lieu, que cet Auteur ne dit point que c'est un Article de Foy, mais seulement qu'il est certain que Dieu ne donne pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence. Voicy ses paroles en la Demande precedente pag. 23. D. *Dieu ne donne-t-il pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence?* R. Il est « certain que Dieu la refuse par le jugement de sa justi- « ce à un grand nombre de pécheurs, puisque nous « voyons qu'il y en a beaucoup qui meurent dans leurs « péchez: Les uns sont surpris de la mort dans le crime «

» mesme, Dieu ne leur donnant aucun loisir de faire pe-
» nitence. Les autres ont bien le temps de la faire, mais
» l'endurcissement de leur cœur & l'aveuglement de leur
» esprit, qui sont la juste peine dont Dieu punit leur pé-
» ché, les rendent insensibles, en leur donnant de l'horreur
» de la penitence, ou la leur faisant differer par une fausse
» confiance. De-sorte qu'il y a un tres-grand nombre de
» pecheurs qui ne font point penitence, ou qui n'en font
» qu'une fausse, semblable à celle du Roy Antiochus, qui
» ne se pouvant plus souffrir soy-mesme, & estant plus
» touché de sa misere, que de ses crimes, ne put obtenir
» de Dieu la misericorde qu'il luy demandoit avec tant de
» sentiment. Si M. Mall. trouve que cela fait *prejudice à sa Religion*, il faut qu'il ait une autre Religion que la Chrétienne.

C'est pourquoy je soûtiens en 3. lieu que quand l'Auteur de ce Catechisme auroit voulu prouver par ce passage de S. Jean, que c'est un Article de Foy que Dieu ne donne point à tous les pécheurs la grace de faire penitence, ce ne pourroit estre qu'à la Religion des Libertins que cela feroit prejudice. Car ce passage ne dit-il pas expressement qu'il y a des pécheurs que Dieu aveugle & qu'il endurcit? Or c'est en cela mesme que Dieu aveugle & endurcit les pécheurs en ce qu'il ne leur donne pas la grace d'estre touchez de l'horreur de leurs pechez & d'en faire penitence. Il est donc de Foy par ce passage que Dieu ne donne pas à tous les pécheurs la grace de faire penitence.

Peut-on considerer sans gemir un si étrange renversement de toutes choses. Les mesmes gens qui décrient & qui arrachent autant qu'ils peuvent des mains des fidelles & sur tout des Religieuses, des livres les plus pieux & les plus édifians, n'en souffrent pas seulement de pernicieux qui representent comme des erreurs les veritez les plus Chrétiennes, & les plus clairement établies par l'Ecriture, mais ils les recommandent comme de bons livres, & les répandent dans tous

Digitized by Google

tous les Cloistres pour les préserver, à ce qu'ils disent, de la contagion d'une heresie imaginaire qu'ils veulent faire croire qu'on a fourrée dans la Traduction de l'Evangile, & ils sont si aveuglés que de ne pas voir, que ces livres ne sont propres qu'à les infecter tant du poison de beaucoup d'erreurs effectives, que de celuy de la calomnie, qui est capable de perdre les ames qui s'y laissant surprendre s'engagent par là à former cent jugemens temeraires & criminels contre leur prochain. Mais c'est cela mesme qui sert à prouver la verité de ces jugemens terribles que Dieu exerce sur les enfans des hommes. Car il est bien à craindre que ceux qui la combattent n'en soient eux-mesmes de tristes exemples. Leur conduite a quelque chose de si emporté & de si déraisonnable, qu'on a de la peine à ne la pas attribuer à des tenebres plus épaisses que les naturelles, & à un estourdissement d'esprit qui passe celuy du commun des hommes, & qui fait souvenir de ce qui est dit dans l'Ecriture qu'il y en a que Dieu fait marcher par des routes égarées, & d'un pas incertain & chancelant comme des personnes yvres. *Et errare eos faciet quasi ebrios.*

CHAPITRE VIII.

Chiquaneries de M. Mall. trés-mal fondées sur des peut-estre *omis.*

VI. *Passage.*

M *Acth.* 11. 23. Si in Sodomis factæ fuissent virtutes, quæ factæ sunt in te, forte mansissent usque in hanc diem.

Version de Mons. *Si les miracles qui ont esté faits au milieu de vous, avoient esté faits dans Sodome, elle se seroit conservée jusqu'aujourd'huy.*

VII. *Passage.*

Joan. 4. 10. Si scires donum Dei, & quis est qui

Digitized by Google

dicit tibi : Da mihi bibere ; tu forsitan petisses ab eo, & dedisset tibi aquam vivam.

Version de Mons. *Si vous connoissiez le don de Dieu, & qui est celuy qui vous dit : donnez moy à boire, vous luy en auriez demandé vous mesme, & il vous auroit donné de l'eau vive.*

VIII. *Passage.*

Joan. 5. 46. Si crederetis Moysi, crederetis forsitan & mihi.

Version de Mons. *Car si vous croyiez Moyse vous me croiriez aussi.*

IX. *Passage.*

Luc. 20. 13. Mittam filium dilectum ; forsitan cum hunc viderint, verebuntur.

Version de Mons. *Je leur envoyeray mon fils bien-aimé, Peut-estre que le voyant ils auront quelque respect pour luy.* Et à la marge, *aut*, *Sans doute que.*

M. MALL. debute d'abord d'un ton bien colere & bien emporté, & ces pauvres Traducteurs de Mons luy paroissent bien criminels. *C'est*, dit-il, *une entreprise bien hardie d'avoir supprimé le mot de* PEUT-ESTRE *dans les trois premiers de ces passages & de l'avoir rendu inutile dans le quatrieme, en mettant à la marge qu'on pouvoit lire* sans doute que. *Car ils nous ont osté par-là la preuve que l'Ecriture nous donne de l'indifference de la liberté, & du pouvoir que nous avons de nous convertir, & ont enlevé ce passage aux Catholiques, qui s'en sont servis jusqu'à présent pour prouver la grace suffisante.*

Réponse.

Je l'ay déja dit, & je ne puis m'empescher de le repeter encore. L'Eglise seroit bien mal defenduë si elle ne l'estoit que par des gens semblables à M. Mall. On a pu dire en passant de quelqu'un de ces *peut-estre*, qu'il marquoit la liberté. Mais de proposer cela comme une

Digitized by Google

une preuve ſolide & ſerieuſe contre des heretiques qui niéroient l'indifference de la liberté, ce ſeroit n'avoir pas le ſens commun. Et la grace ſuffiſante des Moliniſtes eſt bien depourveuë de preuves, ſi elle craint d'en perdre de faites comme celle-là.

Mais que dira M. Mall. de tous les Commentateurs Catholiques qui ſemblent avoir reſolu par une conſpiration univerſelle d'enlever à l'Egliſe ces belles preuves de M. Mall. & de ne faire aucun eſtat de ces *forſitan* qui luy paroiſſent ſi myſterieux & ſi importans: les prendra-t-il tous pour des prévaricateurs de la cauſe de l'Egliſe, & trouvera-t-il bon qu'ils ayent eu ſi peu de ſoin de ſa grace ſuffiſante.

Emanuel Sâ. *Forſitan* pro *utique*.

Tirinus. *Tu forſitan petiiſſes ab eo*] *Græce* ἴσως, *id eſt*, *utique*.

Tolet. Si ſcires qui ſum ego, &c. *Profectò tu potius à me peteres & ego non negarem, &c. Si vous ſçaviez qui je ſuis, &c. Certainement vous m'auriez demandé à moy-meſme, &c.*

Et ſur l'autre paſſage Jean. 5. 46. où l'Auteur ſe plaint auſſi qu'on a omis le *peut-eſtre*. *Le mot de* forſitan *répond à une particule Grecque de celles qu'on appelle expletives, qui marque plûtoſt une affirmation qu'un doute. C'eſt pourquoy pluſieurs anciens n'ont point de* forſitan *dans ce paſſage, comme S. Irenée, S. Cyprien, S. Auguſtin.*

Menochius ſur ce meſme paſſage du chap. 5. de S. Jean. v. 46. *Credereris utique cum ſit in Græco* πιστεύοις ἂν ἴσως *certainement vous croiriez en moy.*

Eſtius. *La preuve dont ſe ſert Jeſus-Chriſt ne convainc pas ſeulement que peut-eſtre ils croiroient en luy s'ils croyoient en Moyſe, c'eſt-à-dire s'ils recevoient le témoignage que Moyſe a rendu du Meſſie, mais qu'ils y croiroient certainement. Auſſi dans le Grec il n'y a pas de* peut-eſtre, *mais une particule qui ſignifie* CERTAINEMENT.

Maldonat. *Le ſens eſt : Vous croiriez certainement en moy. Car le mot Grec eſt une particule d'affirmation & non pas de doute, comme Alcuin rapporté par S. Thomas l'a remarqué. C'eſt pourquoy de tres-anciens Auteurs comme S. Cyprien & S. Auguſtin n'ont point de* forſitan. *Et ainſi rien n'eſt plus contraire au deſſein de Ieſus-Chriſt, que ce que dit Rupert : Que Noſtre Seigneur s'eſt ſervi du mot de* PEUT-ESTRE *pour marquer que les Iuifs eſtoient ſi obſtinez, que peut-eſtre ils n'auroient pas creu en luy quoyqu'ils cruſſent en Moyſe.*

Janſenius de Gand chap. 5. de S. Jean. *Si enim ex animo recte crederetis Moyſi, crederetis utique etiam mihi, cum ille de me ſcripſerit.*

Le P. Bence ſur le 2 paſſage : *Si ſcires donum Dei profecto, &c.* Et ſur le 3. *Utique crederetis & mihi.*

Titelman. *Procul dubio non ſolum promptiſſime mihi obediſſes, &c.*

Le P. de la Haye ſur le 1 paſſage Matth. v. 23. *Forte non eſt hic dubitantis ſed affirmantis.* Et ſur celuy de S. Jean 4. 10. *In Græcis codicibus non eſt* forſitan.

M. Holden dans ſes Notes ſur les 3 Paſſages. Gr. *ei, utique.*

Cornelius à Lapide fait la meſme Remarque ſur les deux paſſages de S. Jean dans leſquels on ſe plaint dans cette Remarque que les Traducteurs de Mons ont omis de traduire *forſitan* par *peut-eſtre.* Il dit comme tous les autres que le mot Grec eſt une particule d'affirmation & non de doute : ce qu'il dit encore ſur un autre endroit de S. Matthieu chap. 11. v. 23. où il remarque de plus que la particule *ei* n'eſt traduite par *forte* ou *forſitan*, qu'en quatre endroits de la Vulgate, & qu'elle eſt omiſe dans une infinité d'autres.

A quoy on peut ajoûter qu'elle eſt meſme traduite par *utique* qui eſt ſon vray ſens, comme dans S. Jean. 8. 4. *Si Deus Pater veſter eſſet, diligeretis utique me.*

La pluſpart de ces Auteurs ſont Jeſuites, & ainſi ne doivent pas eſtre ſuſpects a M. Mall. Que penſera-t-

il

Digitized by Google

il donc du peu de ſoin qu'ils ont eu de conſerver ces grands Arguments pour l'indifference de la liberté. Mais les Traducteurs anciens & nouveaux n'en ont pas eu davantage.

Toutes les Verſions Françoiſes de Lyon, d'Anvers, de Louvain, de Friſon, du P. Veron, de M. l'Abbé de Marolles, du P. Amelotte, de M. l'Evêque de Vence, ont omis ces *peut-eſtre*, quelques-unes en tous les 3 Paſſages, d'autres en deux, & d'autres au moins en un, quoy-qu'il y ait *forſitan* en Latin dans tous les trois.

Pour le dernier paſſage Luc. 20. 13. Ce n'eſt qu'une pure chiquanerie. Il ſe plaint qu'ayant mis dans le Texte: *Peut-eſtre que le voyant ils auront quelque reſpect pour luy.* On a mis à la marge: Autrement, *ſans doute que.* Mais c'eſt qu'il n'entend pas le François, & qu'il croit que *ſans doute* eſt une grande affirmation, au-lieu que ſelon la proprieté de noſtre langue *ſans doute* enferme *quelque doute*, & on ne le dit jamais, quand on parle bien, d'une choſe dont on eſt tout-à-fait aſſeuré. Or il eſt clair que le ſens de la Parabole eſt: Quoy qu'ils n'ayent pas eu du reſpect pour mes ſerviteurs, il y a de l'apparence, il eſt probable, qu'ils en auront pour mon fils, ce qui ſe peut exprimer indifferemment par *ſans doute*, ou par *peut-eſtre*.

CHAPITRE IX.

Que M. Mall. a tant d'averſion pour la grace efficace qu'il en hait juſques au nom, & qu'il ne ſçauroit ſouffrir qu'on le trouve dans l'Ecriture.

X. *Paſſage.*

EPheſ. 3. 20. Ei autem, qui potens eſt omnia facere ſuperabundanter quàm petimus, aut intelligimus, ſecundum virtutem, quæ operatur in nobis.

Verſion de Mons. *Que celuy, qui par la puiſſance, qui agit en nous avec efficace, peut faire infiniment plus, que*

Digitized by Google

que tout ce que nous demandons, & tout ce que nous pensons.

XI. *Passage.*

1 *Thessal.* 2. 13. Verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis.

Version de Mons. *La parole de Dieu, qui agit efficacement en vous, qui estes fidelles.*

M. MALL. a bien voulu faire voir, qu'il a tant d'aversion pour la grace efficace, qu'il en hait jusques au nom, & qu'il ne sçauroit souffrir qu'on le trouve dans l'Ecriture. Car c'est tout ce qu'il reprend dans la traduction de ces Passages, de ce que l'on y a traduit le mot d'ἐνεργεῖν, par *agir avec efficace.* Mais il se trompe fort s'il croit que l'on se reglera sur ses phantaisies. On luy soûtient que c'est la vraye signification de ce mot Grec, & qu'il ne signifie pas seulement agir, mais agir avec efficace. On l'a déja fait voir sur le passage de la 2 aux Thessal. 2. 10. qui est le 9. de son 4. Recœuil.

Il n'y a rien de solide en ce qu'il oppose. Il dit qu'en d'autres endroits, on ne l'a pas traduit de la sorte. Mais il n'a pas consideré que dans quelques-uns de ces lieux-là on l'a traduit par *operer*, qui a le mesme sens en François: Que dans d'autres ce mot ne se doit pas prendre selon la signification propre & naturelle, comme dans la 1 aux Corinth. 12. 6. *Operatio virtutum*, qui ne signifie pas l'action, mais le don de faire des miracles, ce qui enferme néanmoins l'efficace, puisqu'on ne pourroit pas dire d'un homme qui n'auroit qu'une grace suffisante de faire des miracles sans qu'elle eust jamais d'effet, qu'il auroit le don de faire des miracles: & dans la 2. aux Thess. 2. 7. *Mysterium jam operatur iniquitatis; Le Mystere d'iniquité se forme dés-à-present.*

C'est pourquoy aussi ces Vetilleries de M. Mall. n'ont pas empesché les autres Traducteurs de traduire *avec efficace*, ou dans ce mesme sens.

Le

Digitized by Google

Le P. Veron (1 Paſſ.) *par la puiſſance qui agit en nous avec efficace.*

2. *Lequel auſſi agit avec efficace en vous qui croyez.*

M. l'Abbé de Marolles. (1.) *Selon la vertu qui fait ſon œuvre en vous qui croyez.* 2. *Laquelle auſſi fait ſon œuvre en vous qui croyez.*

M. l'Evêque de Vence. *Qui opere (avec efficace) en vous.* Et en ſa Paraphraſe: *Il eſt bien aiſé de connoiſtre l'efficace de ſon operation en vous.* Et aux Philip. 2.13. *Deus eſt enim qui operatur in vobis & velle,* &c. CAR *c'eſt Dieu, qui ſelon ſon bon plaiſir produit (efficacement) en nous le vouloir & le faire.*

Le P. Amelotte traduit le 2 Paſſage: *Lequel opere* PUISSAMMENT *en vous qui avez cru.* Et il prend par tout *puiſſamment* & *efficacement* pour la meſme choſe: comme il paroiſt par ſa Note ſur le v. 13. du 2. Ch. aux Philip. Ὁ ἐνεργῶν, *qui produit* PUISSAMMENT *&* EFFICACEMENT. *Il y a donc, ajoûte-t-il, ſujet de trembler, puiſque le vouloir & l'action dependent de la bonne volonté, & de la production* EFFICACE *de Dieu. S. Auguſt. Saint Thom.* Et Eph. 1. 13. il traduit ἐνεργοῦντος, *qui fait* PUISSAMMENT; Et dans la Note: *Qui agit* EFFICACEMENT. Et au v. 20. Κατὰ τὴν ἐνέργειαν τοῦ κράτους, *par l'*EFFICACE *de la force.* Et au v. 20. Ἣν ἐνήργησεν ἐν τῷ Χριστῷ, *par laquelle il a* PUISSAMMENT *agi ſur Jeſus-Chriſt.* Et au Chap. 3. 7. Κατὰ τὴν ἐνέργειαν τῆς δυνάμεως αὐτοῦ, *qu'il m'a communiquée par l'*EFFICACE *de ſa puiſſance.* Et au Chap. 4. 16. Κατ' ἐνέργειαν, *par une vertu ſecrette.* Et dans la Note: *Par une operation puiſſante &* EFFICACE *qui eſt preſque toujours cachée.*

Mais le venin eſt à la queuë de cette Remarque. *Ce n'eſt point,* dit-il, *le Texte Grec qui les a obligez de mettre ces mots* AVEC EFFICACE, *mais peut-eſtre le deſir qu'ils ont de combattre le ſentiment commun de l'Egliſe qui admet une grace ſuffiſante.* Il ne ſe pouvoit découvrir

vrir plus ouvertément. Il veut donc que le sentiment de l'Eglise soit d'admettre une grace suffisante qui soit incompatible avec la grace efficace. Car s'il entendoit par sa grace suffisante celle qu'on admet dans l'Ecole de S. Thomas, qui n'est nullement incompatible avec la grace efficace, il n'auroit pas raison de dire, que l'on est justement soupçonné de vouloir ruiner cette grace suffisante parce qu'on a trouvé l'efficace dans l'Ecriture. Qui a jamais ouï dire que le membre d'une division ruinast l'autre, & par consequent si la grace peut estre legitimement divisée en efficace & suffisante; il faut que la suffisante qui est de nouvelle invention soit tellement expliquée, qu'elle puisse subsister avec l'efficace, qui est la seule grace que l'Eglise demande à Dieu dans ses prieres, la seule que l'orgueil des Pelagiens n'a pu souffrir, & la seule aussi que les Peres ont defenduë contre eux, en combattant pour l'Eglise, qui ne s'est cru victorieuse que par l'établissement de cette Foy. Mais si M. Mall. pretend, (comme l'on voit assez que c'est son intention) nous obliger à reconnoistre une grace suffisante qui soit telle, que l'établissement de la grace efficace par elle-mesme soit sa ruine, on luy declare, qu'il la peut faire valoir parmy les Heretiques de Hollande de la Secte des Arminiens, mais on luy soûtient qu'il est faux qu'elle ait jamais esté receuë par l'Eglise Catholique.

CHAPITRE X.

Que M. Mall. reprend dans la Version de Mons comme favorable à l'heresie de Calvin, ce qui n'est pas seulement dans tous les Traducteurs François, mais ce qu'on ne peut nier estre l'expression de S. Paul mesme.

XII. *Passage.*

ROm. 6. 18. Liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.

Version

Version de Mons. *Et ainsi ayant esté affranchis de l'Esclavage du péché, vous estes devenus* esclaves *de la justice.*

CALVIN, dit M. Mall. *ne pourroit pas plus clairement exprimer sa pensée, qui est que les hommes n'ont point de liberté ny dans le bien ny dans le mal, qu'en disant, comme sont les Traducteurs de Mons, que ceux qui sont affranchis de l'Esclavage du péché deviennent esclaves de la justice.*

Réponse.

Peut-on n'estre pas en colere contre un homme qui a l'esprit assez renversé, pour trouver des heresies dans les propres termes de S. Paul, & qui voudroit qu'en le traduisant on eust reformé son langage afin de les éviter. Que Calvin ait cru ce qu'il a voulu, en dois-je avoir moins de respect pour les paroles de l'Apostre ou plûtost du S. Esprit? Quoy parce que les Ariens ont combattu l'égalité du Pere & du Fils, & ont abusé pour cela de cette parole *Pater major me est*, il faudra l'effacer de l'Evangile, ou chercher un autre tour en la traduisant en François, afin de ne pas mettre *Mon Pere est plus grand moy*. Mais il n'y a mesme icy rien de semblable. Ce passage de S. Paul ne contient aucune difficulté, mais les veritez du monde les plus communes & les plus édifiantes, & dont personne n'a jamais pu tirer que par un travers d'esprit tout à fait estrange, cette erreur Manichéenne, qu'on n'a point de libre arbitre ny pour le bien ny pour le mal. Ce n'est pas neanmoins à quoy je m'arreste; les extravagances des hommes sont infinies; mais la crainte qu'un extravagant n'abuse d'un mot, me le doit-il faire changer dans une Traduction, s'il a certainement esté dicté par le S. Esprit. C'est donc ce qu'il faut examiner d'abord, & puis nous dirons un mot des grandes veritez que ce divin Apostre nous a appriſes dans ces versets, où ce Docteur ayant l'imagination frappée du sentiment de Calvin, croit que l'on ne trouvera que des écueils & des precipices.

Les

Digitized by Google

Les deux mots qui le choquent & qu'il a marquez en Italique comme l'objet de ſa cenſure, ſont *eſclaves de la juſtice* & *affranchis* de l'eſclavage *du péché*. Mais il faut remarquer que le mot d'*eſclavage* n'eſt point du Texte eſtant en Italique, & qu'ainſi tout ce que l'on peut deſirer, eſt qu'il ſoit enfermé dans la ſignification du mot Grec qu'on a traduit par *affranchis*. Pour le premier qui eſt *eſclaves de la juſtice*, il eſt en Grec par un verbe paſſif ἐδουλώθητε que le Latin a tres-bien traduit, *Servi facti eſtis*. Or M. Mall. oſera-t-il dire que *Servi* ſignifie autre choſe que *ſerfs* ou *eſclaves*. Et ſeroit-il aſſez ridicule pour pretendre qu'il falloit mettre *ſerviteurs de la juſtice*? On voit aſſez que noſtre mot de *ſerviteur* ne revient en aucune ſorte à celuy de *ſervus* quand il eſt oppoſé à *liber*, comme toute la ſuite fait voir qu'il y eſt là certainement oppoſé. Il faut donc qu'il demeure d'accord que *ſervi* ne ſignifie que *ſerfs* ou *eſclaves*, & il n'eſt pas moins certain qu'il n'y a point d'autre difference entre *ſerfs* & *eſclaves*, ſinon que le premier eſt un vieux mot qui n'eſt plus en uſage & que le dernier y eſt. Concluons donc que M. Mall. ne ſçauroit trouver à redire à ces mots, *vous eſtes devenus eſclaves de la juſtice*, qu'en prenant S. Paul à partie, & l'accuſant d'avoir mal parlé. Auſſi faut-il prendre garde qu'il a marqué ce mot comme digne de cenſure, mais qu'il n'en a pu mettre aucun autre en ſa place, ce qui fait voir que ce ne ſont point les Traducteurs de Mons, mais S. Paul meſme qu'il a cenſuré.

Il en eſt de meſme de l'autre mot *affranchis du péché*, comme il eſt dans la derniere édition, ou *affranchis* de l'eſclavage *du péché*, comme il eſt dans les premieres, le mot d'*eſclavage* eſtant en autre caractere, ce qui marque qu'il eſt ajoûté pour une plus grande explication. Mais ce qui a donné un peu plus de lieu à M. Mall. de chiquaner ſur cet endroit-cy, eſt l'équivoque du mot Latin *liberati*, qui luy a donné occaſion de dire qu'il falloit traduire *delivrés du péché*, mais c'eſt

une

Digitized by Google

une beveuë manifeſte, à moins qu'on n'ajoûte *delivrez de la ſervitude ou de l'Eſclavage*, ou qu'on le ſous-entende, ce qui revient au meſme ſens que M. Mall. a voulu éviter en mettant *delivrez*. Il ne le fait qu'en s'arreſtant au Latin & meſme à une ſignification moins propre du mot Latin contre toute ſorte de raiſon. Car quand les mots Latins ſont équivoques, tout le monde demeure d'accord que la ſignification s'en doit regler par le Grec. Or le verbe *libero* peut ſignifier quoyque moins proprement delivrer de quelque mal ou de quelque peril. Et alors il répond preſque toûjours au verbe Grec ῥύεσθαι comme à la fin de l'Oraiſon Dominicale *libera nos à malo*, ou quelquefois à celuy de σῴζειν, comme 2. Tim. 1. 9. *Qui nos liberavit, & vocavit* τὸν σώσαντα ἡμᾶς. Au-lieu que quand ce meſme verbe *libero* répond au verbe Grec ἐλευθερόω, il ſignifie alors rendre libre de captif ou d'eſclave qu'on eſtoit auparavant, ce qui ſe dit en un mot *affranchir*, ou pour mieux marquer la force du mot, *affranchir d'eſclavage ou de ſervitude*, ou *delivrer de ſervitude*. Or c'eſt le mot dont S. Paul s'eſt ſervy en cet endroit, le *liberati* du Latin repondant au Grec ἐλευθερωθέντες; ce que S. Auguſtin meſme a remarqué ſignifier *rendre libre*, non pas ſeulement *delivrer*, comme on dit qu'un homme a eſté delivré d'une maladie. C'eſt dans ſon Traité 41. ſur S. Jean, ſur ces paroles, [*Veritas liberabit vos*] Hoc « verbum Dominus à libertate poſuit. Nihil eſt proprie « *liberat* niſi *liberum facit*. Hoc in verbo Græco planius « eſt (parce qu'il y a ἐλευθερόω) nam in Latina conſue- « tudine plerumque dicimus hominem liberari, quod « ad libertatem non pertinet ſed tantum ad ſalutem, « ſicut quiſque dicitur liberari ab infirmitate, uſitate « dicitur, non tamen proprie. Sic autem poſuit Domi- « nus hoc verbum, *& liberabit vos*, ut in Græca Lingua « nemo dubitet eum de libertate dixiſſe. Et il montre enſuite que c'eſt auſſi en ce ſens que les Juifs le prirent, en luy répondant, *Semen Abrahæ ſumus, & ne-*

Digitized by Google

& nemini ſervivimus unquam, quomodo tu dicis, liberi eritis?

Il eſt donc certain que ces mots de S. Paul ἐλευθερωθέντες ἀπὸ τῆς ἁμαρτίας ne ſignifient pas ſeulement *délivrez du péché*, ce qui pourroit ne marquer que le pardon qu'on auroit obtenu de ſon péché, mais qu'il faut néceſſairement pour rendre le ſens de S. Paul, traduire, *liberati à peccato*, par *affranchis de l'eſclavage du péché*, ou *délivrez de la ſervitude du péché*, ou au-moins, *affranchis du péché*. Et c'eſt auſſi comme l'ont entendu tous les Interpretes: n'y en ayant point qui n'aient pris cela dans le meſme ſens qu'Eſtius, dont voicy les paroles:

„ Senſus eſt: Gratias Deo quod liberati à peccati dominio „ ſervi facti eſtis juſtitiæ, nempe per hoc quod Evangelio „ obediviſtis; ac ſi dicat: à probroſa SERVITUTE, „ cujuſmodi maxime eſt ſervitus peccati tranſlati ad ho„ norabilem SERVITUTEM, ſcilicet juſtitiæ qua Deo „ ſervitur.

S. Thomas reconnoiſt auſſi ces deux ſortes de *ſervitudes* dans ce paſſage de S. Paul & les explique fort „ bien. C'eſt dans la 22. qu. 183. a. 4. Il y a, dit-il, „ dans les choſes ſpirituelles deux ſortes de ſervitudes, & „ deux ſortes de liberté. La ſervitude du péché, & la „ ſervitude de la juſtice. La liberté au regard du péché, „ & la liberté au regard de la juſtice. Comme il paroiſt „ de ce que dit l'Apoſtre aux Rom. 6. *Lors que vous „ eſtiez eſclaves du péché, vous eſtiez dans la liberté à l'é„ gard de la juſtice, mais maintenant eſtant affranchis du pé„ ché vous eſtes devenus eſclaves de Dieu.* Or la ſervitude „ du péché, c'eſt quand un homme eſt porté au mal par „ l'habitude du péché, & la ſervitude de la juſtice c'eſt „ quand un homme eſt porté au bien par l'habitude de la „ vertu. Au-contraire la liberté au regard du péché eſt „ quand un homme ne ſe laiſſe point emporter par l'in„ clination du péché, & la liberté à l'égard de la juſtice „ eſt quand un homme n'eſt point détourné de faire „ le mal par l'amour de la juſtice. Mais par ce que l'hom-

Digitized by Google

l'homme eſt porté à ce qui eſt juſte par ſa raiſon na- « turelle, & que le peché eſt contraire à la raiſon ; Il s'en- « ſuit de-là que la liberté au regard du peché eſt une « vraye liberté, & qu'il en eſt de-meſme de la ſervitude « de la juſtice qui luy eſt jointe, parce que l'homme « tend par l'une & par l'autre à ce qui luy convient. Et « qu'au-contraire la ſervitude du peché eſt une vraye « ſervitude, auſſi-bien que la liberté à l'égard de la ju- « ſtice parce que l'une & l'autre détournent l'homme de « ce qui luy eſt propre. Et dans la réponſe à la 1. Object. « il dit, que la liberté à l'égard du peché à laquelle eſt « jointe la ſervitude de la juſtice, ſe fait par la charité « qui eſt repanduë dans nos cœurs par le S. Eſprit. Et « ainſi ces *eſclaves de la juſtice* qui font ſi peur à M. Mall. ne ſont autre choſe que des gens en qui la charité regne.

Je ne daigne pas luy oppoſer, les autres Traducteurs François, Louvain, le P. Veron, M. l'Abbé de Marolles, le P. Amelotte, M. l'Eveſque de Vence, & feu M. l'Archeveſque de Rouën dans ſes obſervations ſur l'Epiſtre aux Romains, dont aucun n'a évité ny le mot d'*affranchis*, ou *delivrez de la ſervitude*, ny celuy d'*eſclaves* ou *ſerfs*, qui choquent tant M. Mall. Cela eſt ſi clair par la ſignification indubitable & non conteſtée des mots dont S. Paul s'eſt ſervy, qu'il eſt inutile de chercher d'autre autorité que celle-là pour arreſter la temerité de ce cenſeur.

Cependant quand il auroit pour luy tout ce qu'il a contre luy, il n'inſulteroit pas aux Traducteurs de Mons avec plus de hardieſſe, pour ne pas dire plus d'inſolence. Un Traducteur, dit-il, qui auroit eu en ce « point un ſentiment Catholique n'auroit-il point dû « éviter de parler de la ſorte, *que ceux qui ſont affranchis* « *de l'eſclavage du peché deviennent eſclaves de la juſtice* : « Et celuy-là n'eſt-il point coupable, qui non ſeulement « n'a point evité ce langage ſuſpect, mais qui l'a cher- « ché, & *qui a* FALSIFIÉ le Texte de l'Ecriture pour « luy

» luy faire tenir ce discours. C'est neanmoins ce que les » Traducteurs de Mons ont fait. Car *liberati à peccato*, » ne signifient point, *ayant esté affranchis de l'esclavage* » *du peché*, le mot d'esclavage qui favorise l'heresie de » Calvin est ajoûté, & celuy d'*affranchir* est trop fort. Il » falloit dire simplement, *ayant esté delivrez du peché*. Car cette Version auroit esté litterale & Catholique. C'est-à-dire que non seulement la Version de tous les Traducteurs dont nous venons de parler, n'est *ny litterale ny Catholique*, puis qu'ils ont tous mis le mot d'*affranchis* ou *delivrez de la servitude*, mais que le Texte mesme de St. Paul n'est point Catholique. Car en prenant le mot de *delivrez* comme different de celuy d'*affranchis*, ainsi qu'il faut bien que fasse M. Mall. puisqu'il ne se sert du premier que pour rejetter le dernier, S. Paul n'aura point parlé en Catholique, parce qu'il est certain que le mot Grec dont il s'est servy signifie estre *affranchi* ou *delivré de la servitude du peché*, ce qui ne paroist pas à M. Mall. estre un langage Catholique.

On laisse à juger à tous ceux qui ont un peu de religion & de pieté, quelle devroit estre la punition d'un homme qui sur des chimeres qu'il s'est mises dans la teste, ose censurer le langage du S. Esprit, & qui s'emporte ensuite de telle sorte, contre ceux qui s'en sont servis, & sans autre raison que par ce qu'ils s'en sont servis, qu'il ne craint point de les faire passer pour des *falsificateurs* de la parole de Dieu, & pour des gens justement suspects de *n'avoir pas un sentiment Catholique touchant la liberté*.

Mais voicy qui fait encore mieux voir, que c'est à S. Paul mesme qu'il en veut. Car tout homme qui combat les Traducteurs de S. Paul, sur une chose qui leur est certainement & indubitablement commune avec Saint Paul, ne combat pas ces Traducteurs, mais Saint Paul mesme.

Or c'est ce que fait M. Mall. en combattant tous les Traducteurs de S. Paul par cette raison.

Le

Digitized by Google

Le Fils de Dieu dit à ſes Apoſtres, & en leurs perſonnes à tous les Chreſtiens qu'il ne les appellera plus ſes ſerviteurs, mais ſes amis: *Jam non dicam vos ſervos, ſed amicos*: & en un autre endroit il les appelle ſes Freres & ſes Enfans. Mais la Verſion de Mons (auſſi-bien que toutes les autres Verſions Françoiſes) ne ſe contente pas de nous appeller Serviteurs, elle veut que nous ſoyons les Eſclaves de Dieu ou du péché.

Que veut dire cela? M. Mall. oſeroit-il nier, que ces mots, *Servi facti eſtis juſtitiæ*, ne ſoient pas de St. Paul? & ainſi ou c'eſt ſans raiſon qu'il oppoſe à ceux qui diſent que les vrays fidelles, *Servi facti ſunt juſtitiæ*, ces paroles de J. C. *jam non dicam vos ſervos*, ou c'eſt à St. Paul meſme qu'il les oppoſe: comme ayant eu tort d'appeller les Chreſtiens du mot de *Servi*, dont Jeſus-Chriſt a defendu qu'on les appellaſt. On verra dans la ſuite avec quel aveuglement M. Mall. oppoſe ce que dit J. C. *jam non dicam vos ſervos ſed amicos meos*, à ce que dit St. Paul, *Servi facti eſtis juſtitiæ*: parce que l'on ſera voir, que bien-loin que l'un ſoit contraire à l'autre, que c'eſt en cela meſme que nous ſommes les amis de Dieu, & non ſes ſerviteurs, au ſens que l'eſtoient les Juifs à qui il ne découvroit pas ſes myſteres, en ce que nous ſommes ſes eſclaves au ſens que le prend St. Paul, c'eſt-à-dire des eſclaves de l'amour, & qui ne ſe portent à luy obeïr que par amour. Mais ce que l'on ne peut excuſer d'un aveuglement eſtrange, eſt qu'il ne ſe plaint pas ſeulement, que l'on appelle *Eſclaves de la juſtice*, ceux que Jeſus-Chriſt dit qu'il *n'appellera plus ſes Serviteurs*, mais que pour rendre ſa plainte plus juſte, il dit que la Verſion de Mons, (& il en eſt de meſme de toutes les autres) *veut que nous ſoyons les eſclaves de Dieu ou* DU PÉCHÉ, nous que Jeſus-Chriſt appelle *ſes Amis*, *ſes Freres & ſes Enfans*. Car qui ne voit que c'eſt ſuppoſer que ces titres que J. C. donne à ſes veritables Diſciples appartiennent tellement à tous les Chreſtiens bons ou meſchans, que non ſeulement ce ſeroit faire injure aux bons de les appeller *Eſclaves de Dieu* ou *de la juſtice*, comme fait S. Paul,

Digitized by Google

mais que ce seroit aussi faire tort aux plus vicieux de les appeller *Esclaves du péché*, parce que le Fils de Dieu les appelle, si nous en croyons M. Mall. *ses Amis, ses Freres, & ses Enfans.*

CHAPITRE XI.

Refutation des erreurs de M. Mall. touchant la double servitude de la Justice & du Péché, dont parle Saint Paul, qu'il a cru qu'on ne pouvoit admettre sans détruire le libre arbitre.

JE croy avoir plus que suffisamment justifié la Traduction de Mons, en montrant que M. Mall. n'y a pu trouver à redire qu'à ce qui est certainement de S. Paul. Mais pour édifier la pieté des fidelles, & oster aux simples mesmes la crainte de tomber en quelque erreur, que leur pourroit donner la confiance avec laquelle il dit, *qu'on n'auroit pas parlé de la sorte si on avoit un sentiment Catholique touchant la liberté*, je croy ne pouvoir rien faire de mieux, que de representer la maniere toute divine, dont l'Apostre explique luy-mesme cette double servitude sous la domination du péché, & sous l'empire de la grace, dont l'une est aussi honteuse & aussi funeste, que l'autre est honorable & avantageuse. Voicy donc comme il en parle dans le 6 chap. de l'Epistre aux Romains depuis le 12 verset jusques à la fin.

„ Ne souffrez donc point que le péché regne dans „ vostre corps mortel, en luy obeïssant pour suivre les „ desirs déreglés de vostre chair. Et n'abandonnez point „ au péché les membres de vostre corps, pour luy servir „ d'armes d'iniquité; mais donnez vous à Dieu comme „ estant vivans, de morts que vous estiez auparavant; & „ *consacrez luy* les membres de vostre corps, pour *luy* „ *servir* d'armes de pieté & de justice. Car le péché ne „ vous dominera plus; parce que vous n'estes plus sous „ la loy, mais sous la grace. Quoy donc? Pecherons-nous,

Digitized by Google

nous, parce que nous ne sommes plus sous la loy, mais sous la grace ? Dieu nous en garde. Ne sçavez-vous pas que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour luy obeïr, vous demeurez esclaves de celuy à qui vous obeïssez, soit du péché qui donne la mort, soit de la foy qui justifie ceux qui luy obeïssent (ou plus mot à mot : *Soit de l'obeïssance pour y trouver la justice.*) Mais Dieu soit loüé de ce qu'ayant esté auparavant esclaves du péché, vous avez obeï du fond du cœur à la doctrine de *l'Evangile* sur le modelle de laquelle vous avez esté formez. Et ainsi ayant esté affranchis de *l'esclavage* du péché vous estes devenus esclaves de la justice. Je *vous* parle humainement, & je me rabaisse à cause de la foiblesse de vostre chair. Comme vous avez fait servir les membres de vostre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre de mauvaises actions ; faites les servir maintenant à la piété & à la justice, pour mener une vie sainte. Car lorsque vous estiez esclaves du péché vous estiez dans une *fausse* liberté à l'égard de la justice. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *desordres*, dont vous rougissez maintenant ; puisqu'ils n'avoient pour fin que la mort ? Mais à present estant affranchis *de la domination* du péché, & devenus esclaves de Dieu ; vous avez pour fruit vostre sanctification, & pour fin la vie eternelle. Car la mort est la solde & le payement du péché : mais la vie eternelle est une grace, & un don de Dieu en Jesus-Christ nostre Seigneur.

Que de *langage suspect*, que d'*esclavage*, que *de servitude*. Il semble qu'en dépit de Mall. St. Paul ne puisse sortir d'un discours qui paroist *si peu Catholique* à ce grand Docteur. Mais pour le mieux comprendre il faut remarquer, comme fait le plus celebre de ses Interpretes, la fiction de deux personnes *du péché & de la justice* qui y est toujours continuée. Car S. Paul nous les represente comme deux Reines (l'un & l'autre mot estant Feminin dans la langue Grecque) qui ont chacune leur empire & leur domination, mais en sorte que celle de l'u-

ne est contraire à celle de l'autre, & il nous fait regarder le genre humain, comme estant esclave du péché & asservi à son regne, jusques à ce que peu à peu il soit delivré de cette servitude par la grace de Jesus-Christ pour passer dans le regne de la justice. D'où il prend occasion d'exhorter ceux qui ont esté affranchis de ce premier esclavage, de ne s'y pas laisser r'engager de nouveau en obeïssant volontairement au péché. C'est donc en suivant cette idée generale, qui renverse seule toutes les fausses imaginations de M. Mall. qu'il nous recommande, que *le péché ne* REGNE *point dans nostre corps*: Qu'il dit, *que le péché ne nous* DOMINERA *plus, parce que nous ne sommes plus sous la loy, mais sous la grace.* (Tous ceux donc qui ne sont point sous la grace, sont sous la domination du péché.) Qu'il establit en termes exprés, ce qui fait tant de peine à M. Mall. qu'on n'a qu'à choisir de servitude, mais qu'on ne peut s'exempter d'estre esclave d'une maniere ou d'une autre, du péché ou de la justice. *Ne sçavez vous pas*, dit-il, *que de qui que ce soit que vous soyez rendus esclaves pour luy obeir, vous demeurez esclaves de celuy à qui vous obeïssez soit du péché pour y trouver la mort, soit de la foy qui justifie ceux qui luy obeïssent.* Ce n'est qu'ensuite de cela qu'il dit (ce que M. Mall. a tant de peine à souffrir, & qui luy paroist si suspect de Calvinisme) *qu'ayant esté affranchis du péché nous sommes devenus esclaves de la justice.* Neanmoins sans avoir égard au dégoust des gens qui auroient pû dans ce temps-là ressembler à M. Mall. il le repete encore deux versets plus bas, en avertissant les nouveaux fidelles, *que lors qu'ils estoient esclaves du péché, ils estoient dans une fausse liberté à l'égard de la justice*, c'est-à-dire, qu'ils n'estoient point assujettis à son empire si doux & si avantageux à ceux qui y sont soumis. Et il leur confirme encore ce qu'il leur avoit dit auparavant: *qu'estant affranchis du péché & devenus esclaves de Dieu, le fruit qu'ils en tiroient estoit leur sanctification, & que la fin seroit la vie eternelle.*

Qu'y a-t-il en tout cela que de saint, que d'édifiant,

que

que de divin ? Mais qu'y a-t-il qui puisse donner la moindre couleur à un esprit non entierement renversé, de s'imaginer qu'en parlant de la sorte, on est suspect de ne pas reconnoistre le libre arbitre ny dans le bien ny dans le mal ? Avons-nous besoin pour rendre plus sensible la fausseté de cette imagination de considerer encore chacun de ces esclaves en particulier ? C'est ce que nous allons faire.

M. Mall. ne cesse de dire que l'on favorise Calvin : & c'est luy-mesme qui le favorise par une honteuse prevarication, en posant des principes qui rendroient sa cause invincible si on les luy avoit accordez. Car si l'esclavage du péché faisoit perdre le libre arbitre, il faudroit avoüer à Calvin que les mechans n'en ont point, puisqu'il est de foy qu'ils sont esclaves du péché. En peut-on douter après ce que St. Paul nous en vient de dire ? Et est-il necessaire pour accabler davantage M. Mall. d'y ajoûter S. Pierre & Jesus-Christ mesme ? Est-ce qu'il n'a jamais leu dans le premier, *que les meschans sont esclaves de la corruption, par ce que quiconque est vaincu est esclave de celuy qui l'a vaincu* ? Ny ce que dit le Sauveur dans l'Evangile de S. Jean 8. v. 34. *En verité, en verité je vous dis, que quiconque commet le péché est esclave du péché.* Qui ne tremblera à ces paroles (dit S. Augustin dans son Traité 41. sur S. Jean) « La verité dit : *Amen, amen dico vobis.* C'est par le grand desir qu'il a que nous fassions « attention à cette verité qu'il la propose de cette sorte. « Car si on l'ose dire, cette maniere de parler : *En verité, « en verité je vous dis*, est comme une espece de serment : Re- « connoissez donc par cette répetition combien il a voulu « nous recommander ce qu'il nous enseigne en ce lieu. « C'est la verité mesme qui parle. Elle n'avoit pas besoin « de dire, *je vous dis la verité*, pour que nous fussions assu- « rez qu'elle ne ment point. Et neanmoins elle assure ; « elle repete, elle reveille ceux qui seroient endormis, elle « nous rend attentifs, elle ne veut pas estre mépriſée. Que « dit elle donc ? *En verité, en verité je vous dis, que quiconque « fait le péché est esclave du péché.* O miserable servitude ! «

Quand St. Augustin auroit eu quelque Mr. Mall. en vûë, auroit-il pu parler avec plus de force? Auroit-il eu plus de soin de le reveiller de son assoupissement, & de luy faire comprendre que bon-gré mal-gré qu'il en ait, c'est une verité de foy, que les meschans sont esclaves du peché, & qu'ils ont besoin de la grace du liberateur pour estre affranchis de cet esclavage.

Mais je ne puis, dit-il, accorder cela avec l'idée que j'ay de la liberté, & j'apprehenderois d'estre Calviniste si je parlois de la sorte. Et plûtost que de corriger vos fausses idées, vous voudrez que nous corrigions le langage du S. Esprit, & que nous tenions pour suspectes les paroles de l'Ecriture.

Je pourrois donc laisser-là Mr. Mall. démeler comment il pourroit concilier ces contrarietez pretenduës entre l'esclavage du peché, & la liberté du Franc-arbitre. Mais je veux bien par grace le renvoyer à St. Bernard qui luy apprendra dans son livre de la Grace & du Libre arbitre, qu'il faut distinguer trois sortes de Libertés: celle qui est opposée à la necessité: celle qui est opposée à l'esclavage du peché, & celle qui est opposée à l'assujetissement & à la misere. *Libertas à necessitate, à peccato, à miseria.* Que la premiere est celle du libre arbitre, qui nous a esté donnée par la nature; & que celle-là est inamissible. Que la seconde est celle qu'avoit Adam en quelque degré avant qu'il péchast, qu'il a perduë par son peché: & qui nous est renduë par la grace quand nous devenons de nouvelles creatures en J.C. Et la troisiéme, celle qu'Adam a perduë aussi, & qui ne nous sera renduë que dans le Ciel. Il appelle la premiere *Liberum Arbitrium*: La seconde, *Liberum Consilium*; & la troisiéme *Liberum Complacitum*. Et il montre fort bien que la servitude du peché ne nous prive que de la seconde, sans en diminuë rien de la premiere.

Mais c'est ce qu'il explique encore plus au long & plus fortement dans le Sermon 81 sur les Cantiques: Il n'y a, dit-il, que l'homme qui n'est point emporté

té dans ſes actions comme les beſtes, & c'eſt pour-
quoy il eſt ſeul entre tous les animaux qui ſoit libre.
Et neanmoins le péché eſt cauſe qu'il ſouffre luy-
meſme quelque violence, mais c'eſt par ſa volonté
qu'il la ſouffre & non par la nature, de ſorte qu'il n'eſt
pas privé pour cela de ſa liberté naturelle. Car ce qui
eſt volontaire eſt libre. Il eſt vray qu'il eſt arrivé par le
péché que le corps qui ſe corrompt appeſantit l'ame,
mais c'eſt par l'amour qu'il l'appeſantit, & non par
un poids qui l'accable. Car de ce que l'ame qui eſt
tombée d'elle-meſme, ne peut plus d'elle meſme ſe re-
lever, la cauſe en eſt dans la volonté, qui s'eſtant en-
gagée dans un amour vicieux de ſon corps mortel, qui
la rend toute languiſſante, s'eſt renduë incapable par
là d'eſtre en meſme temps touchée de l'amour de la
juſtice. Ainſi je ne ſçay par quelle eſtrange maniere,
la volonté eſtant corrompuë par le péché ſe fait une
neceſſité à elle meſme, & il arrive de là que cette ne-
ceſſité eſtant volontaire, ne peut excuſer la volonté,
ny la volonté eſtant engagée, ſe défaire de cette neceſ-
ſité. C'eſt ce qui fait dire à Job en la perſonne d'un
pécheur qui gémit ſous le poids de cette neceſſité : *Sei-
gneur je ſouffre violence, répondez pour moy*, mais qui luy
fait auſſi ajoûter : *Que dirai-je, ou que luy repondrai-je
m'eſtant moy-meſme mis en cet eſtat.* Il ſe ſentoit acca-
blé d'un joug, mais qui n'eſtoit autre que le joug
d'une ſervitude volontaire : & ſi d'une part la neceſ-
ſité le rendoit digne de compaſſion, ſa volonté de l'au-
tre le rendoit inexcuſable. Car c'eſt la volonté laquelle
eſtant libre s'eſt faite eſclave du péché, en conſentant
au péché. Et c'eſt encore la volonté qui ſe tient ſous la
domination du péché en y demeurant volontairement
aſſujettie. Elle s'eſt faite eſclave, d'où vient que J. C.
dit : *quiconque fait le péché eſt eſclave du péché.* Ainſi quand
elle a péché, c'eſt-à-dire quand elle a reſolu d'obeïr
au péché, elle s'eſt fait eſclave. Elle ſeroit libre ſi el-
le ne le faiſoit plus ; mais c'eſt le faire encore que de de-
meurer dans cette même ſervitude. Car on ne peut

Digitized by Google

„ pas dire qu'elle y demeure ne le voulant pas : puis que „ c'eſt de la volonté que nous parlons. Donc s'eſtant fai- „ te eſclave parce qu'elle l'a voulu, non ſeulement elle ſe „ l'eſt fait, mais elle ſe le fait encore. Cependant, me „ direz-vous, vous ne me ferez pas croire que je n'aye pas „ ſujet de me plaindre de cette neceſſité, que je ſens & „ que j'éprouve en moy-même. Et où eſt-ce que vous „ la ſentez : n'eſt-ce pas dans la volonté ? Vous voulez „ donc fortement, ce que vous dites que vous voulez „ neceſſairement. Vous voulez beaucoup, ce que vous „ ne pouvez pas ne point vouloir, quoyque vous faſſiez „ beaucoup d'efforts pour cela. Or par tout où il y a vo- „ lonté, il y a liberté. Ce que je n'entends pas de la li- „ berté qui fait dire à l'Apoſtre, que J. C. nous a rendus „ libres, mais de la liberté naturelle. Ainſi l'ame par „ un mauvais & merveilleux évenement s'eſtant engagée „ dans cette volontaire & malheureuſement libre neceſſi- „ té, ſe trouve en meſme temps eſclave & libre, eſcla- „ ve à cauſe de la neceſſité, & libre à cauſe de la volonté : „ Et ce qui eſt étonnant & plus miſerable, elle eſt coupa- „ ble en ce qu'elle eſt libre, & eſclave en ce qu'elle eſt „ coupable, & par conſequent eſclave par la meſme rai- „ ſon qu'elle eſt libre. Il n'y a donc point d'iſſuë pour „ ce malheureux pécheur, puiſque comme je l'ay déja „ dit, la volonté le rend inexcuſable & la neceſſité in- „ corrigible : *Nuſquam exitus miſero patet : quem & vo-* „ *luntas, ut dixi, inexcuſabilem, & incorrigibilem neceſſitas* „ *facit.*

Voilà contre qui M. Mall. pourra diſputer s'il prétend encore que l'eſclavage du péché eſt incompatible avec la liberté du Franc-Arbitre. Mais il ſera peut-eſtre plus aiſé de le faire changer d'avis au regard de l'autre ſervitude qui rend eſclaves de Dieu & de la juſtice ceux que la grace a affranchis de l'eſclavage du péché. Car on a de la peine à croire qu'il veuille toujours ſoutenir, qu'elle fait perdre la liberté à l'égard du bien, comme il s'eſt imaginé, que l'autre la faiſoit perdre à l'égard du mal. C'eſt ſans doute qu'il n'a

jamais

Digitized by Google

jamais bien consideré en quoy consistoit cette bienheureuse servitude. Il a pu voir, dans ce que nous avons déja rapporté de St. Thomas, que l'affranchissement de la servitude du péché, qui est jointe à la servitude de la justice, se fait par la charité qui est répanduë dans nos cœurs par le St. Esprit qui nous est donné. Et c'est ce que St. Augustin avoit dit avant luy dans son Traité 41. sur St. Jean. *Nous demandons*, dit-il, *à celuy qui seul est veritablement libre qu'il nous mette en liberté, & qu'en nous affranchissant d'un esclavage, il nous rende esclaves d'une autre maniere. Nous estions esclaves de la cupidité: en estant affranchis nous devenons esclaves de la charité.* SERVI *eramus cupiditatis, liberati servi efficimur charitatis.*

Mais j'ay trouvé tout cela si excellemment expliqué, & d'une maniere si noble, si solide, & si pieuse, dans le dernier des 4 Traitez du Culte de la St. Vierge & des Saints, faits par M. l'Evesque de Castoire Vicaire Apostolique dans la Hollande, qu'il y a lieu d'esperer, que M. Mall. se rendra à une lumiere si vive qui luy sera presentée par un Autеur non suspect, & qui n'a eu pour but que de retirer autant qu'il pouvoit des tenebres de l'erreur, ceux qui par de fausses preventions ne sçauroient souffrir les titres de Dame & de Reyne que l'Eglise donne à la St. Vierge. C'est pour les justifier que ce Prélat établit ces admirables principes, qui pourront servir aussi à détromper M. Mall. de la fausse persuasion où il est, que le langage de l'Ecriture touchant la double servitude du péché & de la justice, est favorable aux Calvinistes. La liberté, dit ce Prelat, consiste, à estre indépendant d'un autre, soit pour l'estre soit pour la felicité. Delà vient qu'il n'y a que Dieu seul qui soit parfaitement libre; parce qu'estant & subsistant par luy-mesme, il est parfaitement heureux par la seule possession de luy-même. L'homme au contraire ne sçauroit estre parfaitement libre, parce qu'il ne tient point de luy-mesme sa beatitude ny son estre. De sorte qu'il luy est necessaire de dépen-

„ dépendre de celuy dont il a reçû son estre & dont il
„ attend sa beatitude. Ce desir & attente de la beatitude
„ ne venant point d'une abondance, mais d'une indi-
„ gence, rend l'homme dépendant du bien auquel il est
„ attaché, pour en recevoir ce qui doit remplir tous ses
„ besoins. Or cette dépendance où est l'homme de ce
„ bien dont il desire joüir pour estre heureux, n'est pas
„ une pleine liberté, mais un estat de servitude. S. Au-
„ gustin avoit cette verité devant les yeux en écrivant cet-
„ te sentence si veritable: *Il est necessaire que chacun soit escla-*
„ *ve des choses par lesquelles il veut devenir heureux soit qu'il le*
„ *veuille, soit qu'il ne le veuille pas.* Or les choses où l'hom-
„ me cherche sa beatitude ne sçauroient estre que Dieu ou
„ la creature. S'il met son affection en Dieu qui est de
„ toute éternité, la justice, la verité, la sagesse, alors
„ il luy est assujetti par une servitude glorieuse, & il est
„ libre des liens de cet amour terrestre par lequel on est
„ assujetti aux creatures par une honteuse servitude. S'il
„ met son affection dans les creatures pour tâcher de de-
„ venir heureux en les possedant, alors il leur est assu-
„ jetti, estant malheureusement dégagé des liens de cet
„ amour saint par lequel nous sommes soumis au Crea-
„ teur. Car, comme dit J. Christ dans l'Evangile, *per-*
„ *sonne ne sçauroit servir deux maistres*; ce qui montre que
„ l'homme n'est jamais assujetti de telle sorte à la servi-
„ tude, que s'il est esclave d'un costé, il ne soit libre
„ d'un autre; & qu'aussy il n'est jamais tellement libre,
„ qu'en mesme temps il ne soit esclave. Et c'est ce que S.
„ Prosper enseigne en disant: *Personne n'est dans la servitude*
„ *qu'avec quelque sorte de liberté: & personne n'est dans la li-*
„ *berté qu'avec quelque sorte de servitude.*

Il fait ensuite un fort beau discours pour montrer combien on est miserable, estant esclave du peché & libre à l'égard de la justice, aprés lequel il commence à expliquer le bonheur de la servitude de la justice.

„ Celuy, dit-il, qui reconnoist par la lumiere de la
„ grace qu'il a vescu dans une miserable servitude en de-
„ sirant d'estre heureux par les creatures, & que cette re-

Digitized by Google

reflexion porte à se convertir à Dieu pour ne penser
plus à estre heureux que par luy, a veritablement se-
coüé le joug de sa miserable servitude, mais neanmoins
il n'a pas acquis une entiere liberté. C'est pourquoy
l'Apostre écrivant à ceux qui avoient *abandonné les mem-*
bres de leur corps à la servitude du *péché*, afin qu'ils luy
fussent comme *des armes d'iniquité*, & qui s'estoient de-
livrez de cette servitude, *les exhorte à consacrer les mem-*
bres de leur corps pour servir à Dieu d'armes de pieté & de ju-
stice. Et ainsi, leur dit-il, *estant affranchis de l'esclavage*
du péché, vous deviendrez esclaves de la justice. St. Paulin
ayant devant les yeux cette doctrine de l'Apostre, dit
excellemment: si nous avons changé de maistre, chan-
geons aussi nos affections & nos desseins. Car nous
ne quittons pas la servitude ou la liberté en chan-
geant de maistre; mais nous acquerons seulement la feli-
cité par ce changement de nostre servitude & de no-
stre liberté en mieux: ce qui arrive lorsque nous rom-
pons les liens de l'iniquité, lorsque nous nous soû-
mettons au joug de la justice, & lorsque nous don-
nons par la crainte de Dieu un frein à nos passions,
en commençant ainsi par la bonne voye où nous mar-
chons, à nous rendre libres du péché dont nous estions
esclaves par cette malheureuse liberté qui nous rendoit
rebelles à la justice. Maintenant donc par un heureux
échange estant esclaves de Dieu & rebelles au monde
nous entrons dans un nouveau combat, & nous voyant
soûtenus par Nostre Seigneur, nous provoquons l'en-
nemy à qui nous estions assujettis. On voit par ces
paroles du grand Apostre, & de ce St. Evêque com-
bien est vray ce que dit St. Augustin, *qu'il est neceſſaire*
que chacun soit Esclave des choses par lesquelles il veut estre
heureux, soit qu'il le veuille, ou qu'il ne le veuille pas: *Car*
on les suit partout où elles conduisent. Celuy qui veut de-
venir heureux par l'éternelle justice, l'aimant par-dess-
sus toutes choses, la suit aussi par tout où elle le mei-
ne. Si elle vous appelle à faire du bien au prochain, vous
la suivez. Si elle vous détourne de luy faire du mal

„vous la suivez. Si elle vous invite à la contempler, vous „la suivez. Si elle vous commande de renoncer aux cho„ses temporelles, vous la suivez. Si elle vous oblige à „supporter les injustices pour son amour, vous la suivez. „Si elle vous prescrit de prier avec instance, afin d'ob„tenir qu'elle prenne en vous de nouvelles forces, vous „la suivez. Et c'est pour cela que St. Augustin ne craint „point de dire: *Aimez, & faites tout ce que vous vou„drez*, ce grand Saint estant assuré que pendant que nous „aimons Dieu comme le Souverain Bien, que pendant „que Dieu nous plaist plus que toutes choses, que pen„dant que Dieu domine par son amour dans nos cœurs, „nous ne faisons rien qui ne luy plaise, qui ne soit con„forme à son amour, qui ne s'accommode à sa volonté.

„ Il y a une excellente liberté dans cette servitude ou „dans cet amour dominant qui tient l'ame soumise à „Dieu; parce que l'ame unie à Dieu par un amour vi„ctorieux & dominant, est délivrée de ce qui l'atta„choit davantage à l'amour des choses de la terre, & „de tout ce qui peut donner dans le siécle ces inquietu„des & ces craintes dont il est necessaire que soient tour„mentez & agitez ceux qui mettent leur affection aux „choses perissables. *Où est l'Esprit du Seigneur*, dit l'Apo„stre, *là est aussi la liberté*, c'est-à-dire, où regne l'amour „de la Verité éternelle, on est libre des cupiditez de ce „siecle qui tiennent l'ame dans une étroite & forte capti„vité.

„ Il n'y a donc point de liberté où l'Esprit de Dieu „n'est point: Et l'Esprit de Dieu n'est point où la cha„rité qu'il répand dans les cœurs, ne se trouve point. „C'est pourquoy il faut que celuy qui desire d'estre vray„ment libre, écoute cet avertissement de l'Apostre St. „Jean: *N'aimez point le monde, ny ce qui est dans le monde.* „Il faut qu'il écoute cette instruction de St. Augustin: „Celuy qui aime la vraye liberté, doit desirer de se dé„livrer des biens perissables. Et celuy qui veut re„gner, doit se tenir soumis à Dieu comme à l'uni„que Roy de tout le monde, en l'aimant plus que soy-

Digitized by Google

meſme. L'ame qui aime Dieu ou l'eternelle verité par-deſſus toutes choſes, eſt libre, tant à cauſe qu'elle ne ſçauroit le perdre contre ſon gré, qu'à cauſe qu'elle n'a nulles traverſes à ſouffrir ny à craindre en le poſſedant, mais qu'elle deſire plûtoſt que d'autres le poſſedent avec elle.

Ce qu'ayant prouvé par un excellent paſſage de Saint Auguſtin il en conclut ce qui ſuit.

S. Auguſtin a voulu monſtrer par ce diſcours que nous joüiſſons de la verité ſeurement & ſans crainte qu'un autre nous en ſpuiſſe ravir ny diminuer la poſſeſſion, & qu'ainſi l'ame joüit d'une ſouveraine liberté, lors qu'elle eſt ſoumiſe à la verité qui eſt ſon Dieu. Or encore que l'ame qui eſt unie à un corps mortel aime la verité avec aſſurance en ce qu'elle ne la ſçauroit perdre contre ſon gré, neanmoins pendant qu'elle eſt encore aſſujettie à vivre avec ce *corps de péché*, & qu'elle eſt chargée du poids de ſes convoitiſes, elle doit eſtre en défiance & en crainte à l'égard d'elle-meſme, pouvant perdre la douceur de la charité, & pouvant eſtre ſurmontée par les attraits des cupiditez. A cauſe donc qu'elle n'eſt pas aſſeurée de la perſeverance de ſon amour envers Dieu, elle n'eſt point parfaitement libre en cette vie: Et n'eſtant point parfaitement libre, *la crainte de pécher l'oblige de crier vers Dieu*: DELIVREZ NOUS DU MAL. Et ſans doute, dit Saint Auguſtin, on ne peut dire que celuy qui demande encore d'eſtre delivré, joüiſſe d'une pleine liberté. Cette liberté ne ſera pleine que lors qu'on aura une pleine aſſurance d'aimer toujours Dieu. Les Saints ſeront tres-parfaitement libres dans le Ciel, parce qu'ils y auront *cette aſſurance d'un amour immuable de Dieu*. Car qu'y aura-t-il de plus libre, dit Saint Auguſtin, que le Libre arbitre, quand il ne pourra plus eſtre eſclave du péché? Il eſt donc tres-certain que les Bien-heureux ſeront parfaitement libres dans le Ciel, parce qu'eſtant entierement delivrez de tout ce qui les pouvoit attacher à l'amour des choſes de la terre; ils ſeront

„ remplis d'un si grand amour de la justice & y trouveront „ si pleinement les delices de leur ame, qu'il leur sera alors „ aussi impossible de vouloir pécher, qu'il leur est mainte- „ nant impossible de vouloir estre mal-heureux.

Je n'ay point fait de difficulté de rapporter une si belle explication quoy qu'un peu longue de ces deux servitudes dont parle S. Paul, que M. Mall. s'est ridiculement imaginé estre la ruine du libre arbitre, parce que j'ay cru qu'on seroit bien-aise de se délasser un peu du chagrin que peuvent donner les basses chiquaneries de ce Docteur, par la lecture d'un discours si édifiant & si solide.

CHAPITRE XII.

Avec combien de temerité M. Mall. reprend comme favorable à une heresie, une tres-fidelle Traduction de ces paroles de Saint Paul Rom. 8. 5. Quæ carnis sunt, sapiunt, &c.

XII. *Passage.*

ROm. 8. 5. Qui enim secundum carnem sunt, quæ carnis sunt, sapiunt: qui vero secundum spiritum sunt, quæ sunt spiritus, sentiunt.

Version de Mons. *Car ceux qui vivent selon la chair, sont possedez de l'amour des choses de la chair, & ceux qui vivent selon l'esprit, sont possedez de l'amour des choses de l'esprit.*

„ LES MOTS de *sapiunt*, & *sentiunt*, dit M. Mall. ne „ signifient point *estre possedé* : mais les Traducteurs de „ Mons, qui avoient déja dit, que nous estions esclaves de „ la concupiscence, ou de la grace, continuent leurs pen- „ sées, & veulent que nous soyons possedez de l'une ou de „ l'autre. Ils pouvoient traduire plus litteralement de cette „ sorte, *ceux qui vivent selon la chair, goûtent les choses de la* „ *chair, & ceux qui vivent selon l'esprit, prennent plaisir aux cho-* „ *ses de l'esprit* : Car cette Traduction auroit esté legitime, „ & n'auroit pas esté favorable à l'heresie de Jansenius.

Réponse.

Digitized by Google

Réponse.

M. Mall. ne pouvoit rien faire qui montraſt mieux que c'eſt luy qui continuë dans ſes égaremens, & ſes emportemens contre S. Paul. Car avoüant que les Traducteurs de Mons n'ont fait ſur ce paſſage, que ce qu'ils avoient fait ſur le precedent, & qu'il n'a rien de nouveau à dire contre eux; comme on vient de luy faire voir d'une maniere invincible, que ces Traducteurs n'ont fait ſur le 12 Paſſage, que rendre mot à mot ce qu'ils ont trouvé dans S. Paul, & que c'eſt M. Mall. qui par un étourdiſſement incroyable s'eſt figuré des Calviniſmes dans les expreſſions de cet Apoſtre: il s'enſuit que ce doit eſtre icy la meſme choſe, & qu'il n'y eſt ny plus raiſonnable ny moins emporté contre le langage du S. Eſprit.

Et en effet il eſt certain que ce paſſage a tout-à-fait rapport à l'autre, & que S. Paul parle dans l'un & dans l'autre des meſmes perſonnes. Car ceux qu'il appelle dans le 6 Chap. *des eſclaves du peché, & des eſclaves de la juſtice*, ſont les meſmes qu'il marque icy par ceux qui vivent ſelon la chair; *qui ſecundum carnem ſunt*, & par ceux qui vivent ſelon l'eſprit, *qui ſecundum ſpiritum ſunt*. Mais au-lieu que dans le 6 Chap. il déſigne ces deux ſortes de perſonnes par des effets ſenſibles de leurs mauvaiſes ou bonnes diſpoſitions, en diſant des uns, *qu'ils font ſervir les membres de leurs corps à l'impureté & à l'injuſtice pour commettre l'iniquité*, & des autres, *qu'ils les font ſervir à la juſtice pour mener une vie ſainte*, il les diſtingue icy par leurs diſpoſitions meſmes, qui ſont les affections dominantes du vice ou de la vertu, qui font les meſchans & les gens de bien. C'eſt aſſeurement ce qu'il a voulu marquer quand il dit: *Qui enim ſecundum carnem ſunt, quæ carnis ſunt ſapiunt, qui autem ſecundum ſpiritum ſunt, quæ ſunt ſpiritus ſentiunt.* Mais il n'y a dans l'Original que le Verbe φρονεῖν, qui gouverne l'un & l'autre membre. Ainſi le ſens de la premiere partie eſt, Que les hommes charnels

n'ont

n'ont d'amour, de ſoin, & de penſées que pour les choſes de la chair, qu'ils y ont le cœur, qu'ils s'y appliquent, & ſe donnent tout à cela. C'eſt comme l'explique Eſtius : *Senſus hujus partis eſt : homines carnales ſapiunt, curant, cogitant opera carnis iiſque afficiuntur, & ſtudent, & toti in illis ſunt.* Le Verbe φρονῶσιν, dit-il, emporte tout cela. L'autre partie ſe doit entendre de meſme : ſçavoir que les hommes ſpirituels ont toute leur affection à ce que le S. Eſprit demande d'eux.

Il paroiſt que c'eſt-là le ſens de l'Apoſtre en ce qu'il ajoûte ; que ce qu'il avoit marqué par le Verbe φρονῶσιν, (ſapiunt) eſt tel, qu'au regard des charnels ils en doivent attendre la *mort*, c'eſt-à-dire, la damnation, & au regard des ſpirituels *la vie & la paix*, c'eſt-à-dire le ſalut. C'eſt ce que ſignifie le verſet ſuivant. *Nam prudentia, φρόνημα, carnis, mors eſt : prudentia autem, φρόνημα, ſpiritus, vita & pax.* Car il s'enſuit de-là que les choſes de la chair pouvant comprendre tout ce qui eſt humain & n'a point de rapport à Dieu, le φρονῶν ne marque point ſeulement au regard des charnels une legere affection pour les choſes de la chair qui peut eſtre dans quelques juſtes imparfaits, dont parle ſi ſouvent Saint Auguſtin, qui ſeront ſauvez comme par le feu : ny au regard des ſpirituels une legere affection pour les choſes de l'eſprit, qui peut eſtre en des pécheurs à demy convertis ſans que cela les ſauve : mais que ce doit eſtre dans les uns & dans les autres l'affection dominante de leur cœur, ou pour les choſes de la chair, ou pour celles de l'eſprit.

On peut conclure la meſme choſe de ce qui eſt dit de la diſpoſition des charnels dans le 7 verſet. *Nam ſapientia, φρόνημα, carnis inimica eſt Deo : Legi enim Dei non eſt ſubjecta ; nec enim poteſt.* Ce qui eſt tout ſemblable à ce paſſage de Saint Jacques 4. 4. *Amici adulteres & corrompus ne ſçavez-vous pas que l'amour de ce monde eſt une inimitié contre Dieu ? & par conſequent qui-*

conque

Digitized by Google

conque voudra estre amy de ce monde se rend ennemy de Dieu. Et ainsi φρόνημα τῆς σαρκὸς. & φιλία τοῦ κόσμου doivent être la mesme chose, puisque S. Paul & S. Jacques attribuent à l'un & à l'autre d'estre *une inimitié contre Dieu.* Or quand on dit *que ceux qui aiment le monde se rendent ennemis de Dieu, & que la charité du Pere ne peut estre en eux*, comme dit Saint Jean, cela ne se peut entendre que d'un amour dominant qui fait qu'on met sa derniere fin dans les creatures, & qui empesche qu'on n'aime plus Dieu que le monde. A quoy on peut ajoûter, que ce que Saint Paul dit, que cette disposition de cœur *n'est point soumise à la Loy de Dieu, & qu'elle ne le peut estre*, ne se peut entendre que de ces affections & de ces attaches au mal qui occupent tellement le cœur, que tant qu'elles y sont, il est incapable de recevoir des impressions contraires : D'où aussi l'Apostre conclut : *Que ceux qui vivent selon la chair ne peuvent plaire à Dieu :* ce qui fait voir encore qu'il parle d'une disposition incompatible avec l'estat de grace, telle qu'est une affection dominante du cœur pour les choses de la chair.

Or on ne croit pas que l'on puisse rien trouver dans nostre langue qui exprime mieux ces deux affections dominantes qui sont les deux Caracteres des Charnels & des Spirituels, des esclaves du péché, & des esclaves de la justice, que ce qu'on a mis dans la Traduction de Mons : *Que les uns sont possedez de l'amour des choses de la chair, & que les autres sont possedez de l'amour des choses de l'esprit.* Outre que cela donnoit lieu de conserver dans les deux Versets suivans une repetition semblabe à celle qui est dans le Grec, en mettant : *Or cet amour des choses de la chair est la mort de l'ame : au-lieu que l'amour des choses de l'esprit en est la vie & la paix. Car l'amour des choses de la chair est une inimitié contre Dieu, parce qu'il n'est pas soumis à la Loy de Dieu, & ne le peut estre. Ceux donc qui vivent selon la chair ne peuvent plaire à Dieu.*

M. Mall. n'a pas eu besoin de faire tant de reflexions

pour

pour faire la leçon aux Traducteurs de Mons, & leur prescrire en Maistre comment ils devoient traduire : *Ils pouvoient*, dit-il, *traduire plus litteralement de cette sorte : Ceux qui vivent selon la chair gouſtent les choſes de la chair, & ceux qui vivent selon l'eſprit, prennent plaiſir aux choſes de l'eſprit.* Il eſt vray qu'ils ne ſe ſeroient jamais aviſez de cela ſans M. Mall.

Car 1. N'y ayant qu'un Verbe dans l'Original, ils n'auroient pas cru que l'on en dûſt mettre deux, *gouſter*, & *prendre plaiſir*.

2. Gouſter les choſes de la chair ne ſignifie point ce que S. Paul a voulu dire. Car cela ſe pourroit dire des imparfaits, qui en ſervant Dieu ne laiſſent pas de goûter les choſes du monde. Or S. Paul parle d'une diſpoſition incompatible avec l'eſtat de grace.

3. *Sentiunt* ne ſignifie point litteralement *prendre plaiſir*.

4. Le nom formé du Verbe dont l'Apoſtre s'eſt ſervy ſe trouve dans les deux Verſets ſuivans : Φρόνημα de φρονεῖν. Ils ont donc cru qu'il falloit avoir égard à cela. Or comment l'auroient-ils pu, s'ils avoient mis les deux Verbes de M. Mall. ?

Mais la verité eſt qu'il ne prend pas garde à tant de choſes ; Il y va plus bruſquement. Et il veut qu'on l'en croye ſur ſa parole quand il prononce comme un Oracle : *Que cette Traduction auroit eſté legitime, & n'auroit pas eſté favorable à l'hereſie de Janſenius.*

On ne ſçait pas ce que veut dire une *Traduction legitime* : mais il faut que *legitime* qui n'a pas jamais eſté l'epithete d'une Traduction, ſignifie autre choſe que bonne & fidelle ; car aſſeurement celle qu'il dit qui auroit eſté *legitime*, n'eſt ny fidelle ny bonne. Pour ce qui eſt de favoriſer ou ne pas favoriſer l'hereſie de Janſenius, c'eſt un autre myſtere qui eſtant développé pourra ne luy eſtre pas avantageux. Car l'hereſie qu'il veut que l'on croye que la Verſion de ce Paſſage dans la Traduction de Mons a favoriſée, eſt celle dont il a parlé dans le Paſſage precedent, qui eſt l'extinction du libre arbitre

dans

Digitized by Google

dans le bien & dans le mal. Or il faut qu'il soit luy-même heretique pour avoir cette pensée. La preuve en est bien facile. La voicy.

On ne sçauroit dire que la Traduction de ce Verset favorise l'heresie de l'extinction du Libre arbitre dans le bien & dans le mal, qu'en supposant que d'avoir dit des hommes charnels *qu'ils sont possedez de l'amour des choses de la chair*, & des hommes spirituels *qu'ils sont possedez de l'amour des choses de l'esprit*, c'est insinuer que les autres ne font point librement le mal, ou le bien qu'ils font.

Or cette supposition est heretique. Car il est de foy que quelques possedez que les hommes soient d'un amour vicieux ou d'un amour Saint, ils font librement le bien ou le mal auquel leur inclination ou corrompuë ou vertueuse les porte. Autrement les plus abandonnez pécheurs ne pécheroient plus, & les Saints de cette vie les plus remplis de l'amour de Dieu ne meriteroient plus.

Donc M. Mall. n'a pu dire que la Version de Mons est favorable à une heresie, qu'estant luy-mesme prevenu d'une pensée heretique.

FIN DU IX. LIVRE.

LIVRE

Digitized by Google

LIVRE DIXIE'ME.

Refutation du ſeptiéme Recœuil ſur la Juſtification, la Récompenſe des Saints, & le Chaſtiment des damnez.

CHAPITRE I.

Horribles calomnies de M. Mall. qui impute aux Traducteurs de Mons de tenir trois hereſies qu'il attribue aux Calviniſtes ſans raiſon, & d'avoir falſifié les paſſages du N. T. qui les condamnent.

JAmais procedé n'a eſté plus conſtant ny plus uniforme que celuy de M. Mall. Il a eu pour but en écrivant contre la Traduction de Mons non ſeulement de la décrier comme pleine de fautes, mais d'en décrier les Auteurs, comme ayant commis ces fautes dans le deſſein de favoriſer en divers points la Doctrine des Calviniſtes; ç'a toujours eſté ſa veüe principale. C'eſt par où nous venons de voir qu'il a finy ſon ſixiéme recœuil: & c'eſt par où il commence le ſeptiéme. Il n'en employe la preface qu'à cela ſeul. Et on peut dire qu'il n'avoit point encore propoſé cette infame calomnie, ny avec plus d'ignorance, & moins de couleur, ny avec plus de ſang froid & plus d'aſſeurance. On auroit de la peine à le croire ſi on n'en rapportoit les propres termes.

Les heretiques de ce temps, dit-il, *ſont dans trois erreurs touchant la juſtification, la recompenſe des Saints, & la damnation des reprouvez: car ils pretendent, que perſonne n'eſt juſtifié qu'aprés la mort; que la recompenſe des Saints, qui conſiſte dans la veüe de Dieu, eſt differée juſqu'au dernier jour du jugement: & que les reprouvez ne ſouffriront la peine de l'enfer, qu'au meſme temps du jugement dernier.*

Il ne reſtoit plus que cela d'attribuer aux Calviniſtes

Digitized by Google

nistes des heresies qu'ils n'ont point, afin d'imputer aux Traducteurs de Mons d'avoir falsifié l'Ecriture pour favoriser ces heresies. Car il n'est point vray que les Heretiques de ce temps ayent jamais pretendu *que personne n'est justifié qu'aprés la mort*. Ils ont d'autres erreurs touchant la justification; & ils ne comprennent pas sous ce mot tout ce que comprennent les Catholiques, parce que la distinguant de la sanctification, ils la reduisent à la seule remission des péchez. Mais bien-loin de croire qu'on ne soit justifié qu'aprés la mort, ils veulent qu'il n'y ait point de vraye foy qui ne soit justifiante, & que tous les fidelles soient tellement justifiez dés cette vie, qu'ils ne puissent jamais cesser de l'estre quand ils l'ont une fois esté, l'une de leurs plus grandes erreurs estant que la justification est inamissible, & que les vrais fidelles ne déchéent jamais de cet estat quelques crimes qu'ils commettent, comme on l'a fait voir dans le livre intitulé *Renversement de la morale de I. C. par les erreurs des Calvinistes touchant la justification.*

Pour les deux autres erreurs touchant la Recompense des Saints & le chastiment des damnez, il est vray que Calvin en a parlé d'une maniere qui a donné lieu de l'en soupçonner: mais il n'est point vray qu'il ait esté suivy en cela par les pretendus Reformez qui croient communement le contraire. Et ainsi c'est agir de mauvaise foy que de leur attribuer presentement des sentimens qu'ils n'ont point, quand Calvin les auroit eus.

Or il est si certain qu'ils ne croient point que la recompense des Saints sera differée jusqu'au jour du jugement, qu'ils font du contraire un Article de leur creance, comme on le peut voir par les Dialogues de Drelincourt où faisant d'abord profession de ne mettre que les Articles de foy qu'il dit estre absolument necessaires, il s'explique en ces termes sur la recompense des Saints, d'où l'on peut juger de la punition des meschans: Car M. Malleville luy mesme que ces deux Articles s'entretiennent: *Vivre & mourant*, dit-il, *en cette precieuse foy du Seigneur Jesus, ayant une vraye & sincere contri-*

contrition de mes pechez, & luy en demandant pardon de toutes les puissances de mon ame, je croy qu'il me fera misericorde, & me sauvera en son royaume selon ses promesses & mes esperances, lorsque mon ame délogera de ce corps, il la recevra en son Saint Paradis, la revestira de sa lumiere, & la couronnera de sa gloire. Peut-on declarer plus expressement que la recompense des Saints n'est point differée jusqu'au jour du jugement.

Mais on voit encore mieux ce qu'ils pensent sur cela dans les notes de leurs Bibles qui marquent mieux que toute autre chose les sentimens communs des pretendus Reformez. Or voicy ce qu'ils disent sur ces paroles de l'Epistre aux Hebreux 12.23. *& aux esprits des justes sanctifiez.* n. 17. *Aux ames bien-heureuses de ceux qui sont morts au Seigneur, & qui obtiennent déja au Ciel leur entiere sanctification & leur* ENTIERE FELICITE'. *Voir.* 1 Cor. 13. 19. *encore qu'elles attendent une seconde perfection par la réunion de leurs corps qui leur seront rendus en la résurrection glorieuse du dernier jour.*

Nous nous plaignons & avec raison de la mauvaise foy des pretendus Reformez qui proposent infidellement la doctrine de l'Eglise Catholique en luy attribuant des sentimens qu'elle n'a point, comme qu'elle adore les Saints, qu'elle leur rend le mesme culte qu'à Dieu, & qu'elle met sa confiance dans les images, comme si elles avoient quelque vertu. Mais ne seroit-ce pas une chose honteuse de leur faire ces reproches, & de les traitter de la mesme maniere: de leur imputer comme des Articles de leur creance ce qu'ils ne croient point, & de pousser encore la calomnie plus avant en les accusant d'avoir hardiment falsifié tous les passages de l'Ecriture qui condamnent les erreurs qu'on leur a faussement attribuées. C'est ce que fait M. Mall. dans la 2. partie de sa Preface. Car quoy qu'elle soit fort courte, on la peut distinguer en 3. parties, dont la 1. est ce que nous en avons déja rapporté: & la 2. ce qui suit, afin que l'on ne puisse leur opposer l'Ecriture, *ils ont hardiment falsifié tous les passages qui condamnent leurs erreurs, touchant ces trois points,*

que

que l'on n'eſt juſtifié qu'aprés la mort, que les Saints ne voyent Dieu qu'aprés le jugement, ny les damnez tourmentez qu'aprés ce jour.

Il faut avoir dequoy prouver des accuſations de cette importance avant que de les propoſer, mais ce n'eſt pas dequoy M. Mall. ſe met fort en peine: cela n'eſt dit que pour une preparation à la calomnie dont il vouloit charger les Traducteurs de Mons qui fait la concluſion de ſa preface.

Et c'eſt, dit-il, *ce que les Traducteurs de Mons ont fait auſſi, comme il ſera aiſé de voir dans les paſſages & dans les remarques qui ſuivent.*

A-t-on pas eu raiſon de dire qu'on ne pouvoit propoſer une ſi horrible impoſture avec plus de ſang froid. Ce ne luy eſt rien d'accuſer des Theologiens & des Preſtres non ſeulement d'avoir *hardiment falſifié* l'Ecriture; Il veut qu'ils l'aient falſifiée pour empeſcher qu'on n'y vît la condamnation des erreurs qu'il dit que tiennent les heretiques, & qu'il doit croire que ces Traducteurs tiennent auſſi. Car auroit-il pu ſe perſuader que n'eſtant pas fous, ils ayent voulu corrompre l'Ecriture & la falſifier exprés en faveur d'erreurs qu'ils ne tiendroient pas, & qu'eux-meſmes condamneroient.

Ainſi par une ſeule ligne M. Mall. ſans s'émouvoir charge des Theologiens de 5. ou 6. crimes. De ne point croire que perſonne ſoit juſtifié qu'aprés la mort, ny que les Saints voyent Dieu avant le jour du jugement, ny que les damnez ſoient tourmentez avant ce jour; De ne point faire de ſcrupule de falſifier l'Ecriture Sainte; Et d'eſtre ſur tout diſpoſez de la falſifier, pour empeſcher qu'on n'y voye la condamnation des erreurs des Calviniſtes qui ſont auſſi les leurs. Voilà l'idée que M. Mall. donne des Traducteurs de Mons. Il le fait froidement, ſans émotion, ſans colere, & n'en dit pas moins tous les jours la Meſſe. Il ne s'en croit que plus un homme d'importance qui rend un grand ſervice à l'Egliſe, en faiſant de tels portraits vrais ou faux, il ne luy importe, de ceux qu'il prend pour ſes ennemis. Il en reçoit des applau-

Digitized by Google

applaudiſſemens de ceux dont il flatte la paſſion, ou dont il trompe la ſimplicité. Et il ne voit pas qu'il s'amaſſe un threſor de colere pour le jour de la colere, s'il ne ſe repent du fond du cœur de tant de noires médiſances, & ſi ayant eſté ſi publiques & ſi ſcandaleuſes, il ne les repare par une ſatisfaction publique.

Mais voyons comment il accomplira ce qu'il a promis de faire voir par ſes paſſages & par ſes remarques. Les 7. premiers ſont de la juſtification. Il faut donc qu'il y montre qu'on les a falſifiez, afin qu'on n'y viſt pas la condamnation de cette erreur, *qu'on n'eſt juſtifié qu'aprés la mort.*

CHAPITRE II.

Avec combien de mauvaiſe foy & d'impertinence M. Mall. accuſe les Traducteurs de Mons d'avoir ajouſté dans leur verſion un mot injurieux à Jeſus-Chriſt & favorable à l'hereſie.

I. *Paſſage.*

EN *S. Luc.* 7. 49. Et cœperunt qui ſimul accumbebant dicere intra ſe, quis eſt hic, qui etiam peccata dimittit?

Verſion de Mons. *Et ceux, qui eſtoient à table avec luy, commencerent à dire en eux-meſmes; qui eſt celuy-cy, qui* pretend *remettre les péchez?*

» LA PUISSANCE, dit M. Mall. que le Fils de Dieu » avoit de remettre le péchez, n'eſtoit point une puiſſance » imaginaire, & ſuppoſée, mais c'eſtoit une émanation de » ſon autorité ſouveraine, qui luy donnoit un droit incon» teſtable, non pas de pretendre d'effacer les péchez, mais » de les effacer effectivement: & s'il eſt permis de parler » du Fils de Dieu, comme font les Traducteurs de Mons, » qui eſt-ce qui pourra deſormais empécher les Hereti» ques de dire, que le pouvoir d'abſoudre, qui a eſté don» né aux Preſtres, n'eſt qu'un pouvoir imaginaire & pre» tendu?

Réponſe.

Digitized by Google

Réponſe.

Il ne faut point perdre de veuë la promeſſe de M. Mall. Ce paſſage eſt un de ceux par leſquels il s'eſt engagé de faire voir qu'on a falſifié l'Ecriture exprés pour empeſcher qu'on n'y viſt la condamnation de cette erreur, *qu'on n'eſt juſtifié qu'aprés la mort.* Il ne le peut montrer par celuy-cy qu'en ſuppoſant, que les Traducteurs de Mons ne l'ont traduit comme ils ont fait, qu'afin que ceux qui liroient leur traduction fuſſent portez à croire, *que la puiſſance que le Fils de Dieu s'attribuoit de remettre les péchez eſtoit imaginaire & ſuppoſée*, & qu'ils puſſent conclure de-là, comme les Heretiques, que *le pouvoir d'abſoudre qui a eſté donné aux Preſtres, n'eſt qu'un pouvoir imaginaire.*

Voilà le deſſein qu'ils auroient dû avoir, ſi ce qu'il leur a impoſé eſtoit veritable. Mais il a eu beſoin d'une autre ſuppoſition pour ſe perſuader à luy-meſme qu'ils ont pu croire qu'ils viendroient à bout de ce deſſein, en traduiſant comme ils ont fait. Car voicy comme il les a dû faire raiſonner.

Ceux qui liront cette Traduction, ſeront portez à croire de J. C. ce qu'ils y trouveront que les Juifs ſes ennemis en diſoient, plutoſt que ce qu'il en a dit luy-meſme. Donc en faiſant dire aux Juifs : *Qui eſt celuy qui pretend meſme remettre les péchez*, nous les porterons à croire que la puiſſance que Jeſus-Chriſt s'attribuoit de remettre les péchez, eſtoit imaginaire & pretenduë.

M. Mall. a bien veu combien tout cela eſt ridicule. Car il n'a pu diſſimuler *que les defenſeurs de la Traduction de Mons pourroient dire ; que ce ſont les ennemis du Fils de Dieu que l'on fait parler de la ſorte : Et que par conſequent leur penſée eſt fort bien exprimée lorſqu'on leur fait dire, qui eſt celuy qui pretend meſme remettre les péchez.*

C'eſt aſſurement ce qu'ils répondront. Mais que replique-t-il pour ſoûtenir les extravagances qu'il venoit

d'avancer, *que la Version de Mons donnoit lieu de croire que la puissance qu'avoit Jesus-Christ de remettre les péchez estoit imaginaire & supposée, que s'il estoit permis de parler du Fils de Dieu comme font ces Traducteurs, nul ne pourroit empescher les heretiques de dire que le pouvoir d'absoudre n'est qu'un pouvoir imaginaire & pretendu*, & que ce mot *pretend*, qu'ils ont ajoûté *est tres-injurieux à Jesus-Christ & tres-favorable à l'heresie*? Nie-t-il que ces paroles soient des Juifs ennemis de Jesus-Christ. Non; il en demeure d'accord par son silence. Et il a bien fait de ne le pas nier. Car il se seroit attiré contre luy les plus habiles Interpretes.

Denys le Chartreux. C'est comme s'ils disoient, *Que cet homme est presomptueux. Il addressa donc sa parole à cette femme. Car il ne voulut pas répondre à la pensée de ces meschans.*

Maldonat dit, *qu'il n'est probable que ces paroles ayent esté dites avec admiration: que ceux qui sont dans cette pensée, ont trop bonne opinion des personnes aussi méchantes qu'estoient les Pharisiens: & qu'il est bien plus croyable en considerant la disposition où ils estoient, qu'ils dirent cela en murmurant & en accusant Jesus-Christ de blaspheme.*

Jansenius de Gand prend ces paroles dans le mesme sens de la Version de Mons. *Qui est cet homme qui s'attribuë une authorité aussi grande qu'est celle de remettre les péchez que nul des Prophetes ne s'est attribuée.*

Le P. Bence est du mesme sentiment & le confirme par d'autres passages de l'Evangile. Matth. 9. 7. Luc. 5. 21.

Jansenius d'Ipre. *Qui est cet homme qui s'attribue une si grande authorité, que non seulement il croit ne pouvoir estre souillé par l'attouchement d'une femme débauchée, mais qui mesme luy remet ses péchez. Car ces paroles ne sont pas de personnes qui soyent dans l'admiration, comme croyent quelques-uns: mais de gens qui murmuroient & accusoient le Sauveur.*

Il faut aussi donner cette loüange à M. Mall. qu'il n'a pas osé contester cela. Mais que repliquera-t-il donc, puisqu'il est contraint d'avoüer que ce sont les ennemis de

de J. C. que l'on fait parler de la sorte. Pretendra-t-il que cela n'y fait rien, & que ces paroles quoyque dites par les ennemis de Jesus-Christ ne laissent pas de luy estre tres-injurieuses dans la Version de Mons, & tres-favorables à l'heresie, & qu'elles donnent lieu de croire que Jesus-Christ n'avoit qu'une puissance imaginaire de remettre les pechez. Quoy qu'il n'ait pas grand sens, il n'en a pas si peu qu'il n'ait bien veu que cela seroit aussi ridicule que de prendre pour injurieux à Jesus-Christ & favorable à l'heresie, ce qui est rapporté de ces mesmes Pharisiens Matth. 9. 3. Marc. 2. 3. Luc. 5. 21. Qu'ils disoient en une occasion toute semblable où Jesus-Christ avoit dit, *qu'il remettoit les pechez. Cet homme blasphеme. Qui peut remettre les pechez que Dieu seul.* Il a donc eu assez de Sagesse pour éviter tous ces écueils. Mais il s'est avisé d'une merveilleuse défaite. C'est d'abandonner son accusation *qu'on ait falsifié ce passage en faveur de l'heresie*: & se reduire à cette chiquane: que s'il est permis de suppléer *ce que le St. Esprit a omis avec une grande sagesse, il n'y aura plus rien de certain dans l'Ecriture, & les Traducteurs ne feront plus que des Commentaires & des Paraphrases.* Est-ce ainsi M. Mall. que vous pensez nous donner le change, & faire comme un homme qui en ayant accusé un autre d'avoir assassiné son amy en luy donnant de son épée au travers du corps, se voyant prés d'estre puny comme un Calomniateur parce qu'il ne pouvoit prouver ce qu'il auroit avancé, se reduiroit à dire, qu'il est vray au moins que celuy qu'il avoit accusé d'assassinat avoit égratigné son amy avec une épingle. Vous vous estes engagé en general de montrer que les Traducteurs de Mons, aussi bien que les Heretiques, avoient falsifié tous les passages qu'ils craignoient qui ne fissent voir qu'on est justifié avant la mort. Le premier passage que vous avez allegué pour cela est celuy-cy: & vous avez dit en particulier qu'on y avoit ajoûté un mot *tres-injurieux à Jesus-Christ & tres-favorable à l'heresie, & qui donnoit occasion à ceux qui le liront de croire, que Jesus-Christ n'a qu'une puissance imaginaire de remettre les*

Digitized by Google

péchez, & aux Heretiques de dire que le pouvoir d'absoudre qui a esté donné aux Prestres n'est qu'un pouvoir prétendu. Et quand vous verrez tout cela renversé par la réponse du monde la plus naturelle, & que vous n'avez pû vous mesme dissimuler, qui est que ces paroles estant des ennemis de J. C. n'ont garde de luy estre injurieuses pour se trouver dans l'Evangile, ny de pouvoir estre favorables à l'heresie, vous ne vous repentirez point de vos calomnies, mais vous les laisserez bien imprimées dans vostre Livre, & détournant ailleurs l'esprit du Lecteur vous vous imaginerez en estre quitte pour faire une autre querelle à ces Traducteurs toute differente de la premiere, en vous reduisant à dire que l'addition de ce mot *pretend*, qui n'est ny dans le Grec ny dans le Latin, fait que cette Version n'est pas tant une Version qu'une Paraphrase.

On veut bien le suivre dans cette fuite. Mais il faut auparavant qu'il reconnoisse ou que tout le monde le reconnoisse pour luy, qu'il est un Calomniateur public, & qu'il en est convaincu par l'embarras où il s'est jetté luy-mesme, en se proposant une réponse qui ruine la calomnie qu'il avoit avancée, *qu'on eust falsifié ce Passage en faveur de l'heresie*, sans avoir voulu la retracter ny l'effacer de son Livre.

Aprés cela on luy dira en un mot sur sa nouvelle accusation: que nous n'aurions aucunes Versions de l'Ecriture, mais seulement des Paraphrases, si toutes celles où on a exprimé quelques mots sous-entendus n'estoient que des Paraphrases. Qu'on en peut estre convaincu en conferant la Version de St. Jerosme du Vieux Testament avec l'Hebreu. Mais qu'il ne s'ensuit pas de-là qu'il n'y aura plus rien de certain dans l'Ecriture, parce qu'il y a des regles qui font juger à ceux qui ont le sens bon, & quelque intelligence dans les saintes Lettres, quand ces mots sous-entendus se peuvent exprimer sans craindre de se tromper, & quand il y auroit quelque danger de le faire. Qu'il ne suffit donc pas d'opposer un lieu commun mal-entendu à la

Ver-

Digitized by Google

Verſion d'un Paſſage particulier, mais qu'il faut montrer que le mot qu'on a ajoûté comme eſtant ſous-entendu n'a pas dû eſtre ſous-entendu. Et c'eſt ce que M. Mall. n'a eu garde d'entreprendre. Cela dependoit de ſçavoir qui ſont ceux à qui l'Evangeliſte fait dire: *Quis eſt hic qui etiam peccata dimittit.* Car ſi c'eſtoient de bonnes gens tels qu'eſtoient ceux qui dirent en une autre occaſion: *Qualis eſt hic quia venti & mare obediunt ei*, Matth. 8. v. 27. on n'auroit point dû ſous-entendre le mot de *pretend*, ny par conſequent l'exprimer. Mais ſi c'eſtoient des Phariſiens & des gens ſemblables à ceux qui l'avoient accuſé de blaſpheme pour avoir dit au Paralytique *qu'il luy remettoit ſes péchez*, il a eſté neceſſaire d'ajoûter le mot de *pretend*, pour faire prendre cette parole dans ſon veritable ſens, qui eſt le principal ſoin que doivent avoir les Traducteurs, ſur tout quand on traduit pour le peuple. Or il y a toute ſorte d'apparence, comme les plus habiles Interpretes en conviennent, que ces paroles ont eſté dites par des Phariſiens ennemis de Jeſus-Chriſt, on a donc tres-bien fait d'ajoûter le mot de *pretend*, puiſque ſans cela la plus part des gens n'auroient point pris cette parole dans ſon vray ſens.

CHAPITRE III.

Eſtrange Viſion de M. Mall. qui s'eſt imaginé que les Calviniſtes & les Traducteurs de Mons ont apprehendé, que la Parabole de l'Enfant prodigue ne fuſt une preuve, que le pécheur eſt juſtifié pendant cette vie.

II. *Paſſage.*

LUC. 15. 22. Dixit autem Pater ad Servos ſuos, citò proferte ſtolam primam, & induite illum.

Verſion de Mons. *Alors le Pere dit à ſes Serviteurs, apportez ſa premiere robe, & l'en revêtez*, & à la marge, *autre*. La plus belle.

Digitized by Google

„ LE MOT de *cito*, dit M. Mall. est omis. Beze „ & Geneve l'ont omis aussi, parce qu'ils ne veulent point „ reconnoistre de justification du pécheur, signifiée par „ la reconciliation de l'Enfant prodigue, *qu'après la mort.* „ C'est pourquoy aussi au-lieu de tourner *la premiere ro-* „ *be* qui signifie la premiere grace perduë par le péché, „ ils ont mis, la plus belle robe. Et les Traducteurs de „ Mons ont mis aussi à la marge, la plus belle robe: *Pour* „ *donner*, dit-il, *la liberté au Lecteur de choisir, ou la Version* „ *Catholique qui établit la Foy, ou bien l'Heretique qui est cor-* „ *rompue, & qui favorise l'erreur.*

Réponse.

On ne sçait quelles peuvent estre les maximes de Morale de M. Mall, touchant la calomnie: Mais il paroist qu'il n'en fait aucun scrupule, & qu'il fait necessairement qu'il ne prenne point pour calomnie de dire contre ceux qu'il n'aime pas, tout ce qu'il s'imagine qui pourroit estre, quelque éloigné qu'il soit de toute apparence, ou qu'il se soit accoustumé par une longue habitude, de regarder la calomnie comme un moyen innocent de parvenir à ses fins. Car on est asseuré qu'on ne peut rendre raison que par l'une ou l'autre de ces deux maximes, des fausletez incroyables qu'il avance par tout son Livre, & principalement de celle qu'il debite icy avec une confiance merveilleuse, *que Beze & Geneve, & les Traducteurs de Mons à leur imitation, ont effacé de ce Passage le mot de (promptement) parce qu'ils ne veulent pas reconnoistre de justification qu'après la mort.* Car il est difficile d'inventer une imposture plus noire & plus facile à refuter.

Quand des Traducteurs font profession de traduire le Grec & non la Vulgate, c'est les vouloir calomnier gratuitement que d'attribuer à des intentions criminelles que l'on s'imagine qu'ils ont eües, de ce qu'un mot n'est pas dans leur Version, lorsque ce mot n'est point dans le Grec, mais seulement dans la Vulgate.

C'est

C'eſt comme ſi on alloit chercher des raiſons particulieres de ce que S. Jeroſme n'a pas mis des mots qui ſont dans les Septante, & qui ne ſont pas dans l'Hebreu. Or Beze & Geneve ont fait profeſſion de traduire ſur le Grec & non ſur la Vulgate. Il ne faut donc point chercher d'autre raiſon de ce qu'ils n'ont point mis dans la Verſion de ce Paſſage le mot de *cito*, que de ce qu'ils ne l'ont point trouvé dans le Grec qu'ils traduiſoient: Et celuy qui veut qu'ils l'ayent fait pour favoriſer quelque erreur ne peut devant Dieu eſtre excuſé de calomnie, quand on pourroit avec raiſon les ſoupçonner de cette erreur.

2. Mais la calomnie en eſt bien plus horrible, quand c'eſt fauſſement qu'on leur attribuë cette erreur. Et c'eſt ce que fait icy M. Mall. Car on luy ſoûtient encore, qu'il eſt tres-faux *que les Calviniſtes ne veuillent point de juſtification qu'aprés la mort.* Et pour ne point ſortir de ce Paſſage, il eſt indubitable qu'ils croient que ce qui a eſté figuré dans cette Parabole par la reconciliation de l'Enfant prodigue, s'accomplit dans le pécheur pendant cette vie. Rien n'eſt donc plus faux que la viſion de M. Mall. qu'ils ont omis le *cito* parce qu'ils ne vouloient pas, que le pécheur figuré par ce prodigue fuſt juſtifié pendant ſa vie.

3. C'eſt meſme une pure rêverie, qu'en mettant ou ne mettant pas le mot de *cito*, cela puſt rien faire à la juſtification avant ou aprés la mort. Car qui peut douter que quand le Pere dit à ſes Serviteurs: *Proferte ſtolam primam & induite illum*: ſon intention n'ait eſté que ſes Serviteurs luy obeïſſent ſur le champ. Et à qui pourroit-il venir dans l'eſprit, que n'ayant pas dit de le faire *promptement*, ils auroient pu differer quelques mois ou quelques années à executer ce que leur Maiſtre leur commandoit, & attendre meſme que l'Enfant fût mort, comme il ſeroit neceſſaire, afin que l'omiſſion du mot *promptement*, pût eſtre propre à laiſſer croire que la juſtification du pécheur figurée par cette Parabole ne ſe fait qu'aprés ſa mort.

Ce ſeroit couvrir M. Mall. d'une trop grande con-

fusion, que d'appliquer tout cela à la justification des Traducteurs de Mons contre ses calomnies. Ils ne sont certainement ny assez impies pour falsifier exprés l'Ecriture Sainte pour quelque raison que ce soit, ny assez fous pour la falsifier en faveur d'une doctrine qu'ils detesteroient, ny assez mal habiles pour ne pas detester une aussi extravagante doctrine que celle que M. Mall. attribuë aux Calvinistes, qu'il n'y a point de justification pendant cette vie. Ils n'ont donc omis le *cito*, que parce qu'il n'est point dans le Grec, quoy qu'il puisse estre en 4. ou 5. manuscrits, ce qui n'est pas considerable en comparaison de tous les autres: & que d'ailleurs il est si peu remarquable que St. Ambroise n'y fait aucune attention non plus que Maldonat, Jansenius de Gand, Cornelius à Lapide, Menochius, Tirinus.

L'autre procés que M. Mall. fait aux Traducteurs de Mons sur ce qu'ayant traduit dans le texte *stolam primam*, *sa premiere robe*, ils ont mis à la marge: Autrement, *Sa plus belle robe*, n'est pas moins pitoyable. Il dit que par-là, on approuve la version des heretiques qui ont mis aussi *sa plus belle robe*. Car *c'est*, dit-il, *donner la liberté au Lecteur de choisir ou la version Catholique qui établit la foy, ou bien l'heretique qui est corrompue, & qui favorise l'erreur*. Que l'ignorance est hardie. Il ne coûte rien à M. Mall. d'appeller *une version heretique, une version corrompue, & qui favorise l'erreur*, celle qui est si autorisée & par les anciennes Versions Orientales, & par les Interpretes Catholiques, que bien-loin qu'on puisse trouver mauvais de ce que les Traducteurs de Mons l'ont mise à la marge, l'on pourroit plutost trouver à redire de ce qu'ils ne l'ont pas mise dans le Texte.

Car sans parler de ceux qui approuvent l'une & l'autre explication qui est tout ce qu'ont fait ces Traducteurs tels que sont Cornelius à Lapide, Gagnæus, Tirinus, le P. Bence, Jansenius d'Ipres, le P. de la Haye, il y en a qui n'approuvent que la derniere, que M. Mall. trouve si *corrompue & si favorable aux heretiques*, Maldonat. *Non vocabit stolam primam qua primus usus fuerat*,

fuerat, sed quæ omnium erat pretiosissima. Il n'a pas appellé la premiere robe celle qu'il avoit euë auparavant, mais la plus riche de toutes celles de la maison.

Menochius. *Græca emphasim habent* ἡ στολὴ ἡ πρώτη, *stolam illam primam, quasi certam quandam & eximiam designet, quæ omnium quæ domi sint pulcherrima sit & pretiosissima.* Les Articles du Grec font voir que par la premiere robe, il faut entendre une robe particuliere, qui estoit la plus belle, & la plus riche de toutes celles de la maison.

Grotius. *Assentior ad excellentiam non ad tempus hanc vocem (* πρώτη *) trahentibus, quomodo & Syrus accepit.*

Traductions Orientales.

La Syriaque: *Depromite stolam præcipuam.*

L'Ethiopique: *Adducite vestimenta fragrantia.*

La Persienne: *Togâ splendidâ eum induite.*

Versions Françoises.

MS. de l'Eglise de Roüen: *La plus chiere vesture & le vestez.*

De Julien Maho & P. Sarget Augustins: *La plus chiere vesture & le vestez.*

De Lyon: *Apportez luy la plus riche robe.*

Du P. Veron: *Tost, tirez moy hors la plus belle robe & le vestez.*

M. de Marolles: *Apportez icy la principale robe, &c.*

De Chalons: *Apportez vistement la plus belle robe.*

Louis de Mourzon, en ses Epistres & Evangiles le Samedy de Caresme: *Apportez vistement la meilleure robe & l'en revestez.*

Simon Martin, ibidem: *Apportez vistement, promptement, la plus belle robe & le revestez.*

Aprés cela qui n'aura pitié du pauvre M. Mall. qui croit qu'il n'y a de Catholique que ce qui paroist tel à son imagination blessée, & que tous ceux qui n'approuvent pas ses visions sont des fauteurs d'heretiques & des approbateurs de Versions corrompuës.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Que rien n'eſt plus inſenſé que ce que dit M. Mall. ſur un paſſage de la 1. de S. Jean 3, 3. en pretendant que les heretiques l'ont mal traduit, parce qu'ils ne croient pas que les pécheurs ſoient juſtifiez en ce monde.

III. Paſſage.

1. Joan. 3. 3. Omnis qui habet hanc ſpem in eo ſanctificat ſe, ſicut & ille ſanctus eſt.

Verſion de Mons. *Et quiconque a cette eſperance en luy, ſe conſerve pur comme luy-meſme eſt pur.*

M. Mall. ne s'eſt pas contenté d'accuſer generalement les heretiques de ce temps, & les Traducteurs de Mons d'avoir falſifié tous les paſſages qui feroient voir, qu'on *peut eſtre juſtifié pendant cette vie*. Il le dit en particulier de ce troiſiéme. Tous les heretiques de noſtre temps, dit-il, qui pretendent que le pecheur ne peut eſtre juſtifié dans ce monde, l'ont interpreté ſeulement de la preſervation du péché. C'eſt pourquoy Beze l'a falſifié en traduiſant *purum ſe conſervat*.

Pour avoir lieu de former cette accuſation ſur ce paſſage il ſuppoſe deux choſes. L'une, que le Grec qui a ἁγνίζει ἑαυτὸν *purificat ſe*, eſt preferable au Latin qui a *ſanctificat ſe*; L'autre, que le *purificat ſe* du Grec ſe doit rapporter *à la juſtification du pecheur*: & qu'ainſi c'eſt la meſme choſe que s'il y avoit *juſtificat ſe*. C'eſt par là qu'il a fait que ce paſſage regardaſt l'erreur de ceux qui voudroient, que le pecheur ne puſt eſtre juſtifié dans ce monde. Mais ſi *purificat ſe*, *ſe purifie*, eſt la meſme choſe, que *ſe juſtifie*, *ſe conſerver pur* ſera la meſme choſe que ſe conſerver dans l'eſtat de la juſtification. Or cela eſtant, rien n'eſt plus eſtrange que l'aveuglement de M. Mall. Car ſi on l'en croit, en traduiſant *ſe purifie*, qui eſt ſelon luy la meſme choſe, que *ſe juſtifie*, on n'auroit point favoriſé cette erreur, *qu'on ne peut eſtre juſtifié*

Digitized by Google

en ce monde. Or qui ne voit qu'on en eſt encore plus éloigné en traduiſant *ſe conſerve pur* : puiſque l'on peut dire d'un homme *qu'il eſt purifié* ſans ſuppoſer qu'il eſt déja pur, parce qu'on peut dire de celuy qui tend à la pureté qu'il *ſe purifie*, au lieu qu'on ne peut dire d'un homme *qu'il ſe conſerve pur*, qu'on ne ſuppoſe qu'il eſt pur. Et ainſi M. Mall. avoüant comme il fait, que cette pureté ſe rapporte à la juſtification, c'eſt la choſe du monde la plus ridicule que de pretendre comme il fait, que cette Traduction puiſſe eſtre favorable à ceux qui croiroient que l'homme ne ſçauroit eſtre purifié ou juſtifié dans ce monde.

On en pourroit demeurer là, puiſque c'eſt avoir ſuffiſamment repouſſé ſa calomnie. Mais il faut encore le convaincre par luy-meſme, que ſelon ce qu'il établit, on a dû traduire comme on a fait. Car voicy ce qu'il poſe pour fondement de ſa Remarque. Deux « ſortes de perſonnes ſe peuvent ſanctifier, le pécheur « par la juſtification, & le juſte par la preſervation du « péché. C'eſt pourquoy ce paſſage qui parle de la ſan- « ctification ſe peut interpreter en deux manieres. Il y a « neanmoins plus de raiſon de l'expliquer de la juſtifica- « tion, à cauſe qu'il y a dans le Grec ἁγνίζειν qui ſignifie « *purifier.* «

Tout conſiſte donc à ſçavoir ſi St. Jean parle du pécheur, ou du juſte. Car M. Mall. reconnoiſt qu'au regard du juſte il ſe ſanctifie en ſe *preſervant du péché* ce que l'on voit aſſez eſtre la meſme choſe que ſe *conſerver pur.* Ainſi il n'y a rien à reprendre à la Traduction pourveu que Sainct Jean parle du juſte. Or il eſt certain que c'eſt du juſte qu'il parle, & non du pécheur qui auroit beſoin de ſe juſtifier pour rentrer en grace avec Dieu. Il ne faut que lire ce qui precede ce paſſage pour en eſtre convaincu. Il dit au 2 chap. v. 12. *Je vous écris, mes petits enfans, parce que vos péchez vous ſont remis par le nom de J. C. Je vous écris, peres, parce que vous avez connu celuy qui eſt dés le commencement. Je vous écris, jeunes gens, parce que vous eſtes forts, que la parole de*

Dieu demeure en nous, & que vous avez receu le sainct Esprit. Il dit ensuite, *que l'onction qu'ils ont receue de Dieu demeure en eux, qu'elle leur enseigne toutes choses, & qu'ils n'ont qu'à demeurer dans ce qu'elle leur enseigne.* Et il les exhorte *de demeurer dans cette onction: afin dit-il, qu'lorsque le Fils de Dieu paroistra dans son avenement nous ayons de l'asseurance devant luy, & que nous ne soyons pas confondus par sa presence.* Mais ce qu'il dit au commencement du 3 Chap. est encore plus-fort. *Considerez quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir que nous soyons appellez* [v. *& que nous soyons en effet] enfans de Dieu. C'est pour cela que le monde ne nous connoist pas parce qu'il ne connoist pas Dieu. Mes bien-aimez, nous sommes déja enfans de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paroist pas encore. Nous sçavons que lorsque Jesus-Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à luy, parce que nous le verrons tel qu'il est. Et quiconque a cette esperance en luy, se conserve pur, comme luy-mesme est pur.*

Il est donc indubitable que ce n'est pas à des pecheurs que St. Jean parle, mais à des justes. Or M. Mall. avoue que si ce passage s'entendoit des justes on le devroit expliquer de la Sanctification, qui convient aux justes, qu'il fait luy-mesme consister *en la preservation du peché*, qui est la mesme chose *que se conserver pur*, & il n'a preferé *se purifie*, que par ce qu'il a supposé, qu'il s'agissoit des pecheurs qui se devoient sanctifier par la justification. Il a donc détruit luy-mesme sa censure, puis qu'il nous a appris qu'elle n'est fondée que sur ce que n'ayant pas pris la peine de lire Saint Jean, il a crû qu'il y parloit de pecheurs qui avoient besoin de rentrer en grace par la justification, ce qui est certainement faux.

Ainsi estant convaincu par luy-mesme, il est presque inutile de le faire rougir encore, en luy apprenant qui sont ceux qu'il doit accuser, aussi-bien que les Traducteurs de Mons, d'avoir favorisé les Heretiques.

Ce sera le P. Veron, qu'on ne peut nier avoir esté tres-zelé contre les Heretiques de nos jours, qui a mis

mis dans le Texte *se purifie* en preferant le Grec à la Vulgate qui a *sanctificat se* a mis à la marge: *il s'étudie à la bonté de la vie & à estre vertueux*; ce qui est justement la note mesme de la Bible de Geneve que M. Mall. condamne: *s'étudie à pureté & innocence de vie*. Mais c'est que cet habile controversiste n'estoit pas assez ridicule pour croire, comme fait M. Mall. que tout ce qui est dans cette Bible soit Heretique, ou suspect d'erreur.

Ce sera M. l'Evesque de Vence, qui a traduit: *se sanctifie (se conserve pur)* ayant marqué par le premier ce qui est dans la Vulgate, & par le second ce qui est dans le Grec, que M. Mall. a preferé à ce qui est dans le Latin.

Ce sera enfin le P. Amelotte, qui ayant traduit selon la Vulgate, *Quiconque a cette esperance se rend Saint*, l'explique par cette Note: *Se rendre saint est se conserver exempt de l'impureté de ce monde & s'attacher à Dieu par un respect & un amour continuel. Voyez Saint Jacques c. 1. 27. Et S. Paul Tit. c. 11.*

CHAPITRE V.

Impertinente declamation de M. Mall. contre les Traducteurs de Mons pour avoir marqué en marge ce que porte le Grec.

IV. *Passage.*

1. Cor. 15. v. 49. Igitur sicut portavimus imaginem terreni, portemus & imaginem cœlestis.

Version de Mons. *Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme celeste.* Et à la marge, *ou nous porterons.*

Enfin il n'y a plus moyen de le souffrir. Il ne reprend pas seulement son ancien office d'Inquisiteur de la foy. Il pretend traitter le monde avec une autorité qui n'a point de pareille dans l'Eglise. Tout ce qui ne luy plaist pas, quelque solide qu'il puisse estre,

Digitized by Google

doit estre condamné comme favorisant les Heretiques. Ce n'est pas assez pour le convaincre qu'on ait mis dans le Texte ce qu'il approuve, & ce qui est dans la Vulgate, on est coupable d'avoir remarqué que le Grec a autrement. Et les deux raisons qu'il en donne sont si impertinentes qu'on a quelque honte de les rapporter.

La premiere est que *cette Version (nous porterons) qui est à la marge de la Traduction de Mons, & que ces Traducteurs justifient en l'apportant comme bonne, vient de Geneve, & est embrassée de tous les heretiques de ce temps.* Voilà comme on trompe les simples qui s'imaginent qu'il faut qu'il y ait quelque raison bien méchante qui ait fait embrasser cette Version, *nous porterons*, à ceux de Geneve & à tous les Heretiques, au-lieu qu'il n'y en a point d'autre, si non qu'ils ont tous traduit selon le Texte Grec qui a *portabimus*, & non selon la Vulgate qui a *portemus*.

Mais qui ne perdra patience quand on entend dire gravement à M. Mall. que l'Eglise qui a declaré la Vulgate autentique, ayant prononcé en faveur du Texte qui dit *portons*, *on ne doit plus avoir d'égard à celuy qui dit nous porterons*. Il vient luy-même de renverser la prétenduë maxime sur le passage precedent, en declarant que le *purificat-se* qui est du Grec, est preferable au *sanctificat se* qui est de la Vulgate. Mais faudra-t-il donc toujours luy redire ce qui a esté prouvé si amplement dans le premier Livre, qu'il impose au Concile de Trente, estant certain & par les termes du Decret dressé, & par le témoignage de ceux qui y ont assisté, qu'il n'a preferé la Vulgate qu'aux autres Versions Latines, & non aux Textes Originaux. D'où il s'ensuit que c'est une fausseté manifeste à M. Mall. de dire que l'Eglise a jugé entre ces deux Textes, le Grec & la Vulgate dont l'un a *portabimus*, & l'autre *portemus*, & qu'elle a prononcé en faveur de celuy qui a *portemus*; mais que c'est le comble de l'extravagance de pousser cela jusqu'à pretendre, que non seulement on soit obligé de preferer tou-

toujours le Latin au Grec, mais que ce soit meſme se rendre coupable, que de faire mention du Grec, & de remarquer en marge qu'il y a autrement dans le Grec que dans le Latin. Car c'eſt toute ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons en cette rencontre, & ce qui seul a donné occaſion à M. Mall. de les mettre au meſme rang que ceux de Geneve & tous les Heretiques de ce temps: non pour avoir comme eux preferé *pondimur aponemus*; car ils ont fait tout le contraire ayant mis dans le Texte *ponimus auſſi*, mais pour avoir eu *quelque égard au Texte Grec*, ayant fait remarquer qu'il y a dans le Grec, *nous porterons*.

Que doit donc penſer M. Mall. d'un Auteur, qui reconnoiſtra bien ſans ſe faire tort avoir eſté auſſi bon Catholique que luy & certainement un peu plus habile que luy, qui non ſeulement a eu *égard* à ce que porte le Grec, mais qui apres avoir peſé toutes les raiſons de part & d'autre ne craint point de dire que ce que porte le Texte Grec luy paroiſt plus vray-ſemblable, parce qu'il ſe rapporte mieux à toute la ſuite du diſcours de S. Paul. C'eſt ce que declare Ellies: *Mihi certe*, dit-il, *ſcopum & progreſſum diſputationis Paulinæ conſideranti, Græca vulgata lectio ſincerior ac germanior apparet: nec ſolum præcedentibus conſentanea, ſed & iis quæ proxime ſequuntur.*

Cela eſt tellement vray, & la ſuite de S. Paul eſt ſi naturelle en liſant ſelon le Grec, que ſans apprehender que M. Mall. n'entre en une plus grande colere, & ne crie davantage à l'Heretique, on ſuy declare preſentement, que les Traducteurs de Mons auroient peut-eſtre mieux fait de mettre le Grec dans le Texte & la Vulgate à la marge. Car il y a bien plus d'apparence que S. Paul ait continué le ſujet qu'il traitte dans tout ce Chapitre, que non pas qu'il en ſoit ſorty pour faire une digreſſion Morale, n'y ayant point ſur tout d'*igitur* dans tous les Peres Latins, non plus que dans le Grec. Que l'on juge donc s'il y a rien de mieux lié que cette ſuite: *Le corps maintenant comme une ſemence eſt mis en terre plein de corruption, & reſſuſcitera incorruptible. Il eſt mis en terre comme*

un corps animal, & il reſſuſcitera comme un corps ſpirituel ..... Mais ce n'eſt pas le corps ſpirituel qui a eſté formé le premier : C'eſt le corps animal & enſuite le ſpirituel. Le premier homme eſt le terreſtre formé de la terre : Le ſecond homme eſt le celeſte deſcendu du Ciel. Tel qu'a eſté l'homme terreſtre, tels ſont ceux qui en deſcendent, eſtant terreſtres comme luy, & tel qu'eſt le celeſte, tels doivent eſtre ceux qui luy appartiennent, c'eſt-à-dire, celeſtes. Et comme nous avons porté l'image de l'homme terreſtre, nous porterons auſſi l'image de l'homme celeſte. Je veux dire, mes Freres, que la chair & le ſang ne peuvent point poſſeder le Royaume de Dieu, & que la corruption ne poſſedera point cet heritage incorruptible.

Rien aſſeurément n'eſt plus naturel ny mieux ſuivy. Et il ne faut pas s'imaginer que ce dernier verſet y ſoit contraire & revienne mieux au ſens des Latins, comme ſi Saint Paul vouloit dire par là, que les œuvres de la chair qui ſont les péchez ne poſſederont point l'heritage de Dieu. Car il eſt bien plus probable que *par la chair & le ſang* il a entendu l'eſtat ordinaire de nos corps tels qu'ils ſont pendant cette vie mortelle : & c'eſt le ſens que Saint Auguſtin preſére dans ſa Lettre à Conſentius, dont il apporte pour raiſon, que l'Apoſtre écrivant cela ne parloit pas des bonnes ou des mauvaiſes œuvres, mais de la maniere dont ſe feront la reſurrection. *Quia non de operibus, ſed de modo reſurrectionis diſputabat Apoſtolus.*

Ce qui donne auſſi beaucoup d'autorité à cette Explication, eſt que les Verſions Orientales ſont conformes en cela à l'Original Grec.

La Syriaque. *Sic induemus imaginem illius qui de cœlo eſt.*

L'Arabique. *Ita induemur imaginem cœleſtis.*

L'Ethiopique. *Sic induti erimus imagine cœleſtis.*

Et c'eſt ce qui fait voir la fauſſeté de ce que M. Mall. rapporte comme atteſté par Tertullien, que ce qui eſt maintenant dans le Texte Grec, eſt une falſification des Marcionites qui ont mis *portabimus* au futur, au-lieu

lieu de *portemus* qui estoit au present. Il est faux que Tertullien assure cela. C'est une vision de M. Mall. Il est vray seulement qu'il a leu & qu'il a cru qu'on devoit lire *portemus*, & non pas *portabimus*, *præceptive, non promissive*. Mais Tertullien s'est pu tromper en cela, aussi-bien qu'en beaucoup d'autres choses. Et les Versions Orientales dont la Syriaque n'est gueres éloignée du temps des Apostres, fait assez voir que le *portabimus* ne sçauroit estre une falsification des Marcionites.

Tout ce que M. Mall. peut dire, est qu'Estius se seroit peut-estre bien gardé de parler comme il a fait, s'il avoit bien pensé au tort qu'on fait à l'Eglise en lisant *nous porterons*. C'est sa seconde raison qui nous reste à examiner. *On ne peut*, dit-il, *regarder cette Version comme bonne quand on considere que Geneve & tous les Heretiques l'ont embrassée, pour desarmer les Catholiques de ce Texte de l'Ecriture qui prouve evidemment, que nous pouvons dés-à-present porter en nous l'image de l'homme celeste, & par consequent que nous pouvons dés cette vie estre justifiez de nos pechez.*

Il est vray qu'Estius n'a pas fait d'attention à ces réveries de M. Mall. Car auroit-il pu deviner qu'un Docteur de Sorbonne se mettroit un jour cette phantaisie dans l'esprit, que cette erreur bizarre, *qu'on ne sçauroit estre justifié pendant cette vie*, auroit besoin de ce Passage tel qu'il est dans la Vulgate pour estre terrassée, sans quoy il seroit à craindre qu'elle ne fit de grands progrez, & qu'ainsi ce seroit *desarmer les Catholiques*, que de leur oster ce puissant secours contre des ennemis imaginaires que ce Docteur devoit découvrir. C'est tout ce qu'on a à répondre à M. Mall. De si grandes impertinences ne meritent pas d'estre refutées serieusement. Il y a 50 Passages de l'Ecriture qui parlent en termes exprés de la justification comme de l'une des premieres graces que nous recevons par Jesus-Christ dés que nous croyons en luy par une foy vive & animée de la charité. Et nostre siecle aura la honte qu'il s'y soit trouvé un homme

homme assez visionnaire pour s'imaginer d'une part qu'il y a des Chrestiens qui combattent cette verité, & qui font de grands efforts pour la détruire, & pour crier de l'autre que tout est perdu, si s'estant mis dans l'esprit qu'un Passage la peut prouver par une consequence fort éloignée, on oste cette preuve aux Catholiques en l'expliquant d'une autre maniere qu'il voudroit.

Il est vray que ces sortes de plaintes, quelques extravagantes qu'elles soient ne doivent pas surprendre en M. Mall. qu'on a déja veu employer tout un Recœuil à déclamer outrageusement contre les Traducteurs de Mons, comme contre des gens *des mains desquels la virginité mesme de la Mere de Dieu n'avoit pu entierement échapper*, (ce sont ses propres termes) parce qu'ils n'avoient pas conservé dans leur Version de pretendues preuves ridicules & chimeriques de cette virginité, qui n'a jamais pu estre, & qui n'a jamais aussi esté contestée par aucun de ceux qui croient à l'Evangile.

CHAPITRE VI.

Que M. Mall. se contredit honteusement en renouvellant contre les Traducteurs de Mons la calomnie du P. Mainbourg, touchant la justification par la seule Foy.

V. Passage.

Rom. 6. 16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos Servos ad obediendum, Servi estis ejus, cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam.

Version de Mons. *Ne sçavez-vous pas, que de qui que ce soit, que vous vous soyez rendus esclaves pour luy obeïr, vous demeurez esclaves de celuy à qui vous obeïssez, soit du péché, qui donne la mort, soit de la Foy, qui justifie ceux qui luy obeïssent.*

M. MALL. croit faire grace aux Traducteurs de Mons de ne leur plus parler de ces mots *d'esclaves qu'ils* [illegible] *mettent deux fois dans ce Verset en appellant les hommes justes* de [illegible] les

les esclaves de la Foy, & les pécheurs les esclaves du péché, parce qu'il en a parlé dans le precedent Recœuil. Mais il ajoûte : *Je diray seulement que Geneve & les Calvinistes qui croient que c'est la Foy qui nous justifie, embrasseront cette Version avec beaucoup de joye, comme estant tout-à-fait conforme à leur sentiment.*

Réponse.

Il fait fort bien de ne plus parler contre ce mot d'*esclaves*. Ce n'auroit esté que renouveller son impieté contre S. Paul, luy estant impossible, ny de nier que cet Apostre n'ait mis deux fois le mot de *Serve* dans ce verset, ny de le traduire par un autre mot François que par celuy d'*esclaves*.

Il auroit encore mieux fait de ne point prendre du Pere Maimbourg l'imposture qu'il ajoûte, quand il n'auroit esté que pour ne point tomber comme il fait dans la contradiction du monde la plus grossiere. Car il a supposé dés la Preface de ce Recœuil, ce qu'il a repeté depuis trois ou quatre fois, que c'estoit une des erreurs des Calvinistes, *que personne n'est justifié qu'aprés sa mort*, &, il a pretendu que tant eux que les Traducteurs de Mons à leur imitation ont falsifié plusieurs passages de l'Ecriture qui eussent fait voir, *que l'on est justifié pendant cette vie*. C'est ce qu'il s'est engagé de prouver par les 7 premiers Passages de ce Recœuil. Et cependant il renverse tout cela dans sa Remarque sur celuy-cy, & il s'y condamne luy-même de calomnie. Car si on est justifié par la Foy, il faut qu'on le soit dans ce monde, puisque la Foy n'est que pour cette vie & non pour l'autre : Or il reconnoist icy que les Calvinistes croient *que c'est la Foy qui nous justifie*. Il les a donc calomniez quand il a calomnié une fois, qu'ils pretendoient, *que personne n'estoit justifié dans ce monde*, & qu'il les a accusez d'avoir falsifié beaucoup de passages qui condamnoient cette erreur.

Mais s'il s'est par là retracté en quelque maniere de la

la calomnie qu'il avoit avancée contre les Calviniſtes, & reconnu leur veritable doctrine, qui eſt qu'on eſt juſtifié par la foy, & par conſequent dés cette vie, ce n'eſt que pour calomnier de nouveau & d'une maniere plus outrageuſe les Traducteurs de Mons, en voulant faire croire, auſſi-bien que le P. Mainbourg, que leur Traduction de ce Verſet eſt entierement conforme à l'hereſie des Calviniſtes touchant la juſtification par la foy: Comme ſi cette hereſie ne conſiſtoit qu'à croire qu'on eſt juſtifié par la foy (ce que l'on ne ſçauroit penſer ſans impieté, puiſque l'Ecriture le dit en tant d'endroits) & qu'elle ne conſiſtaſt pas à ſoutenir qu'on n'eſt juſtifié *que par la foy ſeule*, ce que l'Ecriture condamne.

Mais puiſque M. Mall. n'a point de honte de repeter les vieilles objections du P. Mainbourg, en ne daignant pas le nommer, pour luy en dérober la gloire, nous n'avons auſſi qu'à repeter les réponces qu'on a faites à ce Jeſuite, & preſſer ce Docteur d'y repliquer, puiſqu'il s'eſt mis en ſa place. Voicy donc ce qu'on en a dit dans la Defenſe du N. T. imprimé à Mons contre les Sermons du P. Mainbourg, Paſſage 30. p. 321.

Aprés avoir rapporté la Verſion de ce Verſet ſelon la Traduction de Mons on a fait remarquer (ce que M. Mall. par une mauvaiſe foy qui luy eſt ordinaire n'a eu garde de reconnoiſtre) qu'on avoit mis à la marge „ cette Note. Lettre. Soit du péché pour la mort ſoit de „ l'obeïſſance pour la juſtice. *Par l'obeïſſance on entend la* „ *Foy par laquelle nous obeïſſons à Dieu.* Et voicy ce qu'on „ dit enſuite.

On voit par-là qu'on n'a pas pretendu que cette fin, *ſoit de la Foy qui juſtifie ceux qui luy obeïſſent*, ſoit traduite mot à mot, puiſqu'on a mis la Lettre à la marge, & qu'on en a rendu raiſon en diſant que par l'obeïſſance *Saint Paul entend la Foy par laquelle nous obeïſſons à Dieu.* C'eſt pourquoy le premier reproche du P. Mainbourg, que cette Traduction n'eſt pas conforme ny au Latin ny au Grec, eſt ridicule, ſi on l'entend quant aux termes,

Digitized by Google

termes, puiſqu'on l'avouë en mettant la Lettre à la marge, mais ſi on l'entend quant au ſens, on luy ſoûtient qu'elle eſt conforme & au Grec & au Latin. Car dans l'un & dans l'autre le mot d'obeïſſance, *obeditionis*, ὑπακοῆς ſe prend neceſſairement, non pour l'obeïſſance meſme, mais par une figure appellée Metonymie pour ce à quoy on obeït, *pro eo cui obeditur* : comme on voit manifeſtement en ce que Saint Paul fait premierement une propoſition generale qui convient aux pécheurs & aux gens de bien : *Cui exhibetis vos Servos ad obediendum ſervi facti eſtis ejus cui obeditis*. De qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendu eſclaves pour luy obeïr, vous demeurez eſclaves de celuy à qui vous obeïſſez ; où il eſt manifeſte qu'il y a quatre choſes ; celuy qui obeït ; celuy à qui on obeït : l'obeïſſance même ; & l'effet de cette obeïſſance qui eſt l'eſclavage, & qu'il eſt bien clair, qu'en prenant l'obeïſſance proprement & ſans figure, on ne peut pas dire qu'on obeït à l'obeïſſance. Or Saint Paul diviſe en deux membres la propoſition generale, dont l'un regarde les méchans, & l'autre les bons. Au regard des méchans, il dit, *ſive peccati ad mortem*, regardant le péché comme une perſonne de qui les méchans ſe rendent eſclaves, & y ajoûtant qu'ils n'ont que la mort pour fruit & pour récompenſe de cet eſclavage malheureux. De ſorte qu'il y a cinq choſes dans ce membre. L'homme pécheur, le péché ou l'iniquité, comme une dure maiſtreſſe, l'obeïſſance qu'il rend à l'iniquité, l'eſclavage dans lequel il ſe reduit par là, & la mort qui eſt tout ce qu'il retire de cette honteuſe ſervitude. Et au regard des bons il dit, *ſive obeditionis ad juſtitiam*. Et c'eſt ce qui fait la difficulté. Car en prenant le mot d'obeïſſance proprement & ſans figure, on fait dire à S. Paul, que les bons ſe rendent eſclaves de l'obeïſſance en luy obeïſſant ; c'eſt-à-dire en obeïſſant à l'obeïſſance, ce qui ne s'eſt jamais dit, & on ruine toute l'Analogie de ſon diſcours, parce qu'on ne peut plus trouver dans ce ſecond membre les cinq choſes qui s'y doivent trouver auſſi-bien que dans le premier : ſçavoir le

Digitized by Google

le Chrestien, ce à quoy il obeït, l'obeïssance, l'heureux esclavage dans lequel cette obeïssance le met, & le fruit de cet esclavage qui est la justification. Il faut donc necessairement pour expliquer nettement le sens de Saint Paul suppléer le mot, qui est sous-entendu dans le mot d'*obeïssance*, puisqu'il est pris en cet endroit pour la personne même opposée au péché, à laquelle le Chrestien obeït. Or on ne pouvoit raisonnablement suppléer que l'Evangile ou la Foy, ce qui revient à la même chose comme le remarque Estius: *Ne sçavez-vous pas*, dit-il, *qu'à qui que ce soit que vous obeïssiez en vous soumettant à son empire, vous vous en rendez esclaves, soit du péché qui entraîne à la mort ceux qui s'y assujettissent, soit de l'Evangile, ou selon les autres de la Foy qui justifie ceux qui luy obeïssent. Sive* EVANGELII *aut secundum alios* FIDEI, *cujus obedientia præstat justitiam.* Et ainsi on ne pouvoit mieux exprimer le sens de Saint Paul qu'en traduisant comme on a fait *soit de la Foy qui justifie ceux qui luy obeïssent.* Et ceux qui se plaignent de cette Traduction, se plaignent de ce qu'ils devroient loüer, qui est qu'on a pris beaucoup de peine pour bien faire entendre le sens de l'Apostre, estant bien certain qu'il ne falloit ny grande intelligence ny grand soin pour laisser dans le Texte, comme on a mis à la marge: *Soit de l'obeïssance pour la justice.* Ainsi dans ces rencontres & en quelques autres semblables où les Traducteurs de Mons ont preferé une Version plus intelligible & tres-fidelle pour le sens, à une plus litterale & plus obscure, ils peuvent dire à ceux qui profitent de leur travail pour mieux entendre St. Paul, ce que St. Jerosme dit dans sa Preface sur le Livre des Roys, à ceux à qui il avoit rendu l'Ecriture Sainte plus claire par sa Traduction sur l'Hebreu: *Quand vous aurez entendu ce que vous n'entendiez pas auparavant, prenez mon travail pour une Traduction si vous estes reconnoissant; ou pour une Paraphrase si vous estes ingrat.* CUM *intellexeris quod antea nesciebas, vel interpretem me existimato si gratus es, vel paraphrastem si ingratus.*

Mais le P. Mainbourg (non plus que M. Mall.) ne s'est

s'eſt pas arreſté à dire que cette Traduction eſtoit trop libre. Il y a trouvé encore ſelon ſes rêveries accoûtumées dequoy accuſer les Traducteurs de Mons d'eſtre d'accord avec Calvin. Car il a dit, *que la cauſe de cette deſpravation eſtoit viſible; que c'eſt qu'eſtant d'accord avec Luther & Calvin ſur la maniere de la juſtification, ils avoient voulu établir par leur Traduction, qu'elle ne ſe faiſoit que par la Foy ſeule ſuivant la doctrine de ces Hereſiarques.*

Qu'il eſt dangereux à des eſprits emportez, ſans jugement & ſans lumiere, de ſe meſler de vouloir trouver des hereſies dans des ouvrages de Theologiens plus Catholiques qu'eux, & mieux inſtruits des veritez Chrétiennes. Ils ne ſont capables que de tout brouiller, que de trahir la cauſe de l'Egliſe, & de donner des armes aux Heretiques pour établir leurs erreurs. C'eſt ce que fait icy le P. Mainbourg (& M. Mall. aprés luy.) Car tout le monde ſçait que l'Hereſie de Calvin touchant la juſtification ne conſiſte pas à dire, *que la Foy juſtifie* (c'eſt une verité inconteſtable; puiſque c'eſt Dieu même qui le dit dans l'Ecriture) mais qu'elle conſiſte à dire que la Foy *ſeule* juſtifie à l'excluſion de la charité & des bonnes œuvres, & meſme que cette Foy qui juſtifie ſeule, eſt une certaine Foy ſpeciale par laquelle chacun croit avec la meſme certitude qu'il croit que Jeſus-Chriſt eſt au Ciel, que ſes péchez luy ſont remis. Voilà quelle eſt l'hereſie de Calvin touchant la juſtification. Or on ne peut pas dire qu'elle ſoit en termes exprés dans cét endroit de la Traduction de Mons. Elle n'y pourroit donc eſtre que par conſequence: & pour l'y trouver par conſequence, il faudroit neceſſairement que ce fût en faiſant cét Argument.

Quiconque dit que *la Foy juſtifie*, fait aſſez entendre par-là que c'eſt la Foy ſeule qui juſtifie, & ainſi il établit la doctrine de Calvin touchant la juſtification.

Or il eſt dit dans cet endroit de la Traduction de Mons *que la Foy juſtifie*.

Donc on a voulu établir en cet endroit-là la doctrine de Calvin touchant la juſtification.

Mais

Mais qui ne voit que cét argument eſt abominable ? puis-qu'on en peut faire un tout pareil qui prouveroit invinciblement ſi celuy-là eſtoit bon, que S. Paul a établi la doctrine de Calvin. Car qui empeſcheroit qu'on ne dit de la meſme ſorte.

Quiconque dit que la foy juſtifie, fait aſſez entendre que c'eſt la foy ſeule qui juſtifie ; & ainſi il établit la doctrine de Calvin touchant la juſtification.

Or Saint Paul dit en pluſieurs endroits que la foy juſtifie. Rom. 3. 28. *Arbitramur enim juſtificari hominem per fidem ſine operibus legis.* Ibid. 30, *Unus eſt Deus qui juſtificat circumciſionem ex fide, & præputium per fidem.* Ibid. 4. 5. *Credenti in eum qui juſtificat impium reputatur fides ejus ad juſtitiam.* Ibid. 5. 1. *Juſtificati ergo ex fide pacem habeamus ad Deum.* Gal. 2. 16. *Scientes autem quod non juſtificatur homo ex operibus legis niſi per fidem Jeſu Chriſti & nos in Chriſto Jeſu credimus, ut juſtificemur ex fide Chriſti.* Ibid. 3. 8. *Ex fide juſtificat gentes Deus.* Ibid. 4. 24. *Lex Pædagogus noſter in Chriſto, ut ex fide juſtificemur.*

Donc S. Paul établit la Doctrine de Calvin touchant la juſtification.

Comment peut-on répondre à cet Argument qu'en niant la Majeure, & en ſoûtenant que c'eſt une illuſion groſſiere de vouloir faire paſſer pour la meſme choſe de dire, *que la foy juſtifie*, & de dire, *que la ſeule foy juſtifie* : Que l'un eſt tres-veritable & reconnu comme tel par tous les Catholiques, ainſi qu'il paroiſt par le Concile de Trente qui n'a eu garde de nier que la foy ne juſtifiaſt, ce qui ſeroit contredire manifeſtement la parole de Dieu ; mais a ſeulement expliqué en quelle maniere cela ſe doit entendre. Et que l'autre eſt heretique & directement contraire à la meſme parole de Dieu, puiſque Saint Jacques témoigne en termes exprés que l'homme eſt juſtifié par les œuvres & non ſeulement par la foy. *Videtis quoniam ex operibus juſtificatur homo & non ex fide tantum.*

Or il n'eſt dit autre choſe dans cet endroit de la Traduction de Mons (dont le P. Mainbourg & M. Mall. ont

ont pris sujet de calomnier les gens & de les faire passer pour Calvinistes) si non *que la Foy justifie*, comme St. Paul le dit tant de fois.

Et par consequent c'est trahir l'Eglise & donner gain de cause aux heretiques, que de dire en pleine chaire que cela favorise leur doctrine, puisque c'est leur donner droit de conclure, qu'il est donc clair que S. Paul l'a favorisé, puisqu'il dit si souvent que nous sommes justifiez par la foy.

CHAPITRE VII.

Deux ridicules chiquaneries de M. Mall. Et qu'on ne peut excuser d'impieté ce qu'il dit: Que le Texte Grec du N. T. n'a jamais esté approuvé par l'Eglise.

VI. *Passage.*

Rom. 8. v. 1. Nihil ergo nunc damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundùm carnem ambulant.

Version de Mons. *Il n'y a donc point de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ, & qui ne marchent point selon la chair* [g. mais selon l'esprit.]

La remarque de M. Mall. sur ce passage n'est toute fondée que sur deux insignes réveries. La 1. est qu'il y a grande difference entre ce que dit la Vulgate, *nihil est damnationis*, & ce que porte le Texte Grec *nulla est damnatio*. La 2. que les Traducteurs de Mons qui ont traduit: *Il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en J. C.* ont abandonné la Vulgate pour suivre le Grec, & qu'en cela ils ont suivy les heretiques.

Il n'y a pas plus de raison en l'un qu'en l'autre: *Nihil est damnationis* n'est qu'une elegance Latine pour *nulla est damnatio*, comme dans l'Andrienne de Terence: *Enimvero Dave, nihil est loci segnitiæ*, pour *nullus est locus segnitiæ*: & dans le Heaut. *nihil est periculi*, pour *nullum est periculum*, & vingt autres endroits semblables. Et M.

Mall. se mocque du monde, quand il cite sur cela le Cardinal Bellarmin *de Amiss. Justit. lib. 5. c. 7.* Car il est vray que ce Cardinal combat les Heretiques par ce passage, qu'il cite selon la Vulgate *nihil est damnationis*, mais il est tres-faux qu'il s'arreste à la Vulgate plustost qu'au Grec, ny qu'il mette aucune difference entre ce que porte le Grec & ce que porte la Vulgate.

Il en est de mesme de la querelle qu'il fait aux Traducteurs de Mons d'avoir abandonné la Vulgate pour suivre le Grec. Elle ne peut estre qu'impertinente n'y ayant point assurément de difference pour le sens entre le Grec & la Vulgate. Mais de plus comment auroit-on pu traduire ce qui est dans le Latin: *Nihil est damnationis*, qu'en mettant comme on a fait, *Il n'y a point de condamnation.* Ce seroit bien plûtost M. l'Abbé de Marolles, le P. Amelotte, & M. l'Evêque de Vence à qui il devoit reprocher d'avoir quitté la Vulgate pour le Grec par ce qu'ils ont tous trois traduit: *Il n'y a donc maintenant* AUCUNE *condamnation pour eux &c.* Car *aucune condamnation* est mot à mot *nulla damnatio*, au lieu que, *nihil est damnationis* ne se peut traduire plus mot à mot qu'en mettant: *Il n'y a point de condamnation.* Aussi M. Mall. s'est-il bien gardé de corriger cette Traduction par une autre, en nous apprenant comment on auroit dû traduire. Il fait comme les Enfans qui mangent le miel, & qui n'en sçauroient faire. Il reprend ce qu'il n'entend point, mais il ne se hazarde pas de nous enseigner à faire mieux.

Il n'y a qu'une chose où il a bien rencontré, & il luy en faut donner la gloire. C'est qu'il a eu assez d'esprit pour avoir remarqué, qu'il y a *maintenant* d'oublié dans la Version de Monsieur, pource qu'il y a *nunc* dans le Latin & *νυν* dans le Grec. S'il en estoit demeuré-là on luy en sçauroit gré. Car on ne fait point de difficulté de luy avoüer que l'omission de *maintenant* dans ce verset est une faute de Copiste ou d'Imprimeur, & qu'il y doit estre. Comme c'estoit aussi une faute d'Imprimeur dans son passage 10. qui est de l'Epistre

aux

aux Hebr. ch. 10. 20. de ce qu'il y avoit dans les premieres éditions *cette loy nouvelle & vivante*, au lieu qu'il faut comme il y a dans les dernieres éditions *cette voye nouvelle & vivante*.

Mais il a tout gasté par les reflections qu'il a faites sur le mot de *maintenant*, qui sont tout à fait de son genie, c'est-à-dire, fort extravagantes. Car aprés avoir fait un grand crime aux Traducteurs de Mons, *d'avoir supprimé entierement la Vulgate, sans en faire aucune mention, & d'avoir substitué en sa place le Texte Grec que les heretiques ont embrassé avec joye pour défendre leur erreur.* (qui sont toutes rêveries comme nous l'avons déja fait voir) il entre ainsi dans le nouveau procés qu'il leur vouloit faire sur l'omission du mot de *maintenant*. *Il est juste neanmoins*, dit-il, *de donner cette loüange à ces heretiques, & d'avoüer en leur faveur qu'ils ont eu quelque respect pour le Texte Sacré, & qu'ils n'ont point voulu supprimer icy le mot de* NUNC *c'est-à-dire, maintenant, quoy qu'il leur fut tres-contraire*: & il ajoûte, aprés avoir dit sur cette particule ce qui n'est contesté de personne, *que Béze & Geneve n'ont pas eu la temerité de l'oster* pour en conclure *que les Traducteurs de Mons non contents d'avoir fait une Version conforme à celle des heretiques, ont encore supprimé ce mot, avec une hardiesse étonnante, & que par cette suppression ils ont achevé de desarmer l'Eglise de ce passage.* Que de ridicules déclamations sur une particule omise par inadvertance? Quelle calomnie de pretendre, qu'on l'ait omise exprés pour desarmer l'Eglise de l'avantage qu'elle tire de ce passage contre les heretiques? Et quel éblouïssement d'esprit de ne pas voir que la force de l'argument de l'Eglise ne consiste point dans ce mot de *maintenant*, puis que qui dit *qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ*, marque assez qu'il y en avoit quand ils n'estoient pas en Jesus-Christ, qui est tout ce qui est marqué par le mot de *maintenant*.

Mais c'est *une hardiesse* bien plus *étonnante* à M. Mall. d'avoir parlé comme il fait en deux endroits de cette

Remarque, du Texte Original de Paul. Car en peut-on parler avec plus de mépris qu'il fait d'abord, en pretendant faire grace aux Traducteurs de Mons, de ce qu'il ne les censure & ne les blasme pas autant qu'ils le meritent, pour avoir marqué dans la Version de ce Verset ce que le Grec a de plus que la Vulgate : *Je ne m'arreste point*, dit-il, *à examiner ces paroles*, MAIS SELON L'ESPRIT, *que les Traducteurs de Mons ont icy ajoûtées, sous pretexte qu'elles se trouvent dans le Grec Vulgaire, parce que cette* TEMERITÉ *de preferer ainsi le Grec Vulgaire à la Vulgate, leur est si ordinaire, qu'il faudroit rapporter autant & plus de Passages qu'il n'y a de Passages dans leur Livre, si on entreprenoit de les examiner tous en particulier, pour faire voir dans le détail*, LE BLASME ET LA CENSURE *qu'ils meritent.* Croit-il donc étourdir le monde par la confiance qu'il témoigne en blasphemant contre la parole de Dieu. Car bon-gré mal-gré qu'il en ait, le Texte Grec de Saint Paul que nous avons aujourd'huy est la parole du Saint Esprit, & c'est faire injure à l'Eglise que de luy attribuer le contraire, & de pretendre qu'il n'y a plus maintenant de Texte Sacré que celuy de la Vulgate. Le fondement de cette opinion ne sçauroit estre que l'erreur de ceux qui comme M. Mall. se sont faussement imaginez, que le Concile de Trente ayant declaré la Vulgate authentique, c'estoit la mesme chose que s'il avoit declaré que les Originaux ne le sont point. Mais on n'a rien à ajoûter à ce qu'on a dit pour refuter cette erreur dans le premier Livre : où on a fait voir aussi qu'il n'estoit point necessaire, afin que le Grec du N. T. fût regardé comme authentique, & comme un Texte Sacré, qu'il soit demeuré conforme en toutes choses generalement à l'Original Apostolique. (Car il est certain que si cela estoit necessaire, la Vulgate ne pourroit pas non plus estre authentique, n'y ayant rien de plus insoûtenable que de pretendre qu'elle soit exempte de toutes fautes) mais qu'il suffit qu'il n'ait point esté corrompu exprés, & que les fautes qui s'y sont pu glisser

gliſſer par la negligence des Copiſtes, ne ſoient point d'importance ny pour la Foy ny pour les Mœurs. Cela eſtant ainſi qui peut ſouffrir que M. Mall. regarde comme une temerité blaſmable & digne de Cenſure, non ſeulement de preferer quelquefois le Grec au Latin (ce que nous avons montré en divers lieux eſtre tres-permis) mais meſme de marquer ce que le Grec pourroit avoir de different du Latin. Car c'eſt tout ce qu'ont fait icy les Traducteurs de Mons, & M. Mall. leur impoſe quand il dit qu'ils ont eu la temerité de preferer le Grec à la Vulgate. Ce n'eſt point le faire que d'avoir mis ces mots, *mais ſelon l'eſprit*, avec une marque qui fait voir que cela eſt ainſi dans le Grec, ſans determiner ſi ce ſont les Copiſtes Grecs qui les ont ajoûtez, ou les Copiſtes Latins qui les ont omis: ce qui n'eſt meſme de nulle importance. Car qu'ils y ſoient ou qu'ils n'y ſoient pas, il faut toujours les ſous-entendre, parce qu'il n'y a certainement que ceux qui marchent ſelon l'eſprit, qui ne marchent pas ſelon la chair.

On auroit cru que M. Mall. ne pouvoit rien faire de plus injurieux au Texte Original de l'Ecriture que de traitter de temeraires ceux qui le jugent digne qu'on y ait égard. Mais on doit eſtre encore plus ſurpris de ce qu'il en dit en un autre endroit ſur ce meſme Paſſage. Car il y découvre le fondement du mépris qu'il en fait, en ſoûtenant qu'il n'a jamais eſté approuvé: *La Vulgate*, dit-il, *eſt authoriſée, au-lieu que le Texte Grec n'a jamais eſté approuvé.* Horrible parole, & que je ne voy pas comment on peut excuſer d'impieté. Car de quelle Approbation les Ecritures Canoniques du N. T. peuvent-elles avoir eu beſoin, que d'eſtre receües par toutes les Egliſes comme Ecritures divines. Et en quelle langue ont elles eſté receües principalement, qu'en celle dans laquelle elles ont eſté écrites par les Auteurs à qui le St. Eſprit les a dictées qui eſt la Grecque. C'eſt donc un ſentiment impie plus digne d'un Libertin que d'un Chreſtien, de dire, *que le Texte Grec n'a jamais eſté approuvé.* Saint Jerôme a corrigé la Verſion Latine

Digitized by Google

de son temps sur le Texte Grec, & il appelle l'une *un ruisseau bourbeux*, & l'autre *une source claire*: & neanmoins cette *source claire* est un Texte de l'Ecriture *qui n'a jamais esté approuvé*, si on en croit M. Mall. Et comme le Latin le devoit estre encore moins, puisqu'on le corrigeoit sur l'autre, il faudra dire que l'Eglise de ce temps-là, pendant lequel elle estoit dans son estat plus florissant, n'avoit point de Texte de l'Ecriture qui fût approuvé. Les 8 premiers Conciles generaux se sont tenus en Orient où les Ecritures du N. T. ne se lisoient presque qu'en Langue Grecque, & ainsi il faudroit dire que toutes les Heresies qui ont esté condamnées dans ces Conciles, ne l'ont esté que sur des temoignages de l'Ecriture pris d'un Texte non authentique, & qui n'a jamais esté approuvé. Quel abominable Paradoxe?

M. Mall. voudra peut-estre s'échapper en prétendant qu'il n'a voulu parler que du Grec que nous avons aujourd'huy qu'il appelle le Grec Vulgaire, & que celuy-là peut n'estre pas approuvé, quoy que celuy du temps des Peres le fust. Mais cette défaite va à ruiner toute la Religion. Car on ne pourra plus rien établir sur l'antiquité des Livres Saints, si on regarde comme une chose possible que des Livres répandus dans tout le monde, & reverez comme sacrez par une infinité de personnes, se soient trouvez insensiblement & sans que personne s'en soit apperceu, tellement corrompus & alterez, qu'ils n'ayent plus l'authorité qu'ils avoient auparavant, & qu'on ne soit plus obligé de les rever comme des ouvrages divins & inspirez par le St. Esprit. Nous ne pourrons plus persuader à des infidelles, que les Livres de Moyse & des Prophetes soient parvenus jusques à nous tels qu'ils ont esté écrits d'abord, ce qui se doit toujours entendre de cette identité morale dont j'ay parlé dans le premier Livre qui suffit à toutes sortes de Livres, pour estre censez les mesmes que quand ils sont sortis des mains de leurs Auteurs. Il suffit donc d'avoir prouvé que les Originaux Grecs du Nouveau Testament avoient une authorité di-

Digitized by Google

divine dans les six ou sept premiers siécles de l'Eglise pour estre asseuré qu'ils la doivent encore avoir. Car ce seroit à celuy qui leur voudroit oster cette authorité à prouver qu'ils ont esté corrompus & alterez par des Faussaires depuis ce temps-là, quelques fautes de Copistes qui s'y peuvent estre glissées, ne suffisant pas pour leur faire perdre la qualité de Livres divins. Et il faudroit qu'il nous apprist & quels ont esté ces Faussaires, & comment ils ont pu se saisir de tous les exemplaires Grecs, ou de presque tous, pour les rendre uniformes dans les fautes qu'ils y eussent voulu mettre. On voit assez que cela est moralement impossible, & de plus une preuve que cela ne s'est point fait, c'est que l'Eglise Latine n'a jamais accusé les Grecs d'avoir corrompu leurs exemplaires du N. T. Et dans les grandes contestations entre ces deux Eglises, on n'a jamais ouï dire qu'il y en ait eu aucune sur l'integrité & l'authorité des Livres Grecs, ny que les Latins ayent voulu obliger les Grecs de corriger leurs Bibles sur la Vulgate, afin d'avoir une Ecriture Sainte authentique & approuvée.

Je ne m'étendis pas davantage là-dessus, parce que j'en ay traité amplement dans le premier Livre. Mais j'ay cru que rencontrant dans cette remarque sur le 6. Passage une parole aussi impie qu'est celle de M. Maff. *Que le Texte Grec du N. T. n'a jamais été approuvé*, je ne devois pas la laisser passer sans vanger l'honneur de l'Eglise, en prevenant le scandale que les Heretiques en pourroient prendre, si les Catholiques n'en témoignoient point d'indignation, & qu'ils eussent par là sujet de nous imputer un sentiment si pernicieux.

CHAPITRE VIII.

Impertinente censure d'un mot traduit selon la signification naturelle du mot Grec. Du mépris avec lequel M. Mall. traitte les Docteurs de Louvain, le P. Veron, M. l'Abbé de Marolles, & Mr. l'Evêque de Vence qui l'ont traduit comme à Mons.

VII. *Passage.*

Jacobi 2. 23. Et suppleta est Scriptura dicens: credidit Abraham Deo, & reputatum est illi ad justitiam.

Version de Mons. *Et qu'ainsi cette parole de l'Ecriture fut accomplie, Abraham crut ce que Dieu luy avoit dit, & sa Foy luy fut imputée à justice.*

M. MALL. fait un crime aux Traducteurs de » Mons de n'avoir pas traduit; *Et l'Ecriture fut supplée*, » mais, *Et l'Ecriture fut accomplie.* Il en parle tragiquement à son ordinaire. Il dit que les Heretiques se sont » veus obligez de falsifier ce Passage. Que Beze a traduit: » *Itaque impleta est Scriptura.* Que Geneve a approuvé » cette depravation de Beze, en traduisant comme luy: » *Et que l'Ecriture a esté accomplie*: & que c'est cette falsification de Beze & de Genéve que la Version de Mons » a suivie, en traduisant aussi; *& qu'ainsi cette parole de* » *l'Ecriture fut accomplie.*

On doit croire qu'il a sans doute de grandes authoritez pour appuyer une accusation si atroce. Mais voicy en quoy toutes ses preuves consistent. Il fait un grand discours pour montrer qu'une certaine explication qu'il pretend estre fondée sur le mot de *suppléer*, est avantageuse à l'Eglise. C'est une raison d'utilité, & non pas de verité: c'est-à-dire que cela fait desirer qu'il faille mettre *supplée* & non *accomplie*, mais cela ne prouve pas qu'il soit vray qu'il le faille mettre. Comment prouve-t-il donc que cela est vray? par un passage d'Estius, & par une medication du P. Amelotte.

Mais

Mais pour Estius bien-loin de pouvoir estre allegué pour justifier les emportemens de M. Mall. il les condamne expressément. Car il reconnoist que le Grec n'a pas *supplée* suppleta, mais *accomplie*. *Suppleta*, dit-il, Græce, *impleta*. Or jamais personne n'a pretendu qu'il y ait eu un autre mot dans l'Original Apostolique qu' ἀναπλήρωσιν, que ce sçavant Theologien dit signifier, *impleta*. Qu'auroit-il donc dit d'un homme qui a la temerité de prendre pour une *falsification* & *une depravation de l'Ecriture* la signification naturelle d'un mot dicté par le St. Esprit. Et en effet ne seroit-ce pas s'exposer à la risée de tous les gens d'esprit, si on osoit soûtenir en presence d'un Ministre, que ce passage est falsifié dans la Bible de Geneve, parce que le mot d' ἀναπλήρωσιν y est expliqué par le mot d'*impleta*, *estre accomplie*, comme il l'est dans la Vulgate mesme dans tous les autres endroits du N. T. qui sont 17, ou 18. où ce mesme mot est employé pour signifier l'accomplissement de quelque parole, ou de quelque endroit de l'Ecriture.

Aussi n'y a-t-il que le P. Amelotte que je sçache qui se soit attaché à mettre *supplée* au-lieu d'*accomplie*. Tous les autres n'ont point fait de difficulté de mettre *accomplie*. M. Mall. l'avouë des Docteurs de Louvain, & de M. l'Abbé de Marolles. Il y devoit ajouter le P. Veron & M. l'Evêque de Vence. Et s'il avoit eu un peu plus de sens, il auroit bien veu qu'il n'y a rien de plus ridicule que la réponse qu'il fait sur cela. Il y suppose pour certain ce qui est en question, & ses phantaisies luy sont des maximes indubitables, dont il luy est ensuite aisé de conclure que les autres ont tort & qu'il a raison. Il pose comme un principe dont il n'est pas permis de douter, que c'est une depravation de Geneve de n'avoir pas mis *supplée*, mais *accomplie*. Il pretend que l'on sçait *que Beze & Geneve ont falsifié ce passage pour favoriser leurs erreurs*. Enfin il prend pour accordé qu'un mot de la Vulgate qui estant pris à la Lettre n'est point conforme à la signification du mot dont un Apostre s'est servy, doit estre regardé *comme la*

Digitized by Google

verité d'un Texte de l'Ecriture que l'Eglise a approuvé. Et que pourroit-on aprés cela luy opposer qui l'incommodaſt ? Quatre ou cinq Auteurs celebres, dont l'un eſt Evéque & approuvé par d'autres Evéques. C'eſt bien dequoy il ſe met en peine. Eſt-ce que tous ces gens-là quand il y en auroit dix fois davantage, *peuvent preſcrire contre la verité d'un Texte de l'Ecriture que l'Egliſe a approuvé. Une depravation de Geneve peut-elle devenir legitime pour ſe trouver dans des Traducteurs Catholiques.* Et enfin *les fautes des uns peuvent-elles juſtifier celles des autres, & n'en faut-il pas toujours revenir à la verité ?* Ouy aſſeurément, il en faut toujours revenir à la verité. Mais il faut prouver qu'on l'a pour ſoy & non pas le ſuppoſer. Autrement il n'y en auroit point qui gagnaſſent plus facilement leur cauſe, que les plus injuſtes Chiquaneurs & les plus impertinens Sophiſtes. Car il n'y en a point qui à l'exemple de M. Mall. crient plus haut qu'ils ont raiſon, & que leurs adverſaires ont tort. Encore ſi M. Mall. avoit découvert quelque choſe que ces Traducteurs Catholiques n'euſſent point veu, la maniere dédaigneuſe dont il traitte ceux qui les luy oppoſent ſeroit moins inſupportable. Mais n'ont-ils pas ſceu auſſi-bien que luy, que la Vulgate a *ſuppleta*, & Geneve *accomplie*. Pourquoy donc ont-ils mis *accomplie* ſans ſe mettre en peine ſi Geneve l'avoit mis auſſi ? C'eſt que d'une part ils ont cru & avec raiſon, que c'eſtoit la ſignification naturelle du mot ἀναπληρόω dont perſonne ne doutoit que l'Apoſtre ne ſe fuſt ſervy, & que de l'autre ayant eſté plus ſages que M. Mall. ils n'ont eu garde de s'imaginer comme luy, que l'on devoit prendre pour une falſification & une depravation de l'Ecriture tout ce qui eſtoit dans la Traduction de Geneve un peu different de la Vulgate.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Diverſes Folies & Calomnies de M. Mall. dans la cenſure du paſſage de S. Matth. 6. 4.

SUR LA RECOMPENSE DES SAINTS.

VIII. *Paſſage.*

Matth. 6. v. 4. Ut ſit eleemoſyna tua in abſcondito: & Pater tuus, qui videt in abſcondito, reddet tibi.

Verſion de Mons. *Afin que voſtre aumône ſe faſſe en ſecret, & voſtre Pere, qui voit ce qui ſe paſſe dans le ſecret, vous en rendra luy-meſme la recompenſe.* [G. *devant tout le monde.*

TOUS LES HERETIQUES de ce temps, dit M. Mall. n'ont pas manqué d'ajoûter ces dernieres paroles *devant tout le monde*, afin d'établir leur hereſie du delay de la recompenſe des Saints juſqu'au jour dernier du jugement. Et voilà, conclut-il; les ſentimens que les Traducteurs de Mons favoriſent, ayant bien voulu ſuivre dans leur Traduction, & le N. T. de Beze & la Traduction de Geneve.

Réponſe.

Il n'y a point de patience que M. Mall. ne pouſſe à bout. Car le moyen de voir ſans émotion qu'il continuë toujours à décrier les choſes les plus innocentes, pour ne pas dire les plus Saintes, par les meſmes folies & les mêmes calomnies. On ſe croit obligé de ſe ſervir de ces termes, parce qu'on ne peut autrement repreſenter autant qu'on le doit l'indignité d'une ſi honteuſe conduite, & qu'il y va de l'honneur de la verité de l'Egliſe d'en donner de l'averſion à tout le monde, afin qu'il ne prenne envie à perſonne d'attaquer l'innocence & la ve-

Digitized by Google

rité par des moyens si infames. Je dis donc encore une fois que tout ce que dit M. Mall. dans cette remarque n'est qu'un amas monstreux de folies & de calomnies, & que son aveuglement est tel qu'il établit luy-mesme l'erreur qu'il accuse faussement les auteurs d'avoir voulu favoriser.

1. C'est sa folie ordinaire d'avoir un tel mépris pour le Texte Original de l'Ecriture, qu'il ose faire un crime à des Traducteurs de marquer seulement ce qu'il a de plus de la Vulgate.

2. C'est une autre folie qui luy est tournée en nature, de pretendre que l'on doit regarder comme une depravation de l'Ecriture tout ce qui se trouve dans les Traductions de Beze & de Geneve, un peu different du Latin quoyqu'il soit conforme au Grec.

3. C'est sa troisiéme folie, de reprocher comme il fait toujours à des Traducteurs Catholiques d'avoir pris de Beze & de Geneve tout ce qu'ils mettent dans leurs Versions en suivant le Grec, ou en marquant seulement ce qu'il peut avoir de different du Latin.

4. C'en est une quatriéme qui est jointe à une horrible calomnie qu'il a repetée cent fois, de vouloir que les Heretiques qui font une profession ouverte de suivre le Grec dans leurs Versions, ne l'ayent suivy en tous les endroits qu'il luy plaist de critiquer, que pour favoriser quelque erreur, ou affoiblir quelque Argument des Catholiques, & de prendre sujet delà de les traitter de Falsificateurs de l'Ecriture.

5. C'en est une cinquiéme accompagnée d'une semblable calomnie, mais encore plus criminelle, parce qu'elle est plus hors d'apparence, d'attribuer comme il fait par-tout à des Traducteurs Catholiques, cette hardiesse diabolique de falsifier exprés l'Ecriture, pour favoriser des erreurs qu'il avoit attribuées aux Heretiques, & qu'il est clair qu'il ne leur avoit attribuées, que pour en charger des Catholiques.

Tant son Livre est plein de ces sortes de folies: mais on peut dire qu'il les a toutes ramassées en cet endroit icy,

Digitized by Google

icy, & qu'il les y a miſes dans le plus grand jour où elles pouvoient paroiſtre.

1. Rien peut-il eſtre plus innocent & moins expoſé à la Cenſure que ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons au regard de ce Paſſage. Ils ſe ſont obligez dés le frontiſpice de leur ouvrage de marquer les differences du Grec. Il y en a une tres-connuë & tres-celebre dans ce Paſſage, qui eſt que le Grec ajoûte ὁ τῷ φατνῃ, *palam*. N'eſt-ce pas une folie de leur faire un crime de l'avoir marquée en mettant entre deux crochets, & avec un G. *devant tout le monde*.

2. N'eſt ce pas une autre folie, de remarquer comme une choſe bien ſurprenante, que tous les Heretiques n'ayent pas manqué d'ajoûter ces dernieres paroles *devant tout le monde*. Trouvez étrange, ſi vous le voulez, qu'ils ayent tous voulu traduire le Grec, mais c'eſt aſſurement n'eſtre pas ſage de s'étonner que l'ayant tous voulu traduire, ils ayent tous mis ce qu'ils ont trouvé dans le Grec.

3. C'eſt ne l'eſtre pas davantage de vouloir que les Traducteurs de Mons qui ont ajoûté ces paroles, *devant le monde*, comme eſtant du Grec, ayent pris cela de Calvin, de Beze, & de Geneve: comme s'ils avoient eu beſoin d'autre choſe que d'un Texte Grec bien moulé, pour y trouver, ὁ τῷ φατνῃ, & pour marquer enſuite qu'il s'y trouvoit.

4. Mais ce n'eſt pas ſeulement n'eſtre pas ſage: C'eſt n'avoir ny conſcience ny pudeur, d'impoſer aux Heretiques, que ce n'eſt pas tant pour avoir trouvé ces mots dans le Grec qu'ils les ont mis dans leurs Verſions, mais que la principale raiſon qui la leur fait ajoûter, a eſté afin d'établir leur Hereſie *du delay de la recompenſe des Saints juſqu'au dernier jour du jugement*. Si ce n'eſt pas là une calomnie noire, groſſiere, & inexcuſable, je ne ſçay point ce que c'eſt que calomnie, & il faut que M. Mall. ait une idée bizarre, & toute particuliere de ce crime infame, s'il a pu ſe perſuader que ce n'en fuſt pas une. Car outre que je feray voir qu'on ne peut dire ſans

impieté que ces paroles du Grec établissent cette Heresie : quelle preuve a-t-il que ç'ait esté cette raison, qui a fait ajoûter ces paroles à ces Traducteurs Protestans, y en ayant une autre toute naturelle, & outre laquelle on n'a point droit d'en chercher aucune, que quand on veut gratuitement calomnier les gens, qui est qu'ils les ont trouvées dans le Texte Grec qu'ils faisoient profession de traduire.

5. C'est à Beze qu'il en veut principalement, comme ayant voulu favoriser par sa Traduction, l'Heresie qu'il luy attribuë du delay de la recompense des Saints : Et c'est au regard de Beze une Calomnie manifeste, qu'il ait esté dans ce sentiment. Car on peut si on veut l'attribuer à Calvin ; mais on ne peut sans injustice l'imputer à Beze : comme il paroist par ces paroles de Feuardent sur S. Irenée lib. 5. c. 31. p. 492. col. 2. *Beze*, dit-il, *se plaint dans ses Epistres, qu'on leur fait un insigne tort de les accuser de cette erreur, que les ames des bien-heureux ne verront Dieu qu'après le jour du jugement. Il soutient que Calvin croit sur cela ce que la pieté oblige de croire, que les ames des fideles sortant de ce corps vont droit au Ciel, & jouissent de la vûë de Dieu : Et que ce qu'il a pu dire obscurément en quelque endroit, se doit expliquer par ce qu'il a dit clairement en d'autres.*

6. Enfin n'a-t-on pas sujet de dire que les folies & les calomnies de M. Mall. sont montées jusqu'à leur comble, quand il applique aux Traducteurs de Mons ce qu'il venoit de dire des Heretiques, & qu'il a la malignité de faire croire, que c'est pour favoriser *l'Heresie du delay de la recompense des Saints jusqu'au dernier jugement*, qu'ils ont ajoûté à la fin de ce Passage ces mots *devant tout le monde*, comme estant du Grec. N'aurois-je pas autant de droit de dire de M. Mall. qu'il ne croit pas l'Evangile, qu'il a cru en avoir de leur attribuer le dessein de favoriser cette Heresie. Car quel fondement peut-il avoir, je ne dis pas solide, mais tant soit peu apparent de les en soupçonner : au-lieu qu'il n'y en auroit que trop de soupçonner un homme de ne pas croire l'Evangile,

Digitized by Google

l'Evangile, qui écrit d'une maniere si contraire à l'Evangile, que je ne doute point que tous les gens d'esprit qui auront voulu examiner ce pitoyable Examen, ne soient persuadez qu'il ne s'est peut-estre jamais fait d'ouvrage plus monstrueux en matiere d'imposture & de calomnie.

Mais pour me resserrer dans mon sujet, rien n'est plus facile que de montrer, que c'est M. Mall. luy-mesme qui favorise *l'heresie du delay de la recompense des Saints jusques au dernier jour du jugement*, qu'il accuse les autres de favoriser. Car il ne pretend qu'on l'a favorisée, qu'en ce qu'il est dit dans le passage de S. Matthieu selon le Grec, *qu'ayant fait nostre aumosne en secret, Dieu qui voit ce qui se passe en secret nous en rendra luy-mesme la recompense devant tout le monde.* Or on ne sçauroit dire que *le delay de la recompense des Saints jusques au dernier jugement*, soit établi par ces paroles, qu'on ne soit obligé de regarder cette opinion non comme une heresie mais comme une verité: Puisque ce qu'il soûtient qui l'établiroit est certainement dans S. Luc, & que ce qui est dans S. Luc, quoy qu'il ne soit pas en S. Matthieu, ne sçauroit estre qu'une verité. Car ce que J. C. dit dans le ch. 14. de S. Luc. v. 13. & 14. *Lorsque vous faites un festin, conviez les pauvres, les estropiez, les boiteux, & les aveugles, & vous serez heureux de ce qu'ils n'auront pas le moyen de vous le rendre: parce que Dieu vous le rendra luy-mesme au jour de la resurrection des justes*; ne seroit-il pas encore plus fort pour établir *ce delay de la recompense des justes jusqu'au dernier jour*, s'il estoit établi par ce qu'il dit dans S. Matthieu selon le Grec: *que Nostre Pere qui voit ce qui se passe en secret nous en rendra luy-méme la recompense devant tout le monde.*

Mais de plus l'endroit de l'Evangile (Matth. 25.) où J. C. represente ce qui se passera au jour du jugement, & de quelle maniere il dira à ceux qui seront à sa droite: *Venez les benis de mon Pere, possedez le Royaume qui vous a esté preparé dés le commencement du monde, parce que vous avez fait telles & telles bonnes œuvres*: & à ceux qui seront à la gauche. *Allez maudits au feu eternel; parce que vous*

avez

avez manqué d'exercer la charité envers le prochain, ſeroit encore plus propre à établir *ce delay*, ſi tout le monde raiſonnoit comme M. Mall. & qu'il ne fuſt pas facile de comprendre, qu'il y a bien de la difference, entre dire que Dieu recompenſera nos bonnes œuvres au jour de la reſurrection (ce que J. C. dit ſeulement dans le paſſage de S. Matthieu ſelon le Grec, auſſi-bien que dans celuy de S. Luc, & dans la deſcription du jugement) & dire qu'il ne les recompenſera qu'en ce jour-là, ce que J. C. ne dit dans aucun de ces lieux : C'eſt pourquoy (dit le Cardinal Bellarmin *de Sanct. Beat. lib. 1. c. 7.*) *les deux jugemens le particulier & le general ne ſont point contraires : parce que dans l'un, la recompenſe nous ſera donnée en particulier, & dans l'autre, publiquement & devant tout le Monde.* Voilà comme il faudroit répondre à des gens qui voudroient abuſer de ce paſſage de S. Matthieu ſelon qu'il ſe lit dans le Grec pour établir *ce delay*, & non pas avoir recours comme fait M. Mall. à cette pitoyable défaite, que c'eſt falſifier l'Ecriture que d'ajoûter à ce paſſage ces mots, *devant tout le monde*, ce qui ne ſeroit pas moins inutile que ridicule, puis qu'on ne pourroit pas empeſcher qu'on ne trouvaſt dans S. Luc encore plus expreſſément, ce qu'on ne voudroit pas voir dans cet endroit de S. Matthieu par l'apprehenſion chimerique, que le *delay de la recompenſe des Saints juſqu'au dernier jour*, ne fuſt établi par là.

Quoy que nous venions de voir avec quel mépris M. Mall. traitte ceux qui luy oppoſent d'autres Auteurs qui juſtifient la Traduction de Mons, s'imaginant qu'il en eſt quitte pour dire, *qu'on ne preſcrit point contre la verité, & que les fautes des uns ne juſtifient point celle des autres*, je ne laiſſeray pas de le faire encore icy, pour laiſſer à juger à tout le monde juſqu'où va ſa temerité, & qui ſont ceux qu'il doit accuſer auſſi-bien que les Traducteurs de Mons, de trahir les intereſts de l'Egliſe pour favoriſer les Heretiques.

„ Janſenius de Gand. Le Grec ajoûte, *in manifeſto, de-*
„ *vant tout le monde*, auſſi-bien en cet endroit que dans les deux

deux suivans. S. Chrysostome & Theophylacte lisent aussi de mesme. Mais S. Augustin dit au contraire, que ces mots se trouvoient dans les exemplaires Latins de son temps, & non dans les Grecs. .... En ajoûtant ces paroles, on marque quelque chose de considerable à la promesse que fait Jesus-Christ. Car elles nous font entendre que celuy qui fuit la gloire & l'estime du monde en cette vie, en recevra dans l'autre une bien plus grande & plus éclatante.

Maldonat soûtient & prouve qu'elles sont du Texte Sacré. L'antithese, dit-il, qui se trouve dans ce passage entre ces mots *in occulto*, &, *in manifesto*, fait voir qu'on y doit lire ce dernier. De plus S. Luc. 14. 14. au lieu de ces mots *devant tout le monde*, a quelque chose encore de plus exprés & qui marque davantage le dernier jugement, sçavoir *in resurrectione*, au jour de la resurrection. Et enfin il est juste que ceux qui ont fuy la gloire du monde dans cette vie, en reçoivent une dans l'autre plus repanduë & plus éclatante.

Cornelius à Lapide est du mesme sentiment & le prouve par S. Luc, mais il y ajoûte la Version Syriaque & l'Arabique.

Le P. Bence soûtient aussi que ces mots doivent estre dans le Texte.

Jansenius d'Ipre est du mesme avis, & donne encore plus de jour que Jansenius de Gand & Maldonat à la 3. raison de ce dernier. Le Grec, dit-il, ajoûte ἐν τῇ ἀναστάσει, *devant tout le monde*, S. Luc exprime par ces mots *in resurrectione mortuorum*. C'est-à-dire dans le dernier jugement, afin de marquer par cette opposition, que ceux qui fuient la gloire du monde, ne recevront pas seulement de Dieu une tres-ample recompense, & une tres-grande gloire, mais qu'ils recevront des hommes une gloire humaine pareille à celle que les Hypocrites recherchent, lors que leurs vertus & leurs bonnes œuvres paroîtront aux yeux de l'assemblée generale du genre humain.

Enfin si on en croit M. Mall. il faudra bien con-

damner

damner des Traductions anciennes & nouvelles, comme favorisant beaucoup davantage que celle de Mons, l'heresie du delay de la recompense des Saints jusqu'au dernier jour, puisque la pluspart lisent simplement dans le Texte ce qu'elle a seulement marqué estre dans le Grec.

La Syriaque : *Rependet tibi in propatulo.*
L'Arabique : *Reddet tibi palam.*
L'Ethiopique : *Reddet tibi manifestè.*
La Persienne : *Ut præmium ejus palam det.*
Erasme : *Reddet tibi in propatulo.*
Arias Montanus : *Reddet tibi in manifesto.*
De Lyon : *Reddet tibi in propatulo.*
Jean Benoist, in Scholiis : . . . . *in manifesto.*

Françoises.

De Lyon : *Le te rendra publiquement.*
M. l'Abbé de Marolles : *Ton Pere qui le voit en secret, te le rendra en public.*
M. l'Evêque de Vence : *Ton Pere qui te voit donner, te rendra (publiquement) la recompense de ton œuvre.*

CHAPITRE X.

Version censurée par M. Mall. quoy qu'il n'y puisse rien trouver à redire. L'imprudence avec laquelle il represente une explication de Calvin comme contraire à celle des Saints Peres, quoyque Calvin n'y dise rien que ce qu'ont dit les Saints Peres.

IX. *Passage.*

Ephes. 4. 8. Ascendens Christus in altum captivam duxit captivitatem.

Version de Mons. *Estant monté en-haut, il a mené une grande multitude de captifs.*

„ LES SAINTS PERES, (dit M. Mall.) & les „ Interpretes de l'Ecriture expliquent ce passage de la capti-

captivité des Peres, qui estoient détenus dans les« Limbes : captivité que le Fils de Dieu a mené ca-« ptive, en delivrant tous les Peres de cette prison, &« les conduisant avec luy dans le Ciel. Calvin, qui ne« veut point qu'on entende ces paroles de la delivrance« des Peres qui étoient détenus dans les Limbes, parce« que selon son opinion, dont nous venons de parler,« cette delivrance ne se doit faire qu'au dernier jour du« jugement, dit qu'il faut expliquer ce passage des captifs,« que le Fils de Dieu a fait en mourant sur l'arbre de la« Croix, & qu'il tient en captivité. Voicy les paroles« de son Commentaire sur ce verset, *Neque enim Satanam*« *modò, & peccatum, & mortem, totosque inferos prostravit,*« *sed ex rebellibus quotidiè facit sibi obsequentem populum,*« *cum verbo suo carnis nostræ lasciviam domat : rursus*« *hostes suos, hoc est impios omnes quasi ferreis catenis tenet*« *constrictos, dum illorum furorem cohibet suâ virtute, ne plus*« *valeant, quam illis concedit* : C'est pourquoy confor-« mément à cette explication de Calvin, Geneve traduit« ainsi ce passage ; *estant monté en-haut, il a mené captive*« *grande multitude de captifs* : & c'est cette Version de« Geneve, que les Traducteurs de Mons ont suivie mot« à mot. «

Réponse.

Il ne faut point d'autre Réponse à cette Remarque que la Remarque mesme. Car je l'ay rapportée toute entiere, afin que tout le monde fust convaincu qu'il faut que M. Mall. ait l'esprit troublé, ne sçachant ny ce qu'il veut dire, ny ce qu'il doit dire. Il doit montrer que ce passage a esté mal traduit dans la Version de Mons. Le fait-il ? En dit-il un seul mot ? Marque-t-il en quoy on l'a mal traduit, & ce qu'il falloit faire pour le bien traduire. Il dit seulement qu'il a esté traduit de la mesme sorte dans la Version de Geneve. Donc il est mal traduit. Il n'a pas osé tirer cette conclusion. Elle seroit insensée : Car il y a cinq cens passages

Digitized by Google

passages dans la Traduction de Geneve qui ne peuvent pas n'eſtre point de meſme dans toutes les autres.

Mais c'eſt, dit-il, qu'on a traduit à Geneve conformément à l'explication de Calvin. Autre Viſion. On a traduit à Geneve & par tout ailleurs conformément au Texte, dont les mots ſont ſi ſimples qu'ils ne peuvent eſtre traduits que d'une maniere, ou qui revienne à la meſme. Car tout le monde demeure d'accord que le mot *de captivité* dans le Pſeaume d'où ce paſſage eſt pris, eſt un Hebraiſme pour *Captifs*, comme le mot de *Milice* ſe prend pour des *Soldats*. Et quand on auroit traduit mot à mot, *il a mené captive la captivité*, comme on l'a mis à la marge, il faudroit toujours entendre par *captivité* des *captifs*. Mais afin que M. Mall. nous faſſe voir qu'il y a quelque ſens à ce qu'il dit, qu'il nous montre donc s'il peut comment il falloit traduire ce paſſage pour ne le pas traduire conformément à l'explication de Calvin. Car ou il parle en homme qui n'eſt pas ſage, ou il faut qu'il ait dans l'eſprit deux differentes Traductions de ce Verſet, l'une qu'il dit eſtre conforme à cette explication de Calvin: & l'autre qui n'y ſeroit pas conforme. Il falloit donc pour agir en homme raiſonnable nous apprendre qu'elle eſtoit cette derniere. Et c'eſt aſſurément ce qu'il n'avoit garde de faire parce que cela eſt impoſſible.

Ce qu'il dit d'une part des Peres & des Interpretes de l'Ecriture & de l'autre de Calvin n'eſt pas moins extravagant. Il ſuppoſe *que les Saints* Peres & les Interpretes de l'Eriture expliquent ce paſſage *de la captivité des Peres qui eſtoient detenus dans les Limbes*. Soit. Que fait cela à la Traduction ou de Geneve ou de Mons? Car qui empeſche, je vous prie, qu'on n'entende de ces Peres, cette *multitude de captifs* qu'il eſt dit dans ces Verſions auſſi-bien que dans Saint Paul, *que J. C. a menée captive?*

Mais *Calvin* (dit-il), *ne veut pas qu'on entende ces paroles de la delivrance de ces Peres qui eſtoient détenus dans les limbes.*

Digitized by Google

limbes. Que fait encore cela à la Traduction de Mons ? Eſt-ce qu'on y a marqué qu'on eſtoit de l'opinion de Calvin ? Eſt-ce que les termes dont on s'eſt ſervy dans cette Verſion ne peuvent convenir qu'à l'opinion de Calvin, & non à celle qu'il dit que Calvin a rejettée ? Il falloit donc que M. Mall. entreprît de nous faire voir que cela eſtoit ainſi. Car à moins que d'avoir la teſte faite comme luy, il eſt impoſſible de ſe le perſuader.

Mais quelque déraiſonnable que tout cela ſoit, il faut neanmoins avouër que M. Mall. a eu ſon deſſein. Il n'a écrit que pour les ignorans, & pour les perſonnes infatuées de l'opinion d'une nouvelle Hereſie. Il ſuffit à ces gens-là de voir Calvin, Beze, & Geneve meſlez dans une meſme periode avec les Traducteurs de Mons. Il ne leur en faut pas davantage pour en avoir autant d'horreur que de Beze & de Calvin. Ils n'examinent pas ſi la liaiſon en eſt juſte, ſi la comparaiſon en eſt raiſonnable. Calvin a penſé cela ſur un tel paſſage : Geneve l'a traduit trés-litteralement, mais on doit croire que ç'a eſté conformément à la penſée de Calvin. Les Traducteurs de Mons ont traduit comme Geneve. Donc la Traduction de Mons quelque litterale qu'elle puiſſe eſtre, ne vaut rien. Cela paroiſt demonſtratif à tout homme à qui la terreur panique du phantoſme du Janſeniſme a troublé le jugement. Et on doit s'attendre que l'un de ces jours, on nous voudra perſuader que la Traduction de ces paroles *hoc eſt corpus meum*, *cecy eſt mon corps*, eſt Heretique dans la Traduction de Mons. Car on le prouvera de la même ſorte. Calvin a cru que *corpus meum*, ne ſignifioit pas le vray corps de Jeſus-Chriſt mais ſeulement la figure de ce corps. Geneve qui a traduit *cecy eſt mon corps*, a traduit conformément à la penſée de Calvin. Les Traducteurs de Mons ont ſuivi mot à mot cette Verſion de Geneve. Donc la Verſion de ces paroles *hoc eſt corpus meum*, eſt Heretique dans la Traduction de Mons. On voit aſſez combien ce raiſonnement ſeroit ridicule : & cependant je ſuis aſſeuré, qu'on ne ſçauroit montrer qu'il ſoit

en

en rien different de celuy de M. Mall. contre la Version de ces mots, *captivam duxit captivitatem*. Il y a mesme icy quelque chose qui découvre davantage la mauvaise foy de M. Mall. C'est sur ces mots du verset suivant, *Il estoit auparavant descendu dans les plus basses parties de la Terre*, il y a cette Note : exp. *dans les enfers pour en tirer les ames des Peres* ? Hieron. ce qui est manifestement opposé à ce que croient les pretendus Reformez de la descente de J. C. aux enfers. Et ainsi jamais endroit de la Version de Mons ne fut plus propre à faire condamner M. Mall. comme un faux accusateur.

Mais il n'en faut pas demeurer là. Il est de l'interest de l'Eglise de ne pas souffrir, qu'il fasse passer des opinions problematiques pour des veritez si certaines qu'on ne puisse estre d'un autre avis, que de celuy qu'il represente comme estant l'unique des SS. Peres & des Interpretes de l'Ecriture, sans estre soupçonné du Calvinisme. C'est l'idée que donne M. Mall. à tous les simples qui lisent son Livre, en les assurant d'une part : *Que les SS. Peres & les Interprétes de l'Ecriture expliquent ce passage de la captivité des SS. Peres qui estoient détenus dans les limbes*; & de l'autre que Calvin ayant rejetté ce sentiment des SS. Peres, l'explique de Satan, du péché, & de la mort que Jesus-Christ a subjuguez, & des hommes qu'il fait ses captifs en se les rendant obeissans. Qui n'est porté de-là à croire que la premiere de ces opinions est la seule Catholique comme estant le sentiment commun des SS. Peres, & que l'autre est Heretique ? Cependant il n'y a rien de plus temeraire & de plus mal fondé. Car l'interpretation que Calvin donne à ce passage est si peu Heretique, & il y a si peu lieu de dire qu'il l'a inventée pour favoriser son erreur du delay de la Beatitude jusqu'au jour du jugement, qu'entre les diverses explications que l'on donne à ce endroit de Saint Paul il n'y en a gueres de plus literale, de plus naturelle, de plus conforme à la pensée de l'Apostre, & de plus appuyée de l'authorité des Saints Docteurs de l'Eglise.

En

En effet S. Paul ne parle point du tout dans ce Verset-là & dans celuy qui le precede, des Saints Peres de l'Ancien Testament. Il n'y parle visiblement que des Chrétiens. *Or la grace*, dit-il, *a esté donnée à* CHACUN DE NOUS *selon la mesure du don de Jesus-Christ. C'est pourquoy l'Ecriture dit, qu'estant monté en haut il a mené captive une grande multitude de captifs, & a répandu ses dons sur les hommes.* Qui ne voit qu'il y a au moins beaucoup d'apparence que ces captifs sont les Chrestiens sur qui Jesus-Christ a répandu ses graces, & qu'il a délivrez comme cet Apostre dit ailleurs, de la servitude & de l'esclavage du peché, ou ce qui revient presque à la mesme chose, le Diable, le péché & la mort, qu'il a reduits en captivité pour délivrer les hommes de leur domination, comme il est dit dans l'Evangile qu'il falloit premierement lier le fort armé pour se rendre Maistre de ses dépouilles.

Les anciens Peres de l'Eglise ne nous ont gueres donné que l'une ou l'autre de ces deux Explications.

S. Justin dans son Dialogue contre Thryphon: *Il a été prédit par les divins Oracles que Jesus-Christ à son retour dans le Ciel nous amenroit Captifs, en nous tirant de la captivité de l'erreur, & nous donneroit ses dons*: Ce qu'il prouve par ce Verset du Pseaume 67. cité par S. Paul: *Ascendens in altum captivam duxit captivitatem.*

S. Irenée dit à peu-près la mesme chose dans son 3 Livre contre les Heresies. Et Tertullien au Liv. 3. contre Marcion ch. 18.

Origene dans son Homelie 18. sur le 24. des Nombres dit, *que Jesus-Christ aprés avoir vaincu les Demons a mené captive la Captivité*, c'est-à-dire *la captivité du genre humain que le Demon avoit perdu, en le reduisant sous son empire, à qui le Fils de Dieu a redonné la vie.*

S. Chrysostome: *Il a mené captive la Captivité. Quelle Captivité? La Captivité du Demon. Il a pris le Tyran captif: Savoir le Diable, & la mort, & l'execration & le péché.*

S. Jerosme: *Jesus-Christ a mené captifs à la vie, ceux que le Demon avoit menez captifs à la mort.*

S. Augu-

S. Augustin Liv. 15. de la Trinité ch. 13. *Ceux*, dit-il, *qui ont esté délivrez des mains du Demon qui les tenoit captifs, sont ceux dont est bastie la maison de Jesus-Christ, qui est l'Eglise*: Or *cette Captivité a esté menée captive par celuy qui a vaincu le Demon.*

Theodoret dit, que *c'est avec grande raison qu'il est dit de Jesus-Christ qu'il a mené la Captivité captive, parce qu'il ne nous a pas reduits en Captivité lorsque nous estions libres, mais qu'au-contraire il ne nous a fait ses captifs que pour nous rendre libres.*

Theophylacte, entend par la Captivité que Jesus-Christ a menée captive, le Demon, la mort, la malediction, le péché, & nous mesmes qui estions soumis à la puissance du Diable, de la mort, & du péché.

Haimon d'Alberstat : *Jesus-Christ en montant en haut a mené la Captivité captive parce que la nature humaine ayant esté reduite en captivité par le Diable & chassée du Paradis, J. C. l'a renduë depuis sa captive, en la tirant de la puissance du Demon, & la rappellant au Ciel.*

Les Interpretes plus recens expliquent aussi souvent ces paroles, ou en ce sens ou en quelques autres qui y ont rapport.

Naclantus Evêque de Chioggia qui a assisté au Concile de Trente, dans son Commentaire sur l'Epist. aux Ephes. Captivam duxit Captivitatem] Saint Paul, dit-il, fait allusion à un Prince qui retourne dans sa capitale aprés avoir remporté la victoire ; car les ennemis qu'il a vaincus accompagnent son triomphe, & sont menez Captifs devant luy. Ainsi Jesus-Christ retournant à sa Patrie Celeste a fait comme marcher captifs devant luy les ennemis qu'il avoit vaincus, Satan, le Péché, & la Mort, qui tenoient le genre humain en captivité, & a fait voir par là qu'il en avoit triomphé, comme il est dit dans le 2 chap. aux Colossiens. Il dit ensuite que cela se peut aussi entendre des Saints qui estoient comme detenus en captivité dans les enfers, que Jesus-Christ a fait monter avec luy dans le Ciel.

Benoît Justinien : Le Sauveur, dit-il, estant monté en

en haut a mené captive une grande multitude de captifs, & a répandu volontiers sur tous les mortels ses dons celestes.

Guillaudus explique cette Captivité, du Demon, de la Mort, de la Malediction & du Péché, que Jesus-Christ estant ressuscité victorieux a reduit en servitude.

Emanuel Sâ l'explique aussi de-mesme, quoyqu'il rapporte ensuite l'autre Explication des Peres de l'ancien Testament.

Le P. Bence: Le sens de ces paroles, dit-il, est que « Jesus-Christ aprés avoir esté élevé en la croix, a mené « Captifs & fait siens tous ceux qu'il a rachetez, com- « me il est dit en St. Jean ch. 12. D'autres par la capti- « vité entendent le Démon, & les maux qu'il a causez « dans le monde, le péché, la mort, la malediction. « Theophylacte est de ce sentiment. D'autres disent, « que Jesus-Christ estant monté au Ciel a fait captifs une « grande multitude d'hommes de toutes sortes de Na- « tions, & cela par ses Apostres. St. Thomas l'explique « ainsi. Voilà trois Explications que cet Interprete donne à ce Passage, & neanmoins il ne parle dans aucune des Peres qui estoient dans les limbes.

Estius en parle & met cette Explication-là entre trois ou quatre que l'on donne à ce Passage. Mais il paroist plus s'arrester à celle de S. Thomas & de Jansenius de Gand dans sa Paraphrase mystique du Ps. 67. qui est, que Jesus-Christ estant monté glorieux au plus « haut du Ciel, il a fait ses Captifs un tres-grand nom- « bre d'hommes de toutes sortes de Nations: Ce qu'il « a exécuté par ses Apostres, qu'il a fait des pescheurs « d'hommes, & au Prince desquels il avoit dit Luc. 5. « Vostre employ sera desormais de prendre des hommes. « Mais il les a fait Captifs d'une captivité bienheureuse, « parce que les ayant delivrez de la tyrannie du Diable, « il se les a tellement assujettis, que non seulement ils « le servent par amour dans une sainte liberté, mais qu'il « en a fait ses Enfans & ses Freres, & les Heritiers de son « Royaume. «

Digitized by Google

Fromond l'explique de la meſme ſorte. *Captivité*, dit-il, *c'eſt-à-dire une multitude d'hommes captifs, comme on appelle Milice, dit S. Auguſtin, une multitude de Soldats. Or ces Captifs ſont tous les élus.*

Le P. Amelotte : *Lorſqu'il a monté au Ciel, il a amené des Captifs.* Et dans une Note : *C'eſt-à-dire ſelon l'uſage des Hebreux il a fait des Captifs, à ſçavoir les Démons, le Péché, la Mort qui dominoient dans le monde.* S. Chryſoſtome.

On peut voir par tout cecy quelle foy l'on doit ajoûter à ce que M. Mall. avance avec le plus de confiance. Car que peuvent penſer les ſimples qui liſent dans ſon Livre : *Que les SS. Peres & les Interpretes de l'Ecriture expliquent ce Paſſage de la captivité des Peres qui eſtoient detenus dans les Limbes* : Si non que c'eſt au-moins le commun ſentiment des SS. Peres, & des Commentateurs Catholiques, & qu'il n'y en a point ou tres-peu qui ne l'entendent en cette maniere : Sur tout quand ils voient que M. Mall. n'oppoſe à ces SS. Peres & à ces Interpretes que Calvin, comme s'il eſtoit le ſeul ou le premier qui ne le voulant point expliquer de la délivrance de ces Peres de l'Ancien Teſtament, ſe fuſt aviſé de l'entendre du Diable, du Péché & de la Mort dont Jeſus-Chriſt a triomphé, & des hommes qu'il fait ſes captifs en ſe les rendant obëiſſans. Le diſcours de M. Mall. ne peut donner certainement, comme je l'ay déja dit, d'autre idée à tous ceux qui n'ont point lû les SS. Peres & qui ne ſont pas Theologiens. On laiſſe à juger ſi on en pouvoit donner une plus fauſſe en toutes manieres, & s'il ne ſeroit pas de l'intereſt de l'Egliſe de ne pas ſouffrir, que des écrivains audacieux trompaſſant le monde en débitant toutes ſortes d'ignorances & de fauſſetez avec autant de confiance, que s'ils ne diſoient rien que de conſtant parmy tous les Catholiques.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Que ce que reprend M. Mall. dans le 10 Passage n'est qu'une faute d'impression, qui luy donne occasion d'avancer quantité de fausſetez & de rêveries.

J'Ay déja dit dans le 7 Chapitre que ce que reprend M. Mall. dans le Passage 10. qui est de l'Epist. aux Heb. 10. v. 20. n'est qu'une faute d'impression. Les Imprimeurs ayant mis *Loy nouvelle* dans les premieres éditions, au-lieu de *voye nouvelle*, comme il y a dans les dernieres. Rien n'estoit plus aisé que de s'en douter sur tout en comparant le Latin avec le François. Car trouvant dans le Latin *viam novam* on pouvoit juger sans peine qu'on avoit mis *voye nouvelle*. Et pour peu qu'on en euſt douté il estoit facile de s'en assurer en consultant les derniéres Editions. Mais on auroit tort de s'attendre ny que M. Mall. devinaſt rien de ce qui pourroit aller à la décharge de ceux qu'il a entrepris de déchirer, ny qu'il priſt aucun soin, pour ne se pas mettre au hazard de ne combattre que des ombres.

Il y a meſme quelque chose icy de fort plaisant. Car sur ce que les Imprimeurs ont mis *Loy nouvelle* au-lieu de *voye nouvelle*, il s'est imaginé que les Traducteurs de Mons avoient pris des Heretiques cette Version de *Loy nouvelle*, & que les Heretiques avoient mis *Loy nouvelle*, afin que ce Passage ne puſt estre allegué contre ce qu'ils disent (à ce que pretend M. Mall.) *que la recompense des Saints est differé jusqu'au jour du jugement.* Et qu'ainsi les Traducteurs de Mons favorisent cette erreur des Heretiques. Il est bon de voir comment une faute d'impression luy a donné lieu de faire toutes ces extravagances.

Il estoit important, dit-il, *de traduire fidellement ce Passage, puisqu'il nous donne une preuve convainquante contre les Heretiques pour montrer que le Paradis nous est ouvert dés à present, & que la recompense des Saints n'est point differée jusques au dernier jour du jugement, comme ils le pretendent.*

Digitized by Google

C'eſt ainſi qu'il continuë à combattre ſes chimeres. Car j'ay fait voir dans le 1 chap. de ce Livre, qu'il impoſe aux Heretiques de ce temps, & que bien loin que les paſſages de l'Ecriture qui promettoient que la recompenſe des Saints n'eſt point differée juſques au bout du jugement leur faſſent de la peine, ils déclarent eux-mêmes dans leurs Notes ſur l'Ecriture, *que les ames bienheureuſes de ceux qui ſont morts au Seigneur obtiennent déja au Ciel leur* ENTIERE *ſanctification & leur* ENTIERE FELICITÉ.

Toute la controverſe de ce Paſſage, ajoûte-t-il, *conſiſte dans l'intelligence de ces paroles*, VIAM NOVAM, *que les Catholiques & les Heretiques expliquent diverſement. Les Catholiques diſent que c'eſt le chemin du Ciel .... & les Heretiques au contraire diſent que c'eſt* LE NOUVEAU TESTAMENT *ou bien* LA LOY NOUVELLE *de l'Evangile.*

Il faut avoüer que jamais homme n'a plus pris ſes viſions pour des veritez qui eſt le propre de ceux qui ne ſont pas ſages, que M. Mall. Car qui ſont ces Heretiques qui ont entendu ces mots *de viam novam*, du *Nouveau Teſtament* ou *de la Loy nouvelle*. Il n'en ſçauroit alleguer aucun. Et il n'avoit qu'à conſulter la Verſion de Geneve pour y trouver ces deux Verſets 19. & 20. traduits en cette maniere: *Veu donc mes Freres que nous avons la liberté d'entrer aux lieux Saints par le ſang de Jeſus-Chriſt, par* LE CHEMIN *qu'il nous a dedié* NOUVEAU *& vivant.* D'où luy a donc pu venir cette chimere dans l'eſprit? Ce n'eſt ſans doute que par la preoccupation qu'il s'y eſt miſe, que tout ce qui eſt dans la Traduction de Mons differant de la Vulgate, a eſté pris des Heretiques. Or il y a trouvé (quoyque par une faute d'impreſſion) *viam novam* traduit par *Loy nouvelle*. Il faut donc, a-t-il conclu, que ce ſoit ce que les Heretiques diſent. Et ſans s'en aſſûrer d'une autre maniere que par ce ridicule raiſonnement, il a ſuppoſé qu'ils avoient pris *viam novam* pour la *Loy nouvelle* auſſi-bien que les Traducteurs de Mons: & ſur ces deux fauſſes ſuppoſi-

tions

tions il fait deux crimes à ces derniers, l'un de s'estre conformez aux Heretiques, l'autre de s'y estre conformez dans une chose importante en favorisant l'erreur qu'il attribuë aux Calvinistes qui est de croire que la recompense des Saints est differée jusqu'au jour du jugement. C'est le reproche qu'il leur fait en ces termes: *Les Traducteurs de Mons*, dit-il, *decident icy la question* (si *viam novam* signifie le *chemin nouveau* ou *la Loy nouvelle*) *en faveur des Heretiques; & non seulement ils la décident par une Annotation à la marge, mais par la falsification du Texte même en traduisant Loy nouvelle, au-lieu de traduire conformément au Grec & au Latin* CHEMIN NOUVEAU: *& par cette dépravation ils desarment les Catholiques de ce Passage dont ils avoient droit de se servir, pour montrer que la recompense des Saints n'est point differée jusqu'au jour du jugement, & sont de l'Explication des Heretiques la parole de Dieu.*

Ce ne sont que bévuës & que fausletez. C'est une bévuë de n'avoir pas veu que *Loy nouvelle* au-lieu de *voye nouvelle* devoit estre une faute d'impression dans la Version de Mons. C'est une fausseté d'attribuer aux Heretiques d'avoir entendu le *Nouveau Testament* ou la *Loy nouvelle* par ces mots de *viam novam*. C'est donc une pure rêverie de vouloir que qui que ce soit qui ait mis *Loy nouvelle* dans la Version de Mons, l'ait fait pour se conformer à celle de Geneve, qui n'a point *Loy nouvelle*, mais *chemin nouveau*. Et enfin c'est tout ensemble une Folie & une Calomnie aussi bien à l'égard des Heretiques que des Traducteurs de Mons, de supposer par une pure imagination, que les Calvinistes ayent évité de mettre *chemin nouveau*, pour empescher qu'on ne les pressast par ce Passage d'avoüer, *que la recompense des Saints n'est point differée jusqu'au jour du jugement*, de que bien loin de nier, ils le reconnoissent en termes exprés dans leurs Notes sur cette Epistre, comme je l'ay déja montré.

CHAPITRE XII.

Que rien n'eſt de plus mauvaiſe Foy, que ce que dit M. Mall. contre la Verſion d'un paſſage de St. Pierre où il eſt parlé de la punition des Demons.

II. *Paſſage.*

2. PET. 2. 4. Si enim Deus Angelis peccantibus non pepercit, ſed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos in judicium reſervari.

Verſion de Mons. *Car ſi Dieu n'a pas épargné les Anges, qui ont péché, mais s'il les a precipitez dans l'abiſme; où les tenebres ſont leurs chaînes, pour eſtre tourmentez, & tenus comme en reſerve, juſqu'au jugement.*

Rien n'eſt de plus mauvaiſe foy que d'abuſer de l'obſcurité de quelques paſſages de l'Ecriture pour en condamner la Verſion, comme ſi les difficultez que l'on peut faire ſur ces Paſſages, venoient de la Verſion & non pas du Texte meſme. C'eſt ce que fait ſouvent M. Mall. mais ce n'a eſté nulle part avec tant de malignité & ſi peu de raiſon que ſur ce Paſſage.

Il dit que la Verſion qu'on en a faite inſinuë l'erreur de Calvin, qui eſt que les Demons ne ſeront tourmentez qu'aprés le jour du jugement. Il faut avoir un étrange front pour dire cela de la Verſion d'un Paſſage qui porte expreſſément, *pour eſtre tourmentez & tenus en reſerve juſqu'au jugement.*

S'il y a donc quelque difficulté dans ce Paſſage touchant les tourmens que ſouffrent maintenant les Demons, elle eſt dans le Texte Original du Paſſage, & non dans la Verſion de Mons, où il eſt expliqué d'une maniere que cette difficulté n'y paroiſt pas, parce qu'on a mis *pour eſtre tourmentez* en ſuivant la Vulgate qui a *cruciandos.*

Cependant il n'eſt pas certain que ce mot ſoit de l'Original Apoſtolique : quoyqu'il y ait κολαζομένους en quelques Manuſcrits, mais differemment placé. Car dans

dans quelqu'un de ceux du Marquis de Velez il eſt avant εἰς κρίσιν, comme il eſt auſſi dans la Vulgate *cruciandos in judicium*, au-lieu que dans les autres il eſt aprés εἰς κρίσιν, ce qui peut faire douter que ce ne ſoit un mot ajoûté en forme d'explication, que les uns ont placé en un endroit, & les autres en un autre. C'eſt la penſée d'Eſtius: Participio *cruciandos*, dit-il, in Græco ni- " hil reſpondet, paucis exceptis codicibus quorum non " tanta fides, in quibus eſt κολαζομένους *puniendos*. Quod " tamen etiam Auguſtino legitur lib. 11. de Civit. Dei " cap. 33. & de Natura boni cap. 33. nec non Fulgentio " lib. 2. ad Traſym. cap. 2. quanquam alioqui videri poſ- " ſet hoc additum ab interprete, vel alio quopiam, illu- " ſtrandi ſenſus gratia, QUAMVIS AN EO CONDU- " CAT NON FACILE DIXERIM. "

Ce n'eſt pas que ce ſçavant Theologien ne demeure d'accord, que les Demons ſont tourmentez dés ce temps icy, comme il le declare au meſme lieu. Mais parce qu'il eſt certain que leurs peines ſeront augmentées au jour du jugement, & que ce leur en ſera une terrible eſtant auſſi orgueilleux qu'ils ſont, de voir leur malice confonduë devant tout l'univers, il croit que S. Pierre peut n'avoir point parlé dans ce Paſſage-là de leur peine preſente, non plus que St. Jude, mais ſeulement de celle que Dieu leur reſerve *à ce grand jour*, comme parle ce dernier.

C'eſt ce qu'a ſuivy M. l'Abbé de Marolles, n'y ayant rien dans ſa Verſion qui réponde au mot de *cruciandos*. *Car ſi Dieu n'a point pardonné aux Anges qui ont péché, mais les a livrez pour eſtre reſervez au jugement, les ayant precipitez dans le Tartare, liez de chaiſnes d'obſcurité.*

Et le P. Veron ayant traduit le mot de *cruciandos*, l'a rapporté aux tourmens que les Demons ſouffriront aprés le jour du jugement. *Car ſi Dieu n'a point épargné les Anges qui ont peché, mais les ayant jettez en l'abîme les y tient liez par des chaînes infernales, & les a livrez pour eſtre reſervez au jugement à eſtre plus tourmentez.*

Et à la marge. *Paroles obſcures & entrelacées. Le Grec eſt un peu different, mais le ſens eſt le meſme. Les Diables ont receu leur condamnation auſſi-toſt qu'ils ont eu péché, & endurent dés ce temps-là & toujours. Neanmoins leur peine croiſtra au jour du jugement general du monde en diverſes manieres.* Et c'eſt, comme on a veu, à cet accroiſſement de peine qu'il a rapporté le mot de *cruciandos* : d'où vient qu'ayant dit ſur le 7. Verſet de St. Jude, *que la grande punition du Diable ſera au dernier jugement quand il ſera envoyé en enfer au feu eternel*, il renvoye ſur cela à cet endroit-cy de St. Pierre.

M. Holden rapporte auſſi la condamnation des Anges à celle du jour du jugement; Car voicy ce qu'il dit ſur ces mots: *in judicium : ſervandos in magni illius diei judicium ultimo damnandos.*

Voilà qui ſont ceux contre qui M. Mall. pouvoit ſignaler ſon zele avec quelque couleur. Mais n'ayant rien de ſemblable à reprocher aux Traducteurs de Mons, il eſt reduit à leur faire des objections tout-à-fait impertinentes.

On peut croire, dit-il, *en liſant cette Verſion, que les Anges reprouvez ne ſont point dans l'enfer* (parce que l'on s'eſt ſervy du mot d'abyſme) *mais dans un lieu diſtingué de l'enfer. Et il eſt bien étrange que le mot d'enfer eſtant deux fois dans ce paſſage, les Traducteurs de Mons ne l'y ayent pas mis une ſeule foy.* Cela luy paroiſt fort conſiderable, & ce ne ſont que fauſſetez & ignorances.

Cas 1. ce qu'on a traduit par le mot d'*abyſme*, n'eſt point *infernum* dans le Latin, ny ἅδης dans le Grec, mais il y a dans le Latin *Tartarum*, & le verbe ταρταρόω dans le Grec, qui enferme ce meſme mot. Or ce mot de *Tartarum* eſt fort obſcur, & M. Mall. n'a pu ſuppoſer que fort temerairement qu'il ſignifioit neceſſairement l'enfer. St. Auguſtin & Bede & d'autres Interpretes qui les ont ſuivis, ont cru que St. Pierre avoit voulu marquer par ce mot, l'air inferieur plein de nuages & de brouillards que St. Paul donne pour demeure aux Domons, d'où vient qu'il appelle *leur Prince*, Eph. 2. v. 2.

Digitized by Google

2. v. 2. *Principem potestatis aëris hujus.* Et Estius ne refute cette opinion, que parce qu'il pretend l'on ne sçauroit prouver par aucun Auteur ny sacré ny profane que *Tartarum* le prenne en ce sens. Mais Grotius soûtient le contraire. *Nam tartara dicitur (dit-il) quod in quaque re infimum est, sive in terra, sive in aqua, sive, ut hic, in aëre.* Τάρταρον ὑπόγαιον dixit Homerus Iliad. 8. Et eodem libro: Βαθὺ δὴ τάρταρα ἔασιν.

2. Quand *Tartarum* signifieroit l'enfer n'estant pas marqué par le propre mot d'*infernum*, on l'auroit suffisamment exprimé par le mot d'abysme, dont s'est servy aussi M. l'Evesque de Vence & le P. Veron; l'un ayant mis comme à Mons, *mais les ayant precipitez dans l'abysme*, & l'autre, *mais les ayant jettez dans l'abysme*. Car le mot d'*abysme* marque l'enfer dans Apocalypse 9. v. 11. & 11. v. 7. & 17. v. 8. & 20. v. 1. & 3. Et dans Saint Luc. 8. v. 31. Quand les Demons prient Jesus-Christ de ne les pas envoyer dans l'abysme.

3. Il n'y a point de necessité de mettre le mot d'*enfer* où il y a dans la Vulgate *redemtos inferni*. Car il y a dans le Grec τοὺς ῥυσαμένους. Or Saint Jude ayant employé le mesme mot de ῥύομαι dans un passage tout semblable à celuy-là, il est traduit dans la Vulgate par le mot de *caligo*, *sub caligine*, qui signifie obscurité & tenebres. C'est pourquoy encore que le P. Amelotte ait traduit *des chaines de l'enfer*. Il n'a pas soûtenir que ce ne fust plûtost dans le sens de l'obscurité, n'y ayant point de manuscrit de son Marquis de Vence dans lequel il y ait *enfer*. Car voilà ce que porte le Latin *in tenebris caligine*. Le Marquis a traduit *en enfer*, quoyque l'Auteur Latin ait pu aussi prendre les tenebres pour l'enfer. *Il faut que la privation de lumiere, & de science soit tres-grande dans les demons pour estre liez des chaines de tenebres, en sorte qu'il ne faut entendre que de la prison de leur esprit qui est privé de l'usage de ses grandes & admirables connoissances.*

Ces dernieres paroles du P. Amelotte sont bien

bien le dernier procés que M. Mall. fait aux Traducteurs de Mons sur ce passage est mal fondé. C'est sur ces mots : *les tenebres sont leurs chaînes*, qui est le sens que ce Pere a preferé dans cette Note, où il prend ces tenebres spirituelles pour *la prison de l'esprit des Demons*; & par consequent pour les chaînes qui les tiennent dans une miserable captivité. Mais parce qu'il y en a qui ont regardé *ces chaînes*, comme *des cordes par lesquelles les Demons ont esté tirez & precipitez dans l'abysme*, M. Mall. ne se contente pas d'embrasser cette opinion, mais il luy plaist de condamner l'autre selon sa temerité ordinaire. Que faire à cela sinon se moequer d'un petit Docteur qui s'érige en censeur general de tous les Interpretes de l'Ecriture, & qui s'attribuë l'autorité de faire passer pour suspect de l'Heresie de Calvin tout ce qui ne luy agrée pas, ou qu'il n'entend pas. Je veux bien neanmoins luy apprendre à estre plus sage, en luy opposant l'autorité de plus habiles gens que luy.

Estius propose d'abord le sens que M. Mall. s'est imaginé estre le seul qu'on peut donner à ce verset, qui est, *que les Demons ont esté tirez & precipitez par les chaînes des tenebres que la Vulgate appelle les grosses cordes de l'enfer*. Mais il fait voir ensuite, qu'il y a un autre sens qui revient mieux aux paroles de S. Pierre & au stile de l'Ecriture, qui est celuy qu'ont suivy les Traducteurs de Mons, selon lequel c'est le verbe de *livrer* qui se rapporte *à des chaînes de tenebres*, pour marquer qu'ils ont esté livrés aux tenebres comme à des *chaînes* qui les tiennent en captivité. Je rapporteray le passage en Latin parce qu'il s'agit de mots Latins, qui n'auroient plus la mesme force, estant traduits en François.

„ Vocabulum *rudentibus* sive *catenis*, multi faciunt ablativum instrumenti referentes ad participium *detractos*: „ actu dicatur Angelo, transgressores validis funibus (nam „ *rudens* funis nauticus est) sive catenis detractos, juste in „ Tartarum. Et hoc modo verba Petri intellexisse videntur Interpres, qui vertit *detractos*. Voilà l'opinion

de M. Mall. Et voylà comme Estius fait voir ensuite qu'on luy doit preferer celle des Traducteurs de Mons.

Verum multo convenientius ad sensum Petri & Scripturæ Sacræ Dativus ille sic accipitur, ut regatur à verbo *tradidit*, quomodo dicitur aliquem trâdi custodiæ, carceri, vinculis, videlicet retinendum ac puniendum. Item ministro, tortoribus *Matth.* 5. & 18. Neque aliter locus Judæ qui huic similis est, & cum quo ea quæ hic dicuntur omnino conferenda sunt, accipi potest. Sic enim habet: *Angelos qui non servaverunt &c. in judicium magni diei vinculis æternis sub caligine reservavit.* Ita legimus Apoc. 20. Diabolum catena magna ligatum teneri in inferno, *per annos mille, ut non seducat amplius gentes.* Nec opus admonere Lectorem vincula, catenas, carceres in hujusmodi scripturis accipi metaphorice.

Erasme avoit dit la mesme chose en deux mots *ταις τοῦ σατανᾶ παρεδόσεσι in Tartarum detrusos tradidit vinculis.*

Isidorius Clarius sur le mot de *catenis*: dictum *est per similitudinem cum nos his modis utamur ad cohibendos scelestos homines qui condemnati aut condemnandi.*

Il s'ensuit de tout cela qu'il n'y a pas un seul mot de la Traduction de ce passage, que M. Mall. ait pu reprendre avec la moindre ombre de vray-semblance. Et cela estant quand il y pretend trouver une Heresie de Calvin, c'est dans son dessein une calomnie qu'il avance contre les Traducteurs de Mons, mais c'est en effet une impieté qui retombe sur le Texte mesme de S. Pierre.

CHAPITRE XIII.

Que le 7 Verset de St. Jude estant ambigu les Traducteurs de Mons ne pouvoient mieux faire, que de mettre un sens dans le Texte & l'autre à la marge. Et qu'ainsi M. Mall. les chiquane sur cela fort mal à propos.

XII. *Passage.*

JUd. v. 7. Sicut Sodoma & Gomorrha, & finitimæ civitates simili modo exfornicatæ, & abeuntes post carnem alteram, factæ sunt exemplum ignis æterni pœnam sustinentes.

Version de Mons. *Et que de mesme que Sodome & Gomorrhe, & les Villes circonvoisines, qui s'estoient debordées comme elles dans les excez d'impureté, & s'étoient portées à abuser d'une chair étrangere, ont esté proposées pour un exemple du feu éternel, par la peine qu'elles ont souffertes.*

CE QUE M. MALL. dit sur ce passage n'est pas moins déraisonnable que ce qu'il a dit sur ce precedent. Car il est certain que les mots d'*ignis æterni* se peuvent rapporter ou au mot d'*exemplum* qui les precede, ou à celuy de *pœnam* qui les suit, ce qui fait deux sens differens. Le premier est, *que ces abominables villes ont esté proposées pour un exemple du feu eternel par la peine qu'elles ont soufferte*. L'autre est *qu'elles ont esté proposées pour exemple, en souffrant la peine du feu eternel*. Or que peut faire de mieux dans ces rencontres un Traducteur judicieux & retenu, que de mettre tous les deux sens, l'un dans le Texte, & l'autre à la marge. C'est ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons, quoyque M. Mall. le dissimule par sa mauvaise foy ordinaire, ne faisant mention que du sens qu'on a mis dans le Texte, parce qu'il ne luy plaist pas de l'approuver.

Il est donc faux qu'on ne trouve pas dans la Version de Mons le sens qui donne à entendre que les habitans de ces villes souffrent dés à present la peine du feu éter-

Digitized by Google

éternel. Mais tout ce qu'on auroit à demander à ces Traducteurs est d'où vient qu'ils ont mis l'autre sens dans le Texte en le preferant à celuy-là. Et c'est ce qu'assurément un habile homme ne leur demandera pas, estant trop facile de sçavoir que le sens qu'ils ont mis dans le Texte est le plus autorisé, & le plus conforme à un endroit de la 2. de S. Pierre tout semblable à celuy-cy.

C'est par ce dernier comme le plus important que je croy devoir commencer. Saint Pierre en cette Epist. 2. 2. propose aux impies ce mesme exemple des Villes de Sodome & de Gomorre, pour leur faire connoistre quel est le supplice qui les attend s'ils ne se convertissent. Il dit, *que Dieu a puny ces Villes en les ruinant de fond en comble & les reduisant en cendres, & qu'il en a fait un exemple pour ceux qui vivroient dans l'impieté.* Or ces paroles nous font voir deux choses. La 1. que ce n'est point la peine du feu éternel que les habitans de ces Villes infames souffrent maintenant qui est proposée pour exemple aux impies, mais la peine de l'embrasement & de la ruine de leur Ville. La 2. Que cette peine est regardée par S. Pierre, comme l'exemple & la figure du feu éternel qui est preparé aux impies. Et en effet on ne peut gueres croire autre chose, si on considere que cet exemple est pris de ce qui est dit dans la Genese de l'embrasement de ces Villes qui estoit mesme cru par les payens à cause des vestiges qui en restoient. Or il n'est rien dit dans la Genese de cette peine du feu éternel. Ce n'est donc point à cela que S. Pierre & S. Jude ont dû s'arrester pour épouvanter les impies contre qui ils parloient. Enfin les exemples se prennent de choses connuës. Or ce n'est point une chose que ces Apostres dussent supposer estre connuë de ces impies, que les Sodomites souffrent maintenant la peine du feu éternel. Il y a donc bien plus d'apparence que ç'a esté leur peine passée & non point leur peine presente, que Saint Jude a proposée pour exemple à ces impies. Et qu'il n'a parlé du feu éternel que comme ayant esté figuré par ce terrible embrasement de ces Villes criminelles.

Auſſi eſt-ce la penſée des plus habiles Interpretes. Saint Thomas ou celuy qui a commenté les Epiſtres Canoniques que l'on joint aux commentaires de ce Saint ſur les Epiſtres de S. Paul. *Ces Villes ſont un exemple du feu eternel, ou ſelon la gloſe du feu qui brûlera éternellement les méchans. Car comme elles avoient eſté embraſées du feu de l'impureté, elles furent en punition de leurs crimes embraſées d'un feu materiel, d'un feu de ſouphre qui n'eſtoit pas pour les purifier, mais qui fut le commencement de leur peine, & la figure du feu à venir.*

Denys le Chartreux. *Cela veut dire que ces Villes ont eſté* LA FIGURE *de la damnation eternelle, & du feu de l'enfer, dont l'embraſement, qui les a reduites en cendre, a eſté* LA FIGURE.

Cajetan dit que ces mots ſe peuvent expliquer de deux manieres qu'on a miſes dans la Traduction de Mons. *Ces mots,* diſent ils, *du feu eternel, ſe peuvent joindre à ce qui precede, & le ſens eſt qu'ils ſont propoſez pour exemple du feu éternel qui eſt preparé au Diable & à ſes Anges. Ils peuvent eſtre auſſi joints à ce qui ſuit, & alors, le ſens ſera qu'ils ſouffrent la peine du feu éternel.* Mais en s'arreſtant à ce ſecond ſens il doute ſi ce n'eſt point l'embraſement de ces Villes qui eſt appellé *un feu éternel* parce que leur ruine a eſté irreparable, & que cet embraſement dure encore dans ſes effets ; ce qui ne ruine pas moins les pretenſions de M. Mall. qui veut que l'on ſoit ſuſpect de Calviniſme ſi on ne reconnoiſt que ce paſſage prouve, que les méchans ſouffrent avant le jugement la peine du feu éternel.

G. Guillaudus dit *que les habitans de ces Villes furent condamnez à eſtre conſumez par le feu temporel qui leur eſtoit un commencement & la figure du feu eternel dont Dieu punira les impies.*

Feu-ardent Cordelier & Docteur de Paris. *Saint Jude aſſure que l'incendie qui conſuma ces cinq Villes eſt un exemple du feu eternel, qui eſt propoſé à tous les hommes pour leur donner de la terreur, & pour les porter à ſe corriger de leurs péchez.*

Le

Le P. Bence. *Il y en a qui interpretent ces mots du* FEU ETERNEL *de l'embrasement de ces Villes, à cause que les marques en demeureront jusques à la fin du monde, ou à cause qu'il est l'exemple du feu éternel, preparé aux méchans comme l'explique Cajetan.*

Estius explique au long tous les sens qu'on peut donner à ce passage, & prefére celuy qu'on a mis dans le Texte de la Version de Mons, pour les raisons que nous avons rapportées.

Fromond l'explique de mesme. *Ces Villes ont esté proposées à toute la posterité pour un exemple & une figure, dans laquelle comme dans une image terrible, tous les fornicateurs & tous les impies se doivent representer les peines éternelles qu'ils souffriront dans l'enfer.*

Grotius. *Sensus est: eas urbes incensas instar exhibere ignis aterni qui impios expectat.*

Il y en a d'autres qui joignent *ignis aterni* avec *pœnam*. Mais qui laissent en doute, si c'est le feu qui a bruslé ces Villes, qui est appellé eternel par ce que l'effet & les vestiges en durent toujours, *quia Sodoma & Pentapolis cœlesti igne conflagravit, ita ut concremationis hujus vestigia jugiter extent & in perpetuum extitura sint*: ou si c'est le feu de l'enfer que souffrent maintenant les habitans de ces Villes. Cornelius à Lapide, Menochius, & Tirinus apportent l'une & l'autre explication.

Et de-là il s'ensuit que quand la Virgule devroit estre mise aprés *exemplum*, (qui est le grand Argument de M. Mall.) il ne s'ensuivroit pas qu'on fust obligé d'entendre du feu de l'enfer les mots *de feu éternel*.

Mais deplus, il n'est point certain que la Virgule doive estre mise aprés *exemplum*. Car il y a beaucoup d'anciennes *éditions* où il n'y a point de Virgule ny aprés *exemplum* ny aprés *pœnam*: comme à Paris, chez Guillard 1523. 1549. 1552. chez Jean Macé en 1566. chez Nivelle en 1573. chez Colinen 1541. chez Merlin, en 1567. & une à Lyon en 1514.

Et il y en a plusieurs de fort correctes où la Virgule est

est aprés *ignis eterni*. à Paris chez Kervet en 1526. une autre en 1530. à Lyon chez Frelon. Et une autre chez Rouville en 1566. & un Nouveau Testament imprimé chez Colin. Voyons maintenant les Traductions.

Le P. Veron a traduit mot à mot de mesme qu'à Geneve. *Comme Sodome & Gomorrhe & les Villes circonvoisines ..... ont esté pour exemple ayant receu jugement du feu eternel*: De sorte qu'il faut que M. Mall. dise que le P. Veron a *falsifié* ce passage, puis qu'il le dit de ceux de Geneve, pour l'avoir traduit en ces mesmes termes.

Il le dira aussi de M. l'Abbé de Marolles, parce qu'il l'a traduit d'une maniere un peu obscure, mais qui ne marque point assez que Saint Jude ait voulu parler de la peine du feu eternel que les habitans de ces Villes souffrent maintenant. *Comme Sodome & Gomorrhe ..... ont esté données en exemple pour soûtenir la peine du feu eternel.*

Mais sa colere doit estre grande contre M. l'Evesque de Vence, qui se declare si positivement pour un sens qu'il a entrepris de faire passer pour suspect de Calvinisme. Dans sa Traduction. *Comme il avoit fait un exemple* (de sa justice) *des Villes de Sodome & de Gomorrhe & des citez voisines qui estoient tombées dans une fornication* (contre nature) *pareille à la leur, & qui avoient abusé d'une chair estrangere, lesquelles furent bruslées* (par le feu du Ciel, image du feu eternel qui devora leurs habitans; & qui devorera tous les pécheurs.)

Et dans sa paraphrase ..... *furent punis par le feu du Ciel qui descendit sur eux; & qui les consumant par une incendie effroyable fut comme* LE MIROIR *de l'embrasement eternel, qui devorera les méchans* dont je parle.

Il ne sera gueres plus content du P. Amelotte. Car quoy qu'il ait mis dans le Texte *souffrant la peine du feu eternel*: il a voulu gaster par sa Note, où il reconnoist qu'un des sens qu'on peut donner à ce passage est celuy que M. Mall. accuse de Calvinisme. *On peut*, dit-il,

dit-il, *entendre que ces Villes furent l'exemple des impies en ce qu'ils seront punis comme elles, & que le feu du Ciel qui les consuma fut l'image du feu éternel.* Mais de plus ce qu'il ajoûte ensuite pour confirmer ce qu'il avoit mis dans sa Version est d'une part peu solide, & de l'autre il ne fait rien pour M. Mall. *Neanmoins, dit-il, le Texte Grec rapportant aux Villes le Participe* souffrant, *nous donne sujet d'entendre qu'elles souffrirent la peine du feu éternel.* Ce n'est pas bien raisonner. On n'a jamais douté que le Participe souffrant ne se rapporte aux Villes : mais on a douté si les mots *ignis æterni* estoient le genitif d'*exemplum* qui les precede, ou de *pœnam* qui les suit. Or s'ils sont le genitif d'*exemplum*, le participe *souffrant* aura beau se rapporter aux Villes, cela ne fera pas que les Villes ayent souffert la peine du feu éternel, mais seulement qu'elles ont souffert une peine qui estoit l'exemple & la figure du feu éternel. Mais laissons passer cela, & voyons en quel sens le P. Amelotte veut que ces Villes aient souffert la peine du feu éternel. *Non parce*, dit-il, *que le pays où elles estoient demeuré éternellement ruiné, ny parce que leur feu fût le signe du feu de l'enfer ; mais parce que ce fût en effet le mesme feu que la justice de Dieu alluma contre ces Villes, comme les tenebres de l'Egypte furent les mesmes que celles de l'enfer ;* ce qu'il prouve par un passage de la Sagesse. Il ne paroist pas qu'il y ait de la consequence de l'un à l'autre, & ce seroit sans doute raisonner plus juste, de dire : Que si on doit croire que les tenebres d'Egypte venoient de l'enfer parce que le Livre de la Sagesse le dit : on doit croire par la mesme raison que le feu qui brûla ces 5. Villes venoit du Ciel & non de l'enfer, parce que le Livre de la Genese le dit en termes exprés : *Dominus pluit super Sodomam & Gomorrham sulphur & ignem à Domino* DE COELO. Je voudrois que le P. Amelotte n'eust pas ajoûté que ce sens, qui luy est tout particulier, *estant le plus odieux aux heretiques est le meilleur.* Car ce n'est point par là qu'on doit juger du vray sens de l'Ecriture, à moins que

Digitized by Google

que l'Eglise n'eust condamné quelques heretiques, pour avoir donné un tel sens à un tel Passage.

Mais enfin quand cette Meditation du P. Amelotte seroit vraye, & que le feu qui brûla ces Villes auroit esté appellé par S. Jude *le feu éternel* par ce qu'il seroit venu de l'enfer, cela ne feroit rien à ce que pretend M. Mall. *que ce passage de S. Jude est une preuve convainquante* de ce qui est vray d'ailleurs, *que les ames des méchans sont tourmentées avant le jour du jugement.* Car c'est dequoy il s'agit uniquement. Il n'est pas question de sçavoir si cela est vray en soy (ce que Nostre Seigneur dit du mauvais riche dans l'Evangile de S. Luc chap. 16. ne permet pas d'en douter) mais si on est suspect de Calvinisme pour ne pas croire que cette Verité se puisse prouver directement & invinciblement par ce 7. verset de S. Jude, c'est ce que M. Mall. pretend; on a fait voir que c'est tres mal à propos. Mais on ne doit pas estre surpris des pretensions ridicules de ce Docteur. Ce sont ses sophismes ordinaires. Il veut que l'on soit suspect de nier une Verité, dés qu'on ne la trouve pas dans un Passage, où il luy plaist de s'imaginer qu'on la doit trouver. Si on y prend garde on trouvera que tout son Livre n'est que cela: C'est-à-dire que c'est une continuelle extravagance & une continuelle calomnie.

FIN DU X. LIVRE.

LIVRE

Digitized by Google

LIVRE ONZIE'ME.

Refutation du huitiéme Recœuil ſur la Divinité du Fils de Dieu, l'Egliſe, interceſſion des Saints, les œuvres ſatisfactoires, & l'aſſurance du Salut.

CHAPITRE I.

Des eſtranges Calomnies dont M. Mall. a remply la Preface de ce Recœuil.

LA Preface de ce Recœuil eſt l'amas le plus monſtrueux d'impoſtures & de calomnies que l'on ſe puiſſe imaginer. M. Mall. y ſuppoſe comme une choſe indubitable, qu'il n'y a aucune des veritez dont il eſt parlé dans ce titre, à laquelle les Traducteurs de Mons n'ayent donné quelque atteinte *à la Divinité du Fils de Dieu, à l'Egliſe, à l'interceſſion des Saints, aux œuvres ſatisfactoires*, & à ce que les Catholiques enſeignent touchant *l'aſſurance du Salut*. Rien certainement ne ſeroit plus eſtrange que cela. C'eſt pourquoy auſſi ce Docteur en a témoigné d'abord ſon eſtonnement.

C'*eſt une choſe étonnante*, dit-il, *que la Traduction de Mons n'ait preſque touché à aucune Verité Catholique conteſtée, à laquelle elle n'ait donné quelque atteinte, & que meſme les anciennes hereſies, qui n'ont preſque plus de Sectateurs, comme ſont celle des Ariens, & des Neſtoriens, ayent pu y trouver leur appuy.*

Il faut avoüer que ce ſeroit en effet une choſe fort étonnante ſi elle eſtoit vraye. Mais plus elle eſt étonnante, plus elle doit eſtre bien prouvée; parce que des accuſations auſſi atroces que celles-là, ne peuvent eſtre avancées, que celuy qui les avance ſans avoir dequoy les prouver, ne paſſe pour un inſigne Calomniateur. Et je

ſuis

Digitized by Google

ſuis aſſuré que l'on verra par la ſuite, que jamais rien ne fut plus impertinent que les pretenduës preuves de M. Mall. ſur le premier Chef, par lequel il a voulu faire croire *que les Hereſies des Ariens & des Neſtoriens trouvent leur appuy dans la Verſion de Mons.*

Ce qu'il reproche enſuite à ces Traducteurs touchant l'Egliſe n'eſt pas moins extravagant. *L'Egliſe meſme*, dit-il, *qui eſt leur Mere, & pour laquelle ils eſtoient obligez d'avoir beaucoup de reſpect, n'y a pas auſſi eſté épargnée: Car les pécheurs qu'elle ne laiſſe pas encore de reconnoiſtre pour ſes enfans, ont eſté arrachez de ſon ſein, comme s'ils eſtoient des membres retranchez qui n'euſſent plus de ſocieté avec elle.* On fera voir que c'eſt luy-meſme qui outrage l'Egliſe en voulant qu'elle puiſſe ſubſiſter dans ſon corps entier ſans eſtre animée de charité. Mais ce qu'il ajoûte pour avoir lieu de déchirer les Traducteurs de Mons, qu'on a dit dans quelques Libelles à ce qu'il pretend, *que ſi un Eveſque n'eſt homme de bien on n'eſt pas obligé de le reconnoître pour ſon Superieur*, eſt une honteuſe impoſture, puiſque cela les regarde auſſi peu que ce qui ſeroit écrit dans l'Alcoran.

On ne ſçait ce qu'il veut dire quand il ajoûte: *Que l'Article de l'interceſſion des Saints a eſté encore combattu dans des imprimez ſcandaleux qui l'on a diſtribuez depuis peu en Langue Vulgaire; & qu'à peine a-t-on laiſſé la liberté de recourir à la Sainte Vierge, que l'Egliſe neanmoins appelle à bon droit le ſecours des Chrétiens, & le refuge des pécheurs.* Car outre que quand cela ſeroit, cela ne regarderoit point les Traducteurs de Mons, il y a bien de l'apparence qu'il a voulu marquer par-là le livret des *Avis ſalutaires de la Sainte Vierge à ſes devots indiſcrets*, qu'on ſçait avoir eſté fait par un Catholique de Cologne tres-pieux & tres-zelé contre les Hereſies de Luther & de Calvin, & qui a depuis eſté approuvé par de tres-grands Eveſques & de ſçavans Theologiens.

Or ſi c'eſt de ce livret qu'il a voulu parler, on luy ſoûtient que c'eſt une calomnie de l'appeller, *un Libelle ſcandaleux qui combatte l'interceſſion des Saints*; & que

que c'eſt faire injure à l'Egliſe de ſuppoſer que parce qu'elle appelle la Vierge *le refuge des pécheurs*, elle approuve, ce qui eſt condamné avec grande raiſon dans ce livret que les pécheurs qui perſeverent dans leurs crimes, & ne qui s'en repentent point, ſe promettent le ſalut ou en portant le ſcapulaire, ou en faiſant tous les jours quelque autre devotion exterieure à la Sainte Vierge.

A moins qu'il ne s'expliqué ſur ce qu'il dit des ſatisfactions & des indulgences *qu'on declame tous les jours pour les décrediter*, on a droit de le ſoupçonner d'une ſemblable impoſture. Car ç'en ſeroit une noire s'il prenoit pour la meſme choſe de parler contre les abus des indulgences, qui ne ſont que trop frequens, & de parler contre les indulgences meſmes. Mais quoy qu'il en ſoit de tout cela, rien n'eſt plus ridicule que de l'alleguer contre les Traducteurs de Mons qui ne doivent répondre que de leur Traduction.

C'eſt pourquoy auſſi c'eſt le comble de l'extravagance, que de s'étonner comme il faut qu'on ait voulu favoriſer dans la Verſion de Mons *l'erreur de l'aſſurance du ſalut*, les Libelles de ce temps n'ayant point entrepris de la defendre. *Il ne reſte*, dit-il, *de ce Recœuil que l'erreur de l'aſſurance du ſalut, que les Libelles de ce temps n'ont point entrepris de defendre; & je ne ſçay pourquoy la Verſion de Mons a voulu la favoriſer.* Nous ferons voir que ce reproche n'eſt qu'une vieille objection du P. Mainbourg refutée il y a plus de dix ans. Je m'arreſte ſeulement icy à l'impertinente viſion de M. Mall. qui veut que ce qui eſt ou qui n'eſt pas dans de pretendus Libelles de ce temps, ait un rapport & une liaiſon avec la Traduction de Mons faite long temps avant ces Libelles.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le Texte Original de S. Jean censuré par M. Mall. comme favorisant les Ariens. Et les Traducteurs de Mons accusez sur ce fondement d'avoir donné atteinte à la divinité de Jesus-Christ.

I. *Passage.*

JOan. 10. 29. Pater meus, quod dedit mihi majus omnibus est.

Version de Mons. *Mon Pere qui me les a données, est plus grand que toutes choses.*

M. MALL. DIT deux choses contre cette Traduction. La premiere est qu'on a eu tort de ne pas preferer la Vulgate au Grec Vulgaire, y ayant de l'apparence que le Grec a esté corrompu par les Ariens. La 2. qu'en suivant le Grec on favorise les Ariens, en ostant à l'Eglise une preuve si bien authorisée d'une des plus importantes veritez du Christianisme, comme est celle de la divinité du Fils de Dieu.

Il n'y a donc que deux choses à faire: l'une à justifier la Version: l'autre à montrer que ce qu'il dit qu'on a favorisé l'Arianisme, est la chose du monde la plus mal fondée.

1. *Justification de la Version.*

Pour faire voir combien la censure de M. Mall. est temeraire, il ne faut que representer les Traducteurs & les Interpretes qu'il est obligé de condamner comme favorables aux Ariens aussi-bien que les Traducteurs de Mons.

1. Nous commencerons par les Traducteurs.

La Version Syriaque: *Pater enim qui dedit mihi omnibus major est.*

L'Arabique: *Quia Pater meus qui dedit mihi major est omnibus.*

L'Ethio-

Digitized by Google

L'Ethiopique. *Quia Pater meus qui dedit mihi eas ipse major est omnibus.*

La Perſienne : *Eo quod Pater meus, qui eas mihi dedit, major omnibus est.*

Nonnus dans la Paraphraſe : ὁ μοι πάσαν δόσιν ἐπέτρεψε.

Eraſme : *Pater meus qui dedit mihi major omnibus est.*

Arias Montanus : *Pater meus qui dedit mihi major omnibus est.*

Jean Benoiſt in Scholiis : *Qui dedit mihi major est.*

Mſ. de l'Egliſe de Roüen : *Mon Pere qui les me donne eſt grignor* (plus grand) *de tous, & porce nul peut ravir de la main de mon Pere.*

Julien Macho & Sarget : *Mon Pere qui les me donne eſt plus grand que tous.*

D'Anvers : *Mon Pere qui les m'a donné eſt plus grand que tous.*

Le P. Veron : *Mon Pere lequel me les a données eſt plus grand que tous.*

M. l'Abbé de Marolles : *Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes.*

De Châlons : *Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes.*

Voilà 14 Verſions conformes à celle de Mons : dont la Syriaque ſuffit pour faire voir la fauſſeté de ce que M. Mall. avance avec tant de hardieſſe, qu'il y a de l'apparence que le Texte Grec n'a, *qui dedit*, que parce qu'il a eſté corrompu par les Ariens. Car cette Verſion eſtant beaucoup plus ancienne que les Ariens, comment le *qui dedit* s'y trouveroit-il, ſi le Texte Original n'avoit eu ainſi que depuis que ces Heretiques l'auroient corrompu ?

2. Le ſens qu'on a ſuivy dans la Verſion de Mons eſt conforme aux Peres Grecs. Car c'eſt comme liſent Saint Chryſoſtome, Saint Cyrille, Euthymius, Theophylacte.

3. Les plus habiles Commentateurs Catholiques ou ſont abſolument pour le Texte Grec, ou au moins l'approuvent, & en font autant d'eſtat que du Latin.

Cajetan.

Digitized by Google

Cajetan. *Pater quod dedit mihi*] Pour, *Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes.*

Maldonat. *Tous les Exemplaires Grecs tant imprimez que Manuſcrits & tous les Auteurs Grecs liſent, Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes. Outre que ſans avoir égard à ces authoritez, ſi l'on confere la Vulgate avec le Grec, je ne fais point de doute de preferer le Texte Grec à celuy de la Vulgate.* 1. *Parce que le ſens en eſt meilleur & plus aiſé.* 2. *Parce qu'il eſt clair que Jeſus-Chriſt entreprend de prouver que perſonne ne peut luy ravir ſes brebis; Or ſon raiſonnement eſt tres-juſte ſelon le Grec; Car voicy comme on le peut former. Mon Pere qui me les a données eſt plus puiſſant que toutes choſes; donc perſonne ne les peut ravir de ſa main. Or eſt-il que moy & mon Pere ſommes une même choſe; donc perſonne ne les peut ravir auſſi de ma main. Mais il ne paroiſt pas de quelle maniere il formeroit ſon raiſonnement ſelon la Vulgate. De plus ſi Jeſus-Chriſt avoit voulu dire que ce que ſon Pere luy a donné eſt plus grand que toutes choſes, il n'auroit pas dit,* Pater meus quod dedit mihi, *Mon Pere ce qu'il m'a donné, mais,* quod dedit mihi Pater, *ce que mon Pere m'a donné. Enfin il n'y a perſonne qui ne voye pourquoy il dit, Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes, mais il eſt difficile de voir, pourquoy il auroit dit, ce que mon Pere m'a donné eſt plus grand que toutes choſes.*

Le Cardinal Tolet reconnoiſt auſſi-bien que Maldonat que le ſens du Grec eſt plus facile, & revient mieux au raiſonnement de Jeſus-Chriſt.

Faber Stapulenſis. Le Grec porte: *Mon Pere qui m'a donné eſt plus grand que toutes choſes. Mais qu'eſt-ce que le Pere a donné à ſon Fils? Il luy a donné ſes brebis, & le pouvoir de leur donner la vie éternelle, & de les conſerver pour l'éternité.*

Janſenius de Gand dans ſa Concorde chap. 93. *Le Seigneur*, dit-il, *prouve en cet endroit ce qu'il avoit dit, que perſonne ne ravira ſes brebis de ſa main. Mais cela ſe prouve plus aiſement par le Texte Grec.*

Gagnæus. *Pater meus qui dedit mihi*, &c.] *Quibus verbis*

Digitized by Google

verbis probat quod statim ante dixit : Scilicet quod oves suas de manu sua nemo rapiet, quia inquit, Pater meus qui credidit eas mihi major est omnibus istis, scilicet adversariis qui volunt eas mihi eripere.

Cornelius à Lapide. *Les Grecs*, dit-il, *& S. Cyrille lisent, Mon Pere qui me les a données*, &c. *C'est pourquoi personne ne les peut ravir de la main de mon Pere, ny de la mienne par consequent, parce que la puissance de mon Pere & la mienne ne sont qu'une mesme puissance.*

Le P. Bence. Pater quod dedit mihi] *Probat Dominus quod dixit, non rapiet oves meas quisquam de manu mea. Nam Graca Lectio habet, qui dedit mihi, &c.*

M. Holden. Pater meus quod dedit mihi] Gr. *qui dedit mihi scilicet has oves.*

Jansenius d'Ipre : *Le sens est plus facile selon le Grec, Mon Pere qui m'a donné mes brebis à conserver est plus grand que toutes choses. Or nul ne les peut ravir de la main de mon Pere. Ny par consequent de la mienne : parce que mon Pere & moi sommes une mesme chose.*

4. La conformité de tous les Mss. Grecs est quelque chose d'extremement considerable. C'est pourquoi aussi M. Mall. a cru qu'il la devoit contester, & soûtenir que n'estant point conformes, il s'en falloit tenir à la Vulgate. Mais comment prouve-t-il qu'ils ne sont point conformes. *Parce qu'entre ceux du Marquis il y en a qui ont, ὁ Πατήρ μου ὃ δέδωκέν. C'est-à-dire*, ajoûte-til, *comme a traduit la Vulgate.* PATER QUOD DEDIT MIHI. Quelle ignorance de ne sçavoir pas que ὃ δέδωκέν signifie, *qui dedit*, & qu'il faudroit qu'il y eust ὁ δέδωκε pour signifier, *quod dedit*. Ainsi ce qu'il allegue pour lui est contre lui-mesme. Et neanmoins il se trompe. Car ce n'est pas un des Mss. du Marquis de Velez qui a ὁ δέδωκε, (ce qui n'est point different dans le sens de tous les autres qui ont ὃς δέδωκε) mais c'est celui de Beze, qui est maintenant à Cantbrige, & celui d'Usserius, comme il est remarqué dans le N. T. d'Oxfort.

Digitized by Google

5. M. Mall. suppose que tous les Exemplaires de la Vulgate sont uniformes, & qu'ils ont tous, *quod dedit mihi majus omnibus est*. Mais cela n'est pas vrai. Car les Docteurs de Louvain ayant reveu la Bible, non sur l'Hebreu ny sur le Grec, mais sur les seuls Manuscrits Latins (comme Hentenius le témoigne dans sa Preface de l'année 1547) ils en ont trouvé qui avoient *qui dedit mihi major omnibus est*: ainsi qu'il paroist par une parfaitement belle Bible in 8. imprimée à Anvers en 1572. chez la Veuve de Jean Stelsius: où il y a à la marge de ce Passage: *qui dedit mihi ..... major*. Et ainsi c'est une supposition dublement fausse que de pretendre, comme fait M. Mall. que les Exemplaires Grecs ne sont pas uniformes, n'ayant pas tous, *qui dedit*, & que les Latins le sont, ayant tous, *quod dedit*.

Du reproche, qu'on a favorisé les Arriens en traduisant selon le Grec.

Comme ce reproche, qu'en suivant le Texte Grec on favorise les Arriens, tombe sur toutes les Versions, & sur tous les Auteurs que nous venons de rapporter, cela seul le doit faire juger si ridicule, qu'il ne peut estre considéré que comme une insigne temerité. Et il n'y a rien de plus absurde que le raisonnement qu'il employe pour cela. Car de ce que les Peres Latins, comme S. Hilaire & S. Augustin expliquent ce qu'ils trouvoient dans le Texte Latin, d'une maniere conforme à la creance qu'ils avoient de la divinité du Fils de Dieu, il s'imagine que c'est oster à l'Eglise une preuve de cette Divinité, que de lire ce Passage comme le Grec. Mais contre qui se serviroit-on de cette preuve? Ce ne seroit pas contre les Catholiques qui n'en ont pas de besoin. Ce ne seroit donc que contre les Heretiques tels que sont les Sociniens. Et quelle force pourroit avoir contre eux un Argument qui ne seroit appuyé que sur ce qui se lit dans une Version Latine à laquelle ils ne deferent point, & qui se trouve contraire à tous les Livres Grecs imprimez & Mss.

Mſs. qui ſont au monde, comme auſſi à toutes les anciennes Verſions Orientales.

Mais de plus pourquoi M. Mall. s'aviſe-t-il de ſuppoſer, que cet endroit de S. Jean n'a de force pour prouver la divinité du Fils de Dieu, que ſelon le Latin & qu'il n'en a point ſelon le Grec? C'eſt qu'on doit appeller trahir la cauſe de l'Egliſe, & favoriſer les Sociniens & les Ariens. Car cela eſt ſi faux que le P. Petau dans ſon 2 Tome des Dogmes Theologiques liv. 2. ch. 8. n. 10. allegue contre eux ce Paſſage de l'une & de l'autre maniere, & ne s'arreſte point au Latin plûtoſt qu'au Grec pour en prouver la divinité du Fils de Dieu.

Bellarmin fait bien davantage en diſputant contre les meſmes heretiques. Car il employe contre eux le meſme paſſage en ne le citant que ſelon le Grec & ne faiſant nulle mention du Texte Latin. C'eſt dans le Livre 1. de J. C. ch. 6. Le 5. témoignage (dit-il), eſt: *Ego & Pater unum ſumus.* Et par ce que ces heretiques pretendent que ces paroles ne ſe doivent entendre que d'une union de charité, il prouve en diverſes manieres qu'elles marquent une unité de nature. Je le prouve, dit-il, avec S. Baſile & Saint Chryſoſtome par les paroles qui precedent celles-là. Car J. C. voulant prouver que ſes brebis ne periront point, fait cet Argument: *Nul ne peut ravir mes brebis de la main de mon Pere*, PARCE QU'IL EST PLUS GRAND QUE TOUTES CHOSES, (ce qui n'eſt point dans le Latin mais ſeulement dans le Grec); Donc nul ne les pourra ravir des mes mains, parce que mon Pere & moi ſommes une meſme choſe. Ce qui ne concluroit rien, ſi ces paroles, *unum ſumus*, ne ſignifieroient que le Pere & le Fils ont une meſme main, c'eſt-à-dire une meſme puiſſance. Or s'ils ont une meſme puiſſance, ils ont auſſi une meſme eſſence. Car la puiſſance & l'eſſence ne ſont point diſtinguées en Dieu.

Je n'aurois pas daigné m'arreſter à ce que M. Mall. oppo-

oppose du Concile de Latran sous Innocent III. S'il n'y avoit meslé tant de fausſetez & tant d'ignorances qu'il est bon de les faire remarquer. Car voyant qu'il n'est pas étrange que dans un Concile Latin on ait cité ce passage selon le Texte Latin, & non selon le Grec que presque personne n'entendoit alors dans l'Occident, il a cru qu'il avoit besoin de fortifier cette preuve par beaucoup de circonstances qui sont toutes fausſes ou mal-entenduës.

Il dit qu'il y avoit dans ce Concile plusieurs Evêques de l'Egliſe Grecque, & entre autres les Patriarches de Constantinople & de Jeruſalem accompagnez d'un grand nombre des plus habiles gens de leur nation.

Voilà comme a dû parler un homme auſſi peu ſçavant dans l'Hiſtoire de l'Egliſe qu'eſt M. Mall. Au temps d'Innocent III. les Patriarches de Conſtantinople & de Jeruſalem qui aſſiſterent à ce Concile auſſi bien que ceux d'Antioche & d'Alexandrie qui y envoyerent leurs Legats n'eſtoient point Grecs de nation, mais Latins. Et il y avoit en meſme temps des Grecs qui ſe diſoient Patriarches de ces meſmes ſieges qui étoient bien éloignés de reconnoiſtre le Pape, & de venir au Concile qu'il avoit aſſemblée à Rome, puiſque comme il paroiſt par ce Concile meſme, la plus-part des Preſtres Grecs avoient alors une telle alienation des Latins, qu'ils lavoient les Autels comme eſtant ſouillez ou un Preſtre Latin avoit dit la Meſſe.

Mais ce qu'ajoûte M. Mall. eſt bien plus étrange. *On jugea*, dit-il, *à propos dans ce Concile de s'eſtendre plus au long ſur le point de la divinité du Fils de Dieu, qui avoit eſté conteſtée parmi les Grecs avec beaucoup de chaleur.*

Comme il n'y auroit rien de plus ridicule que d'entendre de l'Arianiſme cette conteſtation touchant la divinité du Fils de Dieu, puiſqu'il y avoit plusieurs ſiecles qu'on ne parloit plus de cette Hereſie ſur tout parmi les Grecs; il y a lieu de croire, que M. Mall. a vou-

Digitized by Google

a voulu marquer par-là, que dans ce temps-là ou un peu auparavant, la divinité de Jesus-Christ avoit esté contestée parmi les Grecs avec beaucoup de chaleur, & qu'à cause de cela le Concile avoit crû devoir *répondre aux principales objections des Arriens*, & établir par l'Ecriture la Verité Catholique. Or il n'y a rien de plus faux que tout cela. L'Eglise Grecque de ce temps-là estoit aussi ferme dans la creance de la divinité du Fils de Dieu que la Latine. Et il y avoit plus de six ou sept cens ans qu'il n'y avoit eu aucune contestation dans l'Eglise Grecque sur le point de la Consubstantialité du Verbe avec le Pere. Mais M. Mall. avoit besoin de ces deux suppositions chimeriques, pour en inferer que le Concile de Latran ayant cité ce passage pour établir la divinité du Fils de Dieu en le citant selon le Latin & non pas selon le Grec d'aujourd'hui, il falloit bien qu'il n'y eust pas alors autrement dans les Bibles Grecques, puis *qu'aucun Evêque Grec n'avoit reclamé, & n'avoit averti le Concile que selon leur Bible ce Texte ne prouvoit pas la divinité du Fils de Dieu.*

Tous les Prelats, dit-il, *de l'Eglise Orientale étoient-ils alors endormis, & n'y en avoit-il pas un seul d'entr'eux qui se souvint de ce passage qui avoit esté cité tant de fois contre les Arriens pour avertir le Concile que ce Texte ne prouvoit pas la divinité du Fils de Dieu.*

Mais il faut que M. Mall. ait esté lui-mesme bien endormi quand il s'est aviſé de nous debiter ainsi ses songes & ses visions. Car il est tres-faux que ce Concile ait pensé aux Grecs dans ce Canon que cite M. Mall. Il est faux qu'il ait songé *à répondre aux principales objections des Arriens*. Il est faux qu'il ait voulu prouver ny contre eux ny contre personne la divinité de J. C. Il la suppose comme incontestablement soûtenuë par ceux dont il parle, qui ne sont autre que Pierre Lombard Evêque de Paris & l'Abbé Joachim qui avoit condamné une proposition de cet Evê-

Digitized by Google

que comme heretique que ce Concile declare estre Catholique. Or nul d'eux, comme on le peut bien croire, ne mettoit en doute la Divinité du Fils : ce n'estoit donc pas une chose que le Concile eust à prouver, comme le suppose faussement M. Mall. Mais il ne s'agissoit que de ces paroles du 1. Livre des sentences : *Summa quadam res est, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, qua non est generans, nec genita, nec procedens.* L'Abbé Joachim disoit que par-là Pierre Lombard, avoit établi une quaternité, sçavoir l'essence, & les trois personnes. Le Concile justifie Pierre Lombard & déclare qu'il n'y a point de quaternité, *quia qualibet trium personarum est illa res.* Et ce n'est que pour expliquer cela, & non pour prouver la divinité du Fils contre des heretiques qui l'auroient contestée, que le Concile dit ce qu'en rapporte M. Mall. *Pater ab æterno filium generando suam substantiam ei dedit juxta quod ipse testatur : Pater quod dedit majus omnibus est.* Que prouve donc cela ? sinon que ce passage se lisoit ainsi dans les Bibles Latines : de-quoi personne ne doute. Mais quand tous les Evêques Grecs auroient esté presens à ce Concile, quelle necessité auroient-ils eu d'alleguer qu'il y avoit autrement dans leurs Bibles, puis qu'ils demeuroient d'accord de ce qu'on y confirmoit par ce passage de la Vulgate, qui est que le Pere en engendrant son fils lui avoit communiqué sa nature Divine. C'auroit donc esté une pure chiquanerie aux Evêques Grecs d'arrester les Evêques Latins, sur la citation de ce passage, veu qu'ils convenoient de la chose pour laquelle on le citoit, & que d'ailleurs cette dispute ne les regardoit point, puis qu'il ne s'agissoit que de decider qui avoit raison de deux Theologiens de l'Eglise Latine l'un Evêque, & l'autre l'Abbé.

M. Mall. a commencé par ce passage à justifier ce qu'il avoit avancé avec une impudence prodigieuse, *que la Traduction de Mons n'a presque touché à aucune verité Catholique contestée, à laquelle elle n'ait don-*

Digitized by Google

donné quelque atteinte. Mais autant que cela eſt faux, autant eſt il vrai que c'eſt lui qui ne touche à aucun point, ou de Critique, ou de Theologie, ou d'Hiſtoire, qu'il ne le gaſte, & ne le ſouille par des beveuës, des ignorances, ou des fauſſetez qui ne ſont pas concevables.

CHAPITRE III.

Tous les Traducteurs François & les plus celebres Interpretes accuſez par M. Mall. d'avoir ruiné une preuve de la divinité de Jeſus-Chriſt.

II. *Paſſage.*

Joan. 17. 24. Pater quos dediſti mihi, volo, ut ubi ſum ego, & illi ſint mecum.

Verſion de Mons. *Mon Pere, je deſire, que là où je ſuis, ceux que vous m'avez donnez, y ſoient auſſi avec moi.*

M. MALL. FAIT un grand crime aux Traducteurs de Mons d'avoir traduit *je deſire*, & non pas *je veux*: Il leur reproche d'avoir corrigé le langage du Fils de Dieu, d'avoir imité Beze qui a traduit par *velim*, & Geneve qui a traduit par, *mon deſir eſt*; & d'avoir oſté une fort bonne preuve de la divinité du Fils de Dieu.

Avant que de faire voir le peu de ſolidité de la Remarque de M. Mall. il eſt bon de montrer qui ſont ceux qu'il accuſe *d'avoir donné atteinte à la divinité du Fils de Dieu*, en oſtant les preuves qui la confirment, afin de lui donner ſujet d'augmenter ſon eſtonnement, lorſqu'il verra que ce ne ſont pas ſeulement les Traducteurs de Mons, mais les plus habiles Commentateurs Catholiques, & preſque toutes les Verſions Françoiſes qui ont commis le meſme crime qui lui donne ſujet de declamer ſi outrageuſement contre eux, comme ſi l'Hereſie Arienne avoit trouvé de l'appui dans leur Verſion.

Digitized by Google

Voici donc les criminels contre qui M. Mall. doit exercer sa charge d'Inquisiteur de la foi.

Ceux qui ont traduit en Latin la Version Syriaque & l'Ethyopique, qui n'ont pas mis *volo*, mais *velim*, aussi-bien que Beze.

Deux anciennes Françoises l'une Mſ. de l'Eglise de Rouën, & l'autre d'Anvers, qui ont mis le vieux mot *je vueill* qui répond au Latin *velim*.

Le P. Veron. *Mon desir est touchant ceux lesquels tu m'as donnez*, &c.

M. L'Abbé de Marolles. *Mon Pere je desire que là où je suis ceux que vous m'avez donnez soient aussi avec moi.*

M. Godeau Evêque de Vence. *Mon Pere je te demande instamment*, &c.

Le P. Amelotte. *Mon Pere je desire que là où je suis ceux que vous m'avez donnez soient aussi avec moi.*

De Châlons. *Mon Pere je desire que là où je suis*, &c.

A Girodon. *Mon Pere je desire que ceux que vous m'avez donnez*, &c.

Voilà bien des Versions favorables aux Arriens si on en croit M. Mall. Et bien des Evêques & des Docteurs remplis de tenebres, de n'avoir pas veu qu'en les approuvant, ils approuvoient des Traductions qui *donnoient atteinte à la divinité de Jesus-Christ*.

En voici encore d'autres plus coupables, puis qu'ils ne pretendent pas seulement que le mot de *volo* signifie, *je desire*, mais qu'ils veulent mesme qu'il signifie *je prie*, qui est justement ce que M. Mall. trouve plus mauvais, & qui est directement opposé au passage qu'il cite pour confirmer sa censure.

C'est comme en parle Maldonat. *Ie croi*, dit-il, *que ces paroles sont plûtost d'une personne qui desire, comme si Iesus-Christ disoit: je desire, & je vous prie.* Cupio teque rogo. *Car il ne commande pas, mais il declare sa volonté à son Pere, à qui il n'a pas accoustumé de parler qu'avec respect & soumission. Et il n'y a pas*

Digitized by Google

pas d'apparence qu'il en ait usé autrement en cette rencontre, où il addresse entant qu'homme ses prieres à son Pere.

Jansenius de Gand en sa concorde Ch. 116. *On peut neanmoins*, dit-il, *tourner plus simplement selon la phrase Hebraique, le mot de* JE VEUX, *par* JE DESIRE, JE SOUHAITE Ô MON PERE.

Cornelius à Lapide. *Iesus-Christ dit :* JE VEUX, *C'est-à-dire, j'ai un grand desir, & je souhaite beaucoup, ô mon Pere.* AIT *ergo, volo : id est, summe cupio & desidero Pater.*

Titelman. Il faut prendre *volo*, comme s'il y avoit *cupio & rogo.*

Le P. Bence. *Iesus-Christ* PRIE *maintenant, pour obtenir à ses disciples qu'ils soient ses compagnons dans la gloire après cette vie. Mon Pere*, dit-il, *je veux c'est-à-dire j'ai un grand desir, je souhaite selon S. Cyrille & S. Chrysostome : & comme il prie en S. Matth. 12. en Saint Marc. 6. & en S. Iean 10.*

M. Holden sur ce Verset. Petitio pro vita futura. *Pater quos dedisti mihi.*] per Prædestinationem. *volo*] desidero. *sint mecum.*] in Cœlo æternæ beatitudinis meæ consortes.

Jansenius d'Ipre. Volo ut ubi sum ego] c. *Ie desire & je vous demande, qu'ils soient avec moi dans votre regne aussi-tost après leur mort, &c.*

On a pitié de M. Mall. quand on le voit engagé à traitter tant de gens de fauteurs de l'Heresie Arienne avant que d'en venir aux Traducteurs de Mons. Mais n'a-t-on pas sujet d'avoir de l'indignation quand on le voit ici alleguer S. Augustin pour soûtenir une censure si temeraire qui enveloperoit tant d'habiles hommes, lui qu'on a veu cy-devant dans les recœuils entiers fouler aux pieds son autorité, dans la matiere mesme où elle a toujours esté le plus reverée qui est celle de la Predestination & de la grace, & qui la mépriſe encore en cet endroit. Car voici ce que ce Pere dit sur ce passage. *Non ei dati sunt quibus vitam non dabit æter-*

ternam. Nec enim poterit nisi fieri quod omnipotenti Patri velle se dixit omnipotens filius. Voici donc qui est merveilleux. Il voudroit que Jesus-Christ *parlast en Dieu qui a droit de commander à ses creatures & de leur dire* JE VEUX, en mesme temps qu'il refuse de connoistre en lui le pouvoir qu'il a de faire tout ce qu'il veut, & de commander si souverainement à ses creatures, que leur volonté n'empesche point que la sienne ne soit accomplie, de sorte que ce langage si digne de Dieu que M. Mall. attribuë à Jesus-Christ se reduit à lui faire dire: Je veux mon Pere que ceux que vous m'avez donnez soient avec moi: mais quoyque je le veuille, je prevoi que la plusparт d'eux ne seront point avec moi mais avec le Diable, parce que l'opposition de leur volonté empeschera l'accomplissement de la mienne.

Cependant il est juste que nous répondions à ce qu'il nous objecte de S. Augustin. Mais rien ne sera plus facile, parce qu'il se trouve que ne le connoissant gueres il a pris un autre pour lui. Car ce qu'il allegue comme de S. Augustin dans sa lettre 178. n'est que d'un Auteur Apocryphe & supposé qui a feint une dispute entre ce Pere & un Comte Arrien nommé Pascence qu'on avoit mise depuis entre les lettres de S. Augustin. Il y a long-temps qu'un sçavant Augustin nommé Bernard Vindingus en avoit porté ce jugement, qui vient d'estre confirmé par les RR. PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur dans une nouvelle Edition des ouvrages de ce Pere. Ils ont rejetté dans l'Appendix du 2. Tome cette fausse piece, donc ils disent que l'Auteur a tres-mal soutenu le personnage de S. Augustin: *Neque felicius alter*, disent-ils, *Augustini personam agit, pauca opportune, multa ineruditè, perturbatè omnia atque indigestè proferens.*

Il n'y a donc qu'à dire que M. Mall. au nom de tant de sçavans Theologiens qu'il prend à partie comme favorables aux Arriens, que son faux Augustin ne sçait ce qu'il dit: & que c'est n'entendre pas le Latin que de croire

Digitized by Google

croire que dans cette langue le mot de *volo* ne se puisse dire que d'un égal à un égal, & non pas d'un inferieur à son superieur. Car c'est en quoi consiste toute la preuve de cet Augustin Apocryphe, dont M. Mall. se plaint qu'on a privé l'Eglise en traduisant *je desire*. *Non auderet inferior dicere superiori, volo, sed diceret, supplicans rogo.* On ne dira pas que Terence ne sçavoit pas le fin du Latin, & qu'il ne gardoit pas la bienseance dans ses personnages. Cependant voici comme il fait parler un fils qui ne pensoit qu'à appaiser son Pere en se soumettant à ce qu'il desiroit, pour le porter à faire grace à un valet qui l'avoit trompé. *Syro ignoscas VOLO quæ mea causa fecit*, dans la fin de l'Heautont. Y auroit-il rien de plus ridicule que de traduire en cet endroit *volo* par *je veux*. Auroit-ce esté le moyen à ce fils d'obtenir cette grace de son Pere que de lui dire: *Je veux que vous pardonniez à mon valet les fourberies qu'il vous a faites pour l'amour de moi.* N'auroit-ce pas esté une insolence qui auroit remis le Pere en une nouvelle colere? Mais en voici des exemples dans l'Evangile mesme. Marc. 6. 25. La fille d'Herodiade consideroit sans doute le Roi Herode, comme son superieur: & cependant elle lui demande en ces termes la teste de S. Jean Baptiste. *Volo ut protenus des mihi in disco caput Johannis Baptistæ.* Ce que le P. Amelotte aussi-bien que les Traducteurs de Mons ont rendu tres-judicieusement en ces termes: *Je demande que vous me donniez presentement dans un bassin la teste de Jean Baptiste.* On peut encore moins douter que S. Jean & S. Jacques ne regardassent Jesus-Christ comme leur superieur & leur maistre. Ils se servent neanmoins en lui parlant du mot de *volumus*, dont le faux Augustin de M. Mall. dit qu'un inferieur n'auroit pas osé se servir envers son superieur. *Magister, volumus* (disent-ils Marc. 10. 35.) *ut quodcumque petierimus facias nobis.* Mais parce que le mot de *voulons* eust esté trop dur en François, M. Mall. n'a osé quereller les Traducteurs de Mons pour l'avoir traduit ainsi: *Maistre, nous voudrions*

drions bien, que vous nous accordassiez ce que nous vous demanderons. Ny le P. Amelotte pour l'avoir reduit à une priere : *Maistre, nous vous prions de faire en nostre faveur tout ce que nous vous venons demander.* Il faut donc connoistre le genie de chaque langue, & il faut mesme demeurer d'accord qu'au lieu que *volo* se peut dire en Latin par un inferieur sans que le superieur s'en blesse, il est rare au contraire qu'en François un égal pust dire à son égal, *je veux*, sans qu'il s'en blessast comme d'une incivilité. Et ainsi M. Mall. fait bien voir qu'il ne sçait ny Grec, ny Latin, ny François quand il accuse tous les Traducteurs François qui ont traduit *volo*, par *je desire*, ou *je demande instamment*, ou *mon desir est*, d'avoir *abandonné le Grec & le Latin pour suivre Beze & Geneve.* Mais ce sont de ses impertinences ordinaires auxquelles on doit estre accoustumé. Car écrivant pour ceux qu'il a en veuë, rien n'est meilleur que de nommer sans cesse *Beze* & *Geneve.* Cela fait toujours merveille pour cette sorte de gens. Et il le va faire d'une maniere bien plus ridicule encore dans la Remarque suivante.

CHAPITRE IV.

Tous ceux qui ont fait imprimer le Nouveau Testament Grec taxez par M. Mall. d'ignorance *ou de* malice *pour y avoir laissé un Texte corrompu qui favorise l'heresie Nestorienne, sans le blasmer.*

SUR LA PERSONNE DE JESUS-CHRIST.

III. *Passage.*

1 Joan. 4. 3. Omnis Spiritus qui solvit Jesum ex Deo non est.

Version de Mons. *Tout Esprit qui divise Iesus-Christ n'est point de Dieu.* Et à la marge ; 1 G. *Qui ne confesse pas que Iesus-Christ soit venu.*

M. Mall. s'estoit engagé de faire voir que la Version

sion de Mons est si meschante, *que mesme les anciennes Heresies qui n'ont presque plus de Sectateurs comme sont celles des Ariens & des Nestoriens y ont trouvé leur appuy.* Il s'est efforcé de le prouver au regard de l'Heresie des Arriens par les 2 premiers Passages; & on vient de voir comme il y a reussi. Il n'a que ce 3. pour le prouver de l'Heresie des Nestoriens, & il s'y prend de la maniere du monde la plus absurde, & la plus impertinente.

Car ne pouvant rien répondre au Texte de la Traduction parce qu'on l'a mis comme il est dans la Vulgate: *Tout Esprit qui divise Iesus-Christ n'est point de Dieu:* Il s'attache à ce que l'on a marqué à la marge qu'il y a dans le Grec: *Tout Esprit qui ne confesse point que Iesus-Christ soit venu.* Surquoi il prononce cet Arrest: *Ces paroles qui sont ici à la marge, & que les Traducteurs de Mons justifient comme bonnes, estant à ce qu'ils disent, conformes au Texte Grec, sont une depravation manifeste qu'ils ont prise dans les Bibles de Beze & de Geneve.*

Combien de faussetez & d'extravagances. Contons pour la premiere ce qu'il dit de Beze & de Geneve. Car ces paroles se trouvant certainement dans tous les Nouveaux Testamens Grecs bien moulez & bien imprimez, pourquoi n'est-ce pas de là que les Traducteurs de Mons les ont prises: & pourquoi les auroient-ils esté chercher dans les Bibles de Beze & de Geneve?

Contons pour la seconde ce qu'il assure avec tant de hardiesse, *que ces paroles du Texte Grec sont une depravation manifeste.* La seule preuve qu'il en apporte est le témoignage de Socrate qu'il a leu dans Estius. Mais ce que ce sçavant Theologien dit tres-judicieusement sur cela l'auroit dû convaincre du contraire. Car il remarque fort bien que Socrate dit seulement que ces paroles, *qui solvit Iesum*, avoient esté autrefois dans le Grec, & qu'elles en avoient esté effacée par les Heretiques qui vouloient separer la divinité de l'humanité de Jesus-Christ, mais qu'il ne dit point qu'ils en eussent mis d'au-

tres au lieu de celles-là. Ce qui fait croire que l'un & l'autre, c'eſt-à-dire *qui non confitetur Ieſum in carne veniſſe*, & *qui ſolvit Jeſum* eſtant autrefois dans le Texte Grec. Et ce qui augmente ce ſoupçon, dit-il, eſt qu'il paroiſt que S. Auguſtin a lû l'un & l'autre dans ſon 6 Traitté ſur l'Epiſtre de S. Jean, & que l'une & l'autre Leçon ſe trouve auſſi dans Tertullien: celle du Grec d'aujourd'hui dans ſon Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt ch. 24. & dans le 3. contre Marcion ch. 8. Celle du Latin dans le Livre contre les Pſychiques ch. 2. Et l'une & l'autre jointes enſemble au 5 Livre contre Marcion ch. 16.

Il eſt donc clair que le témoignage de Socrate prouve au plus que *qui ſolvit Ieſum* a eſté autrefois dans le Grec: mais qu'il ne prouve point du tout, que ce qu'on a mis à la marge de la Traduction de Mons, n'y ait pas toujours eſté: d'où il s'enſuit, que M. Mall. ne ſçait ce qu'il dit, quand il aſſure ſi hardiment, que les paroles de cette marge, qu'on a dit eſtre dans le Grec, *ſont une depravation manifeſte*.

J'ai dit que c'eſt ce que prouvoit au plus le témoignage de Socrate. Car on pourroit bien d'ailleurs n'en pas faire grand eſtat. Car 1. ce n'eſt pas une fort grande authorité ſur une choſe de cette importance, que celle d'un Avocat de Conſtantinople tel qu'eſtoit Socrate, qui ſe trompe en beaucoup d'autres choſes. 2. Si les Neſtoriens, comme le pretend M. Mall. avoient falſifié cet endroit de l'Epiſtre de S. Jean, il ſeroit bien étrange qu'aucun de tant d'Auteurs qui ont écrit contre cette Hereſie ne le leur euſt reproché. 3. S. Cyprien plus ancien que les Neſtoriens, lit comme porte le Grec d'aujourd'hui dans le Livre 2. contre les Juifs ch. 8. *Qui autem negat* Jeſum Chriſtum *in carne veniſſe de Deo non eſt*. 4. La Verſion Syriaque qui eſt encore plus ancienne, a ſimplement comme le Grec d'aujourd'hui: *Qui non confitetur Ieſum veniſſe in carne non eſt ex Deo*.

La 3 extravagance de M. Mall. dans cette remarque, eſt de vouloir que ce qu'il y a dans un des Mſs. du Marquis

quis de Velez, soit une preuve convainquante que tous les autres sont corrompus. Le Marquis de Velez, dit-il, nous assure qu'il a veu des anciens Exemplaires Grecs qui n'avoient point esté corrompus & qui avoient encore ces paroles κατολύϊ τὸ Ἰησοῦν, c'est-à-dire *qui solvit Iesum*. Il n'est point vrai que le Marquis de Velez ait rien dit de tout cela. On a seulement trouvé à la marge de cet endroit de son Nouveau Testament Grec non κατολύϊ, mais καλύϊ, ce qui marquoit simplement qu'il avoit trouvé ce mot καλύϊ dans quelqu'un de ces 16 Mss. Et comme καλύϊ ne signifie rien il n'est propre qu'à faire soupçonner que cela est venu de quelqu'un qui a voulu rendre le Grec conforme à la Vulgate, mais qui ne sçavoit pas assez de Grec pour bien exprimer en cette langue, *qui solvit Iesum*.

Enfin le comble de l'extravagante temerité de M. Mall. est la conclusion de cette Remarque : *Il est vrai*, dit-il, *que ces paroles qui sont ici à la marge se trouvent dans le Grec Vulgaire, mais le Grec Vulgaire estant en cela manifestement corrompu pour favoriser une Heresie condamnée de l'Eglise, c'est une ignorance grossiere ou bien une malice à un Traducteur Catholique, de les rapporter simplement sans y ajoûter le blasme qu'elles meritent.*

Il continuë à supposer ridiculement que les paroles du Grec favorisent l'Heresie Nestorienne, au-lieu qu'il est visible que quand on s'arresteroit à ce que dit Socrate, ce ne pourroit estre au plus que la suppression de ces paroles *qui solvit Iesum*, qui favoriseroit cette Heresie. Or ces paroles *qui solvit Iesum* ne sont point supprimées dans la Traduction de Mons. Car il y a dans le Texte, *Tout Esprit qui divise Iesus-Christ, n'est point de Dieu.* C'est donc une pure calomnie, qu'il y ait rien dans cette Traduction qui favorise les Nestoriens.

Mais considerons jusqu'où va la hardiesse de M. Mall. *Le Grec*, dit-il, *estant manifestement corrompu, c'est une ignorance grossiere ou bien une malice à un Catholique*

que de le rapporter ſimplement ſans y ajoûter le blaſme qu'il merite.

Tous ceux donc qui ont fait imprimer le N. T. en Grec depuis plus de 200 ans ont eſté des *malicieux* ou des *ignorans*, puiſqu'ils ont tous donné au public cet endroit du Grec ſans y ajoûter aucun blaſme. Le grand Cardinal Ximenes qui a le premier fait imprimer la Bible en diverſes langues. Ceux qui ont eu ſoin de l'impreſſion de la Bible Royale de Plantin, ou de la Bible de M. le Jay à Paris, ou du Nouveau Teſtament Grec imprimé au Louvre, ſans parler d'une infinité d'autres, ont eſté des *ignorans* ou des *malicieux* au jugement de M. Mall. parce qu'ils ont fait imprimer le Grec de ce Verſet, ſans avertir le monde qu'ils s'en gardaſſent, parce qu'il favoriſoit une Hereſie condamnée par l'Egliſe.

Les Verſions Orientales qui n'ont que comme le Grec. Les Latines d'Eraſme & d'Arias Montanus, auxquelles on peut joindre les Scholies de Jean Benoiſt qui ont la meſme choſe.

Pluſieurs Françoiſes qui n'ont point traduit *qui ſolvit Ieſum*, ſelon la Vulgate, mais comme le Grec: telles que ſont une Manuſcrite de l'Egliſe de Roüen, une ancienne d'Anvers, celle de Louvain, de Friſon, de M. l'Abbé de Marolles, & celle du P. Veron qui ont l'un & l'autre comme à Mons, ont eſté par *la malice* ou par *l'ignorance* de leurs Auteurs favorables aux Neſtoriens? Peut-on voir ſans douleur de telles folies? Et cependant c'eſt par des extravagances de cette nature qu'on perſuade à une infinité de perſonnes que le Nouveau Teſtament de Mons eſt un Livre pernicieux, & qu'un Eveſque prevenu par ce Livre de M. Mall. l'a proſcrit depuis quelque temps comme *préjudiciable à la Religion*.

Quoi qu'il en ſoit, la concluſion que j'ai à tirer de la refutation de ces Remarques de M. Mall. ſur ces 3 premiers Paſſages, eſt que n'y en ayant point d'autres que ceux-là qui regardent la divinité de Jeſus-Chriſt, il n'a pu ſans ſe rendre coupable d'une horrible calomnie accuſer les Traducteurs de Mons d'y avoir donné atteinte

Digitized by Google

teinte dans leur Version, ny assurer comme il fait, que les Heresies des Arriens & des Nestoriens y trouvent leur appuy. Et comme cette calomnie est atroce & publique, je ne sçai quelles maximes de Casuistes lui pourront faire croire, qu'il y a un Paradis pour lui, sans restituer par une reparation publique & solemnelle, l'honneur qu'il a voulu ravir à des personnes innocentes des crimes qu'il leur impose.

CHAPITRE V.

Tous les Traducteurs François qui ont traduit unum ovile *par le mot de* troupeau *condamnez par M. Mall. comme Approbateurs d'une* falsification *de Beze favorable aux Heretiques. Ses égaremens touchant l'unité de l'Eglise. Quelle est* une *comme* troupeau, *& non comme* bergerie.

SUR L'EGLISE.

IV. *Passage.*

JOan. 10. 16. Fietque unum Ovile; & unus Pastor. Version de Mons. *Et il n'y aura qu'un Troupeau, & un Pasteur.*

C'est ici que M. Mall. doit commencer à justifier ce qu'il a avancé: *Que les Traducteurs de Mons n'ont pas épargné l'Eglise qui leur est Mere & pour laquelle ils estoient obligez d'avoir beaucoup de respect.* Car c'est pour cela qu'il a mis pour titre à ce Passage: *sur l'Eglise.* Voyons donc en quoi ces Traducteurs l'ont outragée par la Version de ce Passage. C'est qu'au-lieu de dire, il n'y aura *qu'une Bergerie* ils ont mis, il n'y aura *qu'un Troupeau.* Il est vrai qu'il est ici un peu de meilleure Foi qu'à son ordinaire. Car il ne dissimule pas qu'il y a d'autres Versions Françoises qui ont changé comme eux ce passage en mettant aussi *Troupeau* au-lieu de *Bergerie.* Mais il est bon de sçavoir que ce sont celles,

Du P. Veron. *Et il y aura un Troupeau & un Berger.*

De M.

De M. L'Abbé de Marolles. *Et il y aura un ſeul Troupeau, & un Paſteur.*

Du P. Amelotte. *Il n'y aura qu'un ſeul Troupeau & qu'un ſeul Paſteur.*

De M. Godeau Evêque de Vence. *Et il n'y aura qu'un Troupeau & qu'un Paſteur.*

Et la Traduction des Evangiles imprimée à Châlons & approuvée par M. l'Evêque de Châlons: *Et il n'y aura qu'un Troupeau, & qu'un Paſteur.*

Mais il ne s'eſtonne pas de cela. Il eſt bien au-deſſus de tous ces Auteurs, & de tous les Evêques qui ont approuvé leurs Verſions. Il ne croit pas en avoir moins de droit de cenſurer les Traducteurs de Mons, comme ayant manqué de reſpect à l'Egliſe, pour n'avoir fait que ce qu'ont fait tous ces Traducteurs François. C'eſt dans ces rencontres où il fait paroiſtre une plus noble fierté. *Un mauvais exemple*, dit-il, *ne doit point preſcrire contre la verité, principalement contre un Texte conſtant de l'Ecriture Sainte. Il y a dans la Vulgate* OVILE; *ce mot ne ſignifie point* TROUPEAU, *mais* BERGERIE: *& partant il falloit conſerver ce mot; qui donne aux Catholiques une preuve d'une verité de Foi qui lui eſt aujourd'hui conteſtée.*

Mais il nous ſera au-moins permis de laiſſer là les Traducteurs de Mons, & d'entreprendre la defenſe de tous les autres Traducteurs, & principalement de M. l'Evêque de Vence & du P. Amelotte dont les Verſions ont eſté approuvées par tant des Prelats. Voyons comme nous pourrons ſoûtenir les approbations de ces Eveſques contre les raiſonnettes de M. Mall. Je ne mets pas entre ces raiſons ſon jargon ordinaire, *qu'on ne preſcrit point contre la verité n'y contre un Texte conſtant de l'Ecriture.* Car on dira ſans doute pour ces Eveſques que c'eſt de-quoi il s'agit, & qu'il n'y a que des Sophiſtes qui ſuppoſent pour vrai ce qu'ils ont à prouver: & on ajoûtera, que leur qualité des Eveſques merite bien au-moins, que le préjugé ſoit plutoſt pour eux que pour un Docteur ſans nom. C'eſt donc encore

Digitized by Google

gore une fois ses raisons seules qu'il faut considerer.

Sa premiere est, qu'il y a *unum Ovile* dans l'Edition Latine. Je réponds deux choses pour ces Evesques. La 1. que cela n'est point constant puisque S. Cyprien ayant cité ce passage dans sa Lettre à Magnus en ces termes: *Et erunt unus Grex & unus Pastor*, il paroist par là qu'il y avoit autrefois dans l'Edition Latine, *unus Grex* & non pas *unum Ovile*. Cela paroist aussi par S. Augustin qui rapporte ce Passage de la mesme sorte dans son Commentaire de l'Epistre aux Galates: *Habeo alias oves quæ non sunt de hoc ovili; quas tamen se adducturum ait, ut esset* UNUS GREX, *& unus Pastor:* Et qu'il y a beaucoup d'apparence qu'il n'y a maintenant *unum Ovile* dans la Vulgate, que parce qu'il y a au commencement du Verset, *alias oves habeo quæ non sunt ex hoc ovili:* ce qui revenant assez à ce que Jesus-Christ dit à la fin, on a cru qu'il estoit mieux de repeter le mesme mot, parce qu'on n'a pas pris garde qu'il y a d'abord ἐκ τῆς αὐλῆς ταύτης, & à la fin μία ποίμνη. La 2. est qu'il est encore plus constant qu'il y a dans l'Original μία ποίμνη, & que c'est le mot qui a esté dicté par le S. Esprit, d'où il s'ensuit que c'est plutost par μία ποίμνη que par *unum Ovile*, qu'il fait determiner le sens de ces paroles de Jesus-Christ.

La 2. raison de M. Mall. est que le mot d'*Ovile* ne signifie point *Troupeau*, mais *étable* ou *Bergerie*. A quoi on répond pour ces Evesques. 1. Qu'il est facile qu'on ait pris *Ovile* pour *un Troupeau*, par une figure tres-commune qui s'appelle *continens pro contento*: & qui fait qu'Horace l'ait pris de la sorte lorsqu'il a dit parlant d'une jeune Aigle auquel il compare le jeune Drusus: *Mox in ovilia demisit hostem vividus impetus.* Car les comparaisons ne se prennent que des choses ordinaires. Or il n'est point ordinaire que les Aigles fondent sur les Estables ou Bergeries, mais sur les Troupeaux qui sont aux champs.

2. Que quoi que puisse signifier *Ovile* c'est par la signification du mot de μία ποίμνη qui est du S. Esprit, qu'il

qu'il faut juger du ſens des paroles du Fils de Dieu comme il a déja eſté dit.

M. Mall. a bien veu que c'eſt en effet où il en falloit venir. C'eſt pourquoi nous conterons pour ſa 3 raiſon ce qu'il dit avec une confiance merveilleuſe : *Qu'il y a dans le Grec* ποίμνη *qui ſignifie Bergerie* : dont il apporte pour preuve Eraſme *qu'il a reconnu*, dit-il, *dans ſon Annotation*. Arias Montanus qui l'a laiſſé dans ſa gloſe interlineaire : & S. Jeroſme qui la laiſſé en revoyant la Vulgate. Mais je réponds pour ces Eveſques. 1. Qu'on ne ſçait point aſſurément ce que S. Jeroſme a laiſſé ou n'a pas laiſſé dans la Vulgate, y ayant eu certainement beaucoup de changemens depuis ce Pere, comme il eſt facile de le prouver par un grand nombre d'exemples. 2. Qu'Arias Montanus n'eſt point un Auteur infaillible ; qu'il a pu n'y pas prendre garde ou avoir laiſſé *Ovile* parce qu'il a crû qu'il ſe pouvoit prendre pour *Grex*. 3. Que M. Mall. impoſe à Eraſme. Car ce n'eſt point reconnoiſtre que ποίμνη ſignifie *Ovile*, que de dire comme il fait : *Tametſi Græcis* ποίμνη *magis eſt Grex quam Ovile, Autore Valla*. Il témoigne donc eſtre du ſentiment de Laurent Val, qui dit ſur ces paroles : *Et fiet unum Ovile & unus Paſtor.*] *Potius unus Grex* ποίμνη. *Nam Ovile quod toties repetitur ſuperius*, αὐλὴ *dicitur*.

Mais M. Mall. voudroit bien entrer en quelque compoſition, en demeurant d'accord, que ποίμνη ſignifie *Troupeau* pourveu qu'on lui accorde qu'il ſignifie auſſi *Eſtable* ou *Bergerie*. Et c'eſt ce que les Eveſques pour leſquels je parle ne lui accorderont jamais : parce qu'il y a trop de raiſons & trop d'autoritez qui convainquent, qu'il ne ſignifie que *Troupeau* & non point une *Eſtable*.

1. Il vient auſſi-bien que ποιμὴν de ποιμαίνω qui ſignifie *paſco, rego*. Et ainſi comme ποιμὴν ſignifie celui *qui paſcit vel regit oves* ? Ποίμνη doit ſignifier le Troupeau, *qui paſcitur & regitur*, & non l'eſtable où on l'enferme.

2 Ou-

Digitized by Google

2. Outre ce lieu-ci qui est contesté par M. Mall. le mot de ποίμνη ou de ποίμνιον qui est son diminutif est 9 autres fois dans le Nouveau Testament. Sçavoir Matth. 26. 3. Luc. 2. 8. & 12. 32. Act. 20. 28. & 29. 1 Cor. 9. 7. Bis. 1 Petr. 5. 2. & 3. Or il ne peut signifier que *Troupeau* dans toutes ces 9 endroits-là, & il y est aussi traduit par *Grex* dans la Vulgate. Pourquoi donc signifieroit-il autre chose dans celui-ci?

3. Il en est de même d'*Ovile*: Outre ce lieu-ci qui est en dispute il n'est que deux fois dans le N. T. Et il n'est que dans ce ch. 10. de S. Jean. Or comme il signifie ces deux-fois-là *Estable* ou *Bergerie*, le mot Grec, auquel il répond n'est point ποίμνη, mais αὐλή. Il y auroit donc aussi αὐλὴ dans le Grec, si l'Evangeliste avoit voulu marquer *une Estable* & *une Bergerie*.

4. Cette preuve est encore plus forte quand on considere que dans le même verset Jesus-Christ dit d'abord, comme on a déja remerqué, qu'il avoit des brebis qui estoient d'une autre Bergerie, *alias Oves habeo quæ non sunt ex hoc Ovili*: ce qui est exprimé en Grec par ἄλλα πρόβατα ἔχω ἃ οὐκ ἐστιν ἐκ τῆς αὐλῆς ταύτης, s'il avoit donc voulu dire ensuite que quand il les auroit assemblées il n'y auroit plus qu'une Bergerie, il auroit dit certainement καὶ γενήσεται μία αὐλή. Car pourquoi ne se pas servir du même mot. Est-ce que S. Jean n'aime pas à repeter les mêmes mots? C'est tout le contraire? Car il n'y a point d'Escrivain Canonique qui les repete tant.

5. Comme *Ovile* se peut prendre quoi qu'improprement pour *Grex* il y a plusieurs Commentateurs Catholiques qui n'ont pas fait d'attention à cette difference du Grec & de la Vulgate, mais ceux qui y ont fait attention ont recomnu que ποίμνη signifie *Grex*. Nous l'avons déja veu de Laurent Val & d'Erasme. Jansenius de Gand le remarque aussi: ET FIET *ex duobus populis Judaico & Gentili*, UNUM OVILE, *vel, ut est Græce, unus Grex*. Jansenius d'Ipre de même. *Et ita* FIET UNUM OVILE, *id est Grex*, μία ποί-

Digitized by Google

ποίμνη *Grace*, *ex duobus scilicet populis Judaico & Gentili.*

Mais il nous reste encore à répondre pour ces Evêques Approbateurs de tant des Versions que M. Mall. condamne, à sa raison capitale, qui est *qu'en ne mettant pas : Il n'y aura plus qu'une Bergerie :* mais, *Il n'y aura plus qu'un Troupeau, on oste aux Catholiques une preuve dont les Theologiens ont droit de se servir, & se servent effectivement pour establir contre les Heretiques de ce temps l'unité de l'Eglise.*

Je répond pour ces Evesques que cette derniere raison dont il fait son fort, & qui seule lui a fait censurer la Traduction de ce passage, comme estant desavantageuse à l'Eglise, est une pure vision & la plus grande chimere qui fut jamais. Car il n'est pas question de sçavoir si les Theologiens se servent de ce Passage en le citant selon la Vulgate pour prouver l'unité de l'Eglise. On lui avouë qu'ils le font & qu'ils ont raison de le faire, parce que ces mots *unum Ovile*, se peuvent reduire sans peine au mesme sens qu'*unus Grex*. Mais il s'agit de sçavoir, si la force de cette preuve depend du mot d'*Ovile* opposée à celui de *Grex* : c'est-à-dire, si en disputant contre les Heretiques qui combattroient l'unité de l'Eglise, on ne peut rien prouver contre eux de ce Passage, en lisant comme ont leu S. Cyprien & S. Augustin, *& erit unus Grex. Il n'y aura qu'un Troupeau.* Mais qu'il faille necessairement lire, *Et erit unum Ovile : Il n'y aura qu'une Bergerie.* Or je soûtiens que cette pretension est ridicule & impertinente. Je soûtiens que M. Mall. ne sçauroit nommer un seul Theologien qui se soit servi de ce Passage pour prouver qu'il n'y a qu'une vraye Eglise, en s'attachant au mot d'*Ovile* ou de *Bergerie*, & rejettant celui de *Grex* ou de *Troupeau* comme ostant toute la force à son argument. C'est à lui à parler, & à nous faire voir qui sont ces Theologiens, à qui le mot de *Troupeau* mis en la place de celui de *Bergerie* oste la preuve qu'ils tiroient de ce Passage pour establir contre les

Digitized by Google

les Heretiques de ce temps l'unité de l'Egliſe. Que s'il n'en peut trouver aucun, comme on en eſt bien aſſuré, qui ne s'élevera contre un homme qui par de fauſſes citations de Theologiens Chimeriques, trompe miſerablement les ſimples, & deshonore tant de Prelats, en les faiſant paſſer pour Approbateurs de Verſions de l'Evangile, où on auroit preferé au vrai ſens de l'Ecriture une fauſſe interpretation de Beze, à laquelle Beze meſme ne ſe ſeroit porté que pour *favoriſer ſon erreur*.

Mais d'où vient donc dit M. Mall. que Geneve même, qui avoit grand intereſt de changer le mot de *bergerie* en celui de *troupeau*, & qui ne manque jamais de corriger la Vulgate, lorſque le Grec lui eſt contraire, s'eſt neanmoins trouvé obligée de laiſſer ici le mot de *bergerie*. Il eſt vrai qu'il y a *bergerie* dans les anciennes éditions de la Verſion de Geneve quoique depuis ils ayent mis *troupeau*. Mais comment n'a-t-il pas veu que c'eſt une preuve convainquante que l'imagination qu'il a, que les Calviniſtes ont grand intereſt de mettre plutoſt le mot de *troupeau* que de *bergerie* eſt une illuſion manifeſte, puiſque s'ils ont laiſſé *bergerie* dans leurs anciennes éditions, ce n'a pu eſtre que parce que cela leur a paru fort indifferent, y ayant d'ailleurs comme nous avons veu tant de raiſons de preferer le mot de *troupeau*.

M. Mall. s'eſtonne ſans doute que je n'aye encore rien répondu à ſon plus fort argument qui eſt un paſſage de Beze qu'il cite en ces termes. *Grex αὐλιον. Vulgata, ovile, qua voce non Grex ipſe, ſed ovium ſtabulum declaratur, quod vix unquam unicum fuit, & non modo falſò ſed etiam ſtulte & impudenter Roma collocatur.* D'où il eſt évident, dit-il, qu'il n'a ainſi falſifié ce paſſage que pour n'eſtre pas obligé de reconnoiſtre, qu'il n'y a qu'une Egliſe qui eſt celle qui s'appelle Catholique & Romaine: & c'eſt, ajoûte-t-il, cette falſification de Beze ſi favorable aux heretiques que les Verſions de Mons, *du P. Veron, de l'Abbé de Marolles, de l'Eveſque de*

de Vence, du P. Amelotte, de Châlons, ont approuvée en traduiſant comme lui : *& il n'y aura qu'un troupeau & qu'un Paſteur.*

Il faut n'avoir guéres de ſens pour n'avoir pas diſtingué deux choſes dans ce paſſage de Beze, l'une tres-vraye & que nul habile Catholique n'a jamais fait difficulté d'avoüer : L'autre tres-fauſſe & qui n'eſt qu'une pure calomnie contre les Catholiques. Ce que Beze dit d'abord que ποίμνη ſignifie *troupeau*, au-lieu qu'*ovile* qui eſt dans la Vulgate pris dans ſa propre ſignification ſignifie l'étable où les brebis ſe retirent, eſt tres-vrai, auſſi-bien que ce qu'il ajoûte : que ſi ποίμνη ſe prenoit-là pour le lieu où s'aſſemblent les brebis de Jeſus-Chriſt, Jeſus-Chriſt n'auroit pas dit, *& erit μία ποίμνη*, puiſqu'il ne s'eſt preſque jamais trouvé que toutes les brebis de Jeſus-Chriſt ayent eſté aſſemblées en un meſme lieu. D'où l'on doit conclure, que l'unité de l'Egliſe eſt mieux exprimée en diſant qu'elle eſt *un ſeul troupeau* qu'en diſant *qu'elle eſt une ſeule bergerie*, à moins qu'on ne prenne le mot de *Bergerie* improprement, comme on fait ſouvent en le prenant pour *troupeau*. Et comme il n'y a rien en tout cela que de tres-ſolide, & de tres-vrai ſelon la doctrine meſme des Catholiques. M. Mall. n'a nulle raiſon de prétendre que Beze ait falſifié ce paſſage, pour l'avoir traduit, en ſuivant ces obſervations qui ne contiennent rien que d'inconteſtable, *unus Grex* plûtoſt que par *unum ovile* : Et c'eſt une réverie de dire, comme M. Mall. *que cette Verſion* (qui eſt de S. Cyprien & de S. Auguſtin ſans parler du Texte Grec) eſt *favorable aux Heretiques, parce qu'en traduiſant ainſi ils ne ſont pas obligez de reconnoiſtre qu'il n'y a qu'une Egliſe, qui eſt celle qui s'appelle Catholique & Romaine.* Car bien-loin que Beze ſe ſoit voulu exempter par-là de reconnoiſtre qu'il n'y a qu'*une Egliſe*, que la raiſon qu'il dit qui lui a fait préferer *Grex* à *ovile* montre tout le contraire, puiſque c'eſt parce qu'*ovile* pris pour *ovium ſtabulum vix unquam unicum fuit*. Il a donc vou-

Digitized by Google

voulu non détruire, mais établir l'unité de l'Eglise, laquelle aussi les heretiques ne nient point, puisqu'ils font profession de recevoir le symbole de Constantinople qui oblige de croire, *unam, Sanctam, Catholicam, & Apostolicam Ecclesiam:* Et que c'est parce qu'ils reconnoissent l'unité de l'Eglise, qu'on les force de reconnoistre qu'ils ne sont point dans l'Eglise, estant sorti par le schisme de cette unique Eglise, en ayant ainsi rompu l'unité.

Mais M. Mall. use ici d'un autre sophisme en pretendant que parce que cette seule & unique Eglise que Jesus-Christ a marquée par ce passage, est la Catholique Apostolique & Romaine, ce soit ne vouloir pas qu'il n'y ait qu'*une Eglise*, que de ne pas reconnoistre, que cette unique Eglise est la Catholique. Car c'est ce qu'il a voulu faire passer adroitement pour la mesme chose en disant: *que Beze n'a pas voulu reconnoistre qu'il n'y a qu'une Eglise qui est celle qui s'appelle Catholique & Romaine.* C'est comme si on disoit, que n'y ayant qu'une seule veritable religion qui est la Chrestienne, les Juifs & les Turcs ne veulent point reconnoistre qu'il y ait une veritable Religion, parce qu'ils ne reconnoissent pas que cette veritable Religion soit la Chrestienne.

Mais la principale illusion de M. Mall. est qu'il n'a pas eu l'esprit de voir que Beze impose aux Catholiques & les calomnie, quand il dit à la fin de ce passage, que *prenant* ovile *pour le lieu où se retirent les brebis de Iesus-Christ; il y en a qui disent sottement & impudemment que ce lieu est Rome:* par où il a voulu accuser les Catholiques de faire consister l'unité de l'Eglise dans l'unité d'un certain lieu, & de vouloir que ce lieu soit Rome. Or qui ne voit que c'est une grande fausseté d'attribuer cette pensée aux Catholiques qui ne pourroient mesme l'avoir sans se contredire honteusement, puisque selon eux, la plus grande marque qui distingue la vraye Eglise de toutes les sectes des heretiques estant le nom de Catholique, qui signi-

Digitized by Google

ſie qu'elle eſt repanduë dans toutes les parties du monde, rien ne ſeroit plus contraire à cela, que de prendre ſon unité de l'unité d'un lieu, où toutes le brebis de Jeſus-Chriſt devroient eſtre aſſemblées. C'eſt ce qui ſe pouvoit dire en quelque ſorte de l'Egliſe Judaïque, parce qu'il n'y avoit qu'un ſeul lieu deſtiné de Dieu où les Juifs lui devoient offrir leurs ſacrifices. Mais c'eſt Dieu lui-meſme qui pour marquer l'établiſſement d'une nouvelle Religion que le Meſſie devoit faire, a Prophetiſé par Malachie, *que depuis le Soleil levant juſques au couchant ſon nom eſtoit grand parmi les gentils, & qu'en tout lieu* (in omni loco) *on lui ſacrifioit, & on offroit à ſon nom une hoſtie pure.*

Que M. Mall. ſçache donc une fois pour toutes, que ce n'eſt pas des Heretiques qu'il faut apprendre les vrays ſentimens de l'Egliſe, rien ne leur eſtant plus ordinaire que de les déguiſer & de les rapporter de mauvaiſe Foi, mais que c'eſt des habiles Catholiques qui les combattent, en refutant d'une part leurs calomnies, & en ſoûtenant de l'autre ce que l'Egliſe croit veritablement. Ce ſera donc d'eux que M. Mall. apprendra que ce n'eſt point l'unité de lieu qui fait que l'Egliſe eſt une, & que quand on dit que l'Egliſe eſt une, on n'entend point par le mot d'Egliſe le lieu où les fidelles s'aſſemblent, mais l'aſſemblée meſme des fidelles, c'eſt-à-dire le troupeau des brebis de Jeſus-Chriſt, & non l'eſtable où ce troupeau ſe retire.

Cela eſt ſi certain que le Cardinal Bellarmin dans ſon Traité de l'Egliſe Tom. 2. Lib. 3. C. 1. commence par remarquer que le mot de l'Egliſe eſt équivoque, ſe prenant quelquefois pour l'aſſemblée des fidelles: & d'autrefois pour le lieu où ils s'aſſemblent (dont neanmoins il n'apporte qu'un exemple du Livre de Judith: Car par tout ailleurs; & ſur tout dans le Nouveau Teſtament il ſe prend toujours au premier ſens) & c'eſt pourquoi il declare qu'il ne le prendra dans tout ce qu'il avoit à dire de l'Egliſe (dont il explique l'unité auſſi-bien que toutes les autres proprietez)

que

Digitized by Google

que pour l'assemblée des fidelles. *Quanquam nos nunc solum de Ecclesia ut cœtum fidelium significat, disputamus.* Elle est donc *une* tanquam *unus Grex*, & non pas *tanquam unum ovile* en prenant proprement le mot d'*Ovile*.

C'est ce que M. Mall. pourra encore mieux apprendre de Mrs. de Walenbourg dans leur admirable Traité de l'Unité & du Schisme ch. 1. Ils le commencent par la definition de l'Eglise, qu'ils disent *estre l'assemblée de ceux que Dieu a appellez par la doctrine de l'Evangile, & qui font profession de la vraye Foi sous le regime de leurs legitimes Pasteurs.* Ce qui revient à ce que dit M. le Cardinal du Perron dans sa Replique au Roi de la Grande Bretagne liv. 1. ch. 8. *Que l'Eglise est la Societé de ceux que Dieu a appellez à salut par la profession de la vraye Foi, sincere administration des Sacremens, & adherence aux Pasteurs legitimes.* Et ensuite Mrs. de Walenbourg marquent en ces termes en quoi consiste l'unité de l'Eglise qu'ils venoient de definir, & c'est ce que nous prions M. Mall. de bien considerer.

L'unité de l'Eglise est de trois sortes. La 1. est l'unité de la Foi, par laquelle tous les membres de l'Eglise, qui est le corps de Jesus-Christ, sont unis à Jesus-Christ comme à leur Chef. La 2. est l'unité de la charité, par laquelle les membres de l'Eglise sont unis entre eux. Et la 3. est l'unité de l'obeïssance par laquelle le peuple fidelle est soumis à ses legitimes Pasteurs. L'Heresie rompt l'unité de la Foi : Le Schisme rompt l'unité de la Charité : & tant les Heretiques que les Schismatiques rompent l'unité de l'Obeïssance. UNITAS *Ecclesiæ, vel* 1. *est fidei qua membra Ecclesiæ tanquam corpus Christi uniuntur capiti suo Iesu Christo. Vel* 2. *est charitatis, qua uniuntur membra Ecclesiæ inter se. Vel* 3. *est obedientiæ, qua populus fidelis subjicitur legitimis pastoribus. Hæresis dividit unitatem fidei : Schisma dividit unitatem charitatis : Tam Hæretici quam Schismatici dividunt unitatem obedientiæ.*

C'est par ces trois sortes d'*unité* que ces sçavans

hommes prouvent invinciblement dans cet excellent Traité *de l'unité & du schisme;* qui est d'abord en abregé au commencement du 1. Volume, & à la fin plus au long & divisé en sept Livres: que nulle des nouvelles Sectes des Heretiques de ce temps, n'est la vraye Eglise de Jesus-Christ, & qu'ils sont tous coupables de Schisme pour s'estre separez de l'Eglise Catholique. Cependant il n'y a aucune de ces unitez, qui puisse convenir à l'Eglise considerée comme *Bergerie* en s'arrestant à la propre signification de ce mot qui est de marquer le lieu où les Brebis se retirent, & qui au-contraire ne lui convienne en la considerant comme le Troupeau des Brebis de Jesus-Christ. Car la Bergerie prise pour le lieu où les Brebis se retirent, n'a ny Foi, ny Charité, ny Obeïssance. Mais c'est le Troupeau de Jesus-Christ dont les Brebis sont unies à Jesus-Christ comme à leur unique Pasteur par l'unité de la Foi, & entre elles par l'unité de la Charité qui est la mesme chose que ce qui est appellé dans le Symbole *la communion des Saints*, & à leurs Pasteurs legitimes par l'unité de l'obeïssance.

Il est donc difficile de concevoir un plus étrange aveuglement que celui qui a porté M. Mall. à declamer d'une maniere si emportée, contre tous ceux qui ont traduit dans ce siecle le Nouveau Testament en François, & tous les Evesques & Docteurs qui ont approuvé ces Versions, comme s'ils avoient osté à l'Eglise une preuve de son unité, parce qu'ils ont preferé le mot de *Troupeau* à celui de *Bergerie*, en traduisant ce Passage de S. Jean. 10. 16. *Et erit unum Ovile & unus Pastor.*

CHA-

CHAPITRE VI.

Avec combien de temerité M. Mall. condamne comme insinuant une doctrine seditieuse, *ce qui est dans une Note du Nouveau Testament de Mons sur le v. 13. du ch. 13. de la 1. aux Corinth. que* la Foi, l'Esperance & la Charité sont essentielles à l'Eglise.

V. *Passage.*

1 Cor. 13. 13. Nunc autem manent fides, spes, charitas: tria hæc, major autem horum est charitas.

Version de Mons. *Or ces trois vertus, la foi, l'esperance & la charité demeurent: mais la charité est la plus excellente des trois.* Et à la marge. *Parce qu'elles sont necessaires à chaque Chrestien, & essentielles à l'Eglise.*

M. MALL. ne trouvant rien à redire à la Version de ce Passage, s'attache à une Note qui est à la marge, qu'il combat par ses consequences. Si la charité, dit-il, est essentielle à l'Eglise, le pecheur qui a perdu la charité en sera retranché, & l'Eglise ne sera plus que l'assemblée des Saints, qui est l'erreur des Pelagiens & des Heretiques de nostre temps: Et deplus un pecheur n'estant plus membre de l'Eglise, les Papes, les Evêques, & les Prestres qui sont en cet estat de péché, n'auront plus le pouvoir de commander au peuple, parce que n'estant plus de l'Eglise ils n'en sont plus les Superieurs. Voilà, ajoûte-t-il, où peut aller cette Annotation, que les Traducteurs de Mons ont mise sans necessité & de leur propre mouvement, qui insinuë dans l'esprit du Lecteur cette doctrine seditieuse.

Afin que cette Note insinuast dans l'esprit du Lecteur la *doctrine seditieuse* dont parle M. Mall. il faudroit que le commun du monde eust l'esprit fait comme lui, c'est-à-dire, qu'on eust la mesme facilité que lui à tirer des consequences Heretiques des veritez les

Digitized by Google

plus certaines. Mais cela eſt ſi peu à craindre que l'on peut bien aſſurer que de plus de quarante mille perſonnes qui ont lû la Verſion de Mons, il eſt peut-eſtre le ſeul qui ait eu cette viſion.

Et en-effet on ne peut l'avoir ſans eſtre tout à-fait déraiſonnable. Car on diſtingue dans cette Note chaque Chreſtien, de tout le corps de l'Egliſe, puiſque l'on dit de ces trois vertus, *qu'elles ſont neceſſaires à chaque Chreſtien, & eſſentielles à l'Egliſe.* On regarde donc l'Egliſe comme differente de chaque Chrêtien: C'eſt-à-dire qu'on la conſidere dans ſon corps entier, & non ſelon ce qui convient à chacune de ſes parties. Et ainſi le ſophiſme de M. Mall. n'eſt pas moins groſſier que celui d'un homme qui ne voudroit pas avoüer que la raiſon eſt eſſentielle à l'homme, parce que le corps qui en fait partie n'a point de raiſon, ou qui ſoûtiendroit qu'on ne peut pas dire que la difference eſſentielle des animaux d'avec les plantes ſoit d'avoir du ſentiment, parce qu'il y a des parties dans les animaux, comme les os, les ongles, & le poil qui n'ont point de ſentiment.

Il s'agit donc de ſçavoir ſi diſtinguant l'Egliſe de chaque particulier, on peut dire que ces trois Vertus, la foi, l'eſperance & la charité lui ſont eſſentielles. Et c'eſt ce que je ſoûtiens que M. Mall. n'a pu nier ſans impieté. Car ſi ces Vertus n'eſtoient pas eſſentielles au corps de l'Egliſe, on pourroit donc concevoir le corps entier de l'Egliſe ſans foi, ſans eſpérance, & ſans charité: C'eſt-à-dire que l'on pourroit ſuppoſer que la vraye Egliſe de Jeſus-Chriſt ſeroit encore dans le monde & que les portes d'Enfer n'auroient point prevalu contre elle; quoique ce ne fuſt plus qu'une aſſemblée d'Hypocrites qui profeſſant la vraye Foi ne l'auroient point dans le cœur, ou qui auroient tous chaſſé le Saint Eſprit de leur ame par le peché mortel, & par l'extinction de la charité. Peut-on faire une plus grande injure au Fils de Dieu que de vouloir qu'une telle aſſemblée fuſt encore ſon Egliſe: que ce

fuſt

Digitized by Google

fuſt encore la meſme Egliſe qu'il s'eſt acquiſe par ſon ſang qu'il a formée le jour de la Pentecoſte en la rempliſſant de ſon eſprit, dont S. Paul dit qu'elle eſt ſoumiſe à Jeſus-Chriſt comme à ſon eſpoux, & que Jeſus-Chriſt l'aime comme ſon épouſe, & que c'eſt à ſon exemple que les Femmes Chreſtiennes doivent eſtre ſoumiſes à leurs Maris, & que leurs Maris les doivent aimer: une aſſemblée de méchans qui ſeroient tous en la puiſſance du Diable ſeroit-elle ſoumiſe à Jeſus-Chriſt au ſens que S. Paul l'entend, & Jeſus-Chriſt l'aimeroit-il comme il aime cette épouſe chaſte, dont il a fait ſon corps myſtique, qu'il a plus aimé que ſon propre corps comme remarque S. Bernard, puiſqu'il a donné l'un pour l'autre. Il faut n'eſtre pas Chreſtien pour avoir cette penſée. Il faut meſme avoir renoncé à la creance du Symbole, puiſque nous y faiſons profeſſion de croire, *la ſainte Egliſe Catholique: & la communion des Saints.* Car ce que le Symbole attribuë à l'Egliſe ne lui eſt-il point eſſentiel? Il lui eſt donc eſſentiel d'eſtre Sainte. Or pourroit-elle eſtre Sainte ſans avoir la Foi, l'Eſperance, & la Charité. Ces trois vertus lui ſont donc eſſentielles.

Mais comment cela peut-il eſtre, dira M. Mall. puiſque tant qu'elle eſt en ce monde elle eſt toujours meſlée de bons & de meſchans. C'eſt qu'elle doit eſtre principalement conſiderée par ce qui en fait certainement la plus noble partie, & ſelon laquelle il faut expliquer la pluſpart des choſes qui ſont dites d'elle dans l'Eſcriture: comme que *Jeſus-Chriſt s'eſt livré pour elle afin de la ſanctifier pour ſe la rendre glorieuſe:* Et ce que le Pere Eternel en dit dans les Pſeaumes: *C'eſt le lieu où je me ſuis établi une demeure fixe & arreſtée. J'y habiterai par ce que c'eſt le lieu que j'ai choiſi.* L'Egliſe peut avoir encore d'autres ſortes de ſainteté, mais elle a certainement celle-là, & on peut dire que tout ce qui participe au nom de ſainteté n'eſt que par rapport à celle que le Fils de Dieu nous communique en nous ſanctifiant par ſon eſprit. De-ſorte que ſi l'Egliſe n'avoit point

Digitized by Google

celle-là, ce ſeroit en vain qu'elle auroit les autres. Car le bapteſme n'eſt ſaint que parce que ceux qui le reçoivent dignement y ſont ſanctifiez ; & à quoi ſerviroit à l'Egliſe d'avoir un bapteſme ſaint, s'il ne communiquoit la ſainteté à perſonne : & ſa doctrine n'eſt ſainte, que parce qu'elle porte à la ſainteté ; & quel avantage l'Egliſe en tireroit-elle, ſi perſonne ne la pratiquant perſonne n'en devenoit ſaint ? & l'union entre ſes membres eſt ſainte, parce que c'eſt la communion des Saints ; ce qui ne ſeroit pas ſi cette union quelque ſainte qu'on ſe la figure n'eſtoit qu'entre des méchans. Il faut donc reconnoiſtre que c'eſt la vraye ſainteté qui n'eſt point ſans la charité repanduë dans le cœur par le S. Eſprit qui fait appeller l'Egliſe Sainte dans le Symbole, & qu'il eſt neceſſaire pour cela, qu'il y ait au-moins une partie de ſon corps tellement conſideré de Dieu que le nom d'Egliſe lui appartienne beaucoup plus qu'à l'autre, qui ait la veritable ſainteté, & dont la foy ſoit animée de la charité & d'une eſperance en Dieu.

C'eſt ce qui s'apprend dans les Catechiſmes, & il en eſt d'autant plus honteux à M. Mall. de ne le pas ſçavoir.

Le Catechiſme Romain dit d'abord que l'Egliſe eſt ſainte, parce qu'elle eſt conſacrée à Dieu, comme les Autels & les Vaſes ſacrez eſtoient appellez ſaints dans l'Ancien Teſtament : Mais il explique en 2 lieu la » ſainteté de l'Egliſe de la ſainteté interieure. Elle eſt » ſainte auſſi, ajoûte-t-il, parce qu'elle eſt unie à Jeſus-» Chriſt qui eſt la ſource de toute ſainteté, comme le » corps à ſon Chef, d'où ſe repandent ſur elle les dons du » S. Eſprit, & les richeſſes de la bonté de Dieu. S. Au-» guſtin nous inſtruit admirablement de cette verité » lorſqu'il explique ces paroles du Prophete : Conſer-» vez mon ame, *parce que je ſuis Saint : Que le corps de* » *Jeſus-Chriſt, que ce ſeul homme qui crie de toutes les* » *parties de la terre* (c'eſt-à-dire, l'Egliſe Catholique re-» panduë par tout) *ne craigne point de dire avec ſon chef* & *ſous*

Digitized by Google

& sous son chef: JE SUIS SAINT, *puisqu'il a reçeu la grace de la sanctification, la grace du baptême, & la remission de ses pechez.* On ne peut nier que cela ne marque la sainteté interieure inseparable de la charité: & par consequent c'est de cette saintеté-là que ce Catechisme reconnoist que l'Eglise est sainte.

M. Mall. apprendra la mesme chose de celui d'Hesselius. Car aprés avoir dit que l'Eglise est le Corps de Jesus-Christ; & que c'est pour ce Corps que Jesus-Christ qui en est le Chef s'est livré à la mort, & que Dieu a dit par la bouche de David; *que c'est le lieu où il avoit pris une demeure ferme & arrestée.* Il ajoûte. C'est parce que ces promesses ne pouvoient pas manquer de s'accomplir dans l'Eglise qu'elle est appellée sainte: ce qui veut dire qu'elle est consacrée à Dieu, qu'elle rend à Dieu le culte qui lui est dû, qu'elle le sert avec pieté & dans la justice; & qu'elle arrivera enfin à n'avoir plus aucune tache. Quelques dons de Dieu peuvent estre hors de cette Eglise; mais la justice & la saintеté n'y peuvent estre, ny la remission des pechez, ny une solide esperance de l'heritage éternel. Il montre ensuite que cela n'empesche pas qu'elle ne soit mesléе pendant cette vie de bons & de meschans: Mais que l'Eglise non obstant cela demeure toujours sainte, parce qu'il y a toujours dans l'Eglise plusieurs gens de bien qui sont justes devant Dieu, & que ne consentant pas aux desordres des mechans qui sont dans l'Eglise, leur impieté ne leur peut nuire & qu'un seul homme craignant Dieu en est plus considerè que mille impies.

Mais rien n'est plus solide que ce que dit Estius sur ce sujet, dans son Commentaire sur la 1 Ep. de S. Pierre 1. 9. où il rend raison pourquoi les Chrestiens y sont appellez *une nation sainte*. Cela est pris, dit-il, du mesme lieu de l'Exode où les Israëlites sont aussi appellez *une nation sainte*. Mais ils n'avoient alors ce nom qu'à cause d'une saintеté legale & exterieure:

„parce que c'estoit un peuple separé des souillures des „Gentils, & principalement de l'Idolatrie, & qu'il avoit „soin de se tenir dans la pureté legale qui consistoit au „choix de certaines viandes, & en diverses ablutions. „Et c'est à quoi se rapportoit selon la Lettre ce qui est „souvent repeté dans la Loi *soyez Saints, parce que je „suis saint*. Mais ce qui fait que S. Pierre appelle ici les „Chrestiens, *une nation sainte*, & qu'Esaye les appelle „aussi *un peuple saint*, c'est la veritable & interieure „saincteté, c'est-à-dire la pureté où l'on se maintient en „se preservant de sa souillerie des vices: Car c'est par „rapport à cette saincteté-là que l'Eglise est proprement „appellée sainte dans le Symbole. C'est pourquoi ce „n'est point assez expliquer la saincteté de l'Eglise, que „de ne le faire consister que dans la saincteté de la Reli„gion, de la Doctrine, des Sacremens, & d'autres cho„ses semblables qui regardent le culte exterieur. C'est „ne toucher point à ce qui est le principal dans la sain„teté de l'Eglise. Car il faut entendre par cette saincteté „qui l'a fait appeller sainte, celle que Jesus-Christ lui a „donnée par le merite de son sang selon que l'Ecriture „nous l'apprend: comme en S. Jean 17. 19. *Je me „sanctifie moi-mesme pour eux, afin qu'ils soient san„ctifié dans la verité*. Et aux Eph. 1. 4. *Il nous a elus „en lui, afin que nous fussions saints & irreprehensibles „devant ses yeux*: & dans la mesme Epist. 5. 24. *Il „a aimé l'Eglise, & s'est livré lui-mesme à la mort „pour elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans „le Bapteſme de l'eau par la parole*. Et aux Hebreux „13. 12. *Iesus a souffert hors la porte de la ville, pour „sanctifier le peuple par son propre sang*. Et il ne sert „de rien d'objecter que cette saincteté n'est pas dans tous „les membres de l'Eglise. Car la saincteté legale de l'an„cien peuple n'estoit pas aussi dans chacun de ce peuple. „Mais la saincteté qui fait appeller l'Eglise *Sainte*, est „celle de ses principaux membres, qui devroit neanmoins estre en tous, parce que sans cela ils ne répon„dent point à leur vocation.

On

Digitized by Google

On peut encore refuter la censure temeraire de M. Mall. par ce qui est joint dans le Symbole à l'Article de l'Eglise qui est *la communion des Saints*. Car *l'Eglise est appellée* (dit Hesselius dans son Catechisme) *la communion & la Societé des Saints, parce que c'est en elle que tous les Saints sont unis entre eux comme un seul corps par un seul esprit qui les lie ensemble par le lien de la charité & de la paix*. La charité lui est donc aussi essentielle; puis qu'il lui est essentiel d'estre la communion des Saints.

Puisque j'ai commencé à combattre M. Mall. par le symbole, j'en tirerai encore une preuve appuyée de l'autorité de S. Thomas, qui lui fera voir que la foi animée par la charité est essentielle à l'Eglise, quoi qu'elle ne soit pas toujours en chaque particulier de l'Eglise. Car ce Saint se fait cette objection dans la 2.2. qu. 1. art. 9. La confession de foi qui est dans le Symbole doit convenir à tous les fidelles. Or tous les fidelles ne peuvent pas dire *Credo in Deum*, je croi en Dieu, parce que cela ne se veut pas dire seulement *Credo Deum*, je croi qu'il y a un Dieu ou *Credo Deo* je croi ce que Dieu dit; mais cela marque qu'on le prend pour sa derniere fin, & qu'on tend vers lui comme vers l'objet de son amour, & ainsi il n'y a que ceux qui ont la foi formée, c'est-à-dire animée de la charité, qui puissent dire veritablement *Credo in Deum*. On n'a donc pas dû dans le symbole proposer la foi sous ces termes: *Credo in unum Deum*. Et voici comme il y répond. Je réponds, dit-il, que la confession de foi qui se fait en recitant le Symbole se fait en la personne de toute l'Eglise qui est unie par la foi. Or la foi de l'Eglise (que M. Mall. l'entende) est la foi formée, c'est-à-dire la foi animée par la charité. Car c'est la foi qui se trouve dans tous ceux qui sont de l'Eglise. *Numero & merito*, ne faisant pas seulement *nombre*, mais en estant par *merite*. Et ainsi la foi a dû estre proposée dans le Symbole selon ce qui est propre à la foi animée par la cha-

» charité, afin que ſi quelques fidelles ne l'ont encore
» qu'informé & ſeparé de la charité, ils travaillent à
» l'avoir telle qu'elle eſt dans les bons. Rien pouvoit-il eſtre plus propre à confondre M. Mall. Car ce Saint par ces dernieres paroles fait aſſez voir que non ſeulement la foi, mais auſſi la charité eſt neceſſaire à chaque Chreſtien, puiſque ceux qui ne l'ont pas doivent travailler à l'avoir; & il ne montre pas moins clairement, qu'elle eſt *eſſentielle à l'Egliſe*, puiſque le Symbole qui ſe dit au nom de l'Egliſe, ne ſeroit pas vrai, ſi l'Egliſe au nom de laquelle il ſe dit, ne croyoit en Dieu de cette ſorte de foi qui eſt animée de la charité, laquelle eſt marquée par ces termes, *Credo in Deum*. Il faut ſurtout prendre garde à la maniere dont S. Thomas prouve que la foi formée eſt la foi de toute l'Egliſe. Car c'eſt par cet enthymême: *Fides quæ invenitur in omnibus illis qui ſunt numero & merito de Eccleſia eſt fides formata. Ergo fides totius Eccleſiæ eſt fides formata.* Or comme nul enthymême ne conclut neceſſairement qu'en vertu d'une propoſition ſous-entenduë, celle que l'on doit ſous-entendre dans cet enthymême de S. Thomas ne peut eſtre que celle-ci. Ceux qui ſont de l'Egliſe, *numero & merito* en ſont tellement la principale partie que ce qui leur convient à tous eſt cenſé convenir à toute l'Egliſe. Or la foi de tous ceux qui ſont de l'Egliſe *numero & merito* eſt la foi formée. Donc la foi de toute l'Egliſe eſt la foi formée.

Mais parce qu'il paroiſt que M. Mall. ne ſçait de la matiere de l'Egliſe, que ce qu'il en a lu dans quelques paſſages du Cardinal Bellarmin, & que ce qui l'a trompé eſt qu'il a cru que l'on pouvoit dire de l'Egliſe, ce que Bellarmin dit de quelques-uns de ſes membres en particulier, qu'ils ne laiſſent pas d'eſtre de l'Egliſe, par la profeſſion de la vraye foi, & par la participation des Sacremens, quoi qu'ils n'ayent point de foi ny de charité interieure, il lui faut faire voir ſon erreur par ce Cardinal meſme,

& lui

Digitized by Google

& luy montrer que ce qu'il condamne si temerairement, est une verité de foy au jugement de Bellarmin dans le 3. Livre de l'Eglise Chap. 10. *De ce qu'il y a*, dit-il, *des Hypocrites qui sont membres de l'Eglise, il ne s'ensuit pas que l'Eglise puisse estre une assemblée d'Hypocrites. Car nous sommes asseurez* D'UNE CERTITUDE DE FOY DIVINE, *qu'il y a dans l'Eglise plusieurs personnes qui sont vrayment fidelles, pieuses, & predestinées : comme encore qu'il y ait dans le corps humain des ongles & des cheveux, on ne peut pas dire que le corps humain ne soit qu'ongles & cheveux.*

CHAPITRE VII.

Que quand les meschans ne seroient pas absolument parlant les veritables membres de l'Eglise, il ne s'ensuivroit pas qu'on ne deust point obeir aux meschans Pasteurs.

J'En ay plus dit qu'il ne faut dans le chapitre precedent pour justifier la Note des Traducteurs de Mons, & faire voir qu'elle est aussi avantageuse à l'Eglise que la Censure de M. Mall. luy est injurieuse. Mais pour le confondre davantage, je luy veux montrer que dans l'opinion mesme des Theologiens qui ont cru que les meschans ne sont membres de l'Eglise que d'une maniere equivoque, comme des humeurs corrompuës qui sont dans le corps de l'homme n'en sont point de vrays membres, les consequences de M. Mall. au regard des meschans Pasteurs ne seroient point veritables, & on ne laisseroit pas d'estre obligé de leur obeïr.

Je n'ay besoin pour cela que de rapporter un discours important qui est dans le Livre *du Renversement de la Morale de Jesus-Christ par les erreurs des Calvinistes touchant la justification*, approuvé par des Evesques. C'est dans le Livre 8. Ch. 8. où l'Auteur tâche de donner quelque éclaircissement à cette matiere qui est d'ailleurs assez embrouillée.

Digitized by Google

Pour bien entendre, dit-il, toute la Doctrine de S. Augustin touchant l'Eglise dans ses Livres contre les Donatistes, il faut remarquer, que toutes les disputes qu'il a euës contre eux se reduisoient à deux points.

L'un regardoit l'Eglise qu'ils pretendoient n'estre demeurée qu'en Afrique dans leur parti, & estre perie parmi tous les autres peuples, parce qu'ils estoient souillez, à ce qu'ils disoient, par la communion de ceux qui avoient livré aux Payens les Livres Sacrez.

L'autre regardoit le Bapteſme, qu'ils croyoient ne pouvoir estre valablement conferé hors de l'Eglise, ce qui leur donnoit la hardiesse de rebaptiser tous ceux qui venoient à eux de quelqu'autre Eglise Catholique qu'ils y vinssent, comme estant seuls la veritable Eglise.

Sur la premiere contestation touchant l'Eglise, Saint Augustin leur a soutenu deux choses.

La 1. Qu'il paroist par les témoignages de l'Ecriture, & par les paroles de l'Evangile, que pendant le cours des siecles les méchans seront toujours tellement mêlez avec les bons, quoyque la discipline doive veiller à leur correction, & y employer outre les paroles, les degradations, & les excommunications, il ne se peut faire neanmoins qu'il n'y en ait non seulement qu'on ne connoist pas, parce qu'ils se cachent, & se deguisent, mais que l'on est mesme obligé de tolerer quoy qu'on les connoisse, pour le bien de la paix & de l'unité. Que c'est ainsi qu'on doit accorder divers endroits de l'Ecriture, dont les uns representent l'Eglise avec le mélange des méchans, & les autres sans ce mélange. Que les premiers se doivent entendre de l'estat où elle est presentement, & les autres de celuy où elle sera dans le Ciel: de la mesme sorte qu'elle est maintenant mortelle, c'est-à-dire composée d'hommes mortels, au-lieu qu'alors elle sera immortelle, parce que personne n'y mourra plus.

Que ces deux estats de l'Eglise ont esté marquez par les deux péchés, dont il est parlé dans l'Evangile, l'une

Digitized by Google

l'une avant la Resurrection, où il n'est point dit, si ce fut à droit ou à ganche, que l'on jetta le filet, pour marquer ce qui luy devoit arriver, que ce ne seroit ny les seuls bons, ny les seuls méchans, mais les méchans mélez avec les bons qu'elle enfermeroit dans les filets de ses Sacremens. L'autre aprés la Resurrection, quand il commanda qu'on jettast le filet du costé droit, pour nous faire entendre qu'aprés la resurrection derniere, il n'y auroit plus dans l'Eglise que les bons, & qu'il n'y aura plus de Schismes ny d'Heresies, qui est ce qui maintenant en rompt les filets, comme il est marqué en ce qu'il est dit de la premiere pesche, que les filets se rompoient, & de la derniere au-contraire qu'encore que les poissons fussent si grands, les filets ne furent point rompus. Que c'est de ce dernier estat de l'Eglise dont les Prophetes ont dit, *qu'il n'y passeroit personne d'incirconcis ou de souillé*. Que l'autre a esté marqué par l'arche, dont le corbeau qui estoit un oiseau impur sortit sans y estre retourné, mais qui aprés mesme cette sortie ne fut pas sans animaux impurs, y en ayant eu de purs & d'impurs jusques à la fin du deluge, comme il y aura dans l'Eglise des bons & des méchans jusques à la fin du monde. Mais que comme Noë n'offrit en Sacrifice à Dieu que des animaux purs, ainsi ce ne seront pas les méchans qui sont dans l'Eglise, mais les seuls bons qui seront consacrez à Dieu, & qui luy seront offerts pendant toute l'éternité comme un holocauste d'amour.

On ne peut douter que ce ne soit-là l'idée veritable que les Catholiques avoient de l'Eglise, puisque ce fut ce que non seulement Saint Augustin, mais plus de trois cens Evesques Catholiques soûtinrent aux Donatistes dans la celebre Conférence de Carthage, & par où ils importerent sur eux une si glorieuse victoire.

La seconde chose que S. Augustin a enseignée touchant l'Eglise contre les Donatistes, peut d'abord éton-

Digitized by Google

étonner les personnes peu intelligentes, parce qu'il semble à ne la considerer que superficiellement, que bien-loin d'estre propre à combattre ces schismatiques, rien n'estoit plus propre à establir leurs prétensions. Car ils se fondoient principalement sur les éloges que l'Ecriture donne à l'Eglise, de *Vierge chaste, d'Epouse fidelle, d'unique colombe, de jardin fermé, de fontaine scellée, de source d'eau vive, de lieu de délices remplis de fruits*, d'où ils concluoient que les meschans ne pouvoient appartenir à l'Eglise, ny par consequent ceux qui se souilloient par la communion des méchans. Or S. Augustin ne leur conteste de tout cela que la derniere consequence, qui est que la communion des meschans fust capable de faire perir les bons qui sont mélez avec eux dans la mesme Eglise, & qui leur sont unis dans la participation des mesmes Sacremens. C'est ce qu'il leur nie absolument, parce, dit-il, que Jesus-Christ ayant prédit que son Eglise seroit semblable à un champ, où l'yvraie est tellement semée avec le bon grain, qu'en arrachant l'une on courroit fortune d'arracher l'autre; il nous a appris par-là que ceux qui sont le froment de Dieu, peuvent pour le bien de la paix tolerer dans le champ de l'Eglise des meschans qui en sont l'yvraie, lorsqu'ils ne les en pourroient chasser sans y causer des divisions & des schismes, & qu'alors la malignité de l'yvraie ne nuit point à la bonté du froment. Mais il ne fait point de difficulté de leur accorder, qu'il n'y a que les bons qui sont unis ensemble par l'esprit de charité, qui appartiennent proprement à celle qui est la chaste épouse de Jesus-Christ, qui soient les veritables membres de cette unique colombe dont les gemissemens obtiennent de Dieu le pardon des péchés des hommes, qui soient les vrais arbres feconds en bons fruits du jardin fermé, & les eaux naturelles de la Fontaine scellée.

Et il ne faut pas s'imaginer qu'en parlant de la sorte, il ait donné quelque avantage, où à ces Schismatiques qui pretendoient que l'Eglise estoit perie de toute

Digitized by Google

toute la terre, & n'eſtoit demeurée que dans leur ſeule communion, ou aux Heretiques de ces derniers temps, qui ne pouvant trouver où eſtoit l'Egliſe avant eux, s'en figurent une inviſible compoſée des ſeuls élus cachez çà & là ſans eſtre connus des hommes. Il n'y a perſonne au-contraire qui ait détruit plus fortement ce dangereuſes impietés, & qui ait donné plus de moyen à l'Egliſe de ſe deffendre contre les fauſſes conſequences qu'il ſemble d'abord qu'on pourroit tirer de cette doctrine.

Car on n'en peut craindre que deux. La 1. que ce ne ſoit rendre l'Egliſe inviſible en voulant que la charité ſoit une condition pour eſtre veritablement de l'Egliſe, n'y ayant rien de plus caché que cet amour divin que le Saint Eſprit repand dans le cœur des hommes. La ſeconde que ce ne ſoit revoquer en doute l'authorité de tous les Prelats qui n'auroient pas la charité, parce qu'on ne voit pas, comment ils pourroient eſtre les Chefs de l'Egliſe s'ils n'en ſont pas les vrais membres.

Or bien-loin que S. Auguſtin ait donné le moindre lieu à l'une ou à l'autre de ces fauſſes conſequences, on ne trouve rien de ſi fort pour les combattre dans aucun Pere de l'Egliſe.

Car pour la premiere il preſſe par tout les Heretiques de reconnoiſtre, *quel peut eſtre leur aveuglement, de ne pas voir la choſe du monde la plus viſible, & la plus expoſée au jour pour eſtre apperçuë de toutes les Nations, en méconnoiſſant l'Egliſe, hors l'unité de laquelle quoy qu'ils puiſſent faire, rien ne pourra non plus les garantir de la colere de Dieu, que des toiles d'araignées le peuvent du froid.* Et en effet que peut nuire à la viſibilité de l'Egliſe, de la conſidérer, ainſi que fait S. Auguſtin, comme eſtant le Corps myſtique de Jeſus-Chriſt qui reçoit la vie & le mouvement de ſon Chef, ce qui ne luy convient qu'au regard des juſtes qui ont la vie de la grace, ſi ces juſtes pour eſtre de l'Egliſe, pendant qu'elle eſt encore dans le lieu de ſon banniſſement, doivent

Digitized by Google

vent professer visiblement la Foy établie par Jesus-Christ, & se trouver mêlez avec les méchans par le lieu visible des Sacremens & du ministére Ecclesiastique, & par-là composer avec eux cette Societé qui est repanduë par le monde, & qui ne peut estre inconnuë *qu'à ceux qui se ferment volontairement les yeux pour ne pas voir une si grande montagne*, comme dit ce Pere, *& n'estre pas frappez de l'éclat de cette lampe si lumineuse posée sur le Chandelier*. Il n'est point necessaire pour connoistre l'Eglise de discerner en particulier dans le grand nombre de ceux qu'elle comprend & qu'elle enferme dans son sein, ceux qui en sont les veritables membres, ou qui n'y sont que comme les mauvaises humeurs sont dans nostre corps, qui sont ceux *qui sont tellement dans la maison qu'ils sont eux-mesmes cette maison qui est bastie sur la pierre, ou qui sont seulement dans cette grande maison dans laquelle S. Paul témoigne, qu'il y a des vases d'honneur & des vases d'ignominie, sans entrer dans la structure de cette maison divine en qualité de pierres vivantes*. Il suffit que nous sçachions en general qu'il y a des bons en qui Dieu habite par son esprit par tout où est repanduë cette grande Societé, qui s'est particulierement conservé le nom de Catholique. Or nous le sçavons, dit ce Pere, parce que Dieu rend témoignage au bon grain qu'il a semé dans le monde, ayant declaré qu'il y demeureroit jusques à la moisson, mêlé avec l'yvraye que le Diable y a sursemée. Et ainsi ajoûte-t-il, quoyque nous ne sçachions pas certainement si tels & tels sont gens de bien, nous sçavons neanmoins qu'il y en a dans l'Eglise, parce que nous sommes assurez par une Foy certaine & indubitable que Dieu ne sçauroit mentir.

Or ces bons mêlez avec les méchans composent un corps & une Societé tres-visible & tres-manifeste, par la profession de la Foy, par la participation des Sacremens, & par la soumission aux Pasteurs legitimes. Et par consequent pourveu qu'on demeure ferme dans cette importante verité, dont les Catholiques firent le principal fort

Digitized by Google

fort de leur cauſe en diſputant contre les Donatiſtes: que l'Egliſe ne ſera jamais ſur la terre ſans le mélange des méchans; qu'elle ſera toujours le rets qui enferme toutes ſortes de poiſſons bons & mauvais; la ſalle du feſtin où ſe trouvent des conviez ſans la robe nuptiale, avec ceux qui l'ont; le champ où Dieu a ſemé le bon grain, & le Diable la Zizanie; le paſturage où paiſſent enſemble les brebis & les boucs; l'aire où le bled n'eſt point encore ſeparé de ſa paille; quoy qu'en la regardant ſelon la plus noble partie, qui n'a pas ſeulement la ſubſtance de la vraye Egliſe, mais qui en a auſſi la perfection, qui conſiſte dans la juſtice de cette vie qui produit la gloire en l'autre, on n'y conſidére que les bons, elle n'en ſera pas moins viſible par le corps entier où ces bons ſe trouvent, qui dans l'ordre de Dieu ne ſçauroit eſtre jamais que tres-viſible & tres-manifeſte, comme celuy qui diroit, ſelon la doctrine de Platon, que l'homme n'eſt proprement que l'eſprit, pourveu qu'il ajoûtaſt que cet eſprit eſt toujours uni au corps pendant cette vie, ne donneroit pas plus de lieu de croire que les ſocietés humaines ſont des ſocietés inviſibles, que s'il avoit reconnu que les hommes ſont également compoſez de corps & d'ame.

L'autre conſequence que les Prelats qui ne ſont point en eſtat de grace ne pourroient avoir authorité dans l'Egliſe, parce qu'ils n'en pourroient eſtre les Chefs, n'en eſtant pas les vrays membres, n'eſt pas moins fortement détruite par la doctrine de ce Pere. Car il a eſté ſi éloigné de favoriſer cette erreur, que l'Egliſe a depuis condamnée dans les Wicleſiſtes, que c'eſt par un principe tout oppoſé qu'il a ruiné tous les Argumens des Donatiſtes pour la réiteration du Baptême conferé hors de l'Egliſe. Jeſus-Chriſt, diſoient-ils, n'a donné qu'à ſon Egliſe le pouvoir de baptiſer. Or les Heretiques & les Schiſmatiques, ne ſont point l'Egliſe que l'Eſcriture nous repreſente comme une chaſte épouſe ſans tache & ſans ride, comme l'unique colombe toute belle, comme le jardin fermé, la fontaine

ſcellée

Digitized by Google

ſcellée, la ſource d'eau vive, le lieu de délices rempli de fruits. Il n'y peut donc avoir de vray Bapteſme hors de l'Egliſe. Et en effet, ajoûtent-ils, comment ſe pourroit-il faire qu'un mort puſt donner la vie, qu'un homme couvert de playes puſt guerir les playes des autres, qu'un aveugle leur puſt donner la vuë, qu'un homme nud les puſt reveſtir, qu'un homme ſouillé les puſt rendre purs.

A quoy Saint Auguſtin répond: Qu'entre ceux qui baptiſent dans l'Egliſe, il y en a pluſieurs qui ne ſont point proprement de l'Egliſe, parce que ne bâtiſſant que ſur le ſable, comme il eſt dit de ceux qui écoutent la parole de Dieu & ne la pratiquent point, ils n'appartiennent point à celle qui eſt baſtie ſur la pierre, & que l'unique colombe qui eſt toute belle n'a point pour ſes vrais membres des perſonnes ſouillées de crimes, tels que peuvent eſtre les Paſteurs meſmes de l'Egliſe. Que cependant les Donatiſtes eſtoient contraints d'avoüer qu'on ne baptiſoit point de nouveau ceux que ces perſonnes avoient baptiſées, ſoit que leurs deſordres fuſſent connus & tolerez pour le bien de l'unité, ſoit qu'étant cachez pour un temps ils vinſſent aprés à ſe découvrir: Et que Saint Cyprien luy-meſme en avoit uſé de la ſorte, n'ayant jamais eu la moindre penſée de rebaptiſer ceux qui avoient eſté baptiſez par quelques-uns de ſes Confrers, dont il avoit repris les déreglemens avec beaucoup de force. C'eſt neanmoins, conclut Saint Auguſtin, ce qu'il auroit fallu faire, ſelon le raiſonnement des Donatiſtes. Car il eſt également vray des meſchans qui ſont dans l'Egliſe, & de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, *qu'ils ne peuvent donner la vie eſtant morts, ny guerir les playes des autres en eſtant couverts, ny éclairer eſtant aveugles, ny reveſtir eſtant nuds, ny purifier eſtant ſouillez*: parce que la paille eſt toujours paille, ſoit que le vent de la tentation l'ait emportée hors de l'aire, ſoit qu'elle y ſoit demeurée mêlée avec le froment, ce mélange ne faiſant pas qu'elle ſoit froment, ny par conſequent qu'elle appartient à l'Egliſe

Digitized by Google

l'Egliſe entant qu'elle eſt la chaſte épouſe du Sauveur, animée de ſon eſprit, & revêtuë de ſes droits. Et par conſequent ſi le bapteſme conferé par ces méchans qui ſont dans l'Egliſe ne laiſſe pas d'eſtre un vray baptême, quoy qu'ils ne ſoient que paille & zizanie, parce que ce ne ſont pas proprement eux qui baptiſent, mais Jeſus-Chriſt, dont il eſt dit: *Hic eſt qui baptizat*; il ne faut pas s'étonner qu'il en ſoit de meſme du bapteſme conferé par les méchans qui ſont hors de l'Egliſe.

Il eſt donc indubitable que ſelon la doctrine de S. Auguſtin, l'autorité de gouverner le peuple de Dieu, de luy preſcher ſa parole, & de luy adminiſtrer les Sacremens, eſt dans les méchans Prelats auſſi-bien que dans les bons & qu'il ſuffit qu'au-lieu que noſtre ame ne peut faire par un membre mort des actions de vie, il eſt facile à Dieu, qu'il a jugé ainſi à propos pour le bien de ſes élus, de leur communiquer ſes graces meſme par le miniſtere de ces indignes inſtruments, & de ces membres privez de vie, comme l'eau, dit ce Pere, qui coule dans un parterre y produit des herbes & des fleurs, quoy qu'elle y ſoit portée par un canal de pierre, où elle ne peut rien produire.

Mais afin que M. Mall. ne ſoit pas trop étonné de ces veritez, il eſt aiſé de luy montrer encore que ce que le Cardinal Bellarmin, d'où il a pris tout ce qu'il dit, donne pour dernier éclairciſſement à cette matiere, revient à la meſme choſe, & que ce n'eſt au-plus qu'une difference de mots. Car dans ſon 3 Livre de l'Egliſe ch. 9. il s'objecte ce paſſage de S. Paul 1 Cor. 12. 13. *In uno Spiritu omnes in unum Corpus baptizati ſumus*: d'où il s'enſuit, que celuy qui n'a point l'eſprit de « Dieu, comme ſont tous les pécheurs, n'eſt point mem- « bre de Jeſus-Chriſt. Et que ſi on répond qu'il en eſt « membre, mais non pas un membre vivant, on peut « dire contre cela, qu'un membre mort n'eſt membre « d'un corps vivant que d'une maniere équivoque: & « qu'ainſi un meſchant Chreſtien n'eſt point un vray « membre du Corps de Jeſus-Chriſt & que par conſe- « quent abſolument parlant il n'en eſt point membre. «

Et

Et il fait trois choſes pour répondre à cette objection.

La 1. eſt qu'il avouë que pluſieurs grands Theologiens & anciens & nouveaux en ont avoüé les conſequences, & ne font point de difficulté de ſoûtenir que les meſchans Chreſtiens ne ſont point de veritables membres du Corps de l'Egliſe, & qu'ainſi ils n'en ſont point membres abſolument parlant, mais en quelque ſorte ſeulement & d'une maniere equivoque: ce qui ne les empeſche pas neanmoins de reconnoiſtre qu'ils ſont dans l'Egliſe & dans le Corps de l'Egliſe, & qu'on les peut appeller fidelles & Chreſtiens: parce qu'il n'y a pas ſeulement dans le corps les parties qui en ſont les membres; mais d'autres choſes auſſi qui ne ſont point membres, comme les humeurs, les dens, les cheveux: & que ce n'eſt pas de la charité que ſe prend le nom de Fidelles, & de Chreſtiens, mais de la Foy ou de la profeſſion de la Foy. *A multis ſolet concedi malos non eſſe vera membra nec ſimpliciter, corporis Eccleſiæ, ſed tantum ſecundum quid & æquivoce. Ita Ioannes de Turre cremata lib. 1. cap. 57. ubi id probat ex Alexandro de Alos, Hugone, & Beato Thoma. Idem etiam docent Petrus à Soto, Melchior Canus, & alii: Qui tametſi dicant malos non eſſe membra vera, dicunt nihilominus verè eſſe in Eccleſia ſive in corpore Eccleſiæ, & eſſe ſimpliciter fideles ſeu Chriſtianos. Neque enim ſola membra ſunt in corpore, ſed etiam humores, dentes, pili, & alia quæ non ſunt membra: neque fideles aut Chriſtiani dicuntur tales à charitate, ſed à fide, ſive à fidei profeſſione.*

La 2. eſt qu'il propoſe une inſtance contre ce ſentiment, qui eſt que les meſchans Eveſques, ne ſeroient point Chefs de leurs Egliſes, parce qu'ils ne ſeroient point membres: & que le Chef eſt non ſeulement un membre du corps, mais en eſt le principal membre.

La 3. eſt proprement une conciliation qui accorde ces deux ſentimens, en faiſant voir que les mauvais Paſteurs ſont & ne ſont pas de vrays membres de l'Egliſe; qu'ils le ſont en un ſens, & qu'ils ne le ſont pas en un autre ſens: & le ſens ſelon lequel il dit qu'ils le ſont,

Digitized by Google

ſont, revient entierement à ce que nous venons de rapporter du Livre du *Renverſement de la Morale de Jeſus-Chriſt par les erreurs des Calviniſtes.* Je reponds, dit-il, que les membres d'un corps peuvent eſtre conſiderez en deux manieres : ou ſelon ce qu'ils ſont en ſoy, c'eſt-à-dire, ſelon LEUR ESSENCE ET LEUR SUBSTANCE, ou comme des inſtrumens operatifs. Ainſi l'œil d'un homme, & l'œil d'un bœuf, conſiderez comme ſubſtances ſont de differente eſpece, parce qu'ils appartiennent à des ames differentes: mais ſi on les conſidere comme des inſtrumens du ſens de la vûë, il ſont de la meſme eſpece parce qu'ils ont le meſme objet. Je dis donc qu'un méchant Eveſque, un méchant Preſtre, un méchant Docteur ſont des membres morts, & par conſequent NE SONT POINT DE VERITABLES MEMBRES DU CORPS DE JESUS-CHRIST SI ON A EGARD A LA NATURE D'UN MEMBRE ENTANT QU'IL EST PARTIE D'UN CORPS VIVANT : Mais qu'ils en ſont neanmoins de tres-veritables membres entant qu'Inſtrumens ; c'eſt-à-dire qu'un Pape ou un Eveſque qui ſont décheus de la grace ſont de vrays Chefs du corps de l'Egliſe, qu'un Docteur en eſt un veritable œil, ou une veritable langue. La raiſon eſt que c'eſt par la charité qui n'eſt point dans les méchans qu'on eſt membre vivant de l'Egliſe. Au-lieu que c'eſt par la puiſſance de l'ordre, ou par la juriſdiction qui peut eſtre ſans la grace, qu'on eſt Inſtrument des operations qui ſe font dans le corps de l'Egliſe. Car quoy que dans le corps naturel, un membre mort ne puiſſe eſtre un vray inſtrument d'une action de vie, cela ſe peut dans le corps myſtique de l'Egliſe, parce que dans le corps naturel, les operations dependent de la bonté des inſtrumens, l'ame ne pouvant bien agir que par de bons inſtrumens, ny exercer des actions de vie, que par des inſtrumens vivans, au-lieu que dans le corps myſtique, les operations ne dependent ny de la bonté ny de la vie de l'inſtrument, parce que l'ame de ce

corps-là

Digitized by Google

» corps-là est le S. Esprit qui opere aussi-bien par de mau-
» vais que par de bons instrumens, par des instrumens
» morts que par de vivans.

Ce discours de Bellarmin est tres-solide. Mais on y peut faire deux reflexions. La premiere est que son sentiment & celuy qu'il ne paroist pas tout-à-fait approuver, quoy qu'il ne le condamne pas, n'estant differents à les bien prendre que dans la maniere de parler, il semble que ceux qui disent qu'absolument parlant les meschans ne sont point de veritables membres de l'Eglise, parlent plus proprement, que ceux qui disent qu'ils le sont. Car ce Cardinal demeure d'accord qu'ils ne le sont point *quantum attinet ad rationem membri, ut est pars quadam vivi corporis :* mais qu'ils le sont seulement *in ratione instrumenti.* Or il s'ensuit de-là que c'est parler plus proprement de dire qu'ils ne le sont pas, que de dire qu'ils le sont. C'est ce qu'un exemple fera voir. Si parlant de Raphaël je disois, que ce n'estoit point un homme veritable quant à l'essence de la nature humaine, *quantum pertinet ad rationem naturæ humanæ:* Mais que ce n'estoit un veritable quant aux bons offices qu'il rendoit à Tobie, qu'un homme ne luy auroit pas rendus d'une autre sorte, ne concluroit-on pas de-là que je dois dire absolument parlant, que ce n'estoit pas un veritable homme, plutost que de dire que c'en estoit un. Il est aisé d'en faire l'application.

Deplus pour faire icy un argument d'escole en faveur de M. Mall. qui aime la scholastique, le mesme mot ne convient à deux choses que d'une maniere équivoque, quand il ne leur convient pas selon la mesme idée, *secundùm eandem rationem* : Or ce Cardinal nous vient d'apprendre que le nom *de membre du Corps de Jesus-Christ* ne convient pas aux bons Chrestiens & aux mauvais Pasteurs selon la mesme idée, *secundum eandem rationem*, puisqu'il convient aux premiers, *secundùm rationem membri, ut est pars quadam vivi corporis*, & aux derniers.

Digitized by Google

niers, *secundùm rationem instrumenti*, qui sont assurement deux idées fort differentes. Ce n'est donc que d'une maniere équivoque qu'on attribuë aux uns & aux autres le nom du membre du Corps de Jesus-Christ. Et comme personne ne doute qu'il ne convienne tres-proprement aux bons Chrestiens, ce ne sera point mal parler que de dire des autres, ce qu'en ont dit tant de Theologiens rapportez par Bellarmin, qu'ils ne sont membres de Jesus-Christ que *secundùm quid & æquivocè*, ce qui n'empêche pas qu'ils n'en soient veritablement les chefs, ou les yeux, ou la langue *in ratione instrumenti*.

La 2. Reflexion est que puisque selon Bellarmin les meschans Pasteurs ne sont vrays membres du Corps de Jesus-Christ qu'entant qu'ils sont *instrumenta operativa quæ constituuntur per potestatem ordinis sive jurisdictionis quæ etiam sine gratia esse potest* : cette raison n'ayant point de lieu dans de simples particuliers, il semble qu'à leur égard il en faudra revenir à l'opinion de ces Theologiens qui ont soûtenu que les méchans ne sont point absolument parlant de veritables membres du corps de l'Eglise, mais seulement en quelque sorte & d'une maniere équivoque. Et on voit en effet que Bellarmin ne peut s'empescher quelque fois de parler dans ce mesme sens. Car voulant montrer que l'Eglise n'est pas assemblée de seuls predestinez, & s'estant proposé diverses objections prises de passages de S. Augustin, il y répond par deux distinctions qui sont toutes deux solides. La 1. est qu'on " peut estre membre de Jesus-Christ en deux manieres " selon la Predestination & selon la justice presente: ce " qui est fondé sur S. Paul qui dit d'une part : *qui Spiritum Christi non habet hic non est ejus;* & de l'autre en " parlant des predestinez *novit Dominus qui sunt ejus.* " Ainsi un seul & mesme homme peut estre membre de " Jesus-Christ & ne l'estre pas. Car s'il est predesti- " né il appartiendra à Jesus-Christ comme membre de "

Digitized by Google

„ ſon corps : Et il n'appartiendra point à Jeſus-Chriſt
„ (& par conſequant ne ſera point membre de ſon corps)
„ dans tout le temps qu'il n'aura point l'Eſprit de Je-
„ ſus-Chriſt. Mais il y a cette difference, ajoûte-t-il, que
„ ceux qui ne ſont membres de Jeſus-Chriſt que ſelon
„ la Prédeſtination ne le ſont pas actuellement, mais
„ ſeulement en puiſſance. Au-lieu que ceux qui le ſont
„ ſelon la juſtice preſente le ſont actuellement. Qui
ne voit que cela ſuppoſe qu'on n'eſt actuellement
membre de Jeſus-Chriſt abſolument parlant, que
quand on a l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, ce qui ne convient
qu'aux bons.

„ La 2. Diſtinction eſt qu'il y a deux ſortes de *vrai*:
„ l'un par rapport à la ſeule eſſence de la choſe: l'au-
„ tre par rapport à ſa fin : & qu'ainſi on peut eſtre en-
„ fant de Dieu ; ou membre du Corps de Jeſus-Chriſt
„ en deux manieres : Car ſelon la premiere ſorte de
„ *vrai* quiconque a la charité eſt enfant de Dieu. Et par
„ la meſme raiſon celui-là eſt membre de Jeſus-Chriſt
„ *veritate eſſentiæ*, qui vit du meſme eſprit que tout le
„ Corps de Jeſus-Chriſt ſelon cette parole de l'Apoſtre:
„ 1. Cor. 12. 13. *In uno ſpiritu omnes nos in unum corpus*
„ *baptizati ſumus*. Mais il n'y a que celui qui eſt admis
„ à l'heritage du Ciel, qui eſt enfant de Dieu ſelon cet-
„ te ſorte de *vrai* qui eſt par rapport à la fin *veritate fi-*
„ *nis*, parce que la qualité d'enfant a pour fin l'herita-
„ ge. *Si filii & hæredes*. Et il en faut dire de meſme de
„ la qualité de membre de Jeſus-Chriſt. Il n'y a que ceux
„ qui ſeront ſauvez qui ſoient les vrais membres du
„ corps de Jeſus-Chriſt *veritate finis*. Car Jeſus-Chriſt
„ s'eſt uni l'Egliſe, & en a fait le corps dont il eſt le
„ chef pour le ſauver, comme il eſt dit au ch. 5. de l'Ep.
„ aux Epheſiens. C'eſt pourquoi, (conclut ce Cardi-
„ nal de ces principes) celui qui n'eſtant point Prédeſti-
„ né eſt en eſtat de grace, eſt veritablement enfant de
„ Dieu, & membre de Jeſus-Chriſt *veritate eſſentiæ*.
„ Mais il n'eſt pas vrayment fils ny vrayment membre
„ de Jeſus-Chriſt *veritate finis*: & au-contraire, quand
un

Digitized by Google

un predestiné n'est point en un certain temps en estat de grace, il n'est pendant ce temps-là NY VRAYMENT ENFANT DE DIEU, NY VRAYMENT MEMBRE DU CORPS DE JESUS-CHRIST VERITATE ESSENTIÆ, quoi qu'il soit l'un & l'autre *veritate finis.*

Que M. Malf. remarque que cela va plus-loin que la note contre laquelle il declame si mal à propos avec tant d'emportement. Car la note dit seulement, que *la charité est essentielle au Corps de l'Eglise en la disposition de chaque Chrestien en particulier*, au-lieu qu'il s'ensuit de ce qu'enseigne ce Cardinal, qu'elle est *essentielle* à la qualité de membre de l'Eglise, qui est le Corps de Jesus-Christ, puisqu'on ne le sçauroit estre *veritate essentiæ*, quand mesme on seroit Predestiné, qu'on ne soit en estat de grace, ce qui ne peut estre sans la charité.

Mais tant s'en faut que ces Theologiens, citez par Bellarmin, ny Bellarmin lui-mesme fassent tort à l'Eglise en mettant une si grande difference entre la maniere dont les bons Chrestiens sont dans l'Eglise, comme en estant les veritables membres, & celle selon laquelle on peut dire que les méchans en sont aussi, que rien d'une part ne lui est plus glorieux, & que rien de l'autre n'est plus propre à faire sortir les pecheurs de la fausse confiance qu'ils prennent en se considerant comme membres de l'Eglise qui est le Corps de Jesus-Christ, dont il est dit dans l'Ecriture qu'il est le Sauveur. Car il est bon qu'ils sçachent qu'ils ne sont de l'Eglise que d'une maniere si imparfaite, qu'ils n'ont point de part à ce salut tant qu'ils demeureront dans leurs desordres, & qu'ils ne travailleront point, comme dit S. Augustin dans son Hom. 50. à reprendre la place qu'ils avoient par le baptesme dans le corps du grand Prestre, qui entrera seul, mais avec le corps entier dont il est le chef, dans le sanctuaire du Ciel.

CHAPITRE VIII.

Rien n'eſt plus abſurde que ce que dit M. Mall. contre le mot de Conducteurs ; *& ſur un paſſage de Beze.*

SUR LES PRELATS DE L'EGLISE.

VI. *Paſſage.*

Hebr. 13. 7. Mementote præpoſitorum veſtrorum.
Verſion de Mons. *Souvenez-vous de vos Conducteurs.*

VII. *Paſſage.*

Ib. 17. Obedite Præpoſitis Veſtris.
Verſion de Mons. *Obeïſſez à vos Conducteurs.*

VIII. *Paſſage.*

Ib. Salutate omnes præpoſitos veſtros.
Verſion de Mons. *Saluez de ma part tous ceux qui vous conduiſent.*

M. MALL. FAIT deux choſes à ſon ordinaire. 1. Il reprend le mot de *Conducteurs* & voudroit qu'on euſt traduit *prépoſez*. 2. Il prétend que Beze & Geneve ont falſifié ce paſſage en traduiſant *Conducteurs*, pour ne pas ſouffrir le réproche d'eſtre deſobeïſſans à S. Paul qui leur ordonnoit d'écouter leurs legitimes Paſteurs. Le premier eſt tres-mal fondé. Et le dernier tient un peu de la folie.

1. Je dis donc que M. Mall. eſt tres-mal fondé de trouver à redire qu'on ait traduit *Conducteurs*, & d'en faire un crime aux Traducteurs de Mons qui n'ont fait en cela que ce qu'ont fait preſque tous les autres Traducteurs, auxquels jamais perſonne ne s'eſtoit encore aviſé de faire de procés.

Les Verſions Gothique & Coptique de 1200. ans citées dans le Nouveau Teſtament Grec d'Oxford. La Syriaque,

Digitized by Google

riaque, & l'Arabique ont traduit par *Conducteurs* ou *Gouverneurs*.

Arias Montanus par *Duces*.

Les Françoises de Lyon, de Louvain, de Frison, du P. Veron, de M. l'Abbé de Marolles, de M. l'Evêque de Vence, ont mis *Conducteurs* aussi-bien que les Traducteurs de Mons.

Il n'y a que le P. Amelotte qui ait mis *Pasteurs*, à quoi on ne trouve rien à redire, non plus qu'à la Vulgate qui a mis *præpositi*, & on n'auroit eu nulle peine de mettre *prepoſez*, comme M. Mall. voudroit qu'on eust fait, si c'estoit un mot François. Car dans le fond, cela revient au mesme sens, estant bien certain que l'Apostre a voulu par là marquer les Evêques qui sont les Pasteurs de l'Eglise, & qui ont esté aussi appellés *præpositi* par les anciens. Neanmoins comme l'Apostre qui les pouvoit appeller *Episcopos*, ainsi qu'il a fait en d'autres endroits, ne l'a pas fait ici, & qu'il a mis un autre mot dont il ne s'est servi en ce sens que dans ce chapitre, il semble aussi qu'il valloit mieux mettre un mot particulier, comme est *Conducteurs*, qui est aussi celui qui revient le mieux à la signification litterale du mot Grec ἡγέμονες. Car ç'auroit esté contre le bon sens de s'arrester au mot de πρωτηγεμόνων du manuscrit de Clairmont que M. Mall. dit signifier, *Superieurs, majeurs*, puisque cela ne pourroit avoir lieu qu'au regard du 1. passage, y ayant dans les deux autres ἡγεμόνας & ἡγεμόνες comme partout ailleurs, ce qui fait juger que le πρωτηγεμόνων du premier est une faute de copiste.

2. Mais le fort de M. Mall. est ce que nous avons à examiner en 2. lieu. Il pretend que Beze & Geneve ont falsifié ce passage en mettant *Conducteurs*, au-lieu de *Pasteurs* ou *prepoſez*, parce qu'ils ne pouvoient souffrir ce reproche d'estre desobeïssans à S. Paul qui leur ordonne d'écouter leurs Pasteurs. Et c'est ce que j'ai déja dit approcher de la folie. Car il n'est jamais venu dans l'esprit de ces heretiques de nier que ceux que S. Paul appelle *Conducteurs*, ne fussent les legitimes Pasteurs des Chrestiens

Digitized by Google

à qui S. Paul écrivoit : & les Catholiques qui disputent contre eux n'en alleguent pas moins ces passages pris de leur propre Bible pour leur montrer qu'ils devoient demeurer obeïssans aux Pasteurs de l'Eglise Romaine, dont ils se sont separez pour ériger un nouveau Ministere. Et il n'y a jamais eu de Ministre assez extravagant pour dire, que cela seroit bon, si S. Paul avoit ordonné *d'obeir à ses Pasteurs* : qu'on pourroit alors se servir de ces passages contre eux : Mais qu'on ne les leur peut objecter, par ce que S. Paul n'a recommandé d'obeïr qu'aux *Conducteurs* & non point aux *Pasteurs*. Le P. Veron qui a tant eu de conferences avec les heretiques sçavoit mieux que personne, ce qui leur pouvoit estre avantageux ou desavantageux. D'où vient donc qu'il a lui-mesme traduit *Conducteurs*. C'est qu'assurement il n'avoit jamais ouï parler des rêveries de M. Mall. Et qu'il sçavoit tres-bien, que ce n'est point par le mot de *Conducteurs*, comme estant differens *des Pasteurs*, qu'ils eludent ces passages. Mais en pretendant, que *l'estat de l'Eglise ayant esté interrompu*, & n'y ayant plus de veritables Pasteurs dans l'Eglise Romaine, parce que l'idolatrie & les superstitions l'avoient toute corrompuë, *Dieu avoit suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau qui estoit en ruine & desolation*. On a assez dequoi confondre cette pretension schismatique : mais que feroit à cela, je vous prie, ce ridicule procés que M. Mall. voudroit qu'on leur fist pour avoir mis dans ces 3. passages de Saint Paul, *Conducteurs*, au-lieu de *Prepoſez*, ou de *Pasteurs*, & comment s'y prendroit-on si on entreprenoit de les traiter de falsificateurs de la parole de Dieu pour avoir fait une chose qu'ont fait comme eux presque tous les Traducteurs Catholiques ?

Ce n'est pas encore tout, M. Mall. avoit à prouver que Beze a traduit, *Memores estote ductum vestrorum, & obedite ductibus vestris*, au-lieu de laisser *præpositorum, & præpositis*, pour s'exempter d'obeïr aux Pre-

Prelats : & il le fait en rapportant un paſſage de Beze où il ne parle en aucune ſorte de la difference qu'il auroit dû pretendre y avoir entre *duces* & *præpoſiti* (ce qui eſt uniquement dequoi il s'agit) mais ſeulement de ce que S. Paul a parlé des *Paſteurs* & des *Conducteurs* au pluriel & non au ſingulier : par où il a voulu conclure, quoique ſans aucun fondement, que chaque Egliſe eſtoit alors conduite par pluſieurs Preſtres égaux, & non par un Evêque qui fuſt ſuperieur aux Preſtres. Il faut que M. Mall. n'examine point les Memoires qu'on lui donne, pour s'eſtre imaginé qu'il y euſt autre choſe dans ce paſſage de Beze dont voici les termes. *Ex eo quod Paulus utitur* PLURALI NUMERO, (c'eſt uniquement ſur quoi il s'appuye, & non ſur une difference chimerique entre le mot de *duces* de ſa Verſion, & celui de *præpoſiti* de la Vulgate) *videtur colligi merito poſſe : nondum illo tempore gradum illum Epiſcopalem in Eccleſiam invectum fuiſſe ; à quo certè Satan, illam ſuam oligarchiam auſpicatus eſt, quæ in tyrannidem illam Antichriſtianam evaſit, & nunc quoque Eccleſiæ inſtaurationem remoratur.* N'eſt-il pas clair, comme je l'ai deja dit, qu'il ſe fonde uniquement ſur ce que S. Paul nomme en pluriel ceux à qui il veut que l'on obeiſſe. Et ainſi qu'on les appelle *Prépoſez*, *Paſteurs*, *Conducteurs*, cela ne fait rien à la conjecture de Beze, qui eſt d'ailleurs fort extravagante. Car c'eſt comme ſi on diſoit que du temps de S. Paul chaque Eſtat eſtoit gouverné par pluſieurs Roys égaux entre eux, parce qu'il ordonne de prier pour les Roys *pro regibus* au pluriel. Mais laiſſant là Beze ; la Gloſe de M. Mall. n'eſt pas moins impertinente. Car voici à quoi il reduit la penſée de Beze. C'EST-A-DIRE (dit-il) *qu'il faut obeir à ſes Conducteurs, comme ſont les Miniſtres de Geneve, mais non pas à ſes Prepoſez, & à ſes Paſteurs, qui uſurpent dans l'Egliſe une autorité tyrannique qui ne leur appartient pas.* Quel égarement ! Qu'elle extravagance ! Beze oppoſe-t-il dans ce paſſage les *Conducteurs* aux *Paſteurs* ? y fait-il entendre

Digitized by Google

qu'on doit obeïr aux *Conducteurs* & non pas aux *Paſteurs*? Attache-t-il la pretenduë tyrannie de l'Antechriſt au nom de *Paſteur*, & pretend il qu'on n'y ſeroit pas tombé ſi on avoit conſervé le mot de *Conducteur*? Les Miniſtres Calviniſtes de Geneve & d'ailleurs, s'appellent-ils *Conducteurs*, & n'eſt ce pas au-contraire le nom de *Paſteurs* qu'ils prennent? A quoi donc pouvoit ſervir ce paſſage ſinon à faire voir que M. Mall. eſt content, pourveu qu'à tort & à travers il puiſſe citer Beze & Geneve, & qu'il ne ſe met pas en peine s'il donnera lieu de juger par là qu'il n'a pas le ſens commun.

CHAPITRE IX.

Que la difficulté que les heretiques ſont ſur le paſſage des Actes 20. 17. n'en eſt ny plus ny moins grande, ſoit qu'on traduiſe les Preſtres de l'Egliſe, *ou* les preſtres de cette Egliſe.

IX. *Paſſage.*

Act. 20. 17. A Mileto autem mittens Epheſum, vocavit majores natu Eccleſiæ.

Verſion de Mons. *Eſtant à Milet, il envoya à Epheſe, pour faire venir les Preſtres de cette Egliſe.*

M. Mall. employe ici la meſme chicanerie que ſur le paſſage precedent & en beaucoup d'autres lieux. Car c'eſt ſon artifice ordinaire de choiſir des paſſages qui contiennent quelque difficulté dont les heretiques abuſent, & d'appliquer cette difficulté à quelques mots de la Verſion de Mons comme ſi elle en dependoit, & qu'il n'y en euſt point eu en traduiſant autrement. Nous venons de voir que c'eſt la Supercherie qu'il a voulu faire dans la Remarque de devant celle-ci: ayant attaché au mot de *Conducteurs*, parce qu'il eſt dans la Verſion de Mons auſſi-bien que dans celle de Geneve, ce que Beze n'attache qu'au nombre pluriel dont S. Paul s'eſt ſervi en parlant de ceux à qui il veut que nous obeïſſions.

C'eſt

Digitized by Google

C'eſt ici la meſme choſe. La difficulté de ce Paſſage des Actes conſiſte uniquement en ce que ceux que S. Luc appelle Preſtres, en diſant que S. Paul envoya à Epheſe, pour faire venir τὺς πρεσβυτέρους τῆς ἐκκλησίας ſont appellez Eveſques par S. Paul, dans le diſcours qu'il leur fait, en les exhortant *de prendre garde à tout le Troupeau ſur lequel le S. Eſprit les avoit établis Eveſques.* Car les Calviniſtes concluent de-là que les Eveſques alors n'eſtoient point diſtinguez des Preſtres, & qu'il n'y avoit qu'un ſeul ordre des Preſtres dont pluſieurs gouvernoient chaque Egliſe avec le meſme pouvoir. Mais les Proteſtans d'Angleterre auſſi-bien que les Catholiques leur répondent: que quoique le nom de Preſtres comprît les Eveſques, & les Preſtres inferieurs (comme celui de *Sacerdos* en Latin, comprend les uns & les autres, & marquoit meſme autrefois les Eveſques plutoſt que les Preſtres) cela n'empéche pas que les Preſtres ne fuſſent diſtinguez en deux ordres, dont l'un à qui on donne plus particulierement le nom d'Eveſque, eſtoit Superieur de l'autre, comme ils le prouvent parce que S. Paul a dit à Timothée de ne point recevoir d'accuſation contre un Preſtre, que ſur le témoignage de deux ou trois témoins, ce qui marque qu'il regardoit Timothée comme leur Superieur, & parce qui eſt dit dans l'Apocalypſe de l'Ange de telle & telle Egliſe, c'eſt-à-dire de l'Eveſque, & par les lettres de S. Ignace qui accablent de telle ſorte les ennemis de l'Epiſcopat, qu'ils n'ont pu s'en ſauver qu'en les accuſant d'eſtre fauſſes, ce qu'on leur a fait voir eſtre la défaite du monde la plus inſoûtenable.

Et quand à ce paſſage des Actes on leur répond, que l'Egliſe dont S. Paul fit venir les Preſtres n'eſt pas ſeulement l'Egliſe de la Ville d'Epheſe, mais l'Egliſe Aſiatique pour parler ainſi, comme on dit *l'Egliſe Gallicane, l'Egliſe Anglicane, l'Egliſe Africaine*, c'eſt-à-dire l'Egliſe de toute la Province de l'Aſie proprement dite dont Epheſe eſtoit la Metropole.

Digitized by Google

& ainſi il envoya à Epheſe, afin que de-la on fît venir non ſeulement l'Eveſque de cette Ville, mais ceux auſſi de chaque Ville de cette Province. Ils ajoûtent, que S. Luc les a appellez Preſtres & S. Paul Evêques, parce qu'il n'y avoit preſque point d'autre Preſtre dans chaque lieu que l'Eveſque, tant à cauſe, qu'on exigeoit dans ces premiers temps tant de lumiere, de prudence & de charité des Miniſtres de l'Egliſe, qu'il s'en trouvoit peu qui fuſſent dignes du Sacerdoce, que parce qu'il n'y avoit pas tant de fidelles, qu'un ſeul Evêque qui eſtoit Preſtre auſſi, ne les puſt conduire.

Voilà la vraye ſolution de cette difficulté comme il paroiſt par le Paſſage meſme d'Eſtius que M. Mall. rapporte. Mais c'eſt par-là auſſi qu'on voit ſans peine, que cette difficulté n'eſt ny plus ny moins grande, ſoit qu'on traduiſe, *les Preſtres de l'Egliſe*, ou, *les Preſtres de cette Egliſe*, l'un & l'autre marquant une certaine Egliſe, & non point l'Egliſe indeterminément ou en general. Il faudroit pour ce dernier qu'il n'y euſt point d'article. Or il y en a un en Grec τῆς ἐκκλησίας, & M. Mall. demeure d'accord qu'il en faut un en François, ne voulant pas qu'on traduiſe, *les Preſtres d'Egliſe*, mais *les Preſtres de l'Egliſe* avec l'article *la*, qui marque une choſe determinément, au lieu que l'Article *un* ou *une* la marque indeterminément, comme elle eſt marquée auſſi indeterminément mais plus generalement, quand il n'y a point d'article. C'eſt pourquoi ceux qui entendent mieux le François que M. Mall. ſçavent la difference qu'il y a entre *un Homme de Cour*, & *un Homme de la Cour*, & que le premier ſignifie un Courtiſan en General, & le dernier, un Courtiſan d'une certaine Cour, ſçavoir de la Cour du Prince dans le pays duquel on parle. Ainſi *les Preſtres de l'Egliſe* ne ſignifient point les Preſtres de l'Egliſe en general ou indeterminément, mais les Preſtres d'une certaine Egliſe de laquelle on parle. De-ſorte que dans ce Paſſage où il eſt parlé d'abord d'Epheſe, *les Preſtres de l'Egliſe*, ſignifient autant *que les Preſtres de*

Digitized by Google

de cette Eglise. Mais rien n'en empêche, comme j'ai déja dit, que par ces mots *les Prestres de cette Eglise*, on n'entende non les Prestres de la seule Ville d'Ephese, mais les Prestres ou Evesques de la Province d'Asie dont Ephese estoit la Metropole. C'est ce que j'ai déja expliqué. J'ajoûterai seulement, que s'il falloit s'arrester aux chiquaneries de M. Mall. M. le Cardinal du Perron auroit bien plus favorisé l'erreur des Heretiques contre l'Episcopat, que la Version de Mons, puisque dans sa Replique au Roi de la Grande Bretagne, Liv. 1. ch. 9. parlant de ce discours de S. Paul aux Prestres qu'il envoya querir à Ephese, il l'appelle, *l'exhortation de S. Paul aux Prestres d'Ephese.*

CHAPITRE X.

Objection du P. Mainbourg contre la traduction d'un Passage sur lequel les Catholiques sont partagez, renouvellée par M. Mall. & rejutée par ce qu'on a répondu à ce Jesuite.

X. *Passage.*

2 P *Et.* 1. 15. Dabo autem operam & frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.

Version de Mons. *Mais j'aurai soin que meſme aprés mon depart, vous puissiez toujours vous remettre ces choses en memoire.*

Comme M. Mall. ne dit rien sur ce Passage que ce qu'avoit dit le P. Mainbourg, jusques à conter entre les falsifications de Calvin, de ce qu'il avoit mis *discessum* au-lieu d'*obitum*, comme ce Jesuite avoit aussi remarqué pour une chose digne de censure, de ce que les Traducteurs de Mons avoient mis *depart* au-lieu de *mort*, nous n'avons qu'à rapporter ici ce qu'on a répondu au P. Mainbourg il y a plus d'onze ans, ce qui le confondra davantage que si on lui répondoit en particulier, puisqu'on verra par là quelle est sa mau-

Digitized by Google

vaise Foi de renouveller des accusations ruinées, en dissimulant tout ce qu'on a dit pour en découvrir la foiblesse, parce qu'il n'a rien à répondre aux preuves convainquantes dont on les a renversées.

Dans la defense de la Traduction du Nouveau Testament contre les Sermons du P. Mainbourg 1. Part. 8. Pass. pag. 69. on propose en ces termes ce que ce Jesuite avoit dit contre la Traduction de ce Passage de la 2. de Saint Pierre 1. 15.

Il dit que par ce Passage on prouvoit contre les Heretiques que les Saints du Ciel aprés leur mort se souviennent de nous, & qu'ils ont soin de nous: que ceux de Geneve comme Beze & Calvin ont traduit: *J'aurai soin qu'aprés mon departement vous puissiez avoir ces choses en vostre mémoire*, pour éluder cette verité; & que ces Novateurs ont mis tout de mesme: *J'aurai soin qu'aprés mon depart*, &c. Au-lieu de dire, *aprés ma mort*.

Ceux qui ont entendu le P. Mainbourg ont dû comprendre de la maniere dont il a fait cette accusation, qu'il y avoit grande difference entre traduire *aprés mon depart*; & traduire *aprés ma mort*; & que la premiere de ces explications estoit Heretique, & la derniere Catholique. Mais si c'est la pensée que leur a donné le P. Mainbourg, il est aisé de les détromper, en leur faisant voir que ce qui leur a paru different est absolument la mesme chose, le mot de *depart*, qui est plus conforme au Grec, ne pouvant en cet endroit signifier que la mort, comme il est clair par la suite du Passage; *il est bien juste que pendant que je demeurerai dans ce corps mortel comme dans une tente; je vous reveille en vous renouvellant le souvenir de ces choses: Car je sçai que dans peu de temps je dois quitter cette tente, comme Nostre Seigneur Jesus-Christ me l'a fait connoistre. Mais j'aurai soin que mesme aprés mon depart vous puissiez toujours vous remettre ces choses en mémoire.*

Il faudroit avoir perdu le sens pour croire que dans cette

Digitized by Google

cette suite, le mot de *depart* puisse signifier autre chose que la mort. Mais on a mis le premier plûtost que le dernier, parce qu'il répond au mot Grec ἔξοδον, & qu'il marque mieux la pensée de S. Pierre, qui a voulu continuer comme remarque Estius, la metaphore qu'il avoit commencée d'un homme qui sort de son corps mortel comme d'une tente, ce qui est une maniere plus avantageuse d'exprimer la mort des hommes, & principalement des justes, que n'est celle qui ne marque rien qui ne nous soit commun avec les bestes. *Dans le Grec*, dit Estius, *il n'y a pas aprés ma mort, mais* μετὰ τὴν ἐμὴν ἔξοδον, *aprés ma sortie, ou mon depart, & en ce mot il garde la Metaphore. Car il avoit usé du mot de tente. Et de plus il insinuë que la mort n'est autre chose que le depart de l'ame qui quitte la tente du corps, ce qui est la mesme chose, que de dire, la deposition de la tente.* Voilà tout le mystere du mot de *depart*, & ce seroit une imposture ou une ignorance grossiere de supposer qu'on s'en fût servi pour faire entendre autre chose que la mort. C'est pourquoy s'il ne tient qu'à cela qu'on ne se serve de ce Passage pour prouver que les Saints se souviennent de nous aprés leur mort, rien n'empêche le Pere Mainbourg de l'employer à cet effet; il se peut asseurer qu'il ne trouvera point de Ministre qui s'en sauve, en pretendant que le *depart* dont il est parlé dans ce verset, soit autre chose que *la mort*.

Mais quoy qu'il n'y ait aucune dispute sur ce que ce Jesuite a pris par ignorance pour le sujet des contestations touchant ce Passage, estant certain qu'en traduisant le mot d'ἔξοδος ou d'*obitus*, par celuy de *departement*, comme ceux de Geneve; ou de *depart*, comme cette nouvelle Traduction, ou de *trépas*, comme le P. Veron; ou *de sortie*, comme M. de Marolles; ou de *mort*, comme le P. Mainbourg voudroit qu'on eût traduit, on ne peut entendre que la mesme chose, sçavoir *le départ de Saint Pierre de son corps mortel, comme d'une tente*; il est vray neanmoins que les Catholiques sont partagez sur l'intelligence de ce Passa-

Digitized by Google

ge ; & que comme il y en a plusieurs qui croient que l'on peut prouver par-là contre les Heretiques que les Saints qui sont dans le Ciel ont soin de nous, il y en a aussi qui sont d'un sentiment contraire, & qui mesme ne craignent point de dire, que c'est faire tort à cette verité Catholique que de l'appuyer par un argument si foible. En voici quelques-uns qui ont crû que ce n'estoit point-là le vray sens de ce Passage, contre qui le P. Mainbourg pourra disputer s'il veut, aussi-bien que M. Mall. son plagiaire.

Le Cardinal Cajetan dans son Commentaire sur cette Epistre : *J'auray soin, & souvent, pour, & toujours, tandis que je vivray, de vous avoir après ma mort, pour, après mon depart, (sans doute de la tente de ce corps) à ce que vous vous remettiez ces choses en memoire : Voicy le sens, j'auray toujours soin, que vous ayez entre les mains des traitez, & des livres, par le moyen desquels vous rappelliez en vostre memoire les choses que je vous ay dites.*

Emanuël Sâ Jesuite fait assez voir qu'il est de mesme sentiment, lorsqu'il dit que le mot d'*habere*, est pour *posse* : de sorte qu'il veut que le sens de ce Passage soit, *j'auray soin qu'après ma mort vous puissiez souvent vous ressouvenir de ces choses*, ce qui est la traduction mesme que le P. Mainbourg a si outrageusement condamnée : *Mais j'auray soin que mesme après mon départ vous puissiez toujours vous remettre ces choses en memoire.* Ce qui a au-moins un sens que l'on peut entendre ; au-lieu qu'il n'y a rien de plus obscur & de plus embarassé, que l'explication de ceux qui n'ayant point voulu reconnoistre que le mot d'avoir *habere* se prenoit-là pour pouvoir, *posse*, ont traduit ainsi ce verset, comme le Pere Veron : *Mais je mettray peine de vous avoir, & chacun en particulier après mon départ, pour estre faite memoire de ces choses.*

M. Holden Docteur de la Faculté de Paris n'a point aussi trouvé d'autre sens dans ce verset que celuy d'Emanuël Sâ, qu'il explique en ces termes : *Que vous puissiez*

Digitized by Google

puissiez souvent, & en tout temps aprés mon départ vous renouveller la memoire de toutes ces choses que je vous ay écrites.

Estius. *La Version seroit plus claire en cette maniere. Au-reste j'auray soin que vous puissiez souvent de temps en temps vous souvenir de ces choses aprés mon départ, c'est-à-dire, j'apporteray tout le soin & la diligence possible à ce qu'en tout temps aprés mon decés vous puissiez rappeller en vostre memoire toutes les choses dont je vous écris. C'est ce qu'il a fait par ses Lettres qu'il leur a laissées, par la frequente lecture desquelles ils ne devoient jamais oublier ses avis & ses preceptes. Il y a au reste quelques Auteurs Catholiques qui croient que l'on peut de ces paroles tirer une preuve de l'intercession des Saints pour les vivans, en leur damnant ce sens: j'auray soin aprés ma mort en me souvenant de vous par les prieres que je feray à Dieu pour vous, que vous ayez toujours dans la memoire les choses que je vous ay dites. C'est ainsi que le prend Saint Chrysostome dans un Sermon qu'il a fait en l'honneur de S. Pierre & de S. Paul, si toutefois il est tout de luy; Car sur la fin il change beaucoup, & il ne cite pas les paroles de S. Peitre, comme on les lit, mais en cette maniere. Je prendray soin apres ma sortie de me ressouvenir de vous. Oecumenius fait aussi mention de cette Interpretation, mais il préfere l'autre comme la plus simple... mais à quoy bon vouloir établir une doctrine tres-certaine d'elle mesme sur un argument incertain, puisqu'il y en a tant d'autres qui sont tres-certains?*

Fromond Docteur de Louvain. *J'auray soin en vous avertissant de paroles & par écrit; en vous confirmant les mesmes choses par des miracles, & par des exemples, & en vous les imprimant & gravant profondement dans l'esprit, durant le temps qui me reste à vivre, qui doit estre bien court, que vous ayez souvent, & comme porte le Grec, à chaque occasion presentes en vostre memoire les choses que je vous ay dites, afin que vous les sçachiez toutes par cœur, & ne les oubliez jamais non pas mesme aprés ma mort, en sorte que non seulement durant ma*

vie.

Digitized by Google

vie, mais encore après ma mort, tout ce que je vous dis, que je vous écris & que je vous montre par des exemples, vous demeure, & vous soit utile. Afin que vous rappelliez souvent en vostre memoire, ce dont je vous ay instruits avec tant de soin & de peine, & le mettiez en pratique. Il y a des Scholiastes Grecs & des Controversistes qui expliquent ainsi ces paroles. I'auray soin de vous avoir souvent dans l'esprit après ma mort, & je prieray Dieu pour vous, à ce que les choses dont je vous ay instruits, ne sortent point de vostre memoire: mais que vous vous en souveniez & ne les oubliez jamais: D'où vient qu'ils prouvent par ce Passage que les Saints prient pour nous dans les Cieux: mais la premiere interpretation est la plus veritable & la plus naturelle: & il ne faut point pretendre de confirmer contre les heretiques une Doctrine certaine par des preuves incertaines qui seroient plutost capables de l'affoiblir. Car les Heretiques ont coustume de s'arrester à ces sortes d'argumens foibles en laissant les plus forts. Ils les examinent, ils les rejettent, ils les discutent avec mépris, & les menent comme en triomphe, ce qui fait un grand prejudice à la Doctrine Catholique.

Aussi nous ne voyons point que M. le Cardinal de Richelieu ait employé cette preuve pour prouver l'Invocation des Saints contre les pretendus Reformez, l'ayant jugé sans doute trop foible.

Et M. l'Evesque de Vence dans sa Paraphrase sur cette seconde Epistre de S. Pierre ne marque point d'autre sens que celuy de ces Commentateurs Catholiques que nous venons de rapporter. *Que la nouvelle*, dit-il, *de ma mort ne vous trouble point, j'auray soin de vous laisser auparavant des écrits pour conserver la memoire des choses que je vous ay dites.* Aussi l'a-t-il traduit dans la Version qu'il a faite depuis cette Paraphrase de même qu'à Mons: *Mais j'auray soin qu'après ma mort vous puissiez vous ressouvenir de ces choses.* Et neanmoins il a cru qu'en traduisant ainsi, il pouvoit y rapporter l'un & l'autre sens, comme il a fait par la mesme note qu'il a ajoûtée entre deux Parentheses en un autre caractere (vous laissant

sant mes Epistres que vous pouvez lire, & qui vous en rafraîchiront la memoire, & priant pour vous dans le Ciel.)

M. Guillebert suit aussi dans sa Paraphrase le sens qu'ont suivi les Traducteurs de Mons: *Ie sçay qu'il me convient bien-tost quitter cette fragile habitation, selon que Nostre Seigneur me l'a depuis peu signifié. Neanmoins j'auray soin de vous, à ce que vous ne mettiez pas en oubli ces instructions, vous promettant de faire si bien que par le bon ordre que nous y donnerons, la memoire vous en sera souvent renouvellée.*

Enfin M. l'Abbé de Marolles a traduit aussi cet endroit en la maniere que le P. Mainbourg s'est ridiculement imaginé choquer la foy, sans que neanmoins il luy en ait fait un procés, ny qu'il ait exercé contre luy *son devoir de chien; j'auray donc soin que de temps en temps vous puissiez, aprés que je seray parti vous ressouvenir de ces choses.*

CHAPITRE XI.

Que le sens que M. Mall. voudroit qu'on eust donné à un Passage de l'Epistre aux Coloss. est impie & injurieux à Iesus-Christ.

XI. *Passage.*

Coloss. 1.24. Et adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne mea pro corpore ejus, quod est Ecclesia.

Version de Mons. *Et qui accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Iesus-Christ: en souffrant moy-mesme pour son corps, qui est l'Eglise.*

Quand M. Mall. auroit pris à tâche de favoriser les heretiques, & de leur fournir des armes pour combattre l'Eglise avec avantage, il ne s'y prendroit pas mieux. Il est si aveugle que de prendre pour les vrays sentimens de toute l'Eglise, ceux que les heretiques luy imputent faussement afin de la rendre odieuse. Et il luy suffit qu'il se soit mis dans l'esprit par une fausse lumiere qu'un certain passage doit prouver une certaine verité

Digitized by Google

verité conteſtée par les heretiques, pour s'imaginer qu'on eſt ſuſpect de vouloir ruiner cette verité, ſi on explique ce paſſage autrement qu'il ne voudroit, quelque ſolide que puiſſe eſtre cette explication & quoyque ce ſoit celle qu'y donnent les Peres & les plus habiles Theologiens de l'Egliſe. Car celuy eſt aſſez que Beze l'ait expliqué de la meſme ſorte, pour luy faire croire que l'autorité de tous les Peres & de tous les Theologiens n'eſt pas capable d'effacer la tache d'*heretique*, qu'il s'imagine ridiculement que cette explication a contractée en ſe trouvant dans le Livre d'un heretique.

Nous avons veu pluſieurs fois que c'eſt ſon procedé ordinaire. Mais il ne s'y eſt peut-eſtre jamais plus abandonné que dans cette Remarque ſur ce paſſage de l'Epiſtre aux Coloſſiens. Son deſſein eſt de montrer que c'eſt détruire ce que l'Egliſe enſeigne touchant la neceſſité des œuvres ſatisfactoires, que de n'avoir pas traduit *ea quæ deſunt Paſſionum Chriſti*, *ce qui manque aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt*; mais: *ce qui reſte à ſouffrir à Jeſus-Chriſt*. Or pour venir à bout de ce deſſein, il ſuppoſe qu'on peut donner deux ſens à ce paſſage. L'un dont les heretiques conviennent, & qu'il laiſſe croire n'eſtre que d'eux, qui ne prouve point la neceſſité des œuvres ſatisfactoires: & l'autre qui la prouve, & dont les heretiques ne veulent pas convenir.

Il explique le premier en ces termes: *Il faut remarquer*, dit-il, *que les heretiques tombent aiſement d'accord, qu'il reſte quelque choſe à ſouffrir à Jeſus-Chriſt. Car comme il eſt le chef d'un corps dont les Chreſtiens ſont les membres, il luy reſte à endurer dans ſes membres: ce qui arrive, lorſque les Chreſtiens ſouffrent quelque choſe à ſon exemple: c'eſt pourquoy le Fils de Dieu dit à Saint Paul qui perſecutoit les Chreſtiens: Saul Saul pourquoy me perſecutes-tu? Pour luy marquer qu'il enduroit encore, & qu'il eſtoit perſecuté dans la perſonne des martyrs.* Voilà le ſens qu'il attribuë aux heretiques, & qu'il doit rejetter comme n'eſtant pas le vray ſens de cet endroit de Saint Paul, puiſque c'eſt pour cela

qu'il

qu'il condamne la Version de Mons, parce qu'on y a mis, *ce qui reste à souffrir à Jesus-Christ.*

Le second sens est celuy qu'il avoit marqué d'abord; comme estant communement enseigné par les Interpretes Catholiques, & qu'il reprend dans la suite pour faire croire qu'il n'y a que les heretiques qui les rejettent. *Les Interpretes de l'Ecriture*, dit-il, *remarquent icy que les souffrances du Fils de Dieu sont en quelque façon defectueuses.* Il ne luy a pas plu de nommer en particulier qui sont ces Interpretes qui ont parlé d'une maniere si scandaleuse & si impie, parce qu'il voudroit faire croire par cette proposition indefinie que ce langage injurieux à Jesus-Christ est le langage commun des Interpretes Catholiques. Et c'est la creance qu'il en donne encore en ne le faisant rejetter que par les heretiques. *Mais les heretiques*, dit-il, *qui tombent d'accord qu'il reste encore quelque chose à souffrir à Jesus-Christ ne veulent point reconnoistre que ses souffrances soient en quelque maniere defectueuses, & qu'il leur manque encore quelque chose pour la fin qu'il s'est proposée, c'est-à-dire, pour le salut des hommes.*

Voilà donc comme M. Mall. voudroit qu'on expliquast ce passage pour luy donner un sens Catholique. Et si on l'en croit, on sera justement soupçonné de nier la necessité des œuvres satisfactoires, si on refuse de reconnoistre *que les souffrances de Jesus-Christ ont esté en quelque maniere defectueuses.* Et toute la preuve qu'il en apporte est que Beze attribuë aux Catholiques de vouloir *que le sang de Jesus-Christ ne soit pas suffisant pour nous reconcilier avec Dieu*, comme s'il y avoit rien de plus ordinaire aux heretiques de proposer infidellement & malicieusement la Doctrine de l'Eglise.

Aussi bien-loin de nous épouvanter de ces reproches de M. Mall. Nous luy declarerons 3. choses: La 1. que le premier sens qu'il propose comme n'estant pas celuy de S. Paul est le vray sens de S. Paul, & que c'est ainsi que les Saints Peres l'ont entendu & les plus habiles

biles Theologiens Catholiques. La deuxiéme que le
2. sens qu'il voudroit nous obliger de croire, à moins
que d'estre suspects d'heresie est un sens impie & injurieux à l'infinité du merite des satisfactions de Jesus-Christ. La 3. Que s'il y a quelques controversistes qui ayant plus de zele que de lumiere & de jugement se servent d'une preuve si scandaleuse pour establir la doctrine de la justification, il ne faut pas les suivre dans leurs égaremens, mais s'en tenir aux habiles Theologiens qui sçavent mieux comment il faut defendre la foy de l'Eglise.

„ 1. Saint Augustin n'explique ce passage de Saint Paul
„ que de la maniere que M. Mall. le rejette comme
„ favorable aux heretiques. C'est sur le Pseau. 61.
„ Les souffrances de Jesus-Christ ne sont pas en Jesus-
„ Christ seul. Mais disons plutost qu'elles ne sont qu'en
„ luy seul. Car si vous prenez Jesus-Christ pour le
„ chef & pour le corps, les souffrances de Jesus-
„ Christ ne sont qu'en Jesus-Christ. Mais si par Jesus-
„ Christ vous entendez seulement le chef, les souf-
„ frances de Jesus-Christ ne sont pas en Jesus-Christ
„ seul. Si elles n'estoient qu'en luy, pourquoy l'un
„ de ses membres l'Apostre Saint Paul auroit-il dit : *Je*
„ *supplée à ce qui reste à souffrir à Iesus-Christ dans ma*
„ *chair.* Qui que vous soyez donc qui estes membre
„ de Jesus-Christ, tout ce que ceux qui n'en sont
„ point vous font souffrir, manquoit aux souffrances
„ de Jesus-Christ & vous l'y ajoûtez pour en rem-
„ plir la mesure. Et ainsi vous ne souffrez qu'autant
„ qu'il a esté arresté qu'il entreroit de vos souffran-
„ ces dans l'universalité pour parler ainsi des souffran-
„ ces de Jesus-Christ qui a souffert comme nostre
„ chef, & qui souffre encore en ses membres, c'est-à-
„ dire en nous, afin que tout soit mis en commun.
„ Car chacun de nous paye sa quote à part de ce qu'il doit,
„ & selon ce qu'il peut il contribuë à fournir la taxe en-
„ tiere de ces souffrances, qui ne sera complette qu'à la
„ fin des siecles.

S. Leon

S. Leon dans le dernier Sermon sur la Passion explique de la mesme sorte ces souffrances de Jesus-Christ dans son corps mystique. *La Passion du Seigneur dure jusqu'à la fin du monde. Car comme il est honoré & aimé dans ses Saincts, & qu'il est nourri & vestu dans les pauvres, il souffre aussi dans tous ceux qui sont persecutez pour la justice.*

S. Gregoire au 3. de ses Morales chap. 9. explique de mesme le passage aux Colossi. Parce qu'au commencement de cet ouvrage où nous avons parlé de l'union du chef & des membres, nous avons d'abord pris soin de montrer avec quelle liaison de charité ils estoient joints: puisque d'une part le Seigneur souffre encore beaucoup de choses dans nous qui sommes son corps: & que de l'autre ce corps, c'est-à-dire, la Sainte Eglise, jouit déja en quelque sorte de la gloire du Ciel dans son chef qui est le Seigneur: Il faut maintenant expliquer les souffrances de ce mesme chef, afin de faire connoistre combien il endure dans ses membres. Car si nos souffrances n'estoient pas les siennes, il n'addresseroit pas à son persecuteur ces paroles en faveur de ses membres affligez; *Saul, Saul pourquoy me persecutes-tu?* Et ce mesme persecuteur converti en diroit pas: *J'accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Jesus-Christ pour son corps qui est l'Eglise.* Et cependant se considerant déja comme élevé au ciel avec son chef, il dit ailleurs. *Il nous a ressuscitez avec luy & nous a fait asseoir dans le Ciel en Jesus-Christ.*

Le Venerable Bede. *Toutes les souffrances estoient donc accomplies: mais c'estoit dans le chef, & il en restoit encore à accomplir dans le Corps de Jesus-Christ. Or vous estes le corps & les membres du Sauveur. C'est pourquoy l'Apostre dit, afin que je supplée ce qui reste à souffrir, non à moy, mais à Jesus-Christ dans la chair, non de Jesus-Christ, mais dans la mienne. Car Jesus-Christ souffre encore, non pas dans sa chair dans laquelle il est monté au Ciel, mais dans la mienne qui travaille encore sur la Terre.*

Theodoret, Primasius, & Sedulius sont dans le mesme sentiment. S. Tho-

» martyrs comme d'un supplement : ce qui seroit *un sen-*
» *timent impie*, que les heretiques par une calomnie dete-
» stable attribuent aux Catholiques. Et il rapporte ensuite ce que nous venons de voir de S. Thomas, *qu'il declare ce sens heretique, parce que le Sang de Iesus-Christ est suffisant pour racheter plusieurs mondes.*

Mais ce qui est plus remarquable dans le discours de ce Theologien, est la plainte qu'il fait que les heretiques nous imputent faussement un sentiment impie, que M. Mall. a l'imprudence de prendre pour la vraye Doctrine de l'Eglise. Car il suppose que Beze ne calomnie point les Catholiques, mais qu'il combat leur veritable doctrine dans un passage qu'il en rapporte en ces termes: *Eas vero interpretationes idcirco reject, quod videam blasphemos nonnullos occasionem arripuisse Sanctorum quæ vocant merita, atque adeo nostras etiam quas appellant satisfactiones, cum sanguine Christi conjungendi, quasi ad Christi satisfactionem aliquid requiratur ut Deus nobis reconcilietur* : au-lieu que c'est justement la calomnie dont Estius se plaint, ce qui l'a fait mettre à la marge de cet endroit de son Commentaire : *Observa impiam hæreticorum calumniam adversus Catholicos.* Cependant ce n'est que sur cette beveuë grossiere qui luy fait prendre pour la vraye doctrine de l'Eglise, une doctrine impie faussement attribuée à l'Eglise, qu'est fondé tout ce qu'il ajoûte ensuite: *Que Beze ne voulant pas reconnoistre que les souffrances de Iesus-Christ sont en quelque maniere defectueuses* (comme s'il y avoit un grand mal de ne pas demeurer d'accord de ce blasphemе) *il a corrompu ce passage, en ce qu'au-lieu de dire avec la Vulgate, adimpleo ea quæ desunt Passionum Christi, il a traduit reliquias afflictionum Christi vicissim expleo, & que Geneve suivant son exemple a dit* (ce qu'ont dit aussi les Docteurs de Louvain & le Pere Veron) *j'accomplis le reste des afflictions de Christ en ma chair.*

Mais revenons à ceux qui condamnent quoy qu'en passant

passant le blaspheme de M. Mall. *Que les souffrances de Jesus-Christ sont en quelque maniére defectueuses.*

Gagnæus. *Non quod insufficiens fuerit Christi passio pro nobis, sed quod afflictiones corporis mysticæ Ecclesiæ, id est, Sanctorum Martyrum, Christi dicantur.*

Le P. Bence dit la mesme chose: *Non quod insufficiens*, &c.

M. Godeau Evesque de Vence, dans une note sur ce Passage: *Ce n'est pas que rien manque à la Passion de Jesus-Christ* COMME SI ELLE ESTOIT DEFECTUEUSE. (C'est cependant ce que M. Mall. voudroit que les Calvinistes mesmes avoüassent, que les souffrances de Jesus-Christ sont *en quelque maniere defectueuses.*) *Mais l'Apostre veut dire qu'il souffroit pour assembler l'Eglise, ce que Jesus-Christ n'a pas souffert en sa personne; comme sont les prisons, les naufrages, les persecutions qu'il enduroit de la part des Gentils; & que Jesus-Christ endurant en son corps mystique, est dit endurer en sa personne.*

On voit donc bien qu'il ne seroit pas seur d'estre sous un tel inquisiteur, & qu'il seroit capable par son ignorance & par son faux zéle de condamner bien des gens comme Heretiques qui seroient plus Catholiques que luy.

III. Il ne me reste plus qu'à faire voir que jamais habile homme qui a combattu les Heretiques, ne s'est servy de ce Passage pris dans le sens que le prend M. Mall. pour leur prouver ce que l'Eglise enseigne des œuvres satisfactoires. C'est ce que je m'en vas montrer par quatre Auteurs, que l'on m'avoüera sans doute n'avoir esté capables ny de nier les œuvres satisfactoires, ny d'abandonner les passages de l'Ecriture dont on se pourroit raisonnablement servir pour prouver les points controversez entre nous & les Heretiques.

Le premier sera le Cardinal Bellarmin, qui dans un grand Traité *de la Satisfaction* ne dit pas un mot de ce Passage, quoy que M. Mall. asseure *que les Catholiques en tirent un puissant argument pour prouver contre les Hereti-*

Digitized by Google

vetiques la neceſſité des œuvres ſatisfactoires. Il le cite ſeulement ſur le ſujet des Indulgences *Lib. 1. de Indulg. cap. 3.* Mais bien-loin que ce ſoit en ſuppoſant cette impieté de M. Mall. que *les Satisfactions de Jeſus-Chriſt ſont en quelque maniere defectueuſes:* Il y ſuppoſe un principe tout oppoſé comme le fondement de toute cette matiere, qui eſt qu'il y a dans l'Egliſe *un Threſor des Satisfactions de Jeſus-Chriſt qui eſt infiny & qui ne ſe peut jamais épuiſer.* Auſſi ne donne-t-il point d'autre ſens aux paroles de ce Verſet ſur leſquelles M. Mall. a chiquané les Traducteurs de Mons, *adimplco ea quæ deſunt paſſionum Chriſti in carne mea*, que celuy que M. Mall. ne peut ſouffrir, parce que les Heretiques en conviennent: qui eſt, que Saint Paul par ſes ſouffrances ſuppleoit à ce que Jeſus-Chriſt avoit encore à ſouffrir dans ſes Saints. *Paulus patiendo adimplebat ea quæ deerant paſſionum Chriſti, id eſt quæ Chriſtus in ſanctis ſuis adhuc paſſurus erat.* Mais ce qu'il fait revenir au ſujet des Indulgences, n'eſt que les paroles qui ſuivent, *pro corpore ejus quod eſt Eccleſia, ſive inſtruendo*, dit-il, *prædicationibus, ſive confirmando exemplis, ſive expiando ſatisfactionibus.* Car il croit que cela peut ſignifier tout cela, quoy qu'Eſtius ne le croye pas vray-ſemblable au regard du dernier. Mais quoy qu'il en ſoit, il eſt viſible que cela n'a aucun rapport aux imaginations de M. Mall. & que de plus il n'auroit pu faire ſur cela aucun procés aux Traducteurs de Mons, puiſque la maniere dont ils ont traduit ces paroles *pro corpore ejus quod eſt Eccleſia*, eſtant toute ſimple, ſi elles peuvent ſouffrir ce ſens en Latin, il eſt impoſſible qu'elle ne le ſouffre pas dans leur Verſion.

Le P. Veron ne ſera pas non plus ſoupçonné, ny d'avoir diſſimulé les infidelitez de la Verſion de Geneve qu'il a épluchées pour me ſervir de ce mot, juſques au ſcrupule, ny d'avoir ignoré les vrays ſentimens de l'Egliſe touchant les œuvres ſatisfactoires, ou les paſſages de l'Ecriture qui prouvent les points de Doctrine. Cependant nous avons déja veu, qu'il a eſté ſi éloi-

gné

gné de croire comme M. Mall. que Beze eust corrompu ce Passage en le traduisant, *reliquias afflictionum Christi vicissim explco*, ou que Geneve l'eust aussi falsifié en suivant l'exemple de Beze & mettant comme luy: *J'accomplis le reste des afflictions de Christ en ma chair*, qu'il a luy-me traduit mot à mot comme à Geneve, avec ce mot de *reste* qui déplaist si fort à M. Mall. & qu'il a confirmé sa Traduction par une Note que nous avons déja rapportée.

Messieurs de Walenbourg qui ont tous deux esté Evêques, l'un Suffragant de Mayence & l'autre de Cologne n'ont eu personne dans ce siecle qui les ait surpassez dans la science des Controverses. Leurs ouvrages ont esté Recœuillis en deux Volumes & imprimez à Cologne : & ils meriteroient d'estre entre les mains de tous ceux qui étudient la Theologie, que l'on feroit bien mieux d'appliquer à ce qui peut servir à la conversion de tant d'ames que l'Heresie a seduites, qu'à tant de vaines subtilitez qui ne sont d'aucun usage hors l'Ecole, n'estant propres ny à defendre la Foy ny à édifier la pieté des fidelles. Ils s'alleguent ce passage aux Colossiens dans leur 2. Tom. Traité 7. chap. 25. Mais seulement pour prouver contre les Protestans qu'ils ne doivent point parler comme ils font, d'une maniere si basse & si indigne de *la justice inherente* puisque c'est cette justice qui fait que les bonnes œuvres des Fidelles sont les œuvres de Jesus-Christ. *Pertinet hoc etiam*, disent-ils, *ad dignitatem justitiæ inhærentis declarandam, quod operationes fidelium in Scripturis divinis dicantur esse operationes Christi Iesu.* Et c'est ce qu'ils confirment par ce passage aux Colossiens, mais en condamnant en mesme temps le langage impie de M. Mall. Jesus-« Christ est foible dans ses Fidelles, & opere de grandes « choses par cette foiblesse mesme. Qui n'admirera la « grande misericorde de Dieu & le merveilleux accom-« modement qui nous est marqué ces paroles de l'Apo-« stre : *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi pro corpore* «

ejus quod eſt Eccleſia. Eſt-ce qu'il manque quelque choſe aux ſouffrances de Jeſus Chriſt qui oblige l'Apoſtre de dire qu'il y a ſuppléé en ſouffrant en ſa chair pour l'Egliſe. A Dieu ne plaiſe que nous diſions que le merite des ſouffrances de Jeſus-Chriſt n'ait pas eſté ſuffiſant pour le ſalut de tout le monde. Le Bien-aimé du Pere Eternel n'a pas laiſſé l'affaire de noſtre Redemption imparfaite & défectueuſe, en-ſorte qu'il faille qu'un autre y ajoûte ce qui y manquoit. Mais Jeſus-Chriſt qui a ſouffert dans ſa chair pour ſon corps qui eſt l'Egliſe, ayant communiqué ſon Eſprit à ſes Fidelles, a voulu encore ſouffrir pour l'Egliſe qui eſt ſon corps, dans la chair de ſes Fidelles. Ainſi à l'égard de la volonté de Jeſus-Chriſt qui vouloit ſouffrir dans ſes fidelles, tout ce qu'il n'a pas encore ſouffert en eux manque à ſes ſouffrances.

Le dernier des témoins que je produiray contre M. Mall. eſt M. l'Eveſque de Condom dans cet excellent Livre ſi ſolemnellement approuvé par le S. Siege, où il expoſe d'une maniere ſi ſolide la doctrine de l'Egliſe Catholique ſur les matieres de Controverſe. C'eſt de ce ſçavant Prelat que ce Docteur devoit avoir appris, à ſeparer de la doctrine de l'Egliſe, les déguiſemens & les menſonges dont les Heretiques la reveſtent pour la rendre odieuſe à ceux de leur party, qui n'en ont ſouvent de l'averſion qu'à cauſe des fauſſes idées qu'on leur en fait concevoir. S'il l'avoit conſulté ſur cette matiere des ſatisfactions & des indulgences, il ſe ſeroit bien gardé de vouloir que l'on prouvaſt ce que les Catholiques en enſeignent, par ce blaſpheme indigne d'un Chreſtien, *que les ſouffrances de Jeſus-Chriſt ſont en quelque maniere defectueuſes:* Mais ç'auroit eſté au-contraire en relevant le merite infiny des ſatisfactions du Sauveur, comme fait cet Eveſque en ces termes ſi remplis d'édification & de pieté.

„ Il faut encore expliquer de quelle ſorte nous croyons „ pouvoir ſatisfaire à Dieu par ſa grace, afin de ne laiſſer aucun

aucun doute sur cette matiere. Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que le seul Jesus-Christ Dieu & homme tout ensemble, étoit capable par la dignité infinie de sa personne d'offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour nos péchez. Mais ayant satisfait surabondamment, il a pu nous appliquer cette satisfaction infinie en deux manieres: ou bien en nous donnant une entiere abolition, sans reserver aucune peine; ou bien en commuant une plus grande peine en une moindre, c'est-à-dire la peine éternelle en des peines temporelles. Comme cette premiere façon est la plus entiere & la plus conforme à sa bonté, il en use d'abord dans le Bapteſme, mais nous croyons qu'il se sert de la seconde dans la remission qu'il accorde aux baptisez qui retombent dans le peché, y estant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abusé de ses premiers dons; de-sorte qu'ils ont à souffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur soit remise. Il ne faut pas conclure de-là, que Jesus-Christ n'ait pas entierement satisfait pour nous; mais au contraire qu'ayant acquis sur nous un droit absolu par le prix infiny qu'il a donné pour nostre salut, il nous accorde le pardon, à telle condition, sous telle loy, & avec telle reserve qu'il luy plaist. Nous serions injurieux & ingrats envers le Sauveur, si nous osions luy disputer l'infinité de son merite, sous pretexte qu'en nous pardonnant le peché d'Adam, il ne nous décharge pas en mesme temps de toutes ses suites, nous laissant encore assujettis à la mort & à tant d'infirmitez corporelles & spirituelles que ce peché nous a causées. Il suffit que Jesus-Christ ait payé une fois le prix par lequel nous serons un jour entierement délivrez de tous les maux qui nous accablent; C'est à nous à recevoir avec humilité & avec des actions de graces chaque partie de son bienfait, en considerant le progrés avec lequel il luy plaist d'avancer nostre delivrance, selon l'ordre que la sagesse a établi pour nostre bien, &

Digitized by Google

» pour une plus claire manifestation de sa bonté & de sa
» justice. Par une semblable raison nous ne devons pas
» trouver étrange, si celuy qui nous a montré une si gran-
» de facilité dans le Baptesme, se rend plus difficile envers
» nous aprés que nous en avons violé les saintes promesses.
» Il est juste, & mesme il est salutaire pour nous, que Dieu,
» en nous remettant le peché avec la peine éternelle que
» nous avions meritée, exige de nous quelque peine tem-
» porelle pour nous retenir dans le devoir; depeur que
» sortant trop promptement des liens de sa justice, nous
» ne nous abandonnions à une temeraire confiance, abu-
» sant de la facilité du pardon.

» C'est donc pour satisfaire à cette obligation que nous
» sommes assujettis à quelques œuvres penibles, que nous
» devons accomplir en esprit d'humilité & de penitence;
» & c'est la necessité de ces œuvres satisfactoires qui a obli-
» gé l'Eglise ancienne à imposer aux penitens les peines
» qu'on appelle Canoniques. Quand donc elle impose aux
» pécheurs des œuvres penibles & laborieuses & qu'ils les
» subissent avec humilité, cela s'appelle satisfaction; &
» lorsqu'ayant égard, ou à la ferveur des penitens, ou à
» d'autres bonnes œuvres qu'elle leur prescrit, elle relâche
» quelque chose de la peine qui leur est deuë, cela s'appel-
» le indulgence.

On ne peut donc douter que M. Mall. par un aveuglement prodigieux n'ait pris pour la vraye doctrine de l'Eglise une pensée injurieuse à Jesus-Christ, que les Heretiques lux imputent pour la décrier. Mais ce qui le fera voir encore mieux est ce que M. l'Evesque de Condom dit encore sur ce sujet dans l'Avertissement qu'il a mis à la teste de la 4. Edition de son Livre où il rapporte toutes les approbations qu'on y a données à
» Rome. Qu'est-ce, dit-il, que choque le plus les pre-
» tendus Reformez dans les satisfactions que l'Eglise
» exige des fidelles, si ce n'est l'opinion qu'ils ont que
» les Catholiques regardent celle de Jesus-Christ com-
» me insuffisante? Nieront-ils que leurs Catechismes
& leurs

& leurs Confessions de Foy ne s'appuyent sur ce fon-
dement ? Que diront-ils donc maintenant que l'Auteur
de l'Exposition leur crie avec toute l'Eglise : *Que Jesus-*
Christ Dieu & homme estoit seul capable, par la dignité infinie
de sa personne d'offrir à Dieu pour nos pechez une satisfaction
suffisante ; que cette satisfaction est infinie ; que le Sauveur a
payé le prix entier de nostre rachapt ; que rien ne manque à ce
prix, puisqu'il est infini ; & que les reserves de peines qu'il
faut dans la penitence, ne proviennent d'aucun défaut du payé-
ment, mais d'un certain ordre qu'il a établi, pour nous retenir,
par de justes apprehensions, & par une discipline salutaire ? Ces choses & toutes les autres qui font dire à l'Anonyme que l'Auteur *entend* la Doctrine de la Satisfaction, & qu'il *retourne à l'Arche comme la Colombe* ; sont la pure Doctrine de l'Eglise & du Concile de Trente, reconnuë pour telle par le Pape mesme. Comment donc veut-on faire croire qu'elle regarde comme un supplement de la Satisfaction de Jesus Christ ce qu'elle donne seulement comme un moyen de l'appliquer ? & en quelle seureté de conscience les pretendus Reformez ont-ils pu, sur de si fausses presuppositions, violer la sainte unité que Jesus-Christ a tant recommandée à son Eglise ?

CHAPITRE XII.

Que le P. Mainbourg ny M. Mall. après luy n'ont point eu raison de condamner le mot d'assurance dont on s'est servy dans la Version de deux passages de l'Epistre de Saint Iean. Quelle est l'assurance que l'Eglise a condamnée dans les Heretiques.

XII. *Passage.*

I. IOan. 3. 19. In hoc cognoscimus quoniam ex veritate sumus, & in conspectu ejus suadebimus corda nostra.

Version de Mons. *Car c'est par là que nous connoissons que nous sommes enfans de la verité, & que nous en persuaderons nostre cœur en la presence de Dieu*; Et à la marge, autr. *& que nous assurerons nostre*, &c.

XIII. *Passage.*

1 *Joan.* 3. 21. Charissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum.

Version de Mons. *Mes bien-aimez, si nostre cœur ne nous condamne point, nous avons de l'assurance devant Dieu.*

M. MALL. REPREND la mesme chose dans ces deux Passages. Il dit que Beze & Geneve qui veulent que nous ayions, non seulement une simple persuasion, mais une asseurance entiere de nostre salut; & que, comme ils disent, nous soyons aussi certains d'estre sauvez, que nous sommes assurez que Jesus-Christ est assis à la gloire de son Pere, ont falsifié ces deux passages pour appuyer leur Heresie: Et que c'est ce que les Traducteurs de Mons ont suivy, en mettant la premiere falsification à la marge, & la seconde dans le Texte.

On est las de reprocher à M. Mall. que par un procedé tout-à-fait lâche il ne fait point de conscience de tromper les simples en repetant les objections du P. Mainbourg sans en avertir les Lecteurs, afin de pouvoir dissimuler les réponses qu'on y a faites, qui sont tellement convainquantes, que tout ce que la Traduction de Mons a d'ennemis ne sçauroient y repliquer. Il ne faut que les rapporter pour en persuader tout le monde. Car je croy que cela est plus à propos la matiere sur tout estant importante, que de renvoyer à un Livre que la plupart de ceux qui liront celuy-cy pourront n'avoir pas.

Le P. Mainbourg avoit fait les mesmes objections que M. Mall. Il avoit demandé comme luy, pourquoy on avoit mis *assurance* au-lieu de *confiance*, & il avoit répondu, ce que ce Docteur insinuë aussi, que c'est qu'on

qu'on estoit dans la mesme erreur que Calvin & ses Sectateurs, qui tiennent *que depuis qu'on a la Foy on est asseuré de son salut*, ce qui est une Heresie. Et voicy comme on luy a répondu.

On a mis *assurance* plûtost que *confiance*, parce que le mot Latin peut signifier l'un & l'autre (comme quand il est dit des Apostres dans les Actes) *loquebantur verbum Dei cum fiducia*, on ne peut nier, que cela ne vueille dire, *Qu'ils annonçoient la parole de Dieu avec asseurance*) & que le mot Grec παῤῥησία signifie quelque chose de plus que *confiance* en François: Sçavoir comme dit Fromond sur cet endroit des Actes: *Libertatem quandam loquendi intrepidam.* Et il ne sert de rien de dire, comme fait le P. Mainbourg qu'il n'y a pas ἀσφαλεία, mais παῤῥησία, puisqu'il n'y a pas non plus πεποίθησις, ce qui marqueroit promptement confiance, mais παῤῥησία, qui enferme quelque chose de plus fort. Et neanmoins on a temperé le mot d'*assurance*; en disant *nous avons de l'asseurance*, ce qui dans l'usage de nostre langue signifie moins que si on avoit dit absolument, *nous avons asseurance.* Car ce dernier peut marquer qu'on a une assurance entiere, au-lieu que le premier marque seulement, qu'on a quelque assurance. Mais quand on n'auroit point d'égard à cela, je soûtiens qu'il n'y eust jamais de calomnie plus déraisonnable que celle de ce Jesuite, qui pretend (comme M. Mall. fait aprés luy) qu'on n'a mis assurance au-lieu de confiance, que parce qu'on est dans l'erreur des Calvinistes, qui tiennent, que depuis qu'on a la Foy on est asseuré de son salut.

Premierement il ne s'agit point icy de l'assurance ou confiance qu'on peut avoir d'estre sauvé, mais seulement de l'assurance ou confiance que peut avoir en la presence de Dieu, celuy que son cœur ne condamne point: C'est-à-dire, qui examinant serieusement sa conscience y croit trouver autant qu'il en peut juger un amour sincere de Dieu & du prochain. Car c'est par ce double amour, que S. Jean veut que chacun reconnoisse

Digitized by Google

s'il est veritablement à Dieu & s'il est passé de la mort à la vie. *Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam quoniam diligimus fratres: qui non diligit manet in morte.*

Or il y a une difference extrême entre ces deux asſurances. Car la premiere regarde l'avenir, qui nous eſt toujours tres-caché, & la derniere le preſent qui nous eſt beaucoup plus connu, comme S. Auguſtin remarque ſouvent. La premiere regarde le ſecret de la predeſtination, *que Dieu*, dit ce meſme Pere, *n'a point voulu découvrir aux hommes en cette vie pour les tenir toujours dans une crainte ſalutaire qui les empeſchaſt de s'élever d'orgueil.* Mais la derniere regarde ſeulement l'eſtat de la juſtice preſente, dont les juſtes peuvent avoir beaucoup plus de marques, parce qu'il n'eſt beſoin pour cela que de ſonder l'eſtat preſent de ſon cœur.

Ainſi tant s'en faut que les Calviniſtes puiſſent prouver par ce paſſage, la temeraire preſomption qu'ils inſpirent à leurs pretendus fidelles, en les obligeant de croire que chacun d'eux ſera ſauvé, avec la meſme certitude de foy qu'ils croient que Jeſus-Chriſt eſt dans le Ciel, que rien n'eſt plus propre à renverſer une ſi deteſtable erreur.

Car de quelque *confiance* ou *aſſurance* que parle Saint Jean, il la fait dependre d'une diſpoſition de charité qui nous faiſant aimer nos freres, *non de paroles ny de la langue, mais par œuvres & en verité*, nous met en eſtat que noſtre cœur ne nous condamne point, parce que noſtre amour eſt ſincere. Or ce n'eſt pas là le compte des Calviniſtes; Ils veulent eſtre ſauvez à meilleur marché, & afin que rien ne puiſſe ébranler la perſuaſion qu'ils ont que le ſalut leur eſt aſſuré par le droit irrevocable que la foy leur donne au Royaume de Jeſus-Chriſt, ils pretendent que dés qu'on a une fois receu cette foy juſtifiante, on ne peut jamais la perdre, non plus que tous les avantages qu'elle confere, de ſorte qu'un fidelle peut devenir fornicateur, adultere, inceſtueux, homicide,

Digitized by Google

micide, parjure, idolâtre, sans que cela le puisse faire déchoir de l'estat de la justification ny perdre la qualité d'enfant de Dieu, de membre vivant de Jesus-Christ, & de temple du S. Esprit. Cela paroît incroyable: & neanmoins il ny a rien de plus vray, comme on pourra peut-estre le montrer plus amplement en quelqu'autre occasion. [C'est ce qu'on a fait depuis dans le *Renversement de la Morale de Jesus-Christ par les erreurs des Calvinistes touchant la Justification*: & dans un autre livre fait pour la defense de celuy-là, intitulé, *l'Impieté de la Morale des Calvinistes*].

S'il est donc vray comme dit S. Jean, que pour estre en assurance devant Dieu, il faut que nostre cœur ne nous condamne point. *Si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum.* Que peut avoir cette assurance de commun avec l'assurance du salut, que les Calvinistes veulent qu'ait chaque fidelle, qui doit selon eux pouvoir subsister avec les homicides & les adulteres, que l'on ne peut dire sans impieté laisser ceux qui en sont coupables, en l'estat de ces vrays enfans de Dieu dont parle S. Jean, que leur cœur ne condamne point.

Il n'en faudroit pas davantage pour repousser la calomnie du P. Mainbourg, aussi bien que celle de M. Mall.) qu'on a mis le mot d'assurance parce que l'on tient, comme les Calvinistes, *que dés qu'on a la foy, on est asseuré du salut*. Mais parce qu'un plus habile calomniateur que luy, auroit pu faire tomber cette accusation avec un peu plus de couleur, quoique non moins de fausseté, sur une autre erreur de ces héretiques touchant la certitude de la justice presente, il est bon d'éclaircir encore ce point, de peur qu'il ne fust assez malicieux pour y revenir, & mesme pour pretendre que c'est ce qu'il a voulu dire.

Il n'y a rien de plus dangereux que de n'estre informé qu'à demy de ce que l'Eglise a condamné dans la doctrine des heretiques: parce qu'il arrive de là que l'on

met la Foy Catholique, en des choſes qui n'appartiennent point à la foy, & ne ſont au plus que des diſputes d'Ecole. C'eſt ce que font ceux qui s'imaginent qu'on ne peut admettre dans les juſtes aucune aſſurance ny certitude d'eſtre en eſtat de grace; ſans tomber dans l'Hereſie que le Concile de Trente a condamnée ſur ce ſujet dans les Proteſtans. Car il faut diſtinguer deux ſortes de certitudes; l'une eſt une certitude de Foy, qui doit eſtre appuyée ſur la revelation de Dieu; & l'autre une certitude morale qui n'eſt appuyée que ſur la connoiſſance que nous avons de nos diſpoſitions & des ſentimens de noſtre cœur.

Or l'eſtat de la queſtion entre les heretiques & l'Egliſe ne regarde que la premiere ſorte de certitude & non pas la ſeconde, comme le P. Mainbourg [& M. Mall.] le pourront apprendre de ces paroles du Cardinal Bellarmin dans ſon 2. Livre de la Juſtification. Chap. 2.

Voicy donc quel ſera l'eſtat de la queſtion, pour l'établir ſans tromperie & ſans ambiguité. Si un homme ſans une revelation ſpeciale, doit, ou peut eſtre certain de certitude de foy divine, qui ne puiſſe eſtre ſujette à aucune erreur que ſes pechez luy ſont remis. Et c'eſt en ce ſens qu'avant le Concile de Trente la Faculté de Paris avoit cenſuré cette propoſition de Luther. *Les Theologiens enſeignent tres-mal, lors qu'ils enſeignent que nous ne ſçaurions ſçavoir quand nous ſommes en grace.* Car voicy comme elle conceut ſa cenſure pour empeſcher qu'on ne l'étendiſt trop loin. *Cette propoſition entenduë d'une certitude de foy qui eſt celle dont parle cet Ecrivain, eſt fauſſe, contraire aux Autheurs ſacrez & à l'intelligence de l'Ecriture Sainte.*

C'eſt pourquoy auſſi ce Cardinal ſoûtient qu'il n'y a que cette certitude de Foy qui ſoit condamnée par l'Egliſe, qui n'a jamais eu l'intention de nier que les gens de bien ne puiſſent avoir une certitude morale d'eſtre en eſtat de grace, qui quoy qu'elle ne ſoit pas abſolument infaillible comme ſeroit une certitude de foy,

eſt

Digitized by Google

est neanmoins telle, qu'elle suffit pour donner à l'ame la tranquillité & la paix, & la mettre en estat qu'il appelle *securitatem*, qu'on ne peut traduire que par assurance.

C'est ce qu'il reconnoist dans le mesme Liv. Chap. 10. avoir esté enseigné par S. Basile dans ses questions abregées, quest. 12. & 296. *Comment l'ame* dit ce Pere, *est-elle certaine que Dieu luy a remis ses pechez?* A quoy il repond: *Que c'est lors qu'elle trouve en soy une disposition semblable à celle de David qui disoit; Je hay l'iniquité, & je l'ay en abomination.* Ce que ce Cardinal dit se devoir entendre d'une *certitude par conjecture qui suffit pour donner la tranquillité à l'ame.*

C'est encore ce qu'il avouë que S. Augustin enseigne lors qu'il dit: N'interrogeons point les hommes pour sçavoir en quel estat nous sommes devant Dieu. Que chacun de nous retourne à son cœur, & s'il y trouve la charité, qu'il soit assuré qu'il est passé de la mort à la Vie. *Nemo interroget hominem, redeat ad cor suum: si ibi invenit charitatem* SECURUS *sit, quia transiit de morte ad vitam.* Sur quoy ce Cardinal dit: *La charité sans doute vivifie, & c'est pourquoy celuy qui la trouve dans son cœur peut avec raison se tenir en asseurance. Au-reste quoy qu'un chacun puisse voir dans son cœur un acte d'amour, il ne peut pas toutesfois, comme j'ay dit, estre assuré si c'est un Acte d'un veritable amour ou non. Il pourra donc se tenir asseuré, parce que pour cela il suffit d'avoir une certitude morale, mais non pas estre assuré de certitude de foy, qui soit exempte d'erreur.*

Cependant il faut encore remarquer, que pour estre Catholique sur ce point, c'est assez de ne pas admettre *une certitude de foy*, mais que ce n'est qu'une dispute d'Ecole de sçavoir si la certitude morale peut estre infaillible. Car ce Cardinal avoüe qu'il y a des Docteurs Catholiques qui reconnoissant contre les heretiques, *que cette certitude n'est pas de foy divine, soûtiennent en mesme temps, qu'il est possible & mesme ordinaire aux justes, & principalement aux parfaits, de parvenir à une telle assurance,*

Digitized by Google

qu'ils n'ont aucune crainte touchant leur justification, de la meſme ſorte que nous croyons certainement & ſans crainte de nous tromper, que Ceſar a commandé en Italie, Alexandre en Grece, qu'il y a une Ville de Conſtantinople en Thrace & d'Antioche en Syrie, quoyque nous n'ayons veu ny l'une ny l'autre.

Il eſt vray qu'il témoigne ne pas approuver cette opinion, mais il ne la condamne ny d'hereſie ny d'erreur: Il dit ſeulement, *que l'opinion la plus commune parmy les Catholiques eſt celle qui n'oſte pas toute crainte, mais qui oſte toute anxieté & toute hesitation; & meſme le doute, ſi on entend par le doute une ſuſpenſion d'eſprit qui n'oſe former un jugement determiné ny d'un coſté ny d'autre.*

Et revenant aux heretiques, il ſe reſtreint à ſoûtenir contre eux que nous n'avons point une certitude de foy de noſtre juſtification, ſi ce n'eſt par un revelation ſpeciale (comme n'y ayant que cela de defini par l'Egliſe) mais qu'il ne s'enſuit pas delà qu'on ſoit toujours dans l'anxieté & dans l'hésitation. *C'eſt mal raiſonner*, dit-il, *que de dire: les Catholiques n'ont pas une certitude de foy de leur propre juſtification; Donc ils ſont toujours dans le doute, dans l'hésitation & dans l'anxieté. De meſme que ce ſeroit mal conclure que de dire au contraire, les Catholiques ne ſont pas dans l'anxieté ny dans l'hesitation au ſujet de leur juſtification. Donc ils ſont certains d'une certitude de foy que leurs pechez leur ſont pardonnez. Car il y a un milieu entre ces deux extremitez, ſçavoir une certitude morale de la part de l'entendement, & l'eſperance ou la confiance dans la volonté.*

Il montre enſuite tres-ſolidement, *que la bonne conſcience, la contrition, la charité, la pratique des bonnes œuvres, la frequente reception de l'Euchariſtie, la Viſite du Saint Eſprit qui eſt une manne cachée dont la douceur n'eſt connuë que de celuy qui la reçoit, produiſent beaucoup mieux dans l'Eſprit des Catholiques une ſolide conſolation, une paix, une tranquillité & une joye interieure, que ne fait dans les Proteſtans leur vaine confiance & leur temeraire preſomption.*

Et

Et il conclut par un excellent passage de S. Bernard pour montrer que ce n'est point par la foy *speciale* des heretiques, que nous devons nous assurer d'estre bien avec Dieu, mais par les mouvemens de charité que nous ressentons dans nostre cœur, & par le témoignage que nostre conscience nous rend que nous nous employons à la pratique des bonnes œuvres : *Car c'est ainsi*, dit-il, *que parle S. Bernard dans le Sermon 69. sur les Cantiques.* Quelle familiarité pensez vous que cette demeure produise entre l'ame & le Verbe, & quelle confiance ne naist-il point de cette familiarité ? Je croy qu'un telle ame peut dire sans crainte : *Mon bien-aimé s'applique à moy* : puisque sentant qu'elle aime Dieu, & qu'elle l'aime d'un amour violent, elle ne doute point qu'elle n'en soit aussi passionnément aimée ; & par l'application, le soin & la vigilance avec laquelle elle cherche incessamment & ardemment toutes sortes de moyens de plaire à Dieu, elle connoist indubitablement que Dieu est dans la mesme disposition envers elle, parce qu'elle se souvient de ce qu'il a promis dans l'Evangile, que l'on nous mesurera de la mesme mesure que nous aurons mesuré les autres. Si ce n'est que cette Epouse prudente aime mieux mettre de son costé la reconnoissance de la grace, parce qu'elle sçait que son bien-aimé l'a prevenuë. C'est pour cela qu'elle parle premierement du soin que l'Epoux a d'elle en disant, *Mon bien-aimé s'applique à moy, & moy à luy.* Elle connoist donc par ces propres sentimens envers Dieu, quels sont ceux de Dieu envers elle, & elle ne doute point que l'aimant elle n'en soit aimée.... C'est luy-mesme qui l'en assure lorsqu'il dit : J'aime ceux qui m'aiment, & ceux qui veilleront le matin pour me chercher me trouveront. Vous voyez qu'il ne vous assure pas seulement de son amour pourveu que vous l'aimiez, mais encore de son soin & de son application si vous avez soin de ce qui le regarde. *Nous reconnoissons*, ajoûte ce Cardinal, *cette sorte de certitude, qui*

» *qui ne naiſt pas de la preſomption de la juſtice imputée, &*
» *qui n'eſt pas auſſi une certitude de foy divine, mais qui naiſt*
» *de la reconnoiſſance qu'on a par ſa propre experience qu'on ai-*
» *me Dieu, & qu'on tâche de luy plaire en pratiquant les bonnes*
» *œuvres : ce qui fait qu'on la peut appeller une certitude morale*
» *& de conjecture.*

» C'eſt ce qui ſeroit important de repreſenter aux Chrêtiens plus qu'on ne fait. Car la plûpart des gens du monde ayant ouï dire que nul ne ſçait s'il eſt en eſtat de grace avec cette entiere & abſoluë certitude qui eſt propre à la foy, il en demeurent-là, & il n'y en a preſque point qui ayent ſoin de ſe procurer, par une vie de priere, de mortification & de charité, cette autre aſſurance morale d'eſtre bien avec Dieu, qui eſt la plus grande & la plus ſolide conſolation qu'on puiſſe avoir en cette vie. Ce n'eſt pas que ſouvent ils ne s'aſſurent avec excés, mais c'eſt par de faux moyens : par des confeſſions reïterées des meſmes péchez ſans réſolution effective de s'en corriger ; par des abſolutions precipitées pernicieuſes à ceux qui les donnent, & infructueuſes à ceux qui les reçoivent comme dit S. Cyprien, parce que n'eſtant point accompagnées d'une veritable converſion de cœur, elles ne peuvent eſtre valables au tribunal du ſouverain Juge ; par quelques bonnes œuvres apparentes, mais faites humainement, & ſans aucun Eſprit de Dieu ; par des Jubilez gagnez à ce qu'on s'imagine parce qu'on n'a jamais fait réflexion qu'il n'eſtoient que pour les vrais penitens ; *Vere pœnitentibus & contritis.*

Voilà les fauſſes aſſurances que la pluſpart des Chreſtiens d'aujourd'huy ont autant de ſoin de ſe donner à eux-meſmes, ou de recevoir de leurs directeurs qui les trompent parce qu'ils meritent d'eſtre trompez, qu'ils en ont eu d'en rechercher de veritables, en ne s'arreſtant pas aux flatteries des hommes, mais en rentrant dans leur cœur, comme dit S. Auguſtin, pour y reconnoiſtre au-moins quelques étincelles de ce feu divin qui peut

Digitized by Google

peut seul donner la vie à nostre ame ; c'est-à-dire quelques mouvemens veritables d'un amour sincere envers Dieu & envers le prochain, parce que c'est alors seulement, comme dit le mesme Pere, qu'on peut estre assuré qu'on est passé de la mort à la vie. *Nemo interroget hominem : redeat ad cor suum : si ibi invenit charitatem, securus sit quia transiit de morte ad vitam.* Ou pour y trouver comme dit S. Basile, une veritable horreur du péché, qui puisse faire dire comme David, *qu'on hait l'iniquité & qu'on l'a en abomination.*

Comme il y a donc des assurances d'estre bien avec Dieu, qui sont ou Heretiques ou fausses, il y en a aussi qui sont tres-Catholiques & tres-Chrestiennes. Et ainsi le mot d'*assurance* ne peut-estre au plus qu'un signe tres-équivoque (pour ne pas dire tout-à-fait absurde & ridicule) de l'Heresie qu'on a imposée aux Traducteurs de Mons touchant la certitude du salut ou de la justification enseignée par les Calvinistes, puisque quant à la certitude du salut, elle est tout-à-fait hors de propos comme on l'a fait voir, & que quant à celle de la justification, il y en a de deux sortes, l'une Heretique, qui est une certitude de Foy divine que les Calvinistes veulent qu'on ait de sa justification, & l'autre Catholique qui est une certitude morale qui naist de la bonne conscience & des sentimens de charité qu'on trouve dans son cœur.

D'où il s'ensuit que le mot d'*assurance* pouvant signifier l'une ou l'autre certitude, & encore plus naturellement la derniere, sur tout dans l'ouvrage d'un Catholique, c'est une médisance aussi mal fondée & aussi criminelle de le prendre au sens des Heretiques pour en conclure qu'on est d'accord avec eux, que de prendre le voyage qu'un Prestre auroit fait un jour de Dimanche vers Charenton, pour une raison suffisante de le décrier comme un homme qui auroit abjuré sa Foy.

Ainsi tout ce qu'on a dit sur le 19. Passage touchant le mauvais estat du P. Mainbourg, revient, & il n'y a point

point de perſonnes qui ayent tout enſemble de la charité & de la lumiére qui ne ſoient obligez de le conſiderer, comme ayant un extréme beſoin qu'on prie Dieu pour luy, afin qu'il luy plaiſe ſignaler ſur luy ſa miſericorde en le tirant de l'un des plus miſerables eſtats où puiſſe eſtre un Chrétien & un Prêtre, qui eſt d'eſtre engagé en de certains péchez ſpirituels, dont le premier effet eſt d'endurcir l'ame & de luy oſter le ſentiment de ſes maux. Il n'y a gueres d'abîme plus profond que celuy-là, & c'eſt pourquoy auſſi on n'en voit gueres qui en reviennent, ſi meſme on peut dire qu'on en ait veu quelques-uns. Car c'eſt une choſe étrange, & à laquelle on n'a peut-eſtre pas fait aſſez de reflexion; que s'eſtant trouvé tant de perſonnes en ce temps icy qui ont publié une infinité de calomnies groſſieres contre des innocens, on a eu beau les convaincre de fauſſeté & de menſonge, comme on a fait Fileau, Deſmarets, le P. Briſacier, le P. Meynier & tant d'autres: pas un ſeul n'en a temoigné aucun remords, n'en a fait aucune ſatisfaction, & n'en a pas eſté moins hardy, ſoit à s'approcher des ſaints Autels, ſoit à aller comparoiſtre devant Dieu. On diroit que ce peché d'une médiſance noire qui naiſt de haine & de jalouſie tient quelque choſe du peché contre le Saint Eſprit, que celuy meſme qui eſt venu pour remettre les péchez des hommes, nous aſſure ne ſe remettre ny en ce monde ny en l'autre.

Neanmoins comme S. Bernard nous l'enſeigne, il n'y a point de pécheurs ſi deſeſperez pour leſquels on ne doive au-moins gemir quand on n'oſeroit pas prier pour eux. *Pro tali jam, inquit Ioannes Apoſtolus* (ce ſont les paroles de ce Saint de Grad. Humil. c. 12.) *non dico ut quis oret. Sed nunquid dicis, ô Apoſtole, ut quis deſperet? Imo gemat qui illum amat. Non præſumat orare, nec deſiſtat plorare, ſiquis aliquando recipit, quod oratio non præſumit.*

C'eſt ce que ce meſme Pere remarque nous avoir eſté repreſenté par ces deux Sœurs qui obtinrent par leurs larmes la reſurrection de leur Frere, qu'elles n'oſerent deman-

demander par leurs paroles. Que l'on seroit heureux si on avoit autant de Foy que ces Saintes pour obtenir un pareil miracle? Ce seroit alors que les contestations de l'Eglise seroient heureusement terminées, si chacun donnoit gloire à Dieu, & tâchoit de reparer ses fautes par une veritable & solide penitence. Nous en avons tous besoin, faisons-la tous, & au lieu de chiquaner sur des mots d'Evangile efforçons nous de le pratiquer. Amen.

Voilà ce qu'on a répondu au P. Mainbourg il y a plus d'onze ans. Je n'en ay pas retranché la reflexion qu'on y fait sur l'estat où on avoit sujet de croire que le P. Mainbourg estoit devant Dieu, parce qu'elle n'est pas moins propre à toucher M. Mall. qui s'est engagé dans les mesmes fausses accusations, & qu'elle pourra servir aussi, à faire rentrer en eux-mesmes tant de personnes qui doivent craindre de s'estre engagez en des jugemens temeraires fort criminels, pour s'estre laissé empoisonner par ces médisances, ou d'estre encore plus coupables pour les avoir repanduës eux-mesmes par l'estime où ils ont mis ce Livre de M. Mall. si remply de calomnies, & par le soin qu'ils ont pris de le faire courir par tout.

FIN DU LIVRE XI.

Digitized by Google

LIVRE DOUZIEME.

Refutation du Neuviéme & dernier Recœuil sur la douceur & l'humilité.

CHAPITRE I.

Qu'on n'a bleſſé ny la charité ny la douceur Chreſtienne en répondant à M. Mall. en la maniere qu'on a cru le devoir faire. Eſtabliſſement des veritables regles par leſquelles on doit juger ſi un écrit eſt ou n'eſt pas injurieux.

CE dernier Recœuil n'eſtoit pas dans la premiere Edition du Livre de M. Mall. Il l'a ajoûté dans cette ſeconde, afin que la fin de ſon ouvrage répondiſt au commencement, & qu'il puſt traitter les Traducteurs de Mons avec les meſmes emportemens & les meſmes extravagances ſur le ſujet de *la douceur* & de *l'humilité*, qu'il a fait dans ſon premier Recœuil ſur le ſujet *de la chaſteté* & de *l'impudicité*. Car comme il a cru, que ce luy eſtoit un juſte fondement de les faire paſſer pour eſtre ennemis de cette vertu, & favorables à ce vice, que de n'avoir pas mis ces deux mots en quelques endroits de leur verſion où il s'eſt imaginé qu'on les devoit mettre, il en fait de-meſme icy ſur *l'humilité* & ſur *la douceur*.

Il commence par un lieu commun ſur ces deux vertus qui eſt le plus étudié de tout ſon ouvrage. Car il y fait le predicateur. Il y eſtale tout ce qu'il a d'éloquence, & il y paroiſt fort content de ſoy-meſme quand il nous a repreſenté l'humilité & la douceur comme deux
» Sœurs tres-unies qui ne ſe peuvent ſeparer, la douceur
» n'eſtant pas veritable ſi elle n'eſt humble, & l'humilité
» n'eſtant qu'une hypocriſie, ſi elle n'eſt accompagnée de
» douceur. Mais lorſque ces deux Sœurs ſe donnent la
» main pour s'entr'aider, il n'y a rien qui ſoit capable de
» reſiſter à leur agreable violence, elles charment les cœurs

de

de Dieu & des hommes, & elles établiſſent dans l'ame une paix profonde, que les embarras & les inquietudes ne ſçauroient plus troubler.

Il ajoûte, *que ces deux excellentes Vertus eſtoient trop neceſſaires pour ne les pas recommander ſouvent, & pour ne point repeter pluſieurs fois une leçon qui eſt ſi utile à la ſocieté humaine, & ſi importante au ſalut.* Mais il devoit conſiderer que ſi ces deux Vertus ne peuvent eſtre l'une ſans l'autre, elles peuvent encore moins ſubſiſter ſans eſtre accompagnées de la ſincerité, & d'un ſoin exact de ne dire jamais que la verité, ſur-tout à l'égard de ce qui touche l'honneur du prochain, eſtant bien viſible que ſans cela elles ne ſçauroient eſtre ny d'aucun avantage pour le ſalut, ny d'aucune utilité pour la ſocieté humaine, & qu'ainſi elles n'auroient qu'un faux maſque de Vertu, & ne ſeroient en effet que de veritables vices. Car un homme ſeroit-il aſſez aveugle pour pretendre qu'il eſt *humble* & *doux* en la maniere que l'Evangile l'ordonne & qu'il le faut eſtre pour s'aſſurer le ſalut, & pour entretenir la paix & la charité qui ſont les liens de la ſocieté humaine, lorſque dans le meſme Livre où il preſche ſi fort *l'humilité* & *la douceur*, il employe toutes ſortes de fauſſetez & de calomnies pour déchirer la reputation de ſon prochain; & il ne parle meſme de ces Vertus, que pour avoir lieu de dire, par un menſonge évident, que des Eccleſiaſtiques de merite ont *oſé falſifier* l'Ecriture pour *en effacer les belles inſtructions*, qui les recommandent, aprés les avoir repreſentez en d'autres endroits, comme *des ennemis de la chaſteté*, qui eſtoient bien-aiſes *d'en effacer les loüanges* auſſi-bien que *le blaſme de l'impudicité*, & qui avoient ſur cette matiere *une morale tres-corrompuë.*

A peine peut-on croire qu'un ſi étrange aveuglement ſoit poſſible. Et cependant c'eſt l'eſtat où nous voyons qu'eſt un Docteur & un Preſtre. En meſme temps qu'il viole par des médiſances continuelles, des injures atroces, & une infinité de faux jugemens toutes les regles

regles de la charité & de la douceur Chreſtienne, il en fait de ſang froid de grandes leçons, & il a l'eſprit couvert de tenebres ſi épaiſſes, qu'il n'apperçoit rien dans une conduite ſi injuſte & ſi outrageuſe qui ne luy ſemble conforme aux plus étroites Maximes de l'Evangile touchant l'humilité & la douceur.

Je ne doute pas meſme que par la ſuite du meſme aveuglement il ne pretende qu'on en peut dire autant de moy, & qu'il n'a pas moins de droit de ſe plaindre que je le traite avec aigreur & avec injures. Il le dit déja par avance des Traducteurs de Mons avant qu'ils luy euſſent rien répondu. C'eſt ſur le Paſſage de ce Recœuil où il leur reproche d'avoir effacé *la colere* du nombre des œuvres de la chair dont S. Paul fait le denombrement dans l'Epiſtre aux Galates en nous avertiſſant que ceux qui font ces choſes, n'entreront point dans le Royaume de Dieu. Il luy plaiſt de ſuppoſer que les Traducteurs de Mons *ne parlent preſque jamais qu'avec colere & en déchirant la reputation de leur prochain:* C'eſt-à-dire qu'ils ne parlent preſque jamais qu'avec un emportement criminel qui les met en l'eſtat de ceux que Dieu n'admettra point dans ſon Royaume, & en publiant des menſonges & des calomnies contre ceux dont ils parlent. Car c'eſt ce qu'on appelle *déchirer la reputation de ſon prochain.* Et parce qu'il faut qu'il fouille toujours dans le cœur des gens pour leur imputer de mauvaiſes intentions, il ne manque pas de le faire icy. *Et je ne ſçay*, dit-il, *ſi ce n'a pas eſté pour ne pas ſouſcrire à leur propre condamnation, qu'ils ont effacé icy le nom de cette paſſion* (c'eſt-à-dire, de la colere) *que S. Paul met ſi expreſſement au nombre des œuvres de la chair & des pechez.*

Que ne dira-t-il donc point quand il verra cette réponſe. Faut-il douter qu'il ne tâche à faire prendre pour une de ces *coleres* que S. Paul condamne, la juſte indignation qu'on ne s'eſt pu empeſcher de témoigner ſouvent contre ces excés: & qu'il ne ſe plaigne qu'on *déchire ſa reputation* parce qu'on a eſté obligé de le repreſenter

Digitized by Google

senter tel qu'il est, afin que la fausse opinion qu'on auroit de sa suffisance & de sa probité ne jettast pas plus long-temps les ames simples dans l'illusion, en leur faisant recevoir le mensonge pour la verité, & des erreurs pernicieuses pour une saine Doctrine.

C'est par là qu'il s'efforcera de rendre au moins la chose égale, afin qu'on ne sache à qui donner le tort, & qu'on ne le puisse condamner sans condamner aussi ses adversaires. Mais il faudroit n'avoir gueres de discernement pour ne pas voir qu'il y a bien de la difference entre l'aigreur d'un accusateur outrageux qui n'avance que des fauſſetez, & la force dont on est obligé de se servir pour reprimer ses emportemens, & les lui faire sentir à luy-mesme, afin qu'il en puisse avoir une confusion salutaire, ou qu'au-moins ceux qui se sont laissé surprendre à ses injustes diffamations en soient plus facilement détrompez.

Ceux qui confondoient des choses si differentes, condamneroient l'Escriture & les Saints Peres, qui nous apprennent par leurs instructions & par leur exemple, à prendre la verité & la justice pour les deux regles par lesquelles on doit juger entre deux discours qui paroissent également forts, & où l'on se fait les mesmes reproches, qui est celuy qui doit passer pour injurieux, & celuy qu'on ne pourroit prendre pour tel, sans commettre une injustice manifeste. Je dis une injustice manifeste. Car ç'en est une certainement & plus considerable que l'on ne pense d'accuser un homme d'estre violent & outrageux, lorsqu'il ne dit rien que de vray & qu'il n'ait un juste sujet de dire. Ce sont les deux conditions qui distinguent les discours forts, mais d'une force innocente & que Dieu ne condamne point, de ceux qui sont veritablement injurieux & que Dieu condamne : *Vera dicere, & cum causa.*

Le premier est le principal, mais qui ne suffit pas toujours. Car il y a des veritez qu'on ne doit pas dire, pour bien des raisons qu'il seroit trop long de marquer. Mais

Mais le dernier ſuffit encore moins ſans le premier, & entre les maximes des Caſuiſtes que les Papes ont condamnées il n'y en a gueres de plus abominable que celle qui exempte de péché au-moins mortel, ceux qui inventent de faux crimes pour perdre d'honneur ceux qui nuiſent à leur reputation. Et ainſi comme les hommes ſont plus ſujets à ſe tromper en ſe perſuadant qu'ils ont juſte ſujet d'écrire fortement contre ceux qui les attaquent, c'eſt à la premiere condition qu'il ſe faut principalement arreſter: Parce qu'il eſt bien plus facile de diſcerner ſi l'on dit vray, ou ſi l'on dit faux, ou plutoſt quand il s'agit de choſes graves & importantes, ſi on eſt bien aſſuré que ce que l'on dit ſoit vray, ou ſi on le dit en l'air ſans en avoir une aſſurance raiſonnable. Car pour n'eſtre point calomniateur ce n'eſt pas aſſez de dire des choſes que l'on s'imagine eſtre vrayes, ſi on ſe l'imagine temerairement ſans des motifs qui obligent à le croire *ſine cauſa cogente*, comme dit S. Thomas: Et ainſi tous ceux qui publient contre le prochain des choſes atroces dont ils n'ont aucunes preuves, telles que ſont la Fable de Bourg-fontaine & les Hiſtoires ſcandaleuſes d'un Libelle diffamatoire que les Jeſuites répandent par toute la Flandre ſous le faux titre de *Réponſe d'un Docteur de Sorbonne à pluſieurs queſtions touchant les Janſeniſtes*, ſont inconteſtablement coupables de calomnie ſelon toutes les Loix & divines & humaines, & on ne ſçauroit comprendre à juger des choſes ſelon les regles de l'Evangile, que toutes les communions qu'ils font, & tous les Sacrifices qu'ils offrent avant que d'avoir ſatisfait à ce peché, ne ſoient autant de Sacrileges.

Que l'on remarque donc ces deux regles: *Dire vray; & ne le dire que quand on a des raiſons qui y obligent.* Elles ſont aſſez étroites pour arreſter ceux qui ſeroient portez à médire de leur prochain, & les retenir dans de juſtes bornes. Et ainſi je ne doute point que toutes les perſonnes raiſonnables ne demeurent d'accord, que je ne demande

rien

Digitized by Google

rien que de juſte, quand je pretends que c'eſt par-là que l'on doit juger du Livre de M. Mall. & de la réponſe que j'y fay. Car ſi ce qu'ils a pris pour le fondement de ſon Livre eſt veritable, *que la Verſion de Mons eſt pernicieuſe à la Religion:* s'il ne s'eſt pas contenté de le dire, mais qu'il l'ait bien prouvé, c'eſt-à-dire, s'il a fait voir par de bonnes preuves, ce qu'il avance par tout, que ceux qui ont travaillé à cette Traduction ſont des falſificateurs de la parole de Dieu, qu'ils l'ont falſifiée exprés pour ſoûtenir des erreurs & des hereſies; qu'ils ont ſuivy *les depravations de la Bible de Geneve en des ſujets de conſequence & qui regardent la foy,* qu'ils ont commis *un trop grand nombre de falſifications qui affoibliſſent une meſme verité Catholique, pour croire que ce ſoit par inadvertence & non à deſſein:* s'il a eu lieu de faire entendre, qu'ils ont effacé en beaucoup d'endroits les loüanges de la chaſteté, & le blaſme de l'impudicité parce qu'ils ne ſont pas trop amis de cette vertu ny trop ennemis de ce vice: ſi c'eſt un reproche bien fondé que celuy qu'il leur fait d'avoir *une morale tres-corrompuë touchant la chaſteté,* d'improuver auſſi-bien que les heretiques les vœux de continence perpetuelle, & *que la virginité meſme de la Vierge Mere de Dieu n'a pu entierement échapper de leurs mains.* Si c'eſt avec juſtice qu'il les accuſe d'avoir fait les meſmes falſifications touchant l'Euchariſtie que Beze & Geneve, & *d'y en avoir ajoûté d'autres, que ces ennemis declarez de la verité du Corps du Fils de Dieu n'avoient oſé commettre:* S'il a eu raiſon d'imputer aux heretiques d'avoir hardiment falſifié tous les paſſages qui condamnent les erreurs qu'il leur attribuë, *qu'on n'eſt juſtifié qu'aprés la mort, & qu'on n'eſt recompenſé ou tourmenté qu'aprés le jour du jugement,* & d'ajoûter enſuite que les Traducteurs de Mons ont fait la meſme choſe: S'il a bien montré, *que la Traduction de Mons n'a preſque touché à aucune verité conteſtée à laquelle elle n'ait donné quelque atteinte, & que meſme les anciennes*

heresies, contre la divinité de Iesus-Christ & son union hypostatique y ont trouvé leur appuy : Et enfin ce qui est le sujet de ce dernier recœuil, s'il y a fait voir que l'on y a autorisé l'esprit d'aigreur qui est entierement opposé à celuy de l'Evangile : Si tout cela, dis-je, est bien certain, & appuyé de bonnes preuves, il faut demeurer d'accord qu'il a eu raison de traitter les Traducteurs de Mons aussi durement qu'il a fait, & que bien-loin d'en devoir estre blasmé, il en merite des loüanges comme ayant rendu un tres-grand service à l'Egliſe.

Mais s'il n'y a rien de moins vray que tout cela, si ce sont toutes fausses accusations, & de manifestes impostures : si au-lieu de justifier ce qu'il avance si hardiment, il n'en a pu apporter pour toutes preuves que des ignorances grossieres, ou des fausſetez honteuſes ou des ſuppoſitions impies capables de renverſer la Religion, comme est de dire que le Texte Grec du Nouveau Testament qui en est l'original *n'a jamais esté approuvé par l'Egliſe*, ou des impertinences incroyables & des manquemens étranges de sens commun. Si on y trouve outre cela des propoſitions heretiques & favorables aux Sociniens ſur le ſujet de la divinité du Fils de Dieu : des argumens des Pelagiens contre le myſtere de la Predeſtination, & l'efficacité de la grace du Sauveur : des blaſphemes contre ſa toute-puiſſance en pretendant *qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour ſauver Iudas* : des manieres de parler tout-à-fait impies contre le mérite infiny de ſes ſatisfactions : des condamnations temeraires des doctrines les plus Orthodoxes : des idées de l'Egliſe injurieuſes à Jeſus-Chriſt dont elle eſt le corps, en voulant qu'elle puiſſe ſubſiſter dans ſon corps entier ſans foy, ſans eſperance, & ſans charité : Qui peut douter qu'alors la premiere hypotheſe eſtant changée en une toute contraire, on doit porter auſſi un jugement tout oppoſé du Livre de M. Mall. & le croire auſſi meſchant & auſſi digne d'eſtre en execration à tous les gens de bien, qu'il euſt dû eſtre eſtimé s'il n'y avoit rien avancé que de veritable.

Et

Digitized by Google

Et delà il s'ensuit les choses estant telles que je les suppose, qu'on n'a pu écrire trop fortement contre un ouvrage si monstrueux en toutes manieres. D'où je tire une autre consequence qui merite d'estre bien considérée, parce qu'il y va de ne pas tomber dans un péché considerable, que commettent souvent des personnes de pieté par une delicatesse de conscience mal-entenduë, qui leur fait croire que la douceur Chrestienne les oblige de condamner tout ce qui leur paroist dur, quoyque dans la verité ils ne le puissent condamner, qu'en manquant à ce qu'ils doivent à la verité & à la justice.

Voicy donc ce que je veux dire. Posons qu'un homme soit convaincu en lisant cette réponse, que dans la necessité qu'on a euë de se défendre contre les emportemens de M. Mall. on n'y dit rien que de vray, qu'on n'y appelle heresie, impieté, calomnie, que ce qui l'est veritablement, & qu'on n'y donne le nom d'ignorance, d'impertinence, de folie, de manquement de sens commun, qu'à ce qui est tel en effet, je soûtiens, que si estant dans cette creance, il dit que l'Auteur de cette réponse a raison en tout, mais qu'il est aigre & injurieux, c'est luy-mesme qui est coupable des reproches qu'il fait à une personne innocente: c'est-à-dire que c'est luy-mesme qui est *aigre & injurieux* envers cet Auteur qu'il blasme injustement de l'être. Car on est aigre & injurieux quand on fait des reproches fâcheux & importans à une personne qui ne les merite point: Or c'est imputer à une personne un peché tres-considerable, que de l'accuser d'estre aigre & injurieux. On l'est donc soy-mesme quand cette personne est innocente de ce péché dont on l'accuse, & qu'on n'a point dequoy prouver qu'il en est coupable. Or c'est une erreur manifeste contraire à la parole de Dieu & à la pratique de tous les Saints, de vouloir qu'un Auteur soit aigre & injurieux quand on n'en a point d'autre preuve, sinon qu'il s'est servi de quelques termes durs comme sont ceux d'*impertinence* ou d'*ignorance*, quand

on eſt d'ailleurs convaincu qu'il ne s'en eſt ſervi qu'avec raiſon, dans la neceſſité d'une défenſe legitime; & en n'employant ces termes que dans des occaſions où il faudroit n'avoir pas de ſens pour douter, qu'ils n'ayent eſté tres-juſtement employez. Car il faudroit pour cela raiſonner ainſi : Quiconque employe de ces termes durs, & que les hommes ont de la peine à ſouffrir, eſt aigre & injurieux. Or un tel Auteur employe de ces termes durs. Donc il eſt aigre & injurieux. Mais la propoſition de cet argument eſt ſi fauſſe qu'elle approche de l'hereſie. Car ne ſont-ce point des termes durs que ceux d'*Hypocrites* & de *ſemblables à des ſepulchres blanchis pleins de toute ſorte de pourriture* ? Jeſus-Chriſt a-t-il eſté aigre & injurieux pour s'en eſtre ſervy contre les Phariſiens & les Docteurs de la loy qui eſtoient eſtimez les plus vertueux d'entre les Juifs. Ne ſont-ce point des termes durs que d'appeller un homme *plein de toute ſorte de tromperie & de malice, enfant du Diable, & ennemy de toute juſtice*. S. Paul a-t-il eſté aigre & injurieux pour s'en eſtre ſervi contre Bar-Jeſu qui vouloit détourner le Proconſul Serge Paul d'ajoûter foy à ce que luy diſoit l'Apoſtre. Les maniéres dont S. Pierre dans ſa ſeconde Lettre & S. Jude dans la ſienne traitent les Diſciples de Simon le Magicien, ne ſont-elles point dures ? Ces deux Apoſtres ont-ils eſté pour cela aigres & injurieux ? A-t-on droit d'accuſer les Peres qui ont écrit contre les heretiques d'avoir eſté *aigres* & *injurieux*, pour les avoir taxez d'impieté, d'impertinence, ou de menſonge lorſqu'ils ont eu ſujet de le faire ? On ne peut donc ſans calomnie en accuſer un Auteur quand il n'appelle impertinence que ce qui eſt clairement & inconteſtablement une impertinence, & ainſi du reſte.

La ſeule objection que l'on peut faire, eſt que ce que l'on vient de dire prouve ſeulement, que l'on a pu ſe ſervir de ces termes ſans eſtre injurieux, mais qu'il ne s'enſuit pas que l'on ait eſté obligé de s'en ſervir, & qu'on auroit peut-eſtre mieux fait de prendre d'autres tours

tours plus doux pour ne pas blesser la delicateſſe du monde, & pour oſter l'occaſion à M. Mall. de ſe plaindre quoy qu'injuſtement & ſans raiſon, qu'on ne luy a répondu que par des injures.

C'eſt tout ce que l'on peut dire de plus raiſonnable: Et j'avouë que ç'a eſté d'abord le party que j'avois pris comme on a pu voir par les premiers Livres, où j'ay evité autant que j'ay pu de me ſervir des termes dont les hommes ont accouſtumé de ſe choquer comme d'*impertinence*, & autres ſemblables. Mais à meſure que j'ay avancé dans la refutation du Livre de M. Mall. j'y ay rencontré de plus en plus une ſi etrange malignité, & des égaremens d'eſprit ſi continuels, que je n'ay pas jugé poſſible de continuer juſques au bout dans la geſne que je m'eſtois donnée d'abord. Car le moyen de trouver aſſez d'expreſſions forcées & non-naturelles, pour marquer des deffauts eſſentiels dont tout un Livre eſt remply, & qu'il a fallu neceſſairement donner à connoiſtre, pour ne pas laiſſer la verité & l'innocence opprimée. Mais j'ay de plus conſideré que ç'auroit eſté une grande peine que l'on ſe ſeroit donnée fort inutilement, parce que d'une part M. Mall. & ſes amis, n'en auroient pas eſté plus ſatisfait, & n'en auroient pas moins crié qu'on l'a traité avec outrage, & que de l'autre la verité en auroit ſouffert & n'auroit pas eſté à beaucoup prés ſi bien defenduë.

L'un & l'autre eſt facile à comprendre. Il n'y a proprement que la verité qui bleſſe. Or comme on ne pouvoit pas ſe diſpenſer de repreſenter les excés de M. Mall. quand on auroit pris tous les ſoins imaginables de chercher des tours eſtudiez pour faire entendre qu'il ne dit que des impertinences, que ſon ignorance paroiſt par tout, & que ſa maniere de raiſonner eſt toûjours extravagante, en évitant de ſe ſervir de ces mots d'*impertinence*, d'*ignorante*; d'*extravagance*; il n'auroit pas eſté aſſez ſtupide, pour ne pas comprendre ce que cela auroit voulu dire, ny aſſez humble pour

Digitized by Google

avoüer qu'il avoit merité qu'on donnaſt de luy l'idée qu'il auroit bien veu que tout le monde en auroit priſe malgré tous ces adouciſſemens de paroles, c'eſt-à-dire qu'on le regardaſt comme un fort mal-honneſte homme, & fort mal-habile. Il auroit donc toujours crié qu'on luy répond avec outrage, parce que le meſme aveuglement qui luy fait commettre tant d'excés l'empêche de les reconnoiſtre, & luy fait prendre pour outrage & pour injure tout ce que l'on ſe ſent obligé de faire pour le luy remettre devant les yeux de quelque maniere qu'on le faſſe. Et ainſi on auroit pris bien de la peine à éviter les mots qui expriment naturellement ce qu'on ne pouvoit s'empeſcher de dire des défauts de ſon ouvrage ; ſans qu'on euſt évité par là les clameurs injuſtes que l'on s'attend bien qu'il fera, & dont on eſt auſſi bien reſolu de ſe mocquer.

Mais il eſt encore plus manifeſte que la verité en auroit ſouffert, & qu'elle en auroit eſté plus mal defenduë. Car il eſt certain que les mots propres des choſes en impriment ordinairement des idées plus vives que les circonlocutions : C'eſt pourquoy il eſt indubitable que le commun du monde ſera plus fortement perſuadé qu'il n'y a que des *impertinences* dans un Livre, quand on le luy dira dans ces termes-là meſme, & qu'on le prouvera bien, que ſi on le luy avoit voulu faire entendre par d'autres façons de parler que quelques delicats trouveroient plus fines, mais qui ne feront point une impreſſion ſi nette ny ſi vive dans l'eſprit de la pluſpart des hommes. Or je demande à tout homme raiſonnable ſi ſuppoſé qu'un Livre ſoit bon, ſoit pieux, ſoit édifiant, & propre à porter les ames à bien ſervir Dieu (comme eſt ſans doute une Traduction du Nouveau Teſtament quand elle eſt telle qu'elle doit eſtre) ſi ce n'eſt pas rendre un grand ſervice à l'Egliſe que de le defendre contre ceux qui le décrient par une paſſion envenimée, & ſi ce n'eſt pas le mieux deffendre, & empêcher plus ſurement les mau-

vais

vais effets de ces injustes declamations, que de faire sentir vivement, & en employant les termes les plus propres à donner cette idée, qu'on ne l'a pu attaquer que par des *impertinences*, que si on se contentoit de refuter ce qu'on a proposé contre, d'une maniere froide, qui laisseroit croire, que c'estoient des difficultez qui meritoient qu'on y répondist.

On trahit donc ou on affoiblit la cause de la verité quand on s'attache à des ménagemens inutiles dans les circonstances que j'ay marquées, dont les deux principales sont, qu'il s'agisse d'une part de choses importantes, comme est principalement ce qui regarde la Religion & le salut, & que de l'autre on ait certainement raison, & qu'il n'y ait pas le moindre sujet de douter, au jugement des personnes de bon sens, que ce qu'on appelle extravagance ou sottise, n'en soit une en effet. Et ainsi comme on doit plus aimer la verité que soy-mesme, je veux bien en estre moins estimé de quelques personnes, & plus haï de quelques autres, pourveu que la verité en soit plus generalement reconnuë & le mensonge plus fortement détruit. Or la voye que j'ay prise m'a paru plus propre à faire triompher la verité & à confondre le mensonge: & je suis certain d'ailleurs qu'elle n'a rien de contraire à l'Esprit de l'Evangile. J'ay donc cru la devoir choisir sans me mettre en peine de ce que quelques gens en pourroient dire: Et il m'a semblé que je n'avois qu'à conserver la charité dans le cœur envers celuy qui m'a forcé de repousser ses impostures & ses calomnies, pour pouvoir asseurer ma conscience par cette parole de St. Augustin dans son commentaire sur l'Epistre aux Galates: *Dilige & dic quod vules, nullo modo maledictum erit quod specie maledicti fuerit.* Aimez, & dites ce que vous voudrez. Ce qui aura l'air d'une injure n'en sera pas une.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Que le mot docibilem 2 *Tim.* 2. 24. *signifie capable d'enseigner & non pas* docile. *Autres censures tres-mal fondées sur ce meſme verſet.*

I. *Paſſage.*

2 *Tim.* 2. 24. Servum autem Dominum non oportet litigare, ſed manſuetum eſſe ad omnes, docibilem, patientem.

Verſion de Mons. *Or il ne faut pas que le Serviteur du Seigneur s'amuſe à conteſter, mais il doit eſtre moderé envers tout le monde, capable d'inſtruire, patient envers les mechans.*

M. MALL. *dit que* cette Verſion contient preſque autant de fautes que de mots. Voyons donc en particulier ce qu'il y reprend.

1. Cenſure ſur ces mots: *Non oportet litigare.*

Il trouve à redire de ce qu'on a mis: *Il ne faut pas que le Serviteur du Seigneur s'amuſe à conteſter*, au-lieu de mettre ſimplement, *ne doit pas conteſter.* On l'a fait parce que ce que S. Paul condamne eſt le vice des gens qui aiment à conteſter, plûtoſt que la ſimple action de *conteſter*, ce qu'on ne peut pas defendre abſolument, ſur-tout à un Evêque, qui eſt ſouvent obligé de conteſter pour ſoûtenir la verité & l'innocence contre ceux qui les voudroient opprimer. Or on a cru que ce vice que St. Paul marque dans la 1. à Timoth. ch. 3. par ces mots, *non litigioſum*, s'exprimoit heureuſement en François par ces mots *s'amuſe à conteſter*, qui marquent qu'on aime la conteſtation. Ainſi on eſt aſſuré que cette Verſion ſera plûtoſt loüée que blaſmée par ceux qui entendront mieux le François que M. Mall.

2. Cenſure ſur ces mots: *Manſuetum eſſe ad omnes.*

Il trouve mauvais, que l'on ait mis *moderé* & non pas *doux*:

doux : & sur cela il pretend sujet de déchirer les gens en les representant *comme des esprits altiers & turbulens qui déchirent sans respect la reputation de leur prochain aussi-tost qu'ils s'en croient offensez.* Mais laissant là ces injures, on luy répond, qu'il n'y a point dans le Grec, qui est l'Original, le mot de πρᾶος qui est celuy dont les Ecrivains Canoniques du Nouveau Testament se servent d'ordinaire pour signifier ceux qui sont doux, mais celuy d'ἤμερος qui proprement signifie *placidus*, ce qu'on n'a pu mieux traduire que par *moderé*. Mais aprés tout, cela revient tellement à la mesme chose, qu'il faut estre aussi chiquaneur que l'est M. Mall. pour en avoir fait un procés. Car on peut dire mesme que *moderé* enferme *doux* & quelque chose de plus: parce qu'on peut estre *doux* par nature, au-lieu que *moderé* exprime davantage qu'on l'est par vertu, & par le soin que l'on prend de moderer ses passions.

3. Censure sur le mot de *docibilem.*

C'est icy où M. Mall. signale le plus son ignorance. Car s'il y avoit quelque chose de certain dans la Traduction du Nouveau Testament de Mons c'est que le mot de διδακτικὸν de Saint Paul, que la Vulgate a traduit par *docibilem*, ne signifie point *docile*, comme M. Mall. voudroit que l'on l'eust traduit, mais *capable d'enseigner*, comme l'ont traduit tous les Traducteurs François sans exception. Ce n'est pas qu'on ait eu besoin d'apprendre de luy, que Saint Cyprien estant trompé par le mot Latin, l'a pris pour *docile*, & que S. Augustin a cité ce passage de St. Cyprien dans le 5. de ses Livres du Baptesme contre les Donatistes. Il a trouvé tout cela dans Estius: & il nous le debite comme de grands mysteres. Mais que ne rapportoit-il aussi, ce que dit sur cela ce tres-solide & tres-sçavant Interprete de Saint Paul. DOCIBILEM.] Il y a dans le Grec διδακτικὸν, „ c'est-à-dire, capable d'enseigner, & toujours prest à le„

Digitized by Google

» faire : & qui aime mieux porter ceux qui luy ſont ſou-
» mis à faire leur devoir en les inſtruiſant, qu'en uſant de
» force & de contrainte. C'eſt le meſme mot qui eſt tra-
» duit par *doctorem* dans la 1. à Timoth. 3. 2. C'eſt pour-
» quoy ceux-là ſe trompent manifeſtement MANIFE-
» STE FALLUNTUR, qui prennent *docibilem* dans
» la ſignification paſſive, pour celuy qui eſt diſpoſé à eſtre
» enſeigné, comme l'explique S. Cyprien dans ſa Lettre
» à Pompejen : qui eſt humble & doux pour le laiſſer in-
» ſtruire. Il eſt certain que ce n'eſt point-là ce qu'a voulu
» dire S. Paul par le mot de διδακτικον quoy qu'il ſoit vray,
» comme S. Cyprien le remarque au meſme endroit, que
» l'Eveſque ne doit pas ſeulement enſeigner, mais auſſi
» apprendre, parce que celuy-là enſeigne mieux qui pro-
» fite tous les jours en apprenant de bonnes choſes. Et ce
» mot de S. Cyprien qui eſt tres-vray en ſoy eſt rapporté
» & loüé par S. Auguſtin dans ſes Livres du Bapteſme con-
» tre les Donatiſtes, Liv. 5. Ch. 26.

Cependant M. Mall. ſe croit bien doux & bien humble, quand aprés avoir pris d'Eſtius ce qu'il rapporte de S. Cyprien & de S. Auguſtin, il ajoûte : *Mais les Traducteurs de Mons qui n'ont point cette docilité, ont effacé ce mot ſans en faire aucune mention, & ont detourné la penſée de St. Paul à un autre ſens en traduiſant* CAPABLE D'IN-STRUIRE, *au lieu de dire* DOCILE.

Vit-on jamais une plus inſupportable hardieſſe ? Il triomphe comme s'il avoit la plus grande raiſon du monde lorſqu'il n'y a point d'homme tant ſoit peu ſçavant qui ne le condamne. Il traitte de haut en bas les Traducteurs de Mons comme des gens *ſans docilité*, & qui n'auroient ſuivy que leur caprice dans la Verſion de ce paſſage, quoy qu'ils ayent pour eux generalement tous les Traducteurs & tous les Commentateurs de ces derniers temps Catholiques & Proteſtans. Mais la maniére dont il s'y prend pour montrer qu'ils n'ont point de *docilité* eſt merveilleuſe. *Ils ont*, dit-il, *effacé le mot de* DOCIBILEM *ſans en faire aucune mention.*

Quelle

Digitized by Google

Quelle rêverie ! Est-ce effacer un mot que de le traduire dans le vray sens qu'il doit avoir ? La langue Latine n'ayant point de mot qui réponde proprement à διδακτικον ; l'Auteur de la Vulgate a cru en pouvoir faire un, en mettant *docibilem*, & le prenant dans la signification active, comme il y en a quelques-uns de cette mesme forme qui s'y prennent ; puisque Virgile a pris deux fois *penetrabile* pour *penetrans*. Dans les Georgiques : *Ne boreæ penetrabile frigus adurat*, & dans l'Eneide : *Aspice ventorum vi fit nostrum penetrabile telum*. C'est ce qu'on peut dire de plus raisonnable pour justifier l'Auteur de la Vulgate. Car rien n'est plus insoûtenable que de vouloir qu'il l'ait pris passivement pour *docile* & qu'il ait eu raison de le prendre ainsi dans cet endroit. Il faudroit pour cela qu'il eust eu une revelation particuliere, n'estant pas possible que sans revelation il ait pu deviner, que le mot de διδακτικος n'estant que dans deux endroits de St. Paul, & marquant dans tous les deux une Vertu Episcopale, l'Apostre ait voulu marquer dans le premier endroit celuy qui est capable d'enseigner, & dans le second, celuy qui est disposé à estre enseigné.

Il est encore plus admirable quand il accuse les Traducteurs de Mons *d'avoir détourné la pensée de Saint Paul, en un autre sens*. Ce sont de ses extravagances ordinaires, de supposer ce qui est en question, comme si on estoit obligé de croire sur sa parole la chose du monde la plus visiblement fausse, qui est que la pensée de S. Paul ne soit pas celle qui est marquée dans la Version de Mons.

Il n'est pas moins hardy à assurer que St. Jerosme a cru que διδακτικος signifioit *docile* : au-lieu que c'est certainement le contraire : Car ce Pere condamne tres-fortement dans son premier Dialogue contre les Pelagiens le mot de *docilem* qui se trouvoit dans l'ancienne Version Latine 1 Tim. 3. 2. & soûtient que le mot dont S. Paul s'estoit servi, qui est le mesme que dans ce Passage, signifie *capable d'enseigner* & non pas disposé à estre enseigné.

Digitized by Google

Je n'allegue point les autres Versions, ny les Interpretes: estant si certain qu'ils condamneat tout la temerité de M. Mall. que ce seroit perdre le temps de les rapporter. Je prie seulement les lecteurs de juger par cet exemple quelle doit estre ou l'ignorance ou la presomption de M. Mall. Car s'il n'a pas sceu, que ce qu'il condamne dans la Version de Mons, est constant & indubitable parmy tous les gens habiles, il faut qu'il soit le plus ignorant de tous les hommes. Et s'il l'a sceu & qu'il n'ait pas laissé de croire qu'il pouvoit en condamnant cette Version, condamner avec elle tous les sçavans de l'Eglise, ne fait-il pas beau voir un homme bouffy d'une si ridicule presomption fait aux autres des leçons *d'humilité & de douceur*.

4. Censure sur le mot de *Patientem*.

Il y a dans le Grec ἀνεχόμενοι, *qui signifie deux choses*, dit M. Mall. ou *souffrant le mal*, ou, *souffrant les méchans*. A qui en veut-il donc? Car ne pouvoit-on faire de mieux, que de mettre l'un & l'autre de ces deux sens, qui sont enfermez dans ce mot Grec. Et c'est ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons: en mettant dans le Texte: *Patient envers les méchans*. Et à la marge: *Patient dans les maux*. A quoy mesme on a ajoûté, *que le mot Grec enferme tout cela*.

Mais pour donner quelque couleur à sa censure, il a usé de sa mauvaise Foy ordinaire. Il a dissimulé ce qu'ils ont mis à la marge, afin d'avoir sujet de leur reprocher par un mensonge tout-à-fait honteux, *qu'ils ont cru que c'estoit trop d'obliger le Serviteur du Seigneur à estre patient, & qu'il falloit seulement l'obliger à souffrir les injures des mechans*. Et de repeter encore cette fausseté en disant, *qu'ils n'avoient pas dû* LIMITER *l'étenduë de la patience Chrestienne à la* SEULE *souffrance des méchans*. Y eut-il jamais d'imposture plus grossiere? quand un homme declare positivement, que le mot Grec de l'Apostre enferme toute sorte de patience, c'est-à-dire qu'il

Digitized by Google

qu'il signifie, & *patient envers les méchans*, &, *patient dans les maux*, donne-t-il sujet qu'on l'accuse *d'avoir limité l'étendue de la patience Chrestienne à la seule souffrance des méchans*? Est-ce estre bien *humble* & bien *doux* que d'employer des mensonges si palpables pour décrier des Theologiens & des Prestres.

CHAPITRE III.

Du vray sens de ces paroles de S. Pierre, Omnes honorate.

II. *Passage.*

1 P *Etr.* 2. 17. Omnes honorate, fraternitatem diligite, Deum timete, Regem honorificate. "

Version de Mons. *Rendez l'honneur à tous* ceux à qui il est dû, *aimez vos Freres, craignez Dieu, honorez le Roy.* "

LES TRADUCTEURS DE MONS dit M. Mall. n'ont pu souffrir que S. Pierre nous ordonnast d'honorer tout le monde, comme s'ils avoient pretendu qu'il eust excedé en nous donnant cet avis, & que pour parler juste, il devoit nous prescrire non pas de rendre honneur à un chacun, mais seulement de rendre honneur à ceux qui le MERITENT, ils ont modifié son conseil en traduisant: *Rendez l'honneur à tous ceux à qui il est dû.* Il fait ensuite une declamation tout-à-fait hors de propos contre de prétendus Defenseurs de la Version de Mons, qu'il sçait bien n'avoir aucune liaison avec ces Traducteurs, comme si les excés qu'il en rapporte ou qu'il leur impute, estoient des consequences legitimes de la Traduction qu'il condamne, & il conclut de tout cela, *qu'on n'a point dû donner de bornes aux paroles de S. Pierre, & les limiter* AU MERITE.

Et c'est par où je croy devoir commencer à découvrir sa mauvaise Foy, ou son ignorance. Car ou il croit ou il veut faire croire que c'est la mesme chose, *de ne*

Digitized by Google

rendre honneur qu'à ceux à qui il eſt dû, & *de ne rendre honneur qu'à ceux qui le meritent*. S'il croit que c'eſt la meſme choſe, il eſt ignorant : & s'il le veut faire entendre, quoy qu'il ne le croye pas luy-meſme, il eſt de mauvaiſe Foy. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache qu'il y en a qu'on doit honorer à cauſe de leur merite : & d'autres qu'on doit honorer quand ils n'auroient aucun merite à cauſe de leur dignité & du rang qu'ils tiennent dans le monde. Il eſt donc faux que ce ſoit *limiter au merite* les paroles de S. Pierre, que de les traduire comme on a fait à Mons : *Rendez l'honneur à tous ceux à qui il eſt dû* : puiſque l'honneur eſt dû à pluſieurs perſonnes qui ne le meritent point. Et cependant qu'on prenne garde aux conſequences qu'il tire & que je ne daigne pas rapporter, & on verra qu'elles ne peuvent eſtre tirées de ce qui eſt dans la Verſion de Mons, mais ſeulement du faux tour qu'il y donne, en confondant *l'honneur qui eſt dû*, avec *l'honneur que l'on merite*.

Une autre Supercherie qu'il fait, eſt de ne pas garder en rapportant ce Paſſage la difference des Caracteres qui eſt dans la Verſion de Mons. Car il met en Italique *Rendez l'honneur*, & en Romain : à tous ceux à qui il eſt dû ; par où il a voulu ſeulement marquer que c'eſt-ce qu'il reprenoit dans la Verſion de ce Paſſage ; au-lieu que dans la Traduction de Mons : *Rendez l'honneur à tous*, eſt en Romain, & en Italique, *ceux à qui il eſt dû* : ce qui fait voir qu'il n'y a du Texte que ces premiers mots, *rendez l'honneur à tous*, *omnes honorate*, & que ce qui eſt en Italique, marque ſeulement, que ſelon l'opinion la plus probable des Interpretes cela ſe doit prendre dans le meſme ſens que S. Paul a dit : *Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum..... cui honorem, honorem*. Ce qui certainement ne ſe peut traduire autrement que comme ont fait M. l'Eveſque de Vence, le P. Amelotte, & les Traducteurs de Mons : *Rendez à chacun ce qui luy eſt dû : le tribut à qui vous devez le tribut ..... l'honneur à qui vous devez*.

Digitized by Google

devez l'honneur. Eſt-ce donc que les Traducteurs de Mons ont fait un grand crime, de croire que S. Paul pouvoit eſtre un bon Interprete de S. Pierre, & qu'au-moins on ne courroit aucun hazard de donner à S. Pierre un mauvais ſens, & qui puſt avoir de dangereuſes conſequences en luy donnant celuy que certainement Saint Paul a eu. Car le mot d'*honorem* eſtant regi par *reddite*, il eſt indubitable que S. Paul a dit: *Rendez l'honneur à qui vous devez l'honneur*; ce que M. Mall. quelque déraiſonnable qu'il ſoit, n'oſeroit nier eſtre abſolument la meſme choſe, que ce que dit S. Pierre dans la Traduction de Mons: *Rendez l'honneur à tous ceux à qui il eſt dû*: & que certainement ce dernier n'eſt pas plus limité que l'autre, & paroiſt meſme plus étendu dans la forme de l'expreſſion. Or que s'enſuit-il de-là? Sinon que M. Mall. n'a pu ſans impieté blaſmer ce que les Traducteurs de Mons font dire à S. Pierre, comme eſtant capable d'excuſer les médiſances & les emportemens des Inferieurs contre leurs Superieurs, puiſque S. Paul ayant dit abſolument la meſme choſe, tout ce que l'on pourroit dire avec raiſon contre ce paſſage de S. Pierre ſelon qu'il eſt dans la Traduction de Mons, ſe pourroit dire auſſi contre celuy de S. Paul, ou plutoſt contre le Saint Eſprit qui a parlé par l'un & l'autre de ces Apoſtres.

Il faut donc déja que pour ce point M. Mall. paſſe condamnation, qu'il reconnoiſſe humblement, pour donner un exemple de l'humilité qu'il preſche aux autres, que c'eſt mal à propos qu'il a condamné, comme pernicieuſe & de dangereuſe conſequence une parole de S. Paul, pour avoir cru ignorament qu'elle n'étoit que du Traducteur de S. Pierre; qu'il efface ce Paſſage du nombre de ceux par leſquels il a pretendu que les Traducteurs de Mons avoient alteré les inſtructions de Jeſus-Chriſt touchant la douceur & l'humilité; & qu'il ſe reduiſe à dire, qu'à la verité il n'y a rien de mauvais dans cet endroit de la Verſion de Mons, mais qu'on

qu'on auroit mieux fait de traduire ſimplement *rendez honneur à chacun.*

Quand il parlera de cette ſorte on l'écoutera, & on ne refuſera point de luy rendre raiſon des difficultez qu'il propoſera ſans invectives & ſans impoſtures. On l'a déja fait en partie ſur ce Paſſage-cy en luy faiſant voir, qu'en ne liſant que ce qui eſt du Caractere ordinaire du Texte, il a ce qu'il demande, *rendez l'honneur à tous:* mais que ce n'eſt pas neanmoins ſans de grandes raiſons qu'on a ajoûté, *ceux à qui il eſt dû.*

La 1. eſt que la choſe ſe rapporte à ce qu'a dit S. Paul ſur le ſujet de l'honneur, comme nous venons de le montrer.

La 2. eſt que dans la verité, on n'eſt point obligé d'honorer tous les hommes generalement & ſans exception, parce qu'il y a des méchans tellement reconnus pour méchans & pour impies, qu'on ne doit point les honorer, quand ils n'ont d'ailleurs aucune ſuperiorité ny aucune dignité, ny aucune qualité de Pere ou de Maiſtre, ou autre ſemblable, qui font honorer ceux qui les ont pour les raiſons qui ſont marquées dans
„ S. Thomas 2. 2. qu. 63. art. 3. L'honneur, dit-il, eſt
„ un témoignage que l'on rend à la vertu de celuy que
„ l'on honore; Et c'eſt pourquoy, il n'y a proprement
„ que la vertu qui doive eſtre honorée. Neanmoins il
„ faut remarquer qu'un homme peut eſtre honoré non
„ ſeulement à cauſe de ſa propre vertu, mais à cauſe de la
„ vertu d'un autre que l'on conſidere en luy. C'eſt pour
„ cette raiſon qu'il faut honorer les Princes & les Pre-
„ lats lors meſme qu'ils ſont méchans, en ce qu'il repre-
„ ſentent la perſonne de Dieu ou de tout le corps dont ils
„ ſont les Chefs. Et que les Peres, les Meres, & les Mai-
„ ſtres doivent eſtre honorez entant qu'ils participent à
„ ce que Dieu eſt au regard de tous les hommes dont il
„ eſt le Pere & le Maiſtre. On honore auſſi les Vieillards
„ parce que la Vieilleſſe eſt un ſigne de la Vertu quoy-
„ qu'il ſoit ſouvent fautif. Et on rend meſme honneur

aux

Digitized by Google

aux richés à cauſe que pour l'ordinaire ils tiennent un « plus grand rang dans la Republique. Mais ce ſeroit un « peché d'acception de perſonnes, ſi on les honoroit, à « cauſe ſeulement qu'ils ſont riches. Lors donc qu'un « homme eſt certainement méchant & impie, & qu'il n'y a rien en luy de toutes ces choſes qui peuvent faire honorer les méchans meſmes: l'Apoſtre S. Pierre voudroit-il qu'on honoraſt, & ne ſeroit-ce pas alors au-contraire, qu'il faudroit agir ſelon la penſée du Prophete Roy dans le Pſeaume 14. qui met entre les qualitez d'un homme de bien, de mépriſer les méchans comme des gens de neant, & d'honorer ceux qui ſervent Dieu: *Ad nihilum deductus eſt in conſpectu ejus malignus, timentes autem Dominum glorificat.*

La 3. raiſon eſt, que l'Apoſtre S. Pierre a pris un peu auparavant le mot de *tous* avec la meſme reſtriction, avec laquelle l'exemple de S. Paul fait juger qu'on le doit prendre dans celuy-cy. Car quand S. Pierre dit dans ce meſme Chap. 2. v. 13. *Subjecti igitur eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum, ſive regi quaſi præcellenti, ſive ducibus tanquam ab eo miſſis ad vindictam bonorum, laudem vero benefactorum*, toute cette ſuite fait aſſez voir, que l'Apoſtre n'a pas entendu par *tout homme* où *toute creature humaine*, tous les hommes generalement, mais tous les hommes qui ſont au-deſſus de nous, ſoit qu'ils ſoient Juifs, ou Gentils, où infidelles, ou Chreſtiens, & enfin ſoit qu'ils ſoient bons ou méchans. C'eſt pourquoy auſſi M. Mall. n'a oſé chiquaner les Traducteurs de Mons pour avoir traduit ce paſſage, auſſi-bien que le P. Amelotte & M. l'Evêque de Vence, en ces termes: *Soyez donc ſoumis pour l'amour de Dieu à tout homme qui a du pouvoir ſur vous, ſoit au Roy comme au Souverain: ſoit aux Gouverneurs comme à ceux qui ſont envoyez de ſa part, pour punir ceux qui font mal, & pour traitter favorablement ceux qui font bien.* Qui empéche donc qu'on ne prenne en la meſme maniere le mot de *tous* dans ces mots du vers. 17. *Omnes honorate:*

non

non pour tous les hommes generalement, mais pour tous ceux à qui l'honneur eſt dû, ſelon ce qu'avoit dit S. Paul avant luy : *Reddite cui honorem, honorem.* M. Mall. peut trouver tout cela en abregé dans Eſtius, qui ne ſuffit que trop, pour mettre les Traducteurs de Mons à couvert de ſa temeraire cenſure, ſans que j'aye beſoin d'en rapporter d'autres comme je le pourrois faire facilement. Voicy ce qu'il dit ſur ces paroles. OMNES HONORATE. Cela ſe doit entendre ſelon cette façon de parler qui s'appelle une univerſalité reſtreinte : comme ce que S. Pierre a dit auparavant : *Subjecti eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum.* Soyez ſoumis à tout homme pour Dieu. Et ainſi le ſens eſt : honorez tous ceux qu'il faut honorer, quoy qu'ils ſoient gentils & infidelles. Et c'eſt la meſme choſe que S. Paul avoit dit aux Romains Chap. 13. *cui honorem, honorem* : Rendez l'honneur à tous ceux à qui vous le devez. Car S. Pierre ne veut pas que nous honorions tous les hommes ſans exception, meſme les plus méchans, mais ſeulement ceux à qui l'honneur eſt dû à cauſe de leur rang, de leur dignité, & du pouvoir qu'ils ont ſur les autres hommes, ce que l'Apoſtre conſidere principalement en cet endroit. Hors cela, nous devons pratiquer ce que dit David dans le Pſeau. 14. *Celuy-là Seigneur habitera dans voſtre maiſon, qui mépriſe les méchans comme des gens de neant, & qui honore ceux qui vous craignent.*

CHAPITRE IV.

Ignorance de M. Mall. de n'avoir pas ſceu que le mot de defendentes *dans la Vulgate* Rom. 12. 19. *ſignifie* vindicantes.

III. *Paſſage.*

ROm. 12. v. 19. Non voſmet ipſos defendentes chariſſimi, ſed date locum iræ.

Ver-

Digitized by Google

Verſion de Mons. *Ne vous vangez point vous-meſmes mes chers freres, mais donnez lieu à la colere.*

M. MALL. SOÛTIENT; qu'on a dû traduire, *ne vous defendez point vous-meſmes*, & non pas: *ne vous vangez point*; & il pretend, *que c'eſt une temerité aux Traducteurs de Mons, d'avoir changé ſi legerement ce Texte de l'Ecriture.*

Mais il ne ſçait ce qu'il dit, & jamais homme n'a plus fait paroiſtre de temerité & d'ignorance, qu'il fait en cette rencontre. Car qu'appelle-t-on temerité, ſi ce n'en eſt pas une inſigne à un Docteur ſans conſideration & ſans merite, de condamner comme un changement temeraire d'un Texte de l'Eſcriture ce qui ſe trouve dans toutes les Verſions Françoiſes, qui ont toutes eſté approuvées par pluſieurs Theologiens, & quelques-unes par pluſieurs Evêques.

Louvain. *Ne vous vangez point vous-meſmes.*

Le P. Veron. *Ne vous vangez point vous-meſmes.*

M. l'Abbé de Marolles. *Ne vous vangez point vous-meſmes.*

M. l'Evêque de Vence. *Ne vous défendez pas* (ne vous vangez pas vous-meſmes) *quand on vous attaquera.*

Le P. Amelotte. *Ne vous vangez pas vous-meſmes.*

Mons. *Ne vous vangez pas vous-meſmes.*

Dira-t-il encore comme il a fait (p. 476. de ſon Exam.) *que cette maniere de juſtifier les Traducteurs de Mons eſt plûtoſt un acquieſcement qu'une defenſe & que c'eſt ſouſcrire à leur condamnation que d'en propoſer d'autres auſſi coupables qu'eux, à qui on n'a pas fait le procés. Ce ſeroit pouſſer l'inſolence juſques à l'extremité.*

Mais ſon ignorance n'eſt pas moindre. Il ne ſçait pas la choſe du monde la plus commune, qui eſt que l'Auteur de la Vulgate ſe ſert du mot de *defendentes* pour *vindicantes*, & qu'il paroiſt par Tertullien & par S. Cyprien qu'en ces temps-là, le mot de *defendere* ſe prenoit en ce ſens-là. M. Mall. n'avoit qu'à voir dans

Eſtius

Estius les exemples qu'il en rapporte. Judith. 1. 12. Nabuchodonosor irrité de ce que les peuples qu'il avoit sommez de le reconnoistre pour Roy s'estoient mocquez de ses Ambassadeurs jura par son throsne, *quod defenderet se de omnibus regionibus his* : C'est-à-dire qu'il se vangeroit de tous ces peuples-là. Et au Chap. 9. *qui dedisti (Simeoni) gladium in defensionem alienigenarum* : C'est-à-dire pour vanger l'injure que Sichem avoit faite à Jacob en violant sa fille Dina. On lisoit autrefois dans le 8. Pseau. selon le Psautier Romain : *ut destruas inimicum & defensorem* : ce qui fut cause au rapport de Severe Sulpice, qu'un nommé *Defensor* Evêque d'Angers s'estant opposé à l'élection de S. Martin, le Peuple qui en estoit en colere contre luy, luy appliqua ce Verset : *ut destruas inimicum & defensorem* : Et il y a maintenant, comme on lisoit dans le Pseautier de l'Eglise Gallicane : *inimicum & ultorem*. Dans l'office de l'Eglise au jour des Innocens on lit encore comme autrefois : *Quare non defendis sanguinem nostrum*, ce qui est pris du 6. Chap. de l'Apocalypse où nous lisons maintenant *usquequò Domine ..... non vindicas sanguinem nostrum*. Ce qui sans doute est venu de la correction de S. Jerôme. Et il y a aussi apparence, qu'en ce passage cy au lieu de *defendentes*, le mesme saint avoit mis *vindicantes*, comme lisent Sedulius & S. Chrysologue : ou *ulciscentes*, comme luy-mesme lit dans le Livre 3. de son Apologie contre Rufin : Et que c'est parce qu'on estoit accoustumé de long-temps à l'ancienne leçon, qu'on n'a point retenu le mot d'*ulciscentes*, ou de *vindicantes*, que S. Jerôme avoit mis avec raison, & qu'on y a remis l'ancien mot de *defendentes* qui n'est pas si bien, ce qui est encore arrivé en d'autres rencontres.

On ne doit point au reste trouver étrange que l'Auteur ancien de la Version Latine, ait pris *defendentes* pour *vindicantes*. Car il y a de l'apparence que dans ces siecles-là les sçavans mesmes le prenoient ainsi : com-

Digitized by Google

comme on voit par S. Cyprien qui dit dans le Livre de la penitence. *Nec defendi ante Dominum servi irreligiosa festinatione, properemus*: c'est à dire, *vindicari*; Et par Tertullien qui dans le 2. Livre contre Marcion Ch. 18. allegue en ces termes les paroles du Cantique de Moyse rapportées par S. Paul. *Mihi defensam, & ego defendam*: au-lieu qu'il y a dans nostre Version: *Mihi vindicta, ego retribuam.*

On voit par là combien est frivole tout ce qu'allegue M. Mall. pour soûtenir sa ridicule & temeraire condamnation de tous les Traducteurs François, & de tous les habiles Interpretes.

Il dit 1. *Que c'est bien peu pour la perfection Chrestienne de ne se point venger de ses ennemis, & que l'Evangile la porte bien plus loin.*

R. C'est comme qui diroit que ce ne seroit pas une chose supportable de prendre pour une condamnation de l'adultere ce que S. Paul dit: *Ne quis circumvenias in negotio fratrem suum*, parce que Jesus-Christ porte bien plus loin la chasteté qui doit estre dans les Chrestiens en condamnant si severement un regard impudique: ou qu'il faut entendre metaphoriquement ce que S. Paul met entre les qualitez d'un Evêque *non vinolentum*, parce que Jesus-Christ demande à ses Ministres une bien plus grande perfection, que de ne point estre sujet au vin. Les choses les moins parfaites sont aussi d'ordinaire d'une plus étroite obligation, & on péche davantage en y manquant. L'Ecriture en a donc dû parler aussi-bien que des plus-parfaites. Et ainsi S. Paul a eu grande raison d'insister sur la vangeance aussi fortement qu'il fait icy *selon tous les Interpretes*, dit Estius, sans en excepter S. Thomas; & il en reprend le discours, en ayant déja parlé lors qu'il dit, *nulli malum pro malo reddentes*, pour y ajoûter d'autres choses qui regardent cette matiere, afin de porter plus efficacement les Chrestiens, à observer une chose que la corruption de nôtre nature nous fait paroître si difficile.

Et

Et c'eſt pour cela qu'il les appelle *ſes tres-chers* ou *ſes bien-aimez* (chariſſimi) pour les engager davantage par cette parole de careſſe à ſe rendre à ce qu'il leur recommandoit.

2. M. Mall. dit. en 2. lieu, *que S. Thomas & la glôſe ordinaire ont entendu ce paſſage d'une ſimple défenſe.*

R. Quand cela ſeroit on ne le devroit pas trouver étrange, parce que n'ayant pu avoir recours au Grec, ils auroient eſté trompez par le mot Latin qui ne ſignifie ordinairement que *défenſe*. Il eſt faux neanmoins que S. Thomas & la Glôſe ayent entendu cette parole d'une *ſimple défenſe*. Car S. Thomas dit, que S. Paul a montré par ces paroles, *quod non ſint mala proximis inferenda per modum defenſionis*. Et la Glôſe, *non referientes*, qui eſt plus qu'une *ſimple défenſe*. Et ce qui fait voir encore que S. Thomas l'a entendu d'une défenſe qui emporte avec ſoy la vangeance, eſt ce qu'il dit enſuite ſur ces paroles, *ſed date locum iræ: id eſt*, dit-il, *divino judicio, quaſi diceret: committatis vos Deo, qui ſuo judicio poteſt vos defendere & VINDICARE*. En un mot ſelon ce Saint & la Glôſe S. Paul a condamné ces ſortes de defenſes que tant de Caſuiſtes autoriſent, lors qu'ils enſeignent que ce n'eſt pas ſe vanger mais ſeulement defendre ſon honneur, que de tuer pour un ſoufflet, & qu'ils ſoûtiennent qu'il eſt permis à des Eccleſiaſtiques & à des Religieux de tuer un calomniateur qui menace de publier des crimes ſcandaleux de ſa communauté ou de luy-meſme, quand il n'y a que ce ſeul moyen de l'en empeſcher, comme s'il eſt preſt à répandre ſes médiſances ſi on ne le tuë promptement. Comme auſſi qu'il eſt permis de ſe defendre en cette meſme maniere, c'eſt-à-dire *defenſione occiſiva*, par une *défenſe meurtriere*, (comme il eſt remarqué dans la cenſure de Louvain rapportée par Wendroch p. 395.) contre celuy qui empeſcheroit un heritier ou un Legataire de recevoir ce qui luy a eſté laiſſé par Teſtament, ou le reſignataire d'une prebende d'en pren-

Digitized by Google

prendre poſſeſſion. On avouë ſans peine à M. Mall. que ces ſortes de défenſes ſont condamnées par ce paſſage de S. Paul. Et cependant on ne ſçait quel pourra eſtre ſon ſentiment ſur cela. Car s'eſtant aſſez déclaré probabiliſte par le reproche qu'il fait aux défenſeurs de la Verſion de Mons de ne l'eſtre pas (p. 477. de ſon examen) comment ne croira-t-il pas ces opinions monſtrueuſes ſûres en conſcience, quand il ne les approuveroit pas dans la ſpeculation, puiſqu'elles ſont tellement probables à en juger ſelon les Principes des Docteurs de la probabilité, que Caramoüel le grand arcboutant de la Secte des Probabiliſtes, ſoutient au nom de tous les doctes de ce party, que cette doctrine de François l'Amy, qui approuve ces défenſes meurtrieres, eſt la ſeule veritable, & que le contraire n'eſt pas ſeulement probable. *Doctrinam Amici ſolam eſſe veram, & oppoſitam improbabilem cenſemus omnes docti.*

3. M. Mall. avouë que le mot de S. Paul ἐκδικοῦντες (& non pas ἀμυνόμενοι comme il rapporte 3. ou 4. fois) ſignifie *ſe vanger*. Mais il prétend qu'il faut *que l'Auteur de la Vulgate ait eu autrement dans ſon exemplaire qui eſtoit plus correct que noſtre Grec vulgaire, qui de l'aveu de tous les ſçavans eſt corrompu en une infinité d'endroits.*

R. C'eſt une impoſture injurieuſe à l'Egliſe, que tous les ſçavans conviennent, que le Grec du Nouveau Teſtament que nous avons aujourd'huy *ſoit corrompu en une infinité d'endroits*. Il faudroit donc que l'Egliſe n'euſt eu du temps meſme des Saints Peres, qu'un Nouveau Teſtament *corrompu en une infinité d'endroits*. Nous avons montré en un autre lieu, que cela ne ſe peut dire ſans faire un tres-grand préjudice à la Religion. Mais rien n'eſt plus hors de propos en cette rencontre, puiſque nous avons montré que l'Auteur de la Vulgate n'a point dû lire autrement qu'ἐκδικοῦντες qui ſignifie *ſe vanger* pour avoir traduit *defendentes*, puiſque de ſon temps comme on l'a prouvé par Tertullien, & par S. Cyprien & par deux paſſages du Livre de Judith, & un de

de l'Apocalypſe, le verbe de *defendere* ſe prenoit dans le meſme ſens que celuy de *vindicare*: A quoy il faut ajoûter, que S. Jeroſme qui a corrigé la Vulgate du N. T. n'a point certainement trouvé d'autre mot dans les Originaux Grecs ſur leſquels il l'a corrigé qu'ἐκδικοῦντες, puiſque, comme nous avons déja veu, il a traduit par *ulciſcentes* le mot qu'il a trouvé dans ce paſſage. Ce qui renverſe le ridicule avantage que M. Mall. voudroit tirer des Manuſcrits du Marquis de Velez dont il dit qu'il y en a quelqu'un qui a διδασκοῦντες; (Il a voulu dire διδαξοῦντες) comme ſi un ſeul manuſcrit qui peut avoir eſté corrigé ſur la Vulgate, devoit prevaloir à tous les autres qui ſont dans le monde. Ce ſont les extravagances ordinaires de M. Mall. qui ne laiſſent pas de luy donner la hardieſſe de conclure, que *ç'a eſté une grande temerité* aux Docteurs de Louvain, au P. Veron, à M. l'Abbé de Marolles, au P. Amelotte, *& aux Traducteurs de Mons d'avoir changé ſi legerement ce Texte de l'Ecriture.*

CHAPITRE V.

Des raiſons qu'en a euës de traduire le mot de modeſtos, *Tit.* 3. 1. *par celuy d'*équitables.

IV. *Paſſage.*

Tit. 3. 1. Non litigioſos eſſe ſed modeſtos, omnem oſtendentes manſuetudinem.

Verſion de Mons. *De fuir les contentions, d'eſtre équitables, & de témoigner toute la douceur poſſible à l'égard de tous les hommes.*

M. MALL. FAIT icy le prêcheur le plus mal à propos du monde. Il prétend qu'on n'a pas dû traduire *modeſtos* par *équitables*. Et pour le prouver il fait un Sermon ſur la modeſtie qui n'eſt propre qu'à juſtifier la Verſion qu'il condamne. Il le commence par ce qui luy a paru une belle pointe, & qui n'eſt qu'un franc gali-

Digitized by Google

galimathias. *La modestie*, dit-il, *est un appannage de la douceur, & un degré de perfection qui luy est necéssaire, sans lequel elle n'a rien que d'austére & de rebutant.* C'est justement comme si on disoit: Que la chaleur sans la sécheresse n'a rien que de froid & de glacé, ou que la valeur sans la tempérance n'a rien que de lâche & de timide. On ne sçauroit donner un sens raisonnable à cette belle pensée de M. Mall. *Que la douceur sans la modestie n'a rien que d'austére & de rebutant.* Elle est fausse en un sens, & extravagante en l'autre. Car s'il n'a consideré dans la modestie, que ce qu'elle a de commun avec la douceur qui est selon Saint Thomas de modérer de certaines passions qui sont plus faciles à vaincre que celles qui sont l'objet de la temperance, comme la douceur & la modestie prise en ce sens, ne sont qu'une mesme Vertu par l'aveu mesme de M. Mall. ainsi que nous l'allons voir, le sens de sa pointe sera; *que la douceur sans la douceur n'a rien que d'austére & de rebutant.* Mais s'il a pris la modestie pour une Vertu particuliere distinguée de la douceur, en ce que le propre de la douceur est de moderer les mouvemens de la colere, au-lieu que ce qui est propre à la modestie selon St. Thomas (2. 2. qu. 160.) *est de régler selon l'honnesteté & la bien-seance les mouvemens & les gestes du corps dans les actions gaïes aussi-bien que dans les serieuses, comme aussi de regler ce qui regarde les vestemens, & les ornemens qui les accompagnent*; il n'est que trop vray qu'il y a beaucoup de personnes douces, dont on ne peut dire que la douceur n'a rien que d'austére & de rebutant, quoyque certainement elles ne soient point modestes. Il pouvoit dire que la douceur sans la modestie n'estoit qu'une Vertu payenne, ou quelque chose de semblable, comme on peut dire que la valeur sans la temperance n'est point une valeur de Chrestien. Mais il a trouvé qu'il estoit plus beau & plus surprenant, & que ce seroit une figure qui tiendroit du merveilleux & de sublime, si pour relever la *modestie* il nous disoit que sans elle, *la douceur n'a rien que d'austére & de rebutant.*

Digitized by Google

Voyons si aprés avoir si bien debuté il continuera mieux. C'*eſt pourquoy*, aujoûte-t-il, *dans le langage de l'Eſcriture la modeſtie & la douceur ne paſſent ſouvent que pour une Vertu, & elles ſe prennent l'une pour l'autre.* Ce qu'il prouve par ce que dit S. Pierre, les Serviteurs doivent obeïr à leurs Maiſtres, *Non tantum bonis & modeſtis, ſed etiam dyſcolis*, où par le nom de modeſtes, il faut entendre ceux qui ont de la bonté & de la douceur: d'où vient, dit-il, que la Verſion de Mons a traduit: *Non ſeulement à ceux qui ſont bons & doux, mais à ceux qui ſont rudes & faſcheux.* Et St. Paul exhorte les Philippiens de faire connoiſtre leur modeſtie à tout le monde, *modeſtia veſtra nota ſit omnibus hominibus*, c'eſt-à-dire comme expliquent les Interprétes, de donner à tout le monde des marques de leur bonté & de leur douceur, ce qui a fait dire aux Traducteurs de Mons que l'un pourroit traduire *moderation & douceur.*

Il n'en faut pas davantage pour juſtifier ce qu'il condamne. Car c'eſt le meſme mot Grec qui eſt traduit par *modeſtes* ou *modeſtia* dans ces trois Paſſages de la 1. de St. Pierre 2. 18. aux Philip 4. 5. & à Tite 3. 2. y ayant dans le 1. ἐπιεικεῖσι, dans le 2. τὸ ἐπιεικὲς, & dans le 3. qui eſt celuy dont il s'agit preſentement ἐπιεικεῖς.

Or M. Mall. approuve qu'on n'ait pas mis *modeſtes*, mais *doux* dans celuy de St. Pierre: Il approuve auſſi qu'on ait marqué dans ces celuy de l'Epiſtre aux Philippiens, que *modeſtia* de la Vulgate ſe pouvoit traduire par *moderation & douceur.* Pourquoy donc s'aviſe-t-il de trouver mauvais qu'on ait mis un autre mot que *modeſtes*, dans le 3. & que ne pouvant pas y mettre le mot de *doux* parce que *douceur* eſt auſſi-toſt aprés, on ait mis celuy d'*équitable* qui eſt aſſurément celuy qui revient le mieux au mot Grec de S. Paul.

Car il eſt y certain que ἐπιείκεια ſignifie *équité*, & ἐπιεικὲς *équitable*, qu'il eſt devenu meſme Latin en ce ſens, comme M. Mall. le devoit avoir appris de ſon Saint Thomas, qui dans ſa 2. 2. fait une queſtion entiere ſçavoir la 120. qui a pour titre De Epiikiâ ſeu Æquitate: Et

Et il est dit dans le corps de l'Article : *Ad hoc ordinatur Epiikia, quæ apud nos dicitur Æquitas.* Et on voit assez que c'est aussi ce qu'il doit signifier dans les Actes lorsque Tertulle parlant pour les Juifs contre Saint Paul devant Felix luy dit, *Oro breviter audias nos pro tua clementia*, en Grec, τὴν σὴν ἐπιείκειαν : ce que le P. Veron a trés-bien traduit *selon ton équité*, & ceux de Mons, *avec vostre équité ordinaire*, sans que M. Mall. y ait rien trouvé à redire : comme il ne leur a point fait aussi de procez, pour avoir traduit la 1. à Tim. 3. 3. le mesme mot ἐπιεικῆ par *équitables & moderés*. Ce qui fait voir que ce n'est point par raison qu'il fait ses censures, mais par pure phantaisie ou que c'est peut-estre qu'il a simplement suivi les memoires qu'on luy a donnez sans les avoir examinez.

Il y a deux choses qui le font croire icy. La 1. est qu'il cite un Passage d'Estius qui est tres-propre à le condamner, & à justifier les Traducteurs de Mons. *Græco nomine* (dit ce sçavant Interprete) *significatur ea virtus qua quis commodum & facilem sese exhibet aliis, eorumque dicta & facta, quamvis in speciem mala benigne interpretatur, ac de jure suo cedit interdum pacis causa.* A-t-il pu croire que ce fust-là la description de la modestie, & ne pas voir que c'est celle de la Vertu d'*équité* dont le propre est *de juger benignement des actions du prochain, de ne point prendre les choses dans l'étroite rigueur*, & de céder souvent de son droit, en considerant ce qui a esté dit par les Payens mêmes, que *summum jus summa injuria.* Mais s'il en doutoit ou s'il vouloit que les autres en doutassent, il n'avoit pour s'en assurer, & pour ne tromper personne qu'à ajoûter ce qui suit immediatement dans Estius. *Differit de hac virtute Philosophus lib. 5. Eth. cap. 10.* Car c'est de la Vertu qui s'appelle *équité* en François, *æquitas* en Latin, & ἐπιείκεια en Grec qu'Aristote parle dans ce 10. ch. du Livre 5. de ses Morales. Et c'est aussi l'endroit de ce Philosophe, que S. Thomas cite dans la Qu. dont nous venons de parler *de Epiikia & Æquitate*, pour prouver que *l'Equité est une*

Vertu. Il est donc évident que selon ce Passage d'Estius que M. Mall. a pris pour juge du different qu'il avoit avec les Traducteurs de Mons, ils ont mieux traduit le mot d'ἐπιεικὴς de St. Paul par celuy d'*équitables*, qu'ils n'auroient fait par celuy de *modestes*, quoy qu'on ne trouve point à redire que d'autres l'ayent traduit par *modestes*, d'autres par *benins*, & d'autres par *debonnaires*.

La 2. chose qui fait soupçonner que M. Mall. n'écrit que sur des memoires, & qu'il ne prend pas seulement la peine de lire ce qui est devant & aprés les Passages dont il reprend la Version, est qu'il paroist par deux endroits de sa remarque qu'il a cru que c'estoit aux Evesques à qui Saint Paul recommandoit la douceur dans ce Passage: *C'est avec grande raison*, dit-il, *que l'Apostre voulant marquer plus expressément* AUX EVESQUES *la grande douceur avec laquelle ils doivent traitter* LEURS INFERIEURS *y joint la modestie.* Et plus bas: *Le mot d'équitables est moins convenable à la douceur que St. Paul recommande icy* AUX PRELATS. Qu'il lise au-moins ce qu'il reprend; & il reconnoistra que ce n'est point aux Evesques à qui S. Paul recommande toutes ces choses, mais à tous les fidelles, & que c'est ce qu'il veut que les Evesques leur recommandent. *Avertissez-les*, dit-il à Tite qu'il avoit établi Evesque dans l'Isle de Crete, *d'estre soumis aux Princes & aux Magistrats, de leur rendre obeïssance, ... d'estre équitables, & de témoigner toute la douceur possible à l'égard de tous les hommes.* De-sorte que c'est bien plûtost le devoir des inferieurs envers les Superieurs que St. Paul regle, que non pas ceux des Superieurs envers leurs Inferieurs, comme l'a cru M. Mall. pour n'avoir pas lû ce qu'il censuroit avec tant de temerité.

Les dernieres paroles de ce Verset: *(Et de temoigner toute la douceur possible à l'égard de tous les hommes)* luy fournissent un autre sujet de plainte contre les Traducteurs de Mons. *Ils ont*, dit-il, *inseré de leur authorité le mot de* POSSIBLE *qui n'est ny dans le Grec ny dans le Latin, & qui peut estre favorable à la colere & à l'aigreur*

Le

Le tour qu'il prend pour montrer que cela peut estre favorable à la colere & à l'aigreur est si ridicule que je ne daigne pas le rapporter. Ce seroit à son compte mal loüer un homme que de dire qu'il a témoigné dans un combat toute la valeur possible, ou dans une disgrace, toute la fermeté possible. Mais que faire à un Ecrivain qui ne sçait pas le François. Car s'il en sçavoit un peu plus qu'un Allemand, il n'ignoreroit pas que Saint Paul ayant dit *omnem ostendentes mansuetudinem*, on ne pouvoit conserver en François le mot de *toute* sans ajoûter *possible*. Car *toute douceur* est du vieux stile: & *toute la douceur* sans rien ajoûter, ne vaut rien du tout. C'est ce que le P. Amelotte, & M. l'Evêque de Vence ont bien reconnu. Car le premier n'ayant pas mis *possible*, n'a pas aussi mis le mot de *toute*, mais a pris un tour plus libre, & moins litteral. *Qu'ils se montrent pleins de douceur envers tous les hommes*: Et le dernier ayant voulu conserver *toute* a mis aussi comme à Mons: *Montrant toute la debonnaireté possible vers tous les hommes.*

CHAPITRE VI.

Pourquoy on a mis animositez *plûtost que* coléres *Gal.* 5. 19. *Erreurs de M. Mall. touchant la colére.*

V. *Passage.*

Gal. 5. 22. Fructus autem spiritus est charitas, gaudium, pax, patientia, longanimitas, bonitas, benignitas, mansuetudo, fides, modestia.

Version de Mons. *Les fruits de l'Esprit au-contraire, sont la charité, la joye, la paix, la patience, l'humanité, la foy, la douceur.*

VI. *Passage.*

Ibid. v. 19. Manifesta sunt autem opera carnis, quæ sunt fornicatio, immunditia, &c. iræ & rixæ.

Version de Mons. *Or il eſt aiſé de reconnoiſtre les œuvres de la chair qui ſont l'adultére, la fornication, l'impureté, &c. les animoſitez, les querelles.*

Je n'ay rien à dire icy ſur le 5 paſſage. Car il n'y fait que repeter la meſme impertinence, qui luy a fait dire dans le 10 Paſſage du 1 Recœuil, que quoyqu'il n'y ait que 9 fruits du St. Eſprit, l'Auteur de la Vulgate en a mis 12. parce qu'en trois endroits il a mis deux mots Latins pour un Grec. C'eſt ce qu'on luy a fait voir eſtre ridicule parce qu'on ne peut entendre par l'Auteur de la Vulgate, que le premier Auteur de l'Edition Latine, ou Saint Jeroſme qui l'a corrigée ſur le Grec. Or ce n'eſt que depuis le 8. ou le 9. ſiécle qu'il y a dans le Latin 12 fruits du Saint Eſprit. C'eſt donc une viſion de M. Mall. d'attribuer à l'Auteur de la Vulgate, ce qu'on ne peut raiſonnablement attribuer qu'à des fautes de Copiſtes.

Le 6 Paſſage ne meriteroit pas une plus longue réponſe. Il trouve mauvais qu'on ait traduit le mot d'*iræ* par le mot d'*animoſitez*, & non par le mot de *colères*. Mais quoy qu'on ne condamne pas ceux qui ont mis *colères*, ou *courroux* comme Louvain & le P. Veron, tout homme qui auroit examiné les choſes d'auſſi prés qu'on le doit faire quand on ſe meſle de reprendre les autres, auroit trouvé ſans beaucoup de peine qu'il eſt encore mieux de mettre *animoſitez*, comme ont fait M. l'Abbé de Marolles, & le P. Amelotte auſſi-bien que les Traducteurs de Mons. Et en voicy une raiſon deciſive. Ce paſſage de l'Epiſt. aux Gal. 5. 20. eſt fort ſemblable à un autre de la 2. aux Cor. 12. 20. S. Paul y fait dans tous les deux un dénombrement des pechez conſiderables, & il y a dans l'un & dans l'autre ces 4 mots Grecs de ſuite: ἔριες, ζῆλοι, θυμοὶ, ἐριθεῖαι. Il a donc eſté à propos pour eſtre exact de les traduire de la meſme ſorte dans ces deux differens endroits. Or M. Mall. n'a point trouvé à redire qu'on les ait traduits en ces termes dans la 2. aux Cor. *des diſſenſions, des jalouſies, des animoſitez, des querelles*, & il n'a oſé chiquaner ſur le mot d'*animoſitez*,

tex, parce qu'il y a dans la Vulgate *animositates*. Il faut donc qu'il soit tout-à-fait déraisonnable pour trouver mauvais, que dans l'Ep. aux Galates on ait traduit, comme on a fait à Mons par une tres-loüable exactitude, les 4 mesmes mots Grecs de Saint Paul, par les 4 mesmes mots François, *les dissensions*, *les jalousies*, *les animositez*, *les querelles*.

A quoy on peut ajoûter que le mot Grec qui signifie proprement *colere* est ὀργὴ, & qu'il faut que θυμὸς ne soit par entierement la mesme chose, puisque nous voyons assez souvent ces deux mots ensemble dans le Nouveau Testament comme dans l'Ep. aux Coloss. 3. 8. *Nunc autem deponite & vos omnia* ὀργὴν, θυμὸν, κακίαν &c. ce qu'assurement M. Mall. ne voudroit pas qu'on eust traduit, *la colére*, *la colére*, *la malice*, &c. & il ne s'est pas aviſé de chiquaner les Traducteurs de Mons pour avoir mis, *la colére*, *l'aigreur*, *la malice*. Enfin on peut remarquer qu'ὀργὴ, est un de ces mots qu'on appelle *mediæ significationis*, parce qu'ils se prennent en bonne & en mauvaise part. Car quand il est dit de Jesus-Christ dans S. Marc. 3. 5. qu'il regarda les Pharisiens avec colére, il y a dans le Grec μετ' ὀργῆς; au-lieu que le mot de θυμὸς se prend toujours dans le Nouveau Testament pour une passion injuste & outrée, si ce n'est quand on l'attribuë à Dieu, par que l'on sçait que les mots qui signifient les passions ne se peuvent dire de Dieu qu'improprement & Metaphoriquement. Or c'est une chose ordinaire que les mots qui se prennent en mauvaise part dans le Propre, se peuvent prendre en bonne part dans le Figuré, comme on peut dire des Apostres qu'ils n'estoient pas yvres au jour de la Pentecoste, comme les Juifs l'entendoient, mais qu'ils l'estoient de cette yvresse sainte, que l'Eglise appelle dans une de ses Hymnes, *ebrietatem Spiritus*

En voilà plus qu'il n'en faut pour justifier la Version de Mons. Mais il est bon de faire voir que M. Mall. en voulant condamner les autres est tombé luy-même dans une erreur grossiére, & indigne du moindre

Digitized by Google

Theologien. Le Procés qu'il fait ſur ce Paſſage à ces Traducteurs eſt qu'en mettant *animoſitez* au-lieu de *coléres*, *ils ont effacé la colere du nombre des pechez*. Et il ajoûte qu'il ne ſçait, *ſi ce n'a pas eſté pour ne pas ſouſcrire eux-meſmes à leur propre condamnation qu'ils ont effacé icy le nom de cette paſſion, que St. Paul met ſi expreſſement au nombre des œuvres de la chair & des péchez.*

Il faut déja remarquer que c'eſt la *colére* priſe pour *une paſſion* que M. Mall. prétend que St. Paul a miſe au nombre des œuvres de la chair & des péchez qui excluent du Royaume de Dieu: Car c'eſt de ceux-là dont St. Paul parle en cet endroit. Et ainſi la doctrine de M. Mall. eſt, *que la colére entant que paſſion eſt un péché mortel, & que c'eſt une erreur que de ne le pas reconnoître.*

C'eſt-ce qu'il declare encore plus expreſſement dans la ſuite. Car ayant préveu qu'on luy pourroit dire que *l'animoſité* & *la colére* ſont la meſme choſe, & qu'ainſi c'eſt avoir mis *la colére* au nombre des œuvres de la chair que d'y avoir mis *les animoſitez*, il a eſté au-devant de cette réponſe & il la refute en ces termes: *Il eſt certain*, dit-il, *que l'animoſité & la colére ſont choſes fort differentes. Car la colére à proprement parler, eſt une paſſion qui s'excite en l'homme, & qui le trouble; & l'animoſité eſt l'effet de cette paſſion, qui laiſſe dans la perſonne qui a eſté offensée un deſir ſecret de ſe vanger.* Il faut avoüer que jamais M. Mall. ne s'eſt expliqué plus nettement, & n'a mieux fait entendre ce qu'il vouloit dire.

Il ne s'eſt pas contenté de faire un crime aux Traducteurs de Mons d'avoir oſté la colere du nombre des péchez que St. Paul dit exclure du Royaume de Dieu. Il a voulu marquer nettement & diſtinctement ce qu'il entendoit par cette *colére* qu'on n'avoit point dû effacer du nombre des œuvres de la chair. Et pour cela il la definit en ces termes: *La colére*, que je me plains qu'ils ont effacée de ce Texte, *eſt une paſſion qui s'excite en l'homme & qui le trouble;* Et il ajoûte, afin que l'on ne

Digitized by Google

ne s'y trompe pas, qu'elle eſt bien differente de *l'animoſité* que l'on a miſe en ſa place, parce que *l'animoſité eſt l'effet de cette paſſion qui laiſſe dans la perſonne qui a eſté offenſée un deſir ſecret de ſe vanger.* Il eſt donc clair que c'eſt la paſſion meſme de la colere, ou la colere entant que paſſion, qu'il reproche aux Traducteurs de Mons d'avoir effacée du nombre des péchés mortels. Or eſt-il poſſible qu'un Docteur ait pu tomber dans une ignorance ſi groſſiére? Car qui ne ſcait que les paſſions comme la triſteſſe, la crainte, le deſir, la colére, ne ſont point des péchez en elles-mêmes, & que l'on ne peut dire qu'elles le ſoient que par une erreur condamnée dans les Heretiques de ce temps, ſi on les conſidere dans leurs premiers mouvemens qui previennent la raiſon, & avant que la volonté y conſente, qui eſt cependant tout ce que M. Mall. conſidére dans la colere qu'il dit eſtre un péché mortel, puis qu'il la definit, *une paſſion qui s'excite en l'homme & qui le trouble.* Qui ne ſcait de plus qu'en les conſiderant ſelon qu'elles ſont ſoumiſes à l'empire de la Raiſon & de la Volonté, elles ſont bonnes ou mauvaiſes ſelon qu'elles ſont bien ou mal reglées par la Raiſon, & qu'ainſi comme il y a de bonnes & de mauvaiſes triſteſſes, de bonnes & de mauvaiſes craintes, de bons & de mauvais deſirs, il y a auſſi de bonnes & de mauvaiſes coléres. Et on ne ſcauroit avoir une autre penſée, ny parler d'une maniere qui faſſe croire au peuple que toute colére eſt peché, ſans l'induire en erreur, & luy eſtre un ſujet de ſcandale en le portant à condamner les plus gens de bien, lorſque par le zele qui les devore, ils ſe mettent en colére contre les méchans à l'exemple de Jeſus-Chriſt dont il eſt dit dans l'Evangile, qu'il *regarda les Phariſiens avec colére, eſtant affligé de l'aveuglement de leur cœur.* Or que peut-on comprendre autre choſe du diſcours de M. Mall. ſinon que toute colére eſt péché & un ſi grand péché qu'il exclut du royaume de Dieu. Car on eſt porté naturellement

Digitized by Google

à prendre pour universelles les propositions indefinies en matiére Doctrinale. Qui dit que les hommes sont obligez d'aimer Dieu, c'est la mesme chose que s'il disoit que tous les hommes y sont obligez: Qui dit que les ames des hommes sont immortelles, fait assez entendre qu'il n'y a point d'homme dont l'ame ne soit immortelle: Et qui dit que la fornication en est un peché mortel, est censé dire que toute fornication en est un. Qui est donc celuy d'entre les personnes simples qui ne soit porté à croire *que toute colére est peché* quand il voit un Docteur qui non seulement assure d'un ton de maistre, & d'un air décisif, que *la colére est peché*, mais qui accuse d'erreur ceux qu'il soupçonne ne pas vouloir *qu'elle soit peché*, ce que l'on juge naturellement qu'il n'auroit pas raison de faire, s'il croyoit qu'il y eust quelque colére qui ne fust pas peché: comme si un homme me vouloit faire avouër que la tristesse est peché, & qu'il me condamnast d'erreur si je ne l'avoüois, n'aurois-je pas sujet de prendre l'aveu qu'il voudroit arracher de moy pour un aveu que toute tristesse est peché. Et neanmoins tout cela est peu de chose au prix de ce qu'ils ajoûte pour se faire mieux entendre, que la colére dont il prétend que St. Paul a parlé comme d'un peché digne de l'enfer, est une chose fort differente de l'animosité, parce que *la colére à proprement parler est une Passion qui s'excite en l'homme, & qui le trouble, au-lieu que l'animosité est l'effet de cette Passion qui laisse dans la personne qui a esté offensée un desir secret de se vanger.* Car c'est dire nettement que la colére comme *Passion*, & n'y enfermant point le desir de la vangeance que forme la volonté ensuite de l'émotion que la passion a causée, est un peché digne de l'enfer. Ce qui est une erreur si visible, qu'on ne comprend pas que le moindre Philosophe fust capable d'y tomber.

Pour en convaincre tout le monde, j'aime mieux faire parler les maistres de l'Eglise qui persuaderont par leur authorité ceux-mesmes qui n'auroient pas assez de lumiere pour se rendre à leurs raisons. St. Au-

Digitized by Google

St. Augustin dans la Cité de Dieu traitte en deux endroits dans le 9 Livre & dans le 14. cette celebre question si les passions sont mauvaises, comme le croient les Stoïciens, ou si elles sont indifferentes pouvant estre bonnes ou mauvaises selon qu'elles sont bien ou mal-reglées, comme les Peripateticiens le soutenoient. Et il déclare que cette derniere opinion est plus conforme aux Saintes Lettres. Car aprés avoir expliqué dans le 4 Ch. du 9. Livre ces deux differens sentimens des anciens Philosophes, il parle ainsi dans le 5. *Il n'est pas besoin maintenant de nous étendre beaucoup pour montrer ce qu'enseigne sur les passions l'Escriture Sainte qui contient toute la science des Chrestiens. Il suffit de dire en general qu'elle soumet à Dieu l'ame mesme pour en estre conduite & aidée, & qu'elle assujettit à l'ame les passions pour les regler & les moderer de telle sorte qu'elles servent à la vertu. Car parmy nous* ON NE DEMANDE PAS TANT SI L'ON SE MET EN COLÉRE, QUE POURQUOY L'ON S'Y MET; *Et si on a de la tristesse ou de la crainte, que pourquoy l'on est triste ou l'on craint. En effet pourroit-on raisonnablement blasmer une personne qui se met en colére contre un pecheur pour le corriger; qui s'afflige de la misére d'autruy pour le soulager; & qui craint pour un homme qui est en peril, pour l'empescher de perir.* Il enseigne la mesme chose dans le Chap. 8 & 9. du 14 Livre. *Parmy nous*, dit-il, *selon l'Escriture & la Sainte Doctrine, les Citoyens de la Sainte Cité de Dieu qui vivent selon Dieu dans le pelerinage de cette vie, craignent, desirent, s'affligent, & se rejouissent, & parce que leur amour est pur, toutes ces passions sont innocentes en eux.* Et aprés en avoir apporté des exemples dans la personne de St. Paul, *Si l'on doit*, dit-il, *appeller vices ces mouvemens qui naissent de l'amour de la vertu & de la charité, il ne reste plus que d'appeller vertus les choses qui sont effectivement des vices: Mais puis-qu'ils suivent la droite raison lorsqu'on les employe où il faut, qui oseroit alors les appeller des maladies de l'ame ou des passions vicieuses. Aussi Nostre Seigneur qui a bien daigné vivre icy bas revestu de la forme de serviteur, mais sans aucun péché, s'en est servy luy-mesme lorsqu'il a cru le devoir faire:*

Et la premiere preuve qu'il en apporte, eſt le paſſage meſme de l'Evangile de Saint Marc. 3. v. 5. que nous avons déja cité, où il eſt dit qu'il *regarda les Phariſiens avec colére eſtant affligé de l'aveuglement de leur cœur.* Mais il remarque enſuite qu'il y a cette difference entre nous & Jeſus-Chriſt, que nous reſſentons ſouvent ces paſſions malgré nous, au-lieu que Jeſus-Chriſt s'en eſt reveſtu quand il luy a plu pour l'accompliſſement de ſes deſſeins, comme il s'eſt fait homme quand il a voulu.

Saint Baſile dans ſon Sermon de la colére, fait un grand diſcours pour montrer qu'il y a des coléres juſtes & ſaintes que Nôtre Seigneur n'a pas voulu condamner. *La colere*, dit-il, *qui n'eſt excitée que quand il faut & comme il faut produit la generoſité, la patience & la conſtance, mais quand on s'y laiſſe emporter contre la raiſon elle devient une fureur.*

Saint Chryſoſtome dans ſon Homelie 16. ſur Saint Matthieu. *Dieu*, dit-il, *n'a point eſteint entierement la colére en nous : premierement parce qu'il eſt impoſſible que l'homme tant qu'il eſt homme ſoit entierement libre de ſes paſſions. Il peut bien les dompter, mais il n'en peut pas eſtre tout a fait exempt. En 2. lieu parce que la colére peut quelquefois eſtre utile ſi nous nous en ſervons comme nous devons:* ce qu'ayant prouvé par deux exemples de Saint Paul. *C'eſt ainſi*, ajoûte-t-il, *qu'une colere ſainte a produit de bons effets. Quel eſt donc le temps & l'occaſion légitime de nous mettre en colére? C'eſt lorſque nous ne nous vangeons pas nous-meſmes, mais* QUE NOUS RESISTONS AUX INSOLENS, *ou que nous excitons les lâches & les pareſſeux. Mais preſque tout le monde fait le contraire. Un homme ſe faſche, lors-qu'il ſouffre quelque injuſtice, & il* EST FROID ET LASCHE LORSQU'IL VOIT LES AUTRES CRUELLEMENT OPPRIMEZ. *Ces deux excés ſont également contraires aux preceptes de l'Evangile. Ainſi la colére n'eſt pas abſolument mauvaiſe: mais elle le devient lorſqu'elle eſt injuſte & indiſcrete.*

S. Ig-

Digitized by Google

S. Isidore de Damiette dans sa lettre 239. du liv. 2. *Le divin oracle ne nous defend pas absolument de nous mettre en colére, mais seulement de nous y mettre sans sujet. Car il est quelque fois utile de se mettre en colére quand c'est* POUR LA GLOIRE DE DIEU, OU POUR SOÛTENIR LA CAUSE DE CEUX A QUI ON FAIT INJURE, *ou pour corriger le prochain & le faire r'entrer en soy-même.* Ce qu'il prouve ensuite par les exemples de Moyse, de Phinées, d'Helie, de S. Pierre, & de S. Paul.

S. Gregoire le Grand fait aussi un excellent discours sur ce sujet dans le Livre 5. de ses Morales Ch. 23. *Il y a bien*, dit-il, *de la difference entre le mouvement de la colére, que l'impatience excite en nostre ame, & celuy qu'y forme le zele de la justice. Car l'un vient du Vice, & l'autre de la Vertu. Et en effet si la colére ne venoit jamais de la vertu, Phinées n'auroit pas appaisé la vangeance de Dieu par son épée. Heli au contraire attira sur luy la fureur de cette mesme vangeance divine, parce qu'il ne conceut pas ce saint mouvement de zéle. La rigueur du Createur s'embrasa d'autant plus ardemment contre luy, qu'il avoit témoigné de tiedeur & de molleſſe contre les fautes de ceux qui luy estoient soumis. David parle de cette loüable colére dans un Psaume, lorsqu'il dit : mettez vous en colére, mais ne pechez point. Ce que ceux-là n'entendent pas bien, qui ne veulent pas que nous nous mettions en colére contre les fautes de nostre prochain, mais seulement contre les nostres, puisque s'il est vray que nous devons aimer nostre prochain comme nous-mesmes, il s'ensuit que nous devons nous aimer aussi bien contre ses vices que contre les nostres.*

Enfin on peut dire que S. Thomas a ramassé toutes ces veritez dans la qu. 158. de la 22. dont voicy l'Abregé. *La colere n'est de soy-mesme ny loüable ny blasmable* (art. 1.) *mais entant qu'elle se porte dans l'excés en passant les bornes de la droite raison, elle est blasmable & un peché* (art. 2.) *même mortel* (art. 6.) *& quoyque ce ne soit pas le plus grand des pechez* (art. 4.) *c'en est un grand neanmoins, & qui est mortel de sa nature entant qu'elle enferme le desir d'une injuste vangeance* (art. 3.) *au-lieu qu'il n'est que veniel,*

Digitized by Google

si elle n'eſt exceſſive qu'en ce que l'on ſe faſche trop. Mais comme l'excés de la colére eſt mauvais & vicieux, ainſi on mérite juſtement d'eſtre repris & on n'eſt pas exempt de peché quand on manque d'avoir quand il le faut une colére moderée.

Voilà ſans doute qui eſt plus juſte & plus ſolide que les brouilleries de M. Mall. qui parle de la colére, comme ſi toute colére eſtoit peché, & que meſme entant que paſſion elle euſt eſté miſe par S. Paul au rang des péchez qui excluent du royaume du Ciel. Au-lieu que S. Thomas enſeigne aprés tous les Péres qu'eſtant conſiderée en cette maniere elle n'eſt ny loüable ny blaſmable, & qu'entant qu'elle eſt ſoumiſe à l'empire de la Raiſon, elle eſt vertu ou peché ſelon qu'on en uſe bien ou mal: c'eſt ce qu'il enſeigne dans le premier article où il remarque qu'il n'en eſt pas de la colére comme de l'envie, parce que l'envie qui eſt une triſteſſe du bien d'autruy enferme en elle-meſme quelque choſe de mauvais, ce qui n'eſt pas dans la colére qui eſt un deſir de vangeance. *Car la vangeance* dit-il, *ſe peut bien & mal deſirer.*

C'eſt ce qu'il explique plus particulierement dans le
„ 2. Article où il demande *ſi la colére eſt un peché.* Je ré-
„ ponds, dit-il, que le mot de *colére* ſignifie proprement une
„ certaine paſſion. Or toute paſſion eſt bonne entant
„ qu'elle eſt reglée par la Raiſon. Mais ſi elle s'éleve con-
„ tre l'ordre de la Raiſon, elle eſt mauvaiſe. Or on peut
„ conſiderer deux choſes dans cet ordre de la Raiſon, ſe-
„ lon lequel la colére doit eſtre réglée. La premiere eſt
„ l'objet à quoy tend la colére qui eſt la vangeance. C'eſt
„ pourquoy ſi on deſire que la vangeance ſe faſſe ſelon
„ l'ordre de la Raiſon c'eſt un mouvement de colére qui
„ eſt loüable & qui s'appelle, *ira per zelum*: la colére qui
„ vient du zele. Mais ſi on deſire que la vangeance ſe faſſe
„ en quelque maniere que ce ſoit & meſme contre l'ordre
„ de la Raiſon, comme ſi on deſire que quelqu'un ſoit
„ puny qui ne l'a point merité ou au-delà de ce qu'il a me-
„ rité, ou ſans garder l'ordre des Loix, ou pour une autre
„ fin que celle qu'on doit avoir, qui eſt la conſervation de

la

Digitized by Google

la juſtice, & la correction du peché, ce ſera un mouvement de colére qui eſt vicieux, & qui s'appelle *ira per vitium*: la colére qui vient du vice. La 2. choſe que l'on doit conſiderer dans l'ordre de la Raiſon, eſt la moderation qu'il faut garder dans le mouvement meſme de la colére, enſorte que l'on ne s'emporte point trop ny interieurement ny exterieurement. Ce qui ne ſeroit pas ſans peché quand on ne deſireroit qu'une juſte vangeance. Et ſur ce qu'il s'eſtoit objecté *que la colére eſt une paſſion, & qu'ainſi elle ne peut eſtre un peché, parce que nous ne meritons ny blaſme ny loüange par les paſſions.* Il répond qu'il eſt vray que les paſſions conſiderées en elles-mêmes, ne font ny meriter ny démeriter, & ne rendent digne de loüange ny de blaſme (ce qui eſt directement oppoſé à l'erreur de M. Mall.) mais qu'il n'en eſt pas de-meſme quand on les conſidere comme devant eſtre reglées par la Raiſon. Car quand elles le ſont, elles nous rendent dignes de loüange, & quand elles ne le ſont pas, dignes de blaſme.

Mais rien n'eſt plus judicieux que la reflexion qu'il fait ſur un paſſage de S. Gregoire du meſme endroit que nous venons de citer, où ce Pape met entre les coléres Saintes celle qui faiſoit dire à David: mon œil eſt troublé de colére, & il en rend la raiſon en ces termes: *Car au-lieu*, dit-il, *que la colére qui vient du vice aveugle les yeux de l'ame, la colére qui vient du zele ne fait autre choſe que les troubler, parce que quand ils ſont agitez par cette indignation que la Vertu cauſe, la contemplation qui ne peut ſubſiſter que dans un cœur tranquille, en eſt troublée.* Il ſembleroit donc que ſelon cette parole de Saint Gregoire la colére meſme qui vient du zele ne ſeroit pas bonne, puis qu'elle a un ſi mauvais effet que de troubler les yeux de la Raiſon. Mais S. Thomas ſoûtient (dans l'art. 1. ad 9.) que cela ne fait pas qu'elle ſoit contraire à la rectitude de la Raiſon. *Car il n'eſt pas*, dit-il, *contre la nature de la Vertu, que la deliberation de la Raiſon ceſſe quand on execute ce qui a eſté une fois deliberé par la Raiſon. Et on voit au-contraire, que l'art ſeroit empeſché dans ſon action ſi lors que l'on doit agir on deliberoit*

deliberoit de ce qu'il faut faire. Et c'eſt qui eſt conforme à la penſée de ce grand Pape qui y ajoûte : *Que l'ame s'éleve enſuite aux choſes ſublimes avec d'autant plus de legereté qu'elle avoit eſté empeſchée de s'y porter pour un peu de temps. Car cette divine colére, nous fait peu aprés découvrir plus pleinement dans le calme, les choſes éternelles, qu'elle avoit comme cachées à nos yeux durant ſon émotion, & ce qui en troublant l'eſprit l'empéche de voir les choſes, le met enſuite en eſtat de les appercevoir bien plus clairement.*

J'ay cru me devoir un peu arreſter ſur cette matiere, pour refuter par avance ce qu'en dit M. Mall. dans le Ch. ſuivant en continuant dans les meſmes égaremens, & parce auſſi que c'eſt une erreur tres-commune parmy les perſonnes de pieté de condamner tout ce qui a quelque air de colére, & de croire qu'il n'y a que les manieres douces qui ſoient charitables. Ils ne veulent pas comprendre, que le zéle de la Gloire de Dieu & de la juſtice doit avoir ſes coléres, comme la paſſion de l'honneur du monde a les ſiennes, que les unes ſont auſſi ſaintes que les autres ſont blaſmables, & qu'on ne peut eſtre ſur ce ſujet dans les penſées outrées de M. Mall. ſans condamner l'Ecriture Sainte & les Peres.

Pour moy ſans me mettre en peine de ce qu'il en pourra dire, je ne le diſſimule point : j'ay ſouvent reſſenty des émotions de colére en liſant & en refutant ſon Livre. Et je ne m'en ſuis jamais accuſé ny à Dieu ny aux hommes. Car celuy qui voit le fond des cœurs voit dans le mien, que je n'ay point d'aigreur contre ſa perſonne, que je ne luy ſouhaite que du bien, & que ce qui me cauſe de l'indignation ne ſont point ſes calomnies en ce qu'elles peuvent me regarder. Ce n'eſt point par rapport à moy que je ſens de la colére en liſant ſon Livre. C'eſt par religion, c'eſt par devoir, c'eſt parceque je ſçay qu'on peut en cela offenſer Dieu auſſi bien par defaut que par excés, c'eſt-à-dire que comme on péche en ſe mettant en colére lorſqu'on ne doit pas s'y mettre & pour des ſujets qui ne le méritent pas.

Digitized by Google

pas. Il y a des occasions, où l'on doit s'y mettre, & où l'on péche en ne s'y mettant pas, & je suis persuadé que cette occasion-cy en est une. Car veut-il sçavoir ce qui fait qu'on est en colére en lisant son Livre, quand on a un peu de zéle pour Dieu & pour la verité; c'est la fleſtrissure d'un livre aussi saint qu'est une Traduction tres-fidelle & tres-exacte du Nouveau Testament de Jesus-Christ. C'est la hardiesse & l'insolence avec laquelle il la décrie comme préjudiciable à la Religion, & pernicieuse à ceux qui la lisent pour y apprendre à vivre selon l'Evangile: C'est le deshonneur de l'Egliſe, qu'il veut partout rendre responsable de ses réveries. C'est l'altération de la Doctrine Catholique en des points tres-importans: C'est le renversement de la parole de Dieu par ses explications Sociniennes & Pelagiennes: C'est la temerité & l'ignorance qui luy font condamner les sens les plus conformes aux termes des Ecrivains Canoniques, comme des depravations de la Bible de Geneve: C'est le scandale qu'il donne aux Heretiques en prenant partout de ridicules pretextes de les calomnier, & leur reprochant comme une erreur, de ce qu'ils ne veulent pas demeurer d'accord d'une façon de parler impie & injurieuse au mérite infiny des satisfactions de Jesus-Christ. Et enfin c'est le tort qu'il fait à un grand nombre d'ames simples qu'il empoisonne par ses médisances, & qu'il jette dans l'illusion par la confiance qu'ils ont qu'un Docteur de Sorbonne qui tient depuis tant de temps un rang considerable dans l'Egliſe n'avance rien dont il ne soit bien assuré comme ces Israëlites qui disoient dans le 1 Livre des Macchabées chap. 7. *Homo Sacerdos de semine Aaron venit, non decipiet nos.*

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

De l'addition sine causa au passage de S. Matthieu 5. 22. Que M. Mall. ne dit rien sur cela qui n'ait esté refuté dans la Réponse au P. Mainbourg.

VII. *Passage.*

Matth. 5. 22. Omnis qui iratscitur fratri suo, reus erit judicio.

Version de Mons. *Quiconque se mettra en colére* [G. *sans sujet*] *contre son frere, mérite d'estre condamné par le jugement.*

M. MALL. RECOMMENCE icy ses égaremens sur la colére. Il dit, *que les Traducteurs de Mons l'ayant ostée du nombre des péchez dans le Passage précedent, ils la justifient dans celuy-cy, parce que l'exception confirmant la régle, dire que c'est mal-fait de se mettre en colére sans sujet, c'est insinuer que ce n'est pas faire mal, quand il y a sujet: & par conséquent c'est justifier cette passion, qui ne manquera jamais d'excuses & de pretextes.*

Il croit avoir dit merveilles, & on voit assez par ce qui vient d'estre dit dans le chapitre precedent, que ce qu'il represente comme une erreur manifeste est une verité certaine & indubitable. Car qui peut douter aprés ce que l'Evangile nous apprend que Jesus-Christ se mit *en colére* en considerant l'aveuglement des Pharisiens que l'on peut s'y mettre sans faire aucun mal, quand on en a des sujets semblables. Nous avons veu que c'est le sentiment de tous les Peres qu'il y a des coléres saintes: Qu'il est de la colére comme des autres passions qui servent à la Vertu, quand on les sçait regler & moderer par la raison, & qui sont innocentes & loüables en ceux dont l'amour est pur. Que lorsque la colére n'est excitée que quand il faut & comme il faut, elle produit la generosité, la patience, & la constance. Qu'il est bon de se mettre en colére quand c'est pour la gloire de Dieu ou pour soutenir la cause de ceux à qui on fait injure, ou pour cor-

Digitized by Google

corriger le prochain & le faire rentrer en soy-mesme : & qu'enfin en matiere de colére on peut pécher par défaut aussi-bien que par excés.

Aprés cette entrée qui n'est qu'erreur & ignorance, il fait le procés aux Traducteurs de Mons pour avoir simplement fait remarquer que le Grec a εἰκῆ, *sans sujet* : quoyqu'ils n'aient point determiné si ce mot y a esté originairement, où s'il y a esté ajouté. Mais il use icy de sa mauvaise foy ordinaire. Il vole une des objections du Pere Mainbourg : & il dissimule tout ce qu'on a dit dans la Defense imprimée du Nouveau Testament de Mons contre les Sermons de ce Jesuite, pour faire voir combien elle est déraisonnable.

Je me contenteray donc pour cette fois-cy d'y renvoyer. On la trouvera en la 4. part. p. 208. & je marqueray seulement icy en abregé ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur cette difficulté, en renvoyant à cette *Defence* pour y voir les passages des Saints Peres.

On peut faire sur ce Passage deux Questions : l'une dogmatique, & l'autre de critique. La dogmatique consiste à sçavoir si toutes sortes de coléres y sont condamnées. S. Jerosme & Cassien semblent le croire. Mais non seulement la Raison, mais tous les autres Peres nous enseignent le contraire. Cela est clair au regard de tous ceux qui ont lû *sine causa* : Car M. Mall. pretend qu'on ne peut lire ce Passage avec cette addition que ce ne soit insinuer, *que ce n'est pas toujours mal-fait que de se mettre en colére*. Or c'est comme ont lû tous les Peres Grecs. S. Justin ou l'ancien Auteur de la Lettre *ad Zenam & Serenum*, Origene, S. Basile, S. Chrysostome, S. Isidore de Damiéte, Euthymius, Theophylacte, & d'autres dans une chaisne des Péres Grecs sur S. Matthieu donnée au public par les PP. Cordier & Possin Jesuites : & entre les Peres Latins, S. Irenée, S. Cyprien, S. Hilaire, l'Auteur de l'Oeuvre imparfait, S. Paulin & S. Augustin. Car quoyque ce Pere ait remarqué dans ses Rétractations Liv. 1. Chap. 18. qu'il n'y avoit point *sine causa* dans les Exemplaires Grecs, il reconnoist neanmoins qu'il estoit sous-entendu,

Digitized by Google

entendu, puiſqu-il dit que ſoit qu'on l'y liſe, ſoit qu'on ne l'y liſe pas, c'eſt le meſme ſens. *Codices Græci* (dit il) *non habent* ſine cauſa *ſicut hic poſitum eſt: quamvis idem ipſe ſit ſenſus.* Surquoy M. Mall. uſe à ſon ordinaire d'une tres-mauvaiſe foy: Car pour faire croire que *Saint Auguſtin a condamné par avance la Verſion de Mons:* il commet deux fauſſetez: La premiere eſt qu'il dit que *Saint Auguſtin a remarqué qu'il y avoit de ſon temps quelques Exemplaires Latins qui avoient* [*ſine cauſa*,] ce qui donne à entendre que le commun des Exemplaires Latins n'avoient point *ſine cauſa*, & qu'il n'y en avoit que quelques-uns qui l'avoient, au lieu qu'il paroiſt que ce Saint avoit trouvé *ſine cauſa* dans tous les Exemplaires Latins qu'il avoit veus, puiſque ce n'eſt que des Exemplaires Grecs qu'il dit, qu'ils ne l'avoient pas. La 2. eſt que de peur qu'on ne vît que Saint Auguſtin a cru, que ſoit qu'on liſe ou que l'on ne liſe pas *ſine cauſa*, toutes ſortes de colères ne ſont pas condamnées par cette parole de Jeſus-Chriſt, il a cité ſeulement de ce Paſſage de Saint Auguſtin: *Codices Græci non habent* ſine cauſa *ſicut hic poſitum eſt*: & en a retranché ce qui ſuit: *quamvis idem ipſe ſit ſenſus.* On peut bien croire aprés cela qu'il y a de juſtes ſujets de ſe mettre en colére. Car n'a-t-on pas raiſon de s'y mettre en voyant un Preſtre & un Docteur tromper ſes Lecteurs par de ſi infidelles citations des Saints Péres?

Il eſt donc conſtant ſelon cette parole tres-judicieuſe de Saint Auguſtin, quoy qu'en ait pu dire Caſſien qui en beaucoup d'autres choſes n'eſt pas à ſuivre, que la queſtion ſi le mot εἰκῆ *ſans ſujet* doit eſtre mis dans ce Paſſage ou en eſtre retranché, eſt de nulle importance pour le dogme. Car il eſt bien certain que Nôtre Seigneur n'a pas voulu condamner par là toutes ſortes de colères, comme Saint Baſile, & Saint Chryſoſtome le prouvent fort au-long. Et c'eſt ce qu'avoüent tous les Commentateurs Catholiques quoy-quils ſoient partagez ſur l'addition ou le retranchement de ce mot. Car ceux-meſmes qui le retranchent ne le croient ſuperflu, que

Digitized by Google

que parce qu'ils pretendent, que les colères justes & saintes qui bien-loin d'être condamnables sont loüables, n'ont pas eu besoin d'estre exceptées en cet endroit par aucun terme exprés, parce qu'il paroist assez par la suite du discours de Nostre Seigneur qu'il ne parle que de la colére qui tend à nuire au prochain, & qui est un degré ou à l'outrage ou à l'homicide. Or celle-là n'est jamais licite.

C'est ce que Jansenius Evesque d'Ipre a fort bien expliqué dans son Commentaire sur l'Evangile : *C'est pourquoy je vous dis que quiconque, soit qu'il ait esté offensé, ou qu'il ne l'ait pas esté se mettra en colére contre son frere : ce qui s'entend de cette colére commune provenante d'une mauvaise volonté qui porte à réchercher la vengeance, celuy-là merite d'estre condamné par le jugement, c'est-à-dire, est criminel & digne de mort, non selon le jugement humain, mais selon le jugement de Dieu. Car le fils de Dieu veut donner à entendre que la colére, c'est-à-dire la seule volonté de nuire ou de tuer est un aussi grand crime, & digne d'une aussi grande peine que les Pharisiens estimoient l'homicide. Et ainsi il n'est nullement besoin d'ajoûter ce que le Grec & plusieurs interpretes ajoûtent aprés* IRASCITUR εἰκῆ, *c'est-à-dire* sans sujet, *parce que quelque sujet qu'on ait de se mettre en colére, il n'est jamais permis de s'y mettre contre son frere ou contre un homme, c'est-à-dire luy vouloir du mal, comme il n'est jamais permis d'avoir la volonté de commettre un adultere. Car il ne s'agit point icy des premiers mouvemens de la colére, mais d'une colére deliberée, ny aussi de celle que l'on conçoit contre le vice de son frere, parce que celle là ne vient pas de l'amertume du cœur, mais de l'amour, & elle ne porte pas à nuire, mais à corriger. C'est pourquoy les Apostres & Jesus-Christ mesme ont eu cette sorte de colére.*

Que si on regarde de prés ce que dit S. Jerosme dans son Commentaire sur S. Matthieu on trouvera que cela revient au mesme sens : Voicy ses paroles : *Quelques Exemplaires ajoûtent* SINE CAUSA *sans sujet. Mais dans les veritables* (par où il entend les Grecs qu'il avoit consultez : Car il a toujours accoustumé d'appeller

le

le Texte Grec, *Græca veritas*) *la sentence que Nostre Seigneur prononce contre la colére est generale & sans exception* (c'est ce qu'il veut dire par [*definita sententia est, & ira penitus tollitur*] & non pas comme l'a pris ridiculement M. Mall. que c'est une chose decidée & qui ne souffre plus de difficulté qu'il faut oster ces mots du Texte.) *Car s'il nous est commandé de tendre l'autre joué à celuy qui nous donne un soufflet, & d'aimer nos ennemis, & de prier pour ceux qui nous persecutent, toute occasion de colére nous est ostée, c'est-à-dire qu'il ne nous est permis en nulle occasion de nous mettre en colére: Il faut donc rayer ces mots* SINE CAUSA. *Car la colére de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu.* Qui ne voit que tout cela ne se peut entendre que de la colére qui tend à nuire au prochain, qui naist de la cupidité, & de l'amour propre, & non de celle que peut causer le zéle de la gloire de Dieu, l'amour de la justice, & le desir de corriger le prochain, qui sont les trois sources des bonnes coléres selon S. Isidore de Damiette. C'est la réponse que fait S. Thomas à ce passage de S. Jerosme 2. 2. qu. 158. a. 1. où il demande s'il est permis de se mettre en colére. Il conclut que cela est souvent permis & mesme loüable. Et il répond à ce passage de S. Jerosme qu'il s'estoit objecté: que ce Saint parle *de ira qua quis irascitur proximo suo, quasi malum ejus intendens.* Et ce n'est aussi que contre cette sorte de colére qui est appellée *ira per vitium*, & non contre celle qui est appellée *ira per zelum*, que l'on pourroit alleguer raisonnablement ce que S. Jerosme prend pour fondement de son opinion, *qu'il nous est commandé d'aimer nos ennemis, de prier pour eux, & quand on nous frappe sur une joué de tendre l'autre.* Tout ce que ce Saint a donc voulu dire est, que la colére qui tend à nous vanger nous-mesmes des outrages que l'on nous feroit, qui est celle dont S. Jacques dit: *Ira enim viri justitiam Dei non operatur*, ne nous est permise en aucune occasion, & c'est pour cela qu'il prétend qu'on doit rayer ces mots *sine causâ*, parce qu'il apprehendoit que l'on ne vouluſt s'en servir pour justifier ces sortes de coléres, comme si elles estoient permises, quand on nous

en

Digitized by Google

en a donné sujet en nous outrageant. Et il ne faut pas s'estonner qu'il ait eu cette crainte, puisque nous voyons à la honte de ces derniers siécles, des Religieux & des Prestres, qui allant bien plus avant ont permis à des Chrestiens, non seulement de se mettre en colére contre ceux qui leur auroient fait quelque outrage, mais même de les tuer.

Il ne nous reste donc plus qu'à examiner la 2. question qui est de Critique & qui consiste à sçavoir si l'εἰκῆ, *sine causa*, *sans sujet*, doit estre ajouté ou retranché. Ce qui fait pour l'addition de ce mot est 1. la Version Syriaque dont l'Auteur ayant laissé le mot en Grec εἰκῆ, il faut que l'Exemplaire Grec sur lequel elle a esté faite le portast ainsi. Or qui peut assurer que les Exemplaires Grecs que Saint Jerosme a consultez fussent plus anciens que cette Version.

2. Il estoit aussi selon toutes sortes d'apparence dans l'Exemplaire Grec sur lequel a esté faite l'ancienne Version Latine. Car on ne peut presque douter que cette Edition n'ait eu *sine causa* jusques à S. Jerosme, & que ce ne soit que depuis la correction de St. Jerosme qu'il n'y est plus.

3. Tous les Peres Grecs l'y ont lû: Ils avoient donc des Exemplaires Grecs differens de ceux que S. Jerosme avoit consultez. Et peut-estre que S. Augustin n'a parlé des Exemplaires Grecs qui ne l'avoient pas, que sur la foy de St. Jerosme, ayant lû à la fin de sa vie lorsqu'il fit ses rétractations, cette Remarque de ce Pere dans son Commentaire sur S. Matthieu.

4. Il est bien étrange que s'il y avoit eu autrefois plusieurs Exemplaires Grecs qui n'eussent point εἰκῆ *sine causa*, tous les Manuscrits Grecs que nous avons aujourd'huy eussent constamment ce mot hors un seul. Car pour ce que dit icy M. Mall. *que le P. Amelotte assure dans sa Preface qu'il a esté curieux de voir tous les anciens Manuscrits Grecs tant du Vatican que de l'Italie* (comme si le Vatican n'estoit pas de l'Italie) & qu'il ne *l'y a point trouvé*; Il est vray, que le P. Amelotte, dont le style est sou-

souvent hyperbolique parle ainsi dans sa Preface. Mais quand c'est venu à verifier cela dans ses Notes, toutes ces grandes promesses se reduisent à un seul Manuscrit du Cardinal Barberin qui n'a point εἰκῆ. Et dans le Nouveau Testament d'Oxfort reveu sur plus de 100. Manuscrits on ne marque aussi que ce mesme MS. là où l'εἰκῆ ne soit point.

Il faut estre bien déraisonnable, pour ne pas voir que toutes ces considerations qui authorisent l'addition *sine causâ*; ne la rendent que trop vray-semblable pour en faire mention; qui est tout ce qu'ont fait les Traducteurs de Mons. Car ils n'ont point déterminé s'il valoit mieux la mettre ou ne la point mettre: Et ce qui peut faire croire, qu'il vaut mieux l'oster est, que s'il y avoit eu εἰκῆ dans l'Original Apostolique, on ne voit pas de raison vray-semblable pourquoy on l'auroit osté, au-lieu qu'il est plus aisé de s'imaginer, que n'y estant pas, on l'y auroit ajoûté, par une vaine crainte que toutes sortes de coléres mêmes les plus saintes ne fussent condamnées par ce Passage. Quoyqu'à dire le vray cette raison ne paroisse pas convainquante, parce qu'on peut dire au-contraire que ce mot, y estant d'abord, peut avoir esté retranché par ceux qui ont apprehendé, comme Cassien, qu'il ne donnast sujet de croire que la colére qui tend à se vanger soy-mesme n'est pas défenduë, quand on nous en a donné sujet en nous outrageant.

CHAPITRE VIII.

Des raisons qu'on a eües de préferer le Grec au Latin dans les passages de la 1. Epistre de S. Pierre 2. 23. Que c'est encore une objection prise du P. Mainbourg & entiérement ruinée dans la défense du Nouveau Testament contre les Sermons de ce Jesuite.

VIII. *Passage.*

1 PEtr. 2. 23. Qui cum malediceretur non maledicebat, cum pateretur non comminabatur, tradebat autem judicanti se injustè.

Version

Verſion de Mons. *Quand on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures, quand on l'a maltraité il n'a point fait de menaces: mais il a remis ſa cauſe entre les mains de celuy qui juge ſelon la juſtice.*

IL SERA BIEN aiſé de ſatisfaire à M. Mall. ſur ce Paſſage. Car l'ayant pris du P. Mainbourg auſſi-bien que le precedent, je n'ay qu'à rapporter icy ce qu'on a répondu à ce Jeſuite.

On a remarqué d'abord qu'on l'avoit traduit en deux maniéres, l'une ſelon le Grec en ces mots; *Il a remis ſa cauſe entre les mains de celuy qui juge ſelon la juſtice*; ce que l'on voit aſſez ſe devoir rapporter à Dieu. L'autre ſelon la Vulgate en ceux cy: *Il s'eſt livré entre les mains de celuy qui le jugeoit injuſtement*: Ce qui ſe devroit rapporter à Pilate. Mais parce qu'on n'a mis qu'à la marge la Verſion qui eſt conforme au Latin, & dans le Texte celle qui eſt conforme au Grec par les raiſons que l'on va dire, on ne ſçauroit s'imaginer quels ont eſté ſur ce ſujet les emportemens de ce Jeſuite. *J'avoue*, a-t-il dit, *que j'ay eſté épouvanté à la Lecture de cette Verſion, que j'ay eu peine d'en croire mes propres yeux, & que je ne ſuis pas encore revenu de mon premier étonnement. Quoy un ſens diamétralement oppoſé à celuy du Texte Authentique: un ſens qui nous fait croire qu'il y a eu de la juſtice dans le jugement le plus injuſte qui ait jamais eſté rendu, & qui ſe rendra jamais? Et cela ſur la foy de quelques exemplaires Grecs, les meilleurs exemplaires qui nous ont eſté donnez par le Docte Louis de la Cerda, eſtant entiérement conformes au Latin & ayant* δίκαιον au-lieu de δικαίως.

Rien ne peut mieux faire voir que cet exemple, combien ces declamations ſéditieuſes & indignes de la gravité & de la moderation d'un Preſtre, ſont capables de tromper le monde, & quel étrange deſordre on laiſſe introduire dans l'Egliſe, en ſouffrant que les Predicateurs ſe ſervent de la chaire pour ſatisfaire leurs paſſions, & qu'au-lieu d'inſtruire les peuples des régles

de la vie Chrestienne, ils les entretiennent des choses ausquelles il est impossible qu'ils comprennent rien; surtout estant proposées par des gens de mauvaise foy, qui n'ont pour but que de surprendre leurs Auditeurs par les apparences trompeuses de quelques passages difficiles; en dissimulant ou par ignorance ou par malice, tout ce qui découvriroit la foiblesse de leurs accusations. Car que pouvoient juger les trois quarts de son Auditoire d'une dispute qui dépend de la discussion des exemplaires & manuscrits Grecs, de la Lecture des Peres Grecs & Latins, de l'étude des Commentaires anciens & nouveaux? Et que pouvoient croire ceux qui estoient assez simples pour s'en tenir à ce que leur disoit ce Jesuite, sinon qu'il n'y eut jamais de corruption plus effroyable que celle-là, puisqu'elle tendoit à justifier Pilate, comme ayant justement condamné nostre Seigneur.

C'est l'idée naturelle que le discours si échauffé de ce Predicateur devoit donner de la Traduction de ce passage: & cependant il n'y a jamais rien eu de plus mal-fondé, comme il est aisé de le faire voir, en luy montrant deux choses: L'une que toutes sortes de raisons vont à faire croire, que le Texte Grec est plus correct en cet endroit que le Latin. L'autre que le sens du Grec non seulement n'est pas absurde, mais qu'il est mesme beau, & plus édifiant que celuy de la Vulgate.

Pour le 1. chef, les raisons qu'on a euës pour preferer le Grec au Latin sont presque toutes semblables à celles qu'on a apportées sur le passage 25.

1. Un seul manuscrit Grec, où le Marquis de Velez dit avoir trouvé *ἀδίκως injustement*, ne doit pas empescher que ce qui se trouve dans tous les autres exemplaires Grecs anciens & nouveaux, ne doive passer pour le Texte Grec. Mais tout ce que cela fait voir, est que dans le Grec aussi-bien que dans le Latin, il y a eu du changement, presque tous les Grecs ayant *ἀγαθὸς* & quelques-uns *ἀδίκως*, comme il est certain que si maintenant les Latins ont *injustè*, il y en a eu

dont

dont les Anciens Peres se sont servis, qui ont eu *juste*. Il faut donc necessairement que de ces deux mots si opposez, l'un soit venu de l'Original, & l'autre soit une correction de copiste. Or ce qui doit faire juger, ce me semble, qu'il est beaucoup plus croyable que le *δικαιον juste* s'est changé en *ἄδικον injuste*, que non pas au contraire, c'est qu'en lisant d'abord ce verset où Saint Pierre represente l'exemple merveilleux de la patience toute divine que Jesus-Christ a fait paroistre dans sa passion, en ces termes : *Qui cum maledicereur, non maledicebat, cum paterentur, non comminabatur, tradebat autem* ..... On est aussi-tost frappé de l'idée de Pilate à qui Jesus-Christ fut livré : ce qui fait trouver étrange que Saint Pierre eut dit, *judicanti juste*, & donne lieu de soupçonner qu'il ne faille lire *injuste*, ce qu'une personne hardie, comme il s'en rencontre toujours assez, ayant mis une fois, cela est aisement suivy par les autres : au lieu que s'il y avoit eu originairement *ἄδικον injuste*, le sens paroissant clair, on ne voit point du tout pourquoy on l'auroit changé en *δικαιον juste*.

II. Si *ἄδικον injuste* avoit esté originairement dans le Texte de S. Pierre, d'où vient que toutes les anciennes Versions ont *δικαιον juste* ?

La Syriaque ; *Sed committebat judicium suum judici justitiæ.*

L'Arabique ; *Sed negotium refudit ad eum qui justum fert judicium.*

L'Arabique : *Sed committebat causam suam ei qui juste judicat.*

On ne peut nier que la conformité de ces trois Versions ne soit une puissante preuve pour autoriser le Texte Grec, & nous faire juger que si le *δικαιον* estoit une faute de copiste, il seroit bien difficile qu'elle se fust trouvée uniformément dans les Traductions de ces trois Langues si differentes les unes des autres.

III. On n'a point aussi d'assurance que l'ancienne édition Latine doive estre exceptée de ces anciennes

Traductions qui ont lû δικαίως, dans le Grec. Car les Peres Latins sont partagez sur ce point. Quelques-uns comme S. Cyprien de Bono patientiæ, & lib. 3. Testim. chap. 39. Et S. Paulin Ep. 2. ayant lû *injustè*; & d'autres comme S. Augustin Tract. 21. in Joan. & S. Fulgence lib. 1. ad Trasymundum ayant lû *justè*. Mais ce qui doit estre consideré, est qu'il n'est impossible que les copistes ayent fait quelques changemens dans les citations de ces deux Peres qui lisent *injustè*, parce que cela ne changeoit rien dans leurs discours; au-lieu qu'il est absolument impossible de soupçonner que Saint Augustin n'ait pas lû *justè*, parce qu'il allegue ce passage pour montrer que le Pere juge aussi-bien que le Fils. *Comment est ce*, dit-il, *que l'on doit entendre que* JESUS-CHRIST *dit en S. Jean 8. 5. Que le Pere ne juge personne? N'est ce pas du Pere que* JESUS-CHRIST *dit en un autre lieu; Est qui quærat & judicet? Interrogeons aussi Saint Pierre, ne dit-il pas en parlant* DE JESUS-CHRIST: QUI *cum malediceretur, non maledicebat, cum injuriam acciperet, non minabatur;* SED COMMENDABAT ILLI QUI JUSTE JUDICAT? Et il accorde ensuite cette contrarieté apparente, en disant que le fils seul paroîtra à tout le monde, aux bons & aux méchans, en qualité de Juge.

IV. On n'a pas beaucoup de Peres Grecs qui ayent commenté les Epistres Canoniques, mais ceux qui l'ont fait, comme Didyme & Oecumenius lisent δικαίως *justement*. Le sens que *Didyme* donne à ces paroles est assez singulier. Car il prétend que cela veut dire, *que Jesus-Christ ne menaçoit point ceux qui l'outrageoient, mais qu'il les abandonnoit à celuy qui juge selon la justice, c'est-à-dire au Verbe Dieu qui habitoit en luy. Car encore*, dit-il, *que l'unité de l'homme au Verbe*, (c'est-à-dire l'union hypostatique) *soit sainte & indivisible, neanmoins autre est l'entendement de l'homme uni au Verbe, autre est celuy du Verbe qui s'est uni à l'homme.*

Oecumenius ayant lû δικαίως comme tous les Grecs, l'explique ainsi, *c'est-à-dire à Dieu, qui rend à chacun selon ses œuvres ce qui est juste.*

V. Les

V. Les plus habiles des Nouveaux Commentateurs Catholiques témoignent assez que le Texte Grec leur paroist en cette rencontre préférable au Latin. Mais c'est ce que l'on verra mieux en traittant le second Point qui regarde le sens de ce passage, & faisant voir contre les emportemens du Pere Mainbourg, que le sens que donne le Grec a quelque chose de plus édifiant que celuy du Latin, qui est plus facile, mais moins instructif.

Le Cardinal Cajetan ne doute point qu'il ne faille lire *judicanti justè*. Et voicy comme il l'explique. *S. Pierre a ajoûté cela pour s'expliquer, & voicy son sens. Que Jesus-Christ tandis qu'il estoit chargé de malédictions & qu'il souffroit, ne disoit aucun mal de ceux qui le faisoient souffrir, mais remettoit sa cause à ce juste juge (car il y a un article dans le Grec avant le mot de* Judicanti*) c'est-à-dire, à Dieu. Et S. Pierre a ajouté cela pour la consolation de ceux qui souffrent, afin que souffrant patiemment ils sçachent que leur cause est remise au juste juge.*

Hesselius, tres-sçavant & tres-pieux Docteur de Louvain, dans son Commentaire sur la 1 Epistre de Saint Pierre, aprés avoir expliqué le sens de la Vulgate en ces termes : Non seulement il ne rendoit pas mal « pour mal, mais il se livroit volontairement à de tres- « injustes juges Caïphe & Pilate, qui l'ont jugé tres-in- « justement, ajoûte : C'est ainsi que la Glose ordinaire « & de Lira lisent cet endroit : mais les Grecs le lisent « autrement *(tradebat autem ei qui juste judicat)* c'est-à-dire « à Dieu à qui il laissoit la punition de ceux qui l'avoient « jugé injustement, comme l'explique Didyme. D'au- « tres suppléent le mot de *vangeance*, c'est-à-dire qu'il « *laissoit la vangeance à Dieu.* Mais on pourroit encore « l'expliquer d'une autre sorte, qui est, que Jesus-Christ « se livroit à Dieu, comme en devant estre frappé & af- « fligé pour les pechez du peuple : comme si Saint Pierre « disoit : Jesus-Christ n'a pas regardé l'iniquité de ses « persecuteurs, mais Dieu seul qui comme dit Isaïe, « *l'a frappé justement pour les pechez de son peuple*; ce qui doit « faire

faire penſer aux ſerviteurs, c'eſt-à-dire à tous les Chreſtiens, que lors qu'ils reçoivent quelque injure de la part des hommes, ils la doivent recevoir comme de la part de Dieu qui les juge ſelon la juſtice. Enfin Jeſus-Chriſt s'eſt encore livré à Dieu comme à un juſte juge, qui devoit récompenſer pleinement ſa patience, & luy payer le prix des injures qu'il ſouffroit & dont il ne ſe vouloit point vanger, par la gloire qui luy eſtoit deſtinée: Deſorte que Saint Pierre auroit fait alluſion à ces paroles du meſme Prophete: *Je luy donneray un grand nombre de ſerviteurs en partage, & le rendray maiſtre des dépouilles des puiſſans, parce qu'il s'eſt livré à la mort:* ou ce qui eſt dit encore au meſme lieu: *parce qu'il a donné ſa vie pour l'expiation du peché, il verra une longue poſterité.*

Eſtius. Le ſens de ce Verſet eſt ſelon qu'il ſe lit dans le Latin. Il ſe livroit ſans contredire & ſans murmurer pour eſtre jugé par Pilate tres-injuſte juge. Mais le Grec & le Syriaque liſent: *Tradebat autem judicanti juſte*; ce qui fait ce ſens: *Jeſus Chriſt* ne ſe vangeoit pas, mais il abandonnoit ou remettoit ſa cauſe entre les mains de Dieu qui juge ſelon la juſtice, & qui en devoit eſtre le juge & le vangeur, ſelon cette parole du Deuteronome, rapportée par Saint Paul en deux endroits differens: *C'eſt à moy que la vangeance eſt reſervée, & c'eſt moy qui la feray, dit le Seigneur.* Il ſemble que Saint Pierre ait fait alluſion à ce qui eſt dit par Jeremie en la perſonne de JESUS CHRIST. *Mais vous, Seigneur des armées, qui jugez ſelon la juſtice, & qui ſondez les reins & les cœurs, que je voye la vangeance que vous exercerez envers eux: Car je vous ay remis ma cauſe entre les mains.* Et c'eſt ainſi encore que David dit dans les Pſeaumes: *Jugez moy Seigneur, & ſoutenez ma cauſe contre cette nation impitoyable; Jugez Seigneur ceux qui me jugent.* Et c'eſt ce que l'Eſcriture appelle donner lieu à la colére, c'eſt-à-dire à la colére de Dieu, comme St. Paul le commande aux Romains 12.

Mais ce ſçavant Theologien paſſe plus avant. Car

il

il déclare ce qu'il croit de cette difference entre le Grec & le Latin, & il ne craint point de dire qu'il y a beaucoup d'apparence que nostre Interpréte n'a traduit que ce qui se trouve dans les Grecs (ce qu'il confirme par St. Augustin & par St. Fulgence), mais que quelques copistes ignorans qui ne l'entendoient pas l'ont changé il y a déja long-temps en la maniére qui se voit aujourd'huy qui contient un sens qui se presente plus facilement à l'esprit.

Menochius Jesuite explique l'un & l'autre sens du Latin & du Grec. (*Tradebat autem judicanti*) *permittebat se à Pilato injustè judicari & condemnari. Græcus & Syrus habent justè, ut ad Deum referatur, cui se Christus obtulit in sacrificium, ut expiaret peccata generis humani.*

Gagnæus de mesme aprés avoir expliqué la Vulgate & dit que le sens en est bon, ajoûte: Græca habent παρεδίδου τῷ κρίνοντι δικαίως, *id est, tradebat justè judicanti causam scilicet suam; hoc est, Deo, qui juste judicat, causam suam remittebat judicandam.*

Jean Baptiste Folengius tres-habile interprete de l'Ecriture dans ses Commentaires sur cette Epistre explique ce lieu comme y ayant *justè*. *Tradebat autem*, dit-il, *judicanti se juste: hoc est & se & suam causam commisit justè judicanti, Patri nimirum, qui omnia justissimo expendit judicio. Qui vero* injuste *legunt, id totum ad judices, ad quorum tribunal condemnatus fuit Christus, referunt.* Par où il témoigne assez que son sentiment est qu'on doit lire *justè*, puisqu'il se distingue de ceux qui lisent *injustè*.

Fromond, Docteur de Louvain aprés avoir expliqué ce Lieu selon la Vulgate ajoûte, *Græci omnes hodie aliter & contrario modo legunt: Tradebat autem judicanti justè, id est, causam suam & vindictam tradebat in manus Patri suo judici justo.* Et il fait assez entendre quel est son sentiment sur cette diversité en disant: Qu'Estius & d'autres croient que cette maniere de lire selon le Grec est beaucoup plus veritable: *Quam Græcam lectionem multo veriorem Estius & alii existimant.*

Benoist Justinien Jesuite ne témoigne pas moins clai-

Digitized by Google

rement qu'il trouve plus vray-ſemblable qu'il faut lire *juſtè*, qu'*injuſtè*. Car aprés avoir marqué ce que
„ porte le Grec, & l'avoir autoriſé par le Syriaque, par
„ Didyme, & par Oecumenius, il dit, que ſelon cela
„ le ſens eſt, que noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt a remis ſa
„ cauſe au jugement de Dieu: ce qui eſt conforme à ce
„ que dit St. Paul aux Romains: *Ne vous vangez point, Mes*
„ *chers freres, mais donnez lieu à la colére: Car il eſt écrit: c'eſt*
„ *à moy que la vangeance eſt reſervée, & c'eſt moy qui la*
„ *feray dit le Seigneur.* Il cite enſuite les paſſages de Saint
„ Auguſtin & de Saint Fulgence, & de tout cela il con-
„ clut en ces termes: Il eſt certes plus vray-ſemblable
„ que Saint Pierre a voulu parler de Dieu le Pere entre
„ les mains duquel Jeſus-Chriſt a remis ſa cauſe. (*Et*
„ *profectò veriſimilius eſt de Patre loqui Petrum, cui Chriſtus*
„ *cauſam ſuam commendabat*) car c'eſt en cette maniere
„ que Jeſus-Chriſt parle ſi ſouvent par la bouche de Da-
„ vid: *Vous m'avez fait juſtice, vous avez pris la defenſe*
„ *de ma cauſe: Vous vous eſtes aſſis ſur voſtre thrône, ô ju-*
„ *ſte juge.* Et ailleurs: *Reveillez vous, levez vous pour me*
„ *faire juſtice, mon Dieu mon Seigneur, prenez la defenſe de*
„ *ma cauſe, Seigneur mon Dieu jugez moy ſelon l'équité de*
„ *vos jugemens: Que je ne ſois point un ſujet de joye à mes en-*
„ *nemis.* Et en un autre endroit, *Seigneur ſoyez mon juge*
„ *& ſoûtenez ma cauſe.* Et enfin en un autre Pſeaume:
„ *Levez vous Seigneur, jugez vous-meſme voſtre propre cauſe:*
„ *Souvenez-vous des outrages que ces inſenſez vous font tous les*
„ *jours. N'oubliez pas les blaſphémes de vos ennemis.* C'eſt
„ pourquoy il ſemble que Saint Pierre a voulu dire que
„ Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt a remis ſa cauſe entre les
„ mains de ſon Pere, ou afin qu'il rendiſt témoignage
„ de ſon innocence, & qu'il fiſt ſouffrir à ces impies la
„ juſte punition qu'ils meritoient, ou bien ce que d'au-
„ tres aiment mieux, & ce que j'approuve davantage,
„ parce qu'il s'offroit à ſon Pere qui vangeoit juſtement
„ les crimes du genre humain, pour eſtre tourmenté &
„ puni en la place des pecheurs, pour leſquels il vouloit
„ ſatisfaire à ſa juſtice: de ſorte que St. Pierre auroit fait
al-lu-

Digitized by Google

alluſion à ces paroles d'Iſaïe : *Je luy donneray un grand nombre de ſerviteurs en partage, & je le rendray maiſtre des dépouilles des puiſſans, parce qu'il s'eſt livré à la mort, qu'il a eſté mis au nombre des méchans, & qu'il a porté ſur luy les pechez de pluſieurs* : Ce qui nous apprend que *Jeſus-Chriſt* a ſouffert d'horribles ſupplices pour le ſalut commun du genre humain, non ſeulement avec patience, mais avec une pleine & entiere volonté.

CLAUDE GUILLAUD Docteur de Paris, Prevoſt & Theologal de l'Egliſe d'Autun, aprés avoir expliqué le ſens de la Vulgate, remarque que le Grec a autrement, & accompagne l'explication qu'il en donne de reflexions fort pieuſes. L'Apoſtre dit que lorſque JESUS-CHRIST ſouffroit toutes ſortes d'outrages & de tourmens, il ne menaçoit point de ſe venger, mais il en laiſſoit la vangeance à Dieu ſon Pere qui juge toujours juſtement ſelon ce qu'il dit au Deuteronome : *C'eſt à moy que la vangeance eſt reſervée, & c'eſt moy qui la feray.* Il ſçavoit que ſon Pere eſtoit le juſte juge, qui, comme il ne fait injure à perſonne, n'en laiſſe auſſi aucune impunie de celles que ſe font les hommes les uns aux autres. Penſons ſerieuſement à cela & apprenons de-là à laiſſer toute vangeance à Dieu, qui eſt le ſeul juſte, veritable, & équitable Vangeur. Nous le ferons facilement, & nous quitterons tout deſir de nous vanger, ſi nous avons ſoin d'étouffer en nous les mouvemens de l'orgueil. Car c'eſt l'orgueil qui nous porte à la vangeance parce qu'il fait que chacun de nous a une ſi haute eſtime de ſoy-meſme, qu'il s'imagine qu'il luy eſt honteux de ceder aux autres. Vivons en paix ſi cela ſe peut avec toutes ſortes de perſonnes. Que ſi cette paix, que nous deſirerions conſerver avec tout le monde, eſt troublée par les artifices & la violence des méchans, remettons en la vangeance entre les mains du juſte juge, priant Dieu cependant qu'il pacifie tout.

Mariana Jeſuite explique l'un & l'autre ſens, & reconnoiſt

connoist contre les emportemens du P. Mainbourg que quoyque differens, ils ne sont pas neanmoins contraires. *Utraque sententia congruit, etsi diversa.*

Emanuel Sá marque sur le mot d'*injustè*, que le Grec & le Syriaque ont *justè*, & que cela se doit rapporter à Dieu. *Græc. & Syr. justè, ut ad Deum referatur.*

Isidorus Clarius tres-sçavant Evesque d'Italie, dont la Version sur toute l'Ecriture Sainte a esté approuvée par la Congregation de l'Index de Rome, pourveu qu'on en ôtast les Prefaces, & qu'on ne la prist pas pour l'Edition Vulgate, n'a pas balancé qu'il ne deust traduire selon le Grec: *Tradebat autem vindictam judicanti justè*: ce qu'il explique en ces termes: *Il n'avoit garde de chercher à se vanger, luy qui prioit pour ses ennemis: mais il laissoit le jugement de sa cause à celuy qui a jugé tout le monde selon la justice. Et pour luy il a porté en son corps nos pechez sur la croix.*

Erasme, dont la version ayant esté approuvée d'abord par un bref de Leon X. l'a esté encore depuis par l'Inquisition d'Espagne, comme il a esté remarqué dans une Bible de quatre Traductions imprimée à Anvers, a aussi traduit selon le Grec; *Sed tradidit vindictam ei qui justè judicat.*

Enfin ce qui doit faire voir, que ce grand étonnement du P. Mainbourg, qui dit avoir esté tellement épouvanté à la lecture de cette Version, qu'il avoit eu de la peine d'en croire ses propres yeux, n'est qu'une saillie de déclamateur qui n'a aucun fondement, c'est que M. l'Abbé de Villeloin avoit déja traduit comme ceux de Mons selon le Grec: *Mais se remettoit entre les mains de celuy qui juge justement*; & qu'il s'estoit fait plusieurs Editions de cette Traduction sans que les Jesuites se fussent soulevés contre, & que ces *chiens* fidelles eussent *abboyé* pour avertir l'Eglise de cette étrange dépravation de l'Ecriture en criant comme le Pere Mainbourg s'avise de faire si tard: *Quoy un sens diamétralement opposé à celuy du Texte authentique? Un sens qui fait croire qu'il y a eu de la justice dans le jugement de*

Digitized by Google

le plus injuſte qui ait jamais eſté rendu & qui ſe rendra jamais ?

Mais aprés ce qui vient d'eſtre dit, on ne voit que trop combien ces exclamations ſont impertinentes. Et je penſe qu'il n'y aura point de perſonne tant ſoit peu raiſonnable qui ne demeure d'accord de trois choſes.

La premiére que c'eſt un emportement inexcuſable au P. Mainbourg d'avoir déclamé avec tant d'aigreur contre une Traduction ſi authoriſée, puiſque ſans parler de tous les Grecs, de toutes les Verſions Orientales, & des Peres Latins auſſi conſiderables que Saint Auguſtin & Saint Fulgence, entre tous les Nouveaux Commentateurs Catholiques il n'y en a nul, que je ſçache, qui n'égale au-moins ce que porte le Grec à ce qui eſt dans la Vulgate, & pluſieurs des plus habiles le preferent.

La ſeconde eſt, que ç'a eſté un aveuglement prodigieux à ce Jeſuite de prétendre que le ſens du Grec qu'on avoit ſuivi eſtoit diamétralement oppoſé à celuy du Texte authentique, c'eſt-à-dire, de la Vulgate. Il s'eſt laiſſé ébloüir par la premiére veuë de ces deux mots *juſtement*, & *injuſtement* ; & il ne luy en a pas fallu davantage pour en conclure ſans jugement, qu'eſtant auſſi oppoſez que deux mots le peuvent eſtre, il falloit auſſi neceſſairement qu'ils fiſſent deux ſens tellement contraires, que l'un eſtant vray, l'autre devoit eſtre faux. Mais tous les Interpretes que nous venons de rapporter l'auront aſſez deſabuſé d'une ignorance ſi groſſiere, en luy faiſant voir que le ſens de la Vulgate ſe rapportant viſiblement à Pilate, & celuy du Grec à Dieu, il n'y a non plus de contrarieté entre ces deux ſens, qu'il y en a entre dire que Pilate a eſté injuſte, & que Dieu eſt juſte : ce qui eſt tres-different, mais nullement oppoſé, puiſque l'un & l'autre eſt tres-veritable, comme le Jeſuite Mariana l'a tres-judicieuſement remarqué : *Utraque ſententia congruit, etſi diverſa.*

La troiſiéme eſt que par un autre aveuglement enco-

re plus étrange il a pris pour une erreur manifeſte l'une des plus grandes veritez de noſtre Religion ; en reprochant comme la choſe du monde la plus odieuſe & la plus inconcevable, que le ſens qu'on a ſuivy *faiſoit voir qu'il y a eu de la juſtice dans le jugement le plus injuſte qui ait jamais eſté rendu.* Quels correcteurs du Nouveau Teſtament, qui ſemblent ignorer le premier fondement du Chriſtianiſme ? Eſt-ce donc qu'ils ne ſçavent pas qu'il faudroit eſtre Socinien pour ne pas reconnoiſtre, que non ſeulement il n'eſt pas abſurde de croire, qu'il y a eu de la juſtice dans ce jugement injuſte, mais que c'eſt la verité capitale de noſtre Religion de croire qu'il y a eu une ſouveraine juſtice ? Car ſi eſt vray que ſi on ne regardoit la mort de Jeſus-Chriſt que comme celle de Socrate, ainſi que font les Sociniens qui ont commencé leurs blaſphémes par nier la Redemption du genre humain & la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt pour les pechez des hommes, on n'y pourroit trouver que de la cruauté & de l'injuſtice. Mais la Foy nous oblige d'en avoir bien une autre penſée. Elle veut que nous conſiderions cette innocente victime comme le Bouc emiſſaire de la Loy, chargé de tous nos pechez, & que la juſtice du Pere devoit en cette qualité livrer pour nous au ſupplice de la Croix. Ainſi le jugement de mort qui a eſté rendu contre ce divin Sauveur a eſté auſſi juſte de la part de Dieu qu'injuſte de la part des hommes. Car ce ne ſont proprement ny Judas, ny Caïphe, ny Pilate qui l'ont livré au ſupplice de la Croix ; ils n'ont eſté par leur injuſtice & leur barbarie, que les inſtrumens des juſtes deſſeins de Dieu. C'eſt le Pere qui l'y a livré, parce que c'eſt luy *qui l'a frappé pour les pechez de ſon peuple*, comme il eſt dit dans le Prophete : & il s'y eſt livré luy meſme, parce qu'il a donné volontairement ſon ſang & ſa vie pour payer ce que nous devions à la juſtice divine. Or peut-on nier que ce que le Pere & le Fils ont daigné faire pour nous ne ſoit juſte & ſouverainement juſte ?

Il eſt donc vray que le ſens qu'on a ſuivy porte à croire qu'il

Digitized by Google

qu'il y a eu de la justice dans les souffrances de Jesus-Christ, dont Saint Pierre parle. Mais c'est cela même qui doit faire estimer ce sens, comme l'ont fort-bien remarqué les plus sçavans Interpretes de l'Escriture, parce qu'il nous remet devant les yeux le plus grand & le plus divin objet de nostre foy, qui est *Jesus-Christ* affligé pour nous, & accablé de toutes sortes de maux & d'outrages par le juste Arrest de son Pere: ce qui doit bien avoir une autre force pour le dessein de l'Apostre, qui est de nous inspirer une patience vrayement Chrestienne, que la seule consideration de l'injustice de Pilate à laquelle Jesus-Christ n'a point resisté. Car il n'est pas sans exemple que des sages du Paganisme ayent souffert avec patience les injustices des hommes. Mais c'est le propre des Chrestiens de les souffrir dans la veuë de la justice de Dieu, qui les châtie pour leurs pechez, & d'estre si éloignez de murmurer sous les coups de sa main paternelle, que c'est leur plus grande consolation, parce que ce leur sont des marques de l'amour que Dieu leur porte comme à ses enfans; nul ne pouvant prétendre selon S. Paul à la qualité de Fils qui ne se doive attendre à ces justes, & rudes épreuves, puisque mesme le Fils unique n'en a pas esté exempt, comme dit souvent S. Augustin. *Hebr.* 12. *Aug. in Psal.* 31.

CHAPITRE IX.

Que modestus *en Latin signifie* doux *aussi-bien que modeste. Et qu'on a eu raison de ne pas préferer le Latin au Grec dans la* 1 *aux Thess.* 2. 7.

IX. *Passage.*

1 PET. 3. 8. In fine autem omnes unanimes, compatientes, fraternitatis amatores, misericordes, modesti, humiles.

Version de Mons. *Enfin qu'il se trouve en vous tous une parfaite union, une bonté compatissante, une amitié de*

Freres, une affliction pleine de tendreſſe, une douceur qui gagne le cœur.

X. *Paſſage.*

1 *Theſſ.* 2. 7. Facti ſumus parvuli in medio veſtrum, tanquam ſi nutrix foveat filios ſuos.

Verſion de Mons. *Nous nous ſommes conduits parmy vous avec toute ſorte de douceur, comme une Mere qui nourrit, & qui aime tendrement ſes enfans.*

POUR FAIRE VOIR combien M. Mall. a peu de raiſon dans la cenſure de ces deux Paſſages, il faut remarquer que ſon deſſein dans ſon 9 Recœuil eſt de montrer que les Traducteurs de Mons *ont effacé en pluſieurs endroits du Nouveau Teſtament ce qui y eſt dit pour recommander la douceur*, & que la plus grande preuve qu'il en apporte eſt, qu'en l'un de ces Paſſages on n'a pas mis le mot de *doux* quoyqu'il y eut *manſuetus* dans le Latin. Or dans ces deux-cy le mot de *douceur* eſt dans la Verſion de Mons, quoyqu'il ne ſoit pas dans la Vulgate. Le mot de douceur eſt donc plus de fois dans la Verſion de mons que dans la Vulgate. On n'a donc pas eu deſſein d'effacer de cette Verſion ce qui recommande la douceur, & ce qu'il dit ſur cela ne peut eſtre qu'une impoſture.

Il n'eſt pas mieux fondé pour le mot d'*humilité* qu'il ſe plaint qu'on a oſté dans ce Paſſage, en mettant en ſa place, *une douceur qui gagne le cœur*. On ne veut donc pas favoriſer les perſonnes aigres. Mais de plus ce qui fait la plus *charmante* partie du lieu commun de ſa Preface ſur ce Recœuil, & où il s'eſt le plus étendu, eſt le ſoin qu'il a eu de prouver, *que l'humilité & la douceur ſont deux Sœurs ſi bien unies qu'elles ne peuvent eſtre l'une ſans l'autre*. Ce qui ſert donc à recommander la *douceur* ſert auſſi à recommander *l'humilité*. Et ainſi ſes propres maximes ne ſont propres qu'à le faire condamner comme un faux Accuſateur. Mais cela paroiſtra encore davantage ſi on examine ce qu'il dit en particulier ſur chacun de ces Paſſages.

Digitized by Google

Il dit sur le 9. *que la modestie & l'humilité en ont esté entierement effacées comme si le veritable Texte n'en faisoit aucune mention encore bien qu'il y ait dans la Vulgate modesti, humiles.*

C'est comme parlent ceux qui ne font point conscience de mentir. Car M. Mall. sçait bien regarder comme faisant partie de la Version de Mons, ce qu'on y a mis à la marge quand il croit y pouvoir trouver quelque occasion de chiquaner. Or il a pu voir sur ce Passage ces propres termes : *L. V.* (ce qui signifie *Lettre Vulgate*) *soyez misericordieux, modestes, humbles.*

Il n'a donc pu dire sans mensonge, QUE LA MODESTIE ET L'HUMILITÉ *en ont esté* ENTIEREMENT *effacées.* Il n'est pas mesme veritable que ce qui signifie *modesti* ait esté effacé de ce qu'on a mis dans le Texte. Car il faut remarquer que le mot de *modestia* en Latin est au regard de celuy de *modestie* en François, comme nous avons fait voir dans le 2 Livre, que le mot de *continentia* en Latin estoit au-regard de celuy de *continence* en François. Et c'est ce qui trompe aisement ceux qui n'en jugent que par le son. Ils s'imaginent que rien ne peut estre plus fidelle, que de traduire *continentia* par *continence*, *continens* par *continent*, *modestia* par *modestie*, & *modestus* par *modeste*. Et cependant c'est souvent fort-mal traduire que d'en user ainsi. La raison est que *continentia* comme nous l'avons fait voir (& il en est de mesme de *continens*) a une signification plus étenduë que *continence* en François, ce dernier estant restreint à ce qui regarde la chasteté, au-lieu que *continentia* en Latin comprend aussi la moderation dans les plaisirs de la bouche. Il en est de mesme de *modestie* & de *modeste*. Ils ne signifient point *douceur* en François, au-lieu que *Modestia* en Latin la signifie tres-souvent, parce que ce mot se prend beaucoup plus generalement dans les Auteurs Latins & qu'il signifie toute sorte de retenuë. Or la retenuë dans la colére fait la *douceur*. Et on ne peut douter qu'il ne se prenne tres-souvent dans la Vulgate en ce sens. 2. Macch. 9. 27.

Dans

Digitized by Google

Dans la Lettre d'Antiochus Epiphanes aux Juifs parlant de ſon fils : *Confido eum modeſtè & humanè acturum.* Il ſeroit ridicule de traduire *modeſte* par *modeſtement* ou *avec modeſtie*, & il eſt viſible que cela veut dire, *avec douceur & humanité.* Dans le meſme Livre 12. 30. *Conſtantibus his qui apud Scythopolitas erant Judæis, quod benigne ab eis haberentur, etiam temporibus infelicitatis quod modeſte ſecum egerint :* N'eſt-il pas clair que *modeſte* eſt la meſme choſe *benigne*, & que ce ſeroit tres-mal traduire que de le rendre par *modeſtement.* 1 Tim. 3. 3. *Non percuſſorem ſed modeſtum*, l'oppoſition fait voir que *modeſtum* ne ſignifie point ce que l'on entend par *modeſte* en François, mais *doux*, *équitable*, *moderé*, comme on l'a traduit à Mons. Il en eſt de-meſme d'un ſemblable paſſage de l'Epiſt. à Tite 3. 2. *Non litigioſos eſſe ſed modeſtos.* Le *ſed* n'eſt point dans le Grec, mais puiſqu'il eſt dans le Latin, l'Interprete ne l'y a pû mettre qu'en croyant que le mot de *modeſtos* dont il s'eſt ſervy eſtoit oppoſé à celuy de *litigioſos*, & que par conſequent il n'a point voulu qu'il ſignifiaſt ce que nous entendons par *modeſte* en François, mais *équitable & moderé*, comme dans la 1 à Timothée.

Dans S. Jacques 3. 17. *Quæ deſurſum eſt ſapientia primum quidem pudica, deinde pacifica, modeſta,* ἐπιεικὴς, qui ſignifie *moderée* bien plutoſt que *modeſte.* Mais dans cette meſme Epiſtre de S. Pierre 2, 18. il eſt indubitable que dans ce paſſage : *Servi ſubditi eſtote in omni timore dominis, non tantum bonis & modeſtis, ſed etiam dyſcolis :* Ce ſeroit prendre le mot de *modeſtie*, dans une ſignification qu'il n'a point dans noſtre langue, que de traduire *bonis & modeſtis, bons & modeſtes.* Car ce n'eſt point aux maiſtres qui ſont *modeſtes*, mais à ceux qui ſont *doux* & *humains* qu'on a plus de facilité d'obeïr. Il n'eſt donc point vray que les Traducteurs de Mons ayent effacé de leur Verſion ce que l'Auteur de la Vulgate a entendu par le mot de *modeſti*, puiſque ce mot en Latin ſignifie encore plus ſouvent la *douceur* que la *modeſtie* : & qu'en cet endroit il doit ſignifier la *douceur* & non pas la *modeſtie*,

arce

parce que le mot Grec de l'Original qui eſt φιλόφρονες ſignifie *doux* & *humain*, & non ce qu'on entend en François par le mot de *modeſte*.

Quant au mot d'*humiles* qu'il ſe plaint auſſi qu'on a effacé, de ſçavans Commentateurs ont remarqué qu'il y a d'anciens Manuſcrits Latins qui ne l'ont point. Et comme il n'y a qu'un ſeul mot en Grec, il y a toute ſorte d'apparence qu'il n'y en a preſentement deux dans la Vulgate, que parce que le meſme mot Grec, ayant eſté traduit *modeſti* par les uns, & *humiles* par les autres, des Copiſtes ont cru bien faire & eſtre plus exacts en les mettant tous deux. C'eſt pourquoy auſſi le P. Veron & M. l'Abbé de Marolles n'ont mis que trois mots pour les 4 Latins, & n'ont point mis celuy d'humbles. Le P. Veron. *Vous entr'aimant fraternellement, miſericordieux, affables* M. l'Abbé de Marolles. *Remplis d'une dilection fraternelle, miſericordieux, affables.*

Mais c'eſt l'Auteur meſme de la Vulgate, dit M. Mall. *qui a mis deux mots Latins pour un ſeul Grec, comme il fait en beaucoup d'autres endroits.*

Rz. C'eſt ce qu'il falloit prouver, & non pas ſuppoſer que c'eſt ainſi qu'en uſe ſouvent l'Auteur de la Vulgate, comme ſi c'eſtoit une choſe dont tout le monde fuſt obligé de demeurer d'accord. Car on luy ſoûtient qu'il eſt ſi peu vray que l'Auteur de l'edition Latine ait mis en beaucoup d'endroits deux mots Latins pour un ſeul Grec, qu'il n'en ſçauroit apporter aucun exemple qui ne ſoit encore plus conteſtable que celuy-cy, c'eſt-à-dire où on n'ait encore plus de raiſon de croire que cela n'eſt point venu de l'Auteur meſme de cette Verſion, mais des Copiſtes.

Il en revient enfin à ſon jargon ordinaire qui eſt que le Grec d'aujourd'huy qui a φιλόφρονες eſt corrompu, parce qu'il y en a un qui a φιλοταπεινόφρονες & d'autres qui ont ταπεινόφρονες.

Rz. S'il ſe fuſt contenté de dire aprés Eſtius que l'Auteur de la Vulgate a peut-eſtre lû φιλόφρονες & ταπεινόφρονες, comme

comme Oecumenius qui les explique tous deux, ou que *modesti* est la Traduction du premier, & *humiles* du second, & qu'on a joint ce qui estoit en deux Versions differentes, on n'auroit rien à dire contre ces conjectures. Mais de pretendre que de deux diverses leçons du Texte Grec que reviennent l'une & l'autre également à la suite du discours de l'Escrivain Canonique, celle qui n'est appuyée que de 4. ou 5. Manuscrits soit assurément la veritable, & que celle qui l'est de plus de 40. soit assurément une depravation du vray Texte, c'est une maniere de raisonner si bizarre & si ridicule, qu'elle n'est digne que de M. Mall.

Cependant c'est sur un semblable raisonnement qu'est fondé toute sa censure du 10. passage 1 Thess. 2. 7. *Facti sumus parvuli in medio vestri.* Il y a des Exemplaires Grecs qui ont νήπιοι qui signifie de petits enfans, & beaucoup plus qui ont ἤπιοι qui signifie *doux*. Et delà il conclut que toutes les Editions Grecques imprimées du Nouveau Testament qui ont ἤπιοι, sont manifestement corrompuës. Et que les Traducteurs de Mons ont grand tort d'avoir mis dans le Texte ce qui est plus autorisé dans le Texte Grec, & à la marge ce qui l'est moins.

Mais ce qui fait voir que ce n'est que par un esprit de chiquanerie qu'il a fait cette Remarque, c'est que ce passage ne revient en aucune sorte au titre de ce Recœuil qui est *de la douceur & d'humilité*, & que bien-loin d'estre une preuve de ce qu'il a entrepris de montrer, que les Traducteurs de Mons avoient effacé de plusieurs endroits de l'Escriture ce qui nous recommande la douceur, que c'est tout le contraire. Car la douceur est marquée expressement dans leur Version; au-lieu qu'elle n'est qu'insinuée dans la Vulgate, par le mot de *parvuli* pris figurement, & il est sans doute que c'est plus recommander la douceur par l'exemple de Saint Paul, que de dire comme font les Traducteurs de Mons dans leur Texte: *Nous nous sommes conduits parmy vous avec toute sorte de douceur*: que de dire comme ils ont

Digitized by Google

ont mis à la marge selon la Vulgate : *Nous nous sommes conduits parmy vous comme des enfans.*

Mais pourquoy M. Mall. s'avise-t-il de faire plutost un procés sur cela aux Traducteurs de Mons qu'au P. Veron qui traduit aussi-bien qu'eux : *Nous avons esté doux au milieu de vous ;* qu'à M. l'Abbé de Marolles qui a traduit, *Nous avons esté pleins de douceur au milieu de vous ;* & qu'à M. l'Evesque de Vence qui a de mesme preferé le Grec en mettant ; *Nous avons mieux aimé vivre au milieu de vous avec douceur.*

Il n'y a des nouveaux Traducteurs que le P. Amelotte qui se soit assujetty en cet endroit à suivre la Vulgate. Mais qui s'est donné aussi pour cela beaucoup de liberté en traduisant ainsi ce passage : *Nous nous sommes neanmoins rendus petits, & nous avons agy parmy vous comme une nourrice qui épargne & qui flatte ses propres enfans.* Car on voit qu'au-lieu de *facti sumus* ἐγενήθημεν il met, *nous nous sommes rendus* afin que cela revinst mieux au mot de *petits* : qu'il ne le joint point à *in medio vestri*, mais qu'il ajoûte, *& nous avons agi*, ce qui fait qu'*au milieu de vous*, ne se rapporte plus au mot d'*enfans*.

Aussi pour dire le vray, c'est la facilité de traduire plus litteralement qui a fait que l'un & l'autre revenant au mesme sens, comme les plus habiles Interpretes ont remarqué : *ad sensum nihil refert utrum legas*, disent-ils, on s'est contenté de mettre la Vulgate à la marge ; & on a mis dans le Texte ce que porte le Grec plus ordinairement, comme ont fait aussi les trois Auteurs que nous venons de rapporter. Car autrement il auroit fallu mettre pour estre litteral, comme ont fait ceux de Louvain : *Nous avons esté petits au milieu de vous*, ce qui est bien dur, & a besoin de commentaire pour estre entendu.

Je pourrois ajoûter en faveur de celle des deux leçons que ces 4 Traducteurs ont preferée.

1. Que si Saint Paul avoit mis νήπιοι *parvuli*, il auroit mis plutost ὡς νήπιοι *tanquam parvuli*, comme il met *tanquam nutrix* dans le mesme Verset, que simplement νήπιοι.

2. Qu'il

2. Qu'il eſt plus probable que pour préparer la comparaiſon de la nourrice, il ait mis d'abord ἤπιοι qui eſt le mot ſimple & propre, que celuy de νήπιοι qui auroit eſté figuré, & auroit enfermé une autre comparaiſon tacite tout-à-fait diſparate de celle qui ſuit.

3. Que le mot de νήπιοι dans le figuré ne ſignifie point, ny dans S. Paul ny dans l'Evangile, les enfans comme doux & humbles, mais comme ſimples & manquants d'intelligence. Car quand Jeſus-Chriſt ſe ſert d'exemple des enfans en S. Matth. 18. & 19. & en S. Marc. 10. pour nous recommander la douceur & l'humilité, les Evangeliſtes ſe ſervent non du mot de νήπιος mais de celuy de παιδίον: Et au-contraire quand S. Luc. 10. 21. oppoſe les enfans aux intelligens & aux ſages à qui Jeſus-Chriſt n'a point revelé ſes myſteres, il ſe ſert du mot de νήπιος. ἀπεκρύψας ταῦτα ἀπὸ σοφῶν καὶ συνετῶν, καὶ ἀπεκάλυψας αὐτὰ νηπίοις. Et cela eſt encore plus clair dans S. Paul. 1 Cor. 3. 1. *Tanquam parvulis in Chriſto lac vobis potum dedi non eſcam* ὡς νηπίοις ἐν Χριστῷ comme eſtant peu avancez dans la connoiſſance des myſteres de Jeſus Chriſt. Ibid. 13. 11. *Cum eſſem parvulus loquebar ut parvulus* ὅτε ἤμην νήπιος, &c. pour marquer l'eſtat d'un homme peu avancé dans la connoiſſance. Gal. 4. 3. *Cum eſſemus parvuli ſub elementis mundi eramus ſervientes* ὅτε ἤμεθα νήπιοι. Eph. 4. 14. *Ut jam non ſimus parvuli fluctuantes & circumferamur omni vento doctrinæ* ἵνα μηκέτι ὦμεν νήπιοι, &c. Hebr. 5. 13. *Qui lactis eſt particeps, expers eſt ſermonis juſtitiæ: parvulus enim eſt,* νήπιος γάρ ἐστι. Mais cette ſignification de νήπιος qui marque un enfant entant qu'il manque d'intelligence ne revenant nullement à cet endroit de S. Paul, il y a plus d'apparence qu'il a mis ἤπιος, pour marquer la douceur & la bonté avec laquelle il s'eſtoit conduit envers les fidelles de Theſſalonique, comme il ſe ſert de ce meſme mot, 2 Tim. 2. 24. pour recommander aux Serviteurs de Jeſus-Chriſt la bonté, & la moderation avec laquelle ils doivent agir envers tout le monde: *Servum autem Domini non oportet litigare, ſed manſuetum eſſe ad omnes,* ἀλλ' ἤπιον εἶναι πρὸς πάντας.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Quel est le meilleur des deux sens que peut souffrir l'exhortation que S. Paul fait aux femmes Chrêtiennes, ou de se parer *avec chasteté ou* de se parer de chasteté.

XI. *Passage.*

1. *Tim. 2. 9.* Similiter & mulieres in habitu ornato cum verecundia & sobrietate ornantes. (c'est ainsi que le rapporte M. Mall. en omettant le pronom *se.*)

Version de Mons. *Que les femmes aussi prient estant vestuës comme l'honnesteté le demande, qu'elles se parent de modestie & de chasteté.*

JAMAIS DOCTEUR n'a esté plus decisif que M. Mall. Il prend toutes ses pensées pour des Arrests souverains dont il n'est pas permis d'appeller, & qui n'est pas de son avis se trompe certainement, si on l'en croit.

On n'ignore pas que les Interprétes & les Traducteurs sont partagez sur le sens de ces paroles: *cum verecundia & sobrietate ornantes se*, & selon le Grec μετ' αἰδοῦς καὶ σωφροσύνης κοσμεῖν ἑαυτάς: Que les uns ont cru aussi-bien que M. Mall. que cela vouloit dire: *se parer avec pudeur & chasteté ou modestie*: & c'est comme le traduit le Pere Véron: *Que les femmes se parent d'un accoustrement honneste avec vergogne & modestie*: & M. l'Evêque de Vence: *Qu'elles se parent avec modestie & avec pudeur*: Et c'est le sens que l'on a suivy dans les heures Latines & Françoises en rapportant ce passage de S. Paul: mais que les autres y ont donné un autre sens qui paroist plus noble & plus digne d'un Apostre: qui est *que les femmes se doivent parer de pudeur & de chasteté*: c'est-à-dire que ce sont ces Vertus qui doivent estre leur principale parure, selon cette ancienne sentence:

γυναικὶ κόσμος ἡ τρόπος καὶ σωφρία.

Et

Ce n'eſt pas l'or mais la Vertu qui eſt l'ornement des femmes. Et c'eſt comme l'ont pris M. l'Abbé de Marolles. *Qu'elles ſe parent de pudeur & de chaſteté.* Et le P. Amelotte. *Se parant de pudeur & de chaſteté.* Et les Traducteurs de Mons : *Qu'elles ſe parent de modeſtie & de chaſteté.*

On ne trouve donc point à dire que M. Mall. ſoit du premier ſentiment. Mais on voudroit ſçavoir par quelle autorité il condamne le dernier, & qui luy a donné droit de prononcer cet Arreſt : *que ces derniers Traducteurs ont tort d'avoir touché à ce paſſage pour luy donner une interpretation Catholique à la verité & fort inſtructive, mais qui ne ſe peut ſouffrir en cette occaſion, ou l'on ne doit rapporter preciſement que les paroles de l'Eſcriture.*

Il eſt admirable de ſuppoſer ridiculement ce qui eſt en queſtion ſans en apporter aucune preuve, qui eſt que les paroles de l'Eſcriture ne ſoient pas ſuſceptibles de ce dernier ſens. C'eſt une impertinence qui ne merite pas d'eſtre refutée. Tant de grands hommes tres-ſçavans & tres-habiles dans les Langues l'ont pris dans ce dernier ſens. Et un Docteur qui ne s'eſt ſignalé juſques icy que par des ignorances continuelles en Grec, en Latin, & en François nous viendra dire gravement, que c'eſt prendre à contre-ſens les paroles de l'Eſcriture que de les entendre en cette maniere ? Ce n'eſt donc pas à quoy nous devons nous arreſter. Mais ſuppoſant ce qui eſt indubitable, que les paroles de Saint Paul ſe peuvent prendre en l'une & l'autre maniere, voyons qu'elles peuvent avoir eſté les raiſons qui ont fait preferer le dernier ſens au premier à ceux meſmes qui d'abord avoient ſuivy le premier, avant que d'avoir conſideré la choſe avec toute l'attention qu'ils ont fait depuis.

1. Les femmes ont une ſi forte inclination à ſe parer, qu'elles n'ont guerres beſoin qu'on les avertiſſe qu'elles le peuvent faire. *Non ſatis tutum*, dit Eraſme, *hoc præcipere mulierculis quæ ſua ſponte ſatis comuntur.* Ce ſeroit au plus aſſez que S. Paul leur euſt dit au commencement de ce Verſet de prier ἐν καταστολῇ κοσμίῳ *in habitu ornato*, & encore

encore ne doit-on entendre par là qu'un habit qui ſoit honneſte comme a traduit M. l'Abbé de Marolles, ou ſelon M. de Vence, *eſtant veſtues honneſtement*: ou ſelon la Verſion de Mons: *eſtant veſtuës comme l'honneſteté le demande*: ou ſelon le P. Amelotte, *eſtant modeſtement veſtuës*. Et c'eſt encore ce que dit Eraſme. *Imo Paulus jubet fœminas uti habitu modeſto, ut tegantur undique, & habitus vitæ teſtetur integritatem ac muliebrem verecundiam. Id enim ſonat κόσμιον. Quorſum etiam attinet admonere mulierculas ne cultu utantur ſordido?* Bien-loin que Saint Paul ordonne aux femmes de ſe parer, il veut qu'elles ayent un habit modeſte, qui ne laiſſe rien de nud de ce que la modeſtie veut que l'on couvre: & qui ſoit un témoignage de leur bonne vie, & de la pudeur qui ſied ſi bien aux femmes. Car pourquoy voudroit-on que S. Paul euſt priſt la peine d'avertir les femmes de n'eſtre pas veſtuës ſalement?

2. Il eſt ſi naturel de dire aux femmes que l'on veut porter à la modeſtie, qu'elles ſe doivent parer de pudeur & de chaſteté, qu'il eſt infiniment plus croyable que c'eſt ce que S. Paul a voulu dire. D'habiles gens en ont rapporté pluſieurs ſentences ſemblables des payens mêmes; comme de Meliſſa: *L'honneſteté & la chaſteté doivent tenir lieu aux femmes d'or & de pierreries*; de Laberius. *A quoy tant de pierres pretieuſes? La vertu eſt le ſeul rubis qu'elles doivent rechercher*; de Crates: *Ce n'eſt ny l'or ny les rubis, ny le vermillon qui parent une femme, c'eſt l'honneſteté: c'eſt la bonne conduite, c'eſt la pudeur.* On trouve la même penſée dans Ariſtote & dans Plutarque. Rien n'eſt plus propre ſans doute à inſpirer aux femmes l'eſtime de la modeſtie & de la pudeur, & l'amour de la chaſteté. Pourquoy donc ne croirons-nous pas que les Apoſtres de Jeſus-Chriſt ont dit aux Chreſtiennes ce que les ſages du monde ont dit aux Payennes?

3. Mais on ne peut douter auſſi qu'ils ne le leur ayent dit: puiſque ce qui peut recevoir quelque ambiguïte dans l'avertiſſement que donne Saint Paul aux femmes pour les porter à la modeſtie, n'en reçoit

point

Digitized by Google

point dans celuy que S. Pierre leur donne sur le mesme sujet. C'est dans la 1. Epist. Chap. 3. 3. *Ne mettez point*, leur dit-il, *vostre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, par les enrichissemens d'or & par la beauté des habits: mais à parer l'homme invisible caché dans le cœur par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur & de paix, ce qui est un riche & magnifique ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi que les saintes femmes se paroient autrefois estant soumises à leurs maris.* Ces deux Apostres ayant parlé par le mesme esprit peuvent bien avoir eu sur le mesme sujet la mesme pensée. Et si nous avons fait voir à M. Mall. sur le 2. passage de ce recœuil, que l'on pouvoit bien recevoir Saint Paul pour interpréte de Saint Pierre, il est bien juste, qu'on puisse aussi prendre S. Pierre pour Interpréte de S. Paul, comme font ceux qui de deux sens que peuvent avoir les paroles du dernier, préferent celuy qui luy fait dire aussi-bien qu'à son collegue, *que les femmes Chrestiennes se doivent parer de pudeur & de chasteté.*

4. Saint Jerosme reprend l'ancien Interpréte Latin d'avoir rendu en cet endroit le mot de σωφροσυνη par celuy de *sobrietas*, & il soûtient qu'il devoit estre rendu par celuy de *pudicitia*. Et c'est aussi ce qu'a cru le Pere Amelotte quelque passion qu'il témoigne avoir de s'attacher à la Vulgate. M. Mall. n'en disconvient pas, puisqu'il fait dire à ce prédicateur dont il nous fait un conte, *que les femmes doivent se parer avec modestie & chasteté.* Mais il n'a pas pris garde, que ce mot de chasteté revient fort bien au dernier sens & ne revient guertes bien au premier. Car c'est parler tres-raisonnablement que de dire: *que les femmes Chrestiennes se doivent parer de pudeur & de chasteté*, & on peut dire aussi qu'elles se doivent parer avec modestie, ou modestement, mais jamais homme qui parlast bien n'a dit, *qu'elles se doivent parer avec chasteté ou chastement.* Et c'est pourquoy M. l'Evêque de Vance qui a suivy le sens de M. Mall. a évité le mot de *chasteté*, qui s'accorde mal avec ce sens-là; & a mis: *qu'elles se parent avec pudeur & avec modestie*, & que

& que dans les heures Latines & Françoiſes on a cherché un autre tour plus libre & plus long. J'avouë que cela eſt un peu fin pour M. Mall. qui y va plus groſſiérement, & qui citant trois fois ces paroles de S. Paul, les cite toujours en cette maniere, *cum verecundia & ſobrietate ornantes*, en omettant le pronom *ſe* ſans lequelles elles n'ont point de ſens raiſonnable. C'eſt pourquoy on auroit tort de pretendre qu'il ait dû remarquer la difference qu'il y a entre ces deux façons de parler *ſe parer avec chaſteté*, & *ſe parer avec modeſtie*, & reconnoiſtre que ce dernier eſt fort bien dit, mais que le premier n'a jamais eſté dit par un homme qui ſceut ce que c'eſt que de parler.

CHAPITRE XI.

Reponſe à un Conte que fait M. Mall. pour montrer que c'eſt un grand inconvenient que des Dames devotes liſent l'Eſcriture Sainte.

J'Ay reſerve à un Chapitre à part l'Examen du Conte que fait M. Mall. à la fin de ſa Remarque ſur le Paſſage onziéme qui regarde les parures des Femmes, parce qu'outre que c'eſt par où il finit l'Examen de tous ſes Paſſages, il paroiſt qu'il l'a menagé pour luy eſtre une occaſion de preparer le monde au Livre qu'il méditoit de faire, & qu'il a publié depuis trois mois: *de la lecture de l'Eſcriture Sainte en langue Vulgaire.* Or quoyque ce ne ſoit pas le lieu de traitter à fond de cette matiere, j'ay cru neanmoins qu'il eſtoit à propos d'en dire un mot, pour empeſcher qu'on n'introduiſe dans l'Egliſe cette erreur qui la deshonoreroit, que des dix parts de ſes enfans il y en a 9. à qui la lecture de l'Evangile & des écrits des Apoſtres doit eſtre interdite comme leur eſtant dangereuſe. Car c'eſt à quoy tend le conte de M. Mall. que je m'en vas rapporter, & non ſeulement à abolir les mauvaiſes Traductions, ou à vouloir qu'au regard des bonnes on conſulte ſon directeur pour ſçavoir ce qu'on en doit lire.

» Il n'y a pas long-temps, dit-il, qu'un celebre Predica-
» teur ayant dit dans un de ſes Sermons, que les Femmes
» qui ſe veulent parer, devoient du-moins obſerver les
» regles que S. Paul leur preſcrit, lorſqu'il leur dit dans ſon
» Epiſtre à Timothée, que les Femmes ſe parent avec mo-
» deſtie & chaſteté: quelques Dames devotes qui ne par-
» loient que de la Morale ſevere, s'en trouverent extréme-
» ment offencées, & ſe donnerent meſme la liberté d'ac-
» cuſer le Predicateur d'avoir mal rapporté les paroles de
» S. Paul, & pour ſoûtenir leur accuſation produiſirent le
» Nouveau Teſtament de Mons, qui ne dit pas en effet ce
» que le Predicateur avoit avancé. Voila le prejudice que
» les mauvaiſes Traductions peuvent apporter, & la har-
» dieſſe que les ignorans & les Femmes prendront bien-
» toſt de ſe rendre juges de la doctrine de l'Evangile, ſi la
» lecture de l'Eſcriture Sainte en langue Vulgaire eſt per-
» miſe indifferemment à tout le monde comme le pretend
» fort mal-à-propos les Auteurs & les defenſeurs de
» la Traduction de Mons.

On entend ce langage, & quand le Livre de M. Mall. *De la lecture de l'Eſcriture Sainte en Langue Vulgaire*, n'auroit pas encore eſté publié, on verroit aſſez que ſous pretexte de parler contre les mauvaiſes Traductions, il ne tend qu'à les decrier toutes, & à priver les perſonnes les plus Chreſtiennes & les plus devotes qui n'entendent pas le Latin, du fruit qu'elles peuvent tirer de la plus ſainte de toutes les lectures qui eſt celle de la parole de Dieu. C'eſt ce qu'il ſera aiſé de faire comprendre à tout le monde par quelques reflexions ſur l'abus que M. Mall. fait de ſon Hiſtoire veritable ou fauſſe.

1. Si le ſens dans lequel ces Dames devotes prenoient ce paſſage de la 1. à Tim. ch. 2. v. 9. eſt un Exemple qui fait voir le prejudice qu'apportent les mauvaiſes Traductions, il faut donc qu'il mette en ce rang celle du P. Amelotte approuvée par tant d'Eveſques, puiſque ce Paſſage y eſt traduit de la meſme ſorte qu'à Mons; & que ce Predicateur celebre n'y auroit pu avoir recours

pour-

pour satisfaire ces Dames devotes, parce qu'il n'y auroit point trouvé, non plus que dans celle de Mons, *que les Femmes se doivent parer avec modestie & chasteté*, mais bien loin que cette objection l'embarasse, elle luy est avantageuse, parce qu'il ne demande pas mieux que de faire passer pour mauvaises & préjudiciables à la Religion toutes les Traductions de l'Escriture en Langue Vulgaire.

2. Une autre chose qu'il conclut de son Histoire, est que c'est un grand mal que la lecture de l'Escriture Sainte en langue Vulgaire soit permise indifferemment à tout le monde. Si c'est une suite du fait qu'il a rapporté, il suffit donc de ne pas sçavoir le Latin quelque devotion que l'on puisse avoir, quelque reglé qu'on soit dans ses mœurs pour estre privé de la lecture de la parole de Dieu qui est la plus douce consolation des ames vrayment Chrestiennes. Car les Femmes dont il est parlé dans ce conte ne sont point des Coquettes & des Libertines qu'on pourroit craindre qui ne fissent un jeu de la lecture de l'Evangile: ce ne sont point aussi de pauvres gens hebetez qui n'y pourroient rien comprendre: C'estoient comme les descrit M. Mall. *Des Dames devotes qui avoient de l'estime pour la Morale Severe*: & il ne peut mesme sçavoir si ce n'avoit point esté par la permission de leurs Confesseurs qu'elles avoient lû le Nouveau Testament. La devotion n'y fait donc rien pour estre estimé digne d'écouter Dieu nous parlant dans ses Escritures. Et cela devra sans doute estre encore moins permis aux indevotes. Voilà donc tous ceux qui n'entendent pas le Latin exclus comme des prophanes de la veuë de ce Sanctuaire, quelques bons qu'ils soient; & tous ceux qui l'entendent y seront admis sans qu'ils ayent besoin de la permission de personne, quelques dereglés qu'ils puissent estre.

3. Mais si cela n'est ainsi, dit M. Mall, des Dames devotes pourront juger si un Predicateur aura bien ou mal cité l'Escriture. Voilà certes un grand inconvenient.

Digitized by Google

Quoy de peur qu'il n'arrive quelquefois que des Femmes pieuses trouvent à redire à quelques Citations d'un Predicateur, toutes les Femmes seront condamnées à n'oser lire le plus Saint de tous les Livres, le plus remply de l'Esprit de Dieu, & le plus capable de l'entretenir en ceux qui le lisent avec foy & avec humilité. Ce Predicateur celebre auroit esté de bien mauvaise humeur ou pour le dire plus ouvertement, auroit esté bien peu spirituel, & peu digne de son ministere, s'il avoit esté plus édifié de voir des Dames devotes appliquées à la lecture de la parole de Dieu pour y apprendre à estre vrayment devotes, que choqué de l'étonnement où elles estoient de ce que le Passage qu'il avoit cité n'estoit point de la mesme sorte dans la Traduction du P. Amelotte. Que l'on seroit heureux si le plus grand mal qu'il y auroit à corriger dans les Femmes qui font profession de pieté estoit d'aimer trop la Morale severe, d'avoir trop d'éloignement de la relachée, & d'estre trop sçavantes dans la science du Salut qui ne s'apprend mieux nulle part que dans l'Ecriture. Mais elles avoient tort dans cette rencontre de censurer ce Predicateur celebre. Je le veux. Estoit-ce un mal sans remede? Il n'avoit qu'à les instruire & leur representer, que le sens qu'a suivy le P. Amelotte en traduisant ce Passage est tres-bon, mais que celuy lequel il l'avoit cité est bon aussi & authorisé par les Peres. Il auroit par là contenté tout le monde. Au-lieu que la maniere dont s'y prend M. Mall. est fort violente, de vouloir qu'un excés de zéle de quelques Dames devotes soit puny par une interdiction generale à tout le sexe de lire l'Escriture Sainte, & de chercher dans ces divines sources les régles immuables d'une vie vrayment Chrestienne, sur lesquelles Dieu les doit juger. Les Religieuses qui font profession de la regle de S. Benoist ont elles besoin de sçavoir le Latin pour la pouvoir lire, & leur est-il défendu de la lire en Langue Vulgaire? Les Evangiles & les écrits des Apostres sont-ils moins la regle des Chrestiens de quelque condition & de quelque

sexe

ſexe qu'ils ſoient, que la regle de S. Benoiſt l'eſt des Religieux & des Religieuſes qui l'ont embraſſée. *Tout ce qui eſt écrit*, dit S. Paul, *a eſté écrit pour noſtre inſtruction, afin que nous concevions une eſperance ferme par la patience & par la conſolation que les Eſcritures nous donnent.* Et comme cela regarde principalement les Eſcritures de l'Ancien Teſtament n'y avoit-il que ceux qui ſçavoient l'Hebreu qui puſſent jouïr de ces avantages, & ceux qui ne ſçavoient que le Grec ou le Latin qui eſtoient des Langues Vulgaires eſtoient-ils privez de la conſolation que donnent les Eſcritures, de l'eſperance qu'elles font concevoir, & de la patience qu'elles inſpirent, parce qu'ils ne les euſſent pu lire qu'en Langue Vulgaire, ce qui paroiſt à M. Mall. un terrible inconvenient. Mais d'où vient donc que le meſme Apoſtre en ſa 2. à Tim. 3. 15. fait reſſouvenir ce cher Diſciple comme d'une grace ſinguliére que Dieu luy avoit faite, d'avoir eſté elevé dés ſon enfance dans l'eſtude des Saintes Lettres, par ſa Mere, & par ſon ayeule, qui certainement ne les luy avoient pas fait lire dans une autre Langue que la Grecque qu'il avoit appriſe de ſa nourrice. Et c'eſt donc auſſi de l'Ecriture traduite en Langue Vulgaire & entenduë de tout le monde auſſi-bien que du Texte Original, que S. Paul ajoûte au meſme lieu: *Que toute Ecriture, qui eſt inſpirée de Dieu eſt utile pour inſtruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté & à la juſtice; afin que l'homme de Dieu ſoit parfait & parfaitement diſpoſé à toutes ſortes de bonnes œuvres.* Je ſçay bien que les Heretiques de ce temps abuſent de ce Paſſage pour rejetter les traditions non écrites, & réduire tout à la ſeule Eſcriture expliquée par chaque particulier ſans que l'on ſoit obligé de ſe ſoûmettre à l'authorité de l'Egliſe, qui a eſté eſtablie de Dieu pour en eſtre l'Interpréte. Mais l'abus qu'ils en font en détruira-t-il l'authorité, & parce qu'ils en tirent une fauſſe conſequence n'aura-t-on plus droit d'en tirer de veritables, & de reconnoiſtre de quelle utilité doivent eſtre à tous les Chreſtiens generalement ſans diſtinction,

Digitized by Google

d'âge, de condition, & de sexe les Escritures divinement inspirées pour les rendre *parfaits, & parfaitement disposez à toutes sortes de bonnes œuvres.* Et comme on ne peut douter que cela ne soit ainsi, puisque ce seroit démentir S. Paul qui approuve que Timothée ait esté instruit dés son enfance par deux Saintes Femmes dans la connoissance des Saintes Lettres; il faut au-moins des raisons bien pressantes & bien particuliéres; comme est une pente extraordinaire au Schisme & à l'Heresie qui se trouve quelquefois en des peuples entiers par une espece de contagion, pour entreprendre d'oster à la plusparт des Chrêtiens par des defenses generales un moyen si avantageux de s'avancer dans la pieté.

Mais ce n'est point seulement ce que pretend M. Mall. dans son nouveau Livre, qu'il puisse y avoir eu des rencontres extraordinaires où il ait esté à propos d'oster aux Enfans de l'Eglise le pain des Enfans, comme a esté l'abus que la plusparт des simples faisoient des Versions de l'Ecriture en Langue Vulgaire dans les lieux, où les Albigeois, & les Vaudois portoient les peuples à se revolter contre l'Eglise Catholique, & celuy qu'en faisoient aussi beaucoup de gens dans les premiers temps de l'Heresie de Luther & de Calvin. Ce n'est point surquoy il se fonde. Il va bien plus loin que cela. Son intention est de prouver, (j'ay de la peine à le dire, tant cela est fou & extravagant pour ne pas dire impie & Heretique) que les Ecritures Saintes, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament n'ont jamais esté écrites pour estre luës du peuple, mais seulement d'un petit nombre de gens choisis, comme estoient les Prestres & les Levites dans l'ancienne Loy, & les Ecclesiastiques dans la nouvelle, qui en devoient dire aux autres ce qu'ils jugeroient à propos.

Mais ce nouveau Livre est si plein d'erreurs & d'extravagances qu'il merite que quelqu'un prenne la peine de les découvrir pour vanger l'honneur de l'Eglise & la mettre à couvert des insultes des Heretiques qui ne manqueroient pas d'attribuër aux Catholiques tant de Paradoxes

Digitized by Google

doxes impies touchant l'Escriture Sainte si on ne les prévenoit.

CHAPITRE XII.

Conclusion de ce Livre & de tout l'ouvrage.

IL ne me reste donc plus qu'à finir cette réponse, en conjurant ceux qui l'auront leuë de considerer devant Dieu ce qu'ils en doivent juger. Je suis assuré que pour peu qu'ils ayent de lumiere & d'équité, ils seront obligez de reconnoistre, que de plus de 103. Passages qu'un Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre d'une grande Eglise & Vicaire General de deux Archevêques de cette Métropole, a representés, comme des dépravations de l'Escriture, il n'y en a pas un seul qui ait esté bien repris, & dont la Censure ne soit mal-fondée pour ne pas dire impertinente. Or il est aisé de voir, que le bon sens doit faire tirer de là deux conclusions à tous ceux qui d'une part voudront juger équitablement de l'ouvrage qu'on a déchiré en tant de rencontres d'une maniere si outrageuse, & qui de l'autre seront informez de ce qui se passe maintenant dans l'Eglise de France.

La premiére est, qu'il faut qu'un ouvrage aussi difficile qu'est la Traduction du Nouveau Testament de J. C. où on doit avoir une infinité d'égards, ait esté fait avec beaucoup de soin & d'exactitude, & qu'on n'y ait pas mal réussi puisque les yeux de l'envie qui passent pour les plus perçans, & de l'envie de toute une grande societé conjurée pour perdre ce Livre, n'ont pu, ny par ceux de son Corps, ny par ses amis & ses partisans, y rien trouver à reprendre raisonnablement: & que tous les efforts du P. Mainbourg s'estant reduits à y opposer dans ses déclamations violentes de vaines objections qui furent ruïnées dans le mesme temps, le travail de tant d'années d'un Docteur de Sorbonne qui est venu au secours des Jesuites ses bons amis, n'a pu enfanter que cét amas monstrueux d'impertinences, de faussetez, d'erreurs & de calomnies que l'on vient d'exposer au jour, & à l'indignation de tous les gens raisonnables.

D'où il eſt aiſé de juger ce que peut-eſtre une nouvelle rapſodie ſur le meſme ſujet, qu'a publié depuis peu un certain Auteur, qui n'eſt entré depuis quelque temps dans l'Univerſité de Louvain, que pour y mettre autant qu'il a eſté en luy la confuſion & le trouble. Comme il n'y a pas de ſens commun en tout ce qu'il a écrit depuis qu'il s'eſt dévoué aux paſſions des Jeſuites, on auroit tort de s'attendre qu'il y en euſt dans cette derniere piece, & pour peu qu'on ait de lumiere on trouvera ſans peine dans cet ouvrage-cy dequoy ſatisfaire aux chiquaneries qui luy peuvent eſtre particuliéres: & encore plus dequoy ruiner l'infame calomnie qui regne dans tout ſon Libelle, qu'on n'a fait la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, que pour y répandre les erreurs des Calviniſtes.

Mais l'autre concluſion eſt bien plus importante: C'eſt qu'il faut qu'il y ait un étrange renverſement dans les choſes de ce monde, puiſque nous voyons ceux que l'on peut dire certainement avoir rendu quelque Service à l'Egliſe, eſtre perſecutez, mal-traitez, calomniez, opprimez ſous le faux nom d'une Secte imaginaire, & oſant à peine ſe défendre contre les plus injuſtes & les plus outrageuſes accuſations: & ceux au-contraire qui deshonnorent l'Egliſe par leurs ignorances & par leurs emportemens, comme a fait M. Mall. eſtre en honneur & en credit, & non ſeulement ne craindre pas d'eſtre punis pour leurs excés, mais ſe faire craindre eux-meſmes par le pouvoir qu'on leur donne, à tous ceux qu'ils prennent pour leurs ennemis parce qu'ils le ſont de leurs erreurs, de leurs extravagances, & de leurs menſonges.

Aprés tout neanmoins nous n'avons pas lieu de nous étonner ſi fort de cette conduite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne pour le bien de ſes élus. Et la conſiderant dans cette veuë nous ne devons pas ſeulement nous y ſoumettre mais l'adorer, & baiſer la main qui nous frappe. Ouy, Mon Dieu, j'adore vos voyes de miſericorde ſur les uns & de juſtice ſur les autres. J'adore l'infinie varieté

de

Digitized by Google

de vos ordres toujours justes, toujours saints dans le Gouvernement de vos creatures & anciennes & nouvelles, c'est-à-dire du monde & de l'Eglise.

Ce seroit avoir peu de foy dans vos promesses que d'estre touché de ce qui se passe dans ces jours de nuages & obscurité, *in diebus nubis & caliginis*, comme vous appellez dans vostre Escriture ces temps de troubles & de tempestes, où il semble que vous abandonniez l'innocence à la fureur des meschants, & que vous preniez plaisir à laisser triompher le vice, l'injustice, & la Violence? Que peuvent-ils faire aprés tout à ceux qui ne mettent leur confiance qu'en vous, & qui n'ont d'amour que pour les bien éternels?

Ils surprennent les Princes, & leur font prendre pour leurs ennemis leurs plus fidelles serviteurs. Mais le cœur des Rois est entre vos mains & vous pouvez en un moment le changer, en leur découvrant ce qu'on leur cache & les détrompant des fausses impressions qu'on leur donne. Que s'il ne vous plaist pas de dissiper encore ces nuages, ne doit-il pas suffire à vos serviteurs, que le fond de leur cœur vous soit connu, en attendant que vous fassiez la grace aux Princes que l'on irrite contre eux, de pénétrer les artifices dont on les prévient, & de n'user de leur pouvoir que pour la punition des meschans & la protection des bons, comme vos Apostres déclarent que ce n'est que pour cela que vous le leur avez donné.

Cependant on les proscrira; on les bannira; on les privera de la liberté. Un Chrestien à qui toute la terre est un lieu d'exil, & une prison, peut-il estre fort en peine du changement de son cachot? On vous trouve par tout, mon Dieu: au milieu des fers on est plus libre que les Roys mesmes quand on vous possede. Il n'y a de prison à craindre que celle d'une ame que ses Vices & ses passions tiennent resserrée, & empeschent de jouïr de la liberté des enfans de Dieu, & c'est ce qui a fait dire à un de vos saints, que la conscience d'un meschant homme, est remplie de tenebres plus funestes & plus horribles que non

seulement toutes les prisons, mais que l'enfer mesme. *Horrendis & feralibus tenebris omnes non solum carceres, sed etiam inferos vincit scelerati hominis conscientia.* Augustin.

Mais on pourra bien mourir des fatigues & des travaux qui accompagnent une vie errante! L'évitera-t-on quand on seroit le plus à son aise? Un peu plûtost ou un peu plus tard, qu'est-ce que cela quand on le compare à l'éternité. Vous avez conté nos jours. On n'est entré dans ce monde que quand vous l'avez voulu, & on n'en sort que quand il vous plaist. Les maux de ce monde effrayent quand on les regarde de loin, on s'y fait quand on y est, & vostre grace rend tout supportable; outre qu'ils sont toujours moindres que ce que nous meritons pour nos pechez. Vous nous avez appris par vostre Apostre que tous ceux qui vous servent doivent estre disposez à dire comme luy: *Je sçay vivre pauvrement, Je sçay vivre dans l'abondance. Ayant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traittement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence. Je puis tout en celuy qui me fortifie.*

Mais combien est-on encore éloigné de l'estat de ceux dont ce mesme Apostre dit: qu'ils *estoient abandonnez, affligez, persecutez, eux dont le monde n'estoit pas digne, errans dans les deserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.*

Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à reconnoistre vostre bonté, qui avez la condescendance de traitter en feuilles, ceux que vous connoissez n'avoir pas encore beaucoup de force. Vous accomplissez en leur faveur les promesses de vostre Evangile, & vous leur faites trouver en la place de ce qu'ils ont pu quitter pour l'amour de vous, des peres, des meres, des freres, des sœurs, à qui vous inspirez une charité si tendre envers ceux qu'ils regardent comme souffrant quelque chose pour la verité, & une si grande application à suppléer à tous leurs besoins, que par une bonté toute singuliere vous changez les Croix mesmes que vous leur imposez en douceurs & en consolations. Mais ils esperent de vostre miseri-

Digitized by Google

sericorde que si vous les préparez à de plus rudes épreuves, vous leur donnerez aussi plus de grace & une plus grande abondance de vostre esprit pour les leur faire supporter en vrais Chrestiens. C'est l'unique fondement de leur confiance. Car ils sçavent assez que nous ne pouvons rien sans vous : & que quelque persuadé que l'on soit des veritez que vous nous faites connoistre, on ne les pratique que quand vous nous les faites passer de l'esprit dans le cœur & que vous accompliſſez ce qu'a dit un de vos saints, que c'est vous seul qui appliquez la volonté à la bonne œuvre, & qui en applaniſſez les difficultez pour la rendre facile à la volonté : *Qui & voluntatem applicas operi, & opus explicas voluntati.* Je suis donc prest, Mon Dieu, de vous suivre partout où il vous plaira de me mener, & quand je marcherois parmy les ombres de la mort je ne craindray rien, tant que vous me tiendrez par la main. C'est dans cette esperance que je me reposeray. Et j'attendray sans impatience, qu'estant fleschi par les priéres de tant de bonnes ames, vous rendiez à vostre Egliſe la tranquillité dont elle ne sçauroit joüir, si vous ne faites taire par l'autorité de vos Miniſtres les vents impetueux des opinions humaines qui se veulent élever au-dessus des veritez de vostre Evangile, & que vous n'appaiſiez par vostre parole les tempestes qu'excitent les hommes charnels, quand on les trouble dans la poſſeſſion où ils pensent estre de vivre en payens, & de n'en attendre pas moins les récompenses de l'autre vie que vous n'avez promiſes qu'aux vrais Chrestiens. Saint Bern.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

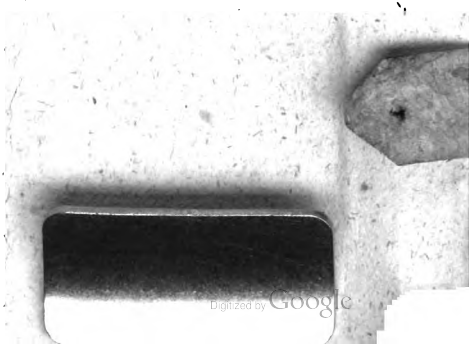
Digitized by Google

Digitized by Google